

SEPTIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA

CROIX - ROUGE



ST. PÉTERSBOURG 1902

BIBLIOTHEQUE DU CICR

19, Av. de la Paix, 1202 GENEVE
Tél. 022/734.60.01 int. 2424

Prêt limité à 1 mois
Prologation possible PAR ECRIT

DATE DE RESTITUTION

8.12.89		
27.08.98		



2728 bis



2728 bis



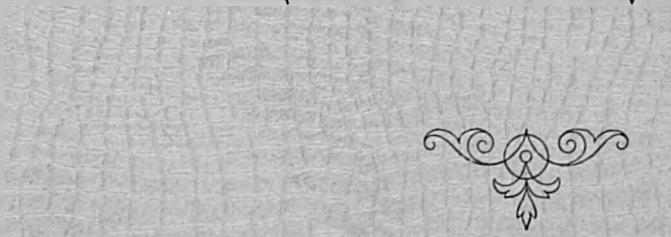
SEPTIÈME
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE

TENUE À ST-PÉTERSBOURG

du 16 au 22 mai 1902.



COMPTE RENDU.



ST-PÉTERSBOURG.

Imprimerie Trenké et Fusnot, Maximilianovsky péréoulok, № 13.

1903.





SEPTIÈME
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE

TENUE À ST-PÉTERSBOURG

du 16 au 22 mai 1902.

—•••••—
COMPTÉ RENDU.



ST-PÉTERSBOURG.

Imprimerie Trenké et Fusnot, Maximilianovsky péréoulok, № 13.

1903.

Imprimé par ordre du Comité Russe de la Société de la Croix-Rouge

PRÉFACE.

La septième conférence de la Croix-Rouge, tenue à St-Pétersbourg dans le courant du mois de mai 1902, occupera, nous l'espérons, une place marquante dans l'histoire des efforts faits depuis 1864 pour le développement et la propagande de l'œuvre de la Croix-Rouge. De même que les réunions internationales précédentes, elle a été un éclatant témoignage de l'activité toujours plus féconde, du développement toujours plus intense de l'œuvre sublime que la pitié et l'amour du prochain firent éclore au lendemain des désastres de Solférino.

„La Croix-Rouge“, disait le vénéré Président de la VII^{me} conférence en adressant à l'Assemblée une dernière parole d'adieu, „s'est développée en une confrérie puissante réunissant toutes les nations dans une grande et féconde idée humanitaire.“

Et cette confrérie — nous en sommes profondément convaincu, — loin de rester inactive, est toujours en éveil, toujours à guetter les maux qu'elle pourrait soulager, prête à accourir au premier appel partout où les calamités publiques et surtout la plus terrible d'entre elles — la guerre — exigent une intervention dévouée et une prompt assistance.

Les rapports présentés à la conférence par les différentes Sociétés de la Croix-Rouge témoignent de l'extension que prend notre œuvre et des liens de plus en plus étroits qui l'unissent à la population de tous les pays. En particulier, les membres de la VII^{me} conférence internationale ont pu se rendre un compte personnel de la sympathie dont est entourée la Croix-Rouge en Russie, de la popularité dont elle jouit et des vastes limites de son champ d'action. Par une innovation que nous croyons pouvoir qualifier d'heureuse, les séances de la conférence furent rendues publiques, permettant aux personnes s'intéressant à nos délibérations de les suivre tout au long. Le nombre des assistants prouve qu'on avait eu raison d'ouvrir les portes

*

de la Croix-Rouge aussi larges que possible et que tout ce qui touche à notre œuvre a un retentissement profond dans le cœur de la population.

Le présent volume, que le Comité Central russe a l'honneur d'offrir à tous les membres de la VII^{me} conférence internationale de la Croix-Rouge, est divisé en cinq sections.

La première contient les travaux préliminaires et explique, pour ainsi dire, la genèse de la conférence.

La seconde renferme les rapports présentés par les différents Comités Centraux et ayant servi de base aux délibérations de la conférence. On y trouvera de même deux notices déposées sur le bureau de la Présidence par Miss Clara Barton et M. N. Senn pendant la durée de la conférence.

La troisième section embrasse les procès-verbaux *in extenso* des séances — Commissions et Assemblées plénières — de la conférence.

La quatrième section est consacrée aux vœux et résolutions votés par la VII^{me} conférence et, enfin, la cinquième renferme la chronique de notre réunion.

En livrant à la publicité le présent compte rendu, le Comité Central russe croit remplir un agréable devoir en adressant ses sincères remerciements à tous les Comités Centraux qui ont envoyé des délégués aux grandes assises internationales de la Croix-Rouge tenues à St-Pétersbourg et ont bien voulu par leurs rapports contribuer à l'étude des questions qui ont fait l'objet des délibérations de la conférence. Il prie de même les Gouvernements des Puissances qui ont répondu à son appel d'agréer l'expression de sa respectueuse et profonde reconnaissance pour le concours éclairé et bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder.

Avril 1903.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES.
Préface	III

PREMIÈRE SECTION.

Travaux préliminaires	I
Règlement de la VII ^{me} conférence internationale de la Croix-Rouge . .	8
Programme des questions portées à l'ordre du jour de la VII ^{me} conférence	11
Liste des membres de la VII ^{me} conférence	15

DEUXIÈME SECTION.

Rapports présentés à la VII ^{me} conférence	27
--	----

I^{er} GROUPE.

Comité International. Rapport sur l'emploi à faire du Fonds Augusta . .	27
--	----

II^e GROUPE.

Rapport présenté au nom de la Société Française de secours aux Blessés Militaires des armées de terre et de mer par M. le marquis de Vogüé. <i>Question:</i> „Application pratique par les Sociétés de la Croix-Rouge des principes posés par la Convention de La Haye en matière de guerres maritimes “	39
Comité Central russe. — Quels seraient les moyens de donner de l'extension à l'activité déployée par la Croix-Rouge en temps de paix pour faire face aux nécessités de la guerre, vu les dispositions de la Convention de La Haye sur l'adaptation des principes de la Convention de Genève à la guerre maritime?	

N'y aurait-il pas lieu d'établir à cet effet une entente plus intime entre les Sociétés de la Croix-Rouge et celles de Sauvetage sur mer? 43

III^e GROUPE.

Rapport présenté au nom de la **Société Française de secours aux Blessés Militaires des armées de terre et de mer** par M. le professeur Louis Renault, membre de l'Institut, membre du Conseil Central de la Société.

Question: „Les Sociétés de secours aux blessés peuvent-elles et doivent-elles se charger des soins à donner aux prisonniers de guerre dans les termes du Règlement de La Haye?“ 46

Comité Central russe. — Les Associations de la Croix-Rouge et les Bureaux de renseignements et Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, prévus par la Convention de La Haye concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre. 49

IV^e GROUPE.

Comité International. — Du secours international en temps de guerre. . . 52

Comité Central russe. — La situation des Sociétés de la Croix-Rouge neutres sur le théâtre de la guerre. 56

Comité Central allemand. — Rapport présenté par M. le professeur Dr. Kuettner, sur l'activité de la Société allemande pendant les guerres gréco-turque et sud-africaine et pendant l'expédition en Chine . . . 59

V^e GROUPE.

Comité Central autrichien. — Il est à désirer que chaque Comité Central publie dans les comptes rendus de la VIII^e conférence, qui doit suivre celle de St-Pétersbourg, un exposé du principe qui règle dans son pays la distribution des soins et des ressources pécuniaires pour les préparatifs directs afin d'être prêt en temps de guerre et de ceux destinés à soulager les calamités en temps de paix. Ce travail serait analogue à ceux qui se trouvent aux comptes rendus de la II^e conférence (de Berlin) et de la III^e conférence (de Genève) sur l'histoire de l'origine et des progrès de la Croix-Rouge 68

Comité Central allemand. — Rapport présenté par le médecin-major Dr. Pannwitz (Berlin). L'activité de la Croix-Rouge allemande en temps de paix 73

Comité Central italien. — Résumé du rapport de la Croix-Rouge italienne sur son activité en temps de paix	86
--	----

VI^e GROUPE.

Rapport présenté au nom de la **Société Française de secours aux Blessés Militaires des armées de terre et de mer** par M. le Dr. Cazin.

<i>Question:</i> „De la meilleure méthode d'instruction pour préparer les dames à remplir, en temps de guerre, le rôle d'infirmières volontaires“	90
---	----

VII^e GROUPE.

Comité Central russe. — De l'exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge des décisions des conférences internationales	94
--	----

Comité Central russe. — Mesures prises par les Sociétés de la Croix-Rouge pour l'exécution des décisions suivantes de la VI^e conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, à Vienne:

a) Vœu tendant à insérer dans le code criminel de chaque Etat des articles pénaux pour contravention à la Convention de Genève.

b) Vœu que chacun des Comités Centraux rédige pour la prochaine conférence un rapport sur les résultats obtenus par son activité en temps de paix (secours en cas de calamité publique, d'épidémies, etc.), cette activité ayant été recommandée à l'attention des Comités Centraux

Rapport présenté au nom de la **Société Française de secours aux Blessés Militaires des armées de terre et de mer** par M. le général de division Lanty.

<i>Question:</i> „De l'abus du signe de la Croix-Rouge et des moyens de le réprimer“	97
--	----

VIII^e GROUPE.

Comité Central de l'Uruguay. — Mémoire sur le sauvetage des naufragés	101
--	-----

IX^e GROUPE.

Comité Supérieur de la Croix-Rouge néerlandaise. — Le Bureau d'Informations (Département d'identité) de la Croix-Rouge à Prétoria, durant la guerre Sud-Africaine de 1899. Notice de M. le Dr. D. Romeyn.	103
--	-----

X^e GROUPE.

- Comité Central russe.** — Mesures à prendre pour propager la connaissance de la Convention de Genève dans les armées et les principes de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la société 126
- Comité Central russe.** — Organisation, pendant la durée des conférences de la Croix-Rouge, d'expositions internationales des inventions et des perfectionnements concernant les moyens de porter secours aux malades et aux blessés 128
- Comité Central russe.** — Quelle est l'activité qui, en temps de paix, répond le mieux à la tâche essentielle de la Croix-Rouge et contribue à préparer le plus efficacement possible les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur mission en temps de guerre? 131

XI^e GROUPE.

- Comité Central russe.** — Règlement pour les conférences internationales de la Croix-Rouge. 136

Rapports communiqués à la conférence et n'ayant pas fourni matière à discussion 142

- Comité Central autrichien.** — Rapport fait conformément à la IV^{me} résolution de la conférence à Vienne de l'année 1897 sur les mesures prises et principalement sur l'activité en temps de paix essentiellement augmentée en cas de calamités extraordinaires. —
- Comité International.** — Le Comité International de la Croix-Rouge de 1892 à 1902 152
- Comité Central russe.** — Aperçu des résultats de l'assistance prêtée par la Société de la Croix-Rouge de Russie pendant les guerres ayant éclaté depuis la dernière conférence de Vienne, en 1897 161
- Comité Central russe.** — L'activité de la Croix-Rouge de Russie lors des calamités publiques qui nécessitèrent son intervention dans le courant des cinq dernières années 171

Rapports déposés sur le Bureau de la Présidence pendant la durée de la conférence. 190

Remarks of the President of the American Red Cross to the International conference at St. Petersburg, May 16 (29), 1902	190
The work of the Red Cross Society of America during the Spanish-American war. By N. Senn, M. D.	194

TROISIÈME SECTION.

Travaux de la conférence	205
Composition du Bureau de la conférence	207

I. Travaux des Commissions.

Commission spéciale des délégués. Séance du 16 mai 1902	211
Première Commission (Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna). Séance du 19 mai.	220
Statuts du Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna	222
Deuxième Commission (Exécution des décisions des conférences internationales). Séance du 20 mai.	224

II. Procès-verbaux des séances plénières.

Séance du 16 mai.

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE.

Discours de S. E. M. <i>de Richter</i>	229
Discours de S. E. M. le Secrétaire d'Etat <i>Mouraviev</i> , Ministre de la justice —	
Discours de S. E. M. B. <i>de Knesebeck</i> , délégué du Comité Central allemand	231
Communication de M. le <i>Président</i> concernant un don de 100,000 roubles fait par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna.	232
Discours de M. <i>Schjerning</i> , délégué du Gouvernement prussien.	—
Communications du <i>Secrétaire-Général</i> (télégramme de S. A. I. la Princesse Eugénie d'Oldenbourg; composition du Bureau de la conférence).	234

Séances plénières du vendredi 17 mai.

I. Séance du matin.

Communications du *Secrétaire-Général*; — télégrammes à S. A. I. la
Princesse d'Oldenbourg et à MM. de Krømer et G. Moynier 236

1^{re} question: Emploi du Fonds Augusta 237
Rapport de *M. Ador* —
Discussion. Orateurs: MM. le baron *de Hardenbroek de Bergambacht*, le comte *Karàtsonyi, de Knesebeck*. . . 238

2^{me} question: Application de la Convention de La Haye aux guerres maritimes 240
Rapport du général *Lanty*, présenté au nom de M. le marquis *de Vogüé*. —
Discussion. — Orateurs: MM. *de Martens, Renault* . . . 241

3^{me} question: Les prisonniers de guerre et la Convention de La Haye.. 243
Rapport de *M. Renault* —
Discussion. — Orateurs: MM. *de Martens, de Knesebeck, Lejeune, de Fréville de Lorme*, le chevalier *de Lee, Féodorow*, le comte *Cavazzi della Somaglia, Ador* 244

II. Séance de l'après-midi.

3^{me} question: Les prisonniers de guerre et la Convention de La Haye . 251
Discussion (fin). Orateurs: MM. *Renault, Féodorow, de Martens*. —

Communication de M. l'amiral *van Reypen*: le navire-ambulance „La Solace“. 253

4^{me} question: Du secours international en temps de guerre. 254
Rapports de MM. *Ador* et *de Martens*. —
Discussion. — Orateurs: MM. *Renault*, le baron *Hardenbroek de Bergambacht, Lejeune, de Knesebeck, Ferrero de Cavallerleone*. 258
Rapport de M. le professeur *Kuettner* 264

5^{me} question: La Croix-Rouge en temps de paix 269
Rapport de MM. *de Klepsch-Roden* et *de Lee*. —
Discussion. — Orateurs: MM. *de Farkas, de Martens* 272
Rapport de M. *Postempski* 274

Séance plénière du dimanche 19 mai.

Procès-verbal des séances du 17 mai 275
Discussion. — Orateurs: MM. *de Knesebeck, Lejeune, Tasson*. —

5^{me} question: La Croix-Rouge en temps de paix (fin). 276
Rapports de sir *John Furley* et de M. le Dr. *Pannwits*. . . —

<i>6^{me} question:</i>	Les infirmières volontaires	289
	Rapport de M. le Dr. <i>Cazin</i>	—
<i>7^{me} question:</i>	Exécution des décisions des conférences internationales.	291
	Rapport de M. <i>Féodorow</i>	—
	Discussions. — Orateurs: MM. le comte <i>Cavazzi della Somaglia</i> , de <i>Martens</i> , de <i>Knesebeck</i> , <i>Ador</i>	—
<i>8^{me} question:</i>	Rapport du Comité Central russe N ^o VII.	297
	Rapporteur: M. <i>Féodorow</i> .	
	Discussion. — Orateurs: MM. <i>Lejeune</i> , de <i>Lee</i>	—
<i>Question:</i>	De l'abus du signe de la Croix-Rouge.	
	Rapport de M. le général <i>Lanty</i>	298
	Discussion. — Orateurs: MM. de <i>Knesebeck</i> , le comte de <i>Cseconics</i> , de <i>Lee</i> , le comte <i>Cavazzi della Somaglia</i> , <i>Féodorow</i> , <i>Tombazis</i>	299

Séances plénières du mardi 21 mai.

I. Séance du matin.

Lecture du procès-verbal de la séance du 19 mai	303	
Communication du <i>Secrétaire-Général</i> : télégramme de S. A. I. le Prince Akihito	—	
Communication de M. le <i>Président</i>	—	
<i>9^{me} question:</i> Expositions internationales de la Croix-Rouge	304	
	Rapporteur: M. <i>Féodorow</i>	—
	Discussion. — Orateur: M. de <i>Knesebeck</i>	—
<i>10^{me} question:</i> Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna	305	
	Rapporteur: M. <i>Ador</i>	—
Communication de M. de <i>Knesebeck</i>	307	
<i>11^{me} question:</i> Exécution des décisions des conférences internationales de la Croix-Rouge	308	
	Rapporteur: M. <i>Renault</i> .	
	Discussion. — Orateur: M. de <i>Martens</i>	311
<i>12^{me} question:</i> Le sauvetage maritime	312	
	Rapporteur: M ^{me} de <i>Hebert-Jackson</i>	—
	Discussion. — Orateur: M. le Dr. <i>Bonnafy</i>	—
<i>13^{me} question:</i> Le Bureau d'Informations de la Croix-Rouge néerlandaise à Prétoria	314	
	Rapporteur: M. le Dr. <i>Romeyn</i> .	
<i>Questions diversés:</i> L'œuvre antituberculeuse et la Croix-Rouge	317	
	Communication de M. de <i>Knesebeck</i>	—

II. Séance de l'après-midi.

12 ^{me} question: Le sauvetage maritime	
Discussion (fin). Orateurs: MM. <i>Dupont, Bonnafy, Guerra</i>	318
14 ^{me} question: Propagation de la connaissance de la Convention de Genève.	320
Rapporteur: M. <i>de Martens</i> .	
Discussion. — Orateurs: MM. <i>Ferrero de Cavallerleone, Lejeune, Renault, de Knesebeck, Féodorow</i>	322
15 ^{me} question: L'activité de la Croix-Rouge en temps de paix.	325
Rapporteur: M. <i>Féodorow</i> .	
Discussion. — Orateurs: MM. le général <i>Lanty, Ferrero de Cavallerleone, le baron de Marschall, d'Espine, Tasson, de Martens, le comte Cavazzi della Somaglia</i> .	329
Questions diverses: Communications de MM. <i>Lejeune, Dupont</i> et de la <i>Société Chrétienne de Secours à St-Petersbourg</i> .	332

Séance plénière du 22 mai.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE.

Modifications au procès-verbal des séances précédentes. Observations de MM. le baron <i>Marschal, Guerra, Ferrero de Cavallerleone</i>	335
Discours de M. le <i>Président</i> et de MM. <i>de Klepsch-Roden, de Knesebeck, de Martens, le général Lanty, Guerra, le général Mourata</i>	335
Remerciements au Secrétariat	339
Discours de M. <i>de Knesebeck</i>	
Clôture de la conférence par M. le <i>Président</i>	339

<i>Annexe</i> . Communication du Comité Directeur de la Croix-Rouge de Belgique concernant l'expédition des volontaires internationaux	340
--	-----

QUATRIÈME SECTION.

Résolutions et vœux votés par la conférence	343
---	-----

CINQUIÈME SECTION.

Chronique de la conférence	357
Liste des orateurs	365

II. Séance de l'après-midi.

12 ^{me} question: Le sauvetage maritime	
Discussion (fin). Orateurs: MM. <i>Dupont, Bonnafy, Guerra</i>	318
14 ^{me} question: Propagation de la connaissance de la Convention de Genève.	320
Rapporteur: M. <i>de Martens</i> .	
Discussion. — Orateurs: MM. <i>Ferrero de Cavallerleone, Lejeune, Renault, de Knesebeck, Féodorow</i>	322
15 ^{me} question: L'activité de la Croix-Rouge en temps de paix.	325
Rapporteur: M. <i>Féodorow</i> .	
Discussion. — Orateurs: MM. le général <i>Lanty, Ferrero de Cavallerleone, le baron de Marschall, d'Espine, Tasson, de Martens, le comte Cavazzi della Somaglia</i>	329
Questions diverses: Communications de MM. <i>Lejeune, Dupont</i> et de la <i>Société Chrétienne de Secours à St-Petersbourg</i>	332

Séance plénière du 22 mai.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE.

Modifications au procès-verbal des séances précédentes. Observations de MM. le baron <i>Marschal, Guerra, Ferrero de Cavallerleone</i>	335
Discours de M. le <i>Président</i> et de MM. <i>de Klepsch-Roden, de Knesebeck, de Martens, le général Lanty, Guerra, le général Mourata</i>	335
Remerciements au Secrétariat	339
Discours de M. <i>de Knesebeck</i>	
Clôture de la conférence par M. le <i>Président</i>	339

<i>Annexe</i> . Communication du Comité Directeur de la Croix-Rouge de Belgique concernant l'expédition des volontaires internationaux	340
--	-----

QUATRIÈME SECTION.

Résolutions et vœux votés par la conférence	343
---	-----

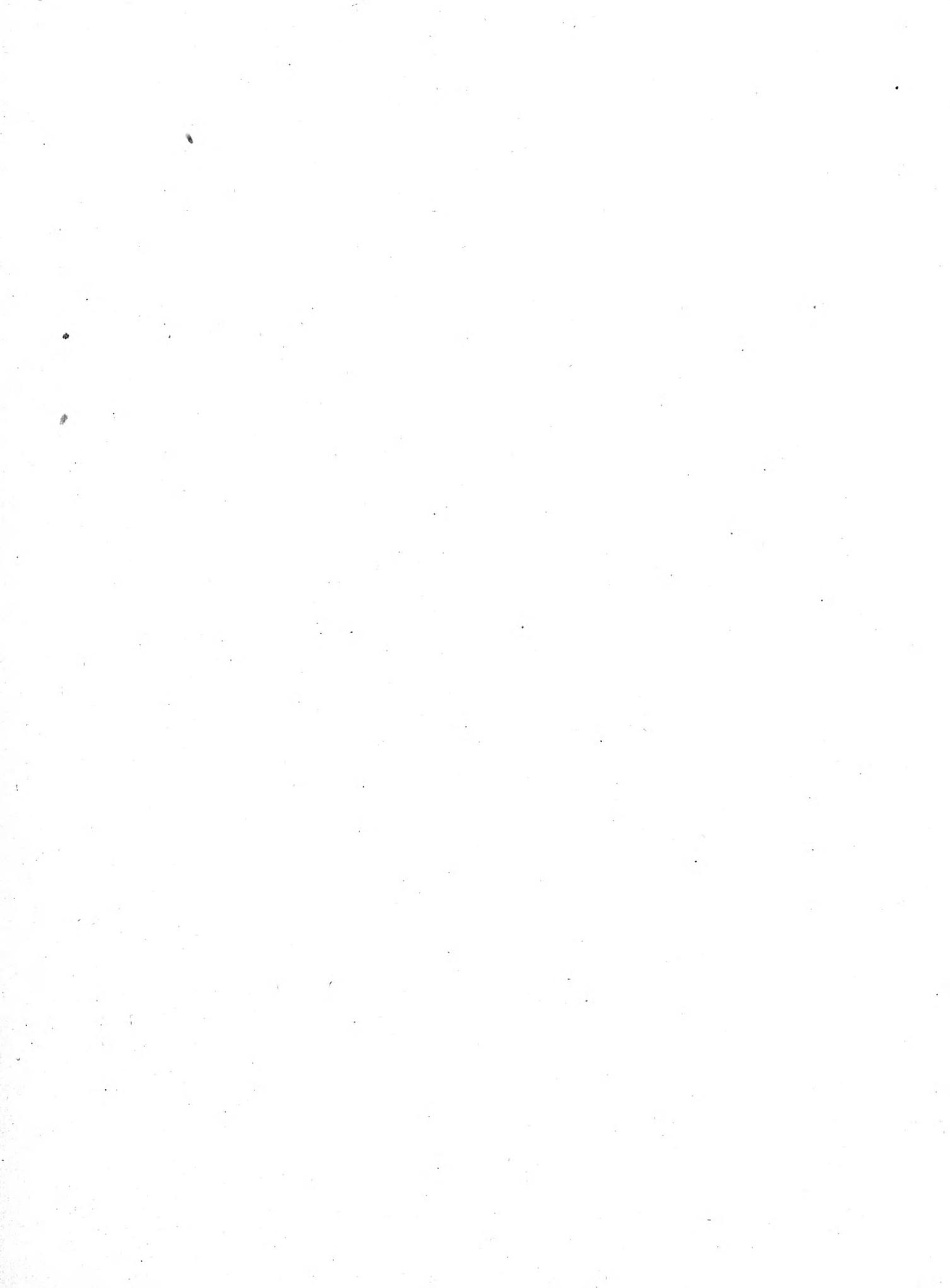
CINQUIÈME SECTION.

Chronique de la conférence	357
Liste des orateurs	365



Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna
L'AUGUSTE PROTECTRICE
de la Société Russe de la Croix - Rouge.

PREMIÈRE SECTION.



TRAVAUX PRÉLIMINAIRES.

Au commencement du mois d'avril 1901, le Comité Central russe de la Croix-Rouge recevait la lettre suivante de la part du Comité International:

Genève, le 2 avril 1901.

Messieurs,

Nous prenons la liberté de vous adresser ces lignes pour vous entretenir de la prochaine Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, car nous estimons que dès à présent le moment est venu de s'y préparer.

Vous vous souvenez sans doute que celle de Vienne nous a chargés, en 1897, de faire en sorte que l'assemblée suivante puisse avoir lieu en 1902. Comme votre pays se trouve être l'un des seuls, parmi les grandes Puissances, où la Croix-Rouge n'ait pas encore tenu ses assises internationales, il nous paraîtrait désirable que cette prochaine Conférence se réunît dans votre capitale, et nous venons vous demander si vous consentiriez à en prendre la direction.

L'excellente constitution de votre Société nationale et les grands services qu'elle a rendus depuis longtemps à la Croix-Rouge nous font vivement souhaiter que vous acquiesciez à notre proposition. Nous sommes d'ailleurs très disposés à nous concerter avec vous afin de vous seconder dans cette circonstance, selon nos forces et notre compétence, si toutefois vous nous en témoignez le désir.

Nous espérons, Messieurs, que vous répondrez favorablement à nos ouvertures et nous vous en remercions d'avance.

Dès que nous serons assurés de votre consentement, nous nous empresserons d'adresser une circulaire à nos correspondants de tous pays, pour les en instruire, puis nous nous reposerons sur vous du soin de donner aux Comités Centraux toutes les informations ultérieures que l'exécution de ce projet nécessitera.

Veillez agréer, Messieurs, etc.

Pour le Comité International:

(signé) G. Moynier.

Le Comité Central russe, ayant chaleureusement accueilli les ouvertures du Comité International, sollicita l'autorisation de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR qui, le 7 mai 1901, daigna accorder son consentement au projet de réunir la VII^e Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge à St-Petersbourg.

A cet effet le Comité Central forma un Comité d'Organisation spécial présidé par M. O. de Krœmer *), aide-de-camp général de S. M. L'EMPEREUR, Président du Comité Central, de MM. P. de Rœhrberg, général du génie, Vice-Président du Comité Central, W. Ratkow-Rojnow, conseiller privé actuel, N. Kaznakow, amiral, F. de Martens, conseiller privé, N. de Schwedow, général-major, M. Féodorow, conseiller d'Etat actuel, et S. Alexandrovsky, chambellan, auquel fut confiée l'organisation de tous les travaux préliminaires.

Le 22 mai (4 juin) 1901, le Comité Central russe adressait la circulaire suivante à tous les Comités Centraux de la Croix-Rouge:

Messieurs,

La VI^e Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, à Vienne, a chargé le Comité International de Genève de faire des démarches auprès des Comités Centraux, en temps opportun, pour fixer le siège de la VII^e Conférence internationale qui, d'après les décisions des Conférences: IV^e de Carlsruhe et V^e de Rome, doit avoir lieu tous les cinq ans.

Conformément à cette décision de la Conférence de Vienne, le Comité International de Genève a proposé au Comité Central russe de convoquer en 1902 à St-Petersbourg la VII^e Conférence internationale.

Le Comité Central de la Société russe de la Croix-Rouge, en acceptant avec empressement l'invitation dont on a bien voulu l'honorer, se fait un devoir de porter à la connaissance de tous les Comités Centraux de la Croix-Rouge que la prochaine Conférence sera convoquée à St-Petersbourg dans la seconde quinzaine du mois de mai 1902 (n. st.).

En conséquence, nous prions tous les Comités Centraux de la Croix-Rouge de prendre part à la VII^e Conférence à St-Petersbourg et de vouloir bien nommer leurs délégués.

Le programme de la Conférence, ainsi que sa date précise, seront fixés ultérieurement et portés, en temps opportun, à la connaissance des Comités Centraux.

Les Comités Centraux qui désireraient soumettre quelques questions à la discussion de la VII^e Conférence sont priés de nous en donner connaissance avant le 1^{er} janvier 1902 (n. st.) afin que nous puissions formuler notre programme et le leur soumettre en temps utile. Il serait désirable que les rapports détaillés sur les questions présentées nous parvinssent avant le 1^{er} mars (n. st.) pour que nous puissions disposer du temps nécessaire à leur impression et à leur distribution avant la Conférence.

Il est également à désirer que ces questions et ces rapports soient rédigés en langue française.

Nous nous permettons d'espérer que votre gracieux concours rendra féconde en résultats, pour le développement de notre grande œuvre humanitaire, la prochaine réunion à St-Petersbourg des représentants des Sociétés de la Croix-Rouge.

Agréez, Messieurs, etc.

Pour le Comité Central russe de la Croix-Rouge:

(signé) O. de Krœmer, Président.

Quant aux puissances signataires de la Convention de Genève de 1864, elles furent invitées à prendre part à la VII^e Conférence dans les termes suivants:

St-Petersbourg, le 13 (26) décembre 1901.

Nous avons l'honneur de porter respectueusement à la connaissance des Gouvernements des Puissances signataires de la Convention de Genève de 1864 que la VII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge aura lieu à St-Petersbourg dans la seconde quinzaine du mois de mai 1902.

*) Dans la suite, M. de Krœmer ayant dû s'absenter de St-Petersbourg, fut remplacé par M. O. de Richter, aide-de-camp général de S. M. L'EMPEREUR.

Les Hautes Puissances signataires de la Convention de Genève ont eu la bienveillance de se faire représenter aux précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge, et leurs représentants ont pris part aux délibérations en faisant usage de leur droit de vote avec beaucoup de zèle et d'autorité.

En vue de ces antécédents nous prenons la liberté d'exprimer le vif espoir que les Hautes Puissances signataires de la Convention de Genève voudront bien aussi envoyer leurs délégués à la VII^e Conférence de la Croix-Rouge de St-Petersbourg.

Plusieurs questions et rapports d'un très grand intérêt pour l'œuvre de la Croix-Rouge seront soumis aux discussions de la future Conférence.

Le programme de la VII^e Conférence, ainsi que tous les rapports qui seront soumis à l'examen de la Conférence de St-Petersbourg, seront portés, en temps utile, à la connaissance des Gouvernements respectifs.

Pour le Comité Central russe de la Croix-Rouge:

(signé) O. de K r æ m e r, Président.

La date de la réunion de la VII^e Conférence ayant été définitivement fixée au 16 (29) mai 1902, le Comité Central russe en fit part aux autres Associations par une circulaire de la teneur suivante:

St-Petersbourg, le 5 (18) février 1902

Messieurs,

Comme suite à sa circulaire du 22 mai (4 juin) 1901 le Comité Central russe de la Croix-Rouge a l'honneur de porter à la connaissance des Comités Centraux que la date d'ouverture de la VII^e Conférence internationale, à St-Petersbourg, est définitivement fixée au 16 (29) du mois de mai.

Les Comités Centraux qui n'ont pas encore envoyé de rapports sur les questions qu'ils désireaient voir traitées par la Conférence, sont instamment priés de ne pas tarder à le faire, le terme désigné à cet effet expirant le 1^{er} mars n. st. et le Comité Central russe devant élaborer le programme de la Conférence et le notifier aux membres adhérents en temps opportun.

Veuillez agréer, Messieurs, etc.

Pour le Comité Central russe de la Croix-Rouge:

(signé) O. de K r æ m e r, Président.

Nombre de Comités Centraux ayant exprimé le désir de soumettre différentes questions à la VII^e Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, le Comité Central russe put bientôt communiquer à tous les Comités Centraux, ainsi qu'aux Gouvernements des Puissances signataires de la Convention de Genève, le programme préalable de la Conférence. ce qu'il fit par les deux circulaires ci-après:

St-Petersbourg, le 9 (22) mars 1902.

Messieurs,

Le Comité Central russe se fait un devoir de porter à la connaissance des Comités Centraux de la Croix-Rouge que l'ordre du jour de la VII^e Conférence internationale devant se réunir à St-Petersbourg le 16 (29) mai 1902 comprendra les questions suivantes:

I. Comité Central des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge:

- 1) L'activité de la Croix-Rouge allemande en temps de paix. Rapporteur: M. le médecin-major Dr P a n n w i t z.

- 2) Les expériences acquises par les expéditions allemandes de la Croix-Rouge: *a*) dans la guerre turco-grecque en 1897, *b*) dans la guerre en Afrique de 1899-1900 (Transvaal et République d'Orange), et *c*) dans l'expédition de Chine en 1900-1901. Rapporteur: M. le prof. D^r K u e t t n e r.
- 3) Proposition touchant le fonds Augusta.

II. Comité Central autrichien.

Il est à désirer que chaque Comité Central publie dans les comptes rendus de la VIII^e Conférence, qui doit suivre celle de St-Pétersbourg, un exposé du principe qui règle dans son pays la distribution des soins et des ressources pécuniaires pour les préparatifs directs afin d'être prêt en temps de guerre et de ceux destinés à soulager les calamités en temps de paix. Ce travail serait analogue à ceux qui se trouvent aux comptes rendus de la II^e Conférence (de Berlin) et de la III^e Conférence (de Genève) sur l'histoire de l'origine et des progrès de la Croix-Rouge.

III. Comité International à Genève:

- 1) Emploi du fonds Augusta.
- 2) Du secours international en temps de guerre.
- 3) Compte rendu de l'activité du Comité de 1892 à 1902. Ce compte rendu sera distribué pendant la Conférence

IV. Comité Supérieur de la Croix-Rouge néerlandaise:

Le Bureau d'informations (Département d'Identité) de la Croix-Rouge, à Prétoria, durant la guerre Sud-Africaine de 1899. Notice de M. le D^r D. R o m e y n.

V. Comité Central russe:

- 1) Règlement pour les Conférences internationales de la Croix-Rouge.
- 2) Les Associations de la Croix Rouge et les Bureaux de renseignements et Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, prévus par la Convention de La Haye concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre.
- 3) La situation des Sociétés de la Croix-Rouge neutres sur le théâtre de la guerre.
- 4) Mesures à prendre pour propager la connaissance de la Convention de Genève dans les armées et les principes de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la société.
- 5) Quels seraient les moyens de donner de l'extension à l'activité déployée par la Croix-Rouge en temps de paix pour faire face aux nécessités de la guerre, vu les dispositions de la Convention de La Haye sur l'adaptation des principes de la Convention de Genève à la guerre maritime?
N'y aurait-il pas lieu d'établir à cet effet une entente plus intime entre les Sociétés de la Croix-Rouge et celles de Sauvetage sur mer?
- 6) De l'exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge des décisions des Conférences internationales.
- 7) Mesures prises par les Sociétés de la Croix-Rouge pour l'exécution des décisions suivantes de la VI^e Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge à Vienne:
 - a*) Vœu tendant à insérer dans le code criminel de chaque Etat des articles pénaux pour contravention à la Convention de Genève.
 - b*) Vœu que chacun des Comités Centraux rédige pour la prochaine Conférence un rapport sur les résultats obtenus par son activité en temps de paix (secours en cas de calamité publique, d'épidémie, etc.), cette activité ayant été recommandée à l'attention des Comités Centraux.
- 8) Aperçu des résultats de l'assistance prêtée par la Société de la Croix-Rouge de Russie pendant les guerres ayant éclaté depuis la dernière Conférence de Vienne, en 1897.
- 9) Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge de Russie lors des principales calamités publiques qui nécessitèrent son intervention dans le courant des cinq dernières années.
- 10) Organisation, pendant la durée des Conférences de la Croix-Rouge, d'expositions internationales des inventions et des perfectionnements concernant les moyens de porter secours aux malades et aux blessés.
- 11) Quelle est l'activité qui, en temps de paix, répond le mieux à la tâche essentielle de la Croix-Rouge et contribue à préparer le plus efficacement possible les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur mission en temps de guerre?

VI. Comité Central de l'Uruguay:

Mémoire sur le sauvetage des naufragés.

Ces rapports, aussitôt imprimés, seront envoyés à tous les Comités Centraux, auxquels une communication ultérieure fera connaître le nom des délégués des Gouvernements ainsi que des différentes Sociétés de la Croix-Rouge devant assister à la VII^e Conférence.

Veuillez agréer, Messieurs, etc.

Pour le Comité Central russe:

(signé) O. de K r æ m e r, Président.

St-Petersbourg, le 7 (20) avril 1902.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'ordre du jour de la VII^e Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge comprendra, outre les matières mentionnées dans notre circulaire du 9 (22) mars, les questions suivantes:

VII. Société française de Secours aux Blessés Militaires:

- 1) Application pratique par les Sociétés de la Croix-Rouge des principes posés par la Convention de La Haye, en matière de guerres maritimes. Rapporteur: M. le marquis de V o g ü é.
- 2) Les Sociétés de secours aux blessés peuvent-elles et doivent-elles se charger des soins à donner aux prisonniers de guerre dans les termes du Règlement de La Haye? Rapporteur: M. le professeur L o u i s R e n a u l t.
- 3) De l'abus du signe de la Croix-Rouge et des moyens de le réprimer. Rapporteur: M. le général de division L a n t y.
- 4) De la meilleure méthode d'instruction pour préparer les dames à remplir, en temps de guerre, le rôle d'infirmières volontaires. Rapporteur: M. le docteur C a z i n.

VIII. Comité Central italien:

L'activité de la Croix-Rouge italienne en temps de paix.

Nous saisissons l'occasion de vous renouveler, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour le Comité Central russe:

(signé) P. de R æ h r b e r g, Vice-Président.

Règlement de la VII^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

*Rédaction adoptée par la Commission Spéciale des délégués dans la séance
du 16 (29) mai 1902.*

ARTICLE 1.

Seront membres de la Conférence avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations:

- a) Les représentants des Comités Centraux et du Comité International.
- b) Les représentants des Puissances signataires de la Convention de Genève.
- c) Les personnes que le Comité Central chargé d'organiser la Conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à l'œuvre de la Croix-Rouge.

ARTICLE 2.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Toutefois, lorsque la votation par Etat sera demandée par un Comité Central ou par un des représentants des Puissances, la votation par Etat sera obligatoire *).

Chaque Comité Central et chaque Gouvernement a droit à une voix; il en est de même pour le Comité International.

ARTICLE 3.

Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale. Il est cependant à désirer qu'on se serve de la langue française.

Les discours prononcés dans une langue autre que le français seront résumés oralement par des interprètes en français et, s'il y a lieu, dans la langue du pays où siègera la Conférence.

*) La version proposée par le Comité Central russe avait été: *par un des délégués des Comités Centraux ou par un des représentants des Puissances, etc.*

ARTICLE 4.

Vu la brièveté du temps consacré aux délibérations, les orateurs ne pourront garder la parole pendant plus d'un quart d'heure, sauf le cas d'autorisation spéciale accordée par l'Assemblée.

Les rapporteurs des différentes propositions auront la parole au commencement et à la fin des discussions qui les concernent.

ARTICLE 5.

Le Bureau de la présidence fixera l'ordre du jour de chaque séance.

ARTICLE 6.

Les propositions étrangères au programme ne pourront être admises que si elles ont été annoncées, dès la veille, à la présidence et signées par cinq membres appartenant à des Etats différents et d'accord avec le Bureau de la Conférence.

ARTICLE 7.

Les membres de la Conférence qui désireront prendre la parole devront donner leur nom aux Secrétaires.

La parole sera accordée par le Président, suivant l'ordre d'inscription.

ARTICLE 8.

La discussion sur chaque sujet sera close dès que tous les orateurs inscrits auront pris la parole, ou lorsque la proposition de clôture, appuyée par cinq membres de la Conférence, aura été adoptée par l'Assemblée.

ARTICLE 9.

Un procès-verbal succinct de chaque séance sera soumis à l'approbation de l'Assemblée dans la séance suivante.

Des procès-verbaux détaillés et complets seront ensuite publiés par le Comité Central qui aura organisé la Conférence et communiqués aux Comités Centraux, au Comité International et aux Gouvernements signataires de la Convention de Genève.

Commission Spéciale des délégués.

ARTICLE 10.

Au sein de chaque Conférence internationale sera constituée une Commission Spéciale, composée de délégués du Comité International et des différents Comités Centraux.

ARTICLE 11.

Aucun Comité ne pourra être représenté par plus de trois membres dans cette Commission et chaque Comité n'y comptera que pour une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

ARTICLE 12.

Les noms des délégués devront être communiqués officiellement, par chaque Comité Central, à la présidence du Comité du pays où siègera la Conférence avant l'ouverture de cette dernière.

ARTICLE 13.

La Commission sera installée par le Président du Comité du pays où siègera la Conférence et sera présidée définitivement par le Président de l'Assemblée. Un Vice-Président et un Secrétaire seront nommés par la Commission elle-même à la majorité des suffrages.

ARTICLE 14.

Les attributions de la Commission des délégués seront:

1) D'arrêter avant l'ouverture de la Conférence de quelle manière et de combien de membres devra être formé le Bureau de la Présidence et de choisir le Président, les Vice-Présidents et les Secrétaires.

Ces nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale.

2) De proposer à l'assemblée d'introduire dans le Règlement les modifications de détail et les additions qui pourraient être indiquées par les circonstances ou les conditions locales.

3) D'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion.

4) De statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par l'Assemblée.

ARTICLE 15.

Les procès-verbaux de la Commission des délégués seront publiés avec ceux de la Conférence.

Programme des questions portées à l'ordre du jour de la VII^e Conférence.

Les questions sont groupées d'après l'ordre approuvé par la Commission Spéciale des délégués dans la séance du 16 (29) mai 1902.

1^{er} Groupe.

Comité International à Genève.

- 1) Emploi du Fonds Augusta.

Comité Central allemand.

- 2) Proposition touchant le Fonds Augusta.

2^{me} Groupe.

Comité Central français. Rapporteur: M. le marquis de Vogüé.

- 1) Application pratique par les Sociétés de la Croix-Rouge des principes posés par la Convention de La Haye en matière de guerre maritime.

Comité Central russe.

- 2) Quels seraient les moyens de donner de l'extension à l'activité déployée par la Croix-Rouge en temps de paix pour faire face aux nécessités de la guerre, vu les dispositions de la Convention de La Haye sur l'adaptation des principes de la Convention de Genève à la guerre maritime? N'y aurait-il pas lieu d'établir à cet effet une entente plus intime entre les Sociétés de la Croix-Rouge et celles de Sauvetage sur mer?

3^{me} Groupe.

Comité Central français. Rapporteur: M. le professeur Louis Renault.

- 1) Les Sociétés de secours aux blessés peuvent-elles et doivent-elles se charger des soins à donner aux prisonniers de guerre dans les termes du règlement de La Haye?

Comité Central russe.

2) Les Associations de la Croix-Rouge et les Bureaux de renseignements et Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, prévus par la Convention de La Haye concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre.

4^{me} Groupe.*Comité International.*

1) Du secours international en temps de guerre.

Comité Central russe.

2) La situation des Sociétés de la Croix-Rouge neutres sur le théâtre de la guerre.

Comité Central allemand. Rapporteur: M. le professeur D^r Kuettner.

3) Les expériences acquises par les expéditions allemandes de la Croix-Rouge: a) dans la guerre turco-grecque en 1897, b) dans la guerre en Afrique de 1899-1900 (Transvaal et République d'Orange), et c) dans l'expédition de Chine en 1900-1901.

5^{me} Groupe.*Comité Central autrichien.*

1) Il est à désirer que chaque Comité Central publie dans les comptes rendus de la VIII^e Conférence, qui doit suivre celle de St-Petersbourg, un exposé du principe qui règle, dans son pays, la distribution des soins et des ressources pécuniaires pour les préparatifs directs afin d'être prêt en temps de guerre et de ceux destinés à soulager les calamités en temps de paix. Ce travail serait analogue à ceux qui se trouvent aux comptes rendus de la II^e Conférence (de Berlin) et de la III^e Conférence (de Genève) sur l'histoire de l'origine et des progrès des Sociétés de la Croix-Rouge.

Comité Central allemand. Rapporteur: M. le médecin-major D^r Pannwitz.

2) L'activité de la Croix-Rouge allemande en temps de paix.

Comité Central italien. Rapporteur: M. le D^r Paul Postempski.

3) L'activité de la Croix-Rouge italienne en temps de paix.

6^{me} Groupe.*Comité Central français. Rapporteur: M. le D^r Cazin.*

De la meilleure méthode d'instruction pour préparer les dames à remplir en temps de guerre le rôle d'infirmières volontaires.

7^{me} Groupe.*Comité Central russe.*

1) De l'exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge des décisions des Conférences internationales.

2) Mesures prises par les Sociétés de la Croix-Rouge pour l'exécution des décisions suivantes de la VI^e Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge à Vienne:

a) Vœu tendant à insérer dans le code criminel de chaque Etat des articles pénaux pour contravention à la Convention de Genève.

b) Vœu que chacun des Comités Centraux rédige pour la prochaine Conférence un rapport sur les résultats obtenus par son activité en temps de paix (secours en cas de calamité publique, d'épidémie, etc.), cette activité ayant été recommandée à l'attention des Comités Centraux.

Comité Central français. Rapporteur: M. le général Lanty.

3) De l'abus du signe de la Croix-Rouge et des moyens de le réprimer.

8^{me} Groupe.*Comité Central de l'Uruguay.*

Mémoire sur le sauvetage des naufragés.

9^{me} Groupe.*Comité Central néerlandais. Rapporteur: M. le Dr D. Roméyn.*

Le Bureau d'Informations (Département d'Identité) de la Croix-Rouge, à Prétoria, durant la guerre Sud-Africaine de 1899.

10^{me} Groupe.*Comité Central russe.*

1) Mesures à prendre pour propager la connaissance de la Convention de Genève dans les armées et les principes de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la société.

2) Organisation, pendant la durée des Conférences de la Croix-Rouge, d'expositions internationales des inventions et des perfectionnements concernant les moyens de porter secours aux malades et aux blessés.

3) Quelle est l'activité qui, en temps de paix, répond le mieux à la tâche essentielle de la Croix-Rouge et contribue à préparer le plus efficacement possible les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur mission en temps de guerre?

11^{me} Groupe.*Comité Central russe.*

Règlement pour les Conférences internationales de la Croix-Rouge *).

*) Ce rapport a fait l'objet des délibérations de la Commission Spéciale des délégués.

Rapports communiqués à la Conférence sans avoir fourni matière à discussion.

Comité Central autrichien.

1) Rapport sur les mesures prises et principalement sur l'activité en temps de paix essentiellement augmentée en cas de calamités extraordinaires.

Comité International.

2) Compte rendu de l'activité du Comité de 1892 à 1902.

Comité Central russe.

3) *a)* Aperçu des résultats de l'assistance prêtée par la Société de la Croix Rouge de Russie pendant les guerres ayant éclaté depuis la dernière Conférence de Vienne en 1897.

b) Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge de Russie lors des principales calamités publiques qui nécessitèrent son intervention dans le courant des cinq dernières années.

ANNEXE.

Rapports déposés sur le bureau de la Présidence pendant la durée de la Conférence.

1) Remarks of the President of the American Red-Cross to the International Conference at St. Petersburg.

By Mrs. *Clara Barton.*

2) The work of the Red-Cross Society of America during the Spanish-American war.

By *N. Senn, M. D.*

LISTE DES MEMBRES

DE LA

VII^{me} CONFÉRENCE.

ALLEMAGNE.

- S. E. M. **B. de Knesebeck**, vice-grand-maitre des cérémonies, chambellan de S. M. l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, président du Comité Central des Associations allemandes et du Comité Central de l'Association prussienne de la Croix-Rouge, membre du Comité Central.
- „ „ le Dr. **de Bergmann**, professeur, conseiller intime de médecine, médecin général de 1^{re} classe, membre du Comité Central (n'a pas pu prendre part à la Conférence).
- M. le Dr. **Kuettner**, professeur à l'université, membre du Comité Central.
- „ „ **Pannwitz**, médecin-major, secrétaire-général du Comité Central de l'Allemagne et du Bureau Central international pour la lutte antituberculeuse, membre du Comité Central.
- „ **Wunderlich**, consul-général de Suède, membre du Directoire de l'Association de la Croix-Rouge du royaume de Saxe.
- „ le Dr. **de Geyer**, conseiller au ministère, vice-président du Comité Central de l'Association de la Croix-Rouge du royaume de Wurtemberg.
- „ le Dr. **Wiegand**, professeur à l'université, membre et secrétaire général du Comité Central de l'Association de la Croix-Rouge en Alsace-Lorraine.
- „ le Dr. **de Mikulicz-Radecki**, professeur à l'université, conseiller intime de médecine, membre de l'Association de la Croix-Rouge de la province de Silésie.

Délégués du Comité Central.

B A D E.

- M. le baron **de Marschall**, chambellan, conseiller intime au ministère des affaires étrangères à Carlsruhe.

Délégué officiel.

P R U S S E.

M. le Dr. **Schjerning**, médecin général, chef de section au ministère de la guerre.
Délégué officiel.

W U R T E M B E R G.

M. le Dr. **de Geyer**, conseiller au ministère, etc.
Délégué officiel.

A U T R I C H E - H O N G R I E.

M. le Dr. **Joseph Uriel**, médecin-général, et chef du corps des officiers-médecins militaires.

„ le Dr. **Alfred Schücking**, médecin-major.
Délégués officiels d'Autriche-Hongrie.

S. E. M. le chevalier **Edouard de Klepsch-Roden**, lieutenant-général, conseiller intime de S. M. l'Empereur.

M. le chevalier **Théodore de Lee**, chef de section ministérielle.
Délégués du Comité Central Autrichien.

S. E. M. le comte **André de Csekonics**, conseiller intime actuel, écuyer, grand-maitre de la cuisine Royale, membre de la Chambre des magnats, président de la Société hongroise.

M. le Dr. **Ladislav de Farkas**, conseiller Royal, chirurgien des hôpitaux, secrétaire-général de la Société hongroise.
„ le comte **Aladár Karátsonyi**, chambellan Impérial et Royal, membre de la Chambre des députés.

Délégués du Comité Central Hongrois.

R É P U B L I Q U E A R G E N T I N E.

M. le Dr. **Nicomède Antelo**, chirurgien de division (a été empêché, par force majeure, de prendre part à la Conférence).
Délégué officiel et du Comité Central.

B E L G I Q U E.

M. le Dr. **Lejeune**, médecin principal de 1^{re} classe, directeur du service de santé dans la 4^{me} circonscription militaire.
Délégué officiel.

„ **Joseph Tasson**, vice-président du Comité Central de la Croix-Rouge de Belgique conseiller provincial du Brabant et sénateur suppléant de l'arrondissement de Bruxelles.

Délégué du Comité Central.

D A N E M A R K.

M. **H. A. Bache**, colonel, intendant-général de l'armée, membre du Comité Central.
(a été empêché, pour cause de maladie, de prendre part à la Conférence).

Délégué officiel et du Comité Central.

ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO.

M. le Dr. **Henri-Joseph Dupont**, médecin de bataillon de l'armée belge, médecin de l'Etat Indépendant du Congo, professeur à l'Institut supérieur de commerce.

Délégué officiel.

M. le Dr. **Lejeune**, médecin principal de 1^{re} classe dans l'armée belge.

Délégué de l'Association Congolaise et Africaine.

ESPAGNE.

S. E. M. le marquis **de Polavieja**, lieutenant-général, sénateur, ex-ministre de la guerre, commissaire Royal de la Croix-Rouge.

Délégué officiel.

M. le Dr. **Calatraveno**, médecin de l'Académie Royale de Médecine, chef des ambulances de la Croix-Rouge.

S. E. M. **Segundo de Sarrion Diaz de Herrera**, Roi d'armes de S. M. Catholique, Chancelier et chef du service intérieur du Comité Central.

M. **Richard M. Unciti**, capitaine du génie, membre décoré de la Croix-Rouge.

Délégués du Comité Central.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

M. le capitaine **S. L. H. Slocum**, attaché militaire à l'Ambassade des États-Unis à St-Petersbourg.

„ **William K. Van Reypen**, medical director, chirurgien en chef de la marine fédérale e. r.

Délégués officiels.

Miss **Clara Barton**, présidente de la Société.

Mrs. J. **Ellen Foster**, de Washington.

M. **B. T. Tillinghast**, de Iowa.

„ le Dr. **Nicolas Senn**, chirurgien en chef de la garde nationale de Chicago.

Délégués du Comité Central.

FRANCE.

M. **Louis Renault**, ministre plénipotentiaire honoraire, professeur à la faculté de droit de Paris, membre de l'Institut.

„ **Pauzat**, médecin principal de 2^{me} classe de l'armée.

„ **Bonnafy**, médecin en chef de 1^{re} classe de la marine.

„ le marquis **de Vogüé**, vice-président du Conseil Central (n'a pas pu prendre part à la Conférence).

Délégués officiels.

M. **Louis Renault**, membre du Conseil Central, etc.

„ **Lanty**, général de division, délégué régional et membre du Conseil Central.

- M. de **Fréville de Lorme**, conseiller référendaire à la Cour des comptes, membre du Conseil Central.
 „ le Dr. **Cazin**, membre du Conseil Central.
 „ **Léon de Gosselin**, secrétaire général de la Société Française de secours aux blessés militaires (n'a pas pu prendre part à la Conférence).

Délégués du Comité Central.

GRANDE-BRETAGNE.

- M. le major **W. G. Macpherson**, Royal Army Medical Corps.

Délégué officiel.

- Sir **John Furley**, bailly honoraire et chevalier de justice de l'Ordre des chevaliers de St-Jean de Jérusalem (Angleterre).

Délégué du Comité Central.

GRÈCE.

- M. **Alexandre Tombazis**, chargé d'affaires à St-Pétersbourg.

Délégué officiel et du Comité Central.

ITALIE.

- M. le chevalier **Louis Ferrero de Cavallerleone**, lieutenant-colonel, médecin militaire, directeur de l'hôpital militaire de Rome.

- „ **Joseph Guerra**, directeur de santé militaire maritime.

Délégués officiels.

- M. le comte **J. J. Cavazzi Della Somaglia**, vice-président du Comité Central.

- „ le commandeur **Paul Postempski**, professeur, membre du conseil de l'Association et inspecteur de 1^{re} classe des services de santé de la Croix-Rouge italienne.

Délégués du Comité Central.

JAPON.

- M. **A. Mourata**, général, attaché militaire à la légation à St-Pétersbourg.

- „ **S. Nossé**, médecin-major de l'armée japonaise.

Délégués officiels.

- M. **Nagao Ariga**, docteur en droit.

Délégué du Comité Central.

MONTÉNÉGRO.

- M. le Dr. **B. Pérzitch**, chef du service de santé du Monténégro.

Délégué officiel.

PAYS-BAS.

- S. E. M. le baron **K. J. G. de Hardenbroek de Bergambacht**, grand-chambellan de S. M. la Reine des Pays-Bas.

M. **A. Arn. J. Quanjer**, médecin principal de 2^{me} classe, lieutenant-colonel.
 „ le Dr. **D. Romeyn**, médecin de 1^{re} classe, capitaine de l'armée de terre des Pays-Bas.

Délégués officiels.

S. E. M. le baron K. J. G. **de Hardenbroek de Bergambacht**, président de la Société, etc.

M. W. J. **Vervloet**, major e. r. de l'armée des Indes orientales, secrétaire de la Société.

Délégués du Comité Central.

PORTUGAL.

M. **A. de Castro**, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la Cour de Russie.

Délégué officiel.

M. le major **Santos Ferreira**.

Délégué du Comité Central.

ROUMANIE.

M. **Jean Vercesco**, médecin général, inspecteur général du service sanitaire militaire.

Délégué officiel.

RUSSIE.

S. E. M. **de Martens**, conseiller privé, membre permanent du Conseil du ministère des affaires étrangères, membre du Comité Central.

Délégué officiel.

„ „ **de Richter**, aide-de-camp général de S. M. l'EMPEREUR, membre du Conseil de l'Empire, membre du Comité Central.

„ „ **Kaznakow**, amiral, membre du Conseil de l'Amirauté, membre du Comité Central.

„ „ **de Martens**, membre du Comité Central, etc.

Délégués du Comité Central.

COMITÉ CENTRAL.

S. E. M. **de Kröemer**, aide-de-camp général de S. M. l'EMPEREUR, amiral. *Président du Comité* (absent).

„ „ **de Röhrberg**, général du génie. *Vice-Président du Comité.*

„ „ **Nikonow**, conseiller privé. *Vice-Président du Comité.*

M. **Alexandrovsky**, chambellan de la Cour Impériale.

S. E. M. **Chapirow**, docteur en médecine, conseiller d'Etat actuel.

M. **Dachkow**, colonel.

S. E. M. **Féodorow**, conseiller d'Etat actuel.

„ „ le Comte **Golénichtchew-Koutouzow**, maître de la Cour Impériale, conseiller d'Etat actuel.

- S. E. M. **Guédéonow**, sénateur, général d'infanterie.
 Le R. P. **Yanychew**, archiprêtre.
 S. E. M. **Kokovtsov**, conseiller privé.
 „ „ **Koudrine**, chirurgien honoraire de la Cour Impériale, conseiller privé actuel.
 „ „ **Lobko**, général d'infanterie.
 „ „ **Ozérow**, général-major.
 „ „ **Pavlow**, conseiller privé, chirurgien ordinaire de la Cour Impériale.
 „ „ **Ratkow-Rojnow**, conseiller privé actuel.
 „ „ **de Remmert**, conseiller privé actuel, médecin honoraire de la Cour Impériale.
 „ „ **de Schwedòw**, général-major.
 M. **Sirotnine**, professeur, conseiller d'Etat.
 S. E. M. **de Valron**d, lieutenant-général.
 „ „ **Véllaminow**, chirurgien ordinaire de la Cour Impériale, professeur, conseiller d'Etat actuel.
 „ „ le comte **Vorontsov-Dachkow**, aide-de-camp général.

COMITÉS PROVINCIAUX.

(MM. les délégués des Comités Provinciaux ont pris part aux séances de la Conférence sans droit de vote).

- M. le baron **de Buxhœvden** (*Esthonie*).
 S. E. M. le comte **Kapnist**, maître de la Cour; tuteur honoraire, conseiller privé (*Kharkhow*).
 M^{me} la comtesse **Kapnist** (*Odessa*).
 M. **Popper**, conseiller d'Etat (*Kherson*).
 „ **Goudime-Levkovitch**, chambellan (*Kiev*).
 S. E. M. **Nicolsky**, général-major e. r. (*Kostroma*).
 M^{me} **Lioubitch-Yarmolovitch-Losino-Losinska** (*Kovno*).
 S. E. M. **Ratkow-Rojnow**, conseiller d'Etat actuel (*Minsk*).
 „ „ M. **Rafalsky**, conseiller d'Etat actuel (*Moscou*).
 M. **Liamine**, ingénieur (*Moscou*).
 „ **Doudyschkine** (*Moscou*).
 „ le comte **Lanskoy** (*Moscou*).
 „ **Brandt** (*Moscou*).
 „ **Timachew**, colonel (*Orenbourg*).
 „ le D^r **Yastrébow** (*Territoire de Quantoune*).
 „ „ „ **Pariysky**, conseiller d'Etat (*Rostow-sur-le-Don*).
 „ „ „ **de Bergmann** (*Sibérie Orientale*).
 „ **Vinitsky**, fonctionnaire (*Territoire des Steppes*).
 S. E. M. **Goléevsky**, général-major (*Varsovie*).

SERBIE.

- M. **Michel Marcovitch**, colonel, médecin militaire, président du comité de santé militaire.
 Délégué officiel.
 M. **Voïslav M. Soubotitch** junior, docteur en médecine, secrétaire de la Société.
 Délégué du Comité Central.

SIAM.

M. **Cuissart de Grelle**, secrétaire de la légation de Siam à St-Petersbourg.

Délégué officiel.

SUÈDE et NORVÈGE.

M. le Dr. **F. A. Klefberg**, médecin-major du 1^{er} régiment d'infanterie de la garde Royale suédoise.

Délégué officiel de Suède et du Comité Central Suédois.

M. **J. F. Thaulow**, général de division, inspecteur en chef de santé de l'armée et de la marine norvégiennes.

Délégué officiel de Norvège et du Comité Central Norvégien.

SUISSE.

M. le Dr. **Alfred Murset**, médecin en chef de l'armée suisse.

„ **Edouard Odier**, conseiller d'Etat du canton de Genève.

Délégués officiels.

COMITÉ INTERNATIONAL A GENÈVE.

M. **Gustave Ador**, vice-président du Comité International.

„ **Edouard Odier**, secrétaire „ „ „

„ **Adolphe Moynier**, trésorier „ „ „

„ **Adolphe d'Espine**, professeur, docteur.

„ **Frédéric Ferrière**, docteur.

„ **Camille Favre**, colonel.

Délégués du Comité.

TURQUIE.

S. E. **Husny Pacha**, Ambassadeur de Turquie à St-Petersbourg.

Délégué officiel.

BULGARIE.

M. **Dmitri Stancioff**, agent diplomatique à St-Petersbourg.

Délégué officiel et du Comité Central.

„ **Théodor Iliew**, médecin militaire.

„ **Ivan Mendisow**, médecin militaire.

Délégués officiels.

URUGUAY.

M^{me} **Marguerite Uriarte de Hebert Jackson**, vice-présidente honoraire de la Croix-Rouge.

M. **Albert Uriarte**, membre du Comité Central.

Délégués du Comité Central.

ORDRES.

Ordre Souverain de Malte.

- S. E. M. le Bailli comte **Rodolphe de Hardegg**, ministre plénipotentiaire à la Cour Impériale et Royale de Vienne.
M. le Dr. **Jurie de Lavandal**, professeur, médecin en chef du service sanitaire.

Ordre Teutonique.

- M. le baron **Joseph de Pélichy**, colonel Impérial et Royal, chevalier et hospitalier de l'Ordre, Chambellan de S. M. l'Empereur et Roi.
„ le chevalier **Albert de Mosetig Moorhof**, professeur, médecin-général de l'Ordre.

Ordre de St-Jean de Jérusalem.

- Sir **John Furley**, bailli honoraire et chevalier de justice de l'Ordre (Angleterre).

Ordre de St-Jean de Jérusalem.

- M. le baron **de Luettwitz**, major de l'armée Royale prussienne, attaché militaire près l'ambassade Impériale d'Allemagne à St-Petersbourg, chevalier de l'Ordre (Allemagne).

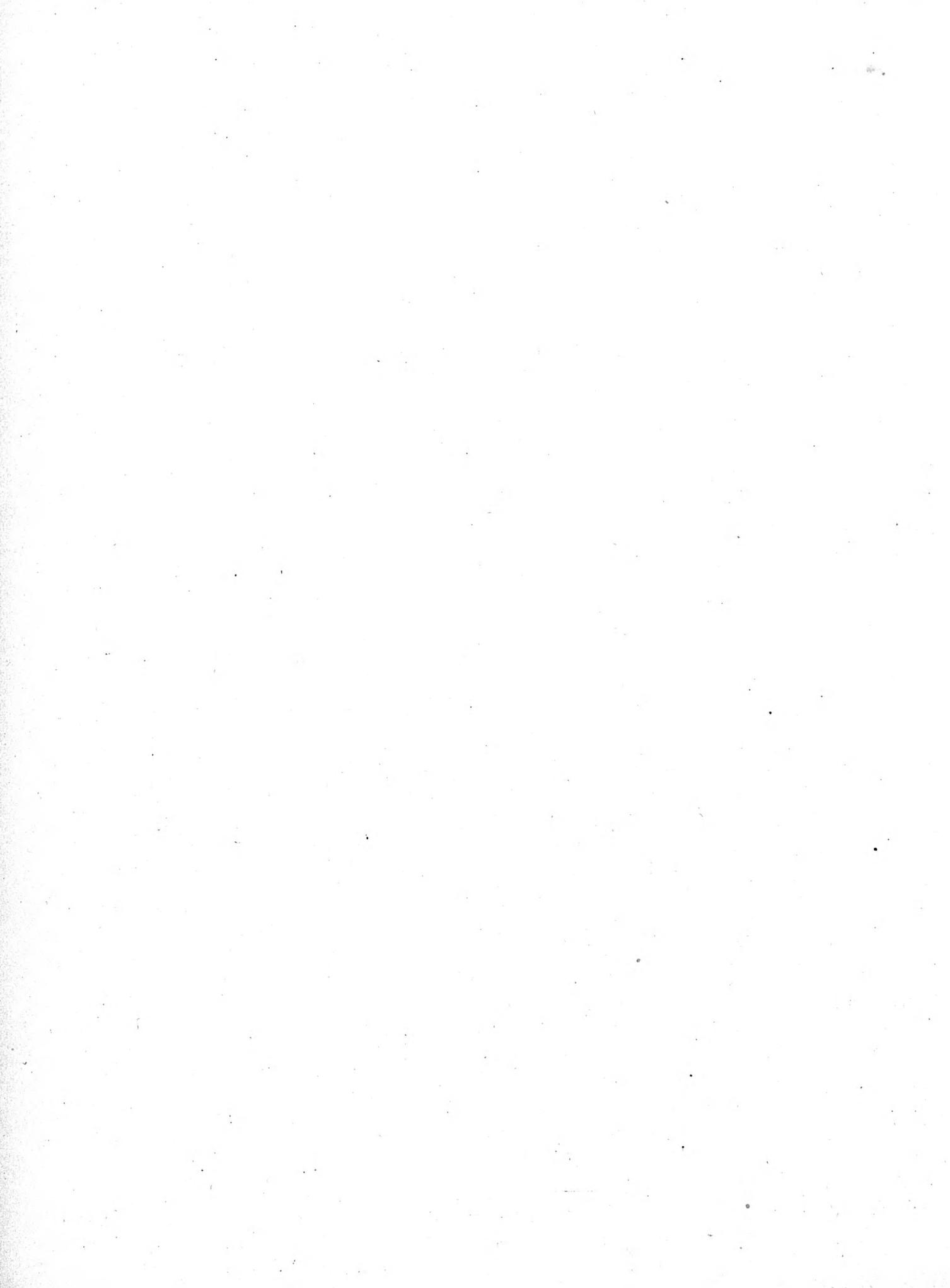


LISTE DES MEMBRES

DE LA

Commission Spéciale des délégués des Comités Centraux.

-
- M. **B. de Knesebeck** *Allemagne.*
„ le D^r **Pannwitz** *Allemagne.*
„ le chevalier **de Klepsch-Roden** *Autriche.*
„ le chevalier **de Lee** *Autriche.*
„ le comte **de Csekonics** *Hongrie.*
„ **Tasson** *Belgique.*
„ **Stancioff** *Bulgarie.*
„ le D^r **Dupont** *Congo.*
„ le D^r **Calatraveno** *Espagne.*
„ **Segundo de Sarrion Diaz de Herrera.**
Miss **Clara Barton** *Etats-Uns.*
Mrs. **Ellen Foster** *Etats-Unis.*
M. le général **Lanty** *France.*
„ **Renault** *France.*
„ Sir **John Furley** *Grande-Bretagne.*
„ le comte **Cavazzi Della Somaglia** *Italie.*
„ **Nagao Ariga** *Japon.*
„ le baron **de Hardenbroek de Bergambacht** *Pays-Bas.*
„ **Vervloet** *Pays-Bas.*
„ **Santos Ferreira** *Portugal.*
„ **de Richter** *Russie.*
„ **Kaznakow** *Russie.*
„ **de Martens** *Russie.*
„ **Soubotitch** *Serbie.*
„ le D^r **Klefberg** *Suède.*
„ **Ador** *Comité International.*
„ **Odier** *Comité International.*
„ **D'Espine** *Comité International.*
„ le comte **de Hardegg** *Ordre de Malte.*
„ le baron **de Pélichy** *Ordre Teutonique.*
„ „ „ **de Luettwitz** *Ordre de St-Jean de Jérusalem (Allemagne).*
-



DEUXIÈME SECTION.

RAPPORTS

présentés à la VII^{me} Conférence.

I^{er} GROUPE.

COMITÉ INTERNATIONAL DE GENÈVE.

Rapport sur l'emploi à faire du Fonds Augusta.

Le Fonds Augusta, créé à l'instigation du Comité International de la Croix-Rouge, au lendemain de la mort de S. M. l'Impératrice Augusta d'Allemagne, survenue le 7 janvier 1890, et en souvenir des services éminents rendus par elle à la Croix-Rouge est, comme on sait, un fonds international destiné à être employé dans l'intérêt général de cette œuvre. Il est alimenté par les souscriptions et dons provenant, soit des sociétés nationales, soit des particuliers, et s'accroît en outre des intérêts que rapporte ce capital, déposé par le Comité International dans un établissement public de crédit.

D'après le règlement adopté pour son organisation, les Conférences internationales sont appelées à statuer „sur l'emploi à faire de la somme disponible ou de son revenu, en s'inspirant pour cela de l'esprit de charité pratique et universelle qui animait S. M. l'Impératrice“ *).

A la Conférence de Rome, le Comité International présenta un rapport sur ce Fonds **), rappelant les conditions dans lesquelles il avait été créé, et résumant le résultat d'une consultation des Comités Centraux sur l'emploi à en faire. A l'expiration de sa seconde année d'existence, soit le 7 janvier 1892, ce capital s'élevait à la somme de Fr. 49,036,50. Sur les Comités consultés, onze avaient exprimé leur avis et se groupaient autour de deux systèmes: l'un, celui du Comité de Berlin, consistant à entamer immédiatement le Fonds Augusta en faveur de l'institution de concours (trois sujets étaient

*) *Bulletin*, T. XXI, pp. 33 et suiv.

**) *Compte rendu*, p. 92.

même proposés); l'autre préconisant l'ajournement de toute dépense, en vue de laisser le capital s'augmenter encore et de permettre, au moyen de ses revenus, de récompenser à intervalles périodiques les meilleurs travaux sur un sujet donné.

Ce fut donc sur les bases de ce rapport que la Conférence de Rome eut à délibérer. Rappelons les termes de la décision qui fut prise:

„Les intérêts du capital du Fonds Augusta seront accumulés jusqu'à la prochaine Conférence, qui décidera de l'emploi à en faire.

„Reconnaissant, d'autre part, la grande importance des questions indiquées par le Comité Central allemand, comme sujets de concours, la cinquième Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge décide de recommander en première ligne, à la prochaine Conférence, l'adoption de ces questions, dont voici le texte:

„1^o Une description bien coordonnée des blessures produites par les nouvelles armes à feu, avec indication du traitement à y appliquer, soit aux places de pansement, soit dans les ambulances.

„2^o Une courte instruction, avec motifs à l'appui, sur les soins chirurgicaux à donner aux blessés, sur le champ de bataille et dans les lazarets.

„3^o Un plan d'organisation normale entrant dans les plus grands détails, pour les secours à fournir par la Croix-Rouge aux malades, en temps de paix. Cette organisation devrait reposer sur la coexistence déjà établie de Sociétés d'hommes et de Sociétés de femmes, et avoir en vue l'augmentation des services à rendre, soit en temps de paix, pour le soin des malades et pour les intérêts sanitaires des classes pauvres, soit en temps de guerre pour les soldats malades et blessés“.

La Conférence de Vienne, réunie en 1897, se trouvait ainsi en présence d'une voie toute tracée dans laquelle elle n'avait qu'à entrer. Elle n'y entra cependant pas, renvoyant encore à cinq ans toute affectation de l'argent disponible à une dépense utile. Elle le fit malgré une proposition fort complète du Comité néerlandais, tendant à assurer pour l'avenir une utilisation systématique et ininterrompue des revenus de ce Fonds, mais jusqu'à concurrence de la moitié seulement de ses intérêts, tant que le capital n'aurait pas atteint le chiffre de Fr. 100,000. Cette proposition était formulée comme suit:

„1^o Le „Fonds Augusta“, destiné à être employé dans l'intérêt général de la Croix-Rouge, est inaliénable.

„2^o Les intérêts annuels du fonds seront ajoutés à son capital, en attendant qu'il en soit disposé.

„3^o Toute Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, convoquée par le Comité International ou avec son concours, décide de l'emploi des intérêts, accumulés depuis la dernière Conférence, sous réserve que, le capital ne se montant pas à Fr. 100,000, on ne disposera que de la moitié de ces rentes.

„4^o Toute Société de la Croix-Rouge représentée à la Conférence internationale a le droit de faire des propositions touchant l'emploi des rentes qui, au moment de la Conférence, seront disponibles, conformément au point 3.

„Les propositions devront parvenir, au plus tard six mois avant la date de réunion d'une Conférence, au Comité International de Genève, qui les recueillera et les remettra, accompagnées, si possible, d'un préavis, au Comité Central par les soins duquel la Conférence internationale aura été convoquée et organisée.

„5^o Le vote décide des propositions. Le Comité International et chaque Société de la Croix-Rouge présente à la Conférence disposent d'une voix.

„Si les rentes disponibles le permettent, on pourra conclure à l'exécution de plus d'une proposition.

„6° Seront ajoutés au capital, même après qu'il se sera élevé à Fr. 100,000 ou plus haut:

„a) Les legs et dons faits au Fonds sans qu'une destination spéciale soit indiquée par les donateurs.

„b) Les rentes qui, désignées pour des concours spéciaux, n'y auront été employées que partiellement ou pas du tout.

„7° L'administration du Fonds reste à la charge du Comité International de Genève.“

Malgré le rejet de cette proposition, la question cependant ne resta pas intacte et ne fut pas renvoyée telle quelle à la Conférence suivante; l'assemblée de Vienne vota en effet un grand principe: celui de l'inaliénabilité du Fonds, en vue de sa conservation comme un monument impérissable à la mémoire de l'Auguste Protectrice de la Croix-Rouge, l'Impératrice Augusta. La résolution votée fut donc la suivante:

„La Conférence déclare que le capital du „Fonds Augusta“ est inaliénable. Elle ajourne à la prochaine Conférence toute décision relative à l'emploi du revenu de ce Fonds et renvoie à l'étude des Comités Centraux les questions déjà traitées à Rome et celle qui a été déposée ici par le Comité Central néerlandais“ *).

Pour tenir compte du vœu ainsi formulé, le Comité International, fidèle d'ailleurs à la tactique adoptée avant la Conférence de Rome, ne pouvait mieux faire que de consulter à nouveau les Comités Centraux, les invitant à formuler les propositions d'emploi qu'ils pourraient avoir à faire. Tel fut le but de sa 105^{me} circulaire, lancée en janvier 1902, qui recommandait aux Comités Centraux de faire connaître leur idées sur ce sujet au Comité International en temps utile, de façon à ce que celui-ci pût en tenir compte dans son rapport à la Conférence de St-Petersbourg.

Il importe de déterminer tout d'abord sur quelle somme devront porter les propositions qui vont suivre. La question a été soulevée de savoir ce qui serait considéré comme inaliénable en vertu de la décision de Vienne, et à partir de quelle époque les intérêts seraient envisagés comme ne se capitalisant pas. En parlant de l'inaliénabilité du *capital* du Fonds Augusta, la Conférence de Vienne a-t-elle voulu parler du capital tel qu'il a été constitué par les dons et souscriptions, ou bien du total atteint par le Fonds au jour de la Conférence, grâce aux intérêts accumulés? La première solution nous paraît seule conforme à l'esprit de la décision prise, et nous n'hésitons pas à interpréter le décret d'inaliénabilité comme ne portant que sur l'ensemble des *dons* reçus. Or ce total, qui n'a pas été augmenté depuis 1894, est de Fr. 49,384, 50 **). Le Fonds ayant, au 7 janvier 1902, atteint le chiffre de Fr. 70,760,75 ***), c'est donc sur l'emploi d'une somme de Fr. 21,376,25, formée des intérêts accumulés, que la Conférence de St-Petersbourg aurait selon nous à statuer.

Avant de reproduire les réponses qui nous sont parvenues, on nous permettra d'indiquer d'abord une proposition qui émane d'un des membres de notre Comité, M. le D^r Ferrière.

L'idée de ce dernier consisterait dans une sorte d'amendement au programme de concours que le Comité Central allemand proposait à la Conférence de Rome d'instituer,

*) *Compte rendu*, éd. franç., p. 247.

***) *Voy. Bulletin*, T. XXVII, p. 1.

****) *Voy. Bulletin*, T. XXXIII, p. 4.

ce concours devant porter seulement sur l'extension des secours offerts par la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, aux militaires tombés malades pendant le service et sans ressources.

„Je vise, à cet égard, explique M. le Dr Ferrière, la catégorie nombreuse des victimes, au point de vue physique comme au point de vue social, du service militaire en temps de guerre et en temps de paix; entre autres, les blessés momentanément ou définitivement infirmes, les malades d'affections chroniques contractées pendant le service et exigeant des soins prolongés (tuberculose, malaria, dysenterie, etc.), les militaires libérés ou réformés et qui restent momentanément ou définitivement sans ressources, etc.

L'autorité militaire aurait, entre autres, à signaler les conditions dans lesquelles la Croix-Rouge pourrait entreprendre la création et l'administration de *Sanatoriums* pour militaires tuberculeux *), ou pour fiévreux, ainsi que *d'hôpitaux ou d'asiles provisoires* pour malades, coloniaux ou autres, *d'établissements de convalescence*, ou encore *d'offices* pour l'assistance provisoire ou définitive des soldats libérés ou réformés, ou en congé de convalescence, et sans ressources suffisantes (logements, voyages, entretien, pensions payées aux infirmes, etc., etc...) **).

„En un mot, le concours porterait sur l'organisation de tout ce qui concerne l'assistance aux militaires blessés, malades, infirmes, convalescents, ou sans ressources, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le pays natal comme dans les colonies ou dans des postes intermédiaires.

„Le champ est vaste et non sans intérêt pratique et ce thème serre d'aussi près que possible l'activité normale de la Croix-Rouge.

„Il me semble que la question, présentée sous cette forme, mériterait une étude approfondie, dans l'intérêt de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, et pourrait figurer comme sujet de concours pour le prix Augusta“.

Les propositions que nous avons reçues des Comités Centraux sont reproduites à la fin de ce rapide exposé. En manière de conclusion, nous adoptons l'idée, émise par deux de nos correspondants, de laisser le Fonds Augusta s'accroître sans y toucher jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre de Fr. 100,000, et, quant à l'utilisation des intérêts, une fois ce capital atteint, nous sommes tout disposés à nous rallier à la nouvelle proposition faite par le Comité Central allemand à la Conférence de St-Pétersbourg. Nous nous bornons donc à énoncer les trois thèses suivantes:

1^o *Tous les dons faits, dès l'origine, en faveur du Fonds Augusta, ainsi que les intérêts, seront capitalisés jusqu'à concurrence de Fr. 100,000, sans qu'on puisse en disposer pour un emploi quelconque, tant que ce minimum n'aura pas été atteint.*

2^o *Un appel sera adressé aux amis de la Croix-Rouge, en tous pays, et surtout à ceux des Comités Centraux qui n'ont pas encore concouru à la formation de ce Fonds, pour les engager à l'accroître.*

3^o *Une fois le chiffre de Fr. 100,000 atteint, les intérêts du Fonds Augusta pourront seuls être utilisés, en tout ou en partie, suivant les décisions qui auront été prises à ce sujet par les Conférences internationales.*

*) Voy. *Bulletin*. T. XXXII, p. 201.

***) Voy. *Bulletin*. T. XXXII, p. 35.

ANNEXES.

COMITÉ CENTRAL
des
ASSOCIATIONS ALLEMANDES
de la
CROIX-ROUGE.

Berlin, W., le 5 février 1902.
Wilhelmstrasse № 73.

Au Comité International de la Croix-Rouge à Genève.

Messieurs,

En réponse à la circulaire du 28 janvier 1902 quant au *Fonds Augusta*, nous vous prions de vouloir bien nous renseigner sur le point suivant, qui paraît être laissé en doute par les décisions prises à la Conférence de Vienne.

S'agit-il pour la prochaine Conférence Internationale de l'emploi du revenu d'une année ou de plusieurs années et dans ce dernier cas quelle est la hauteur de la somme en question?

Nous vous serions très obligés de vouloir bien nous faire connaître votre opinion, avant d'entrer en délibérations sur ce sujet dans le sein de notre Comité.

Nous vous prions de vouloir bien agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Président,
B. von dem Knesebeck.

COMITÉ CENTRAL
des
ASSOCIATIONS ALLEMANDES
de la
CROIX-ROUGE.

Berlin, W., le 28 février 1902.
Wilhelmstrasse № 73.

Au Comité International de la Croix-Rouge à Genève.

Messieurs,

En réponse à la circulaire № 105, du 28 janvier, nous ne manquons pas de vous soumettre la proposition que nous avons formulée quant à l'emploi du *Fonds Augusta*.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président,
B. von dem Knesebeck.

Proposition touchant le Fonds Augusta.

Le *Fonds Augusta* sera élevé, par ses intérêts accumulés et par des dons éventuels, jusqu'au capital de 100,000 francs.

Dès que ce capital aura été atteint, les intérêts pourront en être employés annuellement, et cela de la manière suivante:

Chaque Comité Central de la Croix-Rouge est autorisé à présenter au Comité International une demande d'allocation des disponibilités annuelles entières dans un but spécial d'utilité pratique, en ajoutant à sa demande l'indication et l'exposé détaillé de l'emploi qu'il voudra faire de cette allocation.

Les demandes d'allocation seront adressées au Comité International, qui les examinera et en prendra décision. Il ne pourra être accordé qu'une seule allocation par année.

Les demandes d'allocation non accordées pourront être renouvelées l'année suivante.

A chaque Conférence internationale il sera présenté un rapport sur l'emploi des sommes disponibles.

SOCIÉTÉ RÉGIONALE BADOISE

DE LA

CROIX-ROUGE

sous le protectorat de Son Altesse Royale

LE GRAND-DUC DE BADE.

Carlsruhe, le 3 février 1902.

Très honorés Messieurs,

Nous avons l'honneur de répondre à votre communication du 28 janvier concernant le *Fonds Augusta* que nous n'avons aucune proposition spéciale à faire sur l'emploi de ce *Fonds*, mais que, laissant au Comité Central des Associations allemandes de la Croix-Rouge le soin de prendre une décision, nous adhérons à ses propositions.

Nous faisons d'ailleurs de même pour les autres sujets qui seront mis en délibération à la Conférence internationale de Saint-Petersbourg.

Avec l'assurance de notre parfaite considération et de notre entier dévouement.

Stiefbold,
colonel a. d. et président.

SOCIÉTÉ RÉGIONALE BAVAROISE

DE LA

CROIX-ROUGE.

COMITÉ CENTRAL.

Munich, 21 mars 1902.

Messieurs,

En réponse à votre obligeante communication par circulaire du 28 janvier, n° 105, le Comité Central soussigné a l'honneur de vous informer qu'il est entré immédiatement en correspondance avec le Comité Central allemand, de Berlin, sur le sujet en question: *L'emploi des intérêts du Fonds Augusta* et qu'il reçu, en date du 4 ct., l'énoncé de la proposition que ce Comité a l'intention de faire.

Dans une séance tenue le 13 ct. par le Comité soussigné, il a été décidé d'adhérer en tous points à cette proposition, dont ci-joint copie, cependant relativement à l'avant-dernier alinéa, le vœu fut exprimé que les demandes qui seraient parvenues au Comité International de la Croix-Rouge, qui auraient été examinées mais refusées, et qui pourraient être représentées l'année suivante, obtinssent la priorité et prissent rang d'après leur ancienneté, *avant* les propositions nouvelles.

Cet amendement fut communiqué, en date du 24 courant, au Comité Central de Berlin pour qu'il en prenne connaissance, avec prière de recommander à ses délégués à Saint-Petersbourg, éventuellement et suivant le cours de la discussion au sein de la Conférence internationale, de vouloir bien défendre cette légère modification.

A la présente communication l'office soussigné joint l'assurance de sa parfaite considération et de son entier dévouement.

Comité Central de la Société régionale bavaroise de la Croix-Rouge:

Le 1^{er} Président,
Comte Drechsel-Deuffstetten.

SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE
DE LA
CROIX - ROUGE.

Vienne, le 7 février 1902.
I. Milchgasse N° 1.

Au Comité International de la Croix-Rouge, à Genève.

Messieurs,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre 105^{me} circulaire.

Vous nous demandez si nous ne désirons pas faire une proposition au sujet de l'emploi des intérêts du *Fonds Augusta*.

Notre réponse sera très simple puisque nous n'avons aucun projet à vous soumettre à cet égard. Agréez, Messieurs, l'assurance de notre très haute considération.

Pour la Direction de la Croix-Rouge autrichienne,
D^r K. Kraus. Arneth.

ASSEMBLÉE SUPRÊME
de la
CROIX - ROUGE ESPAGNOLE.

Madrid, le 3 février 1902.
1, Plaza del Progreso.

SECOURS
aux
MILITAIRES BLESSÉS ET MALADES
et aux victimes des calamités et sinistres publics.

PRÉSIDENTENCE.

Au Comité International de la Croix-Rouge, à Genève.

Messieurs,

En réponse à votre 105^{me} circulaire, nous avons l'honneur de vous informer que nous considérons la gestion du *Fonds Augusta* et l'emploi de ses intérêts comme étant du ressort exclusif du Comité International.

Personne avec plus d'autorité que vous, Messieurs, qui étudiez sans cesse et sous toutes ses formes le grand problème de l'amélioration et du perfectionnement de l'œuvre à laquelle tous nous avons voué nos soins, ne saurait trouver l'application appropriée de ce fonds.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Général, Président de la Croix-Rouge espagnole,
El Marqués de Polavieja.

El Secretario General,
Juan P. Criado y Dominguez.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SECOURS

Paris, le 11 mars 1902.

aux

BLESSÉS MILITAIRES

des

ARMÉES DE TERRE ET DE MER

placée sous le Haut Patronage

DU PRÉSIDENT de la RÉPUBLIQUE.

Croix-Rouge Française.

M. Léon de Gosselin, Secrétaire Général de la Société Française de secours aux blessés militaires, à M. Moynier, Président du Comité International de la Croix-Rouge.

Monsieur le Président,

En réponse à votre circulaire relative à *l'Emploi des intérêts du Fonds Augusta*, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil Central délégués à la Conférence internationale de Saint-Petersbourg ne présenteront à ce sujet aucune proposition, et qu'ils comptent s'en rapporter aux résolutions qui seront adoptées par la Conférence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire Général,
Léon de Gosselin.

SOCIÉTÉ DE SECOURS

Londres, 17 février 1902.

aux

MALADES ET BLESSÉS

A LA GUERRE.

1 YORK BUILDINGS, ADELPHI. W. C.

Monsieur G. Moynier, Président du Comité International de la Croix-Rouge, Genève.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire du 28 janvier dernier (n° 105) traitant de l'utilisation des revenus accumulés du *Fonds Augusta*.

En réponse, je suis chargé de vous faire savoir que notre Société ne présente aucune suggestion spéciale quant à l'emploi de ce fonds, qu'il paraît seulement désirable au Conseil que ce *Fonds* serve à décerner des prix pour les meilleures inventions dans le domaine de la chirurgie ou de l'hospitalisation des blessés et malades en temps de guerre.

Je suis, Monsieur, votre humble serviteur.

S. G. Stokes, secrétaire.

SOCIÉTÉ GRECQUE

de la

CROIX - ROUGE.*Athènes, 5/18 février 1902.**Au Comité International de la Croix-Rouge, à Genève.*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre 105^{me} circulaire, et de porter à votre connaissance que le Comité grec voudrait que les revenus du *Fonds Augusta* servissent à faire les frais d'une œuvre d'intérêt commun à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge et d'une destination analogue à celle qu'ont reçue jadis les dons de S. M. l'Impératrice Augusta d'Allemagne.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Comité:

Le Secrétaire Général,

B. Patrikios.

SOCIÉTÉ HONGROISE

de la

CROIX - ROUGE.*Budapest, le 14 mars 1902.**Au Comité International de la Croix Rouge, Genève.*

Monsieur le Président et Messieurs,

En réponse à votre vœu émis dans la 105^{me} circulaire, nous avons l'honneur de vous communiquer ce qui suit concernant le *Fonds Augusta*.

La 5^{me} Conférence à Rome et, par excellence, la 6^{me} à Vienne a fixé avantageusement le principe de l'intangibilité du *Fonds Augusta*. En conséquence de cette décision, le Fonds, qui en 1891 n'était pas tout à fait de 42,000 francs, a atteint aujourd'hui la somme de près de 71,000 francs, et par là il a été répondu de plus en plus à la plus noble impulsion du Comité International, afin de conserver la mémoire de la magnanime bienfaitrice de l'humanité, dont les mérites, aussi bien pour la réalisation de la Convention de Genève, que pour la propagation universelle de la Croix-Rouge, resteront à jamais inoubliables.

Rien ne serait plus simple et plus naturel que de continuer d'ajouter les intérêts au capital jusqu'à ce que celui-ci eût atteint le chiffre rond de 100,000 francs, ce qui peut arriver dans une douzaine d'années; car il n'est pas réellement facile de proposer une tâche généralement acceptable, établissant une innovation considérable et servant effectivement les intérêts de la Croix-Rouge.

C'est pourquoi les trois propositions rationnelles du Comité Central allemand à Rome et le projet d'exposition du Comité Central néerlandais à Vienne ne rencontrèrent pas l'approbation générale.

L'on revint là, comme ici, à l'inaliénabilité du capital.

Nous étions et nous sommes encore persuadés des mêmes idées motivées plus haut. Nous ne serions disposés à ce qu'on touche exceptionnellement au *Fonds* que s'ils s'agissait de créer quelque œuvre d'intérêt général et de participation internationale. Et une telle occasion semble se présenter prochainement puisque nous célébrerons dans deux ans un beau jubilé: le 40^{me} anniversaire de la Convention de Genève. Peut-être pourrait-on établir une œuvre commune, à laquelle participeraient les trente-sept Comités Centraux; ce serait un bel ouvrage historique de la Croix-Rouge, composé en commun.

Il va de soi qu'il paraîtrait à Genève; on pourrait employer une partie du *Fonds* à en couvrir les frais. Nous ne tenons pas absolument à ce que ce soit justement un ouvrage littéraire; on pourrait tout aussi bien consacrer le souvenir de ces quarante années par une médaille commémorative ou une Circulaire de luxe à laquelle participeraient tous les Comités Centraux. Quelle que soit la décision, il faudrait que le *Fonds Augusta* ne descende pas au-dessous de 50,000 francs.

Cependant nous ne sommes pas invariablement attachés à l'idée exprimée plus haut, étant avant tout amis de l'intangibilité du *Fonds*.

Veillez, Monsieur le Président et Messieurs, agréer l'expression de notre considération la plus parfaite.

Pour le Comité Central de la Croix-Rouge hongroise:

Comte Csekonics.

Babarczy Schwartz er.

COMITÉ SUPÉRIEUR

de la

CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE.

La Haye, 10 février 1902

Messieurs le Président et les Membres du Comité International des Sociétés de la Croix-Rouge, à Genève.

Messieurs,

En réponse à votre 105^{me} circulaire, du 28 janvier 1902, nous avons l'honneur de soumettre à votre opinion appréciée les observations suivantes.

Nous adhérons de bon cœur à l'idée qu'un des membres de votre Comité vient de suggérer concernant l'emploi des revenus, c'est-à-dire des intérêts du „capital inaliénable“ du *Fonds Augusta*; car nous demeurons volontiers d'accord que cette idée répond complètement au but salubre pour lequel le *Fonds* a été institué.

Mais votre invitation si bienveillante nous met devant la question, quelle somme doit être proprement considérée comme le montant fixe de ce „capital inaliénable“, dont les intérêts seuls seront à la disposition des futures Conférences internationales.

Au commencement le capital s'élevait à fr. 40,905, monté aujourd'hui, par accumulation des rentes annuelles, à fr. 70,760 75. C'est pourquoi nous nous permettons de poser la demande: „quel montant devra être accepté comme „inaliénable“?”

En parlant d'un capital de fr. 49,386, dont les intérêts, produits tous les cinq ans, étaient évalués à fr. 8200, votre Comité observe à juste titre que: „d'aussi faibles moyens ne permettraient pas de faire de grandes choses“ (Compte rendu de la VI^{me} Conférence internationale, p. 64); tandis que dans nos „Réflexions sur l'avenir et l'emploi du *Fonds Augusta*“ (Compte rendu, p. 115 et 116), nous suggérons l'idée de faire monter le capital à fr. 100,000 au moins, dont les rentes, accumulées cinq ans durant, constitueront, selon notre avis, un moyen passablement considérable à la disposition de la Conférence internationale, pour réaliser quelque but humanitaire en faveur des victimes aux champs de bataille.

Ce n'est pas notre intention, Messieurs, de mettre à l'ordre du jour de la VII^{me} Conférence internationale quelque propos touchant ce sujet; mais nous croyons pourtant désirable de vous faire part des observations que votre dernière circulaire nous a inspirées.

Du reste nous serons heureux de pouvoir consentir entièrement à l'idée que votre Comité se propose d'exposer à la prochaine Conférence.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance renouvelée de nos hautes considérations.

Pour le Comité supérieur de la Croix-Rouge néerlandaise:

Le Président,

Baron de Hardenbroek de Bergambacht.

COMITÉ SUPÉRIEUR

de la

CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE.*La Haye, 21 février 1902.**Monsieur Gustave Moynier, Président du Comité International de la Croix-Rouge, à Genève.*

Monsieur le Président,

En accusant réception de votre lettre du 13 courant, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien nous faire part des détails de votre rapport sur le *Fonds Augusta*, qui traitent notre proposition, présentée à la VI^me Conférence, concernant le montant fixe du capital de ce *Fonds* et les moyens d'y parvenir.

Comme nous attachons quelque prix au sort des idées énoncées par nous lors de la Conférence à Vienne, nous serons bien heureux d'apprendre d'avance si votre Comité, en avisant sur l'emploi des rentes disponibles, se propose de traiter en même temps l'agrandissement régulier du capital, que nous voulions voir s'accumuler à 100,000 francs.

Peut-être y a-t-il de sérieuses objections à la réalisation de notre idée, qui, selon notre opinion n'est pourtant pas tout à fait inadmissible. En ce cas nous serons disposés à nous conformer à l'avis de votre Comité.

Mais alors ils nous serait bien agréable de savoir les obstacles qui s'opposent à un arrangement définitif systématique de l'emploi futur du capital et des intérêts du *Fonds Augusta*.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de ne considérer les observations susdites que comme le résultat de nos vifs désirs de servir l'œuvre de la Croix-Rouge et de collaborer de notre part, autant que possible, à votre dévouement infatigable au développement et à l'amélioration d'une institution charitable, fondée sous vos auspices.

Nous espérons vous faire parvenir, environ le 10 mars prochain, un résumé des Actes de notre Société, période 1899-1902.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance renouvelée de nos hautes considérations.

Le Comité supérieur de la Croix-Rouge néerlandaise:

Le Président,

Baron de Hardenbroek de Bergambacht.

SOCIÉTÉ PORTUGAISE

de la

CROIX - ROUGE.*Lisbonne, le 10 mars 1902.**Au Comité International de la Croix-Rouge, à Genève.*

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous accuser la réception de votre 105^{me} circulaire, du 28 janvier, par laquelle vous avez bien voulu consulter les Comités Centraux de la Croix-Rouge sur l'emploi des revenus du *Fonds Augusta* et nous nous permettons de vous dire, en réponse, que le Comité Central de Lisbonne préfère avoir à se rallier à une idée déjà conçue qu'à présenter une idée nouvelle.

Dans ces circonstances, nous vous prions de bien vouloir nous excuser de notre silence, qui ne traduit, d'ailleurs, que notre bon désir de collaborer avec vous dans l'intérêt de la Croix-Rouge.

Recevez, Messieurs, les assurances de notre considération la plus distinguée.

Le Président,

Duc de Palmella.

COMITÉ CENTRAL ALLEMAND.

Proposition touchant le Fonds Augusta *).

Le „Fonds Augusta“ sera élevé, par ses intérêts accumulés et par des dons éventuels, jusqu'au capital de 100,000 fcs.

Dès que ce capital aura été atteint, les intérêts pourront en être employés annuellement, et cela de la manière suivante:

Chaque Comité Central de la Croix-Rouge est autorisé à présenter au Comité International une demande d'allocation des disponibilités annuelles entières dans un but spécial d'utilité pratique, en ajoutant à sa demande l'indication et l'exposé détaillé de l'emploi qu'il voudra faire de cette allocation.

Les demandes d'allocation seront adressées au Comité International qui les examinera et en prendra décision. Il ne pourra être accordé qu'une seule allocation par année.

Les demandes d'allocation non accordées pourront être renouvelées l'année suivante.

A chaque Conférence internationale il sera présenté un rapport sur l'emploi des sommes disponibles.

*) Le Comité Central allemand a bien voulu se charger lui-même de la traduction.

II^e GROUPE.

Rapport présenté au nom de la Société Française de secours aux Blessés Militaires des armées de terre et de mer

par M. le Marquis de VOGÜÉ,

de l'Académie Française, ancien Ambassadeur à Vienne, Vice-Président de la Société.

Question: „Application pratique par les Sociétés de la Croix-Rouge des principes posés par la Convention de La Haye en matière de guerres maritimes.“

L'adaptation aux guerres maritimes des principes de la Convention de Genève, objet des vœux réitérés de toutes les Conférences internationales antérieures, est aujourd'hui un fait accompli. Mise à l'ordre du jour de la Conférence de La Haye, par la généreuse initiative de Sa Majesté l'Empereur Nicolas II, elle a été définitivement consacrée par la Convention diplomatique signée à La Haye le 29 juillet 1899 et ratifiée depuis par toutes les Puissances représentées à la Conférence.

Un grand pas a été fait dans la voie tracée par la Croix-Rouge et il n'est que juste d'en attribuer le bienfait à l'Auguste intervention qui l'a provoqué. Notre premier devoir est donc de rendre hommage à cette intervention, et ce devoir sera particulièrement doux à remplir au rapporteur qui, dans trois Conférences successives, a eu l'honneur d'être l'interprète des vœux unanimes des Sociétés de la Croix-Rouge, et qui aura l'honneur de se faire l'interprète de leur reconnaissance, dans la capitale même du Souverain qui a su la mériter. L'expression respectueuse de cette reconnaissance lui est due, non seulement en raison du grand bienfait assuré à l'humanité, mais aussi à cause du grand service rendu aux Sociétés elles-mêmes. La Convention de La Haye est en effet le premier acte diplomatique qui les mentionne officiellement, et la situation de fait que leurs services avait créée, reçoit par elle la consécration définitive d'un engagement international.

La consécration officielle ainsi obtenue ne constitue pas seulement pour les Sociétés un honneur et un avantage, elle leur crée aussi des obligations. Elle leur impose le devoir de s'efforcer, par tous les moyens en leur pouvoir, de se mettre en mesure de remplir la mission confiée à leur humanité et à leur patriotisme.

Cette mission a été définie par l'art. 4 de la Convention de La Haye. „Porter secours et assistance aux blessés, malades et naufragés des belligérants, sans distinction de nationalité, et à leurs risques et périls“, sous certaines conditions stipulées dans différents articles de la Convention. La première de ces conditions est que les Sociétés soient pourvues de navires équipés en totalité ou en partie à leurs frais, munis d'une autorisation émanant de la puissance dont ils dépendent et portant un nom notifié à la puissance adverse.

C'est avec juste raison que la Convention a adopté les termes „équipés en totalité ou en partie“ car, dans la plupart des cas les navires d'un trop fort tonnage ne pourront pas être exclusivement équipés aux frais des Sociétés. En admettant même que ces Sociétés disposent des sommes nécessaires à l'armement, à l'équipement et à l'entretien de grands bâtiments hospitaliers, on peut se demander si elles auraient raison de donner à leurs ressources une affectation aussi onéreuse.

Les budgets des Sociétés de secours, il convient de ne pas l'oublier, sont exclusivement alimentés par la charité privée: ils ne sont pas destinés, dans l'esprit des donateurs, à exonérer l'Etat des devoirs qui lui incombent normalement, et auxquels ils ont eux-mêmes contribué par l'impôt; mais ils doivent être consacrés à organiser, à côté des services de l'Etat et sous son contrôle, des services auxiliaires ou complémentaires que l'initiative privée est souvent mieux en mesure d'assurer que l'Etat lui-même. En ce qui concerne notamment les secours à donner aux victimes d'un combat naval, la Société de la Croix-Rouge, nous l'avons démontré dans les précédentes Conférences, est mieux placée que la Marine de Guerre pour les apporter efficacement: encore convient-il que l'Etat concoure pour sa part au grand service qu'elle peut rendre. Des combinaisons mixtes, conciliant le rôle de l'Etat et celui du dévouement volontaire, sont celles qui se présentent à l'esprit: la plus naturelle est celle qui consiste à laisser à l'Etat, sous une forme ou sous une autre, la fourniture du navire, et à réserver à la Société de secours l'organisation du service hospitalier.

La Convention de La Haye admet et légitime cette association dont chaque Etat pourra déterminer la forme suivant ses propres lois et ses propres convenances. Elle admet également l'intervention des navires appartenant à des particuliers; des arrangements pourront donc être conclus entre les Sociétés de la Croix-Rouge et les propriétaires de yachts à vapeur, de manière à pouvoir, en temps de guerre, transformer ces yachts en navires hospitaliers.

Il convient que, dès le temps de paix, les navires destinés à être affectés en temps de guerre à un service hospitalier, qu'ils appartiennent à l'Etat, à des Compagnies de navigation ou à des particuliers, soient désignés aux Sociétés de la Croix-Rouge; celles-ci de leur côté devront préparer d'avance tout le matériel qui servira à transformer rapidement en navires hospitaliers les bâtiments qui leur sont confiés, et dont elles auront pu connaître et étudier les aménagements intérieurs: elles devront également organiser d'avance, et dans une mesure proportionnée aux dimensions des navires qui leur sont affectés, les groupes de personnel médical et hospitalier qui devront être embarqués à leur bord. Cette préparation en temps de paix est la condition indispensable d'un bon fonctionnement en temps de guerre.

Quelle que soit l'origine du navire hospitalier et quelle que soit la combinaison en vertu de laquelle il aura été équipé, il aura une double mission à remplir: celle de recevoir, soigner et transporter les blessés et les malades évacués des bâtiments de com-

bat, celle de recueillir les naufragés. Cette seconde mission est la plus délicate, celle qui offre le plus de difficultés et même de périls. Elle se présente elle-même sous deux aspects différents, suivant que les combats auront lieu à proximité des côtes ou en haute mer.

Dans le premier cas, les embarcations côtières, bateaux de sauvetage, yachts à vapeur d'un faible tonnage auront un rôle très utile à jouer, les Sociétés de la Croix-Rouge devront s'adresser aux propriétaires de ces embarcations et s'assurer leurs services par des arrangements conclus d'avance, en temps de paix, spécifiant les conditions de leur concours et le rayon de leur action. C'est dans cet ordre d'idées que la Société Française de secours aux blessés militaires a conclu avec la Société Française de sauvetage des naufragés une convention qui lui assure, en temps de guerre, le concours d'un personnel d'élite et d'un matériel perfectionné.

Pour le service en haute mer il convient d'utiliser de grands vapeurs, transports, paquebots, yachts de plaisance d'un tonnage supérieur à 200 tonneaux munis de nombreuses embarcations, pourvus de toutes les installations convenables, montés par un personnel compétent. Je n'insiste pas sur le détail de ces organisations qu'il appartient à chaque Société de fixer d'accord avec le Gouvernement dont elle dépend. Mais j'insiste sur la nécessité qui s'impose de régler toutes ces questions dès le temps de paix.

Les Sociétés n'ont d'ailleurs pas attendu notre appel pour se mettre à l'œuvre, et déjà d'importants résultats ont été acquis. La guerre Hispano-Américaine a fourni à la Croix-Rouge du nouveau monde l'occasion de prouver son efficacité. La récente expédition de Chine a offert aussi de précieux exemples qu'il convient de rappeler: elle n'a pas, à proprement parler, eu le caractère d'une guerre maritime, les hostilités n'ayant pas été portées sur mer; elle a néanmoins fait une large place aux opérations maritimes, et c'est au cours de cette expédition que, pour la première fois, le navire hospitalier, prévu par la Convention de La Haye, a fait son apparition à la suite des flottes de combat. Il n'a pas eu à accomplir les délicates missions qui résultent des combats sur mer, c'est-à-dire à opérer des sauvetages et à recueillir les victimes d'une lutte meurtrière, mais il a eu à recevoir en grand nombre les malades et les blessés du corps expéditionnaire, à les soigner, à les transporter dans les hôpitaux lointains. Il a rendu, sous cette forme, des services considérables.

Il a affecté les types prévus par la Convention de La Haye, l'un, le bâtiment appartenant à l'Etat et exclusivement équipé par lui, l'autre, le bâtiment équipé par la Croix-Rouge, avec ou sans participation de l'Etat.

Parmi les navires du premier type il convient de signaler deux bâtiments-hôpitaux allemands et un américain dont les installations et l'organisation étaient remarquables et répondaient à tous les progrès de la médecine moderne.

Les bâtiments de la Croix-Rouge, ceux qui doivent spécialement nous occuper, étaient au nombre de trois. Un russe, la *Tsaritsa*, un allemand, la *Savoia* et un français, le *Notre-Dame de Salut*. Tous trois étaient des vapeurs de commerce, rapidement transformés au moment de l'ouverture des hostilités.

Le *Notre-Dame de Salut*, ancien paquebot de 3,000 tonneaux, avait été affecté par l'Etat au transport des troupes et du matériel de guerre; après le débarquement de son chargement en Chine, il fut affrété par la *Société Française de secours aux Blessés Militaires*, et approprié par elle à sa nouvelle destination, à l'aide d'un personnel et d'un matériel spécialement amenés de France. Le personnel, placé sous la direction

administrative de deux délégués de la Société, se composait de trois médecins et de dix infirmiers appartenant au corps de la marine militaire, de trois médecins, de deux pharmaciens et de deux infirmiers civils, et de cinq sœurs de charité avec un aumônier catholique.

Les salles et les cabines furent disposées de manière à pouvoir recevoir 350 malades alités, tous les services accessoires furent installés selon les règles aujourd'hui indiquées par la science médicale.

Ainsi outillé le *Notre-Dame de Salut* put, pendant toute la durée de la campagne, recueillir, soigner à son bord, évacuer sur l'hôpital de Nagasaki, ou ramener en France 435 malades ou blessés, de son côté, l'hôpital créé à Nagasaki avait hospitalisé 423 malades, ce qui porte à 858 malades ou blessés, avec 28,688 journées d'hospitalisation, le nombre total de ceux qui ont reçu les soins de la Croix-Rouge française, au cours de la dernière expédition de Chine.

Représentant de la Société Française de secours aux Blessés Militaires, il ne m'appartient pas d'insister sur l'étendue des services qu'elle a rendus en cette circonstance. Il me suffira de dire qu'elle a été honorée, de la part des autorités militaires, des témoignages les plus formels de satisfaction. Je suis plus libre en ce qui touche la Croix-Rouge russe et la Croix-Rouge allemande, dont les navires-hôpitaux ont rendu des services analogues à leurs armées respectives; je puis louer sans réserve le dévouement qu'elles ont apporté dans l'accomplissement de leur mission et le succès qui a couronné leurs efforts.

Les exemples que la guerre de Chine nous a offerts justifient donc complètement l'intervention de la Croix-Rouge volontaire dans les opérations maritimes. Ils ont prouvé, par la meilleure des démonstrations, celle du succès, que cette intervention était facile à réaliser dans la pratique, propre à atténuer dans une large mesure les maux de la guerre, digne enfin d'être offerte en but au dévouement charitable et patriotique des membres des Sociétés de la Croix-Rouge.

En terminant, il convient de signaler à la Conférence le vœu dernièrement émis par le Congrès d'hygiène et de sécurité maritime, réuni en septembre 1901 à Ostende et qui tend à obtenir, pour les navires hospitaliers obligés pour l'accomplissement de leur mission de pénétrer fréquemment dans des ports maritimes, l'exonération des droits et taxes perçus à l'entrée de ces ports.

La réalisation de ce vœu diminuerait sensiblement les charges supportées par les Sociétés de secours, et les autorités administratives municipales ou commerciales, qui perçoivent les taxes de port, s'honoreraient en la prenant en considération. La VII^e Conférence voudra sans doute l'appuyer de son approbation.

Comme conclusion à ce rapport j'ai l'honneur, au nom du Conseil Central de Paris, de proposer à la Conférence la résolution suivante:

La VII^e Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge adresse ses respectueuses félicitations aux Puissances signataires de la Convention conclue à La Haye le 29 juillet 1899, et qui adapte aux guerres maritimes les principes de la Convention de Genève.

Elle offre l'hommage de la profonde et respectueuse reconnaissance des Sociétés de la Croix-Rouge à Sa Majesté l'Empereur de Russie, dont la haute et généreuse initiative a amené la conclusion de la Convention de La Haye, et rendu ainsi un service éclatant à la cause de l'humanité.

Elle rappelle aux Sociétés de la Croix-Rouge des pays maritimes que pour pouvoir remplir avec succès la mission que la Convention de La Haye confie à leur dévouement, elles doivent s'y préparer activement pendant la paix, en s'assurant soit par des affrètements directs, soit par des conventions avec le Gouvernement dont elles relèvent, avec les Compagnies de navigation ou les particuliers, l'usage de navires et d'embarcations propres à l'assistance des blessés et des malades et au sauvetage des naufragés, soit à la suite des combats livrés à proximité des côtes, soit à la suite des combats livrés en haute mer, et en s'assurant également en temps de paix les services d'un personnel spécial, compétent et dévoué.

Elle émet le vœu que dans l'accomplissement de leur mission humanitaire qui les amènera à faire de fréquentes entrées soit dans les ports des belligérants, soit même dans les ports neutres, les navires hospitaliers soient, en temps de guerre, exonérés de tous droits et taxes de port.

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

Quels seraient les moyens de donner de l'extension à l'activité déployée par la Croix-Rouge en temps de paix pour faire face aux nécessités de la guerre, vu les dispositions de la Convention de La Haye sur l'adaptation des principes de la Convention de Genève à la guerre maritime?

N'y aurait-il pas lieu d'établir à cet effet une entente plus intime entre les Société de la Croix-Rouge et celles de sauvetage sur mer?

Les Sociétés de la Croix-Rouge ont de tout temps élevé la voix en faveur d'une extension des principes de la Convention de Genève aux guerres maritimes. Ce projet a été plus d'une fois mis à l'ordre du jour des Conférences de la Croix-Rouge, notamment à Carlsruhe en 1887, à Rome en 1892 et à Vienne en 1897. Ce n'est qu'à une époque relativement récente que cette question est entrée dans la phase de sa réalisation pratique. La Convention de La Haye, signée le 17 (29) juillet 1899, étend définitivement l'action de la Convention de Genève aux guerres maritimes.

La conclusion de cette Convention impose aux Sociétés de la Croix-Rouge le devoir impérieux de préparer à l'avance leur plan d'opération, afin d'être toujours prêtes à entrer en action en cas de guerre maritime.

Ces mesures préalables comprennent, comme dans les guerres continentales, avant tout l'organisation d'ambulances militaires, c'est-à-dire dans ce cas spécial de bâtiments-hôpitaux, dont l'aménagement doit être organisé d'accord avec les autorités navales compétentes. Ces vaisseaux, auxquels la neutralité est garantie par l'art. 1 de la Convention de La Haye, doivent être munis d'un personnel médical et d'un matériel approprié à la destination de ces bâtiments.

Il s'agit donc en premier lieu de mettre à étude les meilleurs systèmes d'aménagement des bâtiments-hôpitaux et de les rendre aptes non seulement à recevoir en traitement les blessés, mais aussi de procéder au sauvetage des noyés.

Les art. 2 et 3 de la Convention de La Haye confèrent aux Sociétés de la Croix-Rouge le droit d'employer, pour porter secours aux malades, blessés et naufragés, des bâtiments naviguant sous le pavillon de la Croix-Rouge.

Il est fort désirable que les différentes Sociétés nationales usent largement de ce droit et qu'elles'aient à leur disposition un nombre suffisant de vapeurs rapides et tenant bien la mer. Malheureusement le prix élevé des bâtiments de ce genre est généralement hors de proportion avec les ressources dont peuvent disposer les Sociétés de la Croix-Rouge.

La difficulté a été résolue d'une façon digne d'attention par la Section de Trieste de la Croix-Rouge autrichienne qui a conclu avec le Lloyd austro-hongrois une convention par laquelle le Lloyd met, en cas de besoin, ses bâtiments et leurs équipages à la disposition du Comité de Trieste. Celui-ci prend à sa charge l'adaptation des vaisseaux à leur nouvelle destination ainsi que l'organisation du service médical, le recrutement du personnel et l'acquisition du matériel d'ambulance et de sauvetage. En retour, le Gouvernement supporte tous les frais provenant d'accidents et d'avaries essuyés par les bâtiments-hôpitaux dans le courant de la campagne.

Nous trouvons un cas analogue pendant les opérations militaires en Chine en 1900 - 1901. Dans cette campagne la Société russe de la Croix-Rouge affréta à prix réduit pour le transport des blessés le vapeur „Tsaritsa“.

Le service de sauvetage nécessitant des bâtiments de faible tonnage ainsi qu'un personnel expérimenté, il serait à recommander que les Sociétés de la Croix-Rouge s'entendissent avec celles de sauvetage pour opérer en commun sous le pavillon de la Croix-Rouge.

En France, cette entente est déjà un fait accompli, comme en témoigne la déclaration faite en 1892 à la Conférence de Rome. C'est à cette même Conférence que M. de Martens, délégué de la Société russe de la Croix-Rouge, exprima le vœu qu'une entente semblable ait lieu en Russie, où l'étude de cette question est actuellement à l'ordre du jour.

Parmi les obligations que la guerre maritime impose à la Croix-Rouge une des plus importantes est l'évacuation rapide des malades et des blessés vers les ports voisins des lieux de combat et leur remise aux Comités locaux de la Croix-Rouge.

Dans les guerres continentales ce sont les colonnes sanitaires qui forment un des plus importants moyens d'action de la Croix-Rouge. Dans les guerres maritimes, la Croix-Rouge n'a pas cette ressource à sa disposition et le seul moyen de remédier à cet inconvénient est de s'assurer du concours des Comités de la Croix-Rouge dans les villes, les ports de mer et les districts avoisinant les lieux de combat. En recevant et en soignant les malades et les blessés apportés par les bâtiments hôpitaux, ces Comités donnent à ces derniers la possibilité de retourner sans délai au lieu de combat et de porter de nouveaux secours aux victimes.

Il va sans dire que tous ces projets, tendant à élargir la sphère d'action des Sociétés de la Croix-Rouge pendant les guerres maritimes, demandent à être étudiés en détail.

Dès à présent, cependant, nous croyons pouvoir soumettre à l'approbation de la Conférence les vœux suivants:

1) *Il est à désirer que les Sociétés de la Croix-Rouge s'entendent avec les Sociétés de Navigation, afin que ces dernières mettent à leur disposition pour le service sanitaire, pen-*

dant les guerres maritimes, des bâtiments de grande vitesse. Les frais d'adaptation de ces bâtiments à leur destination temporaire et l'acquisition du matériel de sauvetage et d'ambulance seraient à la charge des Sociétés de la Croix-Rouge.

2) Que le meilleur système d'adaptation et d'équipement des bâtiments-hôpitaux soit mis à l'étude par toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

3) Que dans le but d'assurer aux Sociétés de la Croix-Rouge le matériel de sauvetage indispensable et un personnel expérimenté une entente ait lieu entre les Sociétés de la Croix-Rouge et celles de Sauvetage. En temps de guerre maritime ces Sociétés opéreront en commun sous le pavillon de la Croix-Rouge.

4) Que dans les ports de mer et villes maritimes les Sociétés de la Croix-Rouge s'engagent à recevoir en traitement les blessés et les malades, sans distinction de nationalité, recueillis par les bâtiments-hôpitaux pendant les combats navals.

III^e GROUPE.

Rapport présenté au nom de la Société Française de secours aux Blessés Militaires des armées de terre et de mer

par M. le professeur Louis RENAULT,

Membre de l'Institut, membre du Conseil Central de la Société.

Question: „Les Sociétés de secours aux blessés peuvent-elles et doivent-elles se charger des soins à donner aux prisonniers de guerre dans les termes du Règlement de La Haye“?

Le Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, signé à La Haye le 29 juillet 1899 et actuellement adopté par un grand nombre d'États, contient la disposition suivante qu'il importe de reproduire textuellement:

Art. 15. — Les Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées selon la loi de leur pays et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront, de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toute facilité, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité. Les délégués de ces Sociétés pourront être admis à distribuer des secours dans les dépôts d'internement ainsi qu'aux lieux d'étape des prisonniers rapatriés, moyennant une permission personnelle délivrée par l'autorité militaire, et en prenant l'engagement par écrit de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de police que celle-ci prescrirait.

La première question que l'on peut se poser est celle de savoir si, pour l'application de cet article, il faut attendre que la guerre ait éclaté et s'en remettre à la charité privée du soin d'organiser, sous la pression des événements, les secours destinés aux prisonniers de guerre. Est-il prudent d'agir ainsi? L'expérience ne prouve-t-elle pas que de pareilles improvisations sont quelquefois dangereuses et, dans tous les cas, ne produisent pas des résultats en rapport avec les besoins d'une part, avec les sacrifices

de l'autre? De grands services ont été, en 1870, rendus par une Société internationale de secours aux prisonniers qui s'est constituée en Belgique et qui a fonctionné avec un zèle et un dévouement admirables. Mais ceux-là mêmes qui ont pris une part prépondérante à ses travaux, ont reconnu l'insuffisance d'une organisation hâtive et ont insisté avec persévérance pour l'adoption de mesures arrêtées à l'avance.

Si on doit songer à une organisation dès le temps de paix, comment doit-elle être conçue?

Il convient de remarquer que le Règlement de La Haye laisse avec raison chaque Gouvernement maître de ses décisions à cet égard. Il n'impose nullement la création de Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre; à plus forte raison ne prescrit-il rien au sujet de la façon dont elles pourraient être organisées. Il se borne à assurer aux Sociétés qui seraient créées toute facilité pour l'accomplissement de leur mission.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire observer à ce propos que le Règlement de La Haye est moins réservé que la Convention de Genève qui n'a pas voulu mentionner les Sociétés de secours aux blessés. Il s'est produit un changement notable dans les idées; les Sociétés de secours sont en contact permanent avec les Administrations militaires, et de cette façon bien des préjugés et des préventions ont disparu. Aussi, lors de la revision de la Convention de Genève qui sera prochaine, nous l'espérons, n'y aura-t-il aucune difficulté à mentionner dans le texte même de la Convention nouvelle le rôle des Sociétés de secours régulièrement autorisées. Le bon renom des Sociétés de la Croix-Rouge a eu cette conséquence qu'elles ont été officiellement désignées dans la Convention de La Haye qui a étendu à la guerre maritime les principes de la Convention de Genève. Il a de même servi aux Sociétés de secours aux prisonniers de guerre encore à naître qui ont eu l'honneur d'être à l'avance reconnues et protégées.

Cela posé, on conçoit deux solutions.

La première consiste à créer immédiatement, dans chaque pays, des Sociétés spéciales de secours pour les prisonniers de guerre, avec leurs cadres et leurs rouages prêts à fonctionner dès le lendemain d'une déclaration de guerre.

Il n'y a pas lieu, semble-t-il, d'insister sur les détails de l'organisation et du fonctionnement de pareilles Sociétés dans le cas où le principe en serait admis, parce que le sujet serait évidemment en dehors du programme naturel de la Conférence.

Certains ont fait ressortir la difficulté de mettre sur pied une organisation nouvelle ayant un but éventuel peut-être fort éloigné. Trouvera-t-on en temps de paix les dévouements matériels, moraux, personnels nécessaires pour une organisation de ce genre? De plus, ces Sociétés auront une mission très délicate à remplir et dont on ne s'est peut-être pas suffisamment rendu compte. Elles auront besoin d'offrir de sérieuses garanties aux autorités militaires dont le concours leur sera indispensable dans l'accomplissement de leur tâche. Inspireront-elles suffisamment confiance avant d'avoir été mises à même de faire leurs preuves de réserve et de prudence?

L'idée d'une seconde solution du problème a ainsi surgi. Au lieu de songer à créer de toutes pièces un organisme nouveau, pourquoi ne pas utiliser un organisme existant, sérieusement éprouvé et inspirant confiance à tout le monde, aux Gouvernements comme aux particuliers? Pourquoi ne pas charger les Sociétés de la Croix-Rouge de ce service nouveau? En fait, dans le passé, des Sociétés de secours aux blessés se sont occupées des prisonniers valides; il s'agirait de régulariser leur intervention en ce sens et d'étendre régulièrement la sphère de leur activité.

Nous comprenons que l'on hésite, mais nous avons pensé qu'il y avait là un problème intéressant de nature à être soumis aux délibérations de la Conférence de St-Petersbourg, la première qui se tienne depuis la mise en vigueur du Règlement de La Haye.

Théoriquement, il est facile de voir les avantages qui résulteraient de cette extension du rôle des Sociétés de secours; l'art. 15 de la Convention de la Haye recevrait satisfaction de la manière la plus prompte et la plus sûre. Les Sociétés de la Croix-Rouge ne sauraient pas plus exciter les défiances de l'autorité militaire pour cette mission nouvelle qui leur serait donnée que pour leur mission ancienne. Mais c'est un problème qui ne peut être résolu par des principes abstraits; il suppose le concours des Sociétés de la Croix-Rouge et de l'Administration militaire. Les premières accepteraient-elles cette extension de leurs attributions? La seconde jugerait-elle bon que les Sociétés se chargeassent de ce nouveau service?

Nous n'avons aucune qualité pour préjuger l'opinion des Administrations militaires. Peut-être est-il permis de penser que, si elles sont disposées à accepter le principe de Société de secours aux prisonniers de guerre, elle n'auraient aucune répugnance à voir leur rôle rempli par des Sociétés déjà existantes et leurs collaboratrices.

La question primordiale à résoudre et dont il appartient à la Conférence de préparer la solution par ses délibérations est celle de savoir si les Sociétés de secours aux blessés sont disposées à accepter ce nouveau service. Les vues peuvent être très divergentes et une règle uniforme ne s'impose pas à tous les pays, la Conférence de La Haye ayant laissé chaque Gouvernement maître de ses décisions. Le point de départ de toute résolution sur ce point étant le consentement de chaque Société de secours, il est bon que les représentants autorisés des Sociétés échangent leurs idées à ce sujet et s'éclaircissent mutuellement.

Nous n'avons pas la prétention de suggérer une réponse à la question que nous posons, notre but étant seulement de provoquer une discussion que nous jugeons utile. Mais nous tenons à nous expliquer sur un point important pour éviter tout malentendu. S'il était admis que les Sociétés de secours aux blessés voulussent bien se charger éventuellement des secours aux prisonniers, nous estimons qu'aucune portion de leurs ressources actuelles ne pourrait être détournée au profit de ces derniers; autrement il y aurait un véritable abus de confiance, puisque ces fonds n'auraient pas la destination qui leur avait été formellement assignée. Pour cette nouvelle mission de nouvelles ressources seraient indispensables. Du reste, de précieux services pourraient être rendus aux prisonniers même sans sacrifices pécuniaires. Il s'agirait de les visiter, de faciliter leurs communications avec leurs familles, et servir d'intermédiaire pour les secours venant du dehors. Cette activité charitable serait des plus utiles et pourrait s'exercer sans aucun détriment pour les services hospitaliers auxquels sont affectés les ressources des Sociétés de la Croix-Rouge.

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

Les Associations de la Croix-Rouge et les Bureaux de renseignements et Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, prévus par la Convention de La Haye concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre.

En vertu de l'article XIV de la Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, signée à la Conférence de La Haye de 1899, il est constitué, „dès le début des hostilités, dans chacun des Etats belligérants et, le cas échéant, dans les pays neutres qui auront recueilli des belligérants sur leur territoire, un Bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre.

„Ce Bureau, chargé de répondre à toutes les demandes qui les concernent, reçoit des divers services compétents toutes les indications nécessaires pour lui permettre d'établir une fiche individuelle pour chaque prisonnier de guerre. Il est tenu au courant des internements et des mutations, ainsi que des entrées dans les hôpitaux et des décès.

„Le Bureau de renseignements est également chargé de recueillir et de centraliser tous les objets d'un usage personnel, valeurs, lettres, etc., qui seront trouvés sur les champs de bataille ou délaissés par des prisonniers décédés dans les hôpitaux et ambulances, et de les transmettre aux intéressés“.

Les Bureaux de renseignements jouiront de la franchise de port, c'est-à-dire que les lettres, mandats et articles d'argent, ainsi que les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux, seront affranchis de toutes taxes postales (Art. XVI).

Enfin, des „Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre“ seront régulièrement constituées avec le mandat „d'être les intermédiaires de l'action charitable“. Ces sociétés de secours pour les prisonniers de guerre „recevront de la part des Gouvernements belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toutes facilités, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité“ (Art. XV). Telles sont les stipulations de la Convention de La Haye concernant les Bureaux de renseignements et les Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre.

Il nous paraît incontestable qu'il devrait s'établir, en cas de guerre, des relations intimes entre ces nouvelles créations de l'humanité souffrante et la Croix-Rouge qui pendant des années en a été l'unique refuge. De plus, le Comité Central de Russie est convaincu que, par la force des choses, les Sociétés de la Croix-Rouge seront, au moins au début de la guerre, chargées de remplacer les Bureaux de renseignements et les Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre.

En effet, chaque guerre fera des malades et des blessés, pour lesquels existent les Associations de la Croix-Rouge. Mais il est absolument impossible de prévoir, au commencement d'une guerre, combien de prisonniers aura tel ou tel Etat belligérant. Ce nombre peut être très grand chez un belligérant et minime chez l'autre. Dans le premier cas, un Bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre et des Sociétés de secours pour ces prisonniers seront absolument indispensables. Tandis que

ces Bureaux et Sociétés seront un luxe pour le belligérant qui n'aura que très peu de prisonniers.

Dans ces circonstances, l'idée surgira naturellement de charger les Sociétés de la Croix-Rouge de cette nouvelle besogne.

Cette idée s'imposera par la force des choses, vu que beaucoup de prisonniers de guerre seront internés comme malades ou blessés dans les hôpitaux ou ambulances de la Croix-Rouge. Les autorités compétentes de ces établissements seront à même de donner tous les renseignements nécessaires concernant les prisonniers de guerre soignés sous leurs auspices.

Ainsi il paraît naturel d'établir le Bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre au sein de la Société locale de la Croix-Rouge. Au moins cette solution de la question sera la plus pratique au commencement de la guerre et pour celui des Etats belligérants qui n'aura pas à supporter le lourd fardeau de milliers de prisonniers de guerre.

La même question se posera, par la force des choses, relativement aux Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, établies *de jure* par la Convention de La Haye de 1899.

Il est possible que très souvent les Gouvernements belligérants préfèrent créer des Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre comme sections des Associations de la Croix-Rouge. Une pareille mesure sera surtout indiquée pour l'Etat belligérant qui n'aura pas beaucoup de prisonniers de guerre à garder.

En vue de ces circonstances, le Comité Central russe de la Croix-Rouge s'est cru obligé d'attirer l'attention des autres Sociétés de la Croix-Rouge sur ces questions que ne manquera pas de soulever la prochaine guerre internationale.

Cependant, il y a encore une autre circonstance qui mérite l'attention des Sociétés de la Croix-Rouge en tant qu'elles seront forcées de se charger du sort des prisonniers de guerre, blessés ou non.

La Convention de La Haye prévoit la création de Bureaux de renseignements pour les prisonniers de guerre non seulement dans les pays belligérants, mais également dans les pays neutres. Si le nombre des prisonniers de guerre internés chez les neutres devient considérable, la fondation de Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre même chez les nations neutres pourrait aussi être imposée par les circonstances.

Tous ces Bureaux et Sociétés ressentiront certainement le besoin de relations réciproques et de secours mutuel. En vue de ce fait, la nécessité d'un Bureau international pour les prisonniers de guerre sera probablement ressentie aussitôt qu'éclatera la première grande guerre internationale. Si le Comité International de Genève était reconnu comme organe central des Associations de la Croix-Rouge par les Puissances signataires de la Convention de La Haye, il serait naturel de charger ce Comité de jouer le rôle d'intermédiaire entre tous les Bureaux de renseignements et toutes les Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre. Dans ce cas le Comité International de Genève, dûment autorisé, servira également les Sociétés de la Croix-Rouge qui auront bien voulu se charger de cette nouvelle besogne au profit des prisonniers de guerre.

Mais, malheureusement, jusqu'à présent ni l'activité ni même les conditions légales de compétence et d'existence du Comité International de Genève ne sont réglées. Il n'est pas probable que les autorités compétentes des Etats belligérants ou neutres consentent à reconnaître aux agents de ce Comité le droit de visiter les prisonniers de guerre dans

les hôpitaux, ambulances ou dépôts d'internement et de distribuer des secours. Cependant personne ne contestera la grande utilité des services qu'un comité international, dûment autorisé et légalement existant, pourrait rendre dans les cas où les relations entre les Bureaux ou Sociétés de secours des Etats belligérants seraient entravées par le cours des événements et rendues très difficiles, même entre les neutres.

Prenant en considération les circonstances susmentionnées, le Comité Central de la Croix-Rouge de Russie a l'honneur de soumettre à la VII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge le vœu suivant :

En vue des stipulations de la Convention de La Haye de 1899, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (Art. XIV, XV, XVI) „il serait désirable que les différentes Sociétés nationales de la Croix-Rouge mettent à l'étude la question de la fondation de Bureaux de renseignements sur les prisonniers de guerre, de Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, ainsi que d'un Bureau international de renseignements et de secours pour les prisonniers de guerre“.

IV^e GROUPE.

COMITÉ INTERNATIONAL.

Du secours international en temps de guerre.

Il a semblé au Comité International qu'il y aurait avantage à attirer l'attention de la Conférence de St-Pétersbourg sur cette question délicate et fertile en complications possibles. Une réglementation précise du secours international est indispensable pour éviter le retour des difficultés qui se sont produites; elle s'impose surtout vis-à-vis des entreprises dues à l'initiative privée.

Cette question a déjà préoccupé à plusieurs reprises les Sociétés de la Croix-Rouge. En 1897, la Conférence de Vienne adoptait une proposition présentée par le Comité Central allemand et réglant le secours mutuel entre Sociétés reconnues *). Mais les incidents récents de la guerre sud-africaine viennent de mettre en lumière une autre face de la question, celle de l'assistance internationale émanant de secourseurs volontaires, étrangers à la Croix-Rouge organisée. L'événement a montré que sur ce point aussi il y avait urgence à édicter des règles précises.

Voici le résumé succinct des faits qui ont attiré sur ce sujet l'attention de tous ceux qui s'intéressent à notre œuvre:

Au cours de l'automne 1899, une expédition de secours aux blessés s'organisait en Belgique, à destination du Transvaal. „Volontaires internationaux de la Croix-Rouge“, tel était le nom choisi par les promoteurs de l'entreprise, et en fait il paraîtrait que le personnel avait été recruté dans différents Etats européens. Née de la seule initiative individuelle, cette expédition n'avait sollicité aucune autorisation gouvernementale, aucun appui officiel et, en dépit de son titre, n'avait rien fait pour se faire légitimer ou reconnaître par une Société régulière de la Croix-Rouge.

Au mois de décembre, les volontaires internationaux s'embarquaient à Anvers sur le navire *Herzog*, à bord duquel se trouvait déjà la seconde expédition envoyée à destination du sud de l'Afrique par la Croix-Rouge allemande. On sait que, dans les premiers jours de janvier 1900, ce navire, sur le sort duquel on avait eu quelque inquiétude, fut capturé par un croiseur anglais à son arrivée dans les eaux sud-africaines et conduit

*) Voy. Compte rendu de la Conférence de Vienne, pages 209 et suiv.

à Durban. A cette nouvelle, grand émoi dans les pays intéressés. A Bruxelles, un député questionne le ministre des Affaires étrangères au sujet de cette saisie et du sort réservé à l'ambulance belge.

Le ministre répond en substance: cette entreprise n'a aucune attache officielle; ses organisateurs ne sont pas entrés en relations avec le département des Affaires étrangères; après la capture du transport, les intéressés n'ont fait parvenir aucune réclamation au Gouvernement; toutefois le ministre du roi à Londres a reçu ordre de recueillir d'urgence tous renseignements relatifs à cette affaire. Sur ces entrefaites et à la suite, paraît-il, de représentations formulées par le Gouvernement impérial allemand, le *Herzog* était relâché et venait débarquer ses passagers à Lourenço-Marquês. Le consul belge de cette localité faisait savoir peu après à son Gouvernement que les volontaires partis d'Anvers avaient pu sans difficulté nouvelle poursuivre leur route vers l'intérieur des terres. Les destinées ultérieures de l'expédition ne nous ont pas été révélées.

L'incident n'a donc pas eu les suites fâcheuses qu'on aurait pu redouter, il n'en suggère pas moins de très sérieuses observations.

Et tout d'abord quant au mode de formation des expéditions de ce genre, le premier venu est-il maître, sans formalités préalables, de les organiser à sa guise et de s'en improviser le chef? L'Etat doit-il et peut-il demeurer passif? Doit-il traiter ces associations comme des entreprises purement privées, s'en désintéresser et les laisser partir sans contrôle aucun pour leur destination lointaine? Non certes! et de puissantes raisons parlent contre cette abstention de l'autorité. En sens inverse, on pourrait, il est vrai, objecter qu'en droit l'Etat est sans pouvoir pour arrêter dans leur élan ceux que l'amour du prochain ou même l'esprit d'aventure pousse à s'expatrier pour secourir les victimes de la guerre. Mais à cet argument spécieux la réponse est aisée. Sans doute les manifestations isolées de la charité individuelle doivent rester à l'abri de toute ingérence officielle. Pas plus qu'il ne peut défendre à l'un de donner son bien à des œuvres pies, l'Etat ne saurait empêcher l'autre de se vouer au soin des blessés. D'accord; mais ici la question se pose autrement. Autant et plus même qu'un simple particulier, un Etat a le droit incontesté de s'opposer à toute entreprise qui risque de nuire à sa renommée, de troubler ses relations avec ses pareils ou plus généralement de créer contre lui des obligations quelconques. Or quand sur le territoire d'un Etat donné une expédition de secoureurs volontaires s'organise au grand jour de la publicité, lorsqu'elle s'embarque dans un de ses ports, lorsqu'elle lui emprunte peut-être son nom et arbore son drapeau, qui oserait affirmer que cette manifestation collective n'engage pas la responsabilité de l'Etat en question? N'est-ce pas à lui que la presse, que l'opinion publique en attribuent la paternité? N'est-ce pas à lui qu'on s'en prendra en cas de mésaventure ou de conflit? De là pour cet Etat le droit et le devoir absolus de contrôler la formation de cette association et de s'assurer qu'elle offre des garanties suffisantes. Il ne faut pas qu'elle soit une cause de difficultés probables pour le Gouvernement qui lui a prêté territoire.

Ces garanties sont surtout relatives au but poursuivi par l'expédition, aux ressources dont elle dispose, au personnel qu'elle a recruté, à la façon dont elle est dirigée. Sur tous ces points une minutieuse enquête s'impose. L'amour du prochain peut n'être qu'un pavillon d'emprunt couvrant une marchandise suspecte. Sous couleur de secours aux blessés, les entrepreneurs peuvent masquer l'intention de se livrer à quelque trafic mercantile, à la contrebande de guerre, à l'espionnage même. Dans quelle posture vis-à-vis

des belligérants se trouverait placé un Etat neutre qui, sans vérification d'aucune sorte, aurait laissé sortir de ses ports ou de ses frontières une troupe de spéculateurs ou d'espions? Et même si le caractère philanthropique de l'œuvre paraît avéré, l'Etat n'a-t-il pas intérêt à savoir à quelles mains elle est confiée? Puisque sa responsabilité peut se trouver engagée, son action diplomatique rendue nécessaire par les faits et gestes de ces gens-là, n'est-il pas légitime que l'Etat cherche à savoir qui ils sont et ce qu'ils valent?

Ce contrôle serait purement illusoire s'il ne comportait une sanction. Son enquête faite, l'Etat restera donc maître d'arrêter tantôt le départ de l'expédition entière, tantôt celui des individus peu qualifiés ou compromettants.

Mais ce n'est point l'Etat seulement, c'est aussi la Croix-Rouge nationale qui peut être intéressée dans une affaire de ce genre. D'abord par la raison que ces expéditions privées, bien qu'étrangères à la Croix-Rouge, arborent son emblème et trop souvent usurpent son nom. Nous reviendrons plus loin sur cette importante question du titre. Ensuite parce que l'organisation régulière des secours voit ainsi se créer à son détriment une concurrence qui peut devenir désastreuse. Au point de vue pécuniaire, il y a un intérêt manifeste à ce que les subsides soient non pas disséminés mais centralisés aux mains de ceux auxquels l'expérience du dévouement a appris à faire de ces dons charitables le meilleur usage possible *). Enfin que l'expédition de volontaires soit faite ou non sous le nom de Croix-Rouge, ses agissements ne sauraient être indifférents aux Sociétés régulières. Ce sont des secourus volontaires, dira le public, c'est donc de la Croix-Rouge qu'ils relèvent; et s'ils ne sont pas dignes de la mission qu'ils ont voulu remplir, c'est sur notre œuvre que trop souvent rejallira le blâme. Ajoutons que les hasards et les rencontres du voyage peuvent créer entre les expéditions de la Croix-Rouge et ces colonnes irrégulières d'apparentes solidarités dont les conséquences peuvent être fâcheuses. Par la faute des uns, les autres risquent de se voir soumis à des vexations ou même entravés dans leur marche. C'est ce qui a failli arriver lors de la saisie du *Herzog*.

Le devoir des Sociétés de la Croix-Rouge est donc tout tracé. Elles ont à faire respecter leurs droits et leurs intérêts qui sont, d'ailleurs, les intérêts de tous. Elles se doivent à elles-mêmes d'agir énergiquement auprès de l'autorité pour s'opposer à la formation ou au départ de toute expédition qui pourrait leur nuire à un titre quelconque. Faciliter l'enquête officielle, éclairer le Gouvernement sur l'utilité, sur le véritable caractère de l'expédition projetée, bref aider à faire la lumière, telle est leur tâche. L'indifférence serait condamnable en face d'entreprises qui touchent à notre œuvre.

A un autre point de vue, l'intervention de l'Etat paraît encore désirable. Ce n'est pas seulement pour s'éviter à lui-même des responsabilités et des complications éventuelles, ce n'est pas seulement pour sauvegarder les intérêts de la Croix-Rouge nationale que le Gouvernement est appelé à exercer sa surveillance, c'est aussi pour protéger les secourus volontaires eux-mêmes. A supposer que leurs intentions soient irréprochables et que seuls des sentiments généreux les animent (et c'est seulement alors qu'ils méritent intérêt), ces philanthropes aventureux ne devraient pas être laissés sans appui et sans conseil, et l'Etat mieux que personne est indiqué pour leur servir de tuteur.

*) Voy. sur ce point le rapport du Comité Central belge à la Conférence de Carlsruhe. Compte rendu, page 28.

Souvent, ils ne savent pas bien à quoi ils s'exposent; ils ne se rendent pas un compte exact de la situation qui leur sera faite à leur arrivée sur le théâtre des hostilités. Peut-être se figurent-ils qu'il suffit au premier venu de s'affubler d'un brassard à croix rouge pour se voir attribuer les privilèges de la Convention de Genève et pour devenir *ipso facto* neutre et inviolable. L'autorité agira sagement en dissipant de pareilles illusions, en éclairant ces gens de bonne volonté sur les dangers du voyage et au besoin en les décourageant ouvertement.

En résumé, nous considérons toute entreprise de secours à l'étranger comme touchant à l'ordre public international. Nous estimons que la formation de ces expéditions ne doit pas être laissée à la seule activité individuelle. L'Etat dans les frontières duquel s'organise une de ces colonnes a un strict devoir de surveillance. Aucune expédition ne quittera son territoire sans être munie par lui d'une autorisation formelle.

Faut-il aller plus loin encore? Convient-il de déclarer que ces expéditions privées, vu les risques de tout genre auxquels elles donnent ouverture, doivent être absolument interdites? Il y aurait des arguments probants à faire valoir pour l'affirmative*). L'utilité de ces entreprises particulières peut notamment être révoquée en doute, au moins dans les pays où fonctionne la Croix-Rouge. On peut avoir assez confiance en nos Sociétés pour être assuré qu'elles feront tout le nécessaire. A quoi bon fractionner les ressources et désunir les efforts? Et si l'on objectait qu'il y aurait rigueur excessive à décourager les initiatives charitables et les dévouements individuels, nous répondrions qu'il y a place pour tout le monde sous le drapeau de la Croix-Rouge. Pourquoi tous ceux qui veulent se dévouer à la cause des blessés ne viendraient-ils pas à notre œuvre? En s'affiliant à une Société reconnue, s'enrôlant sous des chefs expérimentés, ils seraient sûrs de donner à leur activité généreuse le maximum d'efficacité possible, puisque mieux que personne nos Sociétés sont au courant des besoins existants. Ils seraient assurés aussi contre les résistances et les obstacles imprévus, puisque nos Sociétés n'envoient leurs expéditions dans les Etats belligérants qu'après avoir pris là-bas, auprès des sociétés de secours et des Gouvernements eux-mêmes, toutes les précautions nécessaires pour que leurs voyageurs arrivent à bon port et ne risquent pas d'être molestés. Aussi peut-on penser que le désir de jouer un rôle en vedette, l'impatience de toute discipline, seront trop souvent les mobiles plus ou moins conscients de ceux qui, refusant de s'unir à nous, s'érigeront en chefs d'expéditions indépendantes.

Bref, l'activité concurrente des entreprises privées, si elle n'est pas toujours nuisible à la Croix-Rouge, sera le plus souvent sans véritable utilité. Si donc l'on ne veut pas aller jusqu'à la prohibition absolue, encore faut-il insister pour que les Gouvernements se montrent ménagers de leurs autorisations et n'accordent de laisser-passes qu'en cas de nécessité constatée.

Un dernier point reste à toucher, et ici aucune hésitation n'est plus possible. Autorisée ou non par un Gouvernement quelconque, une expédition de volontaires commet une usurpation caractérisée lorsque, sans avoir été organisée ou reconnue par ceux qui seuls auraient droit de lui donner le nom de Croix-Rouge, elle s'empare de cette appellation. Moralement, notre nom nous appartient et il est inadmissible que sans notre aveu des étrangers s'en servent et profitent des avantages qui lui sont attachés. Les

*) Voy. dans ce sens un très judicieux article paru dans l'organe de la Croix-Rouge allemande (Das Rothe Kreuz, supplément au N° du 15 janvier 1900).

confusions que provoque cette indue appropriation, les inconvénients qui peuvent en résulter pour la vraie Croix-Rouge, tout cela est trop évident pour qu'il y ait lieu d'insister. Les Gouvernements ont commencé à comprendre qu'il y avait là un danger; plusieurs d'entre eux répriment aujourd'hui l'abus de notre nom et de notre emblème. Mais, en face de concurrents déloyaux, ce sont surtout les Sociétés de la Croix-Rouge dont le devoir devient impérieux. Elles doivent tout faire pour empêcher l'usurpation de se commettre. Dans l'affaire de l'ambulance d'Anvers notamment, il est à regretter que le Comité-directeur de la Société belge ne soit pas intervenu pour forcer les volontaires de la Croix-Rouge à se dépouiller d'un titre qui ne leur appartenait pas. Sa protestation eût été d'autant plus efficace qu'elle pouvait se fonder sur un texte précis. On sait en effet qu'en accordant à la Croix-Rouge la personnalité civile par la loi du 30 mars 1891, le Gouvernement belge a édicté des peines contre ceux qui se servent indûment de son nom. En l'espèce, l'application de l'article 8 de cette loi ne paraissait pas douteuse.

S'il nous était permis de condenser en quelques thèses le résultat des réflexions qui précèdent, voici comment ces conclusions pourraient être formulées:

„1) *Tout Etat a le droit et le devoir d'exercer une stricte surveillance sur les expéditions privées de secours organisées sur son territoire. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont le devoir de l'assister dans cette enquête.*

2) *Aucune expédition de cette espèce ne pourra quitter le territoire d'un Etat sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Gouvernement.*

3) *Cette autorisation ne sera octroyée qu'en cas d'utilité manifeste. Elle pourra toujours être refusée. Elle devra l'être lorsque le Gouvernement n'aura pas obtenu les garanties les plus sérieuses relativement au but, aux ressources et au personnel de l'expédition.*

4) *Même munie de l'autorisation gouvernementale, une expédition de secours n'a pas le droit d'user du nom de Croix-Rouge, si elle n'a été organisée ou reconnue par une Société possédant l'usage de cette dénomination.*“

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

La situation des Sociétés de la Croix-Rouge neutres sur le théâtre de la guerre.

L'idée fondamentale de la Convention de Genève réside incontestablement dans l'union fraternelle de toutes les Associations de la Croix-Rouge en vue de prêter, en temps de guerre, secours et assistance aux blessés et aux malades des nations belligérantes. Cette idée directrice a, jusqu'à présent, servi de règle pour le secours prêté, en temps de guerre, par les Sociétés de la Croix-Rouge neutres, aux malades et aux blessés sur le théâtre des opérations militaires. Cette assistance désintéressée et généreuse de la part des nations neutres a été, jusqu'à présent, acceptée avec une sincère gratitude par les Etats belligérants.

Les Conférences internationales de la Croix-Rouge se sont à plusieurs reprises occupées des questions relatives au devoir des Sociétés de la Croix-Rouge neutres de prendre part, sur le champ des opérations militaires, au sauvetage des blessés ou des malades et au soulagement des souffrances inouïes, provoquées par la guerre.

Déjà à la Conférence de Berlin de 1869, sur la proposition du célèbre chirurgien de Langenbeck, fut votée la motion suivante: „En cas de guerre, les Puissances non belligérantes seront invitées à mettre à la disposition des parties engagées, pour soigner les blessés dans les hôpitaux, les médecins de leurs armées dont elles peuvent se passer sans que le service ordinaire en souffre. Ces médecins délégués seront placés sous les ordres des médecins en chef de l'armée belligérante à laquelle ils seront attachés.“

A la Conférence de Genève de 1884 la même question fut longuement discutée et, après des discussions très intéressantes, le vœu de la Conférence de Berlin fut de nouveau approuvé.

Aux Conférences de Carlsruhe, en 1887, et de Rome, en 1892, la question „de la manière et de la mesure dans lesquelles les Sociétés de la Croix-Rouge pourraient envoyer des secours dans les guerres lointaines et d'outre-mer, même si leurs nationalités n'y étaient pas engagées“ fut étudiée d'une manière très consciencieuse.

La Conférence de la Croix-Rouge de Rome adopta, à l'unanimité moins une voix, une stipulation en vertu de laquelle fut proclamé comme principe incontestable „qu'en cas de guerre en dehors de l'Europe, pour les Etats signataires de la Convention de Genève, ayant des Sociétés de la Croix-Rouge, le secours des soldats blessés et malades est assuré entre eux, sur les bases généralement acceptées“. La Conférence de Rome se prononça même, en principe, pour l'assistance mutuelle en cas de guerre entre deux Etats, dont l'un ne serait pas encore Puissance signataire de la Convention de Genève de 1864.

Enfin, à la dernière Conférence de Vienne, on a adopté quelques principes qui devraient à l'avenir régler les secours et relations mutuels entre les Sociétés de la Croix-Rouge. En vertu de ces principes, „le secours international sera accordé ou par suite d'une offre de la Société de la Croix-Rouge de l'Etat belligérant ou sur la requête de la Société de l'Etat belligérant réclamant cette assistance. L'offre ou la requête ne pourront être adressées qu'au Comité Central de la Société de la Croix-Rouge, à moins qu'elles ne soient transmises au Comité International“.

Enfin, „le Comité Central de l'Etat secouru aura seul à décider du mode d'utilisation des secours offerts“.

Il est incontestable que ces principes, adoptés par les différentes Conférences internationales de la Croix-Rouge, ont réglé jusqu'à ces derniers temps les rapports des Sociétés de la Croix-Rouge des Etats neutres avec celles des Etats belligérants. Toutefois il est impossible de prétendre que ces principes aient résolu toutes les difficultés qui peuvent surgir dans la pratique relativement à la situation légale des secours prêtés par les Sociétés neutres et expédiés sur le théâtre de la guerre, tels que: trains sanitaires, ambulances, médecins et matériel nécessaire pour l'assistance des militaires blessés et malades. Au contraire, l'expérience prouve que des malentendus sérieux s'élèvent entre les chefs des trains de secours neutres et les autorités militaires sur le théâtre de la guerre.

Ainsi, la question s'est posée de savoir si les hôpitaux ou ambulances neutres ont

le droit de hisser leur drapeau national avec le drapeau de la Croix-Rouge ou si ils sont obligés de hisser le drapeau de l'Etat belligérant sous la haute protection duquel ils se trouvent momentanément. Si on acceptait la prétention que la Société neutre doit abandonner son drapeau national et hisser celui de l'Etat belligérant auquel il prête secours, on exigerait par cela même la dénationalisation des trains, hôpitaux et ambulances neutres. De plus, grâce aux hasards de la guerre, le même matériel et le même personnel neutres, se trouvant sur le théâtre de la guerre, peuvent passer d'un Etat belligérant à un autre. Dans ce cas ils devraient changer tant de fois de drapeau que s'est changée l'autorité supérieure locale sur le terrain des opérations militaires!

Le Comité Central russe est d'avis que l'Etat belligérant, qui a accepté le secours d'un neutre, ne pourra jamais exiger de la Société neutre l'ayant prêté l'abdication de sa nationalité dont l'emblème restera toujours le drapeau national. Si les délégués de la Société neutre passent sous l'autorité de l'autre partie belligérante, ils devront toujours garder le droit immuable de secourir les blessés et les malades sous leur drapeau national, au dessus duquel devrait toujours se trouver le drapeau de la Croix-Rouge.

La soumission des secours prêtés par les Sociétés de la Croix-Rouge neutres aux Etats belligérants et à ses autorités militaires ne saurait avoir pour résultat l'abdication de leur nationalité, imposée à ces Sociétés et à leurs délégués sur le théâtre de la guerre. Une telle prétention de la part de l'Etat belligérant serait évidemment contraire à l'idée fondamentale de la Convention de Genève et aux résolutions prises aux Conférences internationales de la Croix-Rouge. En conséquence et vu la grande importance de cette question, le Comité Central russe est convaincu de la nécessité de la soumettre à l'attention des Puissances signataires de la Convention de Genève, qui ont résolu de reviser prochainement le texte de cet acte international à une Conférence diplomatique, convoquée par le gouvernement fédéral suisse.

En vue des considérations susindiquées, le Comité Central russe a l'honneur de proposer à la VII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge de voter le vœu suivant:

„Il serait désirable que les Puissances signataires de la Convention de Genève, en revisant le texte de cet acte, veuillent bien régler la situation légale, dans laquelle devraient se trouver, sur le champ des opérations militaires, les secours internationaux prêtés par les Sociétés neutres de la Croix-Rouge aux Etats belligérants.“

„La VII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge est d'avis que la soumission aux autorités militaires ou locales des Etats belligérants du personnel ou du matériel, prêtés par les Sociétés neutres de la Croix-Rouge, ne saurait jamais avoir pour conséquence la dénationalisation de ce personnel ou de ces institutions.“

„Ces derniers conserveront toujours et en tous lieux le droit de hisser, avec le drapeau de la Croix-Rouge, leur drapeau national.“

COMITÉ CENTRAL ALLEMAND.

RAPPORT

présenté par M. le professeur Dr. KUETTNER,

sur l'activité de la Société allemande pendant les guerres gréco-turque et sud-africaine et pendant l'expédition en Chine *).

Dans les cours des quatre années qui se sont écoulées de 1897 à 1901, le Comité Central allemand a eu, à trois reprises, l'occasion de prêter assistance par l'envoi de détachements sanitaires sur le théâtre de trois guerres différentes.

En 1897, pendant la guerre gréco-turque, deux ambulances ont été mises en campagne et envoyées l'une du côté grec, l'autre du côté turc. L'Angleterre ayant décliné l'assistance que nous lui avions offerte, il n'a pu être question, pour l'Afrique méridionale, que d'un secours aux deux Républiques, auxquelles il a été expédié trois fois de suite du matériel et du personnel d'ambulance. Enfin, en Chine, le Comité Central a participé à l'expédition allemande par l'envoi d'un hôpital, par l'équipement d'un vaisseau-hôpital et en procurant le personnel d'infirmerie nécessaire pour une ambulance militaire de la marine et en mettant un second vaisseau-hôpital à la disposition de la marine. Le rapporteur a pris part à toutes les trois campagnes à titre de délégué du Comité Central allemand, — en 1897 en qualité de médecin de l'ambulance envoyée à l'armée turque, dans les années 1899 et 1900 comme membre de la première expédition sanitaire dans l'Afrique du Sud et, enfin, dans les années 1900 et 1901, comme médecin en chef de l'hôpital envoyé en Chine par le Comité.

La Société a exercé dans ces trois campagnes une activité différente en ce que, dans la guerre gréco-turque, son assistance a eu un caractère international, tandis qu'en Chine elle est restée nationale, puisqu'elle n'était destinée qu'à y compléter le service sanitaire militaire de l'armée et de la marine. Ce n'est que dans la guerre gréco-turque qu'il a été possible de prêter secours aux deux belligérants également. L'ambulance envoyée à l'armée grecque a eu l'occasion d'entrer en fonction, sur le théâtre de la guerre en Thessalie, comme détachement sanitaire pendant la bataille de Dhomokos, pendant les combats du col de Phourkha et de Taratza. Par contre, celle qui fut expédiée en Turquie a eu son champ d'activité à l'hôpital d'Ildiz, le grand lazaret de réserve de Constantinople, où elle a pu se vouer à un traitement en règle des blessés dans les mêmes conditions que dans un hôpital militaire en temps de paix.

Dans ces trois campagnes, le Comité Central a donné à ses différentes ambulances, suivant chaque cas particulier, un équipement différent, toujours soigneusement adapté au but spécial de chaque expédition et approprié à l'espèce de guerre dont il s'agissait, au climat du pays et aux conditions d'existence des habitants.

Ces considérations diverses ont amené, tout naturellement, une grande variété dans les méthodes suivies pour le logement des malades. Le détachement expédié à l'armée

*) Le Comité Central allemand a bien voulu se charger lui-même de la traduction.

grecque et qui entra en fonctions à Hogia-Marina abrita ses blessés dans quatre petites et dans une grande tente qui pouvait contenir de 40 à 50 lits. Celui qui fut envoyé à Constantinople et qui était destiné de prime abord à opérer dans un hôpital moderne de baraquements complètement achevés n'eut pas besoin d'emporter les installations afférentes à cette partie du service. Par contre, l'équipement dont fut munie la mission sud-africaine répondait à la mobilité de la tactique des Boers. Il ne comprenait aucun baraquement, dont le poids encombrant aurait été une charge inutile, mais était composé de manière à permettre, à un moment donné, l'établissement d'une ambulance de pansement ou d'un lazaret de campagne dans les locaux qu'on pouvait rencontrer. C'est ce qui fit que la première mission envoyée en Afrique et qui suivait une colonne boer en marche, fut à même d'entrer immédiatement en action pendant la bataille de Karrec-Siding. On n'eut qu'à décharger le matériel emporté sur des chariots attelés de bœufs, et, en peu de temps, plusieurs bâtiments de la petite ville de Brandford étaient transformés en abris pour les blessés. Ce fut grâce au même équipement transportable sans difficulté que la même mission, pendant les combats que livra l'armée de Cronje, put rester en fonction durant trois mois continus dans le lazaret stationnaire de campagne installé à Jacobsdal.

C'est à des points de vue tout autres que dut se placer le Comité en ce qui concernait l'ambulance qu'il avait résolu d'envoyer en Chine. Il s'agissait, dans l'espèce, de fournir à un grand hôpital un équipement tel que le service fût en état de satisfaire aux plus hautes exigences de la médecine et de l'hygiène modernes, même dans une contrée dépourvue de toute ressource. La conséquence en fut que l'ensemble de l'équipement ne comprenait pas moins de 21 wagons de chemin de fer. Après un transport pénible et dispendieux et après quatre transbordements successifs, l'hôpital fut enfin établi à Yangtsun, à 40 kilomètres au nord de Tientsin, et inséré, comme lazaret d'étape, dans les formations sanitaires du corps expéditionnaire allemand.

Qu'il nous soit permis de nous arrêter quelques instants à la description du système employé pour les baraquements. Ce système devait être approprié aux conditions difficiles d'une campagne d'hiver en Chine. Son application a été instructive sous plusieurs rapports. L'hôpital occupait une surface de 5,525 mètres carrés et comprenait en tout 25 bâtiments. En raison de la grande insécurité qui régna au début dans la contrée infestée par les boxers, il fallut l'entourer, comme une forteresse, d'un rempart précédé d'un fossé et le faire protéger par le stationnement d'un détachement militaire. Les bâtiments étaient disposés de manière à présenter aussi peu de surface que possible aux vents violents qui, en Chine, soufflent en tempête pendant l'hiver.

D'un autre côté, il fallait les établir sur des emplacements abrités et libres, afin d'offrir un accès complet aux rayons du soleil pendant le milieu du jour. En outre, et l'expérience prouva bientôt combien la mesure était nécessaire, on dut les protéger encore, pendant les mois d'hiver, au moyen de dispositions particulières prises contre le froid et les tempêtes. Cette protection fut obtenue d'une façon relativement simple pour les treize bâtiments servant à l'économie et exécutés en cloisonnage avec torchis, tels qu'on les emploie en Chine. On supprima complètement les jours dans les façades nord de ces bâtiments, on en calfeutra soigneusement les joints et on leur donna, en partie, une double paroi. Il n'en fut pas de même quant aux 12 baraques Döcker qui servaient de logement et de salles de malade. La difficulté fut bien plus grande. Pour adapter ces baraques aux conditions climatiques et en égard à la circonstance qu'on ne réus-

ne pouvait pas à obtenir dans les baraques une température supportable, malgré un chauffage assez intense, on dut les entourer d'un revêtement tout à fait spécial et à part. Voici comment on procéda : autour de la baraque complètement montée, on éleva une espèce de manteau indépendant en torchis et se supportant lui-même. Par ce moyen, on entourait la baraque intérieure d'une couche d'air hermétiquement isolée de l'extérieur. Cette couche d'air était chauffée par les poêles Meidinger de la baraque intérieure et était en communication avec l'espace vide sous le plancher par des ouvertures établies, en vue de la ventilation, au ras du sol et dans la paroi de la baraque intérieure, dans laquelle on maintenait ainsi une température suffisante à hauteur du plancher qu'on isolait au surplus par des feuilles de carton et des tapis en linoléum. La grande difficulté dans l'établissement de ce manteau consistait en ceci que la légèreté de la construction des baraques ne permettait en aucune façon de leur imposer une charge quelconque. Les fermes durent donc être assemblées à contre-fiche et reposaient sur des poteaux enfoncés en terre et étayés par le milieu. Une ventilation suffisante de l'intérieur des baraques fut effectuée grâce à des cheminées en bois allant de l'extérieur, à travers la couche d'air isolée intermédiaire, jusqu'à la tournelle du toit. Ce manteau ou revêtement extérieur des baraques, tel que nous venons de le décrire et tel qu'il a été employé pour la première fois pour les baraques de l'hôpital de Yangtsun, a fait ses preuves comme excellent isolateur pendant les froids de l'hiver et les chaleurs de l'été. Même dans les mois les plus froids, on a réussi, dans les salles des malades, à maintenir la température à une hauteur moyenne de 15°. Par des mesurages comparatifs on a constaté, pendant les journées froides, que l'air dans les baraques à manteaux avait une température supérieure de 6° centigrades à celui des autres baraques et que, réciproquement, en été, par suite d'une isolation plus complète, il y faisait sensiblement plus frais que dans les autres.

Le nombre et l'espèce des ustensiles et appareils que les différentes missions ont emportés avec elles devaient naturellement différer suivant la destination des missions mêmes. Ils étaient réduits au plus strict nécessaire pour les ambulances sud-africaines qui devaient avoir une grande mobilité. Au contraire, l'hôpital envoyé en Chine et qui devait y rester stationnaire reçut un matériel abondant et fort riche. Pour ne citer qu'un exemple, tous les lits étaient munis de matelas de crin de cheval et chaque baraque de malades avait un appareil de bains sur roulettes. L'équipement en instruments et en effets de pansement était à peu près le même dans les trois campagnes. Les instruments étaient réunis en trousse facilement transportables. On avait prévu la nécessité d'appareils spéciaux pour les opérations de chirurgie oculaire et dentaire. Les effets de pansement furent emballés à l'état comprimé, afin d'économiser la place autant que possible. De même, la forme et l'emballage des médicaments différaient suivant les buts et les conditions particulières de chacune des missions. Par exemple, pour l'Afrique méridionale, on avait chaque fois réuni les provisions pharmaceutiques dans une petite caisse en métal, en les groupant méthodiquement et suivant un plan pratique. La caisse contenait tout ce qu'il fallait pour les premiers soins à donner sur le champ de bataille et son poids équivalait à celui d'une charge ordinaire de porteur en Afrique. Chaque voiture d'ambulance emportait une caisse pareille. Dans les trois expéditions et en vue de la protection contre les influences climatiques, la plupart des médicaments étaient emballés sous forme de tablettes facilement solubles, les injections subcutanées dans des tubes en verre hermétiquement fermés par la fusion des extrémités. En Afrique comme

en Chine, l'occasion se présenta souvent d'employer le sérum du tétanos et de la diphthérie qu'on avait ajouté au matériel.

L'équipement en appareils et instruments de médecine pour les stations envoyées en Turquie et en Chine était naturellement plus complet que celui dont furent munis les détachements mobiles expédiés en Grèce et dans l'Afrique du Sud. Néanmoins, même ces derniers étaient pourvus d'un outillage complet pour la radioscopie et la photographie et emportaient des appareils de désinfection appropriés aux circonstances et en partie montés sur roues. Les lazarets stationnaires étaient fournis d'une installation complète de laboratoire, en vue des analyses chimiques et des recherches bactériologiques.

Quant aux provisions de bouche, le Comité Central n'en avait prévu de grandes quantités que pour l'hôpital expédié en Chine. L'expérience ne tarda à prouver la grande opportunité de cette mesure. En effet, lorsque les voies d'eau furent prises par les glaces, il y eut, dans la province de Pétschili, si gravement éprouvée par la guerre, une grande pénurie de tout ce qui concerne précisément l'espèce de denrées qui, en présence des épidémies de typhus et de dysenterie, étaient de la plus grande importance pour l'alimentation des malades atteints gravement. Les provisions de vin et de spiritueux, de farines infantiles, les bonnes préparations lactées et les bonnes conserves de soupe et de bouillon ont notamment rendu d'excellents services. Les autres missions, en particulier celles qui se rendirent dans l'Afrique du Sud, n'étaient pourvues que de quantités plus petites, considérées comme rations intangibles, sauf le cas d'extrême nécessité, et qui, dans des moments de grande disette, ont été d'un secours précieux.

Les fourneaux de cuisine et les appareils de lavage que les missions emportèrent avec elles étaient également de nature à répondre aux exigences d'une campagne de guerre. Après la bataille de Dhomokos, en Grèce, l'ambulance a été à même, grâce au fourneau de campagne de Hahn, de distribuer des aliments chauds à plusieurs centaines de blessés qui passaient. A l'hôpital de Yangtsun, les deux grands fourneaux de fer apportés d'Europe suffisaient à la cuisson quotidienne d'aliments pour 100 à 120 personnes. La consommation s'éleva, pendant le mois le février, à

65 quintaux de viande,
1,500 miches de pain,
60 quintaux de riz et de pommes de terre,
15 quintaux de légumes,
environ 4,000 œufs,
environ 1,000 litres de conserves de lait, etc.

Un grand appareil de distillation approvisionnait l'hôpital de l'eau pure et stérile nécessaire. Dans le même mois de février, plus de 3,500 grandes pièces de linge ont passé par la lessiveuse à vapeur.

Le personnel des missions se composait toujours de médecins, de sœurs infirmières et de volontaires. Les médecins étaient ou civils ou militaires. Des connaissances chirurgicales préparatoires étaient la condition inéluctable pour l'admission aux missions envoyées sur le théâtre de la guerre gréco-turque et dans l'Afrique du Sud. La plupart des médecins civils étaient des spécialistes en chirurgie. Dans la prévision qu'en Chine il s'agirait moins d'opérations chirurgicales que de maladies internes, la moitié des médecins affectés à la mission fut prise dans la catégorie des représentants de la pathologie interne. Cette prévision a été pleinement justifiée par l'expérience. Les sœurs

infirmières attribuées à chaque expédition appartenaient toujours à la même association, mais le Comité eut recours à autant d'associations que possible pendant les trois campagnes. Les infirmiers volontaires se recrutaient dans toutes les classes. La majorité d'entre eux étaient des étudiants. Autant que possible on adjoignit à chaque mission des professionnels des domaines techniques. Le personnel masculin des garde-malades de l'ambulance envoyées en Grèce était composé d'infirmiers militaires; pour la Turquie, on recourut aux services des frères du Rauhe Haus de Hambourg. Le chef des garde-malades, qui remplissait, en même temps, les fonctions d'économiste, était généralement un homme d'un certain âge, ayant, si possible, l'expérience des voyages à l'étranger.

Dans le cours des trois campagnes, il a été constaté que les infirmières régulièrement formées et préparées étaient bien supérieures aux infirmiers volontaires en tout ce qui a spécialement rapport aux soins à donner aux malades. Sans doute on a attaché une importance toute particulière au choix des sœurs infirmières, et c'est grâce à cette précaution qu'on a pu affecter aux différentes missions un personnel de sœurs d'élite, bien disciplinées et supérieurement exercées à leur activité. Il est naturellement bien plus difficile de faire un bon choix, quand on n'a à sa disposition que des volontaires, vu qu'il est impossible de connaître assez exactement les qualités personnelles de l'individu avant qu'il ait été employé dans les ambulances. Par contre le personnel masculin a fait largement ses preuves pendant le transport des blessés, dans le service sur le champ de bataille, lors de la construction des lazarets, dans le service administratif, au secrétariat et dans le service de sûreté.

Les expériences acquises pendant les trois campagnes concernent en partie des questions médicales et en partie se rapportent à l'organisation des sociétés. Les expériences médicales ont été recueillies et déposées, par les membres des expéditions, dans de nombreuses publications. La multiplicité de ces expériences ne nous permet que d'en toucher légèrement les plus importantes. Les lazarets du Comité Central allemand ont admis aussi bien, les blessés que les malades, bien entendu dans les proportions différentes dans les trois campagnes. En Turquie, on a reçu exclusivement des blessés, et en Chine, principalement des malades. Dans l'Afrique du Sud, les blessés étaient en majorité ou en minorité, comparativement au nombre des malades, suivant la situation militaire et le poste de stationnement de chaque ambulance.

Ce fut la campagne dans l'Afrique du Sud qui offrit le plus d'intérêt pour le chirurgien militaire. En Chine, c'est dans le domaine des maladies internes qu'on a pu recueillir le plus d'expériences. Les conditions défavorables du climat et de l'alimentation dans la province de Petchili eurent pour conséquence la diffusion rapide de la dysenterie et du typhus, tandis que l'état de siège qui succéda aux combats proprement dits amena, presque sous la forme épidémique, l'apparition de maladies vénériennes. L'expérience qui a pu être acquise dans le cours des trois campagnes dans le domaine de la chirurgie militaire de guerre présente un intérêt incomparablement plus considérable que celui qu'offrent les observations médicales d'un caractère général. Sous plusieurs rapports elle a une importance presque fondamentale. D'un côté, on a pu étudier, pour la première fois et dans une large mesure, les lésions causées par les armes modernes, de l'autre, on avait amplement l'occasion d'établir des comparaisons intéressantes, vu que les trois campagnes ont ceci de particulier qu'elles appartiennent à une période de transition dans l'histoire de l'armement. Le différend gréco-turc a été vidé avec des armes d'ancien modèle à projectiles en plomb. Dans l'Afrique méridionale,

au contraire, les belligérants se sont servis, sur une vaste échelle, d'armes modernes et enfin, en Chine, on a pu faire des études sur la technique de l'armement et sur les blessures faites par les armes de plusieurs siècles à la fois, car les Chinois, faisant flèche de tout bois, se servaient d'armes de tout genre, depuis l'arc jusqu'au canon à tir rapide le plus moderne. Sans doute, le nombre des blessures ne pouvait entrer en ligne de compte en comparaison de celui qui fut observé dans les deux autres campagnes.

L'intérêt s'est concentré avant tout sur les lésions produites par les balles à enveloppe des fusils modernes à petit calibre. On a pu établir que ces projectiles causent des blessures qui offrent des chances de guérison plus favorables que celles occasionnées par les balles de plomb des anciens fusils à gros calibre, à l'exception, toutefois, des blessures faites à courte distance ou provenant de balles déformées par suite de ricochets et des lésions du crâne. Le caractère favorable des blessures faites par les projectiles de petit calibre est exclusivement déterminé par la petitesse extraordinaire des ouvertures d'entrée et de sortie, par l'étroitesse du canal de passage du projectile et l'absence de déchirures dans les parois du canal, circonstances qui empêchent une hémorragie plus forte, favorisent la fermeture rapide et spontanée des ouvertures et par là s'opposent à l'envahissement de la blessure par les bactéries. En comparaison de ce dernier facteur si important pour la guérison, on peut négliger complètement toutes les explications qu'on a pu vouloir donner des chances supérieures qu'offrent les blessures des projectiles modernes. Ni l'échauffement, ni la puissance antiseptique de ces projectiles, ni la bonne constitution du combattant, ni le climat n'ont une importance particulière. Notamment pour l'Afrique méridionale, on a voulu chercher dans le climat la cause des succès de guérison obtenus. En effet, l'air chaud des hauts plateaux y est d'une sécheresse inaccoutumée et, par conséquent, particulièrement propre à amener l'escarrification. Mais l'Afrique méridionale ne jouit d'aucune immunité contre l'infection des blessures, et nous n'avons pas vu, dans d'autres pays non plus, des suppurations plus graves que celles que nous avons observées chez les blessés de Cronje au Paardeberg. D'ailleurs, d'après les rapports que nous connaissons sur la guerre hispano-américaine, les blessures causées par les projectiles à petit calibre guérissaient sans grande difficulté à Cuba également, et cependant tout le monde est d'accord à reconnaître que le climat de l'île n'est rien moins que salubre.

Le traitement employé est de la plus haute importance pour la guérison des blessures provenant d'armes à feu. Quand on se conformait aux principes modernes inaugurés par le Dr. de Bergmann, en évitant l'attouchement des blessures et en se contentant d'appliquer un pansement simple qui permettait la dessiccation spontanée des sécrétions et qu'on laissait ensuite la blessure guérir d'elle-même, on obtenait de bons résultats, surtout quand il s'agissait de blessures d'entrée et de sortie de petite dimension. Mais dès que des infirmiers maladroits et mal préparés à leur mission se mettaient à examiner les blessures avec la sonde ou les doigts ou employaient des pansements imperméables qui empêchaient la dessiccation des sécrétions, la suppuration était de règle et le nombre des décès augmentait considérablement. C'est en se basant sur cette expérience qu'il faudra attacher la plus grande importance à une instruction et à une préparation rationnelle d'un personnel sanitaire capable de rester calme et d'éviter tout empressement affairé et tout fâcheux excès de zèle.

Le génie de transport employé n'a pas moins d'importance pour les blessés et leur état ultérieur. Les conditions dans lesquelles les ambulances ont opéré dans l'Afrique

du Sud n'étaient guère favorables sous ce rapport. Par suite des communications insuffisantes et de la faible colonisation du pays où les habitations et les localités sont clairsemées et où la distribution de l'eau est fort défectueuse, il fallut soumettre les blessés à un transport pénible, dès les premiers jours, quelquefois même dès les premières heures, en les faisant rouler nuit et jour, sur des chemins défoncés, dans des chariots découverts et dans des voitures à bœufs non suspendues. Bien des vies auraient pu être sauvées, bien des douleurs et des tourments infinis auraient pu être épargnés aux malheureux blessés, si on avait pu éviter ces transports pénibles et prématurés.

Les résultats obtenus avec la radioscopie dans les trois campagnes présentent également un très grand intérêt. A l'époque où éclata la guerre gréco-turque, on n'avait pas encore eu l'occasion d'appliquer le procédé Roentgen aux blessures de guerre. Le Comité Central allemand, dans la juste prévision que ce nouveau moyen diagnostique était appelé à jouer un rôle éminent dans la chirurgie militaire, avait pourvu d'un appareil Roentgen les missions sanitaires envoyées en Turquie. Grâce à cette mesure, le rapporteur a été mis à même d'être le premier à constater la grande utilité de l'application de la radioscopie au traitement des blessures causées par les armes à feu. En suite des excellents résultats obtenus dans la campagne gréco-turque, le Comité se décida à pourvoir également d'appareils Roentgen les ambulances envoyées dans l'Afrique méridionale et en Chine. C'est notamment dans l'Afrique du Sud que ces appareils ont trouvé un emploi fréquent et couronné de succès. Ils ont contribué, en première ligne, à élargir le cercle de nos connaissances touchant les lésions si importantes des os par les projectiles modernes à enveloppe de petit calibre. On a pu constater également dans l'Afrique du Sud que, même dans les conditions et dans les circonstances les plus difficiles, on peut réussir à mettre les rayons X au service des ambulances de guerre. Lorsque la première expédition de la Société allemande de la Croix-Rouge entra en fonction à l'armée du général Cronje, elle se trouvait à sept journées de marche du centre important le plus proche et à une distance triple de la source d'électricité la plus rapprochée. Ce ne fut que grâce à un moteur à pétrole et à une dynamo qui faisaient partie de l'outillage qu'on put faire fonctionner l'appareil Roentgen. Mais on a eu la haute satisfaction de faire jouir des bienfaits de la découverte de Roentgen un très grand nombre de blessés de l'armée de Cronje, pendant les luttes près de Magersfontein, de Jacobsdal et de Paardeberg. Après ce court aperçu des résultats médico-techniques, si nous abordons la question des expériences recueillies, pendant les trois campagnes, par rapport à l'organisation des Sociétés de la Croix-Rouge, c'est encore le service d'ambulance dans l'Afrique du Sud qui nous fournira le plus matière à réflexions et le plus de constatations instructives. Voici les points principaux qui méritent le plus notre attention.

A plusieurs reprises, nous avons pu constater, dans l'Afrique du Sud, qu'on abusait du signe de la Croix-Rouge et qu'au moment du danger il était utilisé, pour leur sécurité personnelle, par des individus qui n'avaient pas le droit de le porter. Il nous suffira de citer l'exemple que voici: lorsque la prise de Jacobsdal par les Anglais fut jugée imminente, les habitants confectionnèrent en masse des brassards avec la croix rouge. Et de fait, après la première occupation de l'endroit pris par les Anglais sans coup férir, c'est à peine si l'on faisait la rencontre d'un individu sans brassard de la Croix-Rouge. Même les cafres considéraient le brassard comme une décoration bienvenue. Or, parmi tous ces ambulanciers et infirmiers sortis de terre d'une façon si inattendue et si subite, se trouvaient bien des personnages qui, la veille encore, avaient

été au feu et avaient tiré sur les Anglais et qui n'hésitèrent pas à reprendre leur fusil lorsque l'ennemi eut évacué la place. Sans doute, dans les deux Républiques, de pareils abus pouvaient prendre, en raison des conditions exceptionnelles, une extension beaucoup plus grande que dans d'autres pays, mais, plus que n'importe quoi, ils font un tort énorme à la cause de la Croix-Rouge en campagne et réclament impérieusement un remède énergique. Les prescriptions allemandes valables à ce sujet n'admettent, comme signe distinctif de légitimation et à l'exclusion de tout autre, que le brassard à croix rouge muni du timbre du commissaire impérial et inspecteur militaire du service des ambulances volontaires en temps de guerre. Chaque personne employée au service de la Croix-Rouge reçoit, en outre, une carte nominative de légitimation.

Mais on n'a pas seulement abusé de la Croix-Rouge dans un intérêt de protection personnelle, on s'en est servi malheureusement aussi pour faire passer frauduleusement la frontière à des combattants. La preuve en est fournie par les communications du Dr. Fessler sur la mission belge envoyée par un Comité de secours d'Anvers pour le Transvaal et la République d'Orange. Fessler constate que cette mission distribua son brassard portant le timbre non autorisé de: „Volontaires de la Croix-Rouge internationale“ même à des personnes qui ne dissimulaient en aucune façon leur intention de combattre. Il raconte, en outre, qu'à Ladysmith, un de ces volontaires a tiré sur les Anglais, le brassard de la Croix-Rouge au bras et, en poche, un certificat de la Croix-Rouge de Bruxelles et d'Anvers. Ces faits et d'autres de ce genre étaient parfaitement connus de tout le monde, amis et ennemis. Ils n'ont guère contribué à faciliter l'accomplissement de leur tâche aux représentants autorisés de la Croix-Rouge, ni à assurer leur situation dans le milieu dans lequel ils étaient appelés à exercer leurs fonctions humanitaires. Bien des mesures prises par les Anglais et qui ont été l'objet de nombreuses critiques et attaques s'expliquent par le besoin de mettre un terme à de pareils abus. Les communications du Dr. Fessler sont dignes de remarque sous d'autres rapports encore. Les connaissances et les capacités professionnelles du personnel de l'ambulance envoyée sur le théâtre de la guerre par ledit „Comité de secours d'Anvers“ ne paraissent pas avoir été de nature à ne pas prêter à une critique justifiée. L'on dit même que les qualités morales du personnel féminin ont donné lieu à des plaintes. La connaissance de l'état de choses qui régnait à cette ambulance était très répandue et le rapporteur a eu l'occasion d'entendre des Boers en exprimer leur profonde indignation. A plusieurs reprises, il a été interpellé à ce sujet par des officiers et des médecins anglais. Même la presse médicale spéciale de l'Angleterre a tourné son attention sur les faits rapportés ci-dessus. Pour tristes que soient ces faits en eux-mêmes et bien qu'ils aient nui à l'autorité et à la considération de la Croix-Rouge dans l'Afrique du Sud, ils ne manquent pas, en tous cas, de présenter un grand intérêt, avant tout, parce qu'ils font ressortir clairement l'importance et le bien fondé des résolutions prises à la Conférence de Vienne, en 1897, à la suite de la motion du Comité Central allemand, sur la question de l'envoi de secours internationaux aux parties belligérantes.

Il résulte des communications de Fessler que le Comité privé chargé de préparer et d'expédier la mission sanitaire en question n'a pas eu conscience de sa haute responsabilité et qu'il n'a pas su se rendre compte de la situation exposée et souvent très difficile dans laquelle une ambulance neutre se trouve à la guerre.

L'honneur national exige que les missions de la Croix-Rouge, qui sont parfois, dans une guerre étrangère, les seuls représentants d'une nation neutre, sachent représenter

cette nation avec dignité. Les seules missions qui puissent en donner la garantie sont les missions officielles envoyées par les Comités Centraux de la Croix-Rouge, reconnues par le Gouvernement de leur pays, jouissant de sa protection et assumant envers lui la responsabilité de la qualification des ambulances qu'ils envoient sur le théâtre de la guerre.

RÉSOLUTIONS.

Le Comité Central allemand, se basant sur l'expérience faite dans les guerres des dernières années, propose de compléter, par l'addition des points ci-dessous, la résolution prise *) à propos de la sixième question, à la Conférence de Vienne de 1897 :

1. *Pour empêcher l'abus du signe distinctif de la Convention de Genève dans l'assistance internationale, le personnel envoyé par la Société de l'Etat neutre et admis à cet effet porte le brassard de Genève avec le timbre du Comité national qui est autorisé à l'expédier.*

Le brassard porte, en outre, un timbre de légitimation apposé par les autorités compétentes de la puissance belligérante à l'assistance sanitaire de laquelle le personnel a été expédié. De plus, tous les bagages et colis destinés à cette assistance sont à rendre reconnaissables extérieurement par l'application dudit timbre du Comité national de l'Etat neutre.

2. *Chaque membre de la mission sanitaire envoyée par l'Etat neutre recevra une carte de légitimation à délivrer, par les autorités compétentes de l'Etat belligérant, dans la langue de ce dernier.*

Le Comité national désigné à l'article 1 est tenu de munir ses missions de papiers de légitimation, autant que faire se pourra, dans les langues des puissances belligérantes et dans la sienne propre.

3. *Toutes les missions d'un Etat neutre non légitimées de la manière susdite et prétendant se vouer à l'assistance et au traitement des blessés et des malades seront exclues, pendant l'état de guerre, par les puissances belligérantes.*

4. *Les Sociétés s'engagent à adresser à leurs Gouvernements respectifs une requête dans ce sens.*

*) Résolution prise à la Conférence de Vienne de 1897:

1. Le secours international, basé sur la condition d'une assistance réciproque qui unit les Sociétés de la Croix-Rouge entre elles, sera accordé ou par suite d'une offre de la Société i. e. du Comité Central de l'Etat neutre proposant son assistance à la Société de l'Etat belligérant ou sur la requête du Comité de la Société de l'Etat belligérant, réclamant l'assistance de la Société de l'Etat neutre.

2. L'offre ou la requête ne pourront être adressées qu'au Comité Central de la Société de la Croix-Rouge, à moins qu'elles ne soient transmises au Comité International.

3. Le Comité Central de l'Etat secouru aura seul à décider du mode d'utilisation des secours offerts, où cette décision dépendra de son entremise.

Le Comité d'une Société de la Croix-Rouge ne sera pas tenu d'accueillir une demande de concours qui lui serait adressée par une Société non régulièrement constituée et reconnue.

Il est de rigueur pour l'assistance des Comités appartenant aux nations neutres de même comme pour ceux des nations belligérantes que l'offre de secours ne se fasse pas sans l'agrément des Gouvernements respectifs, conformément à l'article 3 des résolutions de la Conférence de Genève de 1863.

V^e GROUPE.

COMITÉ CENTRAL AUTRICHIEN.

Il est à désirer que chaque Comité Central publie dans les comptes rendus de la VIII^e Conférence, qui doit suivre celle de St-Pétersbourg, un exposé du principe qui règle dans son pays la distribution des soins et des ressources pécuniaires pour les préparatifs directs afin d'être prêt en temps de guerre et de ceux destinés à soulager les calamités en temps de paix. Ce travail serait analogue à ceux qui se trouvent aux comptes rendus de la II^e Conférence (de Berlin) et de la III^e Conférence (de Genève) sur l'histoire de l'origine et des progrès des Sociétés de la Croix-Rouge *).

Les grandes idées de progrès ont ordinairement besoin de beaucoup de temps pour être accueillies avec sympathie, surtout les projets de cette nature gagnent lentement du terrain.

La pensée d'une coopération très nécessaire entre l'assistance privée et l'assistance de l'Etat pour le secours aux militaires blessés et malades pendant la guerre était plus heureuse.

Elle était à peine énoncée que des sociétés se formaient conformément à ce principe, elles devenaient peu à peu nombreuses et sont maintenant installées dans presque toutes les capitales du monde civilisé sous le drapeau de la Croix-Rouge.

Les idées de l'œuvre des sociétés de secours et plus encore celles de la Convention de Genève s'occupent surtout de leurs devoirs en temps de guerre; leur origine est due aux événements de 1859; plusieurs sociétés se nomment: „Sociétés de secours aux militaires blessés et malades en guerre“.

Cette activité à laquelle prennent part l'assistance privée d'un côté et celle de l'Etat de l'autre côté est partout réglée et dépend naturellement des institutions des Etats, des armées et des statuts particuliers; seulement les stipulations de la Conférence de Genève en 1863 sont partout la même base de l'œuvre.

*) Le Comité Central autrichien a bien voulu se charger lui-même de la traduction.

Une réflexion sérieuse doit bientôt convaincre tout le monde que pour être prêt à remplir tant de devoirs difficiles pendant la guerre, on doit avoir fait tous les préparatifs déjà en temps de paix sous la direction des hommes experts.

Il est clair que cette activité directement préparatoire varie essentiellement selon le climat, les habitudes de la population, la facilité de se procurer certaines choses nécessaires en guerre. Cette activité tend surtout à gagner des fonds pécuniaires, des membres de la société, des moyens de transport, des baraques, des instruments de chirurgie et de pansement, des médecins et des garde-malades des deux sexes, etc., etc.

Ce principe de la nécessité de tous ces préparatifs une fois admis, la discussion peut seulement entrer dans les détails afin de savoir ce que l'on doit se procurer immédiatement et en quelle proportion, ou ce qu'on doit assurer par contrat avec les grands fabricants, vigneron, etc., pour le moment de la mobilisation.

Les discussions sur ces détails si importants ne cessèrent pas d'occuper les Conférences des Sociétés de la Croix-Rouge qui suivaient, mais le principe a été toujours respecté. Si l'on arrivait à un principe à observer pour les nécessités de la guerre, on n'était pas assez heureux pour en formuler un qui pourrait régler l'activité tant désirée des Sociétés de la Croix-Rouge contre les calamités en temps de paix. En effet on comprenait parmi ces calamités en temps de paix, auxquelles les Sociétés de la Croix-Rouge devraient porter secours, à peu près *toutes* les calamités qui pourraient arriver en temps de paix. On était d'autant plus disposé à vouer son activité à tant d'occupations disparates, qu'on espérait faire en temps de paix des expériences utiles pour la guerre, par exemple de gagner des garde-malades pour le besoin de la guerre en les instruisant à se rendre utiles dans ce métier déjà en temps de paix.

Nous nous contentons de citer un seul exemple pour ne pas trop nous étendre. Qui veut s'instruire sur le mode d'employer les ressources de la Croix-Rouge pour soulager les calamités en temps de paix, doit ne pas oublier d'étudier les deux rapports soumis à la VI^e Conférence de Vienne par les Comités de Berlin et de St-Petersbourg.

Loin de vouloir donner une esquisse tant soit peu complète de l'histoire des délibérations de la question qui nous occupe, nous nous croyons cependant obligés de donner quelques détails sur les différentes raisons exposées pour et contre par des orateurs éminents.

Un rapport sur les calamités en temps de paix et sur l'activité des sociétés de secours à cet égard a été déjà soumis à la II^e Conférence de Berlin de 1869, Conférence qui a servi de base à tant de questions importantes. Il traitait la question de l'activité des sociétés de secours et ouvrit une discussion extrêmement intéressante sur ce sujet qui ne disparaissait plus des programmes des Conférences de Genève, Carlsruhe, Rome et Vienne.

Les orateurs les plus avancés désiraient réunir tous les soulagements des calamités en paix avec l'activité des Sociétés de la Croix-Rouge. Des tremblements de terre, des incendies, des inondations, des famines, tout devrait être secouru par la Croix-Rouge. On répétait souvent que les désastres de la guerre nous montraient la réunion des calamités en temps de paix.

On espérait que s'instruire pour combattre les catastrophes en temps de paix serait se préparer indirectement à être utile pendant les événements de la guerre.

Le rapporteur, sur ce qui concerne l'activité en temps de paix, dit: „J'espère qu'à „l'avenir les secours fournis en temps de guerre ne seront plus que comme le rayon-

„nement de l'activité générale de l'humanité, mais pour le moment il nous faut encore „nous limiter.“ (Verhandlungen, Berlin, Seite 191.) Un autre orateur se prononçait ainsi: „Nous voulons avant toute autre chose embrasser la science entière de l'hygiène qui a „tant d'importance pour le sort de nos pauvres, des ouvriers de fabrique, des soldats, „des prisonniers, des écoliers“... „*ceci tournera à notre avantage* en temps de guerre et „le soldat blessé ou malade s'en trouvera mieux aussi“ (ibid. 206). D'autres représentants, au contraire, croyaient qu'en étendant trop l'activité de l'œuvre, nous perdriions le cachet caractéristique et nos moyens pourraient nous faire défaut dans un moment de première importance à suffire à notre grand et principal devoir, l'activité dans la guerre. Deux Comités d'Etats fort importants votaient surtout pour l'activité la plus étendue en temps de paix.

Ils montraient par leur pratique qu'on pourrait arriver à des résultats que sans eux on croirait impossibles. Ce sont les Comités de la Russie et des Etats-Unis d'Amérique.

Le Comité Central russe nous explique son activité énormément développée aussi en temps de paix. Mais avant d'entrer dans ces détails il faut préliminer par la remarque que le Comité russe a agi *aussi* avec grande énergie dans toutes les guerres qui ont eu lieu depuis son existence, tandis que cette activité, comme nous l'entendrons bientôt, n'a jamais occupé, à l'exception des dernières années, le Comité de Washington.

Le Comité russe donne des détails sur les sommes fort importantes, dépensées pour combattre des famines, des épidémies, pour construire des hôpitaux, pour former et soutenir des corps d'infirmières, pour assurer leur sort en temps de vieillesse et de maladie, etc. Ce Comité nous assure que les revenus augmentaient toujours à fur et à mesure qu'il étendait ses actions. Cinquante millions de francs ont été dépensés et cependant, d'après ce que nous dit l'éloquent délégué du Comité „notre caisse est toujours bien pleine“. (Compte rendu de Vienne, p. 196.) Il va sans dire que les frais pour les hôpitaux, garde-malades, etc., continuaient toujours. Le Comité des Etats-Unis embrassait une action tout à fait négligée jusqu'à présent par les Comités Centraux. Il ne prêtait pas seulement assistance dans toutes les calamités imaginables telles que famines, épidémies, inondations, tremblements de terre, cyclones, etc., dont plusieurs sévissent en Amérique avec une violence guère connue autre part, — on prêtait assistance dans une calamité extraordinaire qui menaçait, décimait la population d'un grand district d'une *autre part du monde*.

Parmi la population arménienne de l'Asie-Mineure une famine et des épidémies éclataient, des brigands s'emparaient de tout ce qui tombait entre leurs mains et notamment des grains de semence, ce qui paraissait devoir perpétuer la misère.

Alors un corps organisé et conduit par le Chef du Comité américain avec des médecins, des garde-malades, des vêtements, des médicaments, des baraques, des grains de semence et d'ustensiles d'agriculture, etc., se rendit sur le lieu des désastres. Muni d'importantes ressources pécuniaires et assisté par la force armée de la Turquie, on a obtenu dans un temps comparativement peu considérable un grand succès: famine, épidémies ont cessé grâce à l'activité éclairée de cette expédition. Comme on l'a dit plus haut, les délégués russes maintenaient avec beaucoup d'animation que, précisément, l'activité en temps de paix rendait populaire l'institution et augmentait considérablement leurs revenus.

De l'autre côté, les représentants du Comité de Washington déclaraient que leur

activité avait si rarement lieu de se développer dans les guerres, qu'on était obligé de la diriger en temps de paix contre les calamités ci-mentionnées, pour ne pas se résigner à une inactivité complète.

Rien à leurs yeux ne pouvait plus nuire à la popularité de la Croix-Rouge chez leurs compatriotes qu'une restriction de cette activité en temps de paix. Encore en 1897 un rapport adressé à la Conférence de Vienne a constaté (compte rendu de Vienne, texte allemand, p. 127), comme jadis le délégué américain à Genève nous a dit: „Tous „les membres de la Conférence doivent connaître le fait que jamais une requête pour „une activité quelconque en temps de guerre n'a été adressée à notre Comité; son assistance n'était réclamée que dans les calamités nationales, et ce champ d'activité était „si vaste qu'il méritait sans aucun doute d'être nommé „national“.

Après quelque réflexion on trouvera une affinité entre les Etats-Unis et la Russie en considérant la position géographique de quelques-unes de leurs provinces.

Ces affinités nous les trouvons dans l'énorme étendue de terrain avec une population comparativement peu nombreuse, dans le climat de quelques régions où le thermomètre montre parfois 45 degrés au dessous de zéro C., dans les communications presque impraticables, occasionnées naturellement par le climat rigoureux.

Il est presque inutile de mentionner que le climat susindiqué est tout différent de celui de l'Europe Centrale et que plusieurs des catastrophes dont nous avons parlé plus haut n'arrivent dans nos contrées que fort rarement et avec beaucoup moins d'impétuosité.

Si les représentants du Comité russe alléguaient que c'était précisément la dépense de grandes sommes destinées à combattre les calamités en paix qui augmentait considérablement le nombre et les contributions de ses membres, il paraissait à d'autres orateurs que cette conclusion ne saurait pas convaincre tout le monde et ce qui était sûr c'était simplement que beaucoup de revenus étaient dépensés pour ce but, sans doute extrêmement à louer, mais ce qui était beaucoup moins prouvé était si, partout et dans d'autres conditions très différentes, ces sommes retrouveraient en effet leur chemin à la caisse des Comités.

On doutait aussi que tous les Gouvernements consentiraient à changer si essentiellement les règlements des Sociétés de la Croix-Rouge et à étendre leur sphère d'action en temps de paix dans une mesure jusqu'à présent inconnue. Il paraissait impossible de se décider à prendre entre ses mains des branches d'activité jusqu'à présent à la charge de sociétés expressément fondées pour ce but, comme sociétés de sauvetage, sociétés contre incendies, jusqu'à présent très bien administrées.

Surtout vouloir embrasser toute l'hygiène publique, comme quelques personnes désiraient (compte rendu de Berlin, page 164), nous conduirait trop loin.

Nous ne devons pas oublier que deux Comités qui eux-mêmes se nommaient: „Comités de petits pays“, votaient à cet égard en plusieurs occasions avec les Comités de Saint-Petersbourg et de Washington. Le Comité grec faisait valoir, comme le Comité américain, que leurs contributions pour l'activité en guerre étant depuis une période considérable nulles, il devait sans doute s'occuper des calamités en temps de paix, s'il ne voulait pas perdre toute considération.

Le Comité portugais assurait que ses ressources s'étaient beaucoup accrues depuis le moment où l'on se décidait à Lisbonne d'étendre l'activité en temps de paix.

Etudiant de nouveau les comptes rendus des Conférences nous voyons avec grande

satisfaction que l'œuvre n'a pas seulement fait un grand progrès en s'étendant sur presque tous les pays du monde civilisé, mais que ce progrès se fait aussi sentir dans l'organisation, les décisions et les pratiques des Sociétés.

Grand nombre de propositions et de résolutions sont devenues un fait.

Des améliorations de toute nature ont eu lieu, suite d'échange de nos idées.

Il est évident que nous avons appris beaucoup l'un par l'autre.

Continuons de marcher sur cette route qui nous a conduit si loin. Nous avons tout lieu d'espérer d'arriver à plus de lumière par les rapports des divers Comités combinés avec des discussions dans nos Conférences; c'est aussi pourquoi nous avons osé proposer à la VII^e Conférence la question qui est à la tête de ce rapport.

Le principe *idéal* de toutes nos actions de faire autant de bien que possible nous anime tous, mais il paraît désirable qu'on connaisse quel principe règle dans la *pratique* l'activité de chaque Comité.

Il est impossible de proposer une uniformité de démarches à tous les Comités de la Croix-Rouge dont les besoins varient tant, comme nous prouve l'histoire.

On pouvait cependant espérer qu'en précisant le principe qui règle dans chaque pays la distribution des soins et ressources pécuniaires pour une guerre en comparaison avec ceux pour aider les nécessiteux des calamités en paix, tout le monde pourrait voir plus clairement en quelle proportion on devrait augmenter peut-être une partie du budget et diminuer l'autre.

Ces considérations expliqueront pourquoi, devançant pour ainsi dire notre programme, nous soumettons aujourd'hui déjà à la Conférence le principe de notre action en temps de guerre et en temps de paix.

Ce principe qui règle d'après nos statuts l'activité du Comité autrichien est le suivant: le devoir de la Croix-Rouge est de compléter les mesures à prendre par l'Etat pour secourir les militaires blessés et malades en guerre et d'améliorer encore d'après ses ressources leur sort.

La Société de la Croix-Rouge fera déjà en temps de paix toutes les démarches pour être prête en cas de mobilisation afin de pouvoir commencer une activité vigoureuse et bien organisée le moment venu.

Durant la guerre elle viendra en aide à l'état sanitaire de l'armée avec toutes ses ressources, en cas d'empêchement momentané de l'état sanitaire de l'armée la Société de la Croix-Rouge ferait tout son possible pour suppléer à l'activité réglementaire du Gouvernement. En deuxième ligne, la société améliorera en proportion de ses ressources le sort des invalides, de leurs veuves et orphelins.

La Croix-Rouge tâchera dans des calamités *extraordinaires* en temps de paix d'organiser une action afin de venir en aide avec les moyens possibles aux nécessiteux.

Depuis deux ans on a essayé de former en temps de paix des stations de secours hors des grandes villes. Ces démarches ont été couronnées de succès en popularisant la Croix-Rouge et en augmentant le nombre des membres de la société.

On espère surtout d'encourager par ces stations en temps de paix déjà différentes activités qui pourraient directement ou indirectement rendre des services utiles à la Croix-Rouge pendant la guerre.

C'était le Gouvernement, la Croix-Rouge et ses associations de districts et des particuliers qui ont contribué par leurs dons à ériger ces stations, dont le district de Wiener-Neustadt compte déjà 21.

Le chef de chaque station est le médecin de la commune qui a sous ses ordres le personnel des volontaires bien instruits et exercés, et dispose des moyens de transport, de pansement, des reconfortants, des médicaments et des instruments chirurgicaux. En plusieurs endroits on a le projet d'imiter ce qu'on a vu réussir à Wiener-Neustadt.

La question de savoir quelle activité la Croix-Rouge doit prendre en temps de paix contre les calamités qui arrivent *chaque jour*, est d'une si grande importance, elle est si intéressante, qu'elle ne peut disparaître avec ses détails des programmes des Conférences de la Croix-Rouge à l'avenir.

Après cinq ans, le terme qu'on est convenu de laisser passer entre deux Conférences, on trouvera toujours beaucoup de nouveaux détails que différents Comités auront à communiquer aux autres Comités sur la question qui nous occupe.

VIENNE, le 6 février 1902.

Pour la direction de la Société de la
Croix-Rouge autrichienne:

**Arnoth.
Schönburg.**

COMITÉ CENTRAL ALLEMAND.

RAPPORT

présenté par le médecin-major Dr. PANNWITZ (Berlin),

membre du Comité Central allemand des sociétés allemandes de la Croix-Rouge.

L'activité de la Croix-Rouge allemande en temps de paix *).

A la suite des communications que les représentants allemand et russe ont faites à la sixième Conférence internationale, réunie à Vienne en 1897, sur la question de la nécessité d'une activité réglée en temps de paix, la Conférence a reconnu unanimement qu'une pareille activité était indispensable. Elle a pris, en outre, la résolution qu'il serait fait, à la prochaine Conférence, un rapport sur la mise en pratique des idées suggérées par les rapporteurs et sur les résultats obtenus. La Croix-Rouge allemande, qui avait donné expression à la même pensée, dès la Conférence de l'année 1869, et qui, dans un heureux accord avec la Croix-Rouge russe, avait fourni les bases des résolutions de Vienne, a considéré, depuis, comme un de ses principaux devoirs de répondre aux désirs de la Conférence internationale en développant son activité en

*) Le Comité Central allemand a bien voulu se charger lui-même de la traduction.

temps de paix et en recueillant des matériaux qui puissent contribuer à la solution d'une question encore pendante, mais dont tout le monde s'accorde à reconnaître la haute importance.

La Croix-Rouge allemande prend actuellement une part active aux efforts multiples qui se consacrent au service du bien du peuple et forme, dans la vie publique du pays, un organisme qui s'étend et exerce son autorité sur tout le territoire de l'Empire. Sans parler de la mission qu'elle a en temps de guerre, et qui en fait une institution durable, la Croix-Rouge allemande, rien que par l'activité multiple et désormais indispensable qu'elle déploie dans un intérêt d'utilité générale et sociale, porte déjà en elle-même des garanties solides d'existence qui lui assurent une situation privilégiée aux yeux du public.

Cette situation, on ne la comprendra guère qu'en se rendant compte du développement historique de la Croix-Rouge en Allemagne. Elle la doit, avant tout, aux succès de plus en plus nombreux qu'elle a obtenus dans les trois guerres dans lesquelles elle a pu affirmer son existence bientôt après sa création. C'est en attirant les regards de toute la nation, à des époques de patriotisme accentué, en montrant quel était son but et quels étaient les grands services dont elle était capable qu'elle a trouvé la coopération durable et l'appui des autorités et des autres cercles influents. Dès l'issue de la guerre franco-allemande, pendant laquelle toutes les forces disponibles ont afflué vers elle, elle se présente comme un corps bien constitué et bien organisé, dont le développement se rattache étroitement à la fondation du nouvel Empire et qui comprend de nombreuses Sociétés, fières de leurs succès, conscientes de leurs forces et, pour cette raison même, aspirant à une nouvelle activité, à l'accomplissement de nouveaux devoirs, la démobilisation ayant mis fin à ceux qu'ils avaient remplis sur les champs de bataille.

Ce fut en ce moment que l'Impératrice Augusta, dans une sage prévision, assigna aux Sociétés allemandes des devoirs à remplir en temps de paix, les préservant ainsi d'un mouvement rétrograde dans leur développement et donnant l'impulsion d'une transformation ultérieure que devait en faire un organisme populaire et durable, vigoureux et puissant, qui concentre, il est vrai, ses efforts vers une activité charitable à intervenir dans une guerre aussi lointaine que possible, mais qui est prêt à porter secours, partout et toujours où l'amour actif du prochain peut s'interposer dans la lutte quotidienne pour la vie.

Ce développement de la Croix-Rouge allemande a été favorisé par la circonstance que l'Empire allemand est une confédération d'Etats. Parallèlement à cette constitution politique de l'Empire, les différentes Associations qui s'étaient formées dans les Etats confédérés, bien que n'ayant pas toutes la même importance, s'étaient trouvées réunies, après la guerre franco-allemande, dans un but commun, sans avoir renoncé, pour cela, à leur indépendance individuelle. C'est grâce à cette nature fédérative de l'organisation que les expériences faites par l'une des Associations ont pu et pourront toujours être facilement utilisées par les autres et que les nouvelles idées fécondes qui surgissent chez l'une d'elles sont immédiatement mises en valeur, par une concurrence fructueuse, et rentrent dans la propriété commune à toutes.

Sous la bannière de la Croix-Rouge, il existe aujourd'hui, en Allemagne, des Associations d'hommes et de femmes, indépendantes l'une de l'autre, mais unies dans un but commun, formant dans chaque Etat de l'Empire une Association générale régionale, divisée, suivant son importance, en différentes sections, et, à la tête de toutes ces

Associations, un Comité Central, qui est en relations permanentes avec l'administration de l'armée, en vue de l'activité proprement dite des Sociétés, c'est-à-dire, en vue de l'assistance à prêter, en temps de guerre, au service sanitaire de l'armée. C'est grâce à ce développement historique que la Croix-Rouge allemande est arrivée, par elle-même, à cette décentralisation qui, en vertu du principe de la division du travail, est la condition inéluctable du succès et qui lui assure, d'une manière durable, l'appui des autorités et des administrations des différents Etats, appui qui est une garantie d'existence tant pour l'organisme entier que pour chacun des membres. De même que, dans chaque Etat de l'Empire, le souverain et la souveraine sont à la tête de l'Association générale du pays, au titre de protecteur et de protectrice, de même, du moins dans la majorité des cas, les premiers fonctionnaires des circonscriptions administratives sont à la tête des Sociétés, grandes ou petites, qui se sont formées dans ces circonscriptions, pendant que les épouses de ces fonctionnaires ou des dames jouissant d'une autorité et d'une considération égales président les Sociétés féminines correspondantes. Cette union personnelle si heureuse a été assurée dans le cours des années. Elle est tout particulièrement faite pour entretenir dans la nation des sentiments patriotiques et faire jeter à l'idée de la Croix-Rouge des racines de plus en plus profondes dans le cœur des princes et du peuple.

C'est en conformité avec cette situation historique qu'un décret impérial a fixé la tâche officielle à remplir, en temps de guerre, dans le service sanitaire et dans le service des étapes, par les Associations de la Croix-Rouge, de concert avec les Ordres encore existants, tels que les chevaliers de St-Jean, les chevaliers de l'Ordre de Malte et les chevaliers de St-George. Cette tâche consiste à *seconder et à compléter méthodiquement le service sanitaire de guerre d'après des points de vue déterminés et réglés dans les détails*. Toute activité volontaire, pour autant qu'en général elle est tolérée à l'armée de guerre, n'est possible que par l'entremise de la Croix-Rouge et utilisée pour le service sanitaire de guerre.

Les préparatifs pour ce service et, par conséquent, pour la partie complémentaire particulièrement échuë à la Croix-Rouge se faisant strictement d'après les principes de la mobilisation de l'armée, les devoirs à remplir se renouvellent et s'élargissent avec chaque année, et les différents organes de la Croix-Rouge sont tenus, sous leur responsabilité, à fournir le personnel et le matériel requis pour des tâches déterminées. Le personnel est divisé en trois catégories: 1) le personnel infirmier proprement dit (Pflepersonal); 2) le personnel pour le transport des malades et des blessés (Transportpersonal), et 3) le personnel pour l'administration du matériel sanitaire (Dépôt- oder Verwaltungspersonal).

Quant au matériel, il s'agit avant tout de la préparation d'hôpitaux-lazarets avec un nombre aussi grand que possible de baraques transportables, pouvant être transférées et élevées même dans des contrées éloignées, en outre, de moyens de transport de tous genres (chemins de fer, bateaux de transport, véhicules, brancards roulants, brancards à bras, etc.), enfin de l'adduction suffisante des matériaux sanitaires nécessaires pour abriter, nourrir et soigner les malades et les blessés.

Rappelons en passant que ces préparatifs de mobilisation de la Croix-Rouge ont pris de nos jours une grande extension, que leur achèvement effectif et précis est constamment surveillé par les autorités supérieures militaires et qu'ils exigent une activité étendue et constante en temps de paix.

Si nous résumons les points principaux de l'aperçu qui précède, la situation en Allemagne se présente de la manière suivante: la Croix-Rouge forme la réserve sanitaire volontaire de l'armée. Conformément à sa destination, elle doit utiliser tous les secours et toutes les ressources qu'offre le patriotisme de la nation. Elle doit se vouer constamment à la préparation de tâches et de devoirs d'une grande étendue, en y employant des sommes notables, des quantités considérables de matériaux et un nombreux personnel. Les forces volontaires sont donc déjà utilisées, en partie, pendant la paix. Plus on réussit à les attirer au service de la Croix-Rouge, plus il y a de personnes qui se font admettre comme membres des Associations, et plus les moyens d'action affluent, plus est grande l'extension qu'on peut donner aux charges et aux devoirs à assumer en cas de guerre et plus la Croix-Rouge devient populaire et fait partie du patrimoine commun de la nation.

Mais, si désirable qu'il soit de rattacher aux Sociétés de la Croix-Rouge, déjà en temps de paix, autant de patriotes et de philanthropes que possible, les préparatifs à faire en vue d'une guerre ne sont pas de nature à occuper suffisamment tous les membres à la fois et à fournir les éléments nécessaires pour stimuler et entretenir l'intérêt qu'ils doivent prendre d'une manière durable à l'activité de leur Association. Et, certes, ils forment la minorité ceux qui voudraient toujours entendre parler de guerre. Il s'ensuit que la condition la plus élémentaire pour entretenir la vie et l'énergie dans l'organisme entier, c'est d'assumer d'une manière durable de nouvelles charges, d'entreprendre des travaux qui stimulent et donnent une nouvelle impulsion, qui présentent un certain intérêt d'actualité et donnent de l'occupation aux jeunes membres fraîchement enrôlés, en un mot, qui maintiennent tout l'organisme, le personnel et le matériel, dans un état de préparation parfaite à une guerre éventuelle. Plus il est inévitable que l'activité préparatoire en vue d'une guerre s'accomplisse dans le silence et qu'elle n'occupe, en raison même de sa nature, qu'un petit nombre d'entre les personnes dirigeantes qui forment, pour ainsi dire, l'état-major de la Croix-Rouge, plus il est nécessaire que les forces actives excédantes de l'Association s'emploient dans le grand domaine de la vie publique et s'appliquent à la nation entière. De même que la charité qui agit pendant la guerre s'exerce sur un terrain qui est du ressort de la Croix-Rouge, de même la Croix-Rouge, en temps de paix également, ne doit omettre ni dédaigner aucune activité, pour peu importante qu'elle puisse paraître, du moment qu'elle a sa source dans l'amour du prochain et dans le sentiment des devoirs à remplir envers la société. Dans l'accomplissement de cette haute mission, la Croix-Rouge jouit d'un avantage inappréciable, celui d'avoir été fondée dans un sentiment de charité pure et désintéressée qui a pris naissance dans le tumulte de la bataille et de ne pas se sentir gênée dans sa liberté d'action par des considérations de religion. D'après ce que nous venons de voir l'activité générale de la Croix-Rouge en temps de paix consiste:

- 1) dans la préparation plus spéciale de son action en cas de guerre, et
- 2) dans une activité plus étendue d'utilité publique en général.

Tandis que dans le premier cas, la Croix-Rouge réclame l'accomplissement consciencieux des devoirs assumés dans l'intérêt de la patrie et pour la défense du pays, la haute idée de la croix rouge sur fond blanc prend une plus grande extension dans le second, et, sans perdre de vue son but propre, s'applique à la lutte quotidienne incessante qui est inséparable du développement de la société humaine.

Bien qu'il ne s'agisse principalement, dans ce rapport, que de faire un exposé de l'activité des Associations en temps de paix, il n'en paraît pas moins utile de donner un aperçu des travaux préparatoires pour le cas de guerre. Cet aperçu ne fera que mieux ressortir le caractère particulier de cette activité, basée, directement et sous bien des rapports, sur ces travaux, auxquels elle se rattache toujours plus ou moins étroitement.

A. Les travaux préparatoires de la Croix-Rouge pour le cas de guerre.

En cas de guerre, il faut installer des locaux pour les malades et les blessés, tant à l'intérieur que sur le théâtre même de la guerre. Le noyau de ces installations est fourni par les maisons-mères de la Croix-Rouge à l'intérieur, c'est-à-dire, par les grands hôpitaux des villes importantes de l'Empire, situés le plus souvent au siège des autorités centrales militaires et combinés avec des institutions destinées à l'instruction et à la préparation des sœurs infirmières. En outre, le Comité Central a passé des contrats avec un grand nombre d'autres hôpitaux, sanatoires, etc. En vertu de ces contrats et contre une subvention accordée pour des constructions à élever et des installations à faire, ces hôpitaux sont mis, en tout ou en partie, à la disposition de la Croix-Rouge en cas de guerre. De cette manière, on tient prêts un grand nombre de lits pour les malades et les blessés et on les entretient dans un état permanent d'utilisation immédiate. Les Sociétés de la Croix-Rouge participent également, dans une large mesure, à l'installation et à l'aménagement des lazarets de réserve que l'Etat prépare à l'intérieur.

Pour le théâtre de la guerre on a fait provision de baraques transportables de Dœcker. Cette provision est sans cesse augmentée dans la mesure des moyens disponibles. Le dépôt central de Babelsberg, près de Berlin, en contient un certain nombre en réserve. On prépare, en ce moment, l'établissement de dépôts des Sociétés régionales et provinciales, suivant le principe de la décentralisation. Les hôpitaux dont nous avons parlé plus haut emploient déjà maintenant un assez grand nombre de ces baraques, immédiatement disponibles en cas de guerre, le principe d'après lequel elles sont construites permettant la mobilisation immédiate de chacune d'entre elles. La Croix-Rouge a réussi à faire pénétrer, dans toutes les administrations des hôpitaux, l'idée de l'avantage qu'offrent les baraques Dœcker pour la mobilisation, à tel point que la majorité de ces administrations a adopté ces baraques, susceptibles d'être transportées ailleurs, dès le cas de besoin. Cette partie des préparatifs en vue d'une guerre a été singulièrement facilitée ces dernières années par les dispositions légales qui ont été prises contre la peste et le choléra et qui attachent une grande importance à une réserve effective de baraques transportables. Le Comité Central aussi bien que les Associations régionales plus importantes ont en dépôt les objets d'installation nécessaires du transport par trains d'ambulance. Dans les circonscriptions qui ont de bonnes voies navigables à ramifications étendues, on a préparé, de même, tout ce qu'il faut pour des installations analogues sur les bateaux en usage dans la circonscription.

Des provisions d'objets d'installation pour les hôpitaux et des quantités nécessaires de ligne et d'effets de pansement sont réunies, tant par le Comité Central que par les différentes Associations et d'après les dispositions prises dans le plan de mobilisation..

Pour assurer l'effectif du personnel de la première catégorie, celui des garde-malades, du moins en tant qu'il s'agit des infirmières professionnelles, les maisons-mères

dont nous avons parlé plus haut cherchent constamment à augmenter le nombre primitif de leurs sœurs infirmières. Dans l'intention de les préparer encore mieux et d'après un plan plus suivi aux différentes activités de la Croix-Rouge en temps de paix et de guerre, on a exprimé récemment l'idée de créer une école de sœurs supérieures (Oberinnen-Schule). Les œuvres des dames de la Croix-Rouge (Frauenvereine vom Rothen Kreuz) ont organisé, en outre, des cours théoriques et pratiques, où des infirmières volontaires reçoivent l'instruction nécessaire qui les rend capables d'entrer immédiatement en service dans un des hôpitaux de la Croix-Rouge. De plus, on forme un nombre aussi grand que possible d'aides-infirmières, auxquelles on enseigne, du moins théoriquement, les principes de l'hygiène et du traitement des malades et qui, en cas de guerre, n'auront qu'à acquérir la pratique du service dans les salles mêmes de l'hôpital.

Dès aujourd'hui la Croix-Rouge dispose ainsi d'un nombre considérable de sœurs infirmières pour les cas de guerre et d'aides-infirmières formées théoriquement. Quant au personnel masculin de cette catégorie, son instruction est assurée par une Association spéciale de la Croix-Rouge, la société des infirmiers volontaires, qui choisit parmi les étudiants et dans la bourgeoisie les personnes aptes au service sanitaire et leur donne un enseignement à la fois théorique et pratique, auquel un décret récent du ministre de l'instruction publique a ordonné de faire prendre part également les instituteurs primaires en particulier.

La seconde catégorie, le personnel pour le transport des malades, est divisée en colonnes sanitaires dont l'instruction est confiée en partie aux Associations masculines de la Croix-Rouge et, en partie, aux sociétés de vétérans, aux corps de pompiers, aux sociétés de gymnastique, etc. Le personnel apprend d'abord la manutention des brancards à bras et à roues et celle des autres moyens de transport des malades et des blessés et se réunit ensuite en groupes plus importants pour des exercices plus étendus par plusieurs colonnes à la fois, exercices qui doivent habituer le personnel au service plus compliqué des étapes en combinaison avec le service des trains sanitaires par voie ferrée et des transports sanitaires par voie d'eau.

Enfin, la troisième catégorie, le personnel des dépôts et de l'administration du matériel sanitaire est recruté principalement, par les Sociétés d'hommes, dans les grandes villes et parmi les personnes qui ont reçu une instruction commerciale. On le prépare pour le service de l'économie des hôpitaux d'après la méthode employée pour la première et la seconde catégorie, en tenant compte, sans cesse, des nécessités du service administratif du matériel sanitaire.

Quant au personnel inférieur des hôpitaux, les œuvres des dames de la Croix-Rouge occupent dans leurs nombreux établissements un certain nombre de cuisinières disponibles en cas de besoin. D'un autre côté, le service de l'alimentation des hôpitaux actuels est organisé de manière à pouvoir répondre, le cas échéant, aux exigences de l'état de guerre.

Le nombre des sœurs infirmières, y compris les diaconesses et les sœurs de charité au service de la Croix-Rouge, se monte à environ trois mille personnes. Celui des infirmiers garde-malades ayant reçu une instruction théorique et pratique atteint à peu près le même chiffre, auquel il faut ajouter encore une réserve de 4,000 hommes qui n'ont pas encore achevé le cours d'instruction pratique. Le total des porteurs des colonnes sanitaires est sujet à des fluctuations variées et s'élève peut-être à une moyenne de 20,000 hommes.

Jusqu'à ce jour, à peu près 500 personnes ont été spécialement préparées pour le service administratif.

A cette courte énumération des ressources en personnel préparé au service sanitaire volontaire en cas de guerre, nous nous permettons d'ajouter encore les données suivantes: un organe de la Croix-Rouge existe presque dans chaque ville, parfois même dans les localités de moindre importance. Dans le royaume de Prusse à lui seul il y a en tout 469 Sociétés d'hommes, 782 colonnes sanitaires, 42 Associations, 910 œuvres de dames, ces dernières comprenant à elles seules 197,847 membres.

Le Comité Central a un fonds de guerre de plusieurs millions de marcs, et les différentes Associations possèdent, en biens-fonds, en objets d'installation et en provisions et en espèces une fortune totale très notable. Telles sont les bases sur lesquelles s'appuie la Croix-Rouge dans son activité en temps de paix.

B. L'activité déployée, en temps de paix, par la Croix-Rouge, dans l'intérêt général du public.

L'activité déployée, en temps de paix, par la Croix-Rouge, dans l'intérêt général du public a un double caractère. Elle consiste d'abord en exercices pratiques à faire avec le matériel existant, afin d'entretenir tout l'organisme dans un bon état d'utilisation immédiate. En second lieu, elle a pour but de donner une plus grande vitalité à l'organisme, en étendant sa sphère d'action et en l'appelant à contribuer largement au bien-être général.

Il est naturel et aisé à concevoir que les Sociétés de la Croix-Rouge aient considéré de bonne heure comme un devoir de profiter de leur organisation et de leurs ressources pour prêter assistance en cas de sinistres et de catastrophes causés par les éléments en fureur, ravageant quelquefois, tout comme la guerre, des contrées entières et mettant en danger la vie et les biens de toute une population. L'occasion d'une pareille assistance s'est déjà présentée, sans aucun doute, pour la Croix-Rouge, dans tous les pays, par suite d'inondations et de famines, d'incendies et d'épidémies et dans d'autres calamités publiques analogues.

En Allemagne, la Croix-Rouge, depuis sa fondation, est intervenue à plusieurs reprises dans des événements douloureux de ce genre. Il vit encore dans toutes les mémoires le souvenir de l'action secourable qu'elle a déployée, avec tant de succès, dans la province de Prusse, sous la haute direction du prince héritier d'alors, le Prince Frédéric-Guillaume et qui fut plus tard l'Empereur Frédéric, pendant les inondations qui ravagèrent le pays et qui y amenèrent un véritable état de détresse. Dans les dernières années elle a, de même, prêté son concours humanitaire en Silésie, en Bavière et dans le Wurtemberg. Nous verrons plus loin comment elle s'est préparée pour le cas de grandes catastrophes et de grands accidents de chemin de fer et contre les épidémies qui menacent et envahissent subitement le pays.

Pour se faire une idée précise de l'importance et de l'extension que cette activité d'utilité générale et sociale a prises en Allemagne dans les vingt dernières années, il faut se rappeler que, depuis plus de quinze ans, l'Allemagne possède un vaste système d'assurances ouvrières obligatoires, destinées à garantir les classes inférieures contre les suites de la maladie, des accidents, de l'invalidité et de la vieillesse. Toute la vaste

question de l'assistance charitable des pauvres et des malades a pris un nouveau caractère par suite de l'introduction de ces assurances ouvrières obligatoires qui constituent un système complet de prévoyance dans un intérêt général. La population de l'Empire se monte actuellement à 56 millions d'habitants. Le nombre des salariés assurés s'élève, en nombre rond, à 8 millions, pour l'assurance contre la maladie, à 17 millions, pour l'assurance contre les accidents, et, pour celle contre l'invalidité, à 14 millions. L'effet de l'assurance est d'assurer, en cas de besoin, la gratuité du traitement médical et des médicaments et un secours en argent ou une rente d'une durée qui varie suivant les circonstances. L'application de ces grandes lois d'assurances ouvrières a nécessité la création des syndicats professionnels, pour la loi d'assurance contre les accidents, et d'administrations régionales spéciales, pour la loi d'assurance contre l'invalidité. Ces deux nouveaux organes d'une très grande importance ont leur propre administration et cherchent tout naturellement à gérer et à faire valoir aussi économiquement que possible les fonds considérables qui leur affluent en vertu des lois susdites. La conséquence en est qu'ils s'efforcent avant tout d'éviter, par des mesures préventives, les cas d'invalidité qui entraînent le paiement de rentes à longue durée.

La tendance générale qui en est résultée c'est d'enlever à l'assistance des malades une partie de ses charges, en prévenant les accidents et les maladies par des dispositions aussi efficaces que possible. Partout où la vie sociale offrait les moyens et les ressources utilisables dans ce sens, les deux organes ci-dessus ont cherché à les employer dans l'intérêt de leurs assurés et de leurs capitaux. Il est facile de comprendre que la Croix-Rouge et ces organes se soient rencontrés sur ce terrain et que, entre ces deux facteurs, il se soit formé une espèce d'alliance pour compléter l'action administrative de l'un par l'activité volontaire de l'autre, alliance pareille à celle qui, par leur essence, unit étroitement la Croix-Rouge et l'armée en vue du service sanitaire en cas de guerre. Cette extension de son activité a valu à la Croix-Rouge un surcroît de popularité et a fait pénétrer ses racines encore plus avant dans le cœur de la nation. L'idée de la Croix-Rouge s'identifie de plus en plus avec celle d'un organe de prévoyance publique destiné à satisfaire à tous les besoins qui peuvent se faire sentir, dans le cours de la vie, dans cette partie de la population qui est essentiellement faible et privée de ressources.

Et, en effet, dans le cours des années, les Sociétés allemandes de la Croix-Rouge, partant de la tâche qu'elles ont assumée directement, celle d'accorder leurs soins aux blessés et aux malades, ont fait rentrer dans le cadre de leur activité en temps de paix les œuvres les plus variées de la prévoyance sociale. On peut distinguer, sous ce rapport, les parties principales que voici :

1. Premiers soins à donner en cas d'accident.

Les *cours pour infirmiers volontaires* qui se font partout et sans interruption dans les Sociétés de la Croix-Rouge contribuent à répandre, en général, parmi les membres des Associations et, plus loin, dans le grand public, les principes d'une hygiène sanitaire et les notions des premiers soins à donner en cas d'accident. Cette diffusion se fait d'autant plus facilement qu'un grand nombre de ménagères et de mères de famille prennent part à ces cours. Les Sociétés instruisent, avant tout, les membres des colonnes sanitaires dans *la pratique des premiers soins à donner aux blessés* et aux victimes

d'accidents, puisque ces membres sont, de préférence à d'autres, destinés à être employés pour le transport des blessés et à escorter les trains auxiliaires d'ambulance et de malades. Il est tout naturel que ces membres, chacun à sa guise et selon sa propre résolution, profitent de leurs connaissances pour rendre service dans la vie de tous les jours, à l'atelier, dans la rue et partout où l'occasion s'en présente. Mais les colonnes sanitaires se sont aussi mises formellement à la disposition du public, en organisant, de concert avec les administrations, les municipalités, les chefs de fabrique, etc., les premiers secours à donner promptement à des blessés. Suivant les besoins et dans la mesure des moyens disponibles, les installations faites à cet effet varient entre elles et s'étendent graduellement, depuis la préparation et le dépôt de simples trousseaux à pansement et de brancards jusqu'à l'établissement d'ambulances urbaines complètement organisées, pourvues de voitures, ayant une garde permanente composée d'un médecin et du personnel nécessaire. Il suffit de faire un appel par téléphone pour faire partir immédiatement la voiture de l'ambulance avec tout le personnel et les accessoires, tout comme un corps de pompiers en cas d'incendie. De pareilles ambulances urbaines ont été créées, par la Croix-Rouge, dans les villes de Berlin, Munich, Breslau, Strasbourg, etc. Dans d'autres villes de moindre importance, dans lesquelles ces ambulances n'ont pu être organisées, on a établi des stations d'avertissement avec téléphone, où l'on peut appeler immédiatement les équipes des colonnes sanitaires. La population garde encore le souvenir de l'activité couronnée de succès que les colonnes de la Croix-Rouge ont déployée, à mainte reprise, pendant les dernières années, dans des accidents de chemin de fer, dans des explosions et dans d'autres sinistres de ce genre.

Le premier pansement est souvent décisif pour le résultat favorable ou défavorable du traitement des blessures ou des lésions. Cette vieille maxime, fondée sur l'expérience, a décidé les syndicats professionnels, ces agents exécutifs de la loi d'assurance contre les accidents, à prendre des mesures pour faire donner aux blessés, en cas d'accident et aussi promptement que possible, les premiers soins indispensables et souvent décisifs. Cette décision se rencontrait avec le désir de la Croix-Rouge touchant l'activité en temps de paix de ses colonnes sanitaires. Dans ces circonstances, il était tout indiqué d'unir les deux tendances en une seule en vue de donner satisfaction à des besoins communs et dans un commun intérêt. Les administrations centrales de la Croix-Rouge et des syndicats professionnels ont donc formé un *Comité mixte de coopération*, dont la direction est entre les mains du Président de la Croix-Rouge. Les frais sont supportés essentiellement par les syndicats, puisque les mesures communes de premier secours aux blessés leur procurent des avantages pécuniaires sous forme d'économies de rentes. La Croix-Rouge fournit le personnel nécessaire. Notamment à Berlin on a établi une entente aussi large que possible entre les 20 ambulances urbaines, les colonnes sanitaires et les œuvres des dames de la Croix-Rouge. Ce sont elles qui organisent le service sanitaire à toutes les occasions de grands rassemblements dans la capitale de l'Empire, et les membres de la Croix-Rouge qui participent à ce service obtiennent de la police des droits étendus. Les ambulances urbaines donnent, en même temps, à la Croix-Rouge l'occasion bienvenue d'une instruction pratique pour ses garde-malades hommes ou femmes, les hôpitaux n'en n'offrant pas toujours la possibilité dans la mesure nécessaire.

Nous n'avons guère besoin d'appuyer sur le fait que cette activité qui met chaque jour les ressources de la Croix-Rouge au service du public, ne cesse de procurer aux

Sociétés de nouvelles sympathies et qu'on s'habitue de plus en plus, dans le peuple, à joindre à l'idée de la Croix-Rouge celle d'un sauveteur en cas de détresse.

2. Garde-malades.

En ce qui concerne le service étendu des garde-malades de la Croix-Rouge, il faut tout d'abord citer les maisons-mères dont nous avons parlé plus haut. La plupart d'entre elles sont pourvues de cliniques pour les maladies internes et externes. Bien des cliniciens et médecins de réputation y ont mis et y mettent encore leur science et leur expérience au service du bien public. En seconde ligne, la Croix-Rouge dispose, pour la pratique des soins à donner aux malades, d'un assez grand nombre d'hôpitaux de moindre importance, créés pour la plupart, soit par les œuvres des dames, soit avec leur concours, par les communes ou par des groupements de communes. Outre ces hôpitaux, il faut citer, comme ayant une importance spéciale, *les stations rurales de femmes garde-malades*, entretenues, par la Croix-Rouge, dans les communes de la province.

Dans certaines contrées, il existe déjà un nombre assez grand de ces stations. Les augmenter de manière à diminuer la distance qui les sépare les unes des autres, c'est là une des tâches les plus importantes que se sont posées les Sociétés. Le nombre des sœurs infirmières disponibles étant insuffisant pour une pareille extension du service, on a commencé à former des *garde-malades rurales*, à propos desquelles il faut mentionner également les *soins à donner dans les ménages*, en cas de maladie ou de couches de la mère de famille. Les gardes qui desservent cette partie du service se chargent, dans l'intervalle, de l'entretien régulier du ménage, dans l'intérêt de la famille. Dans bien des localités, les différentes Sociétés se sont réunies, sous ce rapport, afin d'agir de concert et après entente les unes avec les autres. Récemment, un assez grand nombre de Sociétés ont tenu compte des exigences de la médecine moderne touchant un traitement diététique des maladies et ont créé des *cuisines spéciales pour l'alimentation des malades*. Dans quelques provinces, on a installé de nombreux dépôts d'appareils et d'ustensiles, où les familles des malades peuvent prendre à location les objets dont elles ont besoin.

Cette activité multiple de la Croix-Rouge donne de l'occupation au personnel, auquel elle fait acquérir l'expérience nécessaire pour un bon accomplissement du service et dont elle utilise d'une manière pratique les connaissances en vue du bien public.

On comprendra facilement qu'avec une organisation aussi étendue du service des garde-malades dans tout l'Empire, la Croix-Rouge ait employé méthodiquement ses ressources dans les épidémies et dans les cas de maladies contagieuses répandues parmi le peuple. C'est ainsi que, dans le dernier cas d'imminence d'une épidémie de *choléra*, la Croix-Rouge a pris des mesures efficaces en vue de l'isolement des malades et de la désinfection des logements, en particulier dans le district d'Elbing. A l'occasion d'une grande épidémie de *typhus* dans la Silésie supérieure, le Comité Central a accordé son assistance en prêtant des baraques Dœcker. En même temps, l'œuvre des dames de la Silésie, dont Son Altesse Royale Madame la Princesse héritière Charlotte de Saxe-Meiningen, Princesse de Prusse, est la présidente, contribua, par les services précieux qu'elle a rendus, à compléter les mesures prises par les autorités.

De même, dans l'automne dernier, lorsque la grande épidémie de typhus qui éclata à Gelsenkirchen répandit la terreur parmi la population de la région industrielle des provinces du Rhin et de Westphalie, le Comité Central participa au prompt établisse-

ment de bons lazarets en cédant des baraques de guerre de Dœcker, tandis que l'œuvre des dames fournissait l'argent, les vêtements et la literie nécessaires, surveillait le nettoyage et la désinfection des logements et établissait des cuisines spéciales qui ont préparé pendant plusieurs mois une alimentation appropriée pour les malades et les familles en danger.

C'est par une activité analogue que, dans les provinces orientales de la Prusse, infectées ou menacées par la granulose, la Croix-Rouge et spécialement l'œuvre des dames prennent une part importante à la lutte contre cette maladie du peuple,

Mais ce fut avant tout la nécessité de luttés contre les ravages de la tuberculose qui appela l'attention générale sur les grandes ressources de la Croix-Rouge. Le fait que sur trois personnes qui meurent entre 15 et 16 années d'âge, l'une d'elles a succombé à la phthisie pulmonaire, et que, sur deux personnes atteintes d'incapacité de travail à un âge où l'on est d'ordinaire encore capable de gagner son pain, il y en a une dont l'invalidité doit être attribuée à la tuberculose, ne manqua pas de faire une grande impression et provoqua dans les milieux de la Croix-Rouge un mouvement défensif accentué. On est heureux de constater que toutes les nations civilisées ont reconnu la nécessité pressante d'une action défensive énergique contre le mal. Grâce à la situation favorable dans laquelle se trouvent les administrations allemandes des assurances ouvrières, et aux fonds dont elles disposent et qui permettent de mettre à la portée même des indigents un traitement approprié de la tuberculose dans des sanatoires publics, on a commencé, en Allemagne, à combattre le fléau par la *création de sanatoires populaires* sans négliger, pour cela, de prendre d'autres mesures qui s'imposent absolument. L'Allemagne compte, dès aujourd'hui, près d'une centaine de ces établissements sanitaires. Plus de 20,000 indigents peuvent y être soumis à un traitement d'une durée moyenne de trois mois et y apprendre à suivre un régime salubre et approprié à leur constitution.

La Croix-Rouge a pris part à tout ce mouvement, avant tout, par la création de plusieurs sanatoires populaires. Celui du Grabowsee, près de Berlin, est connu à l'étranger également. Il date du printemps de l'année 1896 et a permis de constater que le régime hygiénique et diététique déjà prescrit, quant aux climats du nord, dans les sanatoires établis, en Finlande, par le Gouvernement Impérial russe, peut être appliqué également avec succès aux tuberculeux des plaines basses de l'Allemagne du nord. Depuis, près de 3,000 tuberculeux indigents ont été soignés à Grabowsee. En outre, la Croix-Rouge a fondé des sanatoires dans les environs des villes de Magdebourg, Cassel, Weimar, Grefeld, Eberswalde et autres. Plus tard, lorsque l'établissement des sanatoires fut pris à charge par d'autres administrations, la Croix-Rouge se voua au placement des ouvriers tuberculeux et à l'assistance de leurs familles, et, en particulier, à la constatation en temps utile des cas de maladies tuberculeuses. C'est précisément sous ce rapport que l'entente entre la Croix-Rouge et les administrations régionales des assurances ouvrières est de la plus grande importance. C'est sur ce terrain que les deux organes peuvent se compléter l'un l'autre en vue de la satisfaction de besoin similaires et connexes. La tuberculose ne peut être guérie dans les sanatoires que dans sa première période. Il est donc dans l'intérêt économique des administrations que la diagnose et la constatation de la maladie aient lieu de bonne heure. La Croix-Rouge, avec ses sœurs charitables répandues partout, dans les villes et à la campagne, pouvait contribuer, mieux que personne, à faire cette élimination, cette espèce de sélection à rebours.

Aussi les administrations des assurances payent-elles une contribution notable et régulière pour chaque sœur nouvellement stationnée, dont elles s'assurent ainsi la coopération. Dans plus d'un district, cette entente entre les deux facteurs susdits a pris la forme d'un système régulier et solidement établi, et les administrations centrales s'efforcent de procurer peu à peu à toutes les Sociétés et à tous les groupements de Sociétés la garantie et l'appui solide que leur donne cette entente.

Quelqu'un pourrait-il encore douter, après l'exposé qui précède, que la Croix-Rouge ne doive considérer comme un de ses devoirs de prendre une part méthodique à la lutte contre la tuberculose, dans l'intérêt général des malades et de la santé publique, et qu'en mettant ses moyens au service d'une cause si éminemment sociale et d'une si grande utilité générale elle ne fasse entrer profondément dans les cœurs l'idée symbolisée par la croix de Genève, sans parler de l'importance de cette lutte pour les aptitudes militaires d'une nation et, partant, pour l'armée? Si jamais pareils doutes ont existé, le rapporteur ose exprimer l'espoir qu'il aura pu contribuer à les dissiper.

3. Hygiène infantile.

La conséquence la plus simple de cette extension constante de l'action de la Croix-Rouge à tout ce qui touche au traitement des malades et aux questions d'hygiène a été de faire rentrer également dans le cercle de son activité tout ce qui se rattache aux mesures préventives contre la maladie et la misère. Un des moyens les plus efficaces pour les combattre c'est l'application de mesures qui assurent la santé des enfants. Bien des moyens ont été mis en pratique et sont nécessaires sous ce rapport, dès le jour de la naissance. Un grand nombre d'œuvres de dames entretiennent des crèches qui reçoivent les enfants pour le courant de la journée et contre une faible rétribution, afin que les parents puissent aller tranquillement à leurs occupations. C'est dans la crèche que commence *l'éducation des enfants* et fort souvent aussi celle de la famille, pour tout ce qui touche à la propreté et à l'hygiène du corps, aux questions de l'alimentation et des vêtements. Plus tard, nous retrouvons les enfants dans les écoles maternelles et enfantines, dans les asiles pour garçons ou filles et dans d'autres établissements de ce genre, toutes institutions qui appartiennent en propre aux différentes Sociétés et qui sont desservies par un personnel féminin. L'œuvre des dames prend également une part considérable aux soins à donner aux enfants pauvres, spécialement au contrôle des enfants mis en nourrice ou dont l'éducation est confiée à des familles étrangères.

Les enfants faibles sont envoyés dans les colonies scolaires de vacances où ils reprennent de nouvelles forces et raffermissent leur santé. Quant aux enfants tombés malades, l'activité déployée en leur faveur est encore plus étendue et consiste avant tout à leur préparer des hospices, des stations de rétablissement et de convalescence, des bains, etc.

4. Autres institutions de prévoyance.

Il est naturel que cette activité intense ait amené les Sociétés à créer, suivant les besoins des différentes localités, un certain nombre d'institutions qui ne se rattachent qu'indirectement à la mission spéciale de la Croix-Rouge, mais propres, par leur nature, à stimuler et à exciter l'intérêt des membres et à gagner de nouveaux adeptes à la Croix-Rouge. C'est ainsi que dans les villes plus importantes et dans les districts indu-

striels on a créé, sous l'égide de la Croix-Rouge, des institutions telles que restaurants populaires, fourneaux économiques, débits de café, chauffoirs, etc.

L'œuvre des dames prend, en outre, une part importante aux efforts faits de nos jours pour rendre la femme de plus en plus capable de gagner sa vie et pour instruire les jeunes filles dans l'économie domestique. Elle a accordé, dans son programme, une large place à des cours et à des leçons où l'on enseigne aux femmes l'économie domestique, la préparation des aliments, la couture et le raccommodage, la broderie artistique, la comptabilité et la tenue des livres. Sous ce rapport, il faut citer notamment les institutions modèles de l'œuvre des dames badoises, dont la protectrice la Grande-Duchesse Louise, l'illustre et digne fille de feu Sa Majesté l'Impératrice Augusta, a consacré sa vie et ses forces au développement de l'idée de la Croix-Rouge en temps de paix.

5. Les ressources.

Son Excellence M. de Martens, le délégué de la Russie, a dit, à la Conférence de Vienne, que les Sociétés de la Croix-Rouge ne manqueront jamais de ressources indispensables pour une activité intense en temps de paix. L'expérience faite en Allemagne prouve la justesse de cette observation. On réussira toujours à assurer les bases financières de toute action bien préparée, bien organisée, appropriée à un besoin réel et entreprise dans un intérêt général et public. Nous avons relevé plus haut qu'en s'associant aux autorités, en particulier aux administrations des assurances ouvrières, les Sociétés avaient vu augmenter leurs fonds par des contributions régulières. D'un autre côté, les cotisations ordinaires des membres, les dons et les allocations extraordinaires font affluer des sommes considérables dans les caisses des Sociétés. Chaque fois que la Croix-Rouge a fait un appel à la générosité publique dans un but déterminé, elle a vu le peuple allemand lui apporter largement son concours, et les loteries de la Croix-Rouge, auxquelles le Comité Central a été autorisé pour le relèvement de son fonds de guerre, jouissent de la faveur spéciale du public.

Cet exposé ne peut pas être considéré comme devant servir de base à des résolutions à soumettre à la décision d'une Conférence internationale. La situation et les conditions sont trop diverses dans les différents Etats et dans les différentes Sociétés pour permettre de croire à la possibilité d'une unanimité dans ce sens. Le Comité Central allemand a cru néanmoins devoir essayer de montrer qu'en consacrant ses ressources à une bonne organisation de son activité pendant la paix la Croix-Rouge non seulement renforce sa puissance d'action pour le cas de guerre, mais qu'elle élargit et consolide en même temps les bases nationales sur lesquelles elle est fondée. Le Comité Central allemand s'estime heureux d'avoir pu présenter ce rapport sur l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix à la Conférence internationale réunie sous les auspices et sous la haute protection de Sa Majesté l'Empereur Nicolas II.

COMITÉ CENTRAL ITALIEN.

Résumé du rapport de la Croix-Rouge italienne sur son activité en temps de paix *).

Mesdames, Messieurs.

A la VI^e Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, qui eut lieu à Vienne en 1897, l'une des questions mises à l'étude concernait l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix.

Le Président de la Croix-Rouge italienne, M. le Général Comte Taverna, dans la même année invita tous les sous-comités des sections à vouloir lui présenter des projets sur la question mise à l'étude. Presque tous les sous-comités répondirent à l'invitation et envoyèrent plusieurs projets. Ayant eu l'honneur d'être choisi comme délégué de la Croix-Rouge italienne à cette Conférence, me voilà à vous exposer le plus brièvement possible ce que nous avons fait dans ce but.

Le Comité Central de la Croix-Rouge à Rome en 1900 et 1901 a voulu mettre à l'épreuve son activité en temps de paix, en se rapprochant le plus possible du service que la Croix-Rouge devrait faire en temps de guerre, et il a profité de la circonstance singulièrement favorable que lui offraient les conditions spéciales de la Campagne comprise dans le territoire de la commune de Rome.

Or tout le monde sait que la Campagne romaine est partout plus ou moins sujette dans certaines saisons à l'infection dénommée „*la malaria*“.

Les parties marécageuses de son territoire, sa population flottante, qui, dans la période des travaux champêtres en été et automne, habite nos terres, la rareté des fermes, l'instabilité de cette population qui se déplace d'un endroit à l'autre en suivant la marche des travaux, la vaste étendue des propriétés rurales, l'extension de cette Campagne (220,000 hectares) avec une mauvaise viabilité; voilà autant de conditions favorables pour mettre à l'épreuve l'organisation d'un service sanitaire.

Il eût été impossible de pourvoir au service sanitaire de toute la Campagne romaine avec les seules ressources de la Croix-Rouge, car on se serait heurté à des difficultés financières insurmontables pour nous.

D'ailleurs cela n'eût pas même été nécessaire, puisque la ville de Rome pourvoit déjà à ce service au moyen de 18 stations sanitaires. La Croix-Rouge n'a donc voulu venir à l'aide de la commune de Rome que dans la saison où *la malaria* apparaît sous forme épidémique dans la Campagne romaine, lorsque la population de cette Campagne se triple et dépasse le chiffre de 32,000 habitants.

Dans cet ordre d'idées nous avons choisi en 1900 sept zones de la Campagne romaine parmi les plus infectées de la fièvre, et en 1901 six zones, moyennant un service sanitaire qui dura, en 1900, du 1^{er} juillet au 23 octobre, et en 1901 du 1^{er} juillet à la fin novembre.

*.) Le Comité Central italien a bien voulu se charger lui-même de la traduction.

Ce qui nous a semblé fort important dans l'expérience de notre service sanitaire, outre le choix opportun des localités, ce furent les nouvelles vues étiologiques de *la malaria*, afin de pouvoir, le cas échéant, apporter notre modeste contribution sur une question si palpitante d'actualité.

Les statuts de la Croix-Rouge italienne nous défendant formellement d'affecter les fonds qu'elle possède à un service en temps de paix, il nous fallait résoudre d'abord cette première et sérieuse difficulté.

Notre regretté Souverain S. M. Humbert I donna à cette fin la somme de 18,000 fr., la ville de Rome à laquelle nous venions en aide contribua en 1900 à la dépense pour 35,000 fr. La Croix-Rouge fournit le matériel nécessaire sans déroger nullement aux statuts, puisque ce matériel continue à faire partie de notre patrimoine.

S. M. le Roi Victor-Emmanuel III en 1901 mettait à notre disposition 12,000 fr. La ville de Rome 27,000 fr., la province 5,000 fr., et une société de propriétaires ruraux 3,500 fr.

La question financière de ces deux expériences était donc résolue. Pour l'avenir nous nous sommes assuré le concours de la ville et de la province, et peut-être aussi celui des propriétaires, et nous tâcherons d'organiser des fêtes payantes dont le produit sera affecté à notre entreprise. Nous espérons y réussir.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous avons choisi pour notre service des zones de la Campagne romaine éminemment sujettes à *la malaria*, lesquelles comptent dans leur ensemble, durant les mois d'été et d'automne, une population en moyenne de plus de 11,000 habitants.

Dans chacune de ces zones une demeure fixe fut assignée à un officier-médecin, à un soldat-infirmier et à un conducteur. Le médecin avait à sa disposition une voiture d'ambulance, munie de deux brancards de médicaments et de secours, attelé de deux ou trois chevaux selon les difficultés du terrain et l'un des chevaux pouvait aussi servir de monture. Chaque médecin disposait en outre d'une charrette pour accourir plus rapidement en de certaines nécessités sanitaires.

Il fut ordonné aux médecins des ambulances de ne pas attendre d'être appelés par les malades, mais de parcourir tous les jours, dans la zone qui leur était assignée, les lieux habités d'une manière stable ou provisoire, et de soigner suivant les règles qui leur furent aussi prescrites, les malades de la fièvre ou d'autres infirmités. Il fut aussi ordonné à nos médecins de pourvoir au transport des malades les plus graves dans les hôpitaux de Rome, ou aux infirmeries des stations sanitaires municipales en se servant, selon les cas, des voitures d'ambulance ou du chemin de fer dans les zones voisines d'une voie ferrée.

Les habitations des médecins furent toutes défendues au moyen de toiles métalliques et tout le personnel fut pourvu de moustiquaires pour les lits, de voiles pour le visage et de gants de peau durant les tournées.

Il reçut aussi un uniforme spécial semblable à celui de nos troupes coloniales.

Les zones choisies pour notre service se trouvaient à droite et à gauche des plaines et des collines séparées par le Tibre, et furent les suivantes: *Marcigliana-Torremuova-Santa-Maria, di Galeria-Castel, di Guido-Pratica, di Mare-Ardea-Carano Ostia*.

Le personnel employé à tour de rôle fut en 1900 de 30 médecins et de 43 infirmiers et conducteurs.

En 1901 il fut de 32 médecins et de 36 infirmiers et conducteurs.

Ce chiffre assez élevé de médecins et de soldats-infirmiers employés dans ce travail et soumis à une discipline presque militaire, nous a fourni l'occasion de connaître notre personnel de plus près et de juger de ses qualités pratiques; car il faut bien se persuader qu'il est bien différent de faire le médecin dans une ville ou dans un grand hôpital que de le faire au milieu d'une campagne où les incommodités de la vie sont innombrables sous tous les rapports.

Un personnel discipliné et entraîné à une vie de privations sera beaucoup plus utile en temps de guerre.

Outre l'assistance qu'ils ont prodiguée aux malades, nos médecins ont fait aussi un véritable apostolat pour persuader la population agricole des vraies causes de *la malaria*, et ce qui fit plus d'effet que la diffusion de brochures populaires sur cette question, ce fut surtout de voir que de tout notre personnel, au nombre de 141 individus, nul ne fut atteint de la fièvre grâce aux défenses mécaniques dont il était pourvu.

Notre service ayant été ainsi organisé, nous avons pu, en 1900, secourir dans les sept zones de la Campagne romaine 3,751 malades de *la malaria*, 762 affectés de maladies diverses, et transporter dans les hôpitaux de Rome 306 infirmes plus graves.

En 1901 nous avons secouru 3,294 malades de *la malaria*, 353 atteints de maladies diverses, et transporté aux hôpitaux de Rome 200 infirmes plus graves.

Dans cette dernière campagne de 1901 l'action de nos médecins s'est portée aussi vers la prophylaxie de *la malaria*, moyennant le traitement par la quinine qui fut administrée à 925 individus, dont 740 furent préservés de la fièvre par ce seul moyen.

Le service que nous avons fait dans la Campagne romaine et que nous espérons pouvoir continuer à l'avenir, sera le commencement, nous en nourrissons la confiance, d'une amélioration non seulement sanitaire, mais aussi économique pour notre agriculture.

Car dès qu'aura été détruit la légende de *la malaria* dans la Campagne romaine, et déraciné la vraie cause de la fièvre, le système de cultivation pourra être plus efficace et plus rémunérateur.

L'activité de la Croix-Rouge italienne en temps de paix s'est aussi déployée ailleurs durant la même période. En Sicile, dans la province de Caltanissetta, dans les mines de soufre isolées et loin des centres où souvent arrivent des accidents sans que ceux qui en sont frappés puissent être promptement secourus, dans la localité dite *Juncio Stretto*, par suite de l'initiative du Président du sous-comité de section de la 12^{me} circonscription de Palerme, M. Octave Trigona di Floresta, fonctionne un poste de secours avec un officier-médecin, un officier-commissaire et cinq soldats-infirmiers.

Depuis son établissement jusqu'à ce jour 198 individus ont été soignés pour des blessures accidentelles.

Les frais de ce poste de secours ont été supportés en partie par les propriétaires des mines, en partie par des privés et par des recettes provenant de fêtes publiques organisées par le même sous-comité de section.

Dans le port de Gênes un poste de secours a été aussi installé par l'initiative du Président du sous-comité de Gênes, M. le marquis Sénateur Ambrogio D'Oria, et le chevalier Devoto pourvut généreusement aux frais d'établissement.

Le personnel attaché à ce poste de secours se compose de quatre médecins et d'un infirmier. -- Du 18 mai 1901 à ce jour on a soigné 587 blessés et fait 187 vaccinations.

Les frais de ce poste de secours sont répartis entre la ville de Gênes, la province, la Chambre de Commerce, la Caisse d'Épargne, quelques sociétés de navigation et plusieurs privés.

En Toscane, dans les carrières de marbre ont été installés huit postes de secours dans la vallée de Bisenzio et huit dans celle de Versilia.

Ces postes aussi fonctionnent bien, et en plus de l'assistance sanitaire, le personnel qui y est attaché donne à ces populations l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours d'urgence.

Ces postes de secours en Toscane ne comportent aucune dépense, car le service du personnel est volontairement gratuit, le matériel nécessaire est prêté par le sous-comité de Serravezza.

Enfin, dans les grands rassemblements de foule nous fûmes requis par le ministère de l'Intérieur de prêter notre concours, et à l'occasion des funérailles de notre regretté et bien-aimé Souverain Humbert I, nous établîmes le long du parcours du cortège funèbre 23 postes de secours, avec un médecin, 4 soldats-infirmiers et tout le nécessaire pour une urgente assistance médico-chirurgicale.

A l'occasion de la menace de la peste bubonique à Naples, pendant l'été dernier, la Croix-Rouge, d'accord avec les autorités de l'État, avait déjà tout préparé pour prêter son service.

Des pourparlers sont aussi en cours avec le ministère de l'Intérieur pour que dans le cas d'une épidémie la Croix-Rouge puisse effectuer un service spécial. — Dans tous ces services sanitaires pour lesquels nous fûmes requis, les frais ont été remboursés à la Croix-Rouge par le Gouvernement.

Comme les détails sur l'organisation de notre activité en temps de paix pourraient intéresser mes collègues médecins des différentes Croix-Rouges, et comme il m'aurait été impossible de les exposer à cette place sans abuser de votre bienveillante attention, M. le Président de la Croix-Rouge italienne, le Général Comte Taverna me charge de vous prier de vouloir bien accepter une brochure que par ordre de notre Comité Central j'ai rédigée à ce sujet et que l'on va vous remettre.

Docteur **Paul Postempski**,
Inspecteur-médecin de 1^{re} classe.

VI^e GROUPE.

Rapport présenté au nom de la Société Française de secours aux Blessés Militaires des armées de terre et de mer

par M. le Docteur CAZIN,

Membre du Conseil Central.

Question: „De la meilleure méthode d'instruction pour préparer les dames à remplir, en temps de guerre, le rôle d'infirmières volontaires“.

Une des questions qui, dès l'origine, ont le plus vivement préoccupé les Sociétés de la Croix-Rouge, est celle de la préparation, en temps de paix, du personnel hospitalier destiné à constituer, en temps de guerre, les diverses formations sanitaires. Le problème s'est compliqué à mesure que les Etats adoptaient le système du service obligatoire et retenaient, pour les services militaires, tous les hommes valides jusqu'à 45 ans. Les esprits qui se vouaient à la recherche des solutions eurent bientôt compris tout le parti qu'on pourrait tirer du dévouement des femmes et de leurs aptitudes naturelles pour le soin des malades. Aussi est-ce de ce côté que se portèrent les études les plus suivies et les efforts les plus soutenus.

Le rôle des femmes, dans l'assistance militaire, fut alors envisagé sous deux aspects, suivant qu'elles font, du soin des malades, leur carrière définitive ou le charitable emploi de leurs loisirs. Les premières, garde-malades professionnelles, membres des communautés religieuses hospitalières, dont la vie se passe dans les hôpitaux permanents, y acquièrent l'expérience et l'instruction nécessaires, mais elles sont peu nombreuses relativement, et seront insuffisantes en temps de guerre. Elles devront donc être suppléées par les secondes: celles-ci, femmes du monde et de conditions variées, religieuses appartenant aux ordres qui se consacrent à l'enseignement et à la visite des pauvres, ne peuvent être préparées que par un enseignement approprié à leur genre de vie.

C'est cet enseignement, à la fois théorique et pratique, que visait la III^{me} Conférence internationale quand, sur la proposition de M. le docteur Riant, elle votait, en 1884, la résolution suivante:

„La III^{me} Conférence recommande aux Sociétés de secours le développement ou la „création, dès le temps de paix, de l'enseignement des dames qui pourraient être chargées de la surveillance des ambulances locales et des hôpitaux sédentaires de la Croix-Rouge, enseignement destiné à leur permettre de seconder efficacement les médecins „et les chirurgiens par l'exécution intelligente des prescriptions concernant l'hygiène „des salles et le traitement des malades“.

L'appel fut entendu et toutes les Sociétés rivalisèrent de zèle pour atteindre le but montré à leur effort charitable. Celles qui disposaient de ressources suffisantes fondèrent des hôpitaux ne relevant que d'elles, et qui devinrent les meilleures des écoles pour la formation, non seulement des infirmières professionnelles, mais aussi des infirmières volontaires. Telles sont les remarquables fondations de la Croix-Rouge russe, et certaines créations de la Croix-Rouge allemande. Les Sociétés moins bien dotées, et ce sont les plus nombreuses, doivent se contenter de créer des cours, des conférences, complétés par des stages dans certains hôpitaux, par des études pratiques dans des dispensaires, sanctionnées par des examens, aboutissant à la délivrance de diplômes du premier ou du second degré.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur des méthodes qui sont connues, appliquées et ont déjà donné des résultats appréciés. Mais je crois devoir m'étendre sur une forme d'enseignement peu pratiquée jusqu'ici, dont la Société française de secours aux Blessés Militaires a pris l'initiative et qu'elle croit pouvoir recommander, comme la plus efficace et la moins onéreuse, à toutes les Sociétés auxquelles leurs ressources ne permettent pas la création de véritables hôpitaux. Je veux parler du *Dispensaire*, c'est-à-dire de l'établissement ouvert gratuitement, à certains jours et à certaines heures, aux blessés et malades civils, qui viennent s'y faire panser, opérer, y recevoir des consultations et des remèdes: en principe, aucun malade n'y est hospitalisé; pourtant il peut posséder quelques lits où sont exceptionnellement traités pendant quelques jours les malades trop sérieusement atteints pour pouvoir rentrer chez eux, notamment ceux qui ont subi une grave opération, nécessitant un repos absolu et des soins spéciaux.

Un établissement de ce genre a été fondé dans un des faubourgs populeux de Paris, à Plaisance, par la Société française de secours aux Blessés Militaires, sous la présidence de M. le Général Davout Duc d'Auerstaedt, et ouvert le 1^{er} mai 1899, sous la dénomination de *Dispensaire-Ecole de Dames Infirmières*. Chaque jour des dames ou des religieuses y viennent, suivant un ordre déterminé et sous une règle strictement observée, se former aux pansements les plus délicats, à la pratique des méthodes anti-septiques, acquérir les notions et l'expérience nécessaires pour assister le chirurgien dans les opérations de toute nature, même les plus compliquées. Elles ont préalablement suivi les cours, consultations, exercices techniques organisés par le personnel enseignant de la Société. Au Dispensaire elles sont placées sous la direction des médecins et chirurgiens, assistés de dames *Monitrices*, choisies parmi les plus anciennes et les plus expérimentées des dames diplômées.

C'est ainsi que dans l'espace de trois années, plus de 40,000 pansements ont été effectués, pour le plus grand soulagement de la misère dans un quartier populeux, et pour la meilleure instruction des dames et religieuses appartenant à la Société. Un double bienfait a été ainsi accompli et c'est pour l'exercice de la charité, sous sa forme la plus méritoire et la plus efficace que nos dames infirmières se seront préparées aux grands devoirs patriotiques qu'elles aspirent à remplir.

L'exemple donné à Paris a été suivi rapidement par un certain nombre des comités de province de la Société, et le succès des Dispensaires-Ecoles a bientôt dépassé nos espérances.

Le nombre de ces établissements s'accroît chaque année, et bientôt ils nous fourniront, pour nos formations sanitaires du temps de guerre, des cadres d'infirmières et de surveillantes tels que le meilleur zèle et les dévouements les plus admirables eussent

été impuissants à donner, aujourd'hui surtout que les exigences de l'hygiène et de la chirurgie modernes ne permettent plus d'improviser en quelques jours une infirmière apte à rendre des services véritables.

Au Dispensaire, en effet, nos dames-infirmières ne s'exercent pas seulement à donner aux malades et aux blessés les premiers soins que leur état réclame et à exécuter de nombreux pansements en tout semblables à ceux qu'elles auraient à faire en temps de guerre, elles sont, en outre, exercées à pratiquer elles-mêmes les diverses opérations de stérilisation des instruments et des objets de pansements, ainsi que la préparation des solutions antiseptiques et des médicaments les plus usuels. Elles assistent aux consultations et aux opérations et sont admises, après un stage suffisant, à servir d'aides aux chirurgiens et aux médecins.

La durée du stage est réglée de manière à permettre de préparer, chaque année, un certain nombre de séries de dames-infirmières. Les conditions d'admission à l'un et l'autre stage sont déterminées. Des diplômes — il y en a de deux degrés — sont délivrés après examen. En cas de guerre, nos chefs de service, sur le vu de ces diplômes, pourront placer les dames qui en seront pourvues au rang qu'elles devront occuper (surveillante-chef, ou simple infirmière dans le service d'une formation sanitaire).

Deux cents diplômes ont ainsi été délivrés depuis trois ans. Ainsi conçu, le mode d'instruction pratique des dames-infirmières dans les Dispensaires-Ecoles nous paraît réaliser un certain nombre d'avantages sur lesquels nous devons insister avant de discuter les objections qui peuvent résulter de la comparaison avec l'instruction à l'hôpital. Ce n'est pas d'ailleurs que nous ayons l'intention d'établir un parallèle entre le Dispensaire et l'hôpital, au point de vue de l'éducation des infirmières. L'un et l'autre, à notre avis, ont un but différent, ainsi que nous l'avons déjà indiqué en commençant, ainsi que nous allons le préciser. Il est certain que l'hôpital peut seul donner de véritables garde-malades, rompues à la pratique du service diurne et nocturne des salles de fiévreux et de blessés, et il ne faut pas oublier, à ce point de vue, que dans toutes les guerres modernes, les statistiques ont montré que le nombre des malades était toujours de beaucoup supérieur à celui des blessés, et que la mortalité par maladie l'emportait de beaucoup sur le nombre des morts par blessures de guerre. L'enseignement, tel qu'il peut être donné au Dispensaire, ne fournira donc pas de garde-malades proprement dites. Mais, à défaut de garde-malades, ou de religieuses hospitalières dont le nombre, en cas de guerre, sera notoirement au dessous des besoins, il fournira des infirmières suffisamment instruites, parfaitement en état de faire des pansements et de rendre aux médecins les services qu'ils sont en droit d'attendre d'elles. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que, là où cela sera possible, le Dispensaire pourra être associé à un hôpital, où les dames-infirmières seront autorisées à faire un stage, soit dans les services de médecine, soit dans les services de chirurgie, et où elles pourront compléter leur instruction. Mais les points où cette association est réalisable sont peu nombreux : ou l'hôpital manque, ou il ne peut être spécialement affecté à l'enseignement des dames-infirmières. Ainsi que nous avons pu le constater nous-mêmes dans le service de la clinique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu, le nombre de pansements qui peuvent être faits dans les hôpitaux publics par les dames-infirmières reste toujours extrêmement restreint, en raison même des exigences prépondérantes de l'enseignement dû aux étudiants en médecine.

A ce point de vue, la nécessité d'un établissement spécialement affecté aux dames-

infirmières, si modeste qu'il soit, nous paraît complètement démontre. Les hôpitaux de la Croix-Rouge que possèdent la Russie et l'Allemagne réalisent évidemment, au point de vue de la perfection de l'enseignement, l'idéal souhaité par tous. Mais, si une semblable organisation peut être réalisable dans les grands centres, elle ne saurait l'être sur tous les points du territoire, partout où sont préparés les hôpitaux auxiliaires du territoire du temps de guerre. Sur tous ces points, au contraire, des Dispensaires-Ecoles peuvent être installés: les dépenses relativement faibles que nécessitent la création et le fonctionnement de ces établissements, lorsque les malades n'y sont pas hospitalisés, permettent de les multiplier, sans que la question budgétaire puisse être un empêchement absolu. D'autre part, les statuts des sociétés de secours aux blessés militaires peuvent constituer un obstacle à la réalisation de l'Hôpital-Ecole, alors que les dépenses beaucoup moindres nécessitées par l'installation d'un Dispensaire permettent toujours le fonctionnement d'une école de pansements, qui sera un complément précieux de l'enseignement théorique.

Il convient d'ajouter, d'ailleurs, que, malgré leur zèle et leur dévouement, nos dames-infirmières ne sauraient, en temps de paix, consacrer à leur instruction tout le temps que nécessite l'éducation d'une garde-malade professionnelle; tous ceux qui se sont occupés de cette question si importante de l'enseignement pratique des infirmières garde-malades sont d'accord pour affirmer que celles-ci doivent *vivre dans l'hôpital* pour réaliser dans la perfection l'apprentissage de leur art. C'est reconnaître implicitement que l'hôpital ne peut donner tous ses effets que si les élèves acceptent d'y séjourner et d'apprendre ainsi tous les détails du service de jour et de nuit.

A défaut d'une organisation spéciale, dans nos hôpitaux, d'un enseignement pratique pour les infirmières garde-malades, qui puisse se concilier avec les exigences actuelles concernant à la fois les malades et les étudiants, il nous semble que l'innovation des Dispensaires-Ecoles de pansements comble une lacune importante. Si nous avons voulu attirer l'attention sur cette innovation, ce n'est pas seulement pour faire connaître les résultats obtenus dans le Dispensaire-Ecole de Paris et dans ceux que la Société a organisés en province, mais aussi et surtout pour recueillir les précieuses communications de ceux qui, en dehors de notre pays, se sont consacrés avec tant de zèle à l'enseignement des infirmières garde-malades. Autorisés par une expérience déjà longue, ils pourraient donner au vœu formulé en 1884 une précision plus grande, en indiquant le mode d'enseignement pratique des dames-infirmières qui dans chaque nation, et dans les conditions spéciales où la Croix-Rouge est appelée à fonctionner, leur paraît avoir présenté les plus grands avantages, à la fois au point de vue de l'efficacité des résultats et de la facilité d'exécution, permettant de multiplier cet enseignement sur toute l'étendue du territoire d'un pays.

Si, comme nous l'espérons, nous avons réussi à convaincre la Conférence, nous lui proposerons d'adopter la résolution suivante:

„La VII^{me} Conférence internationale recommande aux Sociétés de la Croix-Rouge la création de Dispensaires-Ecoles d'Infirmières, comme offrant le meilleur et le plus facile mode d'instruction pour les dames qui désirent se préparer à remplir en temps de guerre le rôle d'infirmières volontaires, soit que le Dispensaire fonctionne seul, dans les localités dépourvues d'hôpitaux, soit qu'il soit associé à un hôpital, et combine, au point de vue de l'enseignement, ses propres ressources avec celles que peut fournir l'établissement hospitalier“.

VII^e GROUPE.

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

De l'exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge des décisions des Conférences internationales.

Presque toutes les Conférences des Sociétés de la Croix-Rouge prennent des résolutions ou émettent des vœux dont l'exécution reste à la charge de chacune de ces Sociétés. Néanmoins, souvent on ignore si ces décisions ont été exécutées et, quand elles l'ont été — dans quelle mesure.

Aussi, dans l'intérêt des Sociétés ainsi qu'en vue de faciliter les travaux des futures Conférences serait-il important de savoir quels sont les pays ayant exécuté les résolutions en question et de connaître les résultats pratiques des Conférences, ainsi que de faire la lumière sur les raisons qui, le cas échéant, auraient pu s'opposer à l'exécution desdites résolutions. Or, il n'existe pas de Bureau international des Sociétés de la Croix-Rouge organisé dans ce but et composé de délégué des différentes Sociétés nationales, nommés ad hoc et investis d'un mandat spécial — le Comité International de Genève n'étant pas pourvu d'une organisation bien définie et comme tel ne possédant ni l'autorité, ni la compétence nécessaire pour recueillir les renseignements ci-dessus.

Dans ces conditions, il semblerait désirable de laisser, en attendant, à la charge de la Société de la Croix-Rouge du pays où a siégé la dernière Conférence l'obligation d'informer les autres Sociétés des décisions devant être mises à exécution et de charger la Société convoquant la prochaine réunion de faire une enquête concernant l'exécution desdites résolutions et de présenter à la Conférence un rapport spécial à cet sujet.

En conséquence, la VII^e Conférence est invitée à prendre les décisions suivantes:

1) *Toutes les décisions de la Conférence, demandant à être mises à exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge, seront communiquées à ces dernières par le Comité Central du pays où a siégé la Conférence; lesdites Sociétés seront, par la même occasion, priées de faire part au Comité Central convoquant la prochaine Conférence des résultats pratiques de la Conférence précédente (exécution des décisions, ses résultats, difficultés rencontrées, causes de non-exécution, etc.), afin qu'il présente à cette assemblée un résumé des rapports sur la question.*

2) *Si, trois mois avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence, telle ou telle Société de la Croix-Rouge n'avait pas envoyé de rapport, le Comité Central lui rappellera l'obligation qui lui incombe de faire connaître à la Conférence les mesures prises par elle afin d'assurer une exécution pratique aux décisions de la Conférence précédente.*

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

Mesures prises par les Sociétés de la Croix-Rouge pour l'exécution des décisions suivantes de la VI^e Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, à Vienne:

a) Vœu tendant à insérer dans le code criminel de chaque Etat des articles pénaux pour contravention à la Convention de Genève.

b) Vœu que chacun des Comités Centraux rédige pour la prochaine Conférence un rapport sur les résultats obtenus par son activité en temps de paix (secours en cas de calamité publique, d'épidémies, etc.), cette activité ayant été recommandée à l'attention des Comités Centraux.

a) La dernière Conférence de Vienne, délibérant sur les mesures à prendre contre les violations de la Convention de Genève, a émis le vœux d'insérer dans le code criminel de chaque Etat des articles pénaux pour contravention à cet acte international.

Le Comité Central russe a l'honneur de faire part à la Conférence que, vu cette décision, il a adressé au Gouvernement Impérial une sollicitation en forme concernant l'élaboration d'une loi sur la matière, destinée à être insérée dans le code pénal russe. Pour le moment, la question est encore en suspens.

b) La pratique ayant montré l'importance du rôle que peut jouer pendant la guerre l'activité déployée par la Croix-Rouge russe en temps de paix — activité se traduisant par l'organisation permanente d'un service médical et sanitaire dans les différents établissements fondés par la Société, ainsi que par une large assistance prêtée par cette institution en cas de calamité publique — le Comité Central de St-Petersbourg a mainte fois déjà proposé aux Conférences des Sociétés de la Croix-Rouge d'adopter le système suivi par la Société russe, comme ayant donné les meilleurs résultats.

Cette proposition fut d'abord accueillie avec une certaine réserve; cependant, avec le temps, les opinions se modifièrent et à la dernière Conférence de Vienne, où le Comité Central prussien déclara partager entièrement le point de vue de la Croix-Rouge russe, le système, consistant à préparer pendant la paix les Sociétés de la Croix-Rouge à la tâche qui leur incombe en temps de guerre, fut recommandé à l'attention spéciale des Comités Centraux. De plus, la Conférence invita les susdits Comités à faire pour la prochaine réunion des Sociétés de la Croix-Rouge un rapport sur les résultats qui auraient été obtenus dans cette branche de leur activité.

Le Comité Central russe ayant consacré plusieurs rapports à cette question, il suffit ici de constater que, malgré les secours importants fournis par la Croix-Rouge dans le courant des cinq dernières années toutes les fois que se produisit un désastre public quelconque, malgré les frais immenses qu'entraîne l'entretien des hôpitaux et des établissements destinés à former le personnel sanitaire de la Société, — les ressources de cette institution ne cessent d'augmenter. D'après une statistique très exacte, établie pour les années 1897-1901, les dépenses de la Croix-Rouge russe, effectuées en vue de calamité publique (mauvaises récoltes en 1897-1898, épidémies, incendies, etc.) et

pour l'entretien des communautés de sœurs de charité de la Société ainsi que des hôpitaux et ambulances lui appartenant, se chiffrent comme suit:

	Assistance aux victimes de désastres.	Entretien des communau- tés et des hôpitaux de la Croix-Rouge.
	Roubles.	Roubles.
1897.	16,150	1,508,150
1898.	1,304,400	1,342,550
1899.	5,374,300	1,624,000
1900.	350,700	2,742,500
<hr/>		
Total pour 4 ans . .	7,045,550	7,217,200

Néanmoins, quoique le total de ces dépenses se monte à 14^{1/2} millions de roubles, soit 38 millions de francs, et que bien d'autres dépenses fort importantes, comme, par exemple, celles affectées à l'organisation de l'assistance de la Croix-Rouge en Extrême-Orient, ne rentrent pas dans cette catégorie, l'avoir de la Société devient de plus en plus considérable.

En effet, au 1^{er} janvier 1897, l'avoir mobilier de toutes les institutions de la Croix-Rouge russe s'élevait à 10,416,000 roubles et, en outre, les immeubles leur appartenant étaient évalués à 4 millions au minimum. Quatre ans plus tard, au 1^{er} janvier 1901, l'encaisse disponible et les valeurs se montaient à 12,500,000 r. et la valeur minimale des immeubles — basée sur une estimation très incomplète — dépassait 6 millions. En d'autres termes, dans l'espace de quatre ans les ressources de la Société accusent une augmentation de plus de 4 millions de roubles ou de 30^{0/0}. De même, le nombre des établissements dépendant de la Croix-Rouge, qui au 1^{er} janvier 1897 était de 480, a atteint maintenant le chiffre de 615. Ces résultats sont un témoignage éclatant de la vive sympathie que ressent la population de l'Empire pour l'œuvre de la Croix-Rouge. D'autre part, les capitaux dont dispose la Société ainsi que son nombreux personnel de médecins, sœurs de charité (2,600 pratiquantes), agents et fonctionnaires, indiquent suffisamment la mesure dans laquelle cette institution serait en état de déployer, en cas de guerre, une activité si bien préparée par son fonctionnement en temps de paix.

Rapport présenté au nom de la Société Française de secours aux Blessés Militaires des armées de terre et de mer

par M. le Général de Division LANTY,

Délégué Régional, membre du Conseil Central de la Société.

Question: „De l'abus du signe de la Croix-Rouge et des moyens de le réprimer“.

La question de l'abus du signe conventionnel de la croix rouge sur fond blanc, qui a été adopté par la Convention de Genève pour les œuvres d'assistance des blessés de la guerre, et l'étude des mesures à prendre pour prévenir et réprimer cet abus, en temps de paix comme en temps de guerre, ont été à l'ordre du jour de toutes les Conférences internationales qui se sont tenues depuis 1884.

Sous une forme ou sous une autre, cette question a fait l'objet de propositions, dont il ne paraît pas utile de refaire l'historique: nous nous en tiendrons, pour constater l'état actuel de cette étude, à la dernière rédaction, celle de la Conférence tenue à Vienne en 1897, ainsi conçue:

„La sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge a pris connaissance avec „grand intérêt du Rapport du Comité Central russe sur la question de l'abus de la „Croix-Rouge.

„Elle constate que les résultats obtenus par le Comité Central russe, à cet effet, „grâce au concours du Gouvernement Impérial, répondent pleinement au vœu que la „IV^e Conférence internationale de Carlsruhe a émis à l'unanimité. En remerciant le „Comité Central russe d'avoir fait des démarches si efficaces pour protéger l'insigne „des Sociétés, elle émet le vœu que cet exemple soit suivi partout où l'emploi de „l'insigne de la Croix-Rouge peut encore se faire sans permission légale“.

La situation, en ce qui concerne la Russie, visée par le vœu précédent, est la suivante:

La protection de l'insigne est complète en Russie, et, d'après le projet de nouveau code pénal, quiconque fait usage de l'insigne de la Croix-Rouge comme enseigne ou comme réclame industrielle, est puni de trois mois de prison, ou, si le délit ne dépasse pas un certain degré, d'une amende de 300 roubles.

Tel est l'aspect sous lequel la question se présente de nouveau à la Conférence de St-Petersbourg.

Tout d'abord la reproduction périodique de la même question ne peut être attribuée qu'à deux causes:

L'insuffisance des mesures prises pour prévenir ou réprimer l'abus.

Et, comme conséquence, la persistance et le développement de l'abus, en raison même de l'impunité.

Il n'est pas douteux que les mesures prises jusqu'ici n'aient remédié que très imparfaitement aux abus des insignes des Sociétés de secours aux blessés militaires: il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux études si complètes et si cons-

ciencieuses que M. le docteur Riant, Vice-Président du Conseil Central de la Société française, a consacrées à cette question dans deux numéros du Bulletin de la Société qui sont déposés sur le bureau de la Conférence, ceux des mois de décembre 1899 et février 1900.

Sans entrer dans le détail des faits si fréquents qui motivent les plaintes des Sociétés de tous les pays, nous nous bornerons à rechercher une fois de plus, quels ont été les résultats obtenus à la suite des vœux émis dans les précédentes Conférences.

Rappelons que dans le Congrès tenu à Rome en 1892 il a été décidé:

1) que toute tentative de législation *internationale* sur la question qui nous occupe devait être écartée comme n'ayant aucune chance de réussir;

2) que le nom et l'insigne distinctif de la Croix-Rouge ne peuvent être protégés efficacement contre les abus que par les lois *nationales*, punissant dans chaque pays tout usage illégitime d'un emprisonnement ou d'une amende.

Comment et dans quelle mesure satisfaction a-t-elle été donnée à ces desiderata?

Nous avons vu la situation, en ce qui concerne la Russie, telle qu'elle a été proclamée dans le vœu de la Conférence de Vienne en 1897.

Sous la réserve des renseignements plus complets qui pourront être fournis à la Conférence par les représentants des autres nations, nous considérons comme acquis les résultats suivants:

En Autriche: la Croix-Rouge est complètement protégée en temps de guerre; en temps de paix, interdiction est faite aux commerçants de se servir de l'emblème, mais il n'y a pas de sanction pénale.

En Hongrie: une ordonnance ministérielle existe depuis trois ans; mais au point de vue commercial, la Croix-Rouge hongroise a autorisé certains fabricants à placer l'insigne de la Croix-Rouge sur leurs produits, sous condition d'une surveillance exercée par ses délégués, et d'un paiement en faveur de ses infirmiers.

En Allemagne: un projet de loi a été présenté au Conseil fédéral; en voici, d'après le Bulletin international de la Croix-Rouge à Genève (numéro de juillet 1901) les principales dispositions:

Art. 1. La croix rouge sur fond blanc, adoptée comme signe de neutralité par la Convention de Genève, de même que les mots *Croix-Rouge* ne peuvent, à part leur utilisation pour les besoins du service de santé de l'armée, être employés soit pour des usages commerciaux, soit pour désigner des Associations ou des Sociétés, ou caractériser leur activité, qu'en vertu d'une autorisation spéciale. Cette autorisation n'est accordée que par les autorités administratives des Etats confédérés, d'après les prescriptions réglementaires à émettre par le Conseil fédéral pour toute l'étendue du territoire allemand.

Art. 2. Celui qui, contrairement aux dispositions de la présente loi, fait usage de la croix rouge, sera passible d'une amende de 158 marks au maximum, ou de l'emprisonnement.

En Italie: une ordonnance royale confirme le privilège à la Croix-Rouge italienne, quant à ses insignes et emblèmes; on poursuit la sanction législative.

En Espagne: un décret royal du 26 août 1899, confirmé par une ordonnance royale du 7 novembre même année, prohibe l'enregistrement des marques de fabrique faisant usage du nom ou de l'écu de l'emblème de la Croix-Rouge; la Société espagnole poursuit elle-même les contraventions en vue de la répression pénale.

En Portugal: une loi du 21 mai 1896 contient les mêmes prohibitions, sous peine d'une amende de 50 à 500 milreis au profit de la Société.

Un délai de six mois est accordé aux industriels ou commerçants pour faire disparaître les marques et emblèmes prohibés.

En Danemark: une loi du 27 avril 1894 prohibe tout emploi des emblèmes de la Croix-Rouge sur étiquettes, emballages, factures, papiers d'affaires, etc... Et ce, sous peine d'amende s'élevant à 100 couronnes.

En Serbie: une loi de 1896 punit de prison (un à trente jours) ou frappe d'amende (50 à 500 dinars) au profit de la Société, tout emploi abusif des insignes de l'œuvre.

Aux Etats-Unis: à défaut d'une loi qu'on n'avait pas pu obtenir, ordre a été donné, depuis trois ans, au bureau chargé de la délivrance des brevets d'invention, de ne plus accepter ni enregistrer de nouvelles demandes de *marques de fabrique* portant l'insigne de la Croix-Rouge.

Dans la *République Argentine*: une loi de 1893 punit d'amende ou de prison toute personne qui prendra indûment le brassard ou l'insigne de la Croix-Rouge, le produit des amendes étant versé à la Société argentine de la Croix-Rouge. Le tout sans préjudice de l'action des autorités militaires en cas de guerre.

Nous ajouterons que la Société française de secours aux Blessés Militaires, ayant fait en mai 1899 une démarche auprès du Ministre de la Guerre pour réclamer son appui pour la répression des abus en question, en a reçu une réponse très favorable, mais non suivie d'effet jusqu'ici.

Enfin le Congrès international des œuvres d'assistance, tenu pendant l'Exposition Universelle de 1900, a, sur le rapport de M. le professeur Louis Renault, émis le vœu suivant:

„Le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc est admis comme emblème „et signe distinctif du service sanitaire des armées. Il ne peut être, soit en temps de „paix, soit en temps de guerre, employé que par les administrations militaires et les „Sociétés civiles de secours autorisées par les Gouvernements. L'usage qui en serait „fait par d'autres doit être réprimé“.

Il a été décidé d'ajouter cet article dans le projet de revision de la Convention de Genève, étudié à ce même Congrès.

CONCLUSIONS.

De cet exposé il résulte que les représentations faites, que les efforts tentés dans les précédentes Conférences internationales n'ont pas été inutiles; nous y puiserons un encouragement pour les continuer, mais, suivant nous, ce qui a manqué jusqu'ici dans les pays, comme la France, où rien n'a encore été fait pour la répression, ce qui manque encore, en frappant d'impuissance les mesures prises dans d'autres pays — c'est la *sanction pénale*, complément indispensable des moyens administratifs proposés pour réprimer les abus de l'emploi des insignes de la Croix-Rouge.

Nous inspirant donc des résultats et exemples résumés ci-dessus, nous proposons de décider que cette sanction peut consister dans les mesures suivantes:

1) Interdiction préventive imposée au service chargé de la délivrance des brevets et marques de fabrique, d'accorder toute concession portant les insignes et le nom de la Croix-Rouge.

2) Fixation d'un délai (par exemple six mois, comme au Portugal) accordé aux industriels et commerçants pour faire disparaître les emblèmes existants.

3) Passé ce délai, toute contravention sera poursuivie, soit d'office par le ministère public, soit à la diligence de la Société, et punie de prison ou d'amende, suivant les cas.

En terminant, nous invoquerons pour la solution de cette question le principe supérieur si judicieusement posé à la Conférence internationale de 1887 par un délégué :

„Il faut en temps de paix préparer le *crédit* dont doit jouir la Croix-Rouge pour „remplir sa mission en temps de guerre“.

Or, la situation actuelle a pour résultat de *discréditer* l'emblème sous lequel les Sociétés de secours aux blessés doivent fonctionner en temps de guerre et préparer leur action dès le temps de paix. C'est donc le droit et le devoir de leurs représentants de réclamer l'appui et la protection des Etats, qui comptent sur leur intervention pour diminuer les pertes et les souffrances de la guerre, et, sans injustice, ces Etats ne peuvent pas les leur refuser.

VIII^e GROUPE.

COMITÉ CENTRAL DE L'URUGUAY.

Mémorandum sur le sauvetage des naufragés *).

La Croix-Rouge de l'Uruguay, désirant que cette noble institution prenne sous son égide toutes les idées généreuses qui peuvent animer le cœur en faveur de l'humanité souffrante, ou autrement dit dans le but de mettre à exécution les nobles desseins que cette corporation a formés pour le bien des malheureux, appelle votre attention, ainsi que celle de Messieurs les membres du Congrès sur un point de très grande importance pour le monde civilisé et dont voici l'exposé aussi brièvement que possible afin de ne pas abuser de votre patience.

Il ne se passe guère de jour sans que les journaux des différents pays qui constituent le monde connu ne nous rendent compte de catastrophes maritimes, soit locales, soit arrivées dans d'autres contrées et dans lesquelles il y a à déplorer la perte de vies que l'on peut qualifier de précieuses, car alors même qu'elles ne le sont pas pour un Etat elles le sont toujours pour un foyer que cette perte plonge dans le deuil et la désolation.

Pour remédier à de pareils sinistres, jusqu'à présent la Croix-Rouge a porté secours aux familles éprouvées, mais elle n'a pas recherché le fait qui à notre avis est la cause de ces malheurs.

Si nous examinons avec soin ces sinistres, nous voyons que généralement, d'après les circonstances dans lesquelles ils ont eu lieu, de nombreuses victimes auraient pu se sauver, soit grâce à la proximité d'un autre navire, soit grâce à celle de la côte, etc., etc. Mais alors, comment cela est-il arrivé, nous sommes-nous demandé? Presque toujours la réponse a été la suivante: les moyens de sauvetage faisaient défaut.

Tel est le point, Messieurs, sur lequel nous avons voulu attirer votre attention, car n'est-il pas lamentable ou pour mieux dire n'est-il pas honteux que, malgré tous les progrès réalisés, les statistiques des sinistres maritimes aient à enregistrer tous les ans des quantités aussi considérables de victimes.

Il existe dans la plupart des pays maritimes des lois qui obligent les compagnies à mettre sur leurs embarcations les moyens de sauvetage nécessaires en cas de catastrophe, mais ces lois sont continuellement violées et cette violation constitue, ainsi que le démontrent les faits, la cause principale des accidents qui nous occupent. Dans d'autres pays ces lois ne sont pas aussi rigoureuses que l'exigerait l'importance de la question et dans certains elles n'existent même pas.

Les pays du Rio de la Plata conservent encore l'horrible impression d'une catastrophe qui non seulement porta le deuil dans les sociétés de l'Argentine et de l'Uruguay, mais dont toutes les nations furent émues. Nous voulons parler de la perte du vapeur

*.) Le Comité Central de l'Uruguay a bien voulu se charger lui-même de la traduction.

„America“ qui, il y a quelques années, pendant la traversée de Buenos-Ayres à Montevideo, fut consumé par le feu en quelques instants pendant que les passagers se jetaient à l'eau et périssaient pour la plupart faute de ceintures de sauvetage.

Ce qu'il y a de plus regrettable dans ce cas c'est que la mer était calme et qu'à peu de distance il y avait un autre navire qui en arrivant pour porter secours ne put recueillir que quarante naufragés sur un nombre relativement considérable de passagers.

Les journaux de cette époque nous dépeignent les scènes terribles qui se passèrent entre les passagers désespérés qui se disputèrent les rares moyens de sauvetage à leur portée.

Nous citons ce fait qui est le premier qui nous vient à l'esprit, mais vous vous souviendrez certainement de nombreux faits semblables qu'il serait trop long d'énumérer.

Nous n'avons pas seulement en vue les grands navires, mais aussi les petites embarcations qui fournissent les plus nombreuses victimes à l'élément liquide.

C'est à cause de ces fréquents et lamentables accidents que la Croix-Rouge de l'Uruguay a conçu le projet de soumettre l'étude de cette importante question à la considération de vous tous, qui venez à cette Conférence animés des sentiments les plus purs, pour vous mettre d'accord sur les meilleurs moyens de secourir dans la mesure du possible les victimes des calamités qui s'attaquent au genre humain.

On peut objecter que la philanthropique institution de la Croix-Rouge n'a pas l'autorité nécessaire pour obliger les entreprises maritimes à se soumettre aux lois déjà citées, ni pour rendre ces lois aussi rigoureuses qu'il le faudrait, ni non plus pour les créer. Nous répondrons à cela que les nobles sentiments, les généreuses idées qui l'animent doivent lui faire un devoir d'exhorter les Gouvernements des pays maritimes à faire exécuter strictement les lois en vigueur, de s'efforcer de faire compléter celles qui ne seraient pas suffisantes et enfin d'en faire créer dans les pays qui en seraient privés.

Dans la conviction qu'avec votre sagesse éclairée et votre sain jugement vous tiendrez compte de l'importance du sujet exposé, la Croix-Rouge de l'Uruguay demande que cette question soit mise à l'étude pour en arriver aux conclusions suivantes :

1^o Que le sauvetage et les secours aux naufragés fassent partie des visées charitables et humanitaires de la Croix-Rouge.

2^o Que le manque des moyens de sauvetage étant généralement la cause des nombreux accidents qu'enregistrent tous les ans les statistiques des sinistres maritimes, l'Institution doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que ces moyens ne manquent pas dans les embarcations.

3^o Demander aux Gouvernements des pays maritimes de faire une loi qui oblige toutes les embarcations à avoir une ceinture de sauvetage par passager.

4^o Que pour arriver à ce but la Croix-Rouge doit exhorter les Gouvernements à faire exécuter les lois qu'ils ont sur cette matière.

5^o Que l'Institution doit conseiller aux autorités de ces pays de rendre plus rigoureuses ces lois dans le cas où elles ne le seraient pas suffisamment.

6^o Enfin que les plus petites embarcations soient soumises à ces lois.

Dans le désir de voir nos nobles souhaits couronnés de succès, nous recommandons une fois de plus à votre intelligence éclairée ce que nous venons d'exposer.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Aurelia Ramos de Segarra,
Présidente.

Montevideo, le 15 janvier 1902.

IX^e GROUPE.

COMITÉ SUPÉRIEUR DE LA CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE *).

Le Bureau d'Informations (Département d'identité) de la Croix-Rouge à Prétoria, durant la guerre Sud-Africaine de 1899.

Notice de M. le docteur D. ROMEYN,

Officier de santé de 1^{re} classe de l'armée de terre des Pays-Bas, ancien membre des ambulances de la Croix-Rouge.

Au commencement de la guerre Sud-Africaine, les forces militaires des Boers étaient encore très peu organisées. On put s'y attendre comme conséquence naturelle de la circonstance qu'en temps de paix il n'y avait pas question dans les Républiques Boers de tenir sur pied une armée disciplinée et dressée selon les notions européennes.

Ce n'était pourtant pas la seule, et pas même la principale raison. Le sentiment exceptionnel de liberté des Boers s'oppose surtout et comme par intention aux moyens coercitifs. Et les chefs, donnant pour la plupart dans les mêmes préjugés que les subalternes, se passaient dans la guerre, autant que possible, d'ordres et de règlements, sachant bien que vouloir les mettre en pratique même par contrainte, ne mènerait à rien si ce n'était qu'à cultiver des malcontents.

L'une des premières conséquences d'un tel état de choses fut la terreur immense répandue par la défaite d'Elandslaagte par toute la République Sud-Africaine et surtout à Prétoria. Quiconque avait pu échapper à ce combat et atteindre un bureau de télégraphe, télégraphia à tort et à travers, laissant libre cours à son imagination violemment excitée par l'affreux spectacle dont il venait d'être témoin. Tout fut grossi outre mesure, surtout le nombre des morts. A Prétoria les familles et les amis de Boers sous les armes en Natal coururent en désespoir à l'Hôtel du Gouvernement pour avoir des nouvelles valables. De toutes parts arrivèrent des dépêches pour s'informer des membres de famille. Mais le Gouvernement lui-même se trouvait dans la plus grande incertitude, ne sachant s'orienter dans ce labyrinthe de nouvelles qui se contredisaient, d'autant

*) Le Comité Supérieur néerlandais a bien voulu se charger lui-même de la traduction.

plus que la conformité ou la ressemblance de beaucoup de noms Boers contribua à embrouiller la situation. Ce fut alors qu'on chargea M. le docteur Molengraaff, ancien professeur à l'université d'Amsterdam, en ce temps-là géologue d'Etat à Prétoria, d'aller examiner au lieu même les conséquences réelles du désastre: lesquels des Boers étaient en vie, lesquels d'entre eux étaient morts ou blessés. Ce fut pendant l'accomplissement de cette charge que M. Molengraaff reconnût la nécessité d'en finir avec ce désordre qui empêchait tout contrôle sérieux sur l'état des Boers non-valides en campagne.

Non seulement faut-il que l'administration militaire soit au fait de cet état; mais encore les familles ont-elles le droit d'être promptement informées des accidents ou maladies, dont leurs parents et amis sous les armes sont frappés.

C'est en réfléchissant sur cette situation intenable qu'il conçut une organisation, dont la mise en pratique pourrait prévenir à l'avenir les scènes navrantes de confusion et de désespoir, auxquelles il venait d'assister. Retourné de sa mission il présenta son projet au Gouvernement et celui-ci, alarmé par les calamités des derniers temps, se renouvelant de jour en jour, ne se fit pas beaucoup prier et accepta des deux mains l'expédient, pour échapper à l'avenir aux tourments de la veille.

Le Conseil Exécutif approuva le plan et M. Molengraaff fut chargé de l'exécuter.

Pour s'acquitter de sa charge de la manière la plus efficace M. Molengraaff installa un Bureau d'Information comme de la Croix-Rouge.

Ce Bureau serait donc une section de la Croix-Rouge Transvaalienne, rejetant par là même l'apparence de vouloir s'occuper d'autres affaires que de celle qui incombent aux Sociétés de cette œuvre.

Le chemin y était désigné par l'article 2 de la Convention de Genève, qui dit:

„Le personnel des hôpitaux et des ambulances, comprenant l'intendance, les services de santé, d'administration de transport des blessés ainsi que les aumôniers, participera au bénéfice de la neutralité, lorsqu'il fonctionnera et tant qu'il restera des blessés à relever ou à secourir.“

Cette organisation ayant été approuvée par les autorités boers, Molengraaff fit part au Gouvernement anglais de l'installation du Bureau d'Information tout en exposant le but et les bases, sur lesquels il comptait travailler.

C'était à juste titre qu'il put demander d'être reconnu par les autorités ennemies, lui et son personnel, et de jouir des droits accordés aux collaborateurs de la Croix-Rouge, et qu'il put faire la proposition de s'informer mutuellement des prisonniers de guerre et de ceux dont on ignorait le sort.

Du côté des Anglais on donna dans ces propositions de M. Molengraaff qui put maintenant pousser aussi loin que possible et sans obstacles les occupations de son Bureau.

Comme il arriva que des deux côtés on se méprit d'abord sur le caractère de la nouvelle section, et qu'on crut qu'elle donnait des informations en général sur la guerre, on eut peur que la neutralité du Bureau, qu'il fallait avant tout tenir intacte, ne fût soupçonnée.

C'est pourquoi on changea le nom en:

„Département d'Identité de la Croix-Rouge“ (Identity-Department of the Transvaal branch of the Geneva Red-Cross Society, Pretoria).

Le Gouvernement facilita de toute manière les actes du Bureau. M. Molengraaff fut autorisé à nommer son personnel.

Ce personnel fut affranchi de tout service militaire avec les mêmes droits des Boers sous les armes.

Il avait libre passage par les chemins de fer; en campagne, le Gouvernement le munit de tentes, de moyens de transport, etc.; l'autorisa à s'approviander dans les commissariats de guerre, et, en cas de besoin, de s'y munir de vêtements.

Aucun de ces services n'était rémunéré, comme aucun des autres, rendus pendant la guerre.

Les dépêches officielles étaient expédiées par la poste ou par le télégraphe, franchises de port.

Toute nouvelle télégraphique, contenant des renseignements sur des malades ou blessés en campagne, devait être communiquée au Département d'Identité, qui disposait en outre de l'imprimerie de l'Etat.

Sauf un état-major d'assistants excellents, le personnel était formé d'inspecteurs et d'agents d'exécution, répartis sur les différents commandements.

Les inspecteurs, tous hommes de quelque position sociale, avaient à rendre compte au chef de tout ce qui regardait leur service; ils avaient à contrôler dans un certain rayon le travail des agents; du reste, ils étaient libres dans leurs faits et gestes. Pour la fonction d'agents d'exécution on choisit, parmi les combattants, des personnes d'élite parlant et écrivant couramment le hollandais et l'anglais.

Il y en avait un au moins avec chaque commandement, séjournant dans l'ambulance ou tout près dans une tente à part, désignée par l'emblème de la Croix-Rouge.

Sauf que les agents avaient à annoncer leur arrivée ou leur départ aux commandants auprès desquels ils fonctionnaient, ils pouvaient librement circuler et n'avaient à répondre de leurs actes qu'à leur inspecteur ou au chef du Département.

Du reste, les inspecteurs et les agents étaient munis d'une instruction (Supplément N° 3).

Leur service le permettant, ils devaient, en cas de besoin, assister le personnel de l'ambulance, en vertu d'un ordre verbal.

Pour éviter de part et d'autre tout abus, tout frottement, cet ordre ne fut pas inséré dans l'instruction imprimée.

L'un des premiers soins du Département fut de munir chaque Boer en campagne et tous ceux qui s'y rendaient d'une carte d'identité ou de reconnaissance (Supplément N° 4).

D'abord, celles pour les Transvaaliens étaient sur toile verte, pour ceux de l'Etat Libre d'Orange sur toile orange.

Mais bientôt la toile propre à cet usage devint si rare, qu'il fallut se servir de ce qu'on put se procurer. Toute carte portait un numéro, le nom du porteur, son âge, son domicile ou l'adresse de ses plus proches parents; enfin, le nom du commandement dont il faisait partie.

Une partie de la carte, en blanc, permettait d'ajouter des notes, dans le cas où le porteur serait malade, blessé ou mort.

La numération des cartes ayant eu lieu d'avance au Bureau Central, on évitait le danger de distribuer le même numéro à plusieurs reprises.

Ce furent d'ordinaire les agents du Département d'Identité qui se chargeaient de la distribution.

Ils notaient dans un livret à feuilles copiantes les numéros des cartes distribuées, le nom du porteur, etc. (Supplément N° 5).

Les copies furent expédiées journallement au Bureau Central, où les notices étaient reçues par la 1^{re} section (Registration).

Cette section administrait trois registres des Boers en campagne.

Le premier contenait les numéros des cartes d'Identité, commençant par le numéro 1 jusqu'au № . . . , suivis des noms et des prénoms des porteurs; le deuxième — tous les noms et prénoms en ordre alphabétique avec indication exacte du domicile et de l'adresse des parents; le troisième, enfin, donnait, rangé alphabétiquement comme le deuxième, l'ensemble des noms et adresses des personnes servant dans le même commandement. Ce troisième registre était indispensable pour éviter la perte de temps qu'aurait causé l'examen continuuel du deuxième, très étendu et plein de noms tout à fait semblables entre eux.

Dans ces registres étaient insérés les noms de tous: Transvaaliens, Vrijstaters (habitants de l'Etat Libre d'Orange), colonistes et étrangers.

Donc, il suffit du numéro d'une carte ou d'un nom avec indication de domicile ou de commandement, pour savoir trouver immédiatement les notices concernant la personne dont il s'agissait.

Au commencement la distribution des cartes amena souvent de grandes difficultés.

Plusieurs d'entre les Boers avaient en horreur ces cartes, référant à la possibilité de leur blessure ou de leur mort. Le bon exemple du commandant portant sa carte sur lui, n'eut d'autre résultat que leur réponse flegmatique: „Que le commandant en fasse à sa guise, nous n'en voulons pas, de votre billet“. D'autres se croyaient obligés de refuser la carte force de raisons religieuses ou superstitieuses. D'autres encore étaient indifférents jusqu'au point d'égarer ou de jeter la carte. Une seule fois même il arriva que tout un commandement se défit de la carte par ordre du „Veldcornet“ (sous-commandant).

La guerre se prolongeant, tous les préjugés contre les cartes ne tardèrent pas à disparaître et avec eux disparut tout obstacle au travail si utile du Département d'Identité, son action salutaire se manifestant de plus en plus. A l'armée du général Piet Cronjé, par exemple, où l'on ne voulut pas de ces cartes au commencement, on finit par s'en fabriquer soi-même d'après le modèle de celles des camarades, comme ils éprouvèrent qu'aux champs de bataille les blessés ou les morts, munis d'une carte d'identité, étaient signalés au Bureau Central au plus vite et de la manière la plus précise.

M. Molengraaff ayant ses gens partout dans l'armée, même ceux trouvés sans cartes ne furent pas oubliés. Mais alors c'était le plus souvent très difficile d'avoir sur ces combattants morts ou sans connaissance des renseignements authentiques.

Comme on vient de le dire, les agents du Département circulaient librement. Ils pouvaient se rendre partout où ils se crurent le plus nécessaires, et se mettre en relation avec les chefs et le personnel des ambulances, les „Veldcornets“, les Commandants, les ministres de l'Évangile, etc., tous à même de donner des informations sur les victimes de la guerre.

Lors d'une bataille ils se trouvaient au voisinage pour être sous la main et se mettre à la recherche des morts et blessés, sitôt que possible.

On fouillait d'abord les morts, dont on emportait les cartes en y notant la nature de la blessure, la date et le lieu du combat.

S'ils trouvaient sur eux des objets de valeur on les remit à ceux qui y avaient droit ou, à défaut, au „Veldcornet“. La carte d'un blessé était échangée contre un du-

plicat de forme différente, portant le même numéro; sur l'original on nota la partie blessée du corps, la gravité de la blessure, la date et le lieu du combat.

Immédiatement après, ces données étaient télégraphiées au Bureau, de préférence par l'intermédiaire des inspecteurs. Dans l'intérêt de la statistique on constatait en même temps les blessures causées par les projectiles d'artillerie.

Peut-être dira-t-on que ces employés, inexpérimentés en médecine, n'ont pu souvent donner que des informations très incomplètes et même abusives sur le caractère des blessures.

On aura raison; il en était ainsi, surtout au commencement de la guerre. Mais, chemin faisant, ces gens apprirent à juger plus exactement de la condition des blessés. En tout cas on pouvait satisfaire au premier désir de la famille: savoir si leur parent était ou non parmi les blessés ou parmi les morts. A cette communication on joignit ordinairement quelque indication plus précise; par exemple: coup de fusil, côté droit, blessure de chair; — coup de fusil, bras gauche, os fracassé; — coup de bombe dans le ventre, grave; — coup de fusil, poitrine, léger.

Dans les circonstances déplorables où l'on se trouvait, les familles étaient déjà très reconnaissantes d'avoir ces nouvelles.

Les agents d'exécution ayant fini leur besogne au champ de bataille se rendaient dans les ambulances du voisinage pour compléter et augmenter leurs informations. On comprend que de cette manière le Bureau se trouvait muni de nouvelles authentiques peu après chaque combat et chaque catastrophe.

De ces nouvelles on dressait des listes générales imprimées, publiées aussi vite que possible (Supplément N° 6). Souvent on pût déjà le jour même du combat publier une première liste de morts et de blessés. Chose pareille ne se verra jamais où cette tâche de la Croix-Rouge incombe au service de santé militaire, surchargé d'accessoires administratifs dans les armées des Etats de l'ancien monde civilisé.

Les employés d'un service spécial d'informations, tous hommes intelligents, n'ayant autre chose à faire, pourront s'acquitter de ce service bien mieux et bien plus vite que les médecins ou officiers de santé, si grandes que soient leur bonne volonté et leur zèle.

Obligés de se partager entre leurs soins pour les patients et les besognes administratives, ce partage ne manquera pas de nuire à l'un et à l'autre.

Les informations provenant des hôpitaux et des ambulances étant du plus grand intérêt pour le Département d'Identité, on adressa, bientôt après son installation, la demande urgente aux directeurs et aux médecins de ces établissements dans la République Sud-Africaine et dans l'Etat Libre d'Orange, de télégraphier au Département les renseignements obtenus sur toutes les personnes, confiées à leurs soins.

En outre on attendait, pour le contrôle, les rapports hebdomadaires des hôpitaux et des ambulances (Supplément N° 7), où se trouvaient pour chaque patient une huitaine de questions à répondre. Voilà à peu près toute l'administration officielle, dont un chef d'hôpital ou d'ambulance avait à s'occuper. Quelques-uns se lassèrent bien vite et n'envoyaient que rarement des nouvelles ou n'en envoyaient jamais.

Dans les cas où les renseignements officiels ne suffisaient pas, le Département d'Identité acceptait volontiers ceux d'autrui. Bientôt cependant il fit l'expérience fâcheuse qu'on ne pouvait se fier à ces informations de seconde main qu'avec beaucoup de précaution — l'ivraie se trouvant sous le bon grain.

Souvent il s'est fait que des personnes inscrites sur la liste des morts reparurent

après en parfaite santé. Une fois même le cas s'est présenté qu'un Boer passa une déclaration, confirmée par serment, qu'un tel de ses amis, indiqué avec nom, prénom, âge, domicile, etc., avait été tué dans tel combat et enterré par lui dans tel lieu.

Peu après le défunt déploré arriva à Pieter-Maritzburg prisonnier de guerre!

Conséquemment le Département d'Identité enregistrait à la fois les informations et les noms des personnes qui les procuraient, tenant à part celles dont on se méfiait.

Afin de se tenir au courant de la condition des prisonniers de guerre et de ceux dont on ignorait le sort, une correspondance télégraphique régulière s'établit entre le quartier général de l'armée anglaise à Capstad et le Département d'Identité à Prétoria.

De ces relations, plus ou moins bienveillantes mais toujours officielles, le Département obtint plus d'une fois des renseignements sur l'état de santé des prisonniers de guerre et, en certain cas, aussi des améliorations dans le sort de ces malheureux.

Cela se fit entre autres pour le camp de Greenpoint lors d'une épidémie de typhus et après encore une fois, pour les prisonniers de guerre à Ceylon où les conditions sanitaires dans les camps laissaient beaucoup à désirer. Bien que ces démarches du Département n'eussent d'ordinaire pas de grands résultats, elles étaient toujours bonnes à quelque chose.

Toutes les informations sur les Boers après leur départ pour l'armée étaient traitées au Bureau Central à Prétoria, II^{me} section (Vérification et Publication).

Chaque télégramme reçu était mis sous couverture (Supplément N^o 8), le numéro et la date lisiblement écrits sur le dehors. Ensuite ces télégrammes furent rangés suivant les dates, et à chaque date selon les numéros. De cette manière il fut possible de retrouver plus tard l'original du télégramme en un clin d'œil.

Tout autre document fut traité de la même manière.

Les télégrammes, les dépêches ou tel autre pièce furent immédiatement achevés.

Pour chaque personne mentionnée dans quelque document, fut dressé un exposé (Supplément N^o 9) où furent enregistrés séparément tous les renseignements qui le regardaient en y ajoutant la date et la source de chaque nouvelle. Au pied de l'exposé se trouvait un résumé.

Donc ces exposés personnels contenaient tout ce qu'on pût savoir sur les blessés, les malades, etc., en campagne. Avant de les arrêter, on vérifiait les notes à l'aide des registres de la 1^{re} section. Ensuite les informations acquises furent communiquées aux parents.

Le résumé fut publié dans une des listes imprimées (Supplément N^o 6), mentionnées au pied de l'exposé avec le numéro et la date. Une telle publication présentait „un cas fini“.

Les exposés étaient gardés en deux groupes strictement alphabétiques; l'un pour la République Sud-Africaine, l'autre pour l'Etat Libre d'Orange.

Après cet aperçu de la manière dont le Département d'Identité travaillait et s'acquittait de la tâche imposée et après y avoir ajouté que dans les Républiques il n'y avait guère d'état civil, personne ne s'étonnera de ce qu'il n'y eut que ce Département de la Croix-Rouge qui pût publier des renseignements efficaces sur les Boers malades, blessés, morts, etc., et qu'il n'y eut que les documents de décès, procurés par lui, qui fussent de valeur juridique.

Tout ce qui précède démontre clairement que M. Molengraaff et ses gens avaient les mains toutes pleines à recueillir des données, à les examiner, les classer, les ranger

en temps et en lieu et à les publier. Une aussi grande besogne procurait en outre la correspondance avec les autorités anglaises à Capstad et les réponses aux informations sans cesse demandées.

Et tout ce travail accablant incombait au personnel d'un seul bureau, la III^{me} section (Information) du Département d'Identité de la Croix-Rouge.

Les exposés personnels mentionnés furent alors de la plus grande utilité car ils rendirent possible de savoir en un clin d'œil s'il y avait des renseignements sur quelque personne et, en ce cas, ce qu'ils contenaient.

Dès que quelqu'un s'informait d'un Boer, on ébauchait pour lui une liste d'information sous couverture (Supplément N^o 10), où l'on insérait la demande et annotait le résultat des différentes recherches en y joignant la source, en cas de besoin.

Aussi ces listes étaient rangées en ordre alphabétique.

Les questions adressées au Département et les réponses de celui-ci s'échangeant d'ordinaire par voie télégraphique, conséquemment en termes concis, prévenaient beaucoup de correspondance; en outre on était plus sûr que les informations atteindraient leur destination.

Comme on le voit, l'organisation était simple et efficace. Ce qui regardait la statistique des morts, des blessés et des malades était l'affaire de la IV^{me} Section (bureau de la Statistique). — On y administrait trois registres: *A*, *B*, *C* (Supplément N^o 11).

Le premier, *A*, était divisé en quatre parties:

I. Morts et blessés; II. Accidents; III. Malades; IV. Ceux dont on ignorait le sort. Il renfermait les renseignements sur les personnes munies de cartes d'identité, pour autant que ces renseignements avaient été donnés par les employés du Département d'Identité, les médecins ou le personnel des ambulances et des hôpitaux.

Le registre *B*, divisé comme le registre *A*, contenait les renseignements des mêmes sources sur les personnes sans carte d'identité.

Au registre *C*, non divisé, étaient inscrites les informations données par autrui.

Ces trois registres constituèrent une statistique complète pour autant qu'on put les continuer, c'est-à-dire jusqu'à la prise de Prétoria, le 6 juin 1900.

On comprend que moyennant ces registres on pouvait toujours savoir combien il y avait à telle ou telle époque de malades, de blessés et de morts et à quel chiffre montaient les pertes totales du côté boer depuis le commencement de la guerre. Ainsi, par exemple, on apprit qu'à la date susnommée et malgré les terribles pertes, essuyées par les Boers selon les dépêches anglaises, le nombre des morts parmi les Boers ne dépassait pas le chiffre de 1055.

En général les autorités anglaises ne retenaient pas leurs indications au personnel du Département dans les cas, où celui-ci eut recours à elles, volontairement ou non.

Il se fit cependant quelquefois qu'on tira du côté ennemi sur la bannière de la Croix-Rouge; plus d'une fois j'en ai moi-même fait l'expérience, et un jour un inspecteur du Département vint me dire qu'on l'avait mis sous le feu de mitraille lorsqu'il avait changé le pavillon blanc d'avec celui de la Croix-Rouge.

Mais ce sont-là des accidents tout isolés et sans conséquences. Les gens du Département d'Identité arrêtés par les Anglais furent toujours mis en liberté; quelquefois, il est vrai, par la route de Capstad, avec perte de temps très considérable.

Nous espérons de bon cœur avoir réussi dans notre effort à donner un aperçu de l'organisation et des actes du Département d'Identité de la Croix-Rouge à Prétoria, car

nous croyons bien désirable qu'une telle institution temporelle soit connue dans un cercle plus vaste.

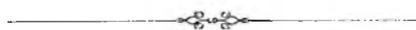
Après avoir trouvé sa sphère d'activité principalement à la campagne, le cours des exploits militaires obligea le personnel à se retirer à Prétoria, où il continua son travail à adoucir les souffrances provenant des tourments sur la vie et le sort inconnus des parents aux champs de bataille.

Certes en bien des cas les angoisses de l'âme, s'augmentant de jour en jour sous une incertitude prolongée, valent bien les douleurs du corps dont les symptômes vont en diminuant le plus souvent.

En cela le Département d'Identité et en premier lieu son organisateur le professeur Molengraaff n'a pas seulement bien mérité la reconnaissance des combattant Boers avec leurs familles, mais encore de tout le monde civilisé, pour autant que celui-ci apprécie le développement des principes humanitaires et des ressources de la Croix-Rouge.

Puissent donc ces quelques lignes fixer l'attention sur une œuvre de commisération dont la réalisation et l'application générales serviront à étendre les bienfaits de la Convention de Genève.

SUPPLÉMENTS
AU
RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT D'IDENTITÉ
DE LA
CROIX-ROUGE TRANSVAALIENNE
à Prétoria,
Lors de la guerre Sud-Africaine, 1899.



Pour faciliter la consultation, le texte néerlandais de ces suppléments est aussi traduit en français.

CIRCULAIRE

aux Commandants et aux „Veldcornets“ de la République Sud-Africaine.

PRÉTORIA.

Bureau du Gouvernement, 7 novembre 1899.

Monsieur,

Les renseignements sur nos morts et blessés procurés au Gouvernement et aux familles intéressées sont tout à fait insuffisants et c'est le vœu du Commandant en chef qu'une organisation efficace y mette de l'ordre.

A ces fins le Gouvernement a institué un Bureau d'Information, dont le Comité Central de la Croix-Rouge a bien voulu accepter la direction.

Ce Bureau fournira désormais, sitôt possible, au Gouvernement et aux familles, les nouvelles authentiques reçues des champs de bataille, concernant nos morts et nos blessés.

Pour y réussir chaque combattant sera muni d'une carte d'identité, mentionnant son nom et l'adresse de sa famille.

Cette carte est du plus haut intérêt, surtout dans le cas où nos hommes, blessés ou tués, restent dans les mains de l'ennemi. Celui-ci ne connaît pas ces morts ou ces prisonniers, dont aucun document n'indique le nom et l'identité. Après le combat à Elandslaagte nous ne reçumes sur quelques-uns de nos tués ou mortellement blessés que l'information inutile: „un Boer, âgé d'environ ans“.

Aussi pour les veuves qui plus tard entreront en ligne de compte pour des pensions de l'Etat, il est d'une urgente nécessité que la carte d'un mort ou d'un blessé puisse être présentée comme preuve incontestable de sa mort ou de sa blessure.

Les Commandants et les „Veldcornets“ sont donc sérieusement priés d'ordonner à leurs hommes de toujours porter sur eux dans leur propre intérêt la carte d'identité fournie par le Bureau d'Information.

Le personnel de ce Bureau fonctionnera sur les champs de bataille sans armes et sous les mêmes conditions que les autres serviteurs de la Croix-Rouge.

Les cartes du Bureau sont imprimées en hollandais et en anglais, pour faciliter les renseignements sur les morts et les blessés, prisonniers de guerre.

Les Commandants et les „Veldcornets“ prêteront au personnel du Bureau tout leur concours et toute leur assistance *).

L'adresse du Bureau d'Information pour les télégrammes et la poste est:

Molengraaff-Prétoira.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

F. W. Reitz.

*) Afin de s'y comporter la même circulaire fut envoyée aux baillis de campagne et aux commissaires des mines.

CIRCULAIRE

**aux Directeurs et Médecins d'Hôpitaux et d'Ambulances dans la République
Sud-Africaine et l'Etat Libre d'Orange.**

Nous avons l'honneur de vous offrir ci-joint une circulaire sur l'institution d'un Bureau d'Information comme section de la Croix-Rouge.

La tâche de ce Bureau sera le prompt recueil de renseignement concernant les morts, les blessés et les malades.

Le Gouvernement de l'Etat Libre d'Orange a chargé ce Bureau d'introduire dans son Etat la même institution.

Cette résolution a été communiquée télégraphiquement aux commandants et aux baillis de campagne.

Pour répondre efficacement à sa charge, il est d'une urgente nécessité que le Bureau reçoive de vous, aussi vite et aussi amplement que possible, par voie télégraphique, les renseignements suivants sur les personnes soignées dans votre établissement:

- a) Nom et prénoms (entièrement).
- b) Age.
- c) Commando.
- d) Adresse de la famille.
- e) Date et lieu de la blessure.
- f) Nature de la blessure ou de la maladie.
- g) Date de l'arrivée dans l'hôpital ou dans l'ambulance.
- h) Etat du patient.
- i) Date de décès ou de départ.
- k) Vers quel endroit le patient est parti après guérison ou comme convalescent.

PRÉTORIA,
BUREAU CENTRAL.

LE CHEF DU BUREAU D'INFORMATION
(Signé) N. N.

Décembre, 1899.

INSTRUCTIONS

pour les Inspecteurs et les Agents d'exécution du Bureau d'Information de la Croix-Rouge, arrêtées le 12 décembre 1899.

1. Toutes les personnes au service du Bureau d'Information de la Croix-Rouge doivent toujours — en voyage, dans les Lagers (Commandements) ou sur le champ de bataille — être sans aucune arme et porter leur insigne de la Croix-Rouge.

2. Les Inspecteurs sont les intermédiaires entre le Bureau à Prétoria et les Agents d'exécution; ceux-ci ont à obéir à ceux-là. Là où ne se trouve pas un Inspecteur, les Agents sont en communication directe avec le Bureau susdit, dont ils reçoivent alors leurs instructions.

3. Les Agents arrivant dans un Commandement ou Sous-Commandement se présenteront immédiatement chez le commandant ou son remplaçant en montrant leurs certificats de serviteurs accrédités de la Croix-Rouge.

4. Une carte d'identité doit être complètement dressée, avec nom et prénom, en présence du porteur. L'original lui sera toujours remis sans l'intermédiaire de qui que ce soit.

La carte est inscrite en duplo dans les registres, après quoi les feuilles perforées sont expédiées sitôt possible au Bureau Central à Prétoria.

5. Les cartes et les registres doivent être inscrits d'une main distincte et lisible.

6. Autant que possible, en tout cas pendant un combat, nos Agents se tiendront auprès des ambulances.

7. Dans le cas où les Agents voudront visiter un champ de bataille déjà occupé par l'ennemi, ils n'entreront sur ce terrain que munis: d'un drapeau blanc, de leur certificat et d'une lettre d'un de leurs commandants au commandant ennemi.

Après avoir acquis la permission de celui-ci, ils continueront leur mission humanitaire sur le champ de bataille sous le drapeau de la Croix-Rouge.

8. Les Agents ne tarderont pas à ramasser, immédiatement après un combat, les cartes des tués, ensuite celles des blessés, et à les remplir conformément aux indications qui s'y trouvent.

9. Les cartes rassemblées sont sitôt possible remises aux Inspecteurs, qui les expédient au Bureau Central.

10. Les Inspecteurs (faute d'Inspecteurs - les Agents) télégraphient sans retard à *Molengraaff, Pretoria*, une liste en deux rubriques: *Tué — Blessé*, portant les numéros, les noms et prénoms des succombés; par exemple, 387 Jan Malan; 13317 Piet Lottering, etc. Au nom des blessés est notifiée, autant que possible, la nature de la blessure.

11. Après la remise de leurs cartes les blessés en reçoivent une autre (duplicat), où sont inscrits le numéro de la carte originale, le nom, l'adresse et le Commandement.

12. En cas de décès de blessés, leurs cartes duplicatas doivent être envoyées au Bureau, complétées avec la date et l'endroit du décès.

13. Nos Agents ne négligeront aucun moyen à découvrir les noms des tués et des blessés trouvés sur les champs de bataille sans cartes d'identité. En ce cas un affermissement par serment soit remplacer, autant que possible, chez les morts, ce document d'identité. Ces noms doivent être enregistrés à part et expédiés avec les affermisements au Bureau Central.

14. Les instructions concernant le traitement des morts et des blessés regardent aussi les malades.

15. Une liste des personnes décédées ou tuées, blessées ou malades avant la distribution des cartes d'identité doit être envoyée au Bureau, d'abord par voie télégraphique, ensuite affirmée.

16. Une liste sera dressé de tous les blessés anglais, prisonniers de guerre, et de tous les morts anglais, enterrée par les Boers.

17. Les combattants qui auront perdu leurs cartes peuvent en recevoir d'autres, sur lesquelles l'Inspecteur ou l'Agent inscrira le numéro de la carte originale.

De ces cartes un registre spécial sera administré en duplo, et une seule liste en sera expédiée au Bureau Central.

PRÉTORIA,

12 décembre, 1899.

LE CHEF DU BUREAU D'INFORMATION:

Dr. G. A. F. Molengraaff.

DÉPARTEMENT D'IDENTITÉ DE LA CROIX-ROUGE, PRÉTORIA.

(Identity Department of the Transvaal Branch of the Genève Red-Cross Society, Prétoria).

N^o 12550.

CARTE D'IDENTITÉ.

(Proof. of Identity.)

Nom } *N. N.*
Name }

Age } ans
Age }

Domicile } Prétoria
adresse de famille } famille *N. N.*
Résidence }

Commando. Irene.

The Identity Department of the Red-Cross Society will forward to English authorities information about English soldiers, wounded, who might be made prisoners.

En cas de décès ou de blessure du porteur de cette carte on est prié avec instance de la compléter et de l'envoyer au Département susmentionné.

(In case of bearer of this being killed or wounded, you are requested to send this card through the nearest Commanding Officer or Responsible Official to the Identity Department above mentioned).

	Tué Killed	} <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Lieu Locality</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">}</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Date</td> <td style="text-align: center;">}</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Date</td> <td style="text-align: center;">}</td> </tr> </table>	Lieu Locality	}	Date	}	Date	}				
Lieu Locality	}											
Date	}											
Date	}											
	Blessé Wounded	} <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Nature de la blessure Nature of Wound</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">} Coup de feu dans la tête.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Lieu Locality</td> <td style="text-align: center;">}</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Date</td> <td style="text-align: center;">}</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Date</td> <td style="text-align: center;">}</td> </tr> </table>	Nature de la blessure Nature of Wound	} Coup de feu dans la tête.	Lieu Locality	}	Date	}	Date	}		
Nature de la blessure Nature of Wound	} Coup de feu dans la tête.											
Lieu Locality	}											
Date	}											
Date	}											

Telegraphic and Postal address:

MOLENGRAAFF. — PRETORIA.

Numéro.	Nom.	Adresse.	Commando.
12550	A. A. Jean, K.	Palmietfontein.	Wolmaransstad.
12551	B. B. Piet, J. L.	Leeuwenbosch.	Idem.
12552	N. N. Hein.	Cyferfontein.	Idem.
12553	Z. Z. Benjamin, D.	Matjesspruit.	Idem.
	etc.		

LISTE N^o 54. — 23 février 1900.

Communications du Département d'Identité de la Croix-Rouge. Combats près de Colesberg et de Rensburg-Siding; 12 – 20 février 1900.

NOMS et PRÉNOMS ¹⁾ .	Age.	Domicile et adresse de famille.	Commando.	Lieu et date de décès.	Nature de la blessure ou de la maladie.	Particularités.
Décédé ou tué.						
Venter, Petrus	—	Ladybrand.	—	Rensburg-Siding 14 février 1900.	Balle par la poitrine.	
Wilken, Cornelis <i>etc.</i>	51	Modderfontein.	—	Idem.	—	
Accidents.						
Bartlett, Johannes	31	Prétoria.	Commissariat Sub-Comité.	Elandlaagte 12 février 1900.	Chute de cheval.	
Jager, Izak de <i>etc.</i>	18	Vrede.	Vrede.	—	Bras droit fracturé 18 février 1900.	Dans l'ambulance néerlandaise Prinsloo-Lager. Se rétablit.
NOMS et PRÉNOMS ¹⁾ .	Age.	Domicile et adresse de famille.	Commando.	Lieu et date de la blessure ou de l'admission à l'hôpital.	Nature de la blessure ou de la maladie.	Particularités.
Blessé et décédé aux blessures.						
Vertel, James <i>etc.</i>	26	Abrahamskraal.	Commandant Trichard.	Keerom 12 février 1900.	Balle dans le ventre.	Décédé de 14 février 1900 à l'ambulance Springfontein
Blessé.						
Vermaak, Piet <i>etc.</i>	18	Johannesbourg.	Police à pied.	Keerom 12 février 1900.	Echarde de bombe dans l'œil droit.	Perte de l'œil est à craindre.
Prisonniers de guerre.						
Derksen, Jan, Karel <i>etc.</i>	± 40	—	Johannesbourg.	Opper-Tugela 15 février 1900.	Blessure de la hanche (convalescent).	Prisonnier de guerre. Informer au Général à Kaapstad. — Février 1900.

¹⁾ Entièrement.

RAPPORT HEBDOMADAIRE

N^o, du mars 1900 jusqu'au mars 1900 inclusivement, de l'Hôpital (ou de l'Ambulance), stationné à.....
 sous la direction de
 au Département d'Identité de la **Croix-Rouge à Prétoria.**

Date de l'admission.	Noms et prénoms ¹⁾ , et âge du patient.	Numéro de la carte d'identité du patient; le nom de son Commando et de son domicile.	Nature de la blessure ou de la maladie.	Etat du patient.	Date d'évacuation et vers quel endroit. Date de décès et où enterré.	Date de départ du patient après guérison.	Remarques.

¹⁾ Entièrement.

Le soussigné répond de l'exactitude du susdit rapport.

Le directeur de l'hôpital (Médecin en Chef de l'ambulance).

TÉLÉGRAMME N^o

Date.....avril 1900.

Général à Kaapstad.

N ^o	N O M. †	N ^o	N O M.
623	Rensburg, Frederik van.	4358	Selge (probablement Siliers ou Slicher).
15048	Holsmann, Dirk, Jan.		
917	Kock, F. de		etc.
	etc.		
	Les morts étaient nommés dans la première colonne.		

Combat à Boschrand, Colenso.

Nom: N. N. Jan, Pieter, N^o 3478.

Informations.	Age. Nature de l'accident.	Domicile.	Traitement.	Remarques.
Du Commandant <i>au Bureau Central.</i> Date Télégramme N ^o	<u>23 ans.</u> Blessé jambe droite, légèrement.	Spitskop. Commando: Heidelberg.	Rapport au bailli de Heidelberg. Date	
De M. à Nelthorpe <i>au Bureau Central.</i> Date Télégramme N ^o	<u>23 ans.</u> Balle de Maxim, blessure de la hanche.	Idem. Commando: Middelberg.	Rapport au bailli de Middelberg.	
De M. à Modderspruit <i>au Bureau Central.</i> Date Télégramme N ^o	Transporté par train d'ambulance à Prétoria.	—	—	
De M. à Prétoria <i>au Bureau Central.</i> Date Télégramme N ^o	Transporté à l'hôpital du peuple à Prétoria.	—	—	

Liste N^o 52.

Publiée le 1900

(Signature ou paraphe).

Jan, Pieter N. N., âgé de 23 ans, Spitskop, Commando Middelburg, légèrement blessé dans la hanche droite par une balle de Maxim au combat à Boschrand près de Colenso, le 19 février 1900.

INFORMATIONS

Concernant: Gerrit Z. Z.

N^o 6830.

Demandées par M. K..... P.....

à Johannesburg.

Date de la lettre :

Est-ce que Gerrit Z..... Z..... vit encore?

D'après un télégramme du 6 février 1900, Gerrit Z. Z., âgé de 35 ans, de Johannesburg manque depuis le combat à Pontdrift, 5 février 1900.

Le „Veldcornet“ Th. rapporte au Commandant S..... le 8 février 1900, que Z. Z. serait tué au combat mentionné. Informer chez le Général anglais.

(PARAPHE).

Informations télégraphiques demandées au Général à Kaapstad.

(PARAPHE).

L'officier de santé à Pieter Maritzburg rapporte le 5 mars 1900 (Rapport reçu le 18 mars):

Gerrit Z. Z. du Joppestown Commando est dans l'hôpital à Pieter-Maritzburg. Blessure de balle, bras droit (fractionné). Condition favorable.

Ce rapport télégraphié à K..... P..... à Johannesburg, 18 mars 1900.

(PARAPHE).

La dernière communication affirmée par les rapports de l'hôpital à Pieter-Maritzburg, reçus le 7 avril 1900: „Gerrit Z. Z. Joppestown gunshotwound r. arm, doing well.“

REGISTRE A. SECTION N^o 1. TUÉS OU BLESSÉS.

N ^o	NOM et PRÉNOMS. (entièrement).	Age.	Domicile et adresse de famille.	Commando.	Tué ou décédé. — Lieu et date.	Blessé. — Lieu et date.	Nature des blessures.	Particularités.
58356	Louv, Petrus Jacobus. etc.	24	Johannesburg.	Commandant Viljoen.	—	5 février 1900 Tugela.	Gravement blessé à l'épaule droite.	Employé des postes. Ar- rivé à Prétoria le 11 février 1900, par train d'ambulance. Soigné dans l'hôpital (école de l'Etat pour filles).

X^e GROUPE.

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

Mesures à prendre pour propager la connaissance de la Convention de Genève dans les armées et les principes de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la société.

Cette question a été déjà discutée deux fois aux Conférences internationales de la Croix-Rouge: à Carlsruhe et à Rome. Ces deux fois les Associations de la Croix-Rouge et les délégués des Gouvernements présents à ces Conférences ont exprimé leur sincère sympathie pour toutes les mesures pratiques, par lesquelles la popularisation de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la population pourrait être obtenue.

A la Conférence de Rome, le Comité Central russe, par son délégué et rapporteur, avait recommandé „à la plus sérieuse attention de toutes les Associations de la Croix-Rouge la nécessité absolue de profiter de tous les moyens possibles afin d'étendre la propagande des idées de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la population, et d'augmenter les ressources dont elles ont besoin en cas de calamités publiques ou de guerres internationales“.

La Conférence de Rome approuva unanimement la proposition du délégué de la Croix-Rouge de la Russie que „tous les moyens de l'art et de la science“ soient mis au service de la grande et généreuse idée de la Croix-Rouge.

La même Conférence applaudissait à l'orateur qui demandait „qu'à chaque Conférence, chaque année, chaque mois, et chaque jour“ chaque Association de la Croix-Rouge se pose cette question: si, en cas de besoin, elle serait en état de remplir son devoir?

Des années se sont passées depuis les Conférences de Carlsruhe et de Rome, et bien naturel est le désir de savoir quelles ont été les mesures prises dans les différents pays pour propager la connaissance de la Croix-Rouge et pour la populariser? Tous les amis de la Croix-Rouge sont profondément convaincus que l'immense et l'unique force de cette grande œuvre réside dans les sympathies et dans les cœurs des nations. Si cette sympathie est déracinée et si les cœurs des nations civilisées ne battent pas à l'unisson avec l'idée humanitaire de la Croix-Rouge, l'œuvre de nos Associations doit tomber dans le néant.

Il y a une circonstance particulièrement importante qui force à présent les Associations de la Croix-Rouge à se poser de nouveau la question susmentionnée.

En 1899, à la Conférence de la Paix, fut signée une Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, dont l'art. 1^{er} est ainsi conçu :

„Les Hautes Parties contractantes donneront à leurs forces armées de terre des instructions qui seront conformes au Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, annexé à la présente Convention.“

Ces instructions devront être composées et données aux armées des vingt et une Puissances signataires de la Convention de La Haye. De cette manière, les armées des Puissances civilisées recevront des instructions contenant un exposé des lois et coutumes de la guerre conforme à la Convention de La Haye.

Ces instructions, données en temps de paix, entreront forcément dans le cadre de l'enseignement obligatoire des établissements d'instruction militaire ainsi que dans celui de l'instruction du soldat.

Dans ces conditions, il faut espérer qu'à la fin arrivera le moment où les défenseurs de l'honneur de leur patrie sur les champs de bataille seront non seulement pourvus d'armes qui font des „miracles“ en disséminant les rangs de l'ennemi, mais seront également pénétrés de la conscience claire et inébranlable de leurs devoirs à l'égard des malheureuses victimes des opérations militaires. Tous les amis de la Croix-Rouge doivent souhaiter que ces instructions aux armées contiennent également les stipulations de la Convention de Genève et leur développement, conformément au rôle bienfaisant de l'œuvre de la Croix-Rouge.

Un tel désir sera en parfait accord avec le texte de la Convention de la Haye.

„Les obligations des belligérants“ dit l'art. XXI de ladite Convention „concernant le service des malades et des blessés sont régies par la Convention de Genève du 22 août 1864, sauf les modifications dont celle-ci pourra être l'objet.“

En vertu de l'art. LX de la même Convention de La Haye: „la Convention de Genève s'applique aux malades et aux blessés internés sur territoire neutre.“

Enfin, il faut encore mentionner le fait que les Puissances réunies à la Conférence de la Paix ont unanimement voté une résolution tendant à ce que la Convention de Genève soit révisée et le Gouvernement fédéral suisse invité à prendre l'initiative de la réunion d'une Conférence diplomatique pour procéder à cette révision. Cette Conférence doit se réunir dans le courant de cette année.

En vue de ces circonstances, le Comité Central russe est d'avis que jamais le moment n'a été plus propice pour propager la connaissance de la Convention de Genève dans les armées des nations civilisées. Il propose à la VII^{me} Conférence de la Croix-Rouge d'émettre le vœu, que les instructions à donner aux armées contiennent un exposé aussi complet que possible des stipulations de la Convention de Genève, révisée et amendée par la future Conférence diplomatique.

Toutefois, le Comité Central russe exprime en même temps l'espoir que les Associations de la Croix-Rouge profiteront aussi de tous les autres moyens, examinés aux Conférences internationales de Carlsruhe et de Rome, tendant à faire pénétrer dans toutes les classes de la population et dans les cœurs de toutes les nations du monde civilisé l'idée généreuse et sublime de la Croix-Rouge.

En vertu de ces considérations, le Comité Central russe propose à la VII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge d'émettre le vœu suivant :

„Il serait désirable que les Puissances signataires de la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, en rédigeant pour leurs armées des instructions conformes à cet acte international, y introduisent également un exposé complet des stipulations de la Convention de Genève, révisée et augmentée, en exécution des articles XXI et LX de la susdite Convention de La Haye.

„En même temps, la VII^me Conférence internationale de la Croix-Rouge rappelle à toutes les Associations de la Croix-Rouge leur engagement moral, pris aux Conférences de Carlsruhe et de Rome, de profiter de tous les moyens à leur portée pour la propagande large et fertile de l'idée de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la population.“

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

Organisation, pendant la durée des Conférences de la Croix-Rouge, d'expositions internationales des inventions et des perfectionnements concernant les moyens de porter secours aux malades et aux blessés.

La question de savoir quels seraient les moyens de mettre, durant les Conférences internationales de la Croix-Rouge, les représentants des différentes Sociétés au courant des progrès de l'art de porter secours aux malades et aux blessés est loin d'être nouvelle.

Presque toutes les Conférences précédentes ont été saisies de rapports sur l'aseptie et la stérilisation des pansements, la création de nouveaux types de baraquements, le perfectionnement des systèmes existants, les meilleurs moyens de pourvoir les ambulances mobiles du matériel nécessaire, l'application de la lumière électrique à la recherche des blessés sur les champs de bataille immédiatement après le combat, etc. Souvent, comme complément et application pratique de ces rapports, on avait organisé différentes expositions. La nécessité de mieux se rendre compte de l'ensemble des progrès accomplis dans le domaine de la technique des secours aux blessés autrement que par des rapports rédigés en vue de telle ou telle circonstance spéciale et ne contenant qu'un abrégé succinct de la question, avait fait germer l'idée d'utiliser les réunions quinquennales des Sociétés de la Croix-Rouge et d'établir un musée international et des musées nationaux, ainsi que d'organiser, pendant la durée des Conférences, des expositions de la Croix-Rouge.

Le projet de fonder un musée date de 1867 et est, pour ainsi dire, contemporain de la création de la Croix-Rouge. Son ardent défenseur fut le comte Sérurier, dont les idées furent approuvées, du moins en principe, par la Conférence de Genève.

Après la mort du comte Sérurier une proposition analogue fut faite à la Conférence de Carlsruhe (1887) par M. Pompe van Meerdervoort, délégué de la Société néerlandaise de la Croix-Rouge, mais, vu les obstacles s'opposant dans la pratique à l'exécution de ce projet, la Conférence se borna à recommander à chaque Société de former

un album de son matériel, destiné à être échangé entre lesdites Sociétés aux Conférences ultérieures.

Sans parler de la difficulté de se faire une idée bien nette, au moyen de dessins, de la portée de certaines inventions techniques, il est à remarquer que cette décision de la Conférence de Carlsruhe ne fut jamais mise à exécution. Aussi, à Vienne, en 1897, la question fut-elle de nouveau remise sur le tapis par M. le baron van Hardenbroek van Bergambacht au cours des délibérations sur l'emploi du fond Augusta. Selon M. van Bergambacht, la meilleure destination à donner à ce fond serait d'en employer les intérêts à l'organisation d'expositions de la Croix-Rouge dans les lieux de réunion des Conférences internationales de cette institution. Ces expositions, sans chercher à donner un tableau complet de la question, pourraient, à chaque Conférence, poursuivre un but spécial, comme, par exemple, celui de montrer les résultats atteints par différents pays en matière d'installation d'hôpitaux de campagne; à cet effet on pourrait exposer des modèles qui feraient comprendre l'aménagement de ces hôpitaux; ou bien on montrerait tout ce qui a été fait en vue de porter des secours immédiats sur les champs de bataille, etc.

La conviction qu'il est absolument nécessaire d'être au courant de tous les progrès de la technique concernant les soins à donner aux blessés et les moyens de soulager leurs souffrances le plus rapidement possible ne peut que grandir en raison des perfectionnements incessants apportés aux engins de destruction; aussi ce sujet est-il abordé par toutes les Conférences internationales.

L'œuvre de la Croix-Rouge ayant pour objectif de prêter assistance aux malades et aux blessés, quelle que soit leur nationalité et quel que soit le théâtre de la guerre, il est d'intérêt général que chaque Société possède la meilleure organisation possible en vue de secours de ce genre. Si les Etats cherchent à se dissimuler les uns aux autres leurs nouveaux engins de destruction, il ne doit pas y avoir de secret professionnel en matière d'inventions concernant les secours à porter aux malades et aux blessés; tout au contraire, il est vivement à désirer que chaque nouveau mode de soulager les souffrances causées par la guerre se propage le plus rapidement possible.

Dans l'intervalle de cinq années qui sépare l'une de l'autre les Conférences de la Croix-Rouge, il peut se produire dans chaque pays des découvertes de nouveaux procédés et des améliorations de méthodes déjà employées qu'il serait désirable de faire connaître aux autres Sociétés. A cet effet, on pourrait profiter des réunions des membres de cette institution, qui fourniraient aux Sociétés de la Croix-Rouge des renseignements sur toutes ces inventions et leur offriraient le moyen de se préparer à leur tâche de la manière la plus complète.

Actuellement, à toutes les expositions universelles, on trouve des „Sections de la Croix-Rouge“ dont l'installation ne laisse pas que de coûter assez cher aux différentes Sociétés nationales. Bien plus avantageux serait d'organiser, pendant la durée des Conférences internationales, des expositions spéciales consacrées aux principaux perfectionnements apportés aux moyens de secours aux blessés, vu que ces assemblées sont d'ordinaire composées de représentants de toutes les nations, sérieusement intéressés au progrès de l'œuvre de la Croix-Rouge.

Toute invention et tout perfectionnement, reconnu digne d'être exposé, trouverait sa place à ces expositions – en grandeur naturelle, sous forme de modèle, photographie ou de dessins auxquels seraient annexés des descriptions ou des exposés explicatifs. En

cas ou telle ou telle invention serait le privilège exclusif d'une maison de commerce, intéressée à sa propagation, on pourrait réserver à cette dernière le droit de l'exposer sous le patronage de la Société de la Croix-Rouge de son pays. Il se pourrait aussi que ces maisons de commerce prennent à leur compte les frais d'exposition, ce qui allègerait d'autant les dépenses de la Société respective.

L'énumération des principales sections dont pourrait se composer une exposition internationale de la Croix-Rouge permettra de mieux se rendre compte de l'idée qui sert de base au présent rapport.

1. Types nouveaux et perfectionnés de matériel de transport des blessés, tels que: brancards, voitures, appareils pour transport des blessés en voiture, en wagon, en bateau, etc.

2. Améliorations remarquables d'installation: a) de lieu d'étapes sur la voie d'évacuation;

b) d'hôpitaux de tout genre, depuis les ambulances mobiles des colonnes sanitaires volantes, opérant sous le feu de l'ennemi, jusqu'aux hôpitaux d'évacuation, établis dans l'intérieur du pays.

3. Instruments de chirurgie et autres, dignes d'attention; matériel de pansement.

4. Principaux progrès de la chirurgie et de l'hygiène ayant rapport à la Croix-Rouge.

5. Nouveaux types de tentes et de baraquements; procédés nouveaux d'adaptation de constructions de tout genre aux besoins du service sanitaire, en appliquant des systèmes de ventilation et de chauffage perfectionnés.

6. Nouveaux modes de recherche des blessés sur les champs de bataille: emploi de lanternes électriques, etc.

7. Résultats les plus remarquables du fonctionnement des Sociétés de la Croix-Rouge pendant les cinq dernières années (rapports spéciaux, cartogrammes, etc.).

Au cas où les idées qui viennent d'être exposées recueilleraient l'assentiment des Sociétés de la Croix-Rouge, leur exécution pratique pourrait prendre la forme suivante.

Chaque Société désirant participer à une exposition du matériel de la Croix-Rouge, devra déterminer à l'avance les objets qu'elle désire y voir figurer ainsi que leur dimension et en informer, un an au moins avant l'ouverture de la Conférence, la Société du pays où cette dernière devra se rassembler, afin que ladite Société puisse prendre en temps opportun les mesures nécessaires concernant l'emplacement de l'exposition et son installation, les termes auxquels les objets devront être parvenus à destination, les détails d'installation et autres questions se rapportant à l'organisation de l'exposition. En outre, lesdites expositions, dont l'entrée serait gratuite pour tous les membres de la Conférence, pourraient être rendues accessibles au public.

En vue de ces considérations, le Comité Central russe a l'honneur de proposer à la VII^e Conférence de prendre les décisions suivantes:

1. *Il serait utile, afin de mettre les membres des Conférences internationales au courant des progrès de la technique des moyens des secours aux blessés et aux malades, d'organiser, pendant la durée desdites Conférences, des expositions internationales de la Croix-Rouge, en invitant toutes les Sociétés à y prendre une part active.*

2. *Il conviendrait de charger d'organiser une semblable exposition, à titre d'essai, la Société de la Croix-Rouge du pays où siègera la prochaine Conférence internationale.*

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

Quelle est l'activité qui, en temps de paix, répond le mieux à la tâche essentielle de la Croix-Rouge et contribue à préparer le plus efficacement possible les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur mission en temps de guerre?

Pour que la Croix-Rouge soit en mesure de s'acquitter de la manière la plus efficace de sa tâche essentielle — la plus large assistance possible aux blessés en temps de guerre — il faut que les Sociétés de la Croix-Rouge soient préparées en temps opportun à cette grande œuvre de charité; cela est particulièrement nécessaire de nos jours, où, les guerres devenant de plus en plus meurtrières, une seule bataille peut mettre hors de combat des dizaines de milliers de blessés qui, nécessairement, périeraient s'ils ne recevaient de prompts secours.

De même qu'en 1864, lorsque la Convention de Genève proclama l'idée de l'assistance volontaire aux victimes de la guerre en plaçant cette activité sous la protection du pavillon neutre de la Croix-Rouge, époque à laquelle on vit se constituer rapidement des Sociétés nationales dans le but de réaliser cette idée d'une manière pratique, aujourd'hui encore la tâche essentielle de cette institution est immuablement la même, et c'est vers cet objectif que convergent toutes les pensées, tous les soins et tous les efforts des nombreuses Sociétés de la Croix-Rouge; la Convention de La Haye n'a fait que donner plus d'ampleur à cette noble tâche, en étendant les bienfaits de la Convention de Genève aux guerres maritimes. Ce qui a changé ou, plutôt, s'est développé, c'est la conception des moyens les plus efficaces à adopter par les Sociétés de la Croix-Rouge pour être prêtes à déployer dans la plus large mesure leur activité en cas de guerre.

Au début, la plupart des Sociétés en ce qui concerne leur activité en temps de paix, s'en tenaient strictement au principe que la Croix-Rouge n'est appelée à fonctionner d'une manière active qu'en temps de guerre — en prêtant assistance aux blessés.

De là l'idée qu'en temps de paix la tâche essentielle de cette institution consiste, en premier lieu, à accumuler des fonds de réserve pour les besoins de la guerre, à augmenter le nombre des organes de la Croix-Rouge — dont la seule tâche, en temps de paix, serait de jouer le rôle de caisses destinées à recueillir des dons — et, enfin, à populariser la Convention de Genève. Plus tard, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans plusieurs guerres auxquelles elles avaient eu l'occasion de prendre part, un grand nombre de Sociétés se posèrent comme but principal, en temps de paix, de s'entendre avec le ministère de la guerre de leur pays afin d'élaborer de concert un plan de mobilisation, de préparer des réserves d'objets nécessaires au service sanitaire, en commençant par du linge, des moyens de pansement et des instruments de chirurgie et en finissant par des trains d'ambulance complets. En même temps, on vit les Sociétés de la Croix-Rouge s'intéresser au perfectionnement des moyens techniques d'assistance aux blessés, tels que nouveaux types de litières, de véhicules, d'installations spéciales pour le transport des blessés par chemins de fer et par bateaux à vapeur, de baraquements mobiles, équipement de trains d'ambulance complets, antiseptie et aseptie des pansements, application de la lumière électrique à la recherche des blessés, etc., etc.;

toutes ces matières devinrent l'objet d'études de la part de la Croix-Rouge et des Conférences internationales. L'expérience acquise sur le théâtre de la guerre offrit en même temps aux Sociétés de la Croix-Rouge l'occasion d'apprécier toute l'importance de la préparation d'un personnel des deux sexes, expert en matière de service sanitaire. Aussi vit-on dans maints pays s'organiser des conférences sur les premiers secours à apporter en cas d'accidents; s'instituer des cours spéciaux pour les agents sanitaires et les sœurs de charité; se former des colonnes sanitaires et se fonder des communautés de sœurs de charité ou, enfin, se conclure des arrangements avec des communautés similaires relevant d'institutions autres que la Croix-Rouge pour s'assurer leur concours en temps de guerre. En outre, certaines Sociétés de la Croix-Rouge prennent soin des vétérans autant que leurs moyens le leur permettent, soit en leur procurant des secours médicaux, soit en les hébergeant dans des hospices, soit en leur accordant des subsides pécuniaires qu'elles prélèvent sur leurs propres fonds ou qu'elles leur font obtenir de l'Etat ou de différentes institutions philanthropiques.

Cependant, bien que ces diverses formes d'activité qui, peu à peu, ont commencé à faire partie du programme de la Croix-Rouge en temps de paix, soient inspirées par un principe humanitaire élevé et soient en connexion intime avec le but essentiel de cette institution, elles devaient inévitablement se trouver en face d'un obstacle, consistant dans la complète impossibilité de prévoir le moment où les Sociétés de la Croix-Rouge pourraient être appelées à mettre en pratique les résultats des travaux préparatoires auxquels elles ont voué leur activité en temps de paix. Cet obstacle en engendre un autre, en ce sens que la population se montre peu empressée à seconder l'œuvre des Sociétés de la Croix-Rouge. On ne songe guère à faire des dons pour un but éloigné; les réserves de matériel se détériorent, à moins qu'on ne les renouvelle périodiquement, les colonnes et les convois sanitaires, n'ayant pas la possibilité de s'exercer continuellement en temps de paix, n'acquièrent pas toute l'expérience désirable, et, le cas échéant, on se voit obligé de recruter au hasard et dans un bref délai, sans aucune préparation préalable, les nombreux agents de la Croix-Rouge — fondés de pouvoirs, médecins, etc. — qui sont indispensables pour une organisation rationnelle du service sanitaire et pour la direction de tout le service d'assistance volontaire en temps de guerre, depuis les détachements volants et les ambulances de réserve jusqu'aux hôpitaux centraux, avec leurs points de ravitaillement et d'évacuation. Tout cela exige une somme de connaissances multiples, d'expérience, d'énergie et de savoir faire, qui ne sauraient être acquis et développés que par une longue pratique. Enfin, le lien étroit avec la population qu'imposent les conditions de la guerre contemporaine, où l'assistance de la Croix-Rouge pour être efficace doit s'appuyer sur tous les habitants du pays ne participant pas aux opérations militaires, n'est concevable qu'à la condition d'être constamment maintenu et fortifié en temps de paix; or cela n'est possible que dans le cas où la population voit en la Croix-Rouge une institution allant constamment au devant de ses besoins et allégeant ses souffrances, quelle qu'en soit la cause — accidents, calamité publique, ou désastres que chaque guerre entraîne après soi.

En fournissant des secours dans de pareilles occasions, non seulement les Sociétés de la Croix-Rouge s'attireront les sympathies de la nation, mais elles seront encore en mesure d'exécuter leur programme tout entier. En temps de guerre, elles n'auront qu'à déployer les forces dont elles disposent; ces dernières exerceront leur action sur un terrain qui leur sera familier, la guerre n'étant en somme qu'une calamité extraordinaire,

englobant l'ensemble des calamités contre lesquelles la Croix-Rouge lutte en temps de paix, afin d'être prête à remplir son but essentiel lors de l'ouverture des hostilités.

Certaines Sociétés de la Croix-Rouge — et la Croix-Rouge russe est de ce nombre — ont suivi cette voie dès le début de leur activité, et c'est à ce fait que le Comité Central de St-Petersbourg attribue l'éclatant succès de son œuvre: en dépit du montant considérable de ses dépenses annuelles, se chiffrant pour certaines années par dizaines de millions de roubles, la Croix-Rouge russe voit s'augmenter d'année en année son encaisse disponible, s'accroître la valeur de ses immeubles, se développer la préparation de son personnel et se perfectionner son matériel de guerre. Au début de 1901, l'avoir mobilier et immobilier de la Société russe de la Croix-Rouge s'élevait à plus de 19 millions de roubles, somme dont ne dispose aucune autre Société. Au commencement de 1902 on constatait une augmentation considérable de la valeur de cet avoir, augmentation dont nous ne pouvons établir le chiffre précis, les comptes rendus de certaines institutions sibériennes de la Croix-Rouge ne nous étant pas encore parvenus.

L'idée qu'une activité aussi intense de la Croix-Rouge en temps de paix est la meilleure des écoles pour la préparer à remplir sa tâche en temps de guerre, et que cette activité répond parfaitement à l'esprit de cette institution, fait maintenant des progrès évidents, et la Conférence de 1897, à Vienne, en a été la plus éclatante consécration.

Le principe d'une large activité de la Croix-Rouge a été soutenu plus d'une fois par le Comité Central russe; le remarquable rapport de la Société de la Croix-Rouge de Prusse est conçu dans le même ordre d'idées. Il fait ressortir la nécessité pour la Croix-Rouge de tenir prêt, pour toute éventualité de guerre, son nombreux personnel sanitaire des deux sexes; à ces fins et pour que ce personnel ait les qualités requises, il faut qu'il s'exerce constamment en temps de paix et que la Croix-Rouge porte assistance aux populations, en organisant dans les villes des services de secours en cas d'accidents, en attachant son personnel au service des hôpitaux, en établissant des infirmeries et des sanatoriums pour les ouvriers travaillant dans les fabriques et les usines, en combattant la tuberculose, ce fléau des grandes villes, etc. Le Comité Central de la Croix-Rouge de Prusse fait en même temps observer que les infirmeries et les sanatoriums de la Croix-Rouge serviraient en temps de guerre à abriter les malades et les blessés.

En thèse générale, ces vues concordent presque complètement avec le rôle actuel de la Croix-Rouge russe et avec les mesures qui ont été préconisées par elle à la Conférence de Vienne. Le succès que cette idée eut à la Conférence est la meilleure preuve de ce que les rapports des Sociétés de la Croix-Rouge russe et prussienne ont suscité la sympathie et l'approbation générale. Ils ont abouti, comme on le sait, à l'adoption par la Conférence d'une décision conforme à ces vues.

Les objections qui furent présentées se réduisaient à ceci: 1) beaucoup de Sociétés de la Croix-Rouge, disait-on, ne disposent pas de ressources suffisantes pour pouvoir se livrer à une pareille activité, et 2) dans certains pays ce genre d'activité est réservé à d'autres sociétés de bienfaisance, auxquelles il ne conviendrait pas à la Croix-Rouge de faire concurrence.

En ce qui concerne la première objection on peut répondre que, si certaines Sociétés de la Croix-Rouge ne sont pas en possession de ressources suffisantes, cela tient justement à ce qu'elles ne déploient pas leur activité en temps de paix et que le public, peu enclin à faire des dons pour des buts éloignés, apporte de préférence son obole aux institutions de bienfaisance qui viennent au secours de la population en temps de cala-

mités publiques ordinaires, telles qu'épidémies, etc. C'est seulement en donnant à son activité la direction indiquée que la Croix-Rouge verra s'accroître l'afflux des dons et suscitera parmi les populations les plus vives sympathies pour son œuvre humanitaire en temps de paix. Dans les pays où d'autres institutions de bienfaisance pourvoient à ce service, la Croix-Rouge peut parfaitement joindre son action à la leur; l'humanité ne fera qu'y gagner, et il n'y a aucune raison plausible pour décliner un pareil concours de la Croix-Rouge. En outre, il serait désirable que la Croix-Rouge s'entendit en temps opportun avec les institutions de bienfaisance opérant dans le même domaine afin de pouvoir, en temps de guerre, utiliser les ressources dont elles disposent, en vue de prêter assistance aux blessés, et employer leurs agents sanitaires et leur personnel administratif, pourvus de l'expérience nécessaire par une constante activité.

En nous basant sur l'expérience acquise par la Croix-Rouge russe et sur ses projets ultérieurs, nous croyons utile d'exposer, comme conclusion, un plan succinct d'activité de la Croix-Rouge qui aurait pour but de la préparer de la manière la plus efficace aux nécessités de la guerre.

En temps de guerre, la Croix-Rouge doit disposer:

1) de réserves considérables de matériel sanitaire, pouvant être promptement complétées, afin d'en fournir une partie aux institutions militaires du service de santé et à ses propres détachements volants, trains d'ambulance, centres d'évacuation, de ravitaillement, etc.;

2) d'un personnel administratif, médical et sanitaire nombreux et expérimenté,

et 3) d'un réseau d'institutions hospitalières dans le pays pour recueillir les malades et les blessés évacués du théâtre des opérations militaires.

Une activité très intense et aussi étendue que possible des nombreux organes de la Croix-Rouge peut seule être à même de faire face aux besoins de cette institution.

Quand une pareille activité est mise en œuvre, le personnel médical et sanitaire doit recevoir une préparation constante dans les infirmeries et les sanatoriums de la Croix-Rouge, de même que dans les communautés de sœurs de charité, auxquelles ces institutions sont annexées. Il est à désirer que de pareilles institutions soient établies partout où leur présence est nécessaire, notamment dans les grands centres industriels, près des grands ports, dans les stations balnéaires, etc. En temps de guerre, ces institutions seront d'excellents points de concentration pour recueillir les blessés et les malades évacués du théâtre des opérations militaires; en ce qui concerne spécialement les ports, on pourra, vu les dispositions de la Convention de la Haye, y abriter les blessés évacués des bâtiments-hôpitaux après les combats navals. En temps de paix, ces établissements donneront la possibilité de pratiquer leur métier au personnel sanitaire qui, en outre, pourra travailler dans les infirmeries militaires et même être préposé au traitement des malades à domicile.

Le personnel du sexe masculin s'exerce dans les établissements de secours à apporter en cas d'accidents dans les villes, les centres industriels, ainsi qu'en cas d'accidents de chemins de fer, etc., après avoir suivi des cours préparatoires spéciaux, et forme ensuite des colonnes sanitaires.

En outre, dans tous ces établissements, on ne cessera de veiller constamment à la préparation du personnel administratif, parmi lequel seront choisis les futurs fondés de pouvoirs, les agents, les préposés à l'économat, etc.

Des essais de mobilisation partielle de ces forces se font chaque fois qu'une cala-

mité publique quelconque, telle qu'épidémie, disette, inondation, tremblement de terre, etc., éclate quelque part. Dans tous ces cas, la Croix-Rouge prête assistance aux populations, mobilise promptement ses détachements sanitaires de ravitaillement, etc., et organise, par leur intermédiaire, des services de secours sur place. Pour faire face aux dépenses nécessitées par ce service, les guichets de tous les établissements de la Croix-Rouge sont ouverts pour recueillir des dons. L'expérience acquise chez nous a montré d'une façon éclatante que la population, voyant la Croix-Rouge empressée à alléger ses malheurs, ne la laisse pas manquer des ressources nécessaires pour son œuvre de charité. Ces envois de détachements de la Croix-Rouge servent en même temps de préparation à une prompt organisation du service actif, tel qu'il est nécessaire en temps de guerre.

Les institutions médicales et sanitaires si multiples de la Croix-Rouge, qui sont appelées à fonctionner constamment, ont besoin d'un matériel considérable, tel que: linge, pansements, instruments chirurgicaux, etc.; il en est de même pour les établissements destinés à porter les premiers secours en cas d'accidents, qui exigent aussi des litières, des fourgons spéciaux aménagés pour le transport des blessés, etc., en un mot tout ce qui est également nécessaire en temps de guerre. Ainsi, la Croix-Rouge est en mesure de préparer, en temps de paix, de grandes réserves de matériel non susceptible de se détériorer vu son fréquent renouvellement, et pouvant être au complet dans n'importe quelle éventualité. Ses établissements étant disséminés dans tout le pays, la Croix-Rouge est en mesure de créer un réseau de dépôts, surtout non loin des points de croisement des voies ferrées et dans les ports, d'où peut être exporté en tout temps le matériel nécessaire en cas de guerre. Auprès de ces dépôts peuvent, enfin, être établis des ateliers, où le travail serait réglé conformément aux exigences des institutions de la Croix-Rouge en temps de paix et en temps de guerre, selon les nécessités du service de secours aux blessés et aux malades.

Non seulement le Comité Central de la Croix-Rouge et le réseau des comités locaux, en déployant graduellement leur activité en temps de paix, constituent déjà par eux-mêmes des caisses, alimentées par la population, mais ils sont encore des organes actifs et dirigeants qui préparent peu à peu le personnel et les plans d'opérations et donnent l'habitude de la prompt exécution, ce qui est des plus précieux en temps de guerre, lorsqu'il devient nécessaire de redoubler d'activité.

Toutes les données concernant des ressources (personnel et matériel) dont dispose la Société dans ces institutions doivent naturellement être concentrées. Ce sont elles qui pourvoient à la formation des détachements, les complètent, etc. Ces institutions doivent également élaborer le plan d'une prompt mobilisation de leurs forces, de concert avec les autorités militaires, afin d'agir en commun avec elles en cas de nécessité.

Tel est le développement naturel de la préparation de la Croix-Rouge à son but essentiel dans le cas où elle aurait à déployer son activité en temps de paix, en secourant les populations en proie à une calamité publique.

En se basant sur les considérations qui viennent d'être développées, le Comité Central de St-Petersbourg a l'honneur de proposer à la Conférence de voter une résolution ainsi conçue:

Le meilleur moyen de préparer les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur tâche essentielle en temps de guerre est un actif fonctionnement en temps de paix. La Conférence reconnaît comme tel la participation de la Croix-Rouge au service d'assistance aux populations en cas de calamité publique, en commençant par la plus commune — les maladies.

XI^e GROUPE.

COMITÉ CENTRAL RUSSE

RÈGLEMENT

POUR LES

Conférences Internationales de la Croix-Rouge.

La nécessité pratique d'un Règlement pour l'ordre des discussions et des votations aux Conférences internationales de la Croix-Rouge a été reconnue par toutes les Conférences précédentes. Jusqu'en 1892, chaque Conférence établissait son Règlement ad hoc. Mais à la V^{me} Conférence de Rome, il fut reconnu utile d'établir un Règlement organique pour toutes les Conférences internationales futures, tout en réservant pour chacune de ces réunions la pleine liberté de chaque Conférence de reviser ou d'amender ce Règlement selon que l'expérience ou les exigences nouvelles le rendraient nécessaire.

Le Comité Central italien avait bien voulu se charger du mandat de soumettre à la prochaine Conférence internationale, qui devait se réunir en 1897 à Vienne, un projet de Règlement définitif. Ce projet fut discuté à Vienne et adopté avec quelques modifications, en premier lieu, par la Commission des délégués de la VI^{me} Conférence internationale et approuvé définitivement par la Conférence elle-même, en séance plénière.

Toutefois, même dans la dernière séance plénière de la VI^{me} Conférence de Vienne, la rédaction définitive du projet de Règlement provoqua des protestations et des propositions d'amendements. On proposa même de renvoyer à la prochaine Conférence toute cette question concernant la rédaction d'un Règlement définitif. Cette proposition fut rejetée, mais la situation en elle-même ne fut nullement modifiée. Le Règlement de la Conférence de Vienne ne saurait être reconnu comme adopté unanimement par tous les membres de cette Conférence. Enfin, personne ne contestera le droit de la VII^{me} Conférence de la Croix-Rouge d'établir son propre Règlement pour ses discussions et ses votations.

En vue de ces considérations, le Comité Central russe se croit obligé de proposer pour les discussions et les votations de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge, à St-Petersbourg, un projet de Règlement qui soit reconnu pratique et, s'il

y a lieu, définitif. Conformément à l'art. XV du Règlement de Vienne, cette proposition devrait être ramenée, en premier lieu, aux discussions de la Commission des délégués

Cette tâche du Comité Central russe est bien facilitée par le travail consciencieux du Comité Central italien, l'auteur du dernier projet de Règlement, ainsi que par les discussions qui eurent lieu à la VI^me Conférence de Vienne.

Il n'y a, à proprement parler, qu'un seul point qui ait provoqué une sérieuse divergence d'opinions, à savoir: *le droit de vote*.

La majorité des membres des Conférences internationales précédentes avait approuvé le principe du vote par tête, en admettant comme exception la votation par Etats ou Associations de la Croix-Rouge. Cette manière de voter avait provoqué, à plusieurs reprises, d'énergiques protestations, fondées sur l'organisation même de ces Conférences. D'après la pratique universellement acceptée par tous les Congrès ou Conférences internationaux la règle générale exige la votation par Etats et non par têtes des membres présents. Il est impossible de contester cette règle, à laquelle la votation par têtes fait exception. Malheureusement, jusqu'à présent cette exception a été érigée en règle générale.

Cependant, plus le cadre des Conférences internationales de la Croix-Rouge s'élargit, plus la procédure de votation doit être réglée avec précision. Plus la participation aux travaux de ces Conférences est rendue facile, plus il importe de garantir aux votes un caractère sérieux. Ce but ne saurait être atteint si le droit de demander le vote par Etats ou nations n'est pas garanti, sans restriction aucune, à tous les représentants des Gouvernements ou des Associations de la Croix-Rouge présents à une Conférence de la Croix-Rouge.

La preuve la plus concluante nous est donnée par la statistique de la représentation des différents Etats et Associations aux Conférences internationales de la Croix-Rouge, à partir de celle de Genève de 1884.

A la Conférence de Genève de 1884 l'Allemagne avait 21 voix; la France — 17, la Suisse — 14 (dont 8 voix appartenaient au Comité International à Genève); l'Autriche-Hongrie et l'Espagne — 4; l'Italie, la Grèce, la Hollande et les Etats-Unis d'Amérique — 3.

La Russie et l'Angleterre n'avaient que 2 voix.

A la Conférence de Carlsruhe de 1887: l'Allemagne — 48 voix, l'Autriche-Hongrie — 13, l'Italie — 5, la France — 7, la Russie — 3, l'Angleterre — 1 voix, etc.

A la Conférence de Rome de 1892: l'Italie — 82 voix, l'Allemagne — 25, l'Autriche-Hongrie — 16, la Grande-Bretagne — 1 et la Russie — 2 voix.

A la Conférence de Vienne de 1897: l'Autriche-Hongrie — 96 voix; l'Allemagne — 24 (y compris les délégués des Ordres Teutonique et de St-Jean), l'Italie — 5; la Grande-Bretagne, la Russie, le Danemark, la Grèce — 1 voix.

D'après cette statistique, à toutes les Conférences internationales de la Croix-Rouge depuis 1884 les voix des membres du Comité International à Genève suffisaient à elles seules pour couvrir deux ou trois fois les voix des membres représentants de la Russie, de l'Angleterre et du Danemark réunies ensemble!

Il est évident que cet état de choses est non seulement anormal et contraire à tous les usages internationaux, mais il jure également avec les exigences de la plus simple justice.

En vue de ces considérations, le Comité Central russe a l'honneur de proposer de

modifier l'art. II du Règlement de Vienne dans ce sens que le vote par nations doit toujours avoir lieu, si un représentant officiel d'un Gouvernement ou d'une Société de la Croix-Rouge l'exige. L'appui des autres membres n'est nullement nécessaire pour qu'il soit fait droit à cette demande séance tenante.

Les autres articles du Règlement ne provoquent aucun malentendu sérieux. Cependant le titre du Règlement devrait être changé, notamment: au lieu de dire „Règlement pour les Conférences internationales *des Associations* de la Croix-Rouge, il semble plus exact d'omettre les mots: „des Associations“, vu qu'à toutes les Conférences assistent non seulement les délégués des Associations de la Croix-Rouge, mais aussi les délégués des Gouvernements et même des personnes privées, expressément invitées.

L'art. VII défendant les discussions de la Convention de Genève devrait être omis, en vue de la décision des Puissances signataires, réunies à la Conférence de la Paix, de reviser le texte de la Convention.

Enfin, la proposition faite à la Conférence de Vienne par M. Renault, délégué de la République française, d'exclure de la votation les délégués des Gouvernements et du Comité International à Genève, demande à être prise en considération.

ANNEXE.

Règlement de la VII^{me} Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

ARTICLE 1.

Seront membres de la Conférence avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations:

- a) Les représentants des Comités Centraux et du Comité International.
- b) Les représentants des Puissances signataires de la Convention de Genève.
- c) Les personnes que le Comité Central chargé d'organiser la Conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à l'œuvre de la Croix-Rouge.

ARTICLE 2.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Toutefois, lorsque la votation par Etat sera demandée par un Comité Central ou par un des représentants des Puissances, la votation par Etat sera obligatoire.

Chaque Comité Central et chaque Gouvernement a droit à une voix; il en est de même pour le Comité International.

ARTICLE 3.

Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale. Il est cependant à désirer qu'on se serve de la langue française.

Les discours prononcés dans une langue autre que le français seront résumés oralement par des interprètes en français et, s'il y a lieu, dans la langue du pays où siègera la Conférence.

ARTICLE 4.

Vu la brièveté du temps consacré aux délibérations, les orateurs ne pourront garder la parole pendant plus d'un quart d'heure, sauf le cas d'autorisation spéciale accordée par l'Assemblée.

Les rapporteurs des différentes propositions auront la parole au commencement et à la fin des discussions qui les concernent.

ARTICLE 5.

Le Bureau de la présidence fixera l'ordre du jour de chaque séance.

ARTICLE 6.

Les propositions étrangères au programme ne pourront être admises que si elles ont été annoncées, dès la veille, à la présidence et signées par cinq membres appartenant à des Etats différents et d'accord avec le Bureau de la Conférence.

ARTICLE 7.

Les membres de la Conférence qui désireront prendre la parole devront donner leur nom aux Secrétaires.

La parole sera accordée par le Président, suivant l'ordre d'inscription.

ARTICLE 8.

La discussion sur chaque sujet sera close dès que tous les orateurs inscrits auront pris la parole, ou lorsque la proposition de clôture, appuyée par cinq membres de la Conférence, aura été adoptée par l'Assemblée.

ARTICLE 9.

Un procès-verbal succinct de chaque séance sera soumis à l'approbation de l'Assemblée dans la séance suivante.

Des procès-verbaux détaillés et complets seront ensuite publiés par le Comité Central qui aura organisé la Conférence et communiqués aux Comités Centraux, au Comité International et aux Gouvernements signataires de la Convention de Genève.

Commission Spéciale des délégués.

ARTICLE 10.

Au sein de chaque Conférence internationale sera constituée une Commission Spéciale, composée de délégués du Comité International et des différents Comités Centraux.

ARTICLE 11.

Aucun Comité ne pourra être représenté par plus de trois membres dans cette Commission et chaque Comité n'y comptera que pour une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

ARTICLE 12.

Les noms des délégués devront être communiqués officiellement, par chaque Comité Central, à la présidence du Comité du pays où siègera la Conférence avant l'ouverture de cette dernière.

ARTICLE 13.

La Commission sera installée par le Président du Comité du pays où siègera la Conférence et sera présidée définitivement par le Président de l'Assemblée. Un Vice-Président et un Secrétaire seront nommés par la Commission elle-même à la majorité des suffrages.

ARTICLE 14.

Les attributions de la Commission des délégués seront:

1) D'arrêter avant l'ouverture de la Conférence de quelle manière et de combien de membres devra être formé le Bureau de la Présidence et de choisir le Président, les Vice-Présidents et les Secrétaires.

Ces nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale.

2) De proposer à l'assemblée d'introduire dans le Règlement les modifications de détail et les additions qui pourraient être indiquées par les circonstances ou les conditions locales.

3) D'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion.

4) De statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par l'Assemblée.

ARTICLE 15.

Les procès-verbaux de la Commission des délégués seront publiés avec ceux de la Conférence.

Rapports communiqués à la Conférence et n'ayant pas
fourni matière à discussion.

COMITÉ CENTRAL AUTRICHIEN.

**Rapport fait conformément à la IV^{me} résolution de la
Conférence à Vienne de l'année 1897 sur les mesures
prises et principalement sur l'activité en temps de paix
essentiellement augmentée en cas de calamités extra-
ordinaires *).**

La Société autrichienne de la Croix-Rouge jouit du Protectorat suprême de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique et du Protectorat de Son Altesse Impériale et Royale Madame l'Archiduchesse Marie-Valérie.

Le Protecteur-remplaçant, Son Altesse Impériale et Royale Monsieur l'Archiduc Louis-Victor, se charge en temps de guerre comme Inspecteur Général de l'assistance volontaire de la direction suprême de la Société et lui seront adjoints en qualité de commissaires le Président de la Croix-Rouge autrichienne et le Président de la Croix-Rouge des pays de la sainte couronne d'Hongrie, Société indépendante, mais réglée d'après les mêmes principes de son activité.

La Société autrichienne de la Croix-Rouge consiste:

de la Direction Centrale de la ligne de toutes les Associations provinciales comme Comité Central;

de la Société autrichienne patriotique d'assistance, qui est en même temps la Société d'assistance provinciale et des dames pour la Basse-Autriche;

*) Le Comité Central autrichien a bien voulu se charger lui-même de la traduction.

des différentes Associations d'assistance provinciales et des dames dans les autres provinces de l'Empire,

et des sociétés filiales de ces Associations de province.

Il existe actuellement:

8 sociétés d'assistance provinciales et des dames (combinées),

8 sociétés d'assistance provinciales (de messieurs),

7 sociétés d'assistance de dames et

442 sociétés filiales.

Le nombre des membres est en ce moment de 52,580.

Toutes ces Associations forment une ligue et règlent leur activité d'après certains principes d'accord avec le Gouvernement Impérial et Royal.

Ces principes forment une annexe de tous les statuts des Associations différentes et contiennent les dispositions fondamentales suivantes:

Les Sociétés de la Croix-Rouge ont en première ligne le devoir de compléter les soins obligatoires de l'Etat pour les blessés et les malades en temps de guerre et d'améliorer outre les mesures de l'Etat autant que possible le sort des blessés et des malades.

Outre cette activité principale ces Sociétés reconnaissent comme leur devoir d'améliorer le sort des invalides indigents, de leurs veuves et orphelins, ainsi que des familles nécessiteuses des soldats mobilisés à fur et à mesure des moyens disponibles.

A cet égard la direction de la ligue doit déployer cependant son influence, afin que les fonds ne soient pas trop chargés par de pareilles subventions.

Une tâche ultérieure de la Croix-Rouge est de porter du secours organisé par des collectes spéciales et par l'utilisation des moyens disponibles en cas de grande misère et de calamités extraordinaires en temps de paix.

Pour remplir ce devoir à la disposition de la Société autrichienne de la Croix-Rouge se trouvent:

a) le fonds central actuellement de	4,406,854 cour.
b) les fonds des Associations de la ligue de	5,433,528 „
	<hr/>
en somme.	9,840,382 cour.

La valeur d'une couronne est à peu près un franc et six centimes.

Les mesures préparatoires pour le cas de guerre à l'égard de l'armée en campagne sont de la compétence de la Direction de la ligue des Associations, tandis que les Sociétés provinciales et des dames se chargent des établissements sanitaires dans l'intérieur du pays.

Pour le cas de guerre à la disposition de la Croix-Rouge se trouvent:

33 colonnes pour le transport des blessés. Chacune de ces colonnes consiste d'un officier (qui est en même temps délégué de la Croix-Rouge) et de 22 soldats,

15 voitures de transport de blessés (système Lohner-Dieterich) et

1 fourgon, muni d'une double tente pour abriter les opérations chirurgicales, et pourvu selon la nécessité de matériel sanitaire et de réconfortants.

Des officiers en retraite sont mis à la disposition de la Croix-Rouge par le Ministère de la Guerre et sont nommés délégués par le Protecteur-remplaçant.

Le Ministère de la Défense Territoriale (Ministerium für Landesvertheidigung) met à la disposition les soldats de la classe du service militaire nommée „Landwehr“.

Ceux-ci sont instruits au service d'assistance sanitaire en temps de paix aux frais de la Croix-Rouge et tenus en évidence par des listes nominatives.

Chaque colonne forme une partie intégrante d'un hôpital Impérial et Royal de campagne et a le devoir d'exécuter le transport des blessés et des malades des hôpitaux aux gares et embarcadères et de prendre part aussi au sauvetage des blessés au champ de bataille après les grands combats;

2 hôpitaux de campagne, munis de tous les appareils nécessaires pour 200 malades (comme les sections d'un hôpital Impérial et Royal de campagne); chacun de ces hôpitaux est chargé sur 14 voitures, pour être employé par l'armée en campagne;

12 places de pansement, chacune pour 20 soldats;

4 hôpitaux de réserve pour 420 à 570 soldats (ensemble) et

5 colonnes sanitaires pour la guerre dans les montagnes;

2 dépôts mobiles de matériel qui transportent avec ses propres voitures le matériel sanitaire de toute sorte destiné à remplacer les manques dans les hôpitaux Impériaux et Royaux de campagne, dans les établissements sanitaires des divisions et dans les hôpitaux de l'Ordre Teutonique;

1 ambulance maritime est assurée à la Société brevetée du Lloyd.

La partie du matériel nécessaire pour l'aménagement et l'équipement du vaisseau, qui n'est pas détériorée par le temps dans les dépôts, est déjà préparée, celle qui ne se conserve pas est assurée par contrat chez des fabricants dignes de confiance pour le cas de besoin. Ce vaisseau est destiné à exécuter le transport des blessés et des malades entre les bâtiments de guerre et les établissements sanitaires du littoral.

Comme complètement de la mesure indiquée une 2^e ambulance maritime est assurée de manière qu'un grand capital est lié comme fonds pour ce but, les intérêts duquel s'agrandissent toujours. Les soldats de l'armée Impériale et Royale, les troupes de débarquement de la Marine de guerre et les soldats de la Landwehr Impériale et Royale sont munis pour le premier secours de sachets de pansement antiseptiques (de iodoforme) de nouveau système, conservés dans des capsules de fer-blanc. Jusqu'à présent plus de 800,000 pareils sachets de pansement furent mis à la disposition des troupes par la Société de la Croix-Rouge.

Dans l'intérieur du pays il y a pour abriter les blessés et les malades:

175 hôpitaux de réserve des Associations et d'autre provenance,

50 maisons de santé pour les convalescents et

3317 maisons privées, dans lesquelles 2820 officiers et 10191 soldats peuvent être abrités et soignés. Les préparatifs nécessaires pour l'érection et la mise en activité de ces établissements sont exécutés par les Associations provinciales et des dames.

Le personnel consiste en majeure partie de personnes volontaires, qui se sont offertes à ce but; où leur nombre ne suffit pas, le Ministère de la Défense Territoriale le complète par des hommes de la classe du service militaire nommée „Landsturm“.

Les garde-malades sont instruites particulièrement par des cours d'enseignement dans des maisons vouées par les Associations de la Croix-Rouge, ou elles sont mises à la disposition de la Croix-Rouge par les congrégations ecclésiastiques, qui s'occupent d'après leur règle des soins à donner aux malades.

Pour le transport des blessés et des malades de la gare aux hôpitaux de réserve

de la Société et de ceux-ci à la gare on a organisé des colonnes locales de transport, qui sont composées de pompiers volontaires dans la plupart des lieux.

Une convention particulière avec l'union des pompiers volontaires de l'Empire règle les dispositions nécessaires. Pour reconforter les blessés et les malades en passage, ainsi que pour recevoir et soigner ceux qui ne sont capables d'être transportés plus loin, ou doivent passer la nuit dans le lieu présent, on a établi des stations halte-repas. Le nombre, le lieu et l'importance de ces établissements a été fixé d'accord avec l'administration militaire.

Un bureau central de renseignements (Central-Nachweise-Bureau) sera établi de concert avec la Société de la Croix-Rouge hongroise; il rassemble les nouvelles qui lui parviennent de l'armée en campagne et des établissements sanitaires de l'intérieur du pays concernant les blessés et malades, il rédige ces notices et les met à la disposition du bureau d'informations (Auskunfts-Bureau).

Celui-ci donne aux questions du public, qui lui sont faites, toutes les explications possibles.

Un pareil bureau d'informations sera établi aussi à Budapest.

Une collection modèle explique la qualité des divers objets d'équipement sanitaire et ses prix jusqu'à présent valables.

Elle sert pour informer à cet égard les fournisseurs, les membres des commissions du contrôle et le public qui désire y contribuer en cas de guerre.

Des pareilles collections modèles sont aussi établies par les associations d'assistance provinciales et des dames et assurent autant que possible l'uniformité et l'utilité de l'équipement des établissements sanitaires.

Jusqu'à présent 3078 communes se sont déclarées prêtes à servir comme points de rassemblement des dons en cas de mobilisation.

Les voitures et le matériel sanitaire des colonnes pour le transport des blessés, des hôpitaux de campagne et de réserve sont abrités dans des dépôts particuliers ou à Vienne ou au siège des associations provinciales et des dames.

La majorité de ces dépôts est pourvue de ventilation et d'appareils de chauffage de manière à pouvoir servir aussi en cas de guerre comme abri pour les blessés et les malades. Le dépôt central à Vienne contient dans une localité séparée deux grands appareils de stérilisation à vapeur (système Thursfield) dans lesquels tout le matériel de pansement peut être stérilisé avant d'être employé.

Le volume du cylindre de chacun de ces appareils a un diamètre de 90 centimètres et une longueur de 150 centimètres.

Les étoffes de pansement sont gardées avec beaucoup de précaution et examinées de temps en temps à l'égard de leur propreté bactériologique.

Ces examens ont été exécutés dans l'institut pathologique et anatomique de l'université à Vienne avec un empressement qui mérite toute notre reconnaissance; ils ont donné jusqu'à présent des résultats entièrement satisfaisants.

Les attributions, les droits et les devoirs des délégués sont réglés par des instructions spéciales, qui embrassent le service dans tous les divers établissements et sont rédigées de concert avec le Ministère de la Guerre.

C'est ainsi que la relation intime entre la Croix-Rouge et les institutions officielles sanitaires de l'armée est garantie. Les préparatifs pour le cas de guerre faits par là

Société de la Croix-Rouge depuis la fondation dans l'année 1880 causèrent une dépense de 2,367,256 couronnes.

Comme subventions pour les invalides indigents, leurs veuves et orphelins ont été dépensées dans la même période 695,675 couronnes.

La société patriotique d'assistance, qui a été fondée déjà dans l'année 1859, qui étendait son activité alors sur toute la monarchie et qui prêtait son assistance aussi dans les campagnes des années 1864, 1866, 1869 et 1878, a dépensé en totalité une somme de 2,510,898 couronnes au même but.

A peu près 80,000 couronnes sont dépensées par an pour ces subventions.

A l'occasion du cinquantième anniversaire du glorieux gouvernement de Sa Majesté l'Empereur, dans l'année 1898 fut créé le „fonds jubilé de l'Empereur François-Joseph de la Croix-Rouge“ avec le capital de 600,000 couronnes pour l'assistance aux invalides indigents.

De même en perpétuel et reconnaissant souvenir au premier Protecteur-remplaçant de la Société fut créé le „fonds Archiduc Charles-Louis“ qui sert pour assister les veuves et orphelins des militaires avec le capital de 140,000 couronnes.

Pour pouvoir porter du secours organisé en cas de grande misère et de calamités extraordinaires un dépôt central d'assistance fut établi à Vienne. Ce dépôt contient des baraques transportables à chauffage (système Dæcker) et tous les appareils nécessaires pour l'assistance réglée aux malades.

Ces baraques peuvent servir de suite comme localités d'isolement pour les maladies contagieuses en cas d'épidémies là où les abris pour les malades feraient défaut ou ne se trouveraient pas en nombre suffisant. Pour des pareils cas il y sont aussi à la disposition des appareils de désinfection (à roues).

Ces baraques ont été employées à plusieurs reprises avec le meilleur succès, par exemple trois fois en Galicie en cas d'épidémies du choléra; trois fois en Bohême et Silésie à l'occasion d'épidémies de fièvre typhoïde contagieuse; à Pola pendant la fièvre typhoïde épidémique, à Vienne lorsque le danger du choléra et de la peste menaçait; à Laybach après la catastrophe du tremblement de terre, où tous les malades de l'hôpital public, qui a été détruit, furent abrités en trois jours dans 27 baraques; à Klappay (en Bohême) après l'éboulement de terre, où la petite vérole éclatait parmi les enfants des habitants.

Pour pouvoir offrir du secours à des personnes qui ont souffert une blessure dans les petits lieux de la campagne, où le secours médical fait défaut, les soldats de l'Impériale et Royale Gendarmerie furent munis de sachets de pansement et instruits dans l'application du premier pansement. Cette mesure a été très utile, puisque au cours de deux années il en fut fait usage en 2000 cas urgents avec beaucoup de succès.

Les rapports des médecins, qui se sont chargés du traitement des blessés, affirment expressément que les gendarmes empêchaient non-seulement l'infection de la blessure, mais que des fractures des os furent traitées aussi de manière opportune et qu'on arrêta même avec succès des hémorrhagies dangereuses.

La Société autrichienne de la Croix-Rouge, en se proposant d'étendre son activité en temps de paix, devait avant tout considérer que ses statuts admettent l'assistance en temps de paix seulement en seconde ligne et sous certaines conditions limitantes.

Mais on pouvait cependant étendre entre ces limites l'activité en temps de paix de la manière suivante:

1. En mettant en usage aussi en temps de paix les provisions rassemblées pour le cas de guerre, ainsi les baraques, les moyens de transport et le matériel sanitaire de tout genre.

Sans doute on devait s'assurer que toutes ces provisions seraient prêtes en cas de mobilisation en nombre complet, en état valable à la guerre et à temps opportun aux lieux du besoin fixés d'avance.

2. En arrangeant l'activité en temps de paix de manière que les mesures à prendre pour son exécution avancent en même temps la préparation pour la guerre, puisque les objets acquis doivent être disponibles aussi pour les soins aux soldats blessés et malades en guerre, et le personnel instruit en temps de paix sera sans doute capable à satisfaire aux exigences majeures en temps de guerre.

3. Les fonds mentionnés et dédiés à l'amélioration du sort des invalides indigents, leurs veuves et orphelins semblent maintenant autant plus suffisants à ce but, puisque le nombre des nécessiteux se réduit naturellement avec la longue durée du temps de paix, ainsi de ce côté il n'y a pas d'obstacle à notre nouvelle activité en temps de paix.

4. L'assistance en cas de calamités extraordinaires en temps de paix (comme des incendies, des inondations, des tremblements de terre) est admissible d'après les statuts seulement à fur et à mesure des moyens disponibles à ce but, qui pourront être rassemblés par des collectes et l'arrangement de fêtes.

Cela n'empêche pas cependant qu'en de pareils cas l'on porte du secours autant que possible par l'abritement des malades et par des dons de matériel sanitaire. Entre les calamités en temps de paix, lesquelles on ne peut combattre que par une activité organisée, efficace et prompte, se trouvent en première ligne les maladies d'infection. La science demande l'isolement des malades et la destruction des germes au moyen de la désinfection. L'expérience des dernières dizaines d'années a prouvé en temps de guerre et de paix ce qui peut être atteint par l'observation de ces principes.

Or des localités, dans lesquelles les malades souffrants de maladies infectieuses peuvent être isolés et bien soignés, sont très rares à la campagne, mais elles font défaut surtout là, où un grand nombre d'ouvriers est réuni temporairement, comme à l'occasion de constructions de chemins de fer, régulations de fleuves, etc. Ces ouvriers ne vivent pas toujours dans des conditions favorables à l'égard de l'hygiène et le danger de l'importation d'épidémies est donc des plus grands.

D'autre part le transport des malades infectieux à des distances majeures doit être évité, comme cela se comprend aisément.

Mais on n'y peut réussir que si des moyens transportables d'abritement (des baraques), munis de tout le matériel nécessaire pour soigner régulièrement les malades, sont à la disposition.

Ceux-ci pourront être transportés et érigés de suite en cas et au lieu du besoin.

La Société de la Croix-Rouge a prêté assistance de cette manière depuis beaucoup d'années en diverses occasions. Elle a fait l'expérience que l'emploi des baraques fut

couronné toujours du meilleur succès et trouva la pleine approbation autant de la population que des autorités.

Il semblait donc indiqué d'essayer en premier lieu l'extension de l'activité en temps de paix sur cette base si connue. C'est pourquoi on prit la résolution d'augmenter de temps en temps le nombre des baraques et le matériel nécessaire pour les soins aux malades et d'ériger en plusieurs lieux de position périphérique des dépôts pour le cas de calamités.

Ainsi on serait prêt aussitôt que possible et on pourrait éviter la détérioration du matériel et les dépenses considérables causées par le transport à des grandes distances.

L'assistance sanitaire volontaire ne pouvant d'après les principes admis qu'être appelée en seconde ligne et la tâche principale devant être réservée naturellement à l'Etat, il était nécessaire d'entrer d'abord en pourparlers avec l'autorité centrale compétente, c'est-à-dire avec le Ministère des Affaires intérieures pour assurer l'enchaînement aux institutions de l'Etat et pour gagner l'assistance de la part des fonctionnaires du Gouvernement. Grâce à la prévenance de ce Ministère, une entente fut réalisée en peu de temps, qui contient les résolutions essentielles suivantes:

1. La direction de la Croix-Rouge autrichienne érige en plusieurs lieux de l'Empire des dépôts de baraques transportables, avec la séparation nécessaire pour l'isolement et les soins aux malades infectés des deux sexes. Ces baraques sont munies de lits et d'appareils d'hôpital.

Dans chacun de ces dépôts il se trouve un appareil transportable de désinfection à vapeur et l'on tâchera d'y mettre aussi des moyens de transport, comme des bicyclettes qui peuvent être changées facilement en brancards, et peu à peu aussi une voiture légère pour le transport des malades.

2. La direction de la Croix-Rouge tâchera d'augmenter ces dépôts et de s'assurer pour le cas de l'érection de l'hôpital de réserve du personnel de service, instruit à établir les baraques et à traiter les appareils de désinfection. Pour le cas nécessaire elle procurera des infirmières instruites de manière qu'elles puissent être mobilisées de suite en cas de besoin.

3. Les autorités de l'administration publique protègent tous ces préparatifs de la manière la plus efficace. Elles abritent le personnel de ces établissements pendant leur inactivité passagère au service des hôpitaux et avancent l'instruction de ce personnel.

4. Les dépenses de l'érection, de l'entretien et de la surveillance des dépôts, ainsi que des mesures pour assurer leur efficacité en cas de besoin (c'est-à-dire les frais du service préparatoire) sont portées par la direction de la Croix-Rouge sous condition d'une contribution convenable de la part du Gouvernement égale aux intérêts du capital investi et à une quote d'amortisation du matériel usé.

5. Tous les frais résultant de l'érection et de l'entretien des hôpitaux de réserve et du service du personnel nécessaire, puis de la désinfection finale et de la réparation du matériel sont à charge de l'Etat.

6. Le Gouvernement de province demande d'après le rapport de l'autorité politique de la première instance l'emploi du matériel des dépôts à la direction de la Croix-Rouge ou à l'administration du dépôt respectif, si celle-ci est autorisée à donner suite à de pareilles réquisitions. Chaque demande de ce genre doit être annoncée par voie télé-

graphique tant à la direction de la Croix-Rouge qu'au Ministère des Affaires intérieures pour l'approbation de cette mesure.

7. En cas de mobilisation générale ou partielle c'est la direction de la Croix-Rouge qui dispose exclusivement du matériel complet des dépôts afin d'assister l'administration militaire.

Le Ministère des Affaires intérieures sera informé d'une pareille mesure en temps opportun pour le mettre en état de faire d'autres dispositions en cas nécessaire. Il va sans dire qu'en pareils cas on donnera suite autant que possible aux exigences de l'administration sanitaire.

8. Le Ministère susmentionné a le droit de nommer un représentant officiel aux séances de l'assemblée générale et de la direction de la ligue des Associations de la Croix-Rouge qui s'occuperont de ces questions.

Pour assurer le fonctionnement irréprochable des dépôts leur aménagement nécessaire et l'instruction du personnel seront fixés de concert avec le Ministère.

9. Le Gouvernement d'un côté et la Société de la Croix-Rouge de l'autre côté ont le droit de déclarer nulle cette convention deux années après qu'une résolution à ce sujet sera prise.

Lorsque cette convention était ratifiée le Ministère des Affaires intérieures donna les ordres nécessaires aux autorités provinciales pour l'exécution de ces mesures et les chargea d'insinuer à leur tour aux autorités dépendantes et aux administrations des communes, qu'elles fassent tout leur possible pour assister cette action de la Croix-Rouge.

De même les Associations de province et des dames furent instruites par des circulaires du Comité Central de l'idée de cette convention et de son exécution ; en même temps elles furent invitées à se prêter à une coopération active.

Jusqu'à présent de pareils dépôts d'assistance furent établis à Vienne, à Innsbruck à Prague, à Troppau, à Léopole (Lemberg) et à Pola.

38 baraques du système Dœcker sont prêtes en ce moment, desquelles 29 sont pourvues de tout le matériel nécessaire; en outre 9 appareils de désinfection à vapeur (à roues) sont à la disposition.

L'augmentation successive de cet équipement sera exécuté à fur et à mesure des moyens disponibles.

On a l'intention d'établir avec le temps un tel dépôt d'assistance au siège de chaque Association provinciale.

Combien l'augmentation de ces dépôts d'assistance est désirable a été prouvé par les événements de l'année passée; c'était à Oleszyce (en Galicie), à Brünn, à Vienne, à Ybbs (en Basse-Autriche) et à Dobran (en Bohême) que l'érection de baraques était fort nécessaire. Pour seconder ces efforts de la Croix-Rouge le Ministère des Chemins de Fer ordonna que les envois de cette nature annoncés à temps opportun en telles occasions par la Croix-Rouge aux directions des chemins de fer, fussent expédiés par les trains de transport accélérés et même par les trains de personnes.

L'administration militaire a mis à la disposition de la Croix-Rouge en plusieurs lieux des localités pour y abriter l'équipement des dépôts et elle permit que les soldats du détachement de la troupe sanitaire d'un hôpital militaire du voisinage puissent être employés pour l'érection et la démolition des baraques. Les garde-malades sont assurées par les écoles et les cours d'instruction des Associations provinciales et des dames,

ainsi que par les congrégations ecclésiastiques, qui s'occupent d'après leur règle de soigner les malades, et par d'autres sociétés de bienfaisance. L'instruction des serviteurs de désinfection est préparée actuellement. Les soins pour l'entretien des dépôts d'assistance, qui ne sont pas abrités dans des localités militaires, sont confiés aux Associations provinciales de la Croix-Rouge.

Pour le transport des malades sur les routes carrossables 495 voitures sont à la disposition, qui font parti des colonnes pour le transport des blessés de la Société de la Croix-Rouge. 34 de ces voitures sont arrangées expressément pour le transport des malades infectieux, c'est-à-dire elles sont doublées de fer-blanc afin de pouvoir être désinfectées facilement. Pour le transport sur les voies secondaires où les voitures ne peuvent pas passer, on se sert de voitures sanitaires, qui sont construites de manière qu'elles peuvent être employées d'abord comme bicyclettes et puis être changées facilement en litières à roues, afin qu'un gravement blessé puisse y être alité et transporté conformément au besoin. Ces voiturettes sanitaires ont l'avantage que le soldat du détachement sanitaire peut arriver plus vite au lieu du besoin et qu'un seul homme suffit pour le transport d'un blessé, tandis que pour un brancard il faut 3 à 4 hommes pour les distances plus considérables.

Ces bicyclettes ont été éprouvées en plusieurs occasions (comme aux exercices et manœuvres de cavalerie) et approuvées comme très utiles d'après le jugement général. Actuellement 86 bicyclettes de ce genre sont à la disposition et l'on se propose d'augmenter leur nombre successivement.

De la part de l'administration militaire il n'y a point d'obstacle qu'on se serve de ces moyens de transport, destinés en premier lieu au service de la Croix-Rouge chez l'armée en campagne, aussi en temps de paix, pourvu qu'ils soient prêts au moment de mobilisation en bon état, valable au service de guerre, et en nombre complet aux lieux de leur destination. De cette manière on peut organiser à la campagne et aux lieux, où il n'y a pas de sociétés spéciales de sauvetage, un service de transport de malades, qui pourra avec le temps devenir un service régulier de sauvetage aussitôt que les cours nécessaires pour le perfectionnement du personnel seront établis.

A cet égard on peut espérer aussi un empressement de la part des médecins et de toutes les personnes qui s'intéressent à la Croix-Rouge, puisqu'il s'agit de la fondation et de la propagation d'une œuvre purement charitable, qui considère seulement le bien public sans être mêlée aux influences journalières.

Les moyens pour l'exécution de ce projet doivent être procurés par des fonds spéciaux créés en temps de paix.

Le Comité Central, les Associations de provinces et des dames et les Sociétés de la Croix-Rouge y destinent une partie de pour-cents de leurs revenus après la déduction des dépenses, c'est-à-dire 30 pour-cents du fonds central et 20 pour-cents des autres Associations.

Cette somme forme le capital qui sera augmenté par des collectes, des dons et fondations et l'arrangement de fêtes.

L'administration de cette activité sera organisée de la même manière qui a été déjà observée et approuvée dans les préparatifs pour la guerre.

L'acquisition des baraques, de leur équipement, des appareils de désinfection, des moyens de transport, sont à charge de la direction du Comité Central.

Les moyens nécessaires seront votés par l'assemblée générale à charge du fonds

central et les dépenses pour l'abritement du matériel sont à couvrir de la même manière. Ce sont les Associations d'assistance de province et des dames qui se chargent de la surveillance du matériel déposé dans leur rayon, de son abritement et de sa conservation.

Elles tâchent de faire instruire le personnel nécessaire pour soigner les malades, comme pour le service de sauvetage, ou de se les procurer par contrats avec des congrégations ecclésiastiques ou avec d'autres Sociétés.

Les Associations de la Croix-Rouge se prêtent pour acquérir les médecins nécessaires pour l'instruction du personnel pour la première assistance et mettent à la disposition le matériel de pansement indispensable pour l'instruction pratique et pour le sauvetage; elles fourniront en cas de besoin aussi les instruments chirurgicaux pour les grandes stations.

Dans l'accomplissement de ce devoir ces Associations sont appuyées par leurs sociétés filiales, chacune desquelles prend les mêmes mesures dans son rayon et se trouve principalement en état d'organiser le service de transport et de sauvetage en pleine considération des circonstances et des ressources locales.

La société filiale d'assistance à Wiener Neustadt prouve par son exemple ce qui peut être atteint à cet égard.

Cette Société compta dans l'année 1899 un peu plus de 100 membres, lorsqu'elle commença à organiser l'activité d'assistance en temps de paix dans son rayon. Une collecte donna la somme de 9,956 couronnes. La Société acheta les moyens de transport nécessaires pour les diverses stations selon leur importance et les circonstances locales, le matériel sanitaire pour le service de sauvetage, et établit 22 stations de secours.

14 médecins des communes se mirent à la disposition comme chefs des stations d'assistance, ils se chargèrent de la surveillance du matériel destiné au service de sauvetage, ils instruisent les hommes d'assistance et firent rapport à la société filiale de Wiener Neustadt sur tous les cas de leur intervention.

93 hommes se sont mis à la disposition pour ce service de sauvetage, tous membres des ligues des pompiers.

Les dépenses pour l'équipement de ces stations d'assistance s'élevaient en totalité à la somme de 4,631 couronnes. Pendant la dernière année les diverses stations prêtèrent secours en 81 cas, ce qui causa une dépense totale de 474 couronnes, dont 440 couronnes furent payées comme frais d'attelage et dédommagement aux hommes d'assistance et 34 couronnes pour la réparation du matériel et comme frais d'administration.

Il y restait donc 5,553 couronnes de la première collecte pour compléter l'activité en temps de paix selon le programme proposé.

Le fait que le nombre des membres de cette société filiale accrût dans l'espace d'une année de 100 à 600 personnes prouve combien une pareille action a augmenté la considération pour la Croix-Rouge aux yeux de la population, comme il aide à faire comprendre son grand but humanitaire à toutes les classes et d'acquérir leur assistance.

Ce qui était possible dans un lieu pourra sans doute être atteint aussi dans un autre, avec les modifications causées par les conditions locales.

Car c'est une expérience souvent faite que l'ambition de créer quelque chose croit avec le succès.

Mais il faut observer toujours les principes suivants:

Chaque Association doit tâcher d'acquérir dans son rayon les moyens nécessaires

pour l'organisation du service d'assistance en temps de paix. Il ne faut jamais promettre plus que ce qu'on est sûr d'atteindre et chaque action entreprise par une de nos Associations doit se faire sous l'emblème de la Croix-Rouge. Sous cet emblème les Associations de la Croix-Rouge autrichienne se sont réunies, elles ont agi plus de 22 ans d'entente harmonieuse et sous cet emblème elles réussiront aussi avec leur forces unies à développer une activité prospère en temps de paix.

Les fonds produits par les collectes pour l'activité en temps de paix et toutes les provisions pouvant être utilisées pour les soins aux soldats blessés et malades en guerre, la force de la Croix-Rouge en général en est essentiellement augmentée aussi pour le cas de guerre, et le but mis en première ligne par les statuts est ainsi efficacement avancé.

COMITÉ INTERNATIONAL.

Le Comité International de la Croix-Rouge de 1892 à 1902.

I. Institutions de la Croix-Rouge.

Quoique le Comité International ne soit, à proprement parler, le mandataire de personne, et ne se sente nullement obligé à rendre compte de sa conduite, il estime que ses *Circulaires* et son *Bulletin* ne donnent pas à ses actes une publicité suffisante, et qu'il ne répondrait pas convenablement à la confiance que lui témoignent les Comités Centraux, s'il ne leur présentait de temps à autre, dans un tableau général, les résultats de son travail. Sa tâche, quoique différant essentiellement de celle des sociétés nationales de la Croix-Rouge, en est un complément fort utile et n'est point une sinécure, surtout si l'on fait entrer en ligne de compte les travaux surrogatoires que son dévouement à l'œuvre qu'il a fondée lui a fait entreprendre à diverses reprises. On en peut juger par les trois rapports qu'il a déjà publiés pour les périodes de 1863 à 1869, de 1869 à 1884, et de 1884 à 1892. On en trouvera aussi la confirmation dans celui-ci, qui expose brièvement ses plus récentes occupations.

A défaut de statuts, énumérant les attributions du Comité International et avec lesquels on puisse confronter la présente relation, pour savoir si ce corps a répondu à l'atteinte de ses fondateurs, rappelons dans quels termes la Conférence de Carlsruhe, en 1887, a confirmé son existence.

Elle a considéré le Comité International comme un aide bénévole des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, sans lui conférer aucun droit sur elles, mais aussi sans faire peser sur lui aucune responsabilité, ni réclamer de lui aucun engagement. Partant de là elle a déclaré que:

„Dans l'intérêt général de la Croix-Rouge, il est utile de maintenir, tel qu'il existe depuis l'origine de l'œuvre, le Comité International qui siège à Genève.

„Il continuera en particulier *):

„a) A notifier **) la constitution de nouvelles Sociétés nationales, après s'être assuré des bases sur lesquelles elles sont fondées.

„b) A travailler au maintien et au développement des rapports des Comités Centraux entre eux“.

Telles sont donc les indications générales dont il a dû s'inspirer et auxquelles il s'est efforcé de se conformer. S'il les a parfois outrepassées, on voudra bien reconnaître qu'il ne l'a fait que dans une sage mesure et sans empiéter en aucune façon sur le domaine réservé aux autres organes de la Croix-Rouge.

A. Développement du réseau des Sociétés nationales.

La création d'un réseau de Sociétés nationales embrassant le monde civilisé était déjà fort avancée lorsque s'ouvrit l'année 1892, de telle sorte que le Comité International ne devait pas s'attendre à voir surgir, par la suite, beaucoup de Sociétés nouvelles. Ce cas a été effectivement assez rare.

1. — Une Société vénézuélienne se constitua en 1895, mais ce ne fut qu'en 1896 que le Comité Central de Caracas témoigna le désir d'être reconnu par le Comité International. Cette reconnaissance ne souffrit aucune difficulté.

2. — La Société uruguayenne ne prit naissance qu'en 1897, sous le nom de „Croix-Rouge des Dames chrétiennes“, mais elle attendit d'avoir déployé une grande activité pendant la guerre civile de la Bande Orientale, pour solliciter sa reconnaissance. Le Comité International n'estima pas pouvoir faire droit à cette requête sans y mettre certaines conditions dont la principale fut que le Gouvernement de l'Uruguay accédât préalablement à la Convention de Genève. Il réclama en outre de la nouvelle Société qu'elle admit dans son sein des hommes, aussi bien que des femmes, qu'elle y fit une place aux non-chrétiens et prit le nom de Société uruguayenne de la Croix-Rouge. Le Comité Central de Montevideo se conforma à tous ces désirs et, le 15 juin 1900, sa situation se trouva régularisée.

3. — Les choses se passèrent différemment en Afrique pour la Société transvaalienne. Née en 1896, à l'insu du Comité International, cette Société ne se mit en rapport avec lui que le 15 mai 1900, c'est-à-dire pendant la guerre avec l'Angleterre. Ayant trouvé ses statuts conformes aux résolutions de la Conférence de 1863, nous notifîâmes immédiatement son existence à tous les Comités Centraux. Dès le 10 décembre 1899, nous avions été cependant en mesure de la signaler à leur attention sympathique, de même qu'une autre Société, instituée dans l'Etat libre d'Orange, mais qui, elle, ne nous a jamais rien demandé.

4. — La Croix-Rouge espagnole, après avoir été comme paralysée pendant plusieurs années par suite de la mort de quelques-uns de ses membres, au point d'avoir laissé croire à sa dissolution, a repris vie en 1892. Aussitôt que nous en avons été informés nous avons fait de cette bonne nouvelle l'objet de l'une de nos circulaires aux Comités Centraux.

5. — En 1896, un Comité canadien de la Croix-Rouge se constitua à Toronto. Ce fut le premier exemple de ce genre donné par une colonie anglaise. Le Comité Central de Londres fit quelques difficultés pour se le rattacher comme Comité sectionnaire, et les Canadiens demandèrent alors que leur groupe fût reconnu par le Comité International; mais ce dernier s'y refusa, afin de se conformer à l'esprit des Résolutions de 1863 et à la pratique constante des autres pays, où les Comités coloniaux sont toujours placés dans la dépendance du Comité Central de la métropole. Ce point de vue finit par prévaloir.

6. — Une reconstitution de la Croix-Rouge anglaise, qu'on nous avait fait pressentir depuis longtemps et qui paraissait très désirable, s'est effectuée en 1899, mais dans des conditions qui ont trompé notre attente. Elle a été caractérisée par la formation d'un nouveau *Comité Central de la Croix-Rouge*,

*) Nous nous permettons d'intervertir le rang assigné aux deux alinéas suivants, pour les placer dans un ordre rationnel.

**) Cette notification a pour effet de mettre les Sociétés qui en sont l'objet au bénéfice de l'assistance mutuelle, que se doivent toutes celles qui ont souscrit aux Résolutions de 1863, et de leur donner accès dans les conférences internationales de leurs congénères.

sans que l'ancien ait cessé d'exister. Les statuts du nouveau Comité nous ont bien été adressés, mais celui-ci n'a pas témoigné le désir d'être reconnu, d'où nous pouvons conclure qu'il n'attache pas de prix aux avantages qu'il en retirerait. Ce Comité est un rouage commun à trois institutions préexistantes, qui, sous des noms divers, concourent à l'assistance des blessés. Si nous en parlons, c'est que nous regrettons que, par un abus de langage, il se soit attribué le nom de Croix-Rouge. Il ne fait pas partie, en effet, du nombre des Sociétés dont le but est d'appliquer les Résolutions de 1863, et sort ainsi du cadre de leur institution.

Quand le Comité International a introduit une Société nationale dans la famille bien unie de ses devancières, on conçoit qu'il ne se désintéresse pas de ses destinées. Il lui rend même service au besoin, s'il peut le faire sans s'immiscer dans son administration intérieure. Rappelons les quelques occasions où ce cas s'est présenté :

7. — Le Comité Central espagnol, ayant projeté, en 1898, la publication d'une histoire générale et illustrée de la Croix-Rouge, pour laquelle la collaboration de toutes les Sociétés existantes lui paraissait indispensable, nous avons pris, sur sa demande, la liberté de recommander son entreprise à nos correspondants des divers pays. Nous sommes heureux de pouvoir dire que l'impression de ce grand ouvrage est aujourd'hui en bonne voie d'achèvement.

8. — Le Comité Central ottoman nous a consultés, en 1898, pour savoir si nous estimions qu'il pouvait concéder à des négociants de Constantinople l'usage de son emblème, le Croissant-Rouge, pour être apposé sur leurs marchandises, et cela en échange d'un prélèvement sur leurs bénéfices en faveur de l'œuvre des secours aux blessés. Nous leur avons donné sur ce point un préavis négatif, puis nous avons publié dans notre *Bulletin* la correspondance que nous avons échangée avec les Turcs à ce sujet.

Deux questions qui nous ont été adressées à l'occasion de la guerre gréco-turque ont appelé aussi de notre part des déclarations positives. Il s'agissait de savoir si la Société d'un pays belligérant est en droit de refuser l'assistance de celle d'un pays neutre; puis, si la Société d'un pays neutre peut assister celle d'un belligérant, sans en avoir obtenu l'autorisation du Comité International. Nous avons répondu affirmativement sur ces deux points.

9. — D'après un avis qui nous fut donné de Berlin en 1900, notre attention fut attirée sur une ambulance, dite indûment „des volontaires internationaux de la Croix-Rouge“ envoyée d'Anvers au Transvaal. Sa présence à bord du navire *Herzog* paraissait avoir été la cause de contre-temps éprouvés par une ambulance allemande embarquée sur le même vaisseau. Nous en référâmes au Comité Central de Bruxelles, qui ne pût justifier en aucune manière l'attitude passive que lui-même et le Gouvernement belge avaient observée en présence des irrégularités commises à Anvers. Celle-ci n'eurent pas de conséquences graves. Cependant nous avons considéré le cas comme assez sérieux pour justifier de notre part une étude attentive des questions qu'il avait soulevées. Cette étude, faite par M. le professeur Alfred Gautier, fut publiée dans notre *Bulletin* et ses conclusions ont trouvé place dans le programme de la prochaine Conférence de St-Petersbourg.

B. Maintien et développement des rapports des Comités Centraux entre eux.

Le moyen qui s'offrit tout d'abord à la pensée du Comité International, comme le plus propre à atteindre le second des buts qu'il devait se proposer, fut de tenir la main, pour autant que cela dépendait de lui, à ce que la décision prise à Berlin en 1869 et complétée à Carlsruhe, en 1887, relativement à la réunion de Conférences internationales, fût fidèlement observée. Cette décision portait que *les Sociétés de la Croix-Rouge des divers pays pourraient se réunir temporairement pour se communiquer leurs expériences, se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre, et développer des relations personnelles entre leurs membres. En temps ordinaire il est désirable que ces Conférences aient lieu tous les cinq ans.*

10. — Or, la Conférence de Rome de 1892, qui siégeait au moment de la présentation de notre précédent rapport, nous ayant laissé le soin de fixer en temps convenable le lieu où se tiendrait la Conférence suivante, nous fîmes les démarches nécessaires pour qu'elle pût s'assembler en 1897. Le

Comité autrichien auquel nous proposâmes de la recevoir, y acquiesça très aimablement, et nous fûmes heureux de pouvoir l'annoncer à tous nos correspondants. La VI^e Conférence eut donc lieu à Vienne, du 19 au 24 septembre 1897, et cinq délégués du Comité International y prirent part. Nous avions concouru à sa préparation par une enquête, faite, sur la demande de la Conférence de Rome, auprès de tous les Comités Centraux, relativement aux préparatifs auxquels devrait se livrer la Croix-Rouge en vue de guerres futures, en prenant en considération les conditions nouvelles dans lesquelles elles se feraient. Ce travail aboutit à un volumineux rapport, que rédigea M. le docteur Ferrière et qui fut discuté à Vienne.

Nous ne parlerons ici que pour mémoire de la rédaction d'un projet de règlement applicable aux Conférences internationales. Le Comité Central italien, chargé par la Conférence de Rome de rédiger ce document, devait le soumettre à l'appréciation de tous les Comités Centraux. Il nous fit l'honneur de nous consulter aussi à ce sujet; toutefois la discrétion nous engagea à nous récuser, et pour le même motif nous ne primes aucune part à la discussion dont ce travail fut l'objet à la Conférence de Vienne.

11. — A l'instar de la Conférence de Rome, celle de Vienne chargea le Comité International de trouver un lieu de réunion pour 1902, et ce ne fut pas en vain que, le moment venu, nous nous adressâmes dans ce dessein au Comité Central de St-Petersbourg. Le Comité International, avant de faire des ouvertures à celui-ci, avait tenu cependant à s'assurer qu'en lui accordant la préférence il ne frustrerait pas l'attente du Comité Central de Bruxelles, dont le représentant à la Conférence de Vienne avait exprimé l'espoir que la suivante se tiendrait dans son pays. A vrai dire, le choix de St-Petersbourg s'imposait presque, en raison du beau développement pris par la Croix-Rouge russe, et par les immenses services qu'elle a déjà rendus; nous espérons vivement que, malgré son éloignement du centre de l'Europe, de nombreux délégués et représentants des Croix-Rouges de tous pays seront heureux de prendre part à la réception hospitalière qui leur sera offerte au mois de mai prochain sur les bords de la Néva.

12. — Les Conférences internationales n'ont jamais songé à grouper en un corps de doctrine les opinions qu'elles ont successivement émises. Le Comité International a pensé que ce serait pourtant un excellent moyen de les divulguer et de montrer comment elles se complètent les unes les autres, formant un ensemble de directions où les Sociétés nationales pourraient puiser sans peine d'utiles conseils. Cette compilation aurait aussi l'avantage de permettre de découvrir les questions non encore résolues et qu'il resterait à étudier, puis de servir de guide pour dresser les programmes des Conférences futures. A ces avantages se joindrait encore celui de suppléer à l'absence de statuts pour la collectivité des Sociétés de la Croix-Rouge, car la seule lecture de ces textes donnerait une idée fort juste du but de la Croix-Rouge et des moyens qu'elle met en œuvre.

Toutes ces considérations nous ont engagés à publier, en 1889, une première édition de ce recueil. Une seconde, revue et augmentée, parut en 1898 sous le titre de „Organisation générale et programme de la Croix-Rouge, d'après les décisions prises par les Conférences internationales“. Nous y avons ajouté quelques autres documents qui se rapportent au même objet, savoir:

- 1^o la liste des conditions exigées pour la reconnaissance de nouvelles sociétés nationales;
- 2^o le règlement organique du „Fonds Augusta“;
- 3^o le règlement adopté à Vienne pour toutes les Conférences subséquentes;
- 4^o la Convention de Genève, etc.

13. — Les écrivains qui jusqu'ici ont parlé de la Croix-Rouge n'ont généralement accordé que peu d'attention aux Conférences tenues par les Sociétés nationales, et que celles-ci considèrent pourtant comme essentielles à leur œuvre, car elles s'y rendent assidûment, et les Gouvernements de leur côté témoignent de l'importance qu'ils y attachent en s'y faisant représenter. Il convenait donc de signaler et de combler cette lacune, au moment surtout où les grandes assises dont il s'agit vont entrer dans une nouvelle phase, caractérisée par une réglementation fixe, qui sera observée pour la première fois cette année à St-Petersbourg. Les six premières Conférences internationales forment une série complète, et leurs divers incidents ont été retracés dans un mémoire que nous avons publié en 1901. Ce travail est dû à la plume de notre président, M. Gustave Moynier.

Les Conférences de la Croix-Rouge ont donc, comme on vient de le voir, fourni au Comité de Genève un élément d'activité qui, pour intermittent qu'il ait été, a cependant eu quelque portée. Il en est résulté la preuve, en tout cas, que le Comité International était, pour les Sociétés nationales, un auxiliaire qui jouissait de leur confiance et aux bons offices duquel elles ne dédaignaient pas de recourir à l'occasion.

Puisque nous en sommes au chapitre des réunions internationales, parlons encore

de deux d'entre elles qui, sans être de la même espèce que celles dont nous avons traité jusqu'ici, ont cependant donné lieu à une intervention de notre Comité.

14. — La première fut un „Congrès des Samaritains“, convoqué à Vienne pour 1893. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge y avaient été conviées et, sans s'être concertées à ce sujet, plusieurs d'entre elles eurent la pensée de s'adresser à nous pour savoir si nous les approuverions de répondre affirmativement à cette invitation. Dans l'ignorance où nous étions du programme de la réunion projetée, nous hésitâmes à répondre catégoriquement à la question de nos correspondants. Néanmoins, comme il nous parut très vraisemblable que le Congrès avait pour but, bien moins de fournir à des Samaritains et à des membres de la Croix-Rouge une occasion d'échanger des témoignages de sympathie que de préparer entre leurs institutions respectives un rapprochement précurseur d'une fusion plus ou moins complète et préjudiciable à la Croix-Rouge, nous nous permîmes de dire notre sentiment sur ce qui se passait. Les Sociétés de la Croix-Rouge, il ne faut pas le perdre de vue, sont tenues à une grande rigidité de principes. Elles n'ont été admises, en effet, dans la famille issue de la Conférence de 1863, et ne se trouvent au bénéfice de l'assistance mutuelle qu'elles pratiquent en cas de guerre, qu'autant qu'elles demeurent fidèles aux résolutions de cette Conférence. Elle doivent donc les considérer comme un crédo obligatoire. Or cela leur deviendrait fort difficile, pour ne pas dire impossible, si elles devaient faire cause commune avec des Samaritains, que rien ne gêne dans la réalisation de leurs vues philanthropiques. Si donc elles participaient au Congrès proposé, elles s'y trouveraient sollicitées à des défaillances regrettables, auxquelles il vaudrait mieux qu'elles ne s'exposassent pas. Nous rendîmes nos correspondants attentifs à ce danger, sans toutefois leur conseiller formellement une abstention que des motifs d'un autre genre pourraient les porter à repousser.

Il serait présomptueux d'attribuer au message que nous leur avons adressé dans ce sens les déficiences qui se produisirent, mais ce qui est certain, c'est que celles-ci furent assez nombreuses ou assez importantes pour déterminer les organisateurs du Congrès à y renoncer.

15. — En tout cas, cela n'empêcha pas une entreprise qui ne fut pas sans analogie avec celle-là de surgir à Paris, quelques années plus tard. L'annonce d'un „Congrès international des Sociétés de la Croix-Rouge“, qui devait s'y réunir en 1900, mit notre vigilance en éveil. Nous nous adressâmes aussitôt à la Société française de secours aux blessés militaires, notre correspondant ordinaire, qui avait imprimé dans son Bulletin la convocation de ce Congrès et qui s'y était montrée favorable. Nous lui fîmes remarquer combien le titre adopté pour la réunion projetée était regrettable, car il allait induire en erreur toutes les sociétés nationales, si elles n'y prenaient garde, quant à la nature du Congrès. En effet, il ne continuerait point la série de ceux que les rédacteurs de l'annonce énuméraient complaisamment; c'était plutôt une sorte de concurrence à ces derniers, concurrence due à l'initiative des trois Sociétés françaises autorisées par leur Gouvernement à porter le nom de Croix-Rouge. Le Comité de Paris le comprit et nous donna satisfaction sans retard, en nous garantissant que le titre qui nous offusquait serait remplacé par celui de „Congrès international des œuvres d'assistance en temps de guerre“, titre auquel nous n'aurions rien à reprocher.

Nous nous trouvâmes néanmoins dans un embarras pareil à celui que nous avait causé le Congrès des Samaritains. Les sociétés directrices ne se considérant pas comme liées par les Résolutions de 1863 (bien que l'une d'elles y eût souscrit) pourraient se donner libre carrière et prendre des décisions contraires à cet ancien pacte, ce qui placerait les représentants des Croix-Rouges étrangères dans une situation des plus fausses. Comme il n'y avait pas de temps à perdre, nous adressâmes d'urgence un avertissement à tous nos correspondants pour les instruire de ce qui se préparait. Presque tous en tinrent compte, ce qui nous autorisa à penser qu'ils approuvaient l'attitude que nous avions prise dans cette circonstance délicate.

16. — Deux mots encore sur la grande Conférence diplomatique dite „de la Paix“, qui a siégé à La Haye en 1899. Le Comité International n'eut pas à s'en occuper directement, mais il lui voua un grand intérêt, à raison des matières qu'elle avait à traiter et qui tenaient de très près à la Croix-Rouge. Il eut d'ailleurs l'honneur de voir son président, et sur le refus de celui-ci son secrétaire, appelé à y figurer parmi les délégués officiels de la Suisse, et de pouvoir ainsi, par l'organe de l'un de ses membres, contribuer soit à l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève, soit à l'expression d'un vœu pour que cette Convention elle-même fut prochainement révisée, vœu qui sera probablement exaucé dans le courant de la présente année.

Nous venons de voir le rôle rempli par le Comité de Genève à l'égard des réunions internationales qui depuis dix ans ont été de nature à influer sur l'œuvre de la Croix-Rouge. Il a travaillé encore d'autres manières au maintien et au développement des rapports des Comités Centraux entre eux.

17. — Par exemple par la publication régulière de son *Bulletin*, lequel date de loin, puisque ce fut la Conférence de Berlin qui, en 1869, déclara „indispensable la création d'un journal qui mit en rapports les Comités Centraux des divers pays, et portât à leur connaissance les faits officiels et autres qu'il leur importe de connaître“. La rédaction de ce journal fut confiée au Comité International et il parut dès le mois d'octobre de la même année. En 1887 la Conférence de Carlsruhe, satisfaite de la façon dont cette publication avait eu lieu, reconnut „utile de la conserver comme organe général des Sociétés de la Croix-Rouge“. Il a donc continué comme précédemment et sa collection comprend actuellement 130 livraisons. Le Comité a publié en 1900 une table générale pour les trente premiers volumes, et, depuis 1893, y a inséré fréquemment des planches. Pendant cinq ans nous y avons fait paraître aussi une „revue trimestrielle des publications de médecine militaire“, mais nos abonnés n'en ayant guère témoigné de satisfaction, le Comité a renoncé à une étude qui lui occasionnait un labeur et des frais relativement considérables. Par contre, ce qu'on y trouve toujours, c'est l'analyse des rapports publiés par les Sociétés nationales sur leurs propres travaux, des articles bibliographiques et d'autres de toute nature, traitant les questions capables d'intéresser les amis de l'œuvre.

18. — L'un de ces travaux, qui par suite de son étendue n'a pu trouver place dans le *Bulletin*, a été publié à part en 1900 et forme une brochure distincte intitulée „Manuel chronologique pour l'histoire générale de la Croix-Rouge“. On y trouve l'indication, à leur date, non seulement de la fondation des diverses Sociétés nationales et de l'accession de tous les Gouvernements à la Convention de Genève, mais encore des guerres et autres prises d'armes dans lesquelles la Croix-Rouge a fait acte de présence, des Conférences où les Sociétés nationales se sont rencontrées pour débattre leurs intérêts communs, des concours ouverts en vue du progrès de leur œuvre, en un mot de toutes les circonstances qui ont exercé une influence marquée sur le développement de la Croix-Rouge.

19. — C'est encore au Comité International qu'est due l'idée d'instituer le „Fonds Augusta“ pour perpétuer la mémoire de S. M. l'Impératrice d'Allemagne, bienfaitrice de la Croix-Rouge. Ce fonds est destiné à être employé dans l'intérêt général de l'œuvre; il est formé par des souscriptions volontaires, et tenu à la disposition des Conférences internationales de la Croix-Rouge, qui auront à statuer sur l'emploi de son revenu, son capital ayant été déclaré inaliénable. Le Comité International, qui a été chargé de le gérer, rend compte chaque année de sa situation au 7 janvier, jour anniversaire de la mort de l'Impératrice. Il s'élevait cette année à fr. 70,760,75, soit à un total de dons de fr. 49,384,50 et à fr. 21,376,25 d'intérêts accumulés. Il est regrettable que les Sociétés nationales, qui en profiteront, n'aient pas toutes eu à cœur jusqu'ici de concourir à son accroissement. — Aucun don ne nous est parvenu depuis 1894.

Les périodes de guerre qui sont, pour les Sociétés nationales, celles de leur plus grande et de leur plus sérieuse activité, ont aussi leur contre-coup sur celle du Comité International. Si la place qui lui a été assignée n'est pas dans la mêlée des combattants, et s'il doit se borner à suivre d'un œil sympathique et vigilant les champions de la charité, cependant, dès avant même que les Etats en viennent aux mains, il a quelque chose à dire à ses correspondants et c'est pour leur rappeler leurs obligations réciproques, car c'est bien alors qu'il convient à ces derniers de manifester, en se prêtant assistance, l'esprit de fraternité dont ils sont animés. Puis son rôle consiste à entretenir, dans la faible mesure de ses moyens, cet élan charitable, à faire connaître aux Comités Centraux les besoins et les desideratas des belligérants afin de leur permettre d'y mieux satisfaire, parfois aussi à canaliser les dons, à recueillir les plaintes et à transmettre à qui de droit celles qui sont fondées, en un mot à servir d'intermédiaire impartial et d'auxiliaire bienveillant à l'exercice de la charité. Rappelons brièvement les quatre occasions qu'il a eues d'agir ainsi, et ajoutons que, chaque fois, il a prélevé sur ses faibles ressources un don en argent pour les blessés.

20. — En 1894, dès le début de la guerre sino-japonaise, il a invité spontanément les Comités des Etats neutres à se préparer à soutenir celui du Japon s'il le réclamait, ou mieux à devancer une telle requête, vu la lenteur des communications avec cette Société. Quant à la Chine, où la Croix-Rouge n'avait pas de représentants, il n'y avait pas lieu de solliciter leur intervention en sa faveur.

21. — Lorsqu'en 1897 la guerre eut été déclarée entre la Turquie et la Grèce, nous offrîmes aux Sociétés des deux belligérants d'adresser nous-mêmes un appel aux Sociétés neutres, pour leur venir

en aide, mais le Comité de Constantinople, qui demeura inactif jusque vers la fin de la campagne, ne répondit pas à nos avances. Celui d'Athènes, au contraire, nous signala ses besoins les plus urgents, et nous nous empressâmes d'en faire part à tous les Comités Centraux. Plus tard les Grecs réclamèrent encore un supplément d'assistance, lorsque leur pays se trouva encombré d'habitants fugitifs de la Thessalie. Quoique l'assistance de ceux-ci ne rentrât pas dans le cadre normal des travaux de la Croix-Rouge, nous fîmes droit à la requête de la Société hellénique, en considération des charges qu'elle avait déjà eues à supporter, et une nouvelle circulaire en sa faveur fut adressée à nos correspondants.

22. — L'année suivante une démarche analogue fut faite par nous auprès de l'Espagne et des Etats-Unis, les peuples ou plutôt les marines de ces deux pays étant entrées en campagne l'une contre l'autre. Nous fîmes savoir à leurs Comités Centraux que nous étions prêts à les recommander, s'ils le désiraient, à la sollicitude de toutes les Sociétés nationales. Le Comité de Madrid après avoir décliné cette offre, l'accepta tardivement, tandis que celui de Washington y eut immédiatement recours, et nous agîmes en conséquence.

23. — Quand les hostilités furent ouvertes entre l'Angleterre et les républiques du Transvaal et de l'Orange, seul le premier de ces trois pays possédait un Comité Central en relations avec nous. Nous lui proposâmes donc d'intervenir en sa faveur auprès des Croix-Rouges des neutres, mais il estima pouvoir se passer de leur concours et du nôtre. Puis, lorsque nous eûmes connaissance de Sociétés de secours fondées à notre insu dans les républiques sud-africaines, et que nous nous fûmes assurés que leurs bases étaient conformes à celles de la Croix-Rouge, nous signalâmes leur existence à nos correspondants en les leur recommandant; mais ce ne fut que plus tard que, sur la demande de la Société transvaalienne, nous la reconnûmes et la fîmes entrer dans la famille internationale placée sous notre garde.

Dans cette guerre, pas plus que dans les précédentes, nous n'avions songé à organiser une agence internationale, les circonstances ne s'y prêtant pas ou ne la justifiant pas; mais après la reconnaissance de la Société transvaalienne les choses changèrent d'aspect. On sait dans quels termes la Conférence de Berlin avait en 1869 prévu l'institution de semblables agences. *„En cas de guerre, avait-elle dit, le Comité International veillera à ce qu'il se forme dans une localité convenablement choisie, un bureau de correspondance et de renseignements, qui facilite de toute manière l'échange des communications entre les Comités et la transmission des secours“*. Aussi, lorsque le Comité Central de Lisbonne nous offrit gracieusement d'établir un semblable bureau dans le port portugais de Lourenço-Marquês, nous le remerciâmes chaleureusement et en fîmes part aussitôt à tous les intéressés. Nous eûmes le regret de voir avorter cette entreprise, les Anglais ayant mis obstacle à la constitution de l'agence, par leur refus d'y participer.

II. Convention de Genève.

La Conférence de Berlin, en 1869, n'a pas craint de placer certains services concernant la Convention de Genève dans le programme qu'elle traçait au Comité International. Elle l'invita à *„faire les plus actives démarches pour obtenir l'accession à cette Convention de toutes les puissances qui ne l'avaient pas encore signée“*.

Notre Comité avait déjà fait ses preuves à cet égard et montré qu'il pouvait se rendre utile dans le domaine du droit des gens et de la diplomatie, comme dans celui de la philanthropie pure. Se sentant approuvé par les Comités Centraux, il fit, de 1869 à 1892, de nouvelles et nombreuses conquêtes et se trouvait, à cette dernière date, bien près du terme de sa propagande. Cependant cinq Etats se sont encore fait inscrire dès lors auprès du Conseil fédéral suisse, comme signataires de ce traité. Ce furent d'abord les Etats-Unis de Vénézuéla en 1894, et le royaume de Siam, en 1895, qui firent spontanément cette démarche. Mais les trois accessions suivantes furent provoquées par le Comité International.

24-25. — En 1896 et 1897, alors que l'horizon politique s'assombrissait déjà dans l'Afrique du sud, il s'adressa directement aux Gouvernements du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange pour leur suggérer la pensée d'accéder à la Convention, et son initiative fut couronnée d'un plein succès.

26. — Puis en 1900, notre Comité ayant réclamé l'accession de la République de l'Uruguay, comme une condition *sine qua non* de sa reconnaissance de la Société uruguayenne de la Croix-Rouge, les autorités de ce pays se conformèrent à cette exigence.

27. — Avant que le projet d'articles additionnels de 1868 eût été définitivement abandonné et remplacé, pour la marine, par la Convention de La Haye, le Comité International rendit quelques services pendant la guerre hispano-américaine de 1898. Se souvenant qu'en 1870 ce projet avait été accepté temporairement par la France et l'Allemagne, il suggéra au Conseil fédéral suisse de proposer un arrangement semblable à l'Espagne et aux Etats-Unis qui étaient à la veille de se mesurer sur mer. Cette indication fut suivie par le Gouvernement helvétique et son but aisément atteint.

28. — D'autre part, nous reçûmes au mois d'août 1900, la visite d'un émissaire d'Aguinaldo, chef de l'insurrection des Philippines, qui venait nous exposer son désir de voir mettre un terme aux atrocités commises de part et d'autre dans cette lutte de son pays contre les Américains. N'ayant pu être admis à accéder à la Convention de Genève, puisque son Gouvernement n'était pas diplomatiquement reconnu, il avait conçu l'espoir d'atteindre le même but en se concertant avec son adversaire, afin que, de part et d'autre, on prit l'engagement de faire de la Convention de Genève la règle des combattants. Il affirmait que les Philippines étaient prêts à souscrire à cette combinaison et capables à s'y conformer, et il pensait que, pour obtenir le consentement des Etats-Unis, nous serions le négociateur le moins suspect et le plus volontiers agréé. Il nous pria donc d'intervenir et présuait que la Croix-Rouge américaine se montrerait disposée à seconder notre démarche. La perspective du bien à faire de cette manière nous détermina à entrer dans les vues d'Aguinaldo et nous fîmes la démarche qu'il souhaitait, mais les autorités de Washington n'en tinrent aucun compte et l'archipel dont les Américains s'efforçaient de prendre possession continua, à notre grand regret, à être le théâtre d'actes de cruauté réprouvés par la civilisation moderne.

A défaut d'une autorité légale ayant qualité pour dissiper les obscurités que présente la Convention de Genève, on s'est adressé plusieurs fois en pareil cas au Comité International, lequel n'a pu donner à ce sujet que des avis officieux. En voici quelques exemples :

29. — On nous a demandé ce qu'il fallait entendre par le „*Drapeau national*“ exigé à l'article 7 pour accompagner toujours le drapeau à croix rouge, lorsque cette disposition doit être appliquée à une ambulance de provenance neutre, mise au service de l'un des belligérants. Nous avons répondu que cette situation n'avait pas été prévue, puisque la Convention ne vise que le service de santé officiel des armées belligérantes, mais qu'on pouvait déduire de là qu'en parlant d'un drapeau national, ses rédacteurs n'avaient jamais eu en vue celui d'un Etat neutre quelconque.

30. — Un Gouvernement signataire de la Convention s'est aussi adressé à nous pour savoir si la forme précise de la Croix-Rouge mentionnée à l'article 7 avait été déterminée par un texte officiel. Nous avons dit que nous n'en connaissions aucun et que, si l'on s'était abstenu d'entrer sur ce point dans des explications de détail, c'était apparemment afin de rendre valable tout drapeau blanc à croix rouge, quelle que soit la forme de sa croix.

31. — Enfin on s'est enquis auprès de nous du droit que pourrait avoir un Etat signataire de la Convention de substituer à la croix prescrite par l'article 7 un autre signe à sa convenance, sans le consentement de ses co-contractants. Il est évident, selon nous, que cela serait contraire au droit des gens et que la Turquie, en adoptant un croissant rouge, a donné à cet égard un fâcheux exemple.

Tandis que certains Etats prennent soin d'instruire soigneusement leurs troupes des obligations que leur crée la Convention de Genève, d'autres négligent ce devoir; aussi l'ignorance de leurs combattants se traduit-elle par des infractions au traité de 1864, infractions qui sont parfois signalées au Comité International, quoique celui-ci soit impuissant à y parer. Tout ce qu'il peut faire c'est de leur donner de la publicité, lorsqu'elles présentent un degré suffisant de certitude et de gravité pour être prises en sérieuse considération; mais cela, nous le reconnaissons, ne sert pas à grand'chose.

32. — C'est ainsi, par exemple, que lors de la guerre turco-grecque, la Croix-Rouge hellénique nous prévint que l'hôpital militaire d'Arta, malgré son drapeau tutélaire, avait été bombardé par les Turcs. Mais l'exactitude de ce récit fut niée par le Comité Central de Constantinople, auquel nous l'avions communiqué; il protesta de l'innocence des inculpés, après informations prises auprès du ministre des affaires étrangères et du commandant de l'armée d'Epire. Nous avons transmis cette réponse à Athènes et l'incident s'est trouvé clos.

33. — Une violation plus indéniable et dont les Anglais se sont rendus coupables en 1899, dans l'Afrique du sud, a été la capture et la spoliation d'une ambulance orangiste, dirigée par le docteur

Rambottom. Nous avons publié le rapport présenté par ce dernier à son Gouvernement, pour lui narrer son aventure avec une abondance de détails qui atteste sa véracité, mais nous n'avons pas appris que les victimes de cet acte arbitraire aient reçu une réparation du tort qui leur avait été causé.

34. — Par contre, nous sommes intervenus, à la requête de la Croix-Rouge norvégienne, en faveur d'un de ses nationaux envoyé par elle en Afrique sur le théâtre de la guerre. Voyageant sur un navire anglais à destination de Lourenço-Marquès, et muni de papiers constatant sa qualité, le docteur Hangen avait été débarqué et retenu à Durban où il ne savait que devenir et que faire. En réclamant pour lui les bons offices du Comité de Londres, nous ne méconnaissions pas que les autorités anglaises avaient été dans leur droit strict en agissant comme elles l'avaient fait, puisque la Convention de Genève ne garantit aucune immunité au personnel sanitaire non incorporé dans l'une des armées belligérantes, et que en particulier les Sociétés de la Croix-Rouge ne jouissent pas du privilège d'imprimer un caractère d'inviolabilité à leurs délégués, ni même à leurs membres en pays étranger. Toutefois, après un temps assez long nous reçûmes communication d'une lettre du Colonial Office, nous informant que le docteur Hangen avait enfin été utilisé par le Gouvernement anglais à bord d'un navire affecté au transport des prisonniers boers.

35. — Quoique les imperfections de la Convention de Genève eussent été souvent signalées, et sa revision réclamée, le Comité International, par mesure de prudence, s'était toujours abstenu d'y provoquer des changements, lorsque, en 1898, il fut inopinément mis en demeure de se prononcer à ce sujet, voici en quelles circonstances.

Le conseil fédéral suisse venait d'être invité par le Cabinet italien, „par respect pour la tradition historique“, disait courtoisement ce dernier, à prendre l'initiative d'une réforme tendant à remanier le texte de la Convention de Genève afin de la rendre applicable à la marine. Dans le même temps les autorités helvétiques avaient été priées, par le médecin en chef de leur armée nationale, de provoquer une revision complète de ladite Convention, sur la base d'un projet élaboré par lui, et dans lequel il se prononçait contre l'idée de l'étendre à la marine. Sollicité ainsi d'agir en sens contraire par deux pétitionnaires, auxquels il ne voulait pas répondre par une fin de non recevoir, le Conseil fédéral se souvint sans doute que c'était le Comité International qui, en 1864, avait rédigé le projet ayant servi de base pour la discussion de la Convention de Genève. Il demanda donc à cet ancien auxiliaire, qui avait toujours sa confiance, de lui tracer un programme pour la Conférence revisionniste en perspective. Le Comité acquiesça à son désir et lui donna un préavis qui fut accepté à Berne.

La Conférence de la Paix vint mettre obstacle, pour un temps, à ce que cette mesure préparatoire portât ses fruits. Néanmoins on en verra probablement l'effet en 1902, pour ce qui concerne les armées de terre seulement, puisque la question de la marine a reçu sa solution à La Haye en 1899.

36. — Cette sorte de rentrée en scène du Comité International sur le terrain du droit des gens porta son président à rédiger une étude historique et critique touchant les questions à débattre lors de la revision, et ses collègues, après l'avoir lue, jugèrent utile de la publier.

37. — Ils firent imprimer en même temps un autre travail du même auteur, retraçant la grande part qui revenait au Comité International dans l'histoire de la Convention de Genève, en dégagant cette œuvre de l'ensemble de ses travaux, de façon à lui donner plus de relief qu'elle n'en a d'ordinaire aux yeux des publicistes.

III. Varia.

38. — Le personnel du Comité International subit quelques changements en 1898 lorsqu'un vide se fit dans ses rangs par la mort regrettable de M. le docteur Appia. Le nombre des membres fut alors porté de 8 à 9 par l'élection de M. le professeur Edouard Naville, fort connu à l'étranger comme égyptologue et de M. Adolphe Moynier, consul de Belgique, fils du président du Comité.

Les fonctions de secrétaire de la présidence (poste nouvellement créé) furent confiées à M. Paul Des Gouttes, docteur en droit.

39. — La Bibliothèque du Comité a pris un assez grand développement, quoique restant toujours spécialisée et ne comprenant que des ouvrages relatifs à la Croix-Rouge ou à la Convention de Genève. Elle est souvent consultée, surtout par des étrangers, qui y trouvent des documents et des séries qu'on chercherait vainement dans la plupart des collections publiques. Le catalogue manuscrit en a été établi avec soin depuis quelques années et y facilite les recherches.

40. — Une nouvelle édition revue et complétée de la liste des publications du Comité lui-même comprenant quarante numéros et vingt-quatre œuvres personnelles de ses membres, a été imprimée en 1900 et distribuée aux Comités Centraux.

41. — Tous les ouvrages dus au Comité International ont figuré à l'Exposition universelle de Paris en 1900, à laquelle il avait été invité expressément à participer, et lui ont valu un Grand Prix.

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

Aperçu des résultats de l'assistance prêtée par la Société de la Croix-Rouge de Russie pendant les guerres ayant éclaté depuis la dernière Conférence de Vienne, en 1897.

1. Guerre Hispano-Américaine de 1897.

Sur la gracieuse autorisation de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, le Comité Central de la Croix-Rouge de Russie offrit, dès le début de la guerre Hispano-Américaine, son assistance aux malades et aux blessés des deux parties belligérantes.

Le Gouvernement des Etats-Unis, tout en rendant hommage à la proposition humanitaire de la Croix-Rouge russe, ne jugea pas, néanmoins, opportun d'en profiter, vu qu'il disposait lui-même de moyens de secours multiples.

En revanche, la Croix-Rouge espagnole déclara qu'elle acceptait avec reconnaissance toute offre de secours, soit en espèces, soit sous forme de matériel.

En conséquence, le Comité Central transféra à Madrid 40,000 francs à l'adresse de la Croix-Rouge espagnole.

2. Guerre de 1897 entre la Grèce et la Turquie.

Immédiatement après l'ouverture des hostilités entre la Grèce et la Turquie, en 1897, le Comité Central offrit ses services aux deux parties belligérantes, proposition qui fut accueillie avec la plus vive gratitude par Leurs Majestés le Sultan et la Reine des Hellènes.

Avec l'autorisation de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, deux détachements sanitaires furent envoyés par le Comité en Grèce et en Turquie.

A. Le détachement qui devait se rendre en Grèce quitta St-Pétersbourg le 15 avril; il était composé de 23 personnes, notamment: du docteur W. A. Thiele, délégué de la Croix-Rouge, d'un médecin, de 11 sœurs de charité de la communauté Krestovozdvjenskaïa (de l'Exaltation de la Sainte-Croix), de 9 sœurs de la communauté Sviato-Troïtskaïa (de la Sainte-Trinité) et d'un infirmier.

Le détachement se rendit par chemin de fer à Brindisi par Vienne, de là il s'embarqua pour Patras par Corfou et se dirigea ensuite par la voie ferrée sur Athènes, que les médecins atteignirent le 22 avril, et les sœurs de charité le 26 du même mois après être restées quelques jours à Corfou.

A Athènes, sur l'autorisation expresse de Sa Majesté la Reine, une ambulance provisoire fut installée par le détachement non loin du palais royal, dans le magnifique bâtiment de l'Arétaïon, éclairé au gaz, muni de conduites d'eau et possédant un jardin où se trouve un petit pavillon qui servit à isoler les personnes atteintes de maladies infectieuses. 17 sœurs de charité furent attachées à cette ambulance, installée et munie de tout le nécessaire par la Croix-Rouge russe, en outre, 3 sœurs appartenant à la communauté Krestovozdvjenskaïa et une sœur qui s'était volontairement jointe au détachement

furent dirigées, conformément au désir exprimé par Sa Majesté la Reine, sur l'hôpital du Pirée où se trouvaient déjà des blessés.

Le 28 avril au matin, en présence de Sa Majesté, on célébra un service divin et l'ambulance fut ouverte aux malades; à 4 heures arriva le premier transport de blessés, composé de 18 personnes qui reçurent immédiatement les soins nécessaires.

Le 8 mai l'ambulance ouvrit ses portes à un nouveau convoi de 50 blessés, le 9 à deux blessés, le 12 — à deux encore et ensuite, à des dates différentes, à 8 blessés. En tout, 80 malades furent reçus à l'ambulance; le nombre maximal des blessés hospitalisés en même temps s'éleva à 70.

En sus des personnes qui s'y trouvaient en traitement, l'ambulance prodigua ses soins à 225 malades et blessés qui tous les jours venaient se faire panser ou soigner dans cet établissement.

On n'eut que trois cas de mort à enregistrer.

Deux malades moururent bientôt après leur entrée à l'ambulance où ils étaient arrivés dans un état désespéré; un troisième, qui avait une fracture esquilleuse du crâne avec lésion du cerveau et hémiplegie, succomba à une inflammation cérébrale. En tout, il fut fait 34 opérations, au nombre desquelles sont à noter les cas suivants: trépanation du crâne, amputation de la jambe, résection des os du tarse, arthrotomie; 8 cas d'extraction de balles, deux d'enveloppes de projectiles modernes, un d'éclat d'obus; on procéda aussi à l'éloignement de séquestres nécrosés, etc. La plupart des blessés arrivaient à l'ambulance avec des plaies infectées et purulentes et certains d'entre eux étaient atteints de véritables phlegmons; néanmoins, dans quelques cas, on parvint à provoquer le bourgeonnement sous eschare.

Toutes les opérations et tous les pansements se faisaient dans une salle spéciale, aménagée selon les exigences de l'antisepsie; quand aux instruments ils étaient au préalable stérilisés dans un appareil Schimmelbusch.

On s'efforça d'employer des pansements de longue durée et comme matériel on se servit de iodoforme, de gaze au sublimé, de lignine, d'ouate et de chanvre goudronné. La lignine fit preuve en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, de ses excellentes qualités d'absorption.

Une pièce spécialement aménagée à garder les instruments servait à préparer les articles de pansement. Pour toutes les opérations graves on se servit de chloroforme, pour les autres — de cocaïne et d'éther.

En ce qui concerne la nourriture des malades, il est à remarquer que, dès le début de son activité, l'expédition se conforma sous ce rapport aux conditions locales et aux habitudes de la population. Aussi pas une seule fois les malades ne se plainquirent-ils de la nourriture.

Le 29 juin il ne restait plus à l'ambulance que 16 malades complètement hors de danger et en voie de guérison, leurs blessures exigeant tout au plus deux ou trois semaines pour se cicatricer définitivement.

Dans ces circonstances, Sa Majesté la Reine daigna autoriser le détachement à mettre fin à son activité et à fermer l'ambulance le 6 juillet. Le 2, trois blessés furent transportés à l'hôpital militaire temporaire et huit à l'hôpital „Evangelisma“.

Ainsi, l'ambulance russe de la Croix-Rouge fut fermée après un fonctionnement de près de 2½ mois, dans le courant desquels des secours considérables avaient été fournis à 300 malades et blessés.

Sur l'autorisation SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, le matériel de l'ambulance fut offert à l'hôpital russe du Pirée, fondé par Sa Majesté la Reine des Hellènes et encore ouvert à l'heure actuelle.

Le 5 juillet l'expédition prit congé de Leurs Majestés.

Le Roi et la Reine daignèrent lui exprimer leur profonde gratitude pour l'activité féconde qu'elle avait déployée et la manière cordiale et charitable dont elle s'était acquittée de sa tâche envers les malades, ainsi que pour les sentiments affectueux qu'elle avait su inspirer tant aux blessés qu'à tout son entourage.

La Croix-Rouge grecque ne manqua pas non plus d'exprimer au détachement sa vive reconnaissance pour les services signalés qu'il avait rendus.

Le 6 juillet le détachement s'embarqua sur le vapeur „La Reine Olga“ à destination du Pirée, atteignit Odessa le 11 du même mois et le 14 au soir rentra à St-Petersbourg. Les frais d'équipement et d'organisation du détachement se montèrent à 32,937 fr., soit 12,430 roubles.

B. Le second détachement, formé avec l'autorisation de LEURS MAJESTÉS L'EMPEREUR et L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA par SON ALTESSE IMPÉRIALE LA GRANDE-DUCHESSÉ ELISABETH FÉODOROVNA de sœurs de charité de la communauté moscovite d'Iversk, fut dirigé sur la Thessalie où l'armée turque était postée.

Cette expédition, composée de 20 personnes, notamment: du capitaine en second Djoukovsky, aide-de-camp de SON ALTESSE IMPÉRIALE LE GRAND-DUC SERGE ALEXANDROVITCH, délégué de la Croix-Rouge; d'un médecin en chef, d'un médecin-adjoint et de trois autres qui s'étaient volontairement joints au détachement, d'un étudiant en médecine, de dix sœurs de la communauté d'Iversk et de trois infirmiers — quitta Moscou le 24 avril et se dirigea par Odessa et Constantinople sur Volo qu'il atteignit le 1 mai.

Dans la nuit du 5 au 6 mai le détachement arriva sans encombres à Pharsale, où, dès le lendemain de la bataille de Dhomokos, on avait commencé à évacuer les blessés. Dans le courant des trois premiers jours, plus de 300 blessés furent pansés; de ce nombre 38 des plus gravement atteints furent mis en traitement à l'ambulance qui, le 6 mai au soir, fut ouverte sous l'égide du pavillon de la Croix-Rouge.

Le détachement séjourna à Pharsale jusqu'au 5 juin et donna ses soins non seulement aux malades qui avaient été reçus à l'ambulance, mais aussi aux personnes qui venaient en consultation.

Les premiers jours on distribua de la nourriture à plus de 200 personnes; plus tard, quand il ne resta plus que les blessés en traitement à l'ambulance, des rations de thé furent distribuées, en sus de ces 38 malades, à 180 blessés qui se trouvaient dans les hôpitaux turcs.

Le 6 juin, après que tous les malades eurent quitté l'ambulance, le détachement s'embarqua à Volo sur le stationnaire „Donets“ pour Constantinople où, à la suite d'une proposition faite par Sa Majesté le Sultan et avec l'autorisation de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, il resta pour prêter secours aux blessés amenés de Thessalie et placés à l'hôpital militaire d'Yldiz.

Pendant son séjour à Constantinople l'expédition occupa une des attenances du palais à Bechiktasch. Les médecins et les sœurs travaillaient à l'hôpital d'Yldiz où un baraquement de 100 lits lui avait été réservé. Le détachement y donna ses soins à 107 blessés jusqu'au 7 juillet, après quoi il transmit ceux des malades qui étaient encore hospitalisés aux médecins turcs et, après avoir été reçu en audience de congé par Sa

Majesté le Sultan qui n'avait cessé tout le temps de lui témoigner la plus grande bienveillance, il quitta Constantinople le 10 juillet et se dirigea par Odessa sur Moscou qu'il atteignit le 13. Par suite du climat malsain de la Thessalie, ainsi que du surmenage, presque toutes les personnes faisant partie du détachement tombèrent, au cours de l'expédition, plus ou moins sérieusement malades et quatre d'entre elles furent atteintes du typhus. Le docteur Lang, médecin en chef du détachement, succomba à cette maladie.

Durant son séjour à Pharsale et à Constantinople le détachement eut à soigner 145 blessés. Il y eut en tout 8 cas de mort (6 à Pharsale et 2 à Constantinople) et il fut fait 62 opérations.

Les frais d'équipement et d'entretien du détachement se montèrent à 11,541 roubles 64 cop., de sorte que le total des dépenses que la Croix-Rouge russe eut à supporter du fait de la guerre entre la Grèce et la Turquie représente une somme de près de 24,000 roubles.

3. Guerre Sud-Africaine de 1900.

Avec l'autorisation de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, le Comité Central de la Croix-Rouge de Russie offrit son assistance aux malades et aux blessés des deux parties belligérantes dans le Sud de l'Afrique.

Le Gouvernement britannique trouvant son service sanitaire suffisant, déclina les offres du Comité, tout en lui exprimant sa profonde reconnaissance pour cette proposition. Quant au Gouvernement de la République Sud-Africaine, il accepta avec une vive gratitude l'offre qui venait de lui être faite d'envoyer sur le théâtre de la guerre un détachement sanitaire.

En conséquence, sur l'autorisation de l'Auguste Protectrice de la Société, L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, le Comité Central dirigea sur le Transvaal un détachement composé de 34 personnes, notamment du D^r N. J. Kouskow, médecin en chef et délégué de la Croix-Rouge, de 5 médecins, de deux agents chargés de la partie administrative et économique, de 4 aides-chirurgiens, de 9 sœurs de charité dont 4 de la communauté de St-Georges, 4 de celle d'Alexandre et une qui s'était jointe volontairement au détachement et, enfin, de 12 infirmiers.

Le 28 novembre le détachement partit par le chemin de fer de Varsovie pour Odessa où il séjourna pendant 4 jours. Le 8 décembre il prit le bateau direct pour Alexandrie, de là, après un repos de 4 jours, il se rendit par la voie ferrée à Port-Saïd, gracieusement secondé dans son voyage par le consul de Russie, M. Ivanow, et par le Gouvernement égyptien. A Port-Saïd le détachement s'embarqua pour la mer Rouge sur un vapeur des Messageries Maritimes.

Le 11 janvier il atteignit Lourenzo-Marquès où il fut reçu par le consul du Transvaal, M. Pott, et par l'adjoint du consul de Russie à Johannesburg. Le lendemain l'expédition sans éprouver aucun retard partit pour le Transvaal par un train spécial envoyé par le Gouvernement de la République Sud-Africaine. A Komati-Poort, première station de chemin de fer transvaalienne, les Boers firent une ovation au détachement et le Gouvernement lui offrit un déjeuner.

On arriva à Prétoria le 13 janvier à 6 h. du soir. Là, le détachement, gracieuse-

ment accueilli par un nombreux public, par les autorités et par le personnel du consulat de France, fut installé dans deux magnifiques hôtels.

Le lendemain, le délégué, accompagné du consul-général de France, M. Aubert, et du consul russe, M. Colomier, rendit visite à M. le secrétaire d'Etat Reitz, avec lequel on convint de présenter le 15 janvier le détachement au Président de la République.

Au jour indiqué, le Président reçut le détachement dans sa maison et lui dit combien les deux républiques étaient reconnaissantes au plus grand Empire monarchique du monde pour ses sentiments de bienveillante sympathie à leur égard. En même temps le Président souhaita au détachement de supporter avec vaillance toutes les difficultés et l'absence de confort qui l'attendaient sur le théâtre de la guerre et serra la main à chacun des membres de l'expédition. Ensuite, les membres du détachement furent présentés au secrétaire d'Etat Reitz.

A partir de ce jour le détachement passa sous les ordres de la Commission de Santé qui, le 19 janvier, lui proposa de choisir dans le périmètre du théâtre de la guerre un endroit favorable à l'installation d'un hôpital et lui désigna à cet effet les villes de Volkrust et de Newcastle comme pouvant servir de base d'opération, d'où l'on serait à même d'envoyer des colonnes volantes vers les commandos prenant part aux hostilités.

Après avoir visité ces deux villes, le détachement choisit Newcastle où le superbe bâtiment du nouveau couvent de dominicains se prêtait parfaitement bien à l'installation d'un hôpital de 70 lits. Un des avantages importants de Newcastle était sa situation rapprochée du théâtre de la guerre; le choix de cette position permettait de recevoir des malades exigeant un traitement chirurgical; tel était aussi l'avis de la Commission de Santé qui offrit en outre au détachement de prendre sous ses ordres l'hôpital de l'Etat à Volkrust.

Le 26 janvier le détachement se mit en route pour la localité où il devait entrer en fonction. A Volkrust l'hôpital central de l'Etat qui était installé dans un hôtel, dont 23 chambres avec 27 lits avaient été mises à la disposition des malades, passa sous ses ordres. En ce qui concerne la petite ville de Volkrust, elle est située sur le territoire du Transvaal, à 5,250 pieds au-dessus du niveau de la mer, non loin de la frontière du Natal et près de la célèbre montagne de Majuba (7000 pieds au-dessus de la mer), dans une région très saine où la malaria est inconnue, mais qui est, en revanche, presque complètement privée de végétation. La ville ainsi que l'hôpital sont abondamment pourvus d'eau, amenée des montagnes environnantes.

Le médecin de l'hôpital transvaalien qui passa sous les ordres du détachement fut nommé à un autre poste; quant aux sœurs de charité, au nombre de quatre, qui s'occupaient du ménage et des soins à donner aux malades, elles restèrent à l'hôpital, ainsi que tout le personnel inférieur se composant de 16 cafres.

A Volkrust on laissa le docteur Sadovsky en qualité de médecin et de chef de la section du détachement qui devait y séjourner et on lui adjoignit deux sœurs et deux infirmiers. Les sœurs de charité transvaaliennes furent exclusivement chargées du ménage.

L'hôpital était aménagé sous tous les rapports d'une façon très satisfaisante.

Parmi les 12 malades qui furent confiés aux soins de la section susindiquée du détachement russe, l'un avait une blessure par arme à feu, les autres étaient atteints principalement de maladies infectieuses, telles que le typhus abdominal et la dysenterie.

Le rayon d'activité de la section de Volkrust était assez étendu. Le nombre des malades qui venaient en consultation dépassa souvent 30 par jour, circonstance qui nécessita bientôt l'envoi du docteur Tchistovitch afin de seconder le docteur Sadovsky. A la même époque, le Gouvernement transvaalien jugea bon d'attacher à l'expédition M. Dua, substitut du procureur, qui rendit de grands services en qualité d'interprète pendant l'examen des malades, de secrétaire et, en général, seconda d'une manière très active le personnel du détachement dans son œuvre d'assistance.

Dès le 8 février les malades commencèrent à affluer et bientôt on dut porter à 50 le nombre des lits et transformer en infirmerie un magasin attenant à l'hôpital.

Lorsque la section eut plus de besogne, une sœur de charité, un aide-chirurgien et un infirmier furent dirigés sur Volkrust.

Le personnel de la section avait pour tâche de panser les malades et, en général, de prêter son assistance aux malades et aux blessés qui arrivaient par trains de la partie est du théâtre de la guerre et passaient par la station de Volkrust pour se rendre dans l'intérieur du pays. En outre, les médecins visitaient les malades à domicile — en ville et dans les fermes du district. L'hôpital de Volkrust ne manqua de rien. Tout ce que les médecins désiraient leur était immédiatement accordé par le chef de la localité — le landrost M. Ferploeg. Quant aux malades, ils furent constamment satisfaits de la nourriture et des soins qu'on leur donnait. A leur sortie de hôpital l'Etat leur fournissait des vêtements neufs.

A Newcastle, on installa un hôpital dans le nouveau couvent de dominicains, composé de deux grandes ailes en pierre et de plusieurs autres édifices en fer. Tous ces locaux étaient si bien disposés qu'ils semblaient avoir été construits précisément dans le but de servir d'hôpital.

Arrivé à destination le 27 janvier au soir, le détachement se mit à l'œuvre dès le lendemain. Trois jours après, l'ambulance ouvrit ses portes à son premier malade — une femme atteinte d'une lésion au crâne. Le 2 février il reçut tous les malades de l'ancien hôpital, où le détachement leur avait prodigué ses soins dès le premier jour de son arrivée à Newcastle.

Au début, on se heurta à des difficultés de toute sorte — inévitables, du reste, en temps de guerre; ainsi on commença par manquer d'instruments, de moyens de transport, etc., mais peu à peu les choses s'arrangèrent.

Comme l'arrière-garde de l'armée avait peu de malades et encore moins de blessés, il était important d'organiser des secours à l'avant-garde, sous forme de colonnes volantes.

Grâce au docteur Teichmann que le Gouvernement transvaalien avait attaché à l'expédition en qualité d'agent, une ambulance parfaitement bien organisée par un des habitants de la ville de Prétoria, M. Bekett, fut mise à la disposition du détachement. Cette ambulance, composée de 8 infirmiers, tous employés de M. Bekett et pour la plupart de nationalité anglaise, de 6 cafres, de 5 chariots et de 38 mules, fut confiée aux docteurs Teichmann et Davydow, auxquels on adjoignit un aide-chirurgien et deux infirmiers, et dirigée sur Glencoë. Là, un hôpital de 11 lits fut aménagé dans une petite ferme et le personnel installé dans des tentes. Quarante-huit heures après son arrivée, le détachement était accablé de travail et à certains jours il lui arriva de porter aide et secours à 100—150 malades qu'il recevait en consultation ou qu'il visitait dans les camps. Bientôt l'hôpital de Glencoë regorgea de malades; en dépit d'une évacuation

très énergique, il s'y accumula parfois jusqu'à 45 patients qu'on était obligé d'étendre par terre dans des tentes, l'hôpital ne possédant pas un nombre de lits suffisant.

Une partie des blessés de l'hôpital de Glencoë était dirigée sur Newcastle, ce qui fit que l'hôpital de cette ville se remplit rapidement de malades dès que le détachement eut commencé à fonctionner à l'avant-garde.

Le 1^{er} mai, pendant la nuit, l'armée boer dut se retirer de Glencoë; en conséquence le détachement se vit forcé de quitter Newcastle avec ses malades avant 6 heures du soir, l'ordre ayant été donné de faire sauter précisément à cette heure les ponts et le tunnel sur la route du Transvaal. Le détachement qui s'était préparé d'avance à cet exode ne se trouva pas pris au dépourvu; il procéda à l'emballage de son matériel avec un calme et un ordre parfaits, et le transporta, de même que les malades, pour midi à la gare. On atteignit Prétoria dès le lendemain.

Le détachement de Glencoë qui se trouvait sous les ordres du docteur Eberhardt dut aussi se replier jusqu'à la frontière du Transvaal, à Charlestown. Quant à l'hôpital de Volkrust il n'abandonna pas sa position.

A Prétoria, la Commission de Santé proposa à la section de Newcastle d'installer un hôpital soit dans cette ville, soit à Warmbad *).

Le 17 mai, vu l'approche de l'ennemi, le détachement quitta Prétoria et se dirigea du côté des possessions portugaises vers Vaterfal-Boven, station de chemin de fer à 200 kilomètres à l'est de Prétoria, campée dans un vallon entouré de montagnes; cette pittoresque localité, où les fièvres sont inconnues, est située à plus de 4,500 pieds au-dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire à une altitude un peu supérieure à celle de Prétoria, et jouit d'une eau excellente, provenant d'une petite rivière à chutes d'eau nommée „Elands-river“, qui prend sa source dans les montagnes et se jette dans le „Krokodilriver“.

A Vaterfal-Boven, c'est l'école qui fut transformée en hôpital pour 20 malades. La salle d'opération et le réfectoire furent aménagés dans des tentes où se logea aussi le personnel; la cuisine fut installée en plein air et trois wagons réquisitionnés à la station du chemin de fer servirent de dépôt pour le matériel.

Le premier malade que l'on eut à soigner fut le fils du secrétaire d'Etat Reitz que son père visita fréquemment.

Pendant que, du 3 au 17 mai, la plus grande partie du détachement était à Prétoria, les deux autres sections opéraient non loin du théâtre de la guerre. L'hôpital de Volkrust se transforma à cette occasion en ambulance d'évacuation et de premier pansement, mais le 17 mai il reçut l'ordre de se retirer. La section prit le chemin de fer jusqu'à Standerton avec ses 14 malades, les déposa à l'hôpital de cette ville et, après un voyage d'une semaine en chariots, rejoignit le détachement à Vaterfal-Boven.

La colonne d'avant-garde, qui opérait à Glencoë sous les ordres du docteur Eberhardt, quitta cette ville le 2 mai en chariots, à dos de mulets et à cheval en même temps que les Boers, après la bataille de Helpmakaare où il y eut un homme de tué et trois blessés; l'un de ces derniers tomba aux mains des Anglais, quant aux autres ils

*) Warmbad est situé à 3280 pieds au-dessus du niveau de la mer à 3 heures de chemin de fer (100 kilomètres à peu près) au nord de Prétoria, près des montagnes Bads-Berg. C'est la seule station thermale du Transvaal possédant des sources de 48 à 60° C.; elle a été organisée par le Président Krüger et lui appartient. Le seul local destiné aux malades est un très bon hôtel, où le prix de pension est de 14 sh.

furent secourus par le détachement. Celui-ci fut installé à Charlestown (dans le territoire du Natal) près de la montagne de Majuba. Du 1^{er} au 3 juin il séjourna à Amersfort d'où, le 6 juin, il fut transféré à Ermelo. Tout en secourant les Boers, le détachement russe, de concert avec celui de la Suisse, prodiguait ses soins aux prisonniers anglais qui passaient par Ermelo et dont 86 sur 600 étaient malades. Le 12 juin l'expédition se transporta à Machadodorp.

A Vaterfal-Boven il y avait en tout 20 lits, et les malades venant en consultation étaient rares. C'est pourquoi le détachement, cherchant à occuper son personnel, accepta de travailler de concert avec la colonne volante du Gouvernement qui devait fonctionner dans la contrée située entre Middleburg et Prétoria. Le 31 mai le docteur Tchistovitch, accompagné d'une sœur de charité et d'un infirmier, se rendit à Brugspruit, dernière station en activité sur la ligne de Prétoria.

Un train sanitaire composé de deux grands wagons de 1^{re} classe fut bientôt mis à la disposition du docteur Tchistovitch qui procéda à l'évacuation des malades de Balmoral et de Middleburg sur hôpital russe et sur celui de Vaterfal-Onder.

Les mêmes considérations, c'est-à-dire le désir de se rendre utile, poussèrent le docteur Holbeck à se joindre au commencement de juin à l'ambulance volante russe-hollandaise du docteur Bornhaupt. Le docteur Bornhaupt suspendit son activité le 9 juin et ne pouvant transmettre son ambulance à un des médecins de sa colonne, proposa de la mettre à la disposition de la Croix-Rouge russe.

Cette ambulance disposait de 20 bœufs, 8 chevaux, 2 chariots et d'un véhicule léger renfermant des provisions de conserves, des tentes, des lits, etc.

Le 13 juin le docteur Holbeck, accompagné d'un aide-chirurgien, d'un infirmier du détachement russe, ainsi que de deux infirmiers et de trois cafres de la colonne russe-hollandaise, rejoignit le commando de Kruegersdorp.

Cette colonne volante assista à trois attaques des Boers et après la troisième gagna Balmoral à grand'peine, trainée par des bœufs, à travers une contrée brûlée et sans pâturages; le 10 juin elle dut suspendre complètement son activité faute de pouvoir remettre son matériel roulant en état. En tout, 87 malades, dont 10 blessés (4 Anglais étaient de ce nombre) avaient reçu des soins dans cette ambulance.

L'ambulance de M. Bekett, après des réparations qui durèrent une quinzaine, reprit son activité le 27 juin sous les ordres du docteur Sadovsky auquel bientôt après se joignit le docteur Davydow. Elle seconda d'abord le général Louis Botha à Brugspruit, plus tard le général Piet Veljun à Standerton; lorsque cette ville fut abandonnée, il se retira à Machadodorp qu'il ne quitta pas jusqu'à son départ du Transvaal.

De son côté, le docteur Eberhardt, aussitôt arrivé à Vaterfal-Boven, organisa une infirmerie à Machadodorp qu'il ne quitta plus jusqu'à son départ du Transvaal.

Comme on vient de le voir, à partir du 4 juin le détachement fonctionna sur quatre points différents.

Le 26 juillet une dépêche de Sa Majesté apporta au détachement l'ordre de revenir en Russie.

Prenant congé du détachement, la population de même que le Gouvernement — ce dernier en un document officiel — remercièrent tous les membres de l'expédition dans les termes les plus sincères et les plus chaleureux.

Durant la période de leur fonctionnement les ambulances russes recueillirent: 90 personnes blessées ou contusionnées qui y furent hospitalisées, et dont trois moururent

par suite de blessures à la tête produites par des armes à feu; 129 blessées qui vinrent en consultation ou furent visités dans des trains de chemin de fer, total: 219 blessés.

En outre, 31 personnes atteintes de lésions par suite d'accidents, furent soignées dans les hôpitaux russes et 157 y vinrent en consultation. Sur le nombre des malades hospitalisés deux moururent des suites de lésions à la tête: l'un avait été blessé dans un train, l'autre, une dame — en tombant de voiture.

Pendant le même laps de temps, les hôpitaux russes ouvrirent leurs portes à 755 malades exigeant un traitement thérapeutique, c'est-à-dire au tiers de tous les malades de cette catégorie qui furent enregistrés; seuls, 5 Boers moururent, ce qui fait que la mortalité ne s'éleva pas au-dessus de 0,66%.

En fait de blessés et en général de malades exigeant un traitement chirurgical les hôpitaux russes eurent à soigner 203 personnes hospitalisées et en tout, c'est-à-dire en comptant celles qui venaient en consultation — 1,019. Toutes les blessures, par armes à feu et autres, à l'exception de 5 cas où les patients, atteints de lésions au crâne, succombèrent, se cicatrisaient parfaitement bien, ce qui tient probablement non seulement au traitement régulier et à l'excellence du matériel de pansement, mais aussi à la pureté remarquable de l'air et la puissance de désinfection du soleil qui, pendant l'été, ne fut que rarement et pour de courts intervalles obscurci par les nuages; en hiver le temps ne fut couvert que pendant 8 jours de pluie, sur 75 passés par le détachement à Vaterfal-Boven.

Parmi les malades soumis à un traitement chirurgical il n'y eut, en sus des 5 Boers susmentionnés dont la mort fut provoquée par le genre même de leurs blessures, qu'un seul décès à enregistrer — celui d'un blessé anglais qui avait eu les deux genoux fracassés par une balle et qui fut amené à Newcastle dans un état désespéré. Sans compter 200 opérations sans importance, telles qu'ouverture de phlegmons et d'abcès, etc., exécutées dans les ambulances et par les colonnes volantes, 44 opérations graves furent faites dans les hôpitaux du détachement.

Pendant la période de 202 jours passés par l'expédition au Transvaal, des soins furent prodigués à 1091 malades, ce qui représente 7,326 journées d'hospitalisation, et à 5,716 personnes venues en consultation, ou 6,570 visites aux ambulances.

Le retour s'effectua par Lourenzo-Marquès. Le 17 mai le détachement s'embarqua à Delagoa-Bay et atteignit St-Pétersbourg le 17 septembre.

En général, l'état sanitaire du détachement pendant les 10 mois que dura la campagne ne laissa rien à désirer et toutes les maladies dont souffrit le personnel n'offrirent aucune gravité et furent de courte durée.

Tout le matériel du détachement pouvant encore servir fut offert à la Croix-Rouge du Transvaal; ce matériel se composait de différents objets faisant partie de l'installation d'un hôpital.

En tout, les frais subis par la Croix-Rouge russe s'élevèrent à 112,096 roubles 62 cop.

4. Expédition de Chine en 1900.

L'organisation des secours aux militaires blessés et malades en Extrême-Orient fut confiée par l'Auguste Protectrice de la Société à un Comité exécutif spécial, présidé par SON ALTESSE IMPÉRIALE LA PRINCESSE EUGÉNIE MAXIMILIANOVNA D'OLDENBOURG, et composé

de M. le professeur N. A. Véliaminow, chirurgien de la Cour Impériale, délégué principal de la Société, et du général-major D. A. Ozérow.

Lorsque la Princesse était absente ou indisposée, SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA prenait personnellement en main la haute direction de l'assistance.

Le Comité entra en activité le 15 (27) juin 1900 et fonctionna jusqu'au mois de juin 1901; son exercice fut clôturé le 1 janvier 1902.

Les fonds nécessaires furent fournis:

1) par des particuliers appartenant à toutes les classes de la société, pour une somme de	1,789,298 r. 57 c.
2) par une taxe complémentaire prélevée sur les passeports délivrés aux personnes se rendant à l'étranger.	603,871 „ 12 „
3) intérêts de comptes-courants, vente de matériel offert, etc.	117,433 „ — „
Total	2,510,602 r. 69 c.

En outre, d'ordre de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, tous les frais d'affrètement du vapeur „Tsaritsa“ et de transport du personnel et du matériel de la Croix-Rouge sur le théâtre des opérations militaires furent pris au compte du Trésor.

En sus des offrandes en argent, de nombreux dons en nature sont à signaler; ainsi, par exemple, près de 500,000 archines de toile et d'autres tissus furent offertes par des paysans.

En tout, les frais de cette campagne se montèrent à 1,393,126 r. 48 c. Comme on le voit, ces dépenses furent inférieures aux sommes encaissées de 1,157,476 r. 21 c.

L'activité de la Croix-Rouge se manifesta de la façon suivante:

I. Le champs des opérations militaires de nos troupes fut subdivisé en trois rayons, confiés chacun à un délégué spécial, notamment:

1) Rayon du golfe de Pétchili et Mandjourie méridionale	} M. S. V. Alexandrovsky, chambellan.
2) Rayon de l'Amour et partie sud-est de la Mandjourie	
3) Rayon du Transbaïkal et partie nord-ouest de la Mandjourie	} M ^{me} H. I. Orjevsky, veuve du général de ce nom. } M. V. P. Raïew, docteur en médecine.

En outre, le vapeur-hôpital „Tsaritsa“, aménagé pour recevoir des malades et des blessés, fut envoyé dans le golfe de Pétchili; à Théodosie un dépôt spécial fut organisé pour les troupes revenant du théâtre de la guerre. Quant au personnel de la Croix-Rouge qui prit part à l'expédition, il se composait de 600 personnes, dont 51 médecins et 319 sœurs de charité.

II. Les objets nécessaires pour l'installation des infirmeries, des points de ravitaillement, des dépôts, etc., avaient été expédiés de Russie, tels que: matériel d'hôpital, linge (233,143 pièces), pelisses (6,109), gilets de laine (13,060), vêtements chauds, médicaments, vin (5,985 caisses), sucre (1,810 pouds), tabac, conserves (10,679 boîtes), etc.

III. Le personnel et le matériel sus-indiqués permirent d'organiser 50 institutions relevant de la Croix-Rouge, avec 1,957 lits, notamment:

Infirmeries	24
Points de ravitaillement et d'évacuation	12
Colonnes volantes	8
Trains sanitaires	2
Bâtiment-hôpital „Tsaritsa“	1
Dépôts centraux	3

En tout, les infirmeries de la Croix-Rouge reçurent 7,506 personnes qui y furent hospitalisées pendant 136-197 jours. En outre, on enregistra plus de 5,000 personnes qui étaient venues en consultation, quoique en réalité leur nombre ait été bien plus considérable.

Il est à remarquer que la Croix-Rouge russe a fourni des secours à plusieurs milliers de Chinois malades et blessés et à un grand nombre de militaires des armées alliées (française, allemande, américaine, japonaise, etc.). Ainsi, par exemple, à l'infirmérie de Pékin il y avait une salle de 18 lits réservée aux Chinois, ce qui engagea Li-Hung-Tchang à envoyer un télégramme de remerciements à SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE. En outre, une foule de Chinois et de soldats appartenant aux armées alliées furent reçus en consultation au même hôpital. Aussi, lorsque le détachement de la Croix-Rouge russe quitta Pékin, les Chinois offrirent au médecin en chef „un parasol d'honneur“ et lui firent une ovation. De même, des secours furent fournis par la Croix-Rouge aux Chinois en Mandjourie et même à Srétensk. On n'a aucune plainte sérieuse concernant des infractions à la convention de Genève à enregistrer.

COMITÉ CENTRAL RUSSE.

L'activité de la Croix-Rouge de Russie lors des calamités publiques qui nécessitèrent son intervention dans le courant des cinq dernières années.

La Société de la Croix-Rouge a eu l'occasion, pendant la période quinquennale 1897-1902, de prêter son assistance aux populations dans les cas suivants de calamité publique.

1. Inondations.

Les inondations de 1897 et 1898 à St-Petersbourg exigèrent de la part de la Croix-Rouge un très grand déploiement d'activité.

Le 4 novembre 1897, certains quartiers bas situés aux confins de la ville furent visités par un terrible fléau: par un froid de 3 degrés au-dessous de zéro, un violent vent d'ouest, accompagné de chasse-neige, provoqua une inondation qui causa des dégâts

considérables dans cette partie de la ville et eut une influence pernicieuse sur l'état de santé de la population.

L'eau monta d'une façon inusitée; entre midi et une heure la crue atteignit 8 pieds 5 pouces et ce n'est que vers 3 heures de l'après-midi qu'elle redescendit à 7 pieds; à 10 heures elle était encore à 3 pieds au-dessus du niveau ordinaire. La situation des pauvres gens qui habitaient dans des caves et des logements à ras de terre était épouvantable et exigeait une prompte et large assistance.

Ne pouvant rester inactif en face d'une pareille calamité, le Comité Central de la Croix-Rouge chargea un de ses membres, le général-major N. K. de Schwedów, de l'organisation des secours aux inondés, de la direction générale de l'assistance, ainsi que de la formation d'un Comité temporaire chargé de seconder la Croix-Rouge dans ses efforts.

Aussitôt qu'une enquête eut permis de se rendre compte de la situation, on procéda à l'organisation des secours qui revêtirent deux formes différentes: d'une part, on pourvut aux besoins matériels des victimes de l'inondation en leur fournissant des aliments, du combustible, des vêtements, des chaussures, etc., de l'autre — on leur prêta l'assistance médicale dont ils avaient besoin.

A. Pour l'organisation des secours de la première catégorie on s'adressa à l'entremise des institutions relevant de la Croix-Rouge et des établissements de bienfaisance situées dans le rayon des quartiers submergés, dont des délégués furent appelés à siéger au Comité temporaire afin d'élaborer de concert un plan d'action. En effet, en temps ordinaire, ce sont précisément les Sociétés de bienfaisance qui sont le plus au courant de la situation des indigents de la capitale; elles organisent des enquêtes — et chacune d'elle a son système particulier de distribution des secours.

Dans ces conditions, il était tout naturel de solliciter le concours des Sociétés paroissiales de bienfaisance des quartiers envahis par l'eau afin de fournir par leur entremise des secours aux victimes de l'inondation. On ne manqua pas non plus de s'adresser à la Croix-Bleue qui prête assistance aux enfants indigents et malades dans tous les quartiers de la ville. Dans ces circonstances, la meilleure voie à suivre pour la Croix-Rouge était de venir en aide aux institutions locales de bienfaisance en leur fournissant, dans la mesure de ses ressources et selon leurs indications, des subsides en argent comptant et en matériel.

En conséquence, neuf institutions philanthropiques de la capitale prirent part à la distribution des secours fournis par la Croix-Rouge. A ces institutions il faut encore ajouter les communautés Krestovozdvijenskaïa et de St-George qui reçurent en consultation, aux heures habituelles, des victimes de l'inondation, ainsi que la communauté Alexandre qui prit des malades en traitement.

A mesure que les différentes Sociétés de bienfaisance de la capitale secondaient la Croix-Rouge, le personnel du Comité temporaire devenait plus nombreux et sa compétence plus étendue.

Dans ses séances, le Comité examinait les déclarations qui lui étaient faites concernant les besoins des quartiers envahis par l'eau et décidait de l'étendue des secours nécessaires; en un mot, il seconda son président dans l'accomplissement de la tâche qui lui était dévolue. Les mesures à prendre, indiquées par le Comité, étaient ensuite exécutées par le président qui s'adressait à cet effet à l'entremise des Sociétés de bienfaisance et des institutions locales de la Croix-Rouge.

Ainsi, comme on le voit, l'activité du Comité temporaire était basée sur le principe d'une action en commun de toutes les institutions qui étaient représentées dans son sein.

L'assistance prêtée par le Comité temporaire aux victimes de l'inondation suggéra l'idée de créer une section permanente de la Croix-Rouge pour venir en aide aux victimes des calamités publiques,—section qui serait en connexion avec le Comité de secours en cas d'accidents, fondé par SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, ces deux institutions poursuivant un but analogue — l'assistance en cas de désastre public.

Ces considérations déterminèrent la création à St-Petersbourg d'une institution spéciale, ressortissant à la Croix-Rouge et portant le nom de „Comité de secours en cas d'accidents et de calamité publique, sous le patronage de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA“.

B. En ce qui concerne l'assistance médicale, une „Polyclinique de la Croix-Rouge“ avec dispensaire et dépôt fut installée au centre du quartier ayant le plus souffert de l'inondation. Le but qu'on poursuivait était d'assister gratuitement les malades hospitalisés, de même que ceux qui ne venaient qu'en consultation, ainsi que de fournir aux victimes du désastre des secours matériels de toute nature.

La clinique était installée dans un local loué à cet effet et se composait d'une salle de réception, d'une infirmerie avec dispensaire, d'un dépôt d'effets, d'un logement pour les sœurs de charité, d'une salle à manger destinée au personnel et d'une cuisine, ainsi que d'un logement pour l'infirmier et les serviteurs.

Tout le matériel sanitaire, pharmaceutique et de ménage de la clinique, de même que les réserves de médicaments, d'articles de pansement, de linge, de vêtements, de chaussures, etc., avaient été fournis par le Dépôt Central de la Croix-Rouge, qui continua d'approvisionner le dépôt et la pharmacie de la clinique chaque fois que l'administrateur de cette dernière en fit la demande.

Le personnel de la clinique comprenait un administrateur, trois médecins, trois sœurs de charité, un infirmier, deux serviteurs et une cuisinière. Son programme était tracé dans une instruction spéciale qui lui avait été donnée par le président du Comité temporaire de la Croix-Rouge.

Aux heures de réception, le médecin de service, accompagné d'un infirmier muni d'une pharmacie portative, visitait l'asile installé par la Croix-Rouge pour les enfants des inondés, les écoles et asiles d'enfants, les malades qui réclamaient ses soins à domicile pour des cas urgents et enfin, d'une façon méthodique, tous les logements habités par les victimes de l'inondation.

Des maladies infectieuses ayant éclaté dans le quartier du port Galerny, il fut décidé que tous les enfants qui se trouvaient à l'asile temporaire de la Croix-Rouge seraient soumis tous les jours à un examen médical, afin de secourir immédiatement ceux d'entre eux qui seraient malades et de prendre les mesures sanitaires nécessaires concernant les personnes de leur entourage bien portantes et les logements occupés par ces dernières. De même, la personne chargée de la surveillance des enfants à l'asile était tenue, à la moindre indisposition de l'un d'entre eux, d'en faire part au médecin de service à la clinique. En vertu des mêmes considérations les écoles et les asiles pour enfants furent soumis à une surveillance sanitaire.

Le traitement des malades à domicile dans les cas où, vu le genre de leur maladie, ils ne pouvaient se rendre à la clinique, mérite une attention particulière.

Les visites quotidiennes que leur faisait le médecin avaient, incontestablement, une

influence favorable sur leur santé. En effet, ces malades — des indigents qui gisaient privés de tout secours — étaient visités tous les jours par un médecin qui suivait le cours de leur maladie, prévenait les complications, écartait tout ce qui pouvait être nuisible au patient et lui fournissait gratuitement tous les remèdes nécessaires; en outre, si un malade gravement atteint exprimait le désir d'entrer à l'hôpital, il y était transféré aux frais de la Société.

Le traitement des malades à domicile doit être un complément indispensable des soins donnés aux patients venant en consultation, si l'on se pose pour but de secourir toute la population d'une région, victime de telle ou telle calamité.

C'est ainsi que dès la fondation de la clinique du port Galerny, les consultations et les visites à domicile se complétèrent mutuellement.

En parlant de l'utilité de visiter les malades à domicile, il est à remarquer que ces tournées sanitaires ont une importance prophylactique très grande en ce sens qu'elles permettent de prévenir les maladies contagieuses, particulièrement parmi les classes ignorantes et incultes de la société qui, la plupart du temps, ne recourent pas du tout au médecin ou ne le font que lorsqu'il est trop tard.

En visitant les malades à domicile, le médecin ne se bornait pas à l'assistance médicale proprement dite; il était à même d'apprécier le degré d'indigence des patients et, le cas échéant, il leur délivrait des bons qu'il leur suffisait de présenter à la clinique pour recevoir du linge, des vêtements, des chaussures, du lait et du bois de chauffage.

Dès que la clinique fut ouverte, son administration se mit en rapport avec la Société de bienfaisance paroissiale du quartier afin d'agir de concert avec elle.

A ce propos, il est juste de faire la remarque que seule l'organisation des secours de la Croix-Rouge, telle qu'elle vient d'être décrite, fut en état de rendre des services incontestables à la population du port Galerny, de prévenir et de combattre les maladies contagieuses; il convient aussi de noter que pour le traitement de la diphthérie les médecins se servirent — *lege artis* — de serum antidiphthérique.

Comme les médecins découvraient eux-mêmes, pour ainsi dire, les personnes atteintes de la diphthérie et surprénaient la maladie à son début, les injections de serum firent positivement des merveilles, de sorte que l'on n'eut pas un seul décès à enregistrer.

En considérant les résultats obtenus par la clinique, on est fondé à affirmer qu'en cas d'épidémie, la seule mesure apte à localiser l'infection est la création d'un établissement de ce genre. En outre, ce système a l'avantage d'arrêter les maladies à leur début et de porter secours aux patients en temps opportun; quant au médecin qui, aussitôt mandé, se rend au domicile du malade, il inspire confiance à ce dernier et lui enseigne le respect de la médecine rationnelle. En secourant les malades en cas de calamité publique, le médecin est à même de se rendre compte des besoins de la population. D'autre part, l'organisation de dépôts permet de fournir des secours rationnels selon les indications des médecins.

Le 23 décembre la polyclinique du port Galerny fut fermée après avoir reçu en consultation 3,630 personnes; quant aux médecins, ils avaient fait 1,020 visites à domicile. 854 personnes avaient reçu des vêtements et des chaussures, 11,626 remèdes avaient été délivrés sur ordonnance de médecin et on avait distribué 9,982 bouteilles de lait.

En tout, les secours fournis à l'occasion de l'inondation de 1897 entraînèrent une dépense de près de 9,700 roubles.

Le même système fut suivi à St-Pétersbourg en 1898 lors d'une inondation qui, le 26 novembre, submergea les quartiers bas de la ville. Les dégâts causés par le fléau étaient graves. L'organisation des secours fut confiée à M. M. Nikonow, conseiller privé, membre du Comité Central de la Croix-Rouge.

Au 16 janvier, jour où l'activité de la Société prit fin, 2894 roubles avaient été dépensés et des secours (consultations et visites à domicile) fournis à 2,182 malades. On avait distribué 2,544 remèdes sur ordonnance de médecin, 3,459 bouteilles de lait, 1,000 repas, etc.

Au printemps de l'année 1900 les cours d'eau de trois districts de la province de Kazan débordèrent et causèrent des dégâts considérables; des habitations furent emportées, ainsi que le blé et l'avoine de la population, le bétail périt, etc. Comme la plupart des victimes étaient des gens aisés, on se borna à fournir des secours à un petit nombre d'entre elles en leur achetant du bétail et des habitations pour une somme de 482 roubles.

Dans la province de Stavropol, un débordement de la rivière Koulgout causa des dommages aux habitants de deux villages; un subside de 6,309 roubles leur fut accordé pour qu'ils puissent rebâtir leurs habitations.

2. Incendies.

En 1897, une somme de 5,240 roubles fut distribuée aux habitants du village de Kalinovka, district de Spassk, province de Tambow, où 24 maisons avaient été la proie des flammes, ainsi qu'aux incendiés du district de Novokhopersk, province de Voronège.

L'année suivante, un incendie ayant détruit à Kazan plusieurs quartiers habités principalement par des indigents, le Comité régional de la province, se conformant aux instructions du Comité Central de la Croix-Rouge, installa pour les victimes du fléau un asile qui demeura ouvert du 17 septembre 1898 au 17 mai 1899.

1,483 personnes y furent recueillies, 41,599 y reçurent l'hospitalité pendant la nuit; on distribua 129,742 repas et 241,542 rations de thé avec du pain ainsi que des vêtements représentant une valeur de 274 roubles. En tout, les dépenses de l'asile se montèrent à 6,496 roubles. Dans le courant de la même année, 2,189 roubles furent distribués aux victimes de 6 incendies qui éclatèrent dans les provinces de Simbirsk, de Moscou, de Tambow, de Saratow et de Kalouga.

En 1899 il y eut deux incendies graves — l'un à Pavlograd (province d'Ekatérinoslaw), où les victimes se trouvèrent être de pauvres gens auxquels on distribua 300 roubles, et l'autre à Kiew, où ce furent aussi des indigents, habitant des quartiers éloignés, dont l'avoine devint la proie du feu. Le Comité Central alloua une somme de 5,000 roubles prise sur ses fonds particuliers et confia l'organisation de l'assistance au Comité régional de la Croix-Rouge; ce dernier, à son tour, ne se contenta pas de distribuer des aliments aux victimes du fléau, mais les aida encore à remettre en état le matériel nécessaire à leur industrie, détruit par le feu.

L'année 1900 se signala par trois grands incendies qui éclatèrent dans la ville de Krestets et dans la province de Souvalki. La Croix-Rouge distribua à cette occasion 1,800 roubles aux incendiés.

En 1901 il y eut 5 désastres causés par le feu, notamment dans les provinces de

Voronège et de Simbirsk et dans les villes de Brest-Litovsk et de Vitebsk. Les victimes reçurent des secours qui se montèrent à la somme de 8,000 roubles.

La même année, à Belgrade, le dépôt de la Société de la Croix-Rouge serbe qui contenait des instruments de chirurgie, des médicaments, des objets de pansement et tout le matériel d'hôpital nécessaire au service médical et sanitaire devint la proie des flammes. En face de ce désastre, le Comité Central russe se sentit obligé de venir en aide à la Croix-Rouge serbe et réunit, avec l'autorisation de son Auguste Protectrice, pour 20,000 roubles d'instruments, de médicaments, d'articles de pansement, de linge et de matériel d'hôpital qu'il envoya à Belgrade pour remplacer les réserves détruites par l'incendie.

3. Ravages causés par la grêle.

En 1898 le Comité Central autorisa les institutions régionales de la Croix-Rouge qui en avaient fait la demande à employer la partie disponible de ceux de leurs fonds qui étaient destinés à des secours en cas de calamité publique à venir en aide aux populations ayant souffert de la grêle.

En conséquence, 537 roubles furent distribués aux habitants des villages de Lgovka et de Zabolotié, situés dans le district de Pérémyschl, province de Kalouga. En outre, 890 roubles furent affectés à venir en aide à des paysans de la partie nord-ouest du district de Biélostok qui avaient été éprouvés par la grêle, et 157 roubles furent distribués à des paysans du district de Jitomir.

4. Epidémies.

Secours aux pêcheurs de la côte Mourmane lors de l'épidémie de scorbut de 1901.

SON ALTESSE IMPÉRIALE LE GRAND-DUC ALEXANDRE MIKHAÏLOVITSCH daigna porter à la connaissance du Président du Comité Central que les pêcheurs de la côte Mourmane se trouvaient en proie au scorbut et qu'il était désirable que la Croix-Rouge prêtât son assistance pour combattre cette maladie. En conséquence, des secours médicaux et des aliments furent envoyés à 70 pêcheurs malades et en outre un détachement, composé d'un médecin, de trois aides-chirurgiens et de cinq sœurs de charité, fut dirigé sur la côte du Mourmane.

5. Secours aux émigrés en Sibérie.

En 1897-1898 la situation précaire des émigrés en Sibérie exigeait une assistance immédiate de la part de la Croix-Rouge: la misère et les maladies sont les compagnons habituels de l'émigration.

Aussitôt que le Comité Central fut au courant de la situation, il se chargea, sur l'autorisation de l'Auguste Protectrice de la Société, de l'organisation des secours à porter aux émigrés. Quatre colonnes sanitaires, composées chacune de 4 médecins et de 16 sœurs de charité appartenant aux communautés de Vladimir, de Saratow, de Kazan et à celle de Kaspérow, furent formées par le Comité et munies de médicaments, d'articles de pansement, d'instruments de chirurgie, en un mot, de tout le nécessaire; trois

d'entre elles furent envoyées dans la province d'Akmolinsk et une dans celle de Tomsk; de là elles furent dirigées sur les points où se faisait le classement des émigrés. Les maladies qui sévissaient le plus parmi ces derniers étaient le typhus, la variole, la scarlatine, la rougeole, la diphthérie, les maladies des voies digestives, la malaria et le scorbut. Le rôle des colonnes sanitaires consistait à visiter les différents points de stationnement, — villages et hameaux où se trouvaient des émigrés, — et à leur fournir, ainsi qu'aux habitants de ces endroits, des secours médicaux et des aliments. 10,515 malades furent reçus en consultation et 495 suivirent un traitement dans les hôpitaux. On établit aussi des réfectoires qui distribuèrent des aliments à 7,000 personnes environ. L'activité des colonnes sanitaires se prolongea de juin à novembre et nécessita une dépense globale de 13,848 roubles 54 cop.

6. Accidents de chemin de fer.

Pendant la nuit du 2 mai 1896 un convoi de soldats dérailla non loin de la ville de Youriew. 24 hommes furent tués et 93 grièvement blessés. On manda immédiatement par télégraphe des sœurs de charité de la communauté de Riga et le 2 mai, d'ordre de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA et du Comité Central, un détachement, composé de 2 médecins, de 5 sœurs de charité et de 3 infirmiers appartenant à la communauté de St-Georges, muni de matériel de pansement, de médicaments, de vin et de substances nutritives, quitta St-Pétersbourg pour se rendre sur le lieu de la catastrophe.

7. Tremblements de terre.

Le 18 décembre 1899, un tremblement de terre détruisit 13 villages du district d'Akhalkalak (Caucase). Le 3 et le 4 janvier il y eut de nouvelles secousses qui furent la cause de désastres encore plus terribles. La Croix-Rouge vint immédiatement en aide aux victimes et alloua 8,000 roubles, pris sur ses propres fonds; en outre, une souscription ouverte dans tout l'Empire produisit une somme de plus de 100,000 roubles.

Cette année-ci un terrible tremblement de terre vient de dévaster (le 31 janvier) la ville de Chemakha, au Caucase, et tous les villages environnants. La ville presque tout entière a été détruite et sur 3,000 maisons 30 au plus sont encore debout. Dans les environs de Chemakha 33 villages ont souffert et plus de 1,000 personnes ont péri.

Aussitôt que le Comité Central fut informé par le télégraphe de la catastrophe, il transféra au Comité régional 25,000 roubles, lui confia l'organisation des secours aux victimes et ouvrit une souscription.

8. Disettes.

Dans la période que nous avons en vue, c'est-à-dire dans le courant des cinq dernières années, plusieurs provinces de la Russie furent plus ou moins éprouvées par la disette. La Croix-Rouge ne manqua pas, chaque fois, de venir en aide aux victimes de cette calamité publique.

La disette de 1897 frappa dans une mesure différente 14 provinces, dont les plus éprouvées furent celles de Voronège et de Kalouga, la région du Kouban, les provinces

d'Orel, de Riazan, de Stavropol, de Tambow et de Toula, tandis que celles de Samara, de Saratow, d'Oufa et la région de Tourgaï ne souffrirent que dans une mesure insignifiante.

La Société de la Croix-Rouge recueillit pour 1,184,504 roubles d'offrandes volontaires et dépensa dans les contrées atteintes 590,144 roubles en secours médicaux, en aliments, etc.

Nous voyons donc que, grâce à l'écho sympathique que l'activité de la Croix-Rouge a su éveiller dans la Société russe, les offrandes volontaires lui permirent, tout en dépensant des sommes considérables en secours à la population éprouvée, de couvrir avec excès les frais déboursés et de mettre de côté une réserve lui permettant, en cas de nouvelle calamité, de prêter aux victimes une prompte et large assistance.

La distribution des secours fut organisée, sous la direction générale du Comité Central, par les institutions locales de la Société, qui furent invitées à former des comités de district, ainsi que des comités cantonaux et ruraux. Le personnel de ces comités fut recruté dans l'administration, le clergé et parmi les personnes désireuses, à l'exemple de la Croix-Rouge, de vouer leur travail à la noble cause de la charité.

Sur les instances du Comité Central, le Ministre des Finances établit un tarif d'urgence de $\frac{1}{150}$ de copec par poud et par verste pour le transport du grain et de 4 copecs par wagon et par verste pour le transport des chevaux dans les localités éprouvées par la disette, tandis que le Ministre de l'Agriculture et des Domaines fit livrer gratis par l'administration des forêts domaniales les bois de construction indispensables pour la réédification des bâtiments qui, pendant l'hiver de l'année 1897-1898, avaient dû être démolis et utilisés comme bois de chauffage.

Pour recueillir des données exactes sur l'intensité du fléau et la quantité de secours qui seraient nécessaires, le Comité Central délégua dans les provinces de Tambow et de Voronège M. S. Alexandrovsky, capitaine en second du régiment des chevaliers-gardes de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA.

Dans les régions éprouvées, les secours furent distribués par 14 bureaux et 56 comités locaux de la Croix-Rouge. Indépendamment de ces institutions on organisa 4 comités municipaux, 69 comités de district et tout un réseau de comités d'arrondissement, de paroisse et ruraux.

L'organisation de l'assistance dans les districts fut confiée entièrement aux soins des comités d'approvisionnement de district, de sorte que les bureaux locaux, tout en leur fournissant les ressources nécessaires, ne se réservèrent que la direction générale de leurs opérations conformément aux indications du Comité Central.

L'activité des comités eut pour objet, en premier lieu, les individus n'ayant pas droit aux prêts accordés par le Gouvernement, ainsi que les vieillards, les femmes et les enfants.

L'étendue et l'intensité de la détresse fut bientôt connue grâce aux observations personnelles des membres des comités et au concours du clergé, ainsi que des maires de communes rurales, des baillis de canton et des propriétaires fonciers.

Se basant sur les données obtenus, la Croix-Rouge distribua aux victimes de la disette des secours dans différentes localités. Ces secours furent distribués à mesure que le besoin s'en fit sentir et affectèrent les formes suivantes:

1) Distribution de farine — de 30 à 40 livres par tête et par mois, en y ajoutant, dans quelques cas, 10 livres de froment (dans toutes les provinces éprouvées par la disette).

- 2) Distribution gratuite de pain ou de farine (dans toutes les provinces éprouvées).
 - 3) Vente à prix réduit de farine pour l'alimentation et d'avoine pour les semailles.
 - 4) Distribution de lait aux enfants.
 - 5) Distribution de pommes de terre et de grain pour les semailles.
 - 6) Distribution de subsides pour l'ensemencement des champs.
 - 7) Organisation de crèches pour enfants, qui servaient aussi de lieu de distribution d'aliments aux vieillards et aux infirmes.
 - 8) Fourniture de vêtements aux indigents, dans des cas exceptionnels.
 - 9) Organisation de réfectoires gratuits, publics et spécialement pour enfants. Cette forme de secours prit un développement particulier dans la province de Stavropol, où 6 réfectoires distribuèrent 74,230 repas, pain compris. Ces repas consistaient ordinairement en soupe grasse, à l'orge ou au millet, et de gruau de millet. Le soir les réfectoires distribuaient gratis du thé à la kalmouque avec lait et pain. Ceux que la maladie, la vieillesse, ou leur bas âge empêchaient de venir prendre leurs repas à la table commune, recevaient des rations chaudes à domicile. Les malades atteints de fièvre typhoïde reçurent à domicile du pain et de la viande.
 - 10) Achat de chevaux pour les paysans ayant perdu les leurs par suite du manque de fourrage. Cette forme de secours fut mise en pratique dans la province de Voronège et nécessita une dépense de 60,000 roubles.
 - 11) Prêts pour faciliter l'achat de chevaux. Ces prêts étaient accordés à condition que l'acheteur présentât l'acte de vente et lorsqu'il n'y avait aucun doute sur la bonne foi de l'emprunteur, qui s'engageait, par écrit, à rembourser le prêt par à-comptes dans l'espace de cinq ans.
 - 12) Subsides aux instituteurs et institutrices des écoles populaires et paroissiales.
 - 13) Assistance médicale.
 - 14) Versement du fermage pour prés et terres arables affermés par des indigents appartenant à la petite bourgeoisie („mestchaniés»), lorsque ces terres devaient passer à d'autres mains par suite de retard dans le payement du fermage.
- Indépendamment des mesures susmentionnées, des secours en argent comptant furent donnés dans des cas exceptionnels.

En 1898, la disette se renouvela dans les provinces de Riazan, d'Oufa, d'Orel, de Toula, de Voronège, de Samara et de Saratow. Les provinces de Kazan, de Simbirsk, de Viatka, de Perm, de Nijni-Novgorod et en partie celle d'Enisseïsk furent également atteintes dans une certaine mesure par le fléau.

Cette disette prit des proportions beaucoup plus considérables que la précédente et nécessita de la part de la Société de la Croix-Rouge un développement d'activité particulièrement intense et vaste. Grâce à des offrandes généreuses, la Société put dépenser en secours la somme de 5,374,307 roubles.

Vu l'énorme étendue de la région atteinte par la disette, le Comité Central la partagea en trois rayons: 1) celui de la Kama et du Volga (comprenant les provinces de Kazan, Simbirsk, Saratow, Viatka et Perm), 2) celui de Samara-Oufa (comprenant les provinces du même nom), et 3) celui de Riazan-Toula (provinces du même nom). D'ordre de S. M. l'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA le général-major N. K. de Schwedòw fut envoyé par le Comité Central dans le premier rayon en qualité de délégué en chef,

M. S. Alexandrovsky, capitaine en second du régiment des chevaliers-gardes de S. M. l'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, et le prince P. M. Volkonsky furent délégués dans le deuxième et troisième rayons. Dans les autres provinces, le Comité Central chargea les institutions locales de l'organisation et de la distribution des secours à la population, après leur avoir fourni toutes les instructions nécessaires.

Sur la demande du Comité Central, le Ministre des Finances établit un tarif d'urgence, comme en 1897, pour le transport dans les localités éprouvées par la disette de blé et de légumes accompagnés de certificats délivrés par des institutions de la Croix-Rouge.

L'organisation de l'assistance dans ces provinces fut basée, avant tout, sur le concours des institutions permanentes de la Croix-Rouge qui existaient sur place; ensuite, sur le développement d'un réseau complémentaire d'organes de la Croix-Rouge avec le mandat spécial de diriger la distribution des secours au sein de la population souffrante.

Dans les cas où, par suite de circonstances locales, la Croix-Rouge manquait d'agents, on fit appel à des personnes domiciliées dans d'autres provinces ou districts et on leur confia la direction de différents types de bureaux de secours.

Ainsi, la Croix-Rouge disposa dans les trois rayons atteints par la disette de tout un réseau d'établissements en partie permanents, en partie créés ad hoc, sans compter le délégué général, les deux autres délégués et leurs adjoints, qui fonctionnèrent pendant la période en question sous la dénomination de bureaux locaux, de Comités de la Croix-Rouge, de comités provinciaux, de district, de canton, ainsi que de comités municipaux et ruraux.

Les distributions commencèrent simultanément avec l'étude des besoins de la population. Les explorations furent faites par villages et par feux, ce qui permit de secourir en particulier chaque individu ayant eu à souffrir de la disette.

L'étude détaillée des besoins de la population servit de base pour évaluer les secours nécessaires et choisir le genre de secours à accorder.

La tâche de la Croix-Rouge était toute indiquée par les circonstances. L'Etat fournissait de vivres et de grain à crédit la partie de la population encore vigoureuse et apte au travail; la Croix-Rouge donnait ses soins à tout le reste de la population: vieillards, enfants, individus affaiblis ou malades, bref tous ceux qui étaient incapables de travail; ceux qui en étaient encore capables furent principalement aidés à en trouver et à se rendre sur le lieu des travaux.

Se conformant à ce plan général, la Croix-Rouge, en ce qui concerne l'organisation et le développement ultérieur de l'assistance, s'appliqua à obvier à l'insuffisance de l'alimentation, ce qui était le seul moyen de prévenir le développement de maladies épidémiques au sein d'une population affaiblie par une nourriture défectueuse.

Pour atteindre ce but, différents modes d'assistance furent étudiés et appliqués, conformément aux conditions locales et au développement que prit la misère.

A partir du mois de novembre 1898 et jusqu'en août 1899 des secours furent donnés sous différentes formes et pendant des périodes d'une durée variable, selon les circonstances et les besoins du moment.

Les secours de la Société de la Croix-Rouge furent principalement fournis sous forme d'aliments, d'assistance médicale, d'hospitalisation et d'offres de travail à ceux qui en étaient capables, sur place, dans la province même et en dehors de celle-ci.

Les secours sous forme d'aliments furent distribués aux enfants, aux femmes, aux vieillards et aux personnes n'appartenant pas aux communes rurales et n'ayant pas droit, par conséquent, aux prêts accordés par le Gouvernement. Les adultes, aptes au travail, ne recevaient, en règle générale, des secours alimentaires que pendant le chômage. Indépendamment de ceci, même les individus ayant droit aux prêts qui étaient accordés par le Gouvernement et qui variaient entre 30 et 40 livres par adulte et par mois, reçurent des secours supplémentaires de 10 à 15 livres de pain, de farine ou de grain par tête et par mois, lorsqu'ils se trouvaient affaiblis par les privations ou atteints de scorbut. Pour les enfants, les vieillards et les malades on organisa des réfectoires, des établissements de thé, des asiles, des bureaux d'alimentation et de secours médicaux, etc. Les enfants à la mamelle et leurs mères reçurent du lait. Les réfectoires scolaires et les chambrées communes pour les élèves venant de villages éloignés rendirent de grands services à la jeune génération, surtout en hiver pendant l'interruption des communications et, en général, par le mauvais temps.

La vente de grain et de farine à prix réduit fut d'un grand secours à la partie de la population apte au travail. Cette mesure permit à la Croix-Rouge d'obvier à l'insuffisance de l'alimentation. On établit des manutentions gratuites pour les indigents secourus par la Croix-Rouge, où le reste de la population put également s'y pourvoir de pain contre paiement. Des vêtements et des chaussures furent aussi distribués aux enfants. Ce genre d'assistance mérite l'attention en ce que la confection de ces vêtements fut, pour les femmes du pays, une source de travail et de gain.

Pour pourvoir aux besoins de l'alimentation, il fut établi 7,518 différentes institutions alimentaires (réfectoires, bureaux d'alimentation, etc.) qui au moment où la misère atteignit son apogée nourrirent jusqu'à 1,500,000 personnes par jour. Il fut distribué jusqu'à 67,787,500 rations de nourriture chaude et de lait. Les rations de pain, de farine et de grain atteignirent un total de 105,000,000.

Les asiles de la Croix-Rouge pour infirmes, estropiés, vieillards et affaiblis fournirent le logement et l'entretien complet à 10,000 personnes environ, auxquelles on donna un travail proportionné à leurs forces.

Les asiles d'enfants, organisés spécialement pour les orphelins recueillis par des parents éloignés ou des voisins, prirent d'emblée, vu leur grande utilité, un caractère de permanence. C'est pourquoi les efforts des agents locaux de la Croix-Rouge eurent pour but d'assurer leur existence à l'avenir et d'y introduire le principe de l'assistance par le travail. Aussi, lorsque la Croix-Rouge suspendit la distribution de secours aux victimes de la disette, ces asiles passèrent-ils en partie au Comité des maisons de travail, et en partie à des philanthropes domiciliés dans le pays.

Pour fournir du travail à la partie valide de la population des provinces éprouvées par la disette, la Société de la Croix-Rouge organisa des bureaux spécialement chargés de trouver du travail et de servir d'intermédiaire entre l'offre et la demande. Aussitôt que les offres commencèrent à affluer, les bureaux, après avoir soigneusement étudié les conditions du travail, les garanties offertes et la question des salaires, commencèrent à envoyer les manœuvres sur le lieu des travaux, en prenant au compte de la Croix-Rouge leur entretien pendant le trajet, ainsi que leur transport à destination par voie ferrée. Le Ministre des Finances accorda à cet effet un tarif de faveur de $\frac{1}{4}$ de billet de 3^e classe pour les hommes, de $\frac{1}{100}$ de copec par poud et par verste pour les colis et de $\frac{1}{2}$ copec par verste et par cheval — dans les cas où le genre de travail exigeait

un cheval de trait. Dans le courant de leur période d'activité ces bureaux transportèrent sur les lieux des travaux plus de 30,000 hommes.

La partie de la population restée dans ses foyers obtint également du travail. Les matières premières et tout le matériel nécessaire fut acquis aux frais de la Croix-Rouge et distribué à ceux qui en exprimèrent le désir. Ces derniers reçurent en échange de leur travail une rétribution modérée et des provisions de bouche. Outre les travaux manuels exécutés exclusivement par les femmes, une grande partie de la population s'adonna à la fabrication de chaussures, de nattes et de sacs de tille, de bottes de feutre, de drap, de toile et de serge, de rideaux de lit, de nappes, d'essuie-main, etc. Les objets fabriqués furent en partie distribués aux indigents et aux enfants; une partie assez considérable servit à pourvoir de linge les hôpitaux de la Croix-Rouge pour les malades atteints de typhus et de scorbut; le reste fut vendu et les bénéfices servirent à couvrir une partie des frais d'achat des matières premières.

A propos d'assistance par le travail, il importe de noter une de ses formes importantes: le transport fut effectué par les paysans sur leurs chariots et avec leurs propres chevaux.

Cette forme de travail prit un développement considérable grâce à la nécessité de transporter trois millions de pouds de blé formant la cargaison de plusieurs barges prises par les glaces du Volga dans la partie du fleuve qui baigne la province de Kazan.

Ce blé était destiné aux provinces de Kazan, de Viatka et d'Oufa et fut transporté à destination dans le courant des trois mois d'hiver.

La Croix-Rouge établit sur toute la ligne de transport des manutentions, des établissements de thé et des réfectoires, ainsi que des postes d'observation médicale pour donner les premiers secours en cas de nécessité. La cuisson du pain fut confiée à des femmes du pays, ce qui donna naissance à toute une industrie qui procure un gain assez considérable à ces travailleuses.

Les transports de cette quantité de blé contribuèrent puissamment à la baisse des prix du pain et à l'amélioration des conditions d'alimentation de la population.

Les travaux publics organisés par la Croix-Rouge dans les localités atteintes de disette eurent également une grande importance pour l'assistance de la population indigente. Les travailleurs ne furent pas arrachés à leur foyer et à leur famille et purent consacrer tout leur gain à leur soutien.

Le manque de vivres qui se fit violemment sentir à la suite de la mauvaise récolte de 1898 força les populations rurales à chercher en masse leur gagne-pain au loin. La Croix-Rouge vint en aide aux travailleurs, en fournissant les moyens d'établir des bureaux d'approvisionnement et des secours médicaux sur les bords du Volga aux places dont le trafic est le plus considérable, notamment dans les provinces de Simbirsk, de Samara et de Saratow, par lesquelles la masse des manœuvres allant à la recherche du travail passe à l'aller et au retour. L'importance que prirent ces bureaux pour l'état sanitaire de la population locale est hors de doute. Les travailleurs de passage y recevaient en échange d'un paiement insignifiant, et souvent gratis, des secours médicaux et alimentaires. Ces bureaux furent d'une utilité toute particulière au retour des manœuvres dont quelques-uns étaient atteints de maladies contagieuses qui n'auraient pas manqué de créer autant de foyers d'infection au sein de la population locale. Du moment que la maladie était dûment constatée au bureau, le malade pouvait être isolé dans un hôpital spécial. L'enregistrement des malades se faisait à l'aide de fiches. Rien que dans

les limites de la province de Simbirsk qui possédait quatre bureaux de ce genre, 46,610 travailleurs obtinrent des secours médicaux et alimentaires.

Indépendamment des modes de secours susmentionnés, l'assistance comprit quelquefois la distribution de bois de chauffage, de fourrage pour bestiaux, et dans des cas tout à fait exceptionnels, des subsides en argent comptant.

L'assistance médico-alimentaire mérite d'être considérée comme l'une des plus efficaces. Elle revêtit les formes suivantes:

- 1) Envoi de colonnes sanitaires dans les localités contaminées.
- 2) Délégation de personnel médical et sanitaire comprenant: des médecins, des étudiant et étudiantes en médecine, des aides-chirurgiens, des garde-malades et des sœurs de charité, pour renforcer le personnel des hôpitaux permanents des zemstvos et pour diriger les réfectoires fondés par des religieuses et des particuliers.
- 3) Fourniture de médicaments, de vivres et de légumes aux localités qui en manquaient.
- 4) Amélioration de l'habitation et du régime des malades, convalescents et affaiblis et organisation du service des garde-malades. Pour atteindre ce but on établit des infirmeries, parfaitement munies de tout le matériel nécessaire, et des bureaux d'approvisionnement.

En outre, on prit toute une série de mesures sanitaires, telles que l'inspection des sources d'eau potable et le contrôle de la viande de consommation.

C'est avec un sentiment de reconnaissance toute particulière qu'il importe de mentionner ici un transport considérable de légumes, envoyé de Moscou par S. A. I. la GRANDE-DUCHESSÉ ELISABETH FÉODOROVNA. Ce don, consistant en 15,970 pouds de différentes espèces de légumes, eut les résultats les plus bienfaisants pour la population des provinces de Simbirsk, de Kazan et de Viatka.

L'intérêt cordial que les Membres de la Famille Impériale prirent aux malades se traduisit par l'envoi de colonnes sanitaires, dirigées sur la province de Kazan par ordre de LL. AA. II. les GRANDES-DUCHESSES XÉNIA ALEXANDROVNA et ELISABETH FÉODOROVNA. S. A. I. la PRINCESSE EUGÉNIE MAXIMILIANOVNA D'OLDENBOURG envoya également un détachement sanitaire de la Communauté Eugénie.

Certaines présomptions parlant en faveur du caractère infectieux du scorbut et la médecine étant presque impuissante à le combattre sans l'auxiliaire d'un régime nutritif, le délégué général s'adressa à S. A. I. le PRINCE ALEXANDRE PÉTROVITCH D'OLDENBOURG en le priant de vouloir bien envoyer dans la région contaminée des spécialistes appartenant à l'Institut de Médecine Expérimentale pour l'étude du scorbut au point de vue bactériologique. SON ALTESSE daigna approuver le projet du délégué général et S. M. l'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA ayant gracieusement alloué les fonds nécessaires, une station bactériologique fut organisée à Kazan sous la direction du professeur A. M. Lévine, envoyé par SON ALTESSE.

Dès le début de ses recherches, le professeur Lévine obtint des résultats faisant soupçonner le caractère contagieux du scorbut, mais il fut obligé de remettre à une époque ultérieure la vérification de ses observations, ayant été délégué inopinément dans le gouvernement d'Astrakhan, où des cas de peste avaient été constatés. Plus tard, ayant repris ses expériences à St-Pétersbourg, M. Lévine parvint à établir que le scorbut est en effet une maladie infectieuse, provoquée chez l'homme par une bactérie cylindrique particulière.

Cette bactérie est très répandue parmi les animaux domestiques et surtout parmi les oiseaux de basse-cour, chez lesquelles elle provoque des épidémies de scorbut. Ce sont ces animaux domestiques et ces oiseaux qui sont une source de contagion pour la population affaiblie par une alimentation insuffisante *).

Le professeur émérite N. F. Vyssotsky, président de la commission sanitaire de la Croix-Rouge instituée à Kazan par les soins du délégué général, avait commencé en 1898-1899 à étudier, de concert avec le professeur N. M. Lubimow, l'étiologie du scorbut; ces études, continuées pendant l'épidémie actuelle, avaient constaté nombre de faits mettant en doute que le scorbut soit une maladie contagieuse, c'est-à-dire qu'elle puisse se transmettre par le contact **).

Les efforts énergiques de la Croix-Rouge ne manquèrent pas d'être couronnés de succès.

Les cas de typhus abdominal et à taches qui se produisirent dans le courant du mois de novembre furent localisés et ne se présentèrent dans la suite qu'isolément. S'il fut relativement facile de localiser le typhus, il n'en fut pas de même pour le scorbut qui se répandit d'une façon alarmante et ne fut vaincu qu'après une lutte énergique. Ce n'est qu'au mois de mai que l'épidémie commença à décroître, et à la mi-août on put enregistrer des cas de guérison en masse. Au mois d'août l'épidémie était éteinte. Les infirmeries fournirent des secours médicaux et alimentaires à 58,058 personnes; 236,445 personnes furent traitées à domicile ou reçues en consultation. 294,503 personnes en tout jouirent ainsi de l'assistance médicale de la Croix-Rouge.

Ces résultats ne furent atteints que grâce aux efforts réunis de toutes les institutions et de tous les agents de la Croix-Rouge qui mirent toutes leurs forces au service du prochain. Aussi la population conserve-t-elle à jamais un profond souvenir de reconnaissance à l'Auguste Protectrice de la Société, l'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, pour la généreuse assistance qu'elle en reçut.

Nous terminons ici notre aperçu de l'activité développée par la Croix-Rouge pour combattre les graves conséquences qu'entraînèrent les disettes de 1897 et surtout de 1898. Il n'est pas étonnant que sur l'immense territoire de l'Empire des disettes partielles, provoquées par des causes atmosphériques et autres, se répètent d'année en année avec plus ou moins d'intensité. Aussi les agents de la Croix-Rouge se sont-ils appliqués, dans le courant des années de disette, à étudier les meilleures méthodes pour prêter assistance à la population éprouvée. Les mesures mentionnées plus haut se sont trouvées être les plus rationnelles et les plus efficaces en ce que, d'une part, elles écartèrent le danger de famine avec toutes ses conséquences et de l'autre elles permirent d'éviter le préjudice non moins grand qu'une assistance mal dirigée ne peut manquer de porter à la moralité publique.

C'est pourquoi, en examinant les disettes des trois dernières années, il suffira, pour éviter toute répétition, d'exposer l'activité que développa à cette occasion la Société de la Croix-Rouge.

En 1899 la disette frappa certaines parties des provinces d'Arkhangel, de Voronège, de la Tauride, de Bessarabie, de Samara, de Saratow et de Kherson. Les quatre der-

*) Les recherches du professeur A. M. Lévine ont paru dans le t. VIII des Archives des Sciences biologiques, publiées par l'Institut Impérial de Médecine Expérimentale.

**) Un rapport préalable des professeurs N. M. Vyssotsky et Lubimow, portant le titre de „Matériaux pour la pathologie du scorbut“, publié dans la „Revue médicale“ (russe), août, 1899.

nières eurent le plus à souffrir. Dans la province de Samara il fut nécessaire, outre les secours en aliments, de fournir à la population des secours médicaux pour combattre le scorbut qui y avait fait son apparition. Dans ce but on envoya 2 détachements sanitaires, 2 infirmières et deux sœurs de charité. On établit dans ces quatre provinces 34 réfectoires où 27,952 personnes furent nourries. Il fut dépensé 500 roubles en nourriture de choix pour les scorbutiques, on distribua des vivres au reste de la population et 26 personnes reçurent des vêtements. Quelques habitants nécessiteux des villes d'Elisabethgrad et d'Akkermann obtinrent aussi des secours en argent, formant un total de 500 roubles pour la première et de 1,000 roubles pour la seconde de ces villes.

Le total des frais d'assistance et de secours médicaux en 1899 atteignit la somme de 76,941 roubles.

En 1900 presque toute la région d'Akmolinsk souffrit de la disette. La province de Kherson et quelques localités des provinces de Tomsk et de Tobolsk furent aussi atteintes, quoique dans une mesure sensiblement moindre. Enfin, les districts de Balta dans la province de Podolie et d'Oust-Kaménogorsk dans la région de Sémipalatinsk eurent aussi quelque peu à souffrir.

En Sibérie, dans les provinces de Tomsk, de Tobolsk et d'Akmolinsk, où les hameaux sont disséminés sur une énorme étendue de pays, l'assistance, par suite des conditions locales, prit presque exclusivement la forme de distributions de farine, de pain et de conserves de légumes; en tout 200,000 rations furent distribuées à une population d'environ 35,000 hommes. Ce n'est que dans la région d'Akmolinsk qu'on put établir dans les centres de population 10 réfectoires pour vieillards, femmes et enfants. Le scorbut ayant fait son apparition dans les provinces de Tobolsk et d'Akmolinsk, on y envoya trois détachements sanitaires dont le personnel se composait de 4 médecins, de 3 infirmières et de 5 sœurs de charité; ces détachements fonctionnèrent du 17 mars au 17 septembre 1901.

On établit 169 réfectoires dans la province de Kherson, 1 à Balta (province de Podolie) et 1 à Oust-Kaménogorsk (région de Sémipalatinsk). Ainsi le nombre des réfectoires qui fonctionnèrent dans les provinces éprouvées par la disette se monta à 171. Le nombre des personnes qui reçurent des secours en aliments atteignit 36,894.

Les frais de cette assistance se montèrent à 173,400 roubles.

La disette de 1901 frappa les provinces de Voronège, de Viatka, d'Ekathérinoslaw, d'Enisseïsk, de Kazan, d'Orenbourg, de Perm, de Samara, de Saratow, de Simbirsk, de la Tauride, de Tambow, de Tobolsk, de Tomsk, d'Oufa et les régions d'Akmolinsk, du Don et de Sémipalatinsk.

A l'exception de la Tauride où l'assistance n'est pas encore nécessaire, toutes les autres provinces (au moment de la rédaction du présent rapport, c'est-à-dire à la date du 21 avril) reçoivent l'assistance médicale et alimentaire de la Société de la Croix-Rouge.

D'après les données encore très incomplètes du Comité Central, environ 300,000 personnes sont nourries par la Croix-Rouge; le personnel médical de la Société luttant actuellement contre les épidémies de typhus et de scorbut se compose de 26 médecins, 4 aides-chirurgiens, 28 infirmières, 138 sœurs de charité, 14 infirmiers. Le Comité Central a alloué aux institutions locales de la Société pour l'organisation de l'assistance médicale et alimentaire la somme de 688,000 roubles.

Un rapport sur les résultats de cette campagne sera présenté à la prochaine Con-

férence pour le moment nous nous bornons à mentionner l'activité développée actuellement par la Croix-Rouge dans les provinces en détresse.

Il résulte des faits exposés ci-dessus que dans la dernière période quinquennale la Croix-Rouge russe a dépensé en secours au victimes des disettes 6,902,792 roubles soit 18,407,745 francs.

Si l'on considère l'énorme superficie de l'Empire de Russie, la variété des races et des nationalités qui l'habitent, la diversité des mœurs et des coutumes, on se rendra facilement compte que la bienfaisance privée aura toujours un large champ d'action, quelle que soit la prévoyance des lois et celle du Gouvernement. En effet, l'approvisionnement de la population par le Gouvernement doit toujours strictement se conformer aux prescriptions des règlements, tandis que la bienfaisance privée, infiniment plus souple, n'est pas entravée dans son action par des conditions de forme et peut se plier aux exigences de chaque cas particulier. C'est là un droit inaliénable de l'assistance privée. Plus l'assistance prêtée par le Gouvernement est large, plus elle est variée — plus le cercle d'action de la bienfaisance se rétrécit et vice-versa.

Mais, la plupart du temps, le Gouvernement ne fournit qu'une partie des secours nécessaires, de sorte que les victimes du fléau sont forcées de diminuer leur consommation de pain, de chercher du travail dans d'autres localités, de vendre leur matériel et la récolte de l'année suivante, de prendre des engagements pour l'avenir, de faire des emprunts, etc. En général, les ressources des classes rurales de la Russie ne sont pas considérables et, pendant les années de mauvaises récoltes, les salaires sont bas et le bétail à vil prix, tandis que le blé renchérit; en conséquence, il n'y a qu'un nombre restreint de familles qui soit en état de faire face à la misère, tandis que la plupart, tout en réduisant leur nourriture et en désorganisant leur inventaire, souffre de la faim et des maladies et finit par succomber à la misère. Le but primordial à poursuivre par la bienfaisance consiste donc dans la protection de la population contre la famine et la maladie et dans l'assistance aux malades. En partant de ce principe, la bienfaisance peut élargir sa tâche et se poser pour but de rendre à la population toutes les forces physiques et économiques dont elle disposait avant l'apparition du fléau. En ce qui concerne l'étendue des secours à fournir par la bienfaisance, cela dépend des ressources disponibles et des circonstances.

La bienfaisance privée doit toujours être prête à entrer en lice et à disposer de toutes ses ressources dès l'apparition du fléau qu'elle a à combattre. Plus tôt elle le fera, plus ses chances de succès seront grandes, car ce n'est que dans ce cas que ses agents, ayant eu le temps de se familiariser avec la situation des victimes du fléau et les conséquences de ce dernier, seront en état de travailler d'une façon suivie et avec circonspection. Comme on le voit, la bienfaisance doit marcher de concert avec l'assistance prêtée par le Gouvernement.

En temps de calamité publique grave, comme par exemple en temps de disette, la bienfaisance ne saurait être disséminée; tout au contraire, elle doit être unifiée par les mêmes principes, les mêmes tendances et les mêmes vues. Qui donc est en état d'établir cette uniformité d'action? Il est clair que ça ne peut être qu'une institution dont la tâche essentielle se rapproche le plus du but que se pose dans ces cas (par exemple en temps de famine) la bienfaisance privée — en d'autres termes l'institution la plus propre à ce

genre d'activité est la Croix-Rouge qui ne peut se contenter de venir, comme telle, en aide aux victimes des calamités nationales, mais doit encore unifier l'action bienfaitrice des particuliers et lui donner la direction voulue conformément aux droits dont elle jouit. La Société russe de la Croix-Rouge a tant de fois fait ses preuves, en temps de guerre comme en temps de paix, qu'il est inutile de parler des prérogatives qui lui ont été conférées pour unifier l'action bienfaitrice en cas de calamité publique. Arracher des griffes de la mort tout ce qui peut être sauvé, voilà le but principal de cette institution sur les champs de bataille comme en temps de paix. C'est à cela que se réduit, en somme, la tâche dévolue à la bienfaisance dans les années de disette.

Les résultats de la campagne de 1898-1899 ne font que confirmer ce qui précède. Dès que la famine eut fait son apparition, on vit arriver de toutes parts des mendiants errant sans abri, sur les routes. C'était là un terrain tout préparé pour le typhus, le scorbut et la propagation de diverses maladies infectieuses. La première des tâches qui incombait à la Croix-Rouge était de donner un abri à ces malheureux et de leur fournir des aliments. Tout en nourrissant dans ces réfectoires les personnes affaiblies et malades et en organisant des chambrées communes pour ceux qui ne savaient où se réfugier, la Croix-Rouge distribuait du blé en quantités variables à tous les nécessiteux.

Parmi les populations rurales il se trouve toujours nombre de gens étrangers à la localité; ce sont des paysans d'autres provinces ou des petits bourgeois („mestchaniés“) s'occupant d'agriculture sur des terres affermées. Ces personnes, en cas de disette, n'ont pas droit aux prêts que les zemstvos délivrent aux habitants des localités atteintes par le fléau. Une attention particulière dut être vouée aux émigrés de la province d'Oufa qui de tout temps, grâce à la grande quantité de terres bachkires qui s'y trouvent, a été un centre d'attraction pour les populations des autres provinces. Maint habitant des campagnes, après avoir vendu tout son avoir, avait émigré dans cette province avec l'espoir d'y trouver des terres vierges et des récoltes abondantes. De même qu'aux indigènes, la Croix-Rouge distribua du blé à ces émigrés qui n'avaient pas droit aux prêts des zemstvos. L'attention de notre Société se tourna aussi vers les orphelins et les écoliers. Les premiers furent placés dans des asiles, dont une partie fut transformée en institutions permanentes qui existent encore à l'heure actuelle et propagent parmi les populations environnantes la connaissance de l'agriculture et des métiers. La situation des écoliers attira aussi l'attention de la Société. L'école est un centre civilisateur non seulement pour le village où elle se trouve, mais aussi pour les hameaux environnants; des enfants parcourent souvent, pour se rendre à l'école, une distance de 2—3 verstes ou se fixent dans le village, où ils trouvent à se loger tout en recevant leur nourriture de la maison paternelle. La disette change tout cela; les ressources nécessaires à la location d'un logement font défaut, il n'y a ni pain ni vêtements chauds, ni chaussures pour l'hiver, et l'enfant, ne pouvant plus être entretenu par sa famille, est forcé de partager avec celle-ci la maigre pitance dont elle doit se contenter. En organisant des écoles-réfectoires pour le temps des études et des chambrées communes pour les enfants venant du dehors, la Croix-Rouge poursuivait trois buts à la fois: 1) elle soutenait les forces physiques des enfants, 2) elle leur donnait la possibilité de ne pas interrompre leurs études, et 3) elle améliorait d'une manière indirecte la nourriture des familles des écoliers, en ce sens que les aliments qui auraient été consommés par les enfants fréquentant l'école-réfectoire, étaient partagés entre les autres membres de la famille. Ces écoles-réfectoires furent d'une très grande utilité car elles resserrèrent les liens en-

tre l'école et la population, entre les maîtres et les élèves, à ce point que les résultats de cette mesure sont visibles jusqu'à présent: loin de diminuer, le nombre des écoliers a considérablement augmenté.

La première période de l'activité de la Croix-Rouge se termine par la création des institutions dont nous venons de parler. Bientôt, on fut forcé de se placer à un point de vue plus général et de tâcher de se rendre compte de la manière dont la population supporterait le fléau ainsi que de définir la mesure des secours nécessaires; au début de la famine, la population était en état de travailler et avait encore du bétail et du matériel qu'elle pouvait vendre pour acheter du blé, mais bientôt le nombre des familles dénuées de tout et devant se contenter des prêts que leur délivraient les zemstvos commença à augmenter et, par la force des choses, atteignit son maximum au printemps. En même temps, les conséquences d'une nutrition insuffisante, telles que faiblesse, maladies des voies digestives — suite de l'usage de succédanés du blé — scorbut, typhus, etc., ne tardèrent pas à faire leur apparition. Pour secourir la masse de la population, il fallait fournir des aliments aux personnes affaiblies ou épuisées; il était nécessaire de donner du travail à ceux qui en cherchaient. Dans le courant de cette seconde période, l'assistance prêtée par la Croix-Rouge revêtit deux formes: on s'efforça de nourrir les nécessiteux et de leur fournir du travail.

En ce qui concerne l'assistance par le travail, on chercha des travaux publics ou fournis par des particuliers à exécuter, on forma des artèles*), on organisa des travaux spéciaux pour les femmes qui ne pouvaient abandonner leurs ménages, tels que filage, tissage de toile, tressage de chaussures de tulle, cardage de filasse, foulage de draps, etc. Mais ce n'était que peu de chose en comparaison des efforts que l'on fit pour diriger les ouvriers sur les lieux où ils pouvaient trouver du travail. Dans ce but, on organisa des „bureaux de travail“. Il va de soi que les ouvriers qui se rendaient dans les localités où leurs forces pouvaient être utilisées avaient besoin de l'assistance de la Croix-Rouge. Aussi organisa-t-on dans les lieux où se produisait une agglomération de ces ouvriers-voyageurs des stations médicales pourvues d'aliments. On y procédait à l'examen médical des ouvriers, on leur distribuait des aliments chauds et le cas échéant on organisait des infirmeries. Ces stations ne laissèrent pas que d'être d'une très grande utilité.

En ce qui concerne l'alimentation des victimes de la famine, on recourut à des distributions de blé qui servirent de complément aux prêts en nature délivrés par les zemstvos; ce furent les familles vraiment nécessiteuses qui en bénéficièrent. En outre, on dut installer toute une série d'infirmeries-réfectoires où l'on donna des aliments chauds aux personnes affaiblies et épuisées—principalement aux mères allaitant leurs nouveaux-nés—qui étaient sur le point de tomber malades. Il est difficile de dire combien de personnes furent sauvées grâce à ces réfectoires et arrachées à une mort certaine, mais dans tous les cas leur utilité fut sensible et la population s'en rendit bien compte.

Plus le printemps approchait, plus la famine devenait intense. C'est alors que commence la 3^{me} et dernière période de l'activité de la Société -- période de lutte contre les maladies, telles que le scorbut et le typhus.

En dépit de tous ses efforts, la Société ne parvint pas à prévenir l'apparition de ces maladies parmi une population de plusieurs millions.

*) Associations d'ouvriers.

Il va de soi que pendant cette période l'activité de la Société atteint son maximum d'intensité: on dut augmenter le personnel sanitaire, ouvrir des infirmeries, faire provision de remèdes antiscorbutiques, installer des réfectoires spéciaux, etc.

De ce qui précède on peut tirer les conclusions suivantes:

1) Il importe que la bienfaisance privée, en temps de disette, soit soumise à une direction unique et qu'elle poursuive un but commun; l'institution qui peut le mieux remplir cette tâche est la Société de la Croix-Rouge.

2) L'assistance active en cas de disette est un des moyens de préparer la Croix-Rouge à son activité en temps de guerre.

3) Afin de pouvoir entrer en action en cas de besoin, la Société de la Croix-Rouge doit avoir des réserves de matériel, élaborer d'avance son plan d'action, donner à temps des instructions à ceux de ses agents qui seront envoyés sur les lieux.

4) L'expérience des années 1898-1899 confirme des tous points les principes qui viennent d'être exposés; elle peut servir de base pour une organisation stable et répondant aux exigences vitales de la Société.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

Cet aperçu de l'activité de la Croix-Rouge démontre l'importance du rôle qu'elle joue dans la lutte avec les calamités publiques qui ne viennent que trop souvent éprouver les populations et l'Etat.

Comme nous venons de le voir, il est possible de lutter avec ces calamités publiques et l'expérience nous a enseigné, quelles sont les institutions permanentes qui permettent de le faire de la manière la plus efficace et la plus rationnelle.

L'organisation permanente et régulière de l'assistance prêtée par la Croix-Rouge dans ces occasions est incontestablement utile et indispensable en vue du rapport intime de cette assistance avec l'activité de la Société en temps de guerre. Le travail de la Croix-Rouge en temps de paix fournit à ses institutions et à son personnel la possibilité d'acquérir une expérience pratique qui trouvera son application en cas de guerre, car dans les deux cas les procédés employés sont les mêmes, soit qu'il s'agisse d'assistance médicale ou alimentaire, de transport de malades, d'organisation d'hôpitaux ou d'établissements pour convalescents, affaiblis, etc.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que le rôle éminent assumé par la Croix-Rouge dans toute action de secours en cas de calamité publique est le meilleur moyen de rendre cette institution populaire au sein de la nation et de lui attirer les sympathies générales, se traduisant en dons et en concours personnel.

Rapports déposés sur le Bureau de la Présidence pendant la durée de la Conférence.

Remarks of the President of the American Red Cross to the International Conference at St. Petersburg, May 16 (29), 1902.

Most honored gentlemen:

Since the autumn of 1897 when the American Red Cross had the honor of meeting with this honorable council, there have taken place in the United States of America, one event of international importance, and three or four of minor character, more especially pertaining to the Red Cross by itself.

In the spring of 1898, at the request of President Mc Kinley, the Red Cross under charge of its president undertook the relief of the reconcentrados in the Spanish island of Cuba, which island was in a state of insurrection against the government of Spain, and the gathering of the country people into the towns, in order to cut off their aid to the insurgent soldiers in the mountains, whom the Spanish armies could not reach had become a war measure which produced great suffering and loss of life especially as the means of subsistence on the island grew less, and starvation became imminent.

This condition of things gave grave concern to our people, and painfully so to our great and tender-hearted President Mc Kinley; and at length, at his request, a committee of relief was formed in New-York under the management of M. Stephen E. Barton, as Chairman, by which committee supplies were shipped to Cuba. These supplies were received in Cuba by the president of the American National Red Cross who had gone there for that purpose, and were, by herself and her assistants distributed among the hospitals and towns where the reconcentrados were gathered. The suffering was very naturally terrible, and the death-rate appalling.

There were a few months of this quiet relief over the island; but-finally, in the month of April war was declared between our nation and Spain, which is known as the „Spanish American war“.

This was the first time in the history of the American Red Cross that any touch of war had called for its labors. Its work, during the fifteen years of its existence having

been entirely confined to scenes of national disaster in civil life. It is needless to say that we were not in that state of preparation for war, which would have been desirable. Still the Red Cross became the rallying cry for all war-relief throughout the United States. Auxiliaries were formed in every state from which relief went out to every conceivable want that a needy soldier could be supposed to have.

It is safe to say, that notwithstanding all the efforts which had been made to spread a knowledge of the organization over the country, that to fully one half of the people of the United States, the idea for the first time came home to them that the Red Cross had its foundation in war, and simply meant war-relief. To their lasting credit be it, however, said, that once in possession of the idea, they acted upon it with an avidity equalled only by their liberality and their faithfulness. The thousands from the coffers of the millionaire lay side by side with the hard-earned pennies from the kerchief corner of the daily washer woman, and the cheers of the multitude were divided between the broad national emblem, and the little Red Cross that floated modestly at its side.

Our records show an aggregate of about 100 auxiliary societies, with scores of lesser societies reporting to each in the eastern portions of the country as in New-York—Boston—Philadelphia—Washington and Chicago; and on the Pacific coast, California and its kindred states formed a section of its own, but working in harmonious conjunction with, and under the direction of the Central Body at New-York and Washington, and whose financial statement at the close of the year 1901 shows a receipt, and the employment of 400,198 francs and fifty centimes. This record stands to the credit of the women of California. It seems scarcely credible that the western coast of our country is, geographically, almost as near to the seats of Government of some of the countries represented in this assemblage, as to our own. San Francisco reaches her neighbor Tokio almost as readily as Washington, and yet, it was through this distant door that the American armies marched for the Philippines and China.

It was through this hospitable door that they returned and are yet returning, war-worn, weary, broken in health and spirit to the homes they left and the land they tried to serve. To the grand women of California, that golden coast are due the thanks of the whole American nation. The broad banner of the Red Cross has covered their every act of devotion, charity, unity and love.

One faithful woman as chairman, and director—Mrs. W. B. Harrington, has held the control of this entire and vast work, and should be with us here today to make her own matchless report.

Ladies of the highest social positions went voluntarily into the hospitals, and to the fields as nurses and many a soldier in the miry fever swamps caught hold once more of the life fast ebbing out, blessing the tender nursing of the jewelled hands that never before knew either hardship or labor.

S l e t.

It has been my good fortune to have associated officially with me, at his Conference, the Medical Directors of both the Navy and the Army of the United States at the field of Cuba, in the persons of Admiral van Reypen, Medical Director of our navy, through the entire Spanish American war, and Doctor Nicholas Senn, Medical Director at the field on the island of Cuba, during the same campaign. With coadjutors so able, as eye

witnesses and participants, no more little words of mine are needed to represent our first war under Red Cross relief — a war unhappily commenced, now happily ended.

May I, however, bespeak from the Conference a few minutes, audience for these eminent representatives, so well armed with all needed facts.

It remains for me, however, to bear my personal testimony to the unfailing faith with which our sister nation Spain, through all these trying days sustained her fealty to her vows, and to her treaty. Nay more, the generous courtesy at all times manifested, together with every offer of protection from the Commanding-General; and still more and higher, in the very heat of the contest, with the wounded and the prisoners of both armies on either hand, there came to the president of the American Red Cross the Royal Decoration of Spain. The gift of Her Majesty in those darkest of days—a token held with a tender pride which no words can express, can more be said than to express the hope that the relations so amicably commenced, may continue unbroken until a whole world at peace shall no more need the Red Cross for mercy, nor its treaties for protection.

Action of Congress.

It will be remembered that America in common with other nations, has for years labored for the protection of the name and insignia of the Red Cross. Two years ago, a bill was passed by our Congress, which gave to the Red Cross a Governmental recognition which it had not before, but which quite failed in affording the protection sought. The usurpation of the insignia has become so general, the holders of patents who use it claiming „Vested Rights“ that even the government hesitates to interfere. If this protection is ever to be granted in America, it must be by future action, a better understanding of the subject and a higher sense of moral rectitude. No mere efforts of the Red Cross by itself can surpass those already made.

South African War.

It is with humility, mortification, and indignation that I, speaking personally, as president of the American Red Cross, am compelled to mention here a most regrettable occurrence which has transpired in relation to the war in the South African States. I merely make my own statement of the affair, involving neither the opinions nor the prejudices, of any other person and desire to be so understood.

Some two or more years ago, the president of the American Red Cross was waited upon by reputable agencies, requesting that the sanction of the Red Cross be given to a body of men in the city of Chicago, some fifty-six in number, said to be composed of physicians and their assistants, who had organized themselves into a corps for medical help for the wounded and sick in the armies in the field of South Africa where need was imminent. Their funds were all raised, they were medically officered would, soon sail from New-York, and wanted, most of all, the sanction of the Red Cross, and to go out as a body of Volunteer Red Cross physicians and nurses for friend and foe alike. Habitually cautious, we hesitated, and it was only after repeated visits from the agency, and when we were informed that the men were already in New-York prepared to sail,—that each man of the fifty-six had individually given his sworn affidavit of entire

loyalty to the cause he represented, and nothing else, and when they asked merely a letter of recognition and the privilege of making a little Red Cross flag for themselves, that the letter and the flag were given to their agent, and even then, our general field agent Dr. J. B. Hubbell was sent from Washington to New-York to personally inspect the corps as it embarked before allowing the letter and the flag to pass into their hands.

After some weeks, news of disloyal conduct commenced to come back from Pretoria. The agents were promptly summoned to Washington. They could not believe the reports. They had faith in the truth of the corps. At length the correctness of the reports was no longer to be gainsaid, and finally their head surgeon returned, heart-broken, and bearing back, as we were told, the dishonored flag which he had succeeded in preserving. Report said, that these men, once safely past the outposts, and admitted as Red Cross men, had torn off their brassards and trampled them, - had taken allegiance to the Boer commander and entered the army as „Irish American recruits“.

There was nothing to be done. Of their fate we know little. A portion at least returned later to Chicago,—how received, if as heroes or renegades we know not. There was no law for them, nor for us. We can only report it here, but speaking for myself and I believe the delegation with me, I desire to say that the moderation, and the patient forbearance of the British Authorities in dealing with these men, was something beyond conception. Again, I believe I speak for all, when I say, that according to all known rules, or customs of warfare England would have been justified in demanding the liberty, if not the life of every recreant traitor in that body.

So far as we know, this is the only stain of disloyalty, or of broken faith that rests on the American Red Cross. It is enough.

Galveston, Texas.

Of the American Red Cross in civil relief during the past five years, perhaps it is sufficient to name that of Galveston Texas, swept by hurricane and tidal wave in September, 1900. No greater disaster than this has fallen to our charge to relieve. Thirty thousand (30,000) persons were overwhelmed by the sea. Eight (8,000) thousand supposed to have been drowned or killed, ten thousand (10,000) made utterly homeless.

The Red Cross was so fortunate as to be able to render most acceptable service during this sad crisis, in helping to build up temporary homes, in furnishing them, feeding and clothing the sufferers, and to aid the husbandmen in the destroyed surrounding country, from which the fury of the waves for sometimes fifty miles inland had carried away not only the homes, and the animals but cleared the ground of all growing vegetation. This was a fruit-growing section of the country for the northern markets.

The storm had taken from these husbandmen their only means of subsistence. They were largely strawberry growers; no plants were left on the ground. The Red Cross procured at once a million and a half of strawberry plants, which were distributed among the people, and which gave fruit the first year. This year their products are almost incredible in quantity.

The state of Texas is a thousand miles in diameter, but it is no longer a stranger to the Red Cross.

Thanks for Publications.

Until the present time the American Red Cross has published no Official Bulletin but has endeavoured to supply this deficiency, so far as possible, by the sending of reports of its fields of activity.

Such reports of the Relief of Cuba and Galveston have been recently sent to all Central Societies whose addresses we possess, and we have been happy to receive from very many societies most courteous acknowledgments for which we desire to return our cordial thanks.

Our Martyred President.

There remains but one subject more to mention. In this I am sure of the sympathy, not alone of this Conference but of the whole world.

The best of Rulers, the man, most beloved in all our land, of whom no word of disapproval is spoken, whom all trusted, who loved his people as they loved him, has fallen by the assassin's hand. The third in our history. God grant it be our last. Let us take to ourselves courage, and the hope that the steps which we are now so unitedly taken towards the love and good will of all the nations of the earth may not be without effect.

Clara Barton.

President of the American National Red Cross.

The work of the Red Cross Society of America during the Spanish-American war.

By N. SENN, M. D.

Surgeon-General of Illinois National Guard; Lieut.-Colonel, U. S. Y., and Chief of the Operating Staff with the Army in the Field during the Spanish-American War.

CHICAGO.

War has always been and always will be a great national calamity. The deliberate, legitimate killing of men on the field of battle has remained as a necessary evil and continues to receive the sanction of the most civilized peoples when it becomes necessary to protect the rights of nations, tribes or individuals, and to diffuse liberty and humanity by a contest of arms.

Under the influence of modern civilization the legitimate causes for war are becoming less and less from one century to another, and warfare itself more and more humane. The battlefield itself is rapidly losing its barbaric aspects and is assuming the scene of a dignified, manly contest between the armed forces representing the *casus belli*. Personal ambition, the spirit of revenge, religious fanaticism, individual and national greed, which so often have provoked war in the past, seldom suffice now in inciting nations to a resort to arms. A declaration of war among civilized nations at the present time means that some great principle concerning the rights of an individual, community,

or nation is at stake, and which cannot be adjusted by peaceable measures. The people and not potentates take upon themselves the responsibility of deciding between peace and war. Nations no longer blindly follow the dictates of their rulers in exchanging the plowshare for the sword. Those in power consult the public pulse before they declare for war. The public press, that moulds the opinions and governs the judgment of the masses, has become a great power in the administration of public affairs, and more especially in arousing or abating the spirit of warfare. When the *casus belli* is recognized and endorsed by the people, it kindles the flame of patriotism, which for the time overshadows political convictions, religious sentiments, and sectional feelings and interests, and harmonizes action in the defense of a just cause, recognized as such by the government and endorsed by the people. In all civilized countries efforts are made to make war more and more humane. The intense hatred toward the enemy, the mutilation of the dead, murder of the wounded, and robbery that have disgraced the battlefields of the past are no longer witnessed when civilized nations take upon themselves the responsibility of settling international disputes by calling into the field their armed forces. The horrors of Sebastopol, Gettysburg, Solferino, Waterloo, Sedan and other great battles during the present century will have no equal in the future. Ignominious death from cold, starvation and preventable diseases will not figure so conspicuously in the mortuary records of future wars as they have done in the past. Governments and nations are beginning to realize more fully the importance of providing the soldier with food and clothing conducive to the preservation of his health and bringing into effective action sanitary rules and regulations calculated to guard against preventable diseases. Each army is accompanied by an adequate force of men qualified to take proper care of the sick and wounded. Ambulances, hospital ships, and trains are furnished and equipped for the early and comfortable transportation of the sick. Surgeons specially trained for their work accompany the combatant to the very firing line, to extend to the wounded the blessings of the first-aid dressing almost the moment the soldier is struck down by the enemy's bullet. Field hospitals, with all the modern facilities for the sick and wounded, and competent, well-trained nurses, male and female, follow the footsteps of the moving army, ready at a moment's notice to take proper care of the disabled soldiers. The prisoners of war are safe in the enemy's camp and receive the most humane treatment, and the soldiers incapacitated as combatants are regarded and treated as neutral, friend and foe, without distinction. The gospel of humanitarian warfare was conceived by Henry Dunant during and after the battle of Solferino and found full expression in his now famous pamphlet, „Souvenir de Solferino“. His suggestions to mitigate the horrors of war laid the foundation for the proceedings of the Geneva Convention, which convened April 22, 1864. The Red Cross Associations, the fruit of the Geneva Convention, have their representative organizations in all parts of the civilized globe and are the pioneer agencies in disposing of the barbarities and unnecessary cruelties of active warfare. Other noble associations have sprung into existence everywhere, ready and anxious to be helpful to the soldier in the field. During the Civil War the North alone furnished 2,600,000 men, to restore the shattered Union and to protect the flag of which every American citizen is now so justly proud. Of this immense army 280,000 never returned to enjoy the blessings of a reunited country. The unavoidable deprivations and sufferings during that great conflict live in the memories of many aged veterans who survived, and their individual experiences are

detailed around the camp fires from time to time. It was during that war that the patriotic men and women at home placed in the hands of the sanitary commission \$ 22,000,000 in cash, and perhaps nearly an equal sum in other contributions to relieve the immediate needs of the soldiers in the front and rear. A similar effort characterized the action of the various benevolent associations organized during the short epoch-making campaign of the late Spanish-American War. These actions speak louder than words in announcing to the world the good and joyful news that warfare, cruel as it necessarily and always must be, is nevertheless assuming a more humane aspect.

Recent well-meant efforts, inaugurated from a source from where it was least expected, made for the purpose of substituting for war law and arbitration in the settlement of international difficulties, have not yielded the expected results. It is a move in the right direction, but it is a long time ahead of the requisite degree of civilization over the whole inhabited surface of the globe to justify the disarmament of the powerful nations so actively engaged at the present time, in enlightening and educating the ignorant and superstitions in the most remote parts of the world. In due time the vision of the prophet Micah will become a reality, but the conditions upon which it is based must first be fulfilled, and the implements of warfare have an important mission to perform before that happy dream of perpetual peace will become a reality. The geography of the world is in need of a revision, and much of that work will have to be accomplished by a resort to the sword. Nations, like individuals, have their grievances, which often can only be adjusted by force after peaceable friendly measures have utterly failed. The Lord of battles still reigns and occasionally finds it feasible and wise to assign to the children of men the bloody task of correcting wrongs by a contest of arms. With the progress of civilization, well-founded causes for war have kept well abreast with the wonderful discoveries which have characterized the closing century. Brute force, so essential in a successful hand-to-hand encounter, has been made to yield to the employment of long range arms of wonderful design and most perfect mechanism. The new weapons of destruction have recast military strategy. The wars since 1870 have demonstrated to the world that victory is achieved by nations which recognize the importance of modern methods of warfare and which are ready for action at a moment's notice, and by military leaders who are competent to devise well-matured plans ahead, and who have the necessary foresight to execute them at the opportune time. While war, with all its cruelties, suffering and privations, cannot be entirely dispensed with at the present time, it is a source of consolation, an indication of advancing civilization and of the growing tendencies manifested everywhere to divest it of all unnecessary horrors and to impart to it a humane aspect by establishing international rules and regulations in consonance with the humanitarian spirit which prevails at the present time, and which is beginning to invade the very limits of civilization. The Geneva Convention and its precious fruit, the Red Cross Association, and the late Peace Conference, are the mouth-pieces of all humanitarians who have labored faithfully and incessantly to lift away from the battlefield the dark cloud of barbarism and unnecessary cruelty, and illuminate it with the bright, warm sunshine of humanity. The Red Cross and its practical semblance the red crescent in Mohammedan countries, follows the battleflags of all armies which adhere to the conditions of the Geneva Convention, and around them are gathered the sick and wounded with the assurance of having reached a place of safety, and with the expectation of receiving kindly treatment. It is in these cases, over which the neutral

flag waves in the midst of the tumult of war, that the disabled warriors, friend and foe, meet and receive the same treatment, regardless of the uniform they wear or the flag to which they had sworn allegiance and were engaged to defend. These sacred neutral grounds, so near the line of battle, on each side are the places where the most touching scenes are enacted, which exhibit in a most vivid manner the humane side of modern as compared with ancient warfare. It is my purpose to describe a few instances of this kind which happened during the late Spanish-American War during my service in the field as chief of the operating staff. While on temporary duty at the First Division Hospital, before Santiago de Cuba, I was given an opportunity to visit the enemy's camp on an errand of mercy. A few days after the battles of El Caney and San Juan, I was requested by Dr. Goodfellow, to accompany him on a trip to El Caney, and from there to the Spanish line, as he had received instructions from headquarters to transfer a number of wounded Spaniards across our line. On that day hostilities were suspended, and with proper precautions we had no fear of being molested on our way. Santiago and the Spanish army were enclosed inland by the besieging army arranged in the form of a crescent, and our battleships, like a row of silent, motionless sentinels, guarded the outlet of the harbor. Escape in either direction was impossible. For once the Spanish army had found an opportunity to show its fighting strength on Cuban soil. The battle of El Caney and the valiant charge on San Juan Hill were well calculated to convince the Spaniards what the American soldiers were capable of doing. The commanding general of the Spanish forces knew well that one more decisive battle would bring about certain defeat, and at the expense of hundreds of lives of his countrymen who were pledged to defend the interests and honor of Spain at any cost. The experiences of the preceding few days wrought a meditative mood in his mind, and he was then seriously considering the terms of surrender which had been made, and for the contemplation of which the white flag was planted on the breast-works on both sides for a space of twenty-four hours. In number, the two armies were nearly equal; the sea was open to us for reinforcements, provisions and ammunition; the harbor of Santiago was blockaded by our victorious, invincible fleet, ready to pour shot and fire into the besieged, deserted city, at a signal. It was under such conditions that our memorable visit to the Spanish camp was made. Although our troops in the trenches were resting on their arms, there was great activity between the fighting line and general headquarters for miles distant. Troops were being rushed to the front to occupy the trenches in turn or to take part in the attack on the Spanish line in case the terms of surrender were not accepted at the expiration of the specified time. Ammunition trains and batteries were on the way toward the fighting line to complete the necessary arrangements for the final attack. Orderlies hastened to and from the front conveying orders and messages in both directions. Active preparations were being made at the field hospitals for the reception and prompt treatment of the expected wounded. The continued rains had made the military roads almost impassable for man and beast, but the work was being accomplished with marvellous promptitude in spite of all obstacles, under the stimulus of the occasion and the intense patriotism which animated every soldier. The day was extremely sultry after the heavy rains, and one of the most uncomfortable and hottest of the whole campaign. The sun appeared on a cloudless sky, and under the burning, almost scalding, rays the vapor rose in the form of an almost suffocating mist during the early hours of the morning. Four ambulances, the necessary number of hospital-

corps men, and a small detachment of cavalry were sent in advance to El Caney, and we rode over a narrow, ill-defined trail, through the dense forest and deserted plantations, in the same direction by a short cut, expecting to meet the party at El Caney about noon. As we rode through patches of high guinea grass, we repeatedly scared up the wild guinea-hen, the game bird of the country, singly and in pairs. In the forests and fields we found, here and there, small encampments of our soldiers with nothing but their simplest field outfits, waiting anxiously for orders to advance. As we approached the neighborhood of El Caney, the scenes of active warfare were more frequent and pronounced. Men, women and children, the unfortunate refugees from Santiago, sought shelter in the forest, and rambled about aimlessly in search of cocoa-nuts and mangos with which to quench their thirst and satisfy their sense of hunger. Recent graves showed us where some of our comrades had fallen in the battle but a few days before. Numerous diminutive new mounds indicated where dead horses were incompletely buried. The stench in some places was almost unbearable, and had attracted a large number of vultures and crows from a distance. It is doubtful if these flying scavengers of the country ever before found such a rich harvest, for the thin crust of loose soil over the putrefying carcasses could be readily scratched away, furnishing them with food for weeks and months to come.

We found El Caney densely packed with refugees. The little town perched on the hill has its central square, and it was here that the mass of humanity was most compact. At least fifteen thousand had sought refuge here, and it is difficult to imagine a more motley crowd. Men and women, old and young, rich and poor, educated and ignorant, well and sick, were struggling for something to eat and drink. Side by side with the ragged and more than half naked could be seen well-dressed men and women but money was of little use because there was little or nothing to buy. We found it very difficult to force our horses through the surging, seething mass of humanity to the old stone church, built in the center of the village on the very crest of the hill, where we met our ambulance train at about 2 p. m. The entrance of the church was guarded by an American soldier, and a young officer was in charge of the small detachment that had been detailed to maintain peace and order in the little town so recently liberated from Spanish rule. Inside the church we found the wounded prisoners of war we were to return to their command. They presented a sight which when once seen will never be forgotten. All were in bad physical condition in consequence of disease and inadequate food supply. The faded uniforms of stripes calico bore evidence of prolonged usage. The facial expressions were such as result from a continuation of pain and the depressing effects of defeat. In thought and language they were indeed strangers in the land they yet called their own. Perhaps their only consolation at the time consisted in the fact that their prison was a house of worship. But what a change even this sanctuary had undergone during the short siege! Undoubtedly the Spaniards took possession of the church before and during the battle. Everything that would remind one of being in a place of worship had been removed, including the altar and baptismal font; nothing but the bare walls and stone floor remained. The priest had deserted the place where he was in the habit of chanting mass during the early morning hours, and he undoubtedly took away with him what he considered sacred, as we found the vestry as desolate and empty as the interior of the church. In the vestry we found a representative of the American Red Cross Association, who was dealing out, from the limited food-supply in

his possession, flour and crackers in small quantities to the imploring, hungry crowd that occupied every available inch of space for some distance beyond the vestry door, each impatiently awaiting his turn to receive from the advance agent of that organization the much-needed but limited food. The soldiers who were in charge of the prisoners treated them kindly, but it was beyond their means and power to procure for them the food and comfort they required, and what made the situation still more distressing was the fact that they were unable to converse with each other. A word of comfort or assurance under such circumstances is often more effective than medicine, and more beneficial than food and drink. The more seriously wounded were lying in a row on the bare, stone floor. Among these I found one who was shot in the middle of the back, completely paralyzed below the seat of injury, showing that the spinal cord was severed by the bullet. He had passed the stage of suffering, the wound had become infected, he had a high fever, the eyes were staring, the facial expression meaningless, pupils contracted, pulse almost imperceptible, the extremities cold and livid. It was plain that the infection had extended to the meninges of the spinal cord and brain, from the effects of which he was then dying. The remaining sixteen were in a condition to justify their transportation. The curious motley crowd watched the loading of the four ambulances with the mangled human freight, with no special interest, and certainly without any outward manifestations of sympathy. The contents of my canteen gave out long before our work was done, and, with a boldness engendered by torturing thirst, I approached more than one soldier, begging for a drink of lukewarm water of doubtful source. I had been ardent advocate of the theory that prophylaxis against disease during an active campaign consisted largely in procuring for the soldier pure or sterilized water; the stern experience of that day gave me an excellent opportunity to study the subject from a practical standpoint. Thirst is a terrible tyrant and will listen neither to argument nor reason. I never questioned the contents of the different canteens that were so liberally offered on request, as long as they relieved the torturing thirst, and I made up my mind that under similar circumstances every soldier will satisfy thirst by any kind of water within his reach. It is under such conditions that we find it much easier to preach than to practice, as suffering will not be governed by any fixed rules and regulations as long as immediate relief is in sight beyond their limitations, even at the risk of remote disastrous consequences. On leaving headquarters in the morning we were informed that lunch would be served at the church on our arrival. On the completion of our work a can of the now famous roast beef and a few „hard tacks“ were produced; from where these articles came we did not know, but they were very much appreciated at the time, as we were not only thirsty but were craving for something to eat, and we had been in training long enough to be content with army rations furnished during a forced campaign in a semitropical country. After our hunger was appeased and the thirst quenched, the little procession started for our line, and in the direction of General Lawton's headquarters, where, on our arrival, we made a short stop for the purpose of securing the services of an orderly and to obtain a white flag with which to give the signal beyond our line as soon as we would come in sight of the Spaniards. With these additions the ambulance train again advanced over the principal road leading to Santiago, but came to a standstill when we were about to cross our breastworks, at a point where a deep ditch intersected the road, which had been made as a matter of precaution in case our troops had to retreat, when the Spanish artillery would have lost some time in pursuit

while repairing the road. The officer in command of the troops at that point immediately detailed a few men who, in a remarkably short time, made the road passable for our ambulances, and we resumed the journey in the direction of Santiago. From our breastworks the Spanish line was in plain sight and the principal buildings in Santiago could be very plainly discerned. What attracted our attention most was the enormous Red Cross flag which floated over the military hospital. The breastworks on both sides were nearly on the sand level, the heads and shoulders of the Spanish soldiers who occupied the trenches could be readily outlined, and a few, who were above the trenches, appeared like children moving about in different directions. Between the two lines was a lower hill covered with a dense forest. The valley between this hill and the Spanish line was open, so that in case of a charge the Spanish would have had a great opportunity to mow down the advancing columns before they could reach their breastworks. The elevation occupied by our soldiers was clad with shrubs and forest trees on the Santiago side, all along the road as far as the valley. As soon as we reached open ground we were in plain sight of the Spanish guns that seemed to stare angrily in our faces, and the men on the breastworks and in the trenches were in plain view. The orderly now gave the signal with the white flag, which was replied to almost in the same moment by the Spaniards, showing that they were wide awake and closely watching the space between them and our line. Two officers came toward us and we advanced slowly to meet them. When we reached our side of a bridge, which spanned a small stream near the city limits, we were ordered to halt. We dismounted and awaited their arrival. When within proper distance we saluted and they returned the compliment in genuine military style. We explained to them the object of our visit, whereupon the formal introductions were made and we were welcomed by a hearty grasp of the hand. The officers we met were two lieutenants, well-educated and polished gentlemen. Our orderly returned to bring the ambulances to a point designated by the officers on the Spanish side of the bridge. Before the ambulances arrived, a captain, who, to judge from his appearance, had evidently seen long service, joined us. An orderly who accompanied him brought refreshments, such as could be obtained in the Spanish camp, which were enjoyed by us all. Cigarettes were freely passed around and all kinds of subjects outside of the pending war were freely discussed in the shade of a group of palm trees. About the time our ambulances arrived a surgeon with thirty hospital corps men, and the necessary amount of litters, made his appearance. On the left sleeve of the uniforms of the hospital corps men was sewed a red cross made of ordinary red flannel. The litters compared very favorably with our own. The patients were taken from the ambulances and were formally transferred to the Spanish authorities represented by the officers. The surgeon was a middle-aged man with a splendid physique, brown hair, and a beautiful, well trimmed, flowing beard of the same color, blue eyes, and most delicate complexion; in fact, he was one of the handsomest men I have ever seen. When he ascertained my name he expressed both surprise and pleasure to have met me under existing circumstances. He recounted some of the hardships of the Spanish army in Cuba, said that the climatic influences and disease reduced the fighting force fully 50 per cent. in three months after landing, and alluded feelingly to the scanty provisions on which the Spanish army had to subsist after the siege of Santiago was commenced. Among other things, he said that the Spanish army had attempted to fight the Cubans for four years, and that the Cubans

would not fight, but would maraud the country and then retreat to inaccessible jungles, but since the Americans came to Cuba they had no reason to make a similar complaint. They all seemed greatly pleased when I proposed we should meet again in Chicago after the close of the war. The animated, most friendly and cordial conversation protracted our visit until sundown, when the time had come to bid our new friends goodbye, which was done with a strange, mixed feeling, considering the circumstances which had brought us together and the nature of the environments. After shaking hands we mounted our horses, but before we had time to start were requested to dismount; the final parting included the Spanish embrace. When we were again in the saddle I turned my horse in the direction of our line, riding slowly, and never looked backward. I have no doubt that our friends from the other side returned to their headquarters with similar feelings. A decisive battle was expected the next day, and with the fortunes of war so uncertain, it seemed more than probable that some of us might not witness another such glorious sunset that lent such an exquisite charm to the parting hour. In the event of a great battle we had to expect wounded prisoners of war on both sides, perhaps followed by a repetition of a similarly impressive scene to that in which we had just participated. To me this meeting was an instructive object-lesson, demonstrating the humane side of modern warfare. Without much loss of time, and without any serious difficulties, the poor wounded prisoners were returned to their commands, their officers, their surgeons, their friends, and were again brought in communication with their own country. Officers of two opposing armies, within short distance and on the verge of a great battle, met on the most friendly terms and spent the hours of the closing day in a visit that will remain memorable to them all. The affectionate parting made strong ties of friendship between men who, on the next day, might meet again as determined foes in mortal combat. Nothing to my mind is nearer akin to the spirit of true Christianity, and nothing is a better imitation of the work of the Good Samaritan than the prompt exchange of the wounded prisoners of war. Military authorities may differ in regard to the advisability of exchanging prisoners of war, but humanity demands a speedy return of the sick and wounded. I saw many sick and wounded prisoners of war both in Greece and Turkey; all of them suffered from homesickness, although they were well cared for on both sides, and this affection, so common under such circumstances, did much in retarding recovery and in increasing the mortality.

That the Spaniards respected the humane side of warfare, there can be no longer any question, although during the war the press frequently took occasion to state the contrary. It was asserted that the Spaniards did not respect the Red Cross, and that wounded and non-combatants under the protection of the Red Cross flags were frequently fired upon. I have reason to believe, from what I saw during my service in Cuba and Porto Rico, that those reports were made without substantially reliable foundation. It is true that physicians, litter-bearers and wounded on the stretchers, in being conveyed to the rear were killed and wounded, but such accidents will occur during any battle as long as the first-aid dressing is made, as it should be, near the firing line. In Cuba, the case of a lieutenant who was wounded in action came under my observation; he was conveyed to the rear by the men of his own company, and on his way to the field hospital was shot twice while on the stretcher. It certainly seems more than improbable that any soldier would concentrate his fire on a man already disabled. It is more likely that the two last wounds were made by aimless bullets.

The modern small caliber weapon sends the deadly missile a distance of three miles, and injuries to non combatants within this range are unavoidable. It must also be remembered that the small Red Cross flag used in the field cannot be distinguished with the naked eye for anything like the distance travelled by the modern bullet. No gross violations of any of the articles of the Geneva Convention can be laid at the door of our vanquished enemy. Perhaps one of the best proofs that the Spanish conducted the war on the most humane principles is to be found in what occurred during the first skirmish after the landing of our troops in Porto Rico. A small Spanish force occupied the summit of one of the foot-hills, and opened fire. Our troops made a charge in which one of the Pennsylvania regiments took part. A young private of this regiment, in his enthusiasm to drive the Spaniards from their position, advanced far beyond his line. The day was extremely hot, and when he came within a short distance of the brow of the hill he was overcome by the severe exertion and the intense heat and fell unconscious. A Spanish surgeon immediately rushed forward to render first aid, administered stimulants, and had him at once conveyed on a stretcher to our line. I saw this young hero a few days later, in the hospital at Ponce, rapidly recovering from his illness, proud of his military career, and full of gratitude to the one who saved his life on the battlefield. An act like this stands out as a beacon light of the humane side of warfare, and the chief actor deserves the gratitude of our nation, and is worthy of a medal of honor from the country he represented so well.

Another very pleasing evidence of the humane nature of recent warfare came to my notice at Mayaguez, Porto Rico. After a somewhat lively skirmish between our troops and the Spaniards, near the suburbs of this prospering little city, the enemy retreated and the wounded from both sides were conveyed to the same hospital. I found the Spaniards on one side of the large room and the Americans on the other, and all of them were under the care of the same nursing sisters of a Spanish order, who, in their administrations, made no distinction between friend and enemy. To them the uniform the soldier wore made no difference when their services were needed. The Red Cross flag floated over the building that had been temporarily converted into a hospital, and the inmates of both nations received the same kind and considerate treatment. It was interesting to observe how the men, who but a few days before did their utmost to kill or wound each other, were now on the most friendly terms. They exchanged little articles of comfort, such as tobacco, cigarettes, fruit and relics of the war in a manner that did not recall the experiences of a few years ago. They all felt that they had done their duty to their respective countries and now the victors and the vanquished were under the same roof, in care of the same nurses, and were making ties of friendship which, I have no doubt, in many instances will remain permanent. I would cite additional minor observations which would corroborate the above narratives from the late Spanish-American War, and which would confirm the statement that the humane side of warfare was strictly observed on both sides. I can not close without again referring to the work done by the American Red Cross Association from the beginning to the close of the war. Two ships, chartered for their special use, brought provisions, delicacies, medical supplies and articles of comfort to the coasts of Cuba and Porto Rico at a time when they were sadly needed. The nurses furnished by the Association did excellent service wherever they were sent.

Miss Clara Barton, president of the American Red Cross Society, has performed

her onerous duties during the entire war with a devotion, wisdom and earnestness that merit universal recognition at home and abroad. She has been tireless in her efforts to bring comfort to the soldiers at times when her services were most needed. The tropical heat and pestilential air did not defer her from bringing relief to the sick and wounded behind the fighting line. The Texas and the little steamer Red Cross under her command, made their appearance at Siboney at a time when outside help was most appreciated. Ice, medicines, under-clothing, food, dressings and hospital supplies were freely distributed among the sick and wounded. The wounded Spanish prisoners of war at Siboney were cared for almost exclusively by the Red Cross. After the surrender of Santiago the Texas was the first vessel to enter its harbor on its errand of mercy in bringing food for the hungry Cubans and delicacies and medicines for the sick of the victorious and vanquished armies. The Red Cross Society established supply depots in all of the large camps and the good work done everywhere will live in the memories of all who were engaged in the conflict. Miss Barton has the confidence of the American people and she has sustained it through the Spanish-American war by the thoughtful and timely distribution of the innumerable and liberal donations to the society she so well represents. A correct idea of what this society has done can be gained from the fact that in Camp Wikoff alone two thousand dollars worth of supplies were distributed daily. Miss Barton was assisted in her widespread humanitarian work by a large staff of competent physicians and well-trained nurses who came to the aid of the medical officers at a time when their services met the most pressing demands. After peace was declared Miss Barton immediately sailed for Havana to bring much needed aid to the half starved reconcentrados of the long besieged city, while her numerous helpers continued their unselfish faithful work in the home camps. The Red Cross received the moral and substantial support of citizens throughout the United States regardless of political views or religious convictions and was aided by liberal donations from abroad. Recent experience has again demonstrated that this Society is the most important auxiliary in war, as well as other national calamities in bringing prompt relief to the sufferers.

I am sure that every soldier who participated in the war, at home or abroad, has some pleasant recollections of its work, and a deep sense of gratitude for those who have made it what it is, the central figure, the most earnest advocate and the most powerful agent of the modern movement to bring civilized warfare on a most humane basis. Let us hope and pray that international arbitration may be instrumental in averting war whenever such a course is compatible with the mission and honor of nations, and that when war is inevitable, it may be characterized by the spirit of the age which breathes humanity, and demands the best and most considerate treatment of the sick and wounded of the belligerent armies, regardless of the uniform they wear or the flag they defend.



S. E. M. l'aide-de-camp général **de Richter**,
Président de la VII^{me} conférence.

TROISIÈME SECTION.

SECRÉTAIRES.

- M. le chevalier **de Lee**, chef de section ministérielle (Autriche).
 „ **W. K. van Reypen**, medical director, chirurgien en chef de la marine fédérale
 e. r. (Etats-Unis d'Amérique).
 „ **Tasson**, conseiller provincial du Brabant et sénateur suppléant de l'arrondissement
 de Bruxelles (Belgique).
 „ le baron **von Luettwitz**, major de l'armée Royale prussienne, attaché militaire
 près l'ambassade Impériale d'Allemagne à St-Pétersbourg (Ordre de St-Jean
 de Jérusalem).

SECRÉTAIRE-GENÉRAL.

- M. **Odier**, conseiller d'Etat du canton de Genève (Comité International).

SECRÉTAIRE-ADJOINT.

- M. **Challandes**, privat-docent à l'université de St-Pétersbourg, chef de bureau au mi-
 nistère de la justice (Russie).

COMMISSION DES DELÉGUÉS.

PRÉSIDENT.

- S. E. M. **de Richter**, aide-de-camp général, etc. (Russie).

VICE-PRÉSIDENT.

- S. E. M. **de Martens**, conseiller privé, etc. (Russie).

SECRÉTAIRE.

- M. **Challandes**, privat-docent, etc. (Russie).

FONT EN OUTRE PARTIE DU SECRÉTARIAT :

- M. **Briantschaninow**, chef de bureau au ministère des finances (Russie).
 „ **Brosset**, chef de bureau au ministère de l'instruction publique „
 „ le baron **de Korff**, sous-chef de bureau au ministère des finances „

I.

TRAVAUX DES COMMISSIONS.

COMMISSION SPÉCIALE

DES

DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

SÉANCE DU JEUDI 16 (29) MAI 1902.

La séance est ouverte à 11 heures un quart par S. E. M. de **Richter**, aide-de-camp général de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

M. de **Richter**. — Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 13 du règlement de la VII^e conférence, je déclare ouverte la Commission spéciale.

Je vous propose de nommer Présidents d'honneur: MM. Gustave **Moynier**, Président du Comité International, et S. E. l'amiral aide-de-camp général de **Kroemer**, Président du Comité Central russe, qui sont absents.

(Cette proposition est adoptée à l'unanimité.)

M. le général **Lanty** (France).—Nous sommes à peine arrivés et nous avons pu constater de quelle manière la Croix-Rouge russe a préparé nos réunions.

Pour répondre à la bienveillance de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR et de son Auguste Mère, L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, Messieurs les membres du Comité Central russe se sont emparés de nous depuis que nous avons mis le pied sur le sol russe et ont tout prévu pour rendre notre séjour aussi agréable que possible.

Je crois répondre au sentiment général en vous priant de vouloir bien reconnaître cette haute protection de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, en confiant la Présidence de nos réunions à l'éminent général qui a si bien rempli les intentions de SA MAJESTÉ.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'offrir la Présidence de la VII^e conférence internationale à S. E. M. de **Richter**, aide-de-camp général de SA MAJESTÉ.

(Applaudissements)

M. le **Président**.—Permettez-moi de vous remercier pour l'unanimité avec laquelle vous avez bien voulu adopter la proposition de M. le général Lanty.

Je propose d'élire Vice-Président de la Commission S. E. M. de **Martens** et comme Secrétaire, M. **Challandes**.

(Applaudissements.)

En ce qui concerne les Vice-Présidents et les Secrétaires, je prie M. Challandes de bien vouloir donner lecture des noms que nous vous proposons.

M. **Challandes** (Russie) donne lecture de la liste suivante:

Vice-Présidents :

- S. E. M. de **Knesebeck** (Allemagne).
- S. E. M. le chevalier de **Klepsch-Roden** (Autriche).
- M. **Renault** (France).
- Sir John **Furley** (Grande-Bretagne).
- S. E. M. le comte **Csekonics** (Hongrie).
- M. **Ador** (Comité International).
- M. le comte **Cavazzi della Somaglia** (Italie).
- M. le général **Thaulow** (Norvège).
- S. E. M. le baron de **Hardenbroek de Bergambacht** (Pays-Bas).
- S. E. M. de **Martens** (Russie).

Secrétaires :

- M. le chevalier de **Lee** (Autriche-Hongrie).
- M. **Van Reypen** (Etats-Unis d'Amérique).
- M. J. **Tasson** (Belgique).
- M. le baron **von Luettwitz** (Ordre de St-Jean de Jérusalem).

Secrétaire-général :

- M. **Odier** (Comité International).

Secrétaire-adjoint :

- M. **Challandes** (Russie).

(Ces nominations sont adoptées par acclamation.)

M. le **Président**. — Messieurs, je suppose que le règlement que nous vous proposons d'adopter est connu de vous et je n'en ferai pas donner lecture. Je donne la parole à toute personne qui aurait des observations à présenter.

M. de **Knesebeck** (Allemagne). — Est-ce le Comité ou la conférence qui doit approuver définitivement ce règlement?

M. de **Martens** (Russie). — C'est la conférence, mais nous devons discuter les observations qui nous seraient soumises.

M. **Ador** (Comité International). — Je remercie le Comité Central russe du projet de règlement qu'il a fait distribuer et qui me paraît contenir quelques modifications intéressantes au règlement que nous avions adopté à Vienne. En particulier la disposition qui consiste à donner une voix à chaque Comité Central, à chaque Etat et au Comité International me paraît tout à fait heureuse.

Il me semble aussi que la décision qui consiste à demander le vote par Etat, lorsqu'un seul Etat ou un seul Comité Central le demande, sans qu'il soit besoin que la demande soit appuyée par cinq autres membres est une disposition tout à fait heu-

reuse et à laquelle nous pouvons tous nous rallier, bien qu'elle modifie le règlement de Vienne.

Il y a la question du titre qui me paraît peut-être un peu plus délicate et sur laquelle j'aimerais bien que le Comité Central russe nous fit connaître son intention d'une manière précise. Jusqu'à présent nos conférences s'appelaient: „Conférences des Associations de la Croix-Rouge“, vous proposez: „Conférences de la Croix-Rouge“, en faisant remarquer qu'à ces conférences assistent des délégués d'États et des personnes étrangères, invitées par le Comité Central qui organise la conférence. Il n'en est pas moins vrai que ces conférences sont avant tout des conférences des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et qu'elles doivent conserver ce caractère malgré la présence, que nous saluons tous avec beaucoup de bonheur, de délégués des Gouvernements invités par le Comité Central et malgré la présence également d'hommes et de dames distingués ayant pris part d'une manière remarquable au développement de l'œuvre de la Croix-Rouge et qui sont invités à titre personnel.

Il me semble qu'il y aurait intérêt à conserver à notre règlement le titre qui a toujours été admis jusqu'à présent, c'est-à-dire „Conférences internationales des Associations de la Croix-Rouge“.

Et puis, il y a une question de détail; il est parlé à l'article 6 du „Bureau de la Conférence“ et à l'article 5 du „Bureau de la Présidence“, je crois que c'est partout „Bureau de la Conférence“ qu'il faut indiquer.

Enfin, le Comité Central propose de supprimer l'article 7 du règlement qui avait été adopté à Vienne; cet article 7 disait que l'assemblée ne peut être saisie d'aucune proposition tendant à mettre en discussion la Convention de Genève. Évidemment cette rédaction est malheureuse; les Sociétés de la Croix-Rouge n'ont pas qualité pour discuter un texte diplomatique arrêté par les Gouvernements, mais elles peuvent émettre des opinions en ce qui concerne le développement futur à donner à la Convention de Genève. Par conséquent, nous sommes d'accord, mes collègues et moi, en ce qui nous concerne, pour accepter la suppression de cet article.

M. de Klepsch-Roden (Autriche). — Je trouve qu'une voix seulement pour changer quelque chose, c'est trop peu; je crois qu'il faudrait que cette voix soit appuyée par au moins deux autres.

M. de Knesebeck (Allemagne). — La question d'un changement du règlement qui a été accepté à Vienne est une des questions qui sera mise à l'ordre du jour de la conférence et je crois que la réunion que nous tenons en ce moment ne pourra s'en occuper qu'après que la conférence l'aura chargée de ce soin. Pour le moment, quant à moi, il s'agit de savoir si nous voulons accepter pour la conférence qui va se tenir le règlement voté à Vienne et que le Comité Central russe a fait insérer dans les documents qui nous ont été transmis; mais la question d'un changement de ce règlement qui sera, par conséquent, valable pour toutes les réunions futures est une des questions dont la conférence aura à s'occuper et je crois que nous ne pouvons pas, avant que la question soit mise à l'ordre du jour d'une des séances, nous en occuper aujourd'hui.

M. de Martens (Russie). — Je dois d'abord constater qu'à la conférence de Vienne aussi bien qu'à la conférence de Rome, c'est la Commission des délégués qui a discuté le projet de règlement et c'est à la séance de cette Commission qu'ont été proposées

toutes sortes de modifications plus ou moins importantes. La Commission a fait ensuite son rapport à la conférence.

Il me paraît qu'un règlement d'une conférence de ce genre ne peut pas être discuté dans une grande assemblée, où il y a plus de 70 ou 80 personnes; jusqu'à présent, aux autres conférences, la Commission des délégués discutait le projet de règlement, adoptait ou rejetait les modifications plus ou moins importantes qui étaient proposées, puis soumettait à la conférence, en séance plénière, un projet définitif que celle-ci adoptait ou rejetait.

A Vienne, vous vous le rappelez, il y a eu une discussion sur quelques articles déjà adoptés; la conférence chargea la Commission d'étudier ces questions et de lui donner son avis. Je crois que le Comité russe a agi conformément aux usages adoptés par la conférence précédente.

Quant aux observations présentées par M. Ador, je suis heureux de pouvoir constater que l'éminent Vice-Président du Comité International a bien voulu approuver le projet tel quel, sauf quelques modifications. Le changement le plus essentiel me paraît concerner le titre; ce changement me semble bien imposé par les circonstances: d'abord le personnel des conférences est changé. Autrefois ces conférences n'étaient composées que des membres des diverses Sociétés de la Croix-Rouge; maintenant, outre les membres de ces Sociétés, nous avons toujours des représentants des différents Gouvernements; dans ces conditions, dire que notre conférence est une conférence des Associations de la Croix-Rouge, ne me paraît pas exact. Outre les délégués des Sociétés, outre les représentants officiels, il y a, en vertu du règlement, des personnes invitées à titre *personnel*, en raison de leurs mérites *personnels* dans le domaine de la Croix-Rouge; ces personnes ne sont nullement des membres d'une Société quelconque, ce sont des individualités qui ont agi d'une façon absolument indépendante.

C'est en raison de ces considérations que je crois devoir dire que le titre proposé par le Comité russe est beaucoup plus large; il n'est pas contraire à la composition de cette conférence et je crois qu'il est préférable à celui adopté jusqu'à présent par les conférences précédentes.

M. le **Président**.—Je désirerais connaître l'avis des membres de la Commission sur ces différentes questions.

M. **Renault** (France).—Je suis embarrassé pour formuler une opinion sur la question précédente.

Personnellement, j'avais émis à Vienne l'opinion que les délégués officiels et le Comité International à Genève devraient avoir une situation spéciale, que les uns et les autres, étant donné qu'il s'agissait d'une réunion des Associations de la Croix-Rouge, ne devraient pas avoir le droit de voter, qu'ils étaient simplement chargés d'éclairer la conférence; mais je trouve qu'il y a un lien intime entre les dispositions du règlement et le titre.

Du moment où l'on admet dans le règlement qu'aient le droit de voter et les délégués des Gouvernements, et le Comité International à Genève, je trouve logique et justifié le changement adopté par le Comité russe.

Si mon point de vue avait été admis, je serais alors de l'avis de M. Ador.

Voilà donc ce que je veux dire: étant donné qu'on laisse subsister l'article 1^{er} avec le droit de vote pour les délégués officiels et pour les délégués du Comité International,

il est exact de dire qu'il ne s'agit plus de conférence des Associations de la Croix-Rouge, mais bien de conférence de la Croix-Rouge, puisque dans ces conférences ont droit de vote des membres qui ne sont pas des délégués des Associations.

M. le **Président**. — Je mets aux voix la rédaction proposée par le Comité Central Russe.

(*La rédaction: „Conférence internationale de la Croix-Rouge“ est adoptée.*)

M. le **Président**. — M. Ador ne maintient pas sa proposition?

M. **Ador** (Comité International). — Du moment que M. le professeur Renault a indiqué que le but du changement de titre était de consacrer l'état de choses qui existait depuis l'origine, c'est-à-dire le droit de vote du Comité International dans la conférence de la Croix-Rouge, j'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître l'obligeance avec laquelle M. Renault a bien voulu renoncer à une proposition qu'il avait formulée à Vienne et admet que le Comité International siège parmi vous comme un Comité qui a toujours été lié aux Comités Centraux; je n'insiste pas sur la proposition que j'avais faite.

M. **Renault** (France). — Je prie M. Ador d'accepter une rectification à ce qu'il a dit. Il semble que la proposition que j'ai faite visait le Comité International. Je disais: puisque c'est une conférence d'Associations de secours, le Comité International n'est pas un Comité de secours, les délégués officiels ne sont par un Comité de secours; par conséquent je tiens à faire observer que dans ce que j'ai dit à Vienne il n'y avait rien de particulier au Comité de Genève.

M. **de Lee** (Autriche). — Je me permets d'appuyer l'opinion de S. E. M. le lieutenant-général de Klepsch. Il me semble en effet qu'il est d'usage dans tous les parlements que toute proposition soit appuyée de deux ou trois voix; dans la conférence qui a eu lieu à Vienne, nous avons décidé que toute proposition devait être appuyée de cinq voix — je parle naturellement de la proposition de vote par Etats — ce chiffre de cinq voix n'est peut-être pas nécessaire, il est possible qu'il soit suffisant que deux ou trois personnes appuient la demande de vote par Etats, mais il me semble excessif qu'une seule personne ait le droit de proposer ce vote; je n'ai trouvé cela dans aucun règlement de réunions ni dans les usages parlementaires.

Dans ces conditions je serais d'avis de prendre en considération la proposition de M. de Klepsch tendant à ce que toute demande de vote par Etats soit appuyée d'au moins deux voix. Nous pouvons suivre en cela l'exemple du parlement anglais qui a donné le bon exemple aux autres parlements, nés après lui; le parlement anglais exige que toute demande soit appuyée.

Il semble que la proposition de M. de Klepsch est juste; je demande qu'on y réfléchisse et que l'on veuille bien la prendre en considération.

M. **de Martens** (Russie). — La comparaison faite entre le règlement d'une conférence internationale et les règlements qui existent dans les parlements anglais ou autres ne me paraît pas tout à fait heureuse.

Si dans un parlement on demande que toute motion soit soutenue par deux ou trois membres c'est que dans ce cas le promoteur d'une proposition représente sa propre personnalité et rien de plus; il ne représente qu'une opinion et il est dans l'ordre des choses que cette opinion ne soit pas isolée, qu'elle soit soutenue par quelques autres. Mais dans une conférence internationale, le cas n'est plus le même: un délégué, qui représente son Gouvernement, ne représente pas du tout sa personnalité; si un délégué officiel demande que la votation ait lieu par Etats, ce n'est pas parce que c'est son

opinion personnelle, mais bien parce que c'est l'opinion de son Gouvernement et dans ces conditions, je crois que la dignité d'un représentant d'un Gouvernement quelconque s'oppose à ce qu'il cherche le soutien et l'appui d'un autre délégué.

A toutes les conférences, à tous les congrès internationaux, chaque représentant d'un Etat a le droit de demander toute la liberté nécessaire pour que la dignité et l'opinion de son Gouvernement soient reconnues et respectées par toute l'assemblée. Comme je l'ai dit, ce délégué n'expose pas ses idées ou ses opinions, il représente son Gouvernement et agit en vertu des instructions et des ordres qu'il a reçus.

Il me paraît donc nécessaire d'adopter pour nos conférences les usages des autres conférences ou congrès internationaux.

M. de Klepsch (Autriche). — Si le délégué d'un Gouvernement propose le vote par Etat, cette proposition est-elle acceptée d'office ou peut-il y avoir discussion sur ce point?

M. de Martens (Russie). — Si un délégué demande le vote par Etat, ce vote sera obligatoire. Autrement, nous discuterions les opinions de cet Etat, représenté par ce délégué.

M. de Klepsch (Autriche). — Je pensais que l'opinion d'un délégué devait être appuyée par quelques autres.

M. de Martens (Russie). — Je crois que S. E. M. de Klepsch s'exagère la portée de la proposition. Il est certain que dans les assemblées comme la nôtre, il y a des questions plus ou moins importantes, appelées en discussion; la proposition dont il s'agit ne porte que sur le mode de votation. Il y aura des questions qui ne soulèveront aucune difficulté et sur lesquelles il n'y aura pas nécessité de voter par Etat et où le vote par tête sera suffisant.

Mais, lorsqu'il s'agira, par exemple, de prendre une résolution de principe, comme l'émission d'un vœu qui peut engager la conférence et, dans une certaine mesure, les délégués présents à cette conférence, il sera naturel qu'un vote plus solennel intervienne et qu'il se produise alors par Etats.

M. de Knesebeck (Allemagne). — Je crois que la situation actuelle est celle-ci: nous avons adopté et accepté pour la conférence qui va s'ouvrir le règlement approuvé à Vienne et que le Comité russe a fait insérer dans les documents de la conférence, et nous discutons maintenant les changements que ce Comité propose de faire à ce règlement et le résultat de cette discussion sera soumis au vote de la conférence.

M. le Président. — Parfaitement!

M. de Knesebeck (Allemagne). — Je n'ai malheureusement pas sous les yeux le texte de la proposition russe, mais, autant que je me le rappelle, il y était dit qu'au lieu que la demande de vote par État soit faite par cinq personnes, il suffirait que ce vote soit demandé par une seule personne pour devenir obligatoire.

Je crois pourtant entrer dans les vues de Son Excellence, en disant que la proposition pourrait être formulée un peu différemment. Ne vaudrait-il pas mieux dire: si le représentant d'un Gouvernement ou si un Comité Central désire le vote par Etat, alors la conférence, etc. . . ., en indiquant ainsi que ce n'est pas une personne qui manifeste son opinion en exprimant ce désir, mais bien que ce désir est exprimé en pleine connaissance de la responsabilité de la Délégation ou d'un Gouvernement ou d'un Comité Central.

M. de Martens (Russie).—C'est ce que l'on dit dans l'article 2 :

„Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Toutefois, lorsque la votation par Etat sera demandée par un des délégués des Comités Centraux ou par un des représentants des Puissances, la votation par Etat sera obligatoire.

„Chaque Comité Central et chaque Gouvernement a droit à une voix; il en est de même pour le Comité International.“

M. de Knesebeck (Allemagne).—Il peut se faire que, dans le courant des discussions, certains délégués émettent des opinions personnelles qui ne seront pas toujours l'opinion de leur Comité Central. Je crois que dans ces conditions il faudrait trouver une formule qui indique clairement que la demande de vote émanant d'un délégué est faite par ordre de son Comité Central et non de sa propre initiative.

M. Ador (Comité International). — Je crois que l'on pourrait donner satisfaction à M. de Knesebeck en disant ceci :

„... Toutefois, lorsque la votation par Etat sera demandée *par un Comité Central* ou par *un des représentants des Puissances*, la votation par Etat sera obligatoire.“

Le représentant d'un Comité Central dira: je parle au nom de mes collègues et d'un Comité. Il pourra se faire, en effet, qu'un membre d'un Comité ne soit pas d'accord avec ses collègues et M. de Knesebeck a raison de dire qu'il ne serait pas naturel d'exiger le vote par Etat à ce moment.

M. de Martens (Russie).—La question que nous discutons a une importance pratique; c'est très récemment que cette question a été posée dans nos délibérations; tout le monde sait que nos résolutions ont une portée absolument morale, mais n'ont aucune force obligatoire pour les différents pays.

Lorsqu'il s'agit de questions de principes, il faut que toutes garanties soient données à chaque Comité et à chaque pays représentés que ces questions seront adoptées après une discussion et par un mode de votation qui garantissent toute l'indépendance et la liberté d'appréciation de chaque Etat et de chaque Comité.

Voilà pourquoi la proposition de M. de Knesebeck rédigée par M. Ador, prévoit le cas où l'un des membres de la conférence ne serait pas d'accord avec ses collègues du même Comité. Ce cas peut se présenter et je serais d'avis de réserver au Comité Central le droit de demander le vote non par tête mais par Etat ou par Comité, c'est-à-dire que le représentant officiel d'un pays demandera au nom de ce pays le droit de vote par Etat; il en sera de même des délégués d'un Comité Central dont l'un d'eux devra parler au nom de ses collègues d'un même Comité. Dans ces conditions, je crois que la rédaction proposée par M. Ador pourra être acceptée par M. de Knesebeck.

M. de Knesebeck (Allemagne). — Très volontiers. Cela répond à l'idée que j'avais, ainsi qu'à l'idée du général de Klepsch.

M. le Président met aux voix la rédaction proposée par M. Ador.

(Cette rédaction est adoptée à l'unanimité.)

M. de Martens (Russie). — Nous avons maintenant à examiner une question qui n'a pas été discutée aux autres conférences, c'est la question de leur publicité.

Aux autres conférences, autant que je me le rappelle, le public n'était pas admis. Le Comité Central russe pense que la Croix-Rouge est une œuvre tellement publique, tellement chère à tout le monde, que ne pas admettre le public serait peut-être un peu trop cruel et injuste.

Si le Comité russe vous propose d'examiner cette question, il pense cependant que tout le monde ne peut être admis à assister à nos délibérations; il estime que seules devront être admises les personnes ayant des cartes d'entrée remises par le Comité Central russe, par le bureau de la conférence ou par MM. les délégués.

Le Comité Central russe est également d'avis qu'il appartient à la Commission des délégués de trancher cette question, dont la solution est urgente. Nous avons à trois heures notre séance solennelle où certaines personnes ont été invitées personnellement à assister, mais demain nous aurons notre séance de travail et il serait nécessaire que l'on sache si l'on doit admettre ou non le public à cette séance.

M. le **Président**. — J'estime qu'il y a une importance très grande à donner le plus d'extension possible à la publicité. La Croix-Rouge gagne à être connue et tout le monde s'intéresse à elle. Je sais, d'après les demandes qui m'arrivent, que tout le monde désirerait assister aux séances pour connaître le résultat de nos travaux; dans ces conditions je serais d'avis d'ouvrir nos portes aussi larges que possible.

(Cette proposition est adoptée à l'unanimité.)

M. de **Martens** (Russie). — S. E. l'amiral de **Krœmer** et M. **Gustave Moynier** ont été élus Présidents d'honneur. Tous les deux sont absents.

La Commission nous permet-elle d'envoyer des télégrammes à ces Messieurs, pour leur annoncer leur nomination? *(Acclamations.)*

M. de **Martens**. — La dernière question à examiner est celle de l'ordre du jour de nos séances de travail. Si vous le permettez, je vous soumettrai une classification des rapports présentés à la conférence et je vous demanderai de demander tels changements que vous jugerez utiles dans l'ordre de discussion de ces rapports.

Je vous proposerai de commencer vos travaux demain, d'après les usages qui ont été établis, par la discussion du rapport touchant le fonds Augusta. Sur ce fonds Augusta, il y a deux rapports, l'un du Comité allemand, l'autre du Comité International.

La seconde question est celle du rapport du marquis de Vogüé... M. le général Lanty a quelque chose à dire?

M. le général **Lanty** (France). — M. le marquis de Vogüé, que certains d'entre vous connaissent, m'a chargé de vous exprimer ses regrets de ne pouvoir prendre part à vos travaux. Sa santé, légèrement ébranlée, lui a imposé le sacrifice de ne pas venir en Russie; dans quelques jours il sera reçu à l'Académie Française, ce qui a été peut-être pour les médecins l'occasion de le traiter avec plus de précautions encore.

M. le marquis de Vogüé avait préparé un rapport sur l'application des principes de la Conférence de la Haye aux guerres maritimes; ce rapport lui avait donné l'occasion de rendre le plus éclatant hommage à l'initiative prise à l'époque de cette conférence par SA MAJESTÉ L'EMPEREUR NICOLAS II. M. le marquis de Vogüé m'a chargé de demander si la conférence veut bien admettre qu'au début de nos séances nous ayons comme première pensée de rendre hommage à SA MAJESTÉ L'EMPEREUR NICOLAS II et en conséquence d'associer cet hommage à la question que je viens de rappeler.

(Acclamations.)

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de demander qu'après la discussion sur le fonds Augusta vienne la lecture du rapport du marquis de Vogüé.

M. **Odier** (Comité International). — Je suis d'accord avec la proposition de M. le général Lanty, mais je pense qu'il convient de discuter en même temps le rapport N^o 5 du Comité Central russe.

M. de Martens (Russie). — Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la première séance :

1) le rapport touchant le fonds Augusta, puis 2) le rapport du marquis de Vogüé avec le rapport russe N^o 5, et enfin, 3) le rapport de M. le professeur Renault avec le rapport du Comité Central russe N^o 2.

Pour la séance suivante, j'ai l'honneur de proposer d'aborder en premier lieu la discussion du rapport du Comité International N^o 2 avec le rapport N^o 3 du Comité Central russe et le rapport de M. le professeur Küttner.

M. de Knesebeck (Allemagne). — Je pense que tous les rapports concernant les secours en temps de paix devraient être mis ensemble.

M. de Martens (Russie). — Il y aura ensuite le rapport du Comité Central autrichien et ce rapport se trouve en relations étroites avec le rapport du docteur Pannwitz et le rapport du Comité italien.

Pour la troisième séance, nous aurons le rapport du docteur Cazin, puis le rapport du Comité russe N^o 6 et le rapport N^o 7 avec le rapport du général Lanty. Tous ces rapports sont plus ou moins connexes.

Pour la quatrième séance, il y aura le rapport du Comité International, le rapport du Comité Central de l'Uruguay, le rapport du Comité Central russe N^o 8 et le rapport N^o 9 du même Comité.

Enfin dans la cinquième séance, nous aurons les rapports 4, 10 et 11 du Comité russe.

Nous réserverons pour la fin toutes les propositions qui seront faites ainsi que les rapports des Commissions qui, s'il y a lieu, seront nommées par la conférence sur telle ou telle question.

(Ce programme est adopté à l'unanimité.)

M. Vervloet (Pays-Bas). — Il y a un compte-rendu de M. le docteur Romeyn, du Comité Central néerlandais, que l'on a oublié; M. Romeyn n'a pas de propositions à faire, mais il voudrait cependant présenter quelques observations.

M. de Martens (Russie). — Ce rapport se trouve avec le rapport N^o 9 du Comité Central russe.

La séance est levée à midi un quart.

PREMIÈRE COMMISSION.

(Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna).

SÉANCE DU 19 MAI 1902.

Présidence de M. Ador.

Sont présents: MM. *Bonnafy, Féodorow et Pannwitz.*

La séance est ouverte à 11 1/2 h. du matin.

La délibération porte sur un projet de Statuts pour le Fonds international „IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA“, présenté par M. Féodorow.

A la lecture du § 1, M. Ador prend la parole pour proposer d'éliminer dans la dénomination: „Fonds International des Sociétés de la Croix-Rouge „IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA“ les mots „des Sociétés“.

(Adopté.)

La rédaction du § 2 est soumise à une légère modification.

Passant au § 3, la Commission adopte un amendement proposé par M. Bonnafy, tendant à remplacer les mots „la recherche des blessés sur le champ de bataille“ par les mots: „la recherche et le relèvement des blessés sur le champ de bataille, *sur terre et sur mer*“.

M. Bonnafy demande, en outre, que les futures conférences de la Croix-Rouge spécifient pour le concours aux prix susmentionnés non seulement des inventions originales, mais aussi des perfectionnements auxquels ces prix pourraient être décernés. .

La commission se rangeant de l'avis de M. Bonnafy, modifie la rédaction du N° 3 en conséquence.

Le § 4 est adopté avec de légères modifications de rédaction.

Vu la connexion intime existant entre le § 4 et le rapport N° 10, du Comité Central russe, la Commission passe à l'examen des conclusions de ce rapport et modifie le N° 2 desdites conclusions en ce sens qu'elle élimine les mots „à titre d'essai“ et en introduit, sur la proposition de M. Ador, une troisième, formulée ainsi: „Le Comité Central de chaque

pays se charge de la réception et de l'envoi à ses frais des objets présentés au concours par ses nationaux“.

(Adopté.)

A la lecture du § 5 traitant de l'élection des membres du jury international chargé de l'adjudication des prix, M. Ador propose de spécifier que les institutions de la Croix-Rouge, jouissant du droit d'élire ces membres, sont les Comités Centraux et le Comité International. La Commission fait droit à cette proposition en intercalant une remarque eu ce sens dans le texte du § 5.

Passant à la discussion du § 6, M. Ador, après un échange de vues avec MM. Bonnafy et Féodorow, propose la formule suivante: „Le jury se compose de 8 membres, dont deux sont nommés de droit: l'un par le Comité Central russe et l'autre par le Comité International. La VII^e conférence désigne les six Comités Centraux chargés d'élire chacun un membre. Pour permettre à tous les Comités Centraux d'être successivement représentés dans le jury, on tirera au sort à chaque nouvelle conférence deux Comités Centraux qui seront remplacés par deux nouveaux Comités Centraux désignés par la conférence. Le jury élit lui-même son Président“.

(Adopté.)

La question des frais de publicité mentionnés à l'art. 7 est débattue entre MM. Bonnafy, Ador et Féodorow, après quoi la seconde partie de cet art. est rédigée comme suit: „Chaque Comité se fera certainement un devoir de prendre, dans son pays, les mesures nécessaires pour répandre largement le programme du concours“.

M. Ador propose de modifier la teneur de l'art. 8 de la façon suivante: „Si le concours ne donne pas de résultats satisfaisants, le jury n'est pas tenu d'affecter la somme entière disponible aux prix délivrés. Le surplus servira à augmenter le nombre et le montant des prix à décerner dans le concours suivant“.

(Adopté.)

A l'art. 9 M. Bonnafy attire l'attention de la Commission sur le cas très probable, où un inventeur ne résoudrait qu'une partie du problème proposé au concours, sans s'occuper de l'ensemble de la question.

M. Féodorow émet l'avis qu'une invention remarquable, même si elle n'embrasse pas tout l'ensemble du problème mis au concours, devrait être récompensée du grand-prix et qu'à cet effet il serait indispensable de laisser au jury sa pleine liberté d'appréciation.

M. Bonnafy se joint à cette manière de voir.

M. Féodorow est d'avis que l'on pourrait combiner les deux systèmes: celui du projet de statuts primitif avec celui préconisé par M. Bonnafy.

M. Ador propose la rédaction suivante pour le § 9: „Les prix institués pour le concours coïncidant avec l'exposition de 1907 sont au nombre de trois, qui seront distribués à ceux qui auront présenté, en tout ou en partie, la meilleure solution du problème des secours à apporter aux blessés“.

Revenant à l'art. 6, M. Bonnafy propose à la Commission de prier M. le Président de la VII^e Conférence de faire tirer au sort les 6 Comités, qui auront à élire les membres du 1^{er} jury du Fonds „IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA“.

Ensuite l'orateur attire l'attention de la Commission sur l'avantage qu'ont dans les combats navals les petits bateaux de sauvetage sur les grands bâtiments-hôpitaux, si bien aménagés que soient ceux-ci. Etant plus mobiles, les bateaux de petit tonnage

ont plus à même de recueillir les naufragés, tandis qu'un hôpital peut généralement être aussi bien établi à terre.

M. Ador suggère de soumettre cette idée aux inventeurs qui concourront pour les prix du Fonds de „IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA“.

La séance est levée à 1 h. un quart.

RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL RUSSE N^o 10.

Organisation, pendant la durée des conférences de la Croix-Rouge, d'expositions internationales des inventions et des perfectionnements concernant les moyens de porter secours aux malades et aux blessés.

CONCLUSIONS MODIFIÉES PAR LA PREMIÈRE COMMISSION.

1. Il serait utile, afin de mettre les membres des conférences internationales au courant des progrès de la technique des moyens de secours aux blessés et aux malades, d'organiser, pendant la durée desdites conférences, des expositions internationales de la Croix-Rouge, en invitant toutes les Sociétés à y prendre une part active.

2. Il conviendrait de charger d'organiser une semblable exposition la Société de la Croix-Rouge du pays où siègera la prochaine conférence internationale.

3. Le Comité Central de chaque pays se charge de la réception et de l'envoi à ses frais des objets présentés au concours par ses nationaux.

STATUTS

du fonds institué par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna pour des prix à décerner aux auteurs des meilleurs inventions ayant pour but d'atténuer les souffrances des militaires blessés et malades.

§ 1. Le fonds est constitué d'un don de 100,000 r. de l'Auguste Protectrice de la Société russe de la Croix-Rouge et porte la dénomination de „Fonds international“ de la Croix-Rouge „IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA“.

§ 2. Le fonds est confié à la garde et à l'administration de la Caisse du Comité Central de la Société russe de la Croix-Rouge. Les intérêts dont ce fonds est productif sont affectés à des prix à décerner aux auteurs des meilleurs inventions pour atténuer les souffrances des militaires blessés et malades.

§ 3. Au début, les prix sont décernés pour des inventions ayant pour objet la recherche et le relèvement des blessés sur le champ de bataille, sur terre et sur mer, les moyens de transport des blessés, les plus rapides et les moins pénibles pour eux, aux postes de secours médicaux les plus rapprochés, puis leur évacuation définitive.

La prochaine conférence internationale de la Croix-Rouge aura à statuer sur la question de savoir s'il convient de maintenir également pour l'avenir cette destination de prix, ou bien s'il y aura lieu de les affecter, en outre, à telle ou telle invention dans le vaste domaine des secours à apporter aux malades et aux blessés. Ainsi il appartiendra à chacune des futures conférences internationales de la Croix-Rouge de spécifier les inventions ou perfectionnements auxquels ces prix pourraient être décernés.

§ 4. Les auteurs participant aux concours ci-dessus devront faire figurer leurs inventions aux expositions que les Sociétés de la Croix-Rouge organiseront périodiquement tous les cinq ans, simultanément avec la convocation de conférences de la Croix-Rouge.

§ 5. L'adjudication des prix est faite par un jury international spécial dont les membres sont élus à cet effet par les institutions de la Croix-Rouge, savoir: les Comités Centraux et le Comité International.

§ 6. Le jury se compose de 8 membres dont deux sont nommés de droit: l'un par le Comité Central russe, l'autre par le Comité International. La VII^e conférence désigne les six Comités Centraux chargés d'élire chacun un membre. Pour permettre à tous les Comités Centraux d'être successivement représentés dans le jury, on tirera au sort, à chaque nouvelle conférence, deux Comités Centraux qui seront remplacés par deux nouveaux Comités Centraux désignés par la conférence. Le jury élit lui-même son président.

§ 7. Les prix sont formés par les intérêts courus sur le fonds de 100,000 r. durant cinq ans, déduction faite des dépenses nécessitées par les travaux du jury international. Chaque Comité se fera certainement un devoir de prendre dans son pays les mesures nécessaires pour répandre largement le programme du concours.

§ 8. Si le concours ne donne pas de résultats satisfaisants, le jury n'est pas tenu d'affecter la somme entière disponible aux prix délivrés. Le surplus servira à augmenter le nombre et le montant des prix à décerner dans le concours suivant.

§ 9. Les prix institués pour le concours coïncidant avec l'exposition de 1907 sont au nombre de trois, qui seront distribués à ceux qui auront présenté, en tout ou partie, la meilleure solution du problème des secours à apporter aux blessés: le moyen le plus prompt et le plus sûr de rechercher et de relever les blessés sur le champ de bataille, sur terre et sur mer, les meilleurs types de civières et de véhicules pour transporter les blessés aux postes de pansement, avec la plus grande rapidité et le moins de souffrance possible pour les blessés, ou les moyens de sauvetage sur mer, les meilleures installations dans les ambulances, les wagons, à bord des navires, etc. pour l'évacuation définitive.

§ 10. Le jury international présentera à la VIII^e conférence un rapport sur ses travaux et formulera des propositions concernant le nombre futur des prix et leur mode de répartition. Il appartiendra à la conférence de statuer à titre définitif sur la destination et le montant de ces prix.

DEUXIÈME COMMISSION.

SÉANCE DU 20 MAI 1902.

Présidence de S. E. M. de Martens.

Sont présents: MM. *Ador, Bonnafy*, le Comte *Cavazzi della Somaglia, Féodorow, de Knesebeck* et *Renault*.

La séance est ouverte à 5 h. 30 m. de l'après-midi.

La délibération porte sur la question de savoir à quelle institution de la Croix-Rouge, doit incomber le soin de veiller à l'exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge : des vœux et résolutions des conférences internationales et d'informer le Comité Central convoquant une conférence internationale de la Croix-Rouge de la mesure dans laquelle les vœux et résolutions des conférences précédentes ont été mis à exécution.

M. le **Président** expose la question que la Commission est appelée à débattre. Il dit que dans l'intervalle entre deux conférences il est indispensable qu'une institution quelconque assume la tâche 1) de préparer le travail de la prochaine conférence, et 2) d'assurer, dans la mesure du possible, l'exécution des vœux et résolutions des conférences précédentes. L'orateur pense qu'il n'est que juste que le Comité Central convoquant la conférence se charge de réunir les données sur l'exécution des vœux et résolutions antérieurs, prépare le travail de la conférence qui doit se réunir sous son égide et garde ensuite dans ses archives les dossiers et comptes rendus de la conférence dont il a été la cheville ouvrière.

M. **Féodorow** soutient la proposition de M. de Martens.

M. **de Knesebeck** trouve qu'il est regrettable que les conférences ne se réunissant que tous les 5 ans, il y a forcément dans les rapports entre les Comités Centraux des lacunes périodiques d'une durée de 3 à 4 ans.

Après un échange de vues à ce sujet entre MM. de Knesebeck et Féodorow, M. **Ador** attire l'attention de la Commission sur le Comité International qui est tout indiqué pour maintenir entre les Comités Centraux des rapports plus suivis. Le rôle du Comité International, depuis son origine, a été de servir de lien entre les Comités Centraux. Dans l'intérêt même de la Croix-Rouge il doit conserver ce rôle qui ne peut porter ombrage à personne. En dehors de toute influence politique, le Comité Inter-

national est appelé plus qu'aucune autre institution à cultiver et à développer les relations entre ces institutions qu'il a si largement contribué à créer. Quand un Comité Central, en convoquant tous les autres Comités à une conférence, ranime pour un temps ces relations, le Comité International abdique volontiers son rôle d'intermédiaire pour le reprendre plus tard. Renoncer aux services désintéressés de cet intermédiaire, l'exclure à jamais des rapports entre Comités Centraux serait le priver de sa raison d'être, ce serait presque signer son arrêt de mort.

M. le **Président** donne à l'orateur l'assurance que le Comité Central russe est trop convaincu de la nécessité de l'existence d'un Comité International pour vouloir restreindre ou modifier le rôle utile qu'il devrait jouer parmi les institutions de la Croix-Rouge. Aussi serait-il d'avis de supprimer le deuxième alinéa des résolutions formulées dans le VI^e rapport du Comité Central russe.

MM. **Renault** et **de Knesebeck** sont d'accord pour la suppression du deuxième alinéa.

M. le **Président** constate que les autres membres de la Commission consentent également à supprimer cet alinéa dans un intérêt de conciliation.

(Cette suppression est adoptée).

On passe à l'examen du 1^{er} alinéa dont la teneur est modifiée comme suit:

„Les vœux et résolutions de chaque conférence qui comportent une mise à exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge seront communiqués à ces dernières par le Comité Central du pays où a siégé la conférence. Les Sociétés de la Croix-Rouge seront, en même temps, priées de faire connaître le plus tôt possible au Comité International la suite qu'elles ont pu donner à ces vœux et à ces résolutions, et en tout cas d'adresser cette communication au Comité Central qui convoquera la conférence suivante, pour que celle-ci puisse saisir cette conférence des réponses qu'il aura reçues“.

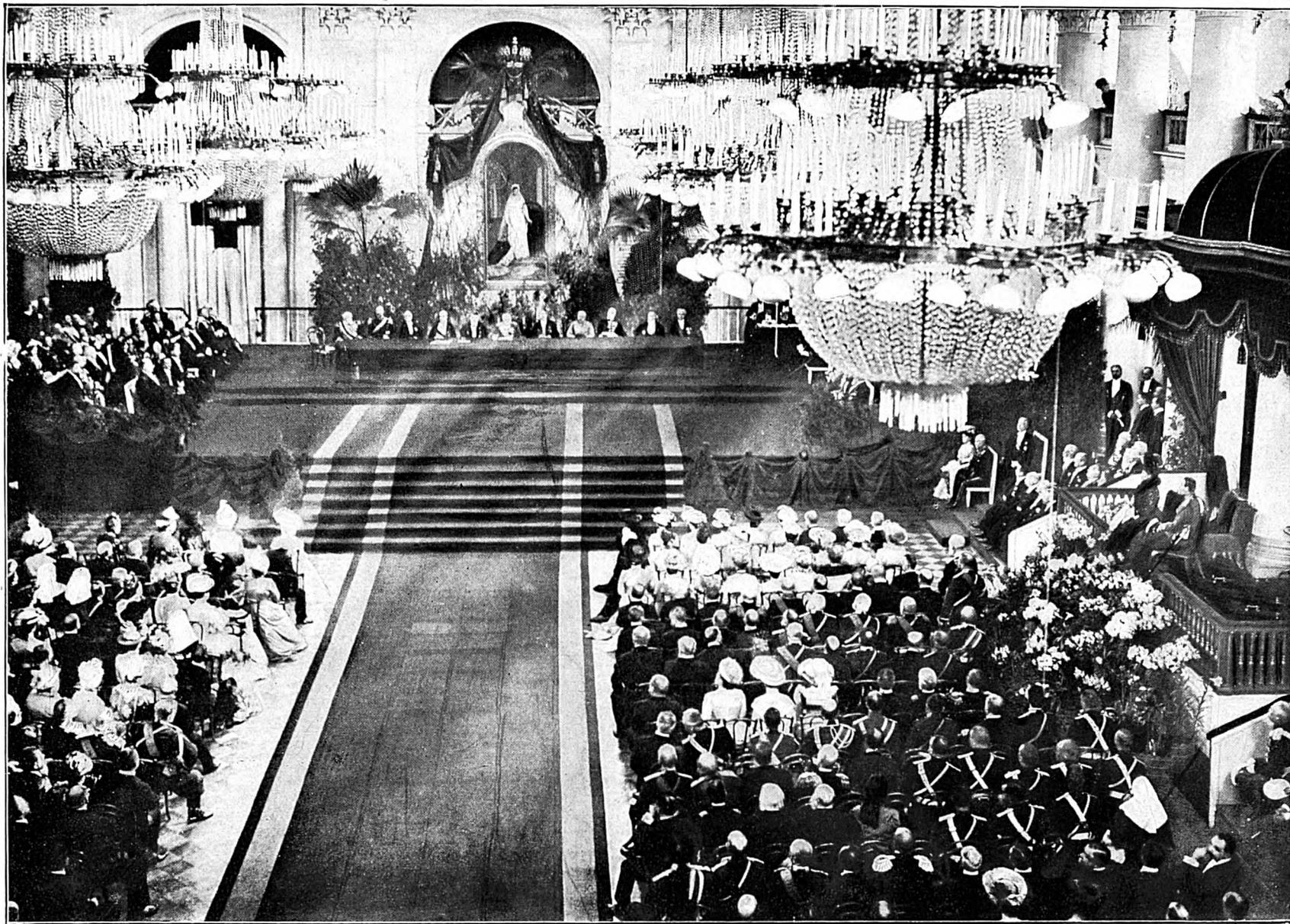
(Cette rédaction est adoptée à l'unanimité).

M. le **Président** prie M. Renault de vouloir bien faire à ce sujet un rapport verbal à la VII^e Conférence.

La séance est levée à 6 h. 30 m.

II.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES.



OUVERTURE DE LA VII^{ME} CONFÉRENCE DE LA CROIX-ROUGE DANS LA SALLE
DE L'ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE.



OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 16 MAI 1902.

Présidence de S. E. M. de **Richter**, aide-de-camp général
de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

SOMMAIRE. Ouverture de la conférence par M. le *Président*. — Discours de S. E. M. le Secrétaire d'Etat *Mouraviev*, Ministre de la Justice. — Discours de S. E. M. B. *de Knesbeck*, délégué du Comité Central allemand. — Communication de M. le *Président* concernant un don de 100,000 roubles fait par Sa Majesté l'Impératrice Marie Féodorovna. — Discours de M. *Schjerning*, délégué du Gouvernement prussien. — Communications du Secrétaire-général (télégramme de S. A. I. la Princesse Eugénie d'Oldenbourg; composition du bureau de la Conférence).

La séance, que SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, l'Auguste Protectrice de la Croix-Rouge russe, et SON ALTESSE IMPÉRIALE LE GRAND-DUC HÉRITIER MICHEL ALEXANDROVITCH daignent honorer de Leur présence, est ouverte à 3 h. de l'après-midi par S. E. M. de **Richter**, aide-de-camp général de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, qui adresse à l'Assemblée les paroles suivants:

SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, l'Auguste Protectrice de la Croix-Rouge de Russie, qui a daigné par Sa présence honorer la séance d'ouverture de la VII^{me} conférence des Sociétés la Croix-Rouge, m'a chargé de vous souhaiter la bienvenue à St-Petersbourg, en exprimant la certitude que grâce à votre concours éclairé les questions soumises à notre examen seront résolues à la satisfaction générale et pour le plus grand bien de l'humanité dont nous sommes appelés à soulager les souffrances.

La parole est à S. E. M. Mouraviev, représentant du Gouvernement Impérial.

M. le Secrétaire d'Etat **Mouraviev**, Ministre de la Justice, prononce le discours suivant:

VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE,
Monseigneur,
Mesdames et Messieurs,

L'EMPEREUR, notre Auguste Maître, ayant daigné me charger de vous adresser un salut de cordiale bienvenue, je viens m'acquitter de cette tâche aussi difficile que flatteuse

avec une profonde et sincère émotion. Seule, ma haute mission me dispense de demander votre indulgence, pourtant nécessaire à un juriste que ses fonctions spéciales et rigides ont tenu jusqu'à ce moment à l'écart de vos charitables travaux. Néanmoins, je ne me sens pas tout à fait dépaysé devant votre illustre assemblée: je ne sais que trop, combien même la justice est incomplète et insuffisante sans la sainte pitié -- votre devise suprême -- et, d'autre part, faudrait-il rappeler ici, que déjà de longue date le droit et la loi de toutes les contrées civilisées vous ont largement ouvert leur domaine pour affirmer et protéger votre bienfaisante assistance?

SA MAJESTÉ IMPÉRIALE m'a ordonné de vous exprimer Sa pleine et entière satisfaction de vous savoir réunis en conférence internationale pour la première fois dans notre pays. Si la grande et noble œuvre de la Croix-Rouge avait encore besoin de démontrer son évidente et incontestable utilité, les événements qui se sont déroulés dans le monde depuis votre dernière réunion, à Vienne, en 1897, auraient pu constater un éclat extraordinaire de votre infatigable activité.

Les champs de combat gréco-turcs et sud-africains ont vu vos courageuses ambulances travailler, sans relâche, sans distinction de cause et de camp, à adoucir les ravages du terrible fléau de la guerre. Pendant l'expédition de Chine, le drapeau vénéré de la Convention de Genève fut dignement porté par-delà les mers, fortifiant l'espoir et la confiance des européens, inspirant le respect et l'admiration aux extrême-orientaux. Et quand, environ à la même époque, malgré les difficultés et les divergences, surgissait comme une aurore lumineuse et se poursuivait dans le recueillement cette pensée sublime de désarmement et de conciliation, à qui appartient l'avenir, l'extension et le développement de la Croix-Rouge ont été un des résultats immédiats de la Conférence de La Haye et deviennent maintenant l'objet de plusieurs questions graves et intéressantes, inscrites sur votre programme. Dans son ensemble, il est vaste, varié et sérieux, conforme en ceci aux problèmes importants que la force des choses et les conditions de la vie réelle ont soulevé et soumis à vos délibérations.

Parmi les nombreux rapports sollicitant votre attention, vous trouverez ceux qui concernent l'intervention de la Croix-Rouge en temps de paix dans la lutte contre les calamités publiques, telles qu'épidémie, disette, inondation, incendie et autres désastres plus ou moins indépendants de la volonté de l'homme. Cette question vivace et urgente, quoique très discutée, est particulièrement à l'ordre du jour. Aux objections d'une prudence raisonnée, mais peut-être trop excessive, qui admet la concentration de tous les moyens matériels et personnels de vos Sociétés exclusivement pour les nécessités des armées, l'expérience quotidienne répond par des arguments d'une énorme valeur, presque irréfutables. Il suffit d'indiquer à ce propos la popularité toujours grandissante de la Croix-Rouge, considérée universellement comme organe efficace de secours dans tous les maux qui frappent en masse le genre humain. Quant aux ressources pécuniaires -- ce nerf vital de toute action ici-bas -- ils ne sauraient manquer à la sagacité et à l'énergie des éminents travailleurs volontaires, qui, pénétrés d'abnégation vaillante, ont voué leurs efforts réunis à la sauvegarde désintéressée du prochain. Dans cette direction, ainsi que sur beaucoup de points dominants d'une pratique récente, la Société russe, secondée par l'Etat, a fait ses preuves décisives et, ne ménageant pas les sacrifices, est entrée résolument dans la voie du progrès, témoin les diverses communications qui vous seront présentées par notre Comité Central. Et, en vérité, pourrait-il en être autrement, une fois que l'œuvre a le bonheur de s'abriter sous l'égide élevée d'un cœur généreux de

femme et de mère, qui bat à l'unisson de tout ce qu'il y a chez nous de tendre sollicitude, de sympathies chaleureuses et d'aspirations idéales à la charité et au bien!?...

Vos instants, pris par ces nobles soucis, sont précieux et je n'ose pas en abuser davantage avec des paroles, qui ne parviendront jamais au niveau de l'immense signification de vos futurs labeurs. Qu'il me soit seulement permis de conclure par une évocation rassurante au milieu du spectacle poignant de la sombre douleur, subitement éclairé, transformé, à l'apparition de la Croix-Rouge sur son fond immaculé. A travers les temps troubles, au-dessus du sang versé, des souffrances endurées, elle brille d'une lueur consolatrice, et cette lueur — c'est l'amour, la compassion, la bonté, non pas faible, stérile, stationnaire, mais en marche, vigoureuse, agissante, victorieuse. C'est une nouvelle croisade pacifique, que *Dieu veut* contre le mal implacable, trop lourd, écrasant pour les forces individuelles et séparées. Voilà ce que nous honorons dans l'alliance puissante de la Croix-Rouge, personnifiée par votre assemblée, que je suis heureux de saluer aujourd'hui au nom de mon magnanime Souverain. Puisse-t-elle toujours prospérer dans son élan grandiose vers les victimes du devoir et du sort! Unique entre toutes, votre union fraternelle, en tenant compte des différences nationales, embrasse les pays et les peuples dans une même étreinte de miséricorde. Il est bien, il est doux de servir sa patrie; la Croix-Rouge fait plus — elle mérite bien de l'humanité!

S. E. M. B. de Knesebeck, vice-grand-maitre des cérémonies, chambellan de S. M. l'Empereur d'Allemagne, adresse à l'Assemblée les paroles suivantes:

C'est au nom de tous les délégués ici réunis que j'ai l'honneur d'exprimer l'assurance sincère de notre profonde gratitude au Gouvernement Impérial et à la Société russe de la Croix-Rouge, mais avant tout j'ose mettre aux pieds de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR et de l'Auguste Protectrice SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA l'hommage respectueux de nos sentiments les plus humblement reconnaissants. Ce gracieux patronage est le plus puissant encouragement qui pouvait être offert à la conférence et nous éprouvons tous que ce nom tant vénéré et tant aimé lui confère d'heureux auspices.

La septième réunion de nos Sociétés se produit au sein d'un Comité dont nous admirons depuis longtemps le labeur incessant, l'organisation parfaite et le développement d'une activité qui répond à l'étendue du vaste Empire, sa patrie.

Nous touchons le sol russe pénétrés du désir de voir de près les succès obtenus ici par l'œuvre de la Croix-Rouge et nous espérons pouvoir étudier en commun avec un Comité aussi clairvoyant et si noblement à la hauteur de la tâche qui nous incombe des questions servant à fortifier les bases de cette grande organisation humanitaire.

Elle embrasse aujourd'hui le monde entier et les idées qu'elle renferme ont pris racine au-delà des mers et dans les pays les plus éloignés du lieu de son origine.

Mais tout en se nourrissant du sentiment de la solidarité des peuples en ce qui concerne les moyens d'amoindrir et de combattre les souffrances et les maux communs à tous les hommes, la plus grande, la plus forte source de son alimentation c'est l'amour de la patrie qui vibre dans le cœur de chacun.

Animés de ce sentiment qui ne nous quitte jamais, nous espérons tous pouvoir rapporter d'ici des impressions et des expériences utiles à nous-mêmes.

Et je crois répondre au désir de cette brillante assemblée et à l'émotion de ce moment solennel en franchissant les limites de cette enceinte et en adressant à la nation russe toute entière le tribut de notre reconnaissance.

C'est elle qui soutient admirablement, avec une libéralité sans bornes les efforts de la Croix-Rouge.

Entraîné par le noble exemple de ses Augustes Souverains, elle l'entoure de respect, elle coopère à ses travaux, elle encourage ses aspirations les plus hardies.

En étendant ainsi la portée des sentiments que nous éprouvons, nous voudrions donner au Comité russe dont nous sommes les hôtes la plus grande preuve de la sympathie qu'il nous inspire par l'accueil si amical, si chaleureux et si largement bienveillant qu'on veut bien nous accorder.

M. le **Président** fait la communication suivante à l'Assemblée :

Dans Sa constante sollicitude pour le sort des blessés abandonnés sur les champs de bataille, l'attention de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA s'est portée sur l'un des devoirs les plus impérieux et, j'ajouterai, les plus difficiles que la Croix-Rouge aurait à remplir en temps de guerre, c'est-à-dire la recherche des blessés, les premiers soins à leur donner et leur transport aux postes de premier pansement. Grâce aux intérêts multiples qui unissent les nations civilisées, les probabilités d'une guerre européenne semblent s'éloigner de plus en plus, mais elles n'en restent pas moins dans le domaine du possible, et notre devoir est d'y être prêts. En prenant en considération le chiffre élevé des combattants formant les armées actuelles, l'effet meurtrier des engins de destruction perfectionnés, ainsi que des armes de précision, les suites d'une journée de bataille, en ce qui concerne le nombre des blessés, se dérobent à tout calcul, même approximatif.

Mais il est certain qu'à un moment donné les institutions sanitaires des armées belligérantes, ainsi que leurs auxiliaires de la Croix-Rouge, se verront dans la nécessité inéluctable de recueillir les blessés, de leur donner les premiers soins et de les emporter par milliers. SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE ne pouvait rester indifférente devant ce tableau navrant, sans désirer que des efforts soient faits dans le but d'atténuer les suites inévitables d'un combat meurtrier par un secours prompt et efficace. SA MAJESTÉ s'est arrêtée à l'idée d'encourager les recherches tendant à résoudre ce problème, et à cet effet SA MAJESTÉ a daigné assigner une somme de 100,000 roubles, capital inaliénable dont les intérêts seraient affectés à des prix, destinés à être décernés au meilleur projet, ayant pour but la recherche des blessés sur les champs de bataille, par tous les temps, la nuit comme le jour, les premiers soins à leur donner et les perfectionnements à apporter aux moyens de transport connus jusqu'à présent, afin de faciliter, dans un espace de temps relativement court, l'évacuation du plus grand nombre avec la moindre somme de souffrances. Cette question sera soumise à l'attention de la conférence avec les développements nécessaires pour arriver à une solution pratique. J'ai la ferme conviction que l'idée généreuse de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE, l'Auguste Protectrice de la Société, trouvera un écho chaleureux dans le cœur de tous ceux qui se sont voués à la grande et sainte mission dont la Croix-Rouge est l'emblème.

M. **Schjerning**, délégué du Gouvernement prussien, prononce, en allemand, le discours suivant :

C'est sous la protection des puissantes ailes de l'aigle russe que les Sociétés de la Croix-Rouge tiennent leur septième congrès international. Le monde entier, Messieurs, a les yeux fixés sur vous et attend avec une légitime impatience le résultat de vos déli-

bérations. Chacune de vos séances a été, jusqu'à présent, d'une abondante fécondité, et la philanthropie en est sortie plus active. Vos congrès, en effet, ont frayé et aplani, de tout temps, de nouvelles voies humanitaires, et ouvert à votre activité de nouveaux champs où elle pouvait s'exercer avec efficacité.

Aussi est-on bien en droit d'espérer que ce congrès, comme les autres, marquera une nouvelle étape dans l'histoire de la Croix-Rouge. Cette espérance me semble d'autant plus fondée que l'ouverture du congrès se fait sous les auspices les plus favorables.

N'est-ce pas de bon augure qu'il ait lieu dans un pays dont le Souverain protège de sa main puissante la paix du monde, un pays dont le peuple sait si bien apprécier l'action bienfaisante de la Croix-Rouge, un pays qui a produit un Pirogow, l'homme qui a le mieux su comprendre quelles sont les mesures que nécessite la guerre, et dont les leçons ont profité aux chirurgiens militaires de toutes les nations. Les questions si étendues, et cependant si bien choisies, d'une importance si capitale, qui sont soumises à vos délibérations, ne sont-elles pas aussi un signe favorable pour la réussite de votre œuvre?

Depuis le jour où la Croix-Rouge a surgi du champ de bataille sanglant de Solférino jusqu'à aujourd'hui, quel chemin parcouru! Cette croix a fait victorieusement la conquête du monde civilisé. Maintenant encore vous considérez comme le premier et le plus noble de nos devoirs de panser d'une main secourable les blessures reçues sur le champ de bataille et d'adoucir les maux qui sont la conséquence inévitable des rigueurs de la guerre.

L'activité de la Croix-Rouge ne s'est cependant pas restreinte aux temps de guerre, elle s'est aussi déployée d'une façon brillante en temps de paix, où elle s'efforce d'opposer une digue à la misère sociale et au fléau des épidémies. Cette fois encore, vous désirez atteindre un double but: régler, par une entente internationale, d'une façon plus précise et plus sûre, votre action pendant la guerre, et, en même temps, chercher les meilleurs moyens d'exercer en temps de paix une philanthropie active, dans les limites du cadre que s'est tracé la Croix-Rouge. Qu'il s'agisse de l'un ou l'autre de ces buts, votre mission est bien belle, votre rôle est sublime!

Un autre signe qui semble garantir que vous trouverez les justes moyens pour faire quelque chose de vraiment bon et de vraiment grand, c'est la composition du congrès. Qu'on jette les yeux, en effet, sur votre illustre assemblée, on reconnaîtra sans peine que les Comités Centraux de tous les pays se sont fait représenter par les esprits les plus nobles et les plus distingués. Il est grand et imposant, en vérité, parmi vous, le nombre des hommes qui sont, dans l'histoire moderne, les supports des idées humanitaires, et cela non seulement dans leurs propres pays, mais dans le monde entier, et dont le nom est intimement lié à l'histoire des plus importants progrès dans le domaine de la civilisation et de la philanthropie active. La composition du congrès, je le répète, est une haute garantie pour son succès final.

Mais le gage le plus sûr que vos efforts peuvent et doivent être couronnés d'un plein succès et aboutir à d'heureux résultats, c'est l'appui précieux qui est accordé au congrès par SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, qui en est la Protectrice et qui vient de donner une preuve de Sa sympathie et des bienveillants sentiments qu'elle porte aux efforts de la Croix-Rouge en donnant le prix si important que l'on vient de nous communiquer. Nous, les Allemands, pouvons justement apprécier avec vous l'importance pour la Croix-Rouge de la protection d'une Impératrice. Nous savons par expérience quel

essor puissant a reçu la Croix-Rouge et combien son activité a été ennoblie par la protection si efficace de nos Souveraines; je vous rappelle l'inoubliable Impératrice Augusta.

C'est avec la plus sincère reconnaissance que, répondant à votre appel, nous sommes venus d'Allemagne, où, on le concevra sans peine, on accorde le plus grand intérêt à vos travaux, où la loi de garantie de la Croix de Genève vient d'être votée à l'unanimité par le corps législatif et sanctionnée par l'autorité suprême. Cette loi, qui émane de l'initiative personnelle de Sa Majesté l'Empereur, prouve l'intérêt qu'il porte aux buts de la Croix-Rouge. Au nom des Gouvernements allemands j'ai l'honneur de vous exprimer les remerciements les plus sincères pour votre invitation et pour votre accueil d'une si touchante cordialité. S'il m'est permis d'exprimer, en ce jour d'ouverture qui est, pour ainsi dire, le jour de naissance du congrès, avec nos remerciements, les souhaits que je forme du plus profond de mon cœur, je m'écrierai en terminant: puissent vos travaux marquer un progrès considérable pour le bien des peuples, l'humanité et la civilisation:

Dieu bénisse l'Auguste Protectrice du congrès, SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA! Dieu protège le CZAR, SA MAISON, SON PEUPLE!

M. le Président. — Je donne la parole à M. Odier, en sa qualité de Secrétaire-général.

M. Odier (Comité International).—Je suis chargé de faire à l'Assemblée les communications suivantes.

Tout d'abord communication d'un télégramme qui est parvenu au Bureau de la part de SON ALTESSE IMPÉRIALE la PRINCESSE EUGÉNIE d'OLDENBOURG:

„Je prie Votre Excellence de transmettre aux membres du congrès international de la Croix-Rouge que je leur souhaite la bienvenue dans notre chère patrie, regrettant vivement de ne pouvoir assister à leur conférence si utile à l'humanité souffrante.

(Signé) Eugénie, Princesse d'Oldenbourg.

La Commission des délégués a pris ce matin les résolutions suivantes:

Elle a désigné comme Présidents d'honneur:

M. Gustave Moynier, Président du Comité International, et S. E. l'amiral aide-de-camp général de Krømer, Président du Comité Central de Russie.

Comme Président:

S. E. M. de Richter (Russie).

Comme Vice-Présidents:

S. E. M. de Knesebeck (Allemagne).

S. E. M. le chevalier de Klepsch-Roden (Autriche).

M. Renault (France).

Sir John Furley (Grande-Bretagne).

S. E. M. le comte Csekonics (Hongrie).

M. Ador (Comité International).

M. le comte Cavazzi della Somaglia (Italie).

M. le général Thaulow (Norvège).

S. E. M. le baron de Hardenbroek de Bergambacht (Pays-Bas).

S. E. M. de Martens (Russie).

Comme Secrétaires:

- M. le chevalier **de Lee** (Autriche-Hongrie).
- M. **van Reypen** (Etats-Unis d'Amérique).
- M. J. **Tasson** (Belgique).
- M. le baron **von Luetwitz** (Ordre de St-Jean de Jérusalem).

Comme Secrétaire-Général:

- M. **Odier** (Comité International).

Comme Secrétaire-Adjoint:

- M. **Challandes** (Russie).

En outre, le règlement a été adopté par la Commission des délégués avec quelques légères modifications *).

M. le **Président**.—Je demande à la conférence de vouloir bien ratifier les choix faits par la Commission, dans sa séance de ce matin.

(Approuvé).

M. le **Président**.— La séance de demain est fixée à 11 heures du matin, dans cette même salle. Nous commencerons nos travaux.

Je sollicite de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE l'autorisation de lever la séance.

La séance est levée à 4 heures.

*) Voir le texte du règlement à la page 8 et suiv.

SÉANCES PLÉNIÈRES

DU VENDREDI 17 MAI 1902.

Présidence de S. E. M. de Richter.

I.

SÉANCE DU MATIN.

SOMMAIRE. Communications du Secrétaire-général; — télégrammes à S. A. I. la Princesse d'Oldenbourg et à MM. de Kramer et G. Moynier. 1^{re} Question: Emploi du fonds Augusta: Rapport de M. Ador. — Discussion. Orateurs: MM. le baron de Hardenbrock de Bergambacht, le comte Karätsonyi et de Knesebeck. 2^{me} Question: Application de la Convention de la Haye aux guerres maritimes: Rapport du général Lanty présenté au nom de M. le marquis de Vogüé. — Discussion. Orateurs: MM. de Martens et Renault. 3^{me} Question: Les prisonniers de guerre et la Convention de la Haye. Rapport de M. Renault. — Discussion. Orateurs: MM. de Martens, de Knesebeck, Lejeune, de Fréville de Lorme, le chevalier de Lee, Féodorow, le comte Cavazzi della Somaglia et Ador.

La séance est ouverte à 11 heures un quart par S. E. M. de Richter, Président de la Conférence.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire-Général, pour la lecture des procès-verbaux des séances de la Commission spéciale des délégués et de la séance solennelle d'ouverture.

(Ces procès-verbaux sont adoptés).

M. le Secrétaire-général. — J'ai à vous donner connaissance du télégramme suivant, qui a été rédigé en réponse à celui que le Bureau de la conférence a reçu de Son ALTESSE IMPÉRIALE LA PRINCESSE EUGÉNIE D'OLDENBOURG. Ce télégramme sera signé par le Président de la conférence.

La conférence de la Croix-Rouge réunie à St-Petersbourg, profondément touchée des vœux de sympathie qui lui ont été adressés par Votre Altesse Impériale, tient à lui exprimer toute sa reconnaissance pour le télégramme dont Elle a bien voulu l'honorer et La prie d'agréer l'expression de son profond respect.

Le Bureau a également pensé qu'il y avait lieu d'envoyer un télégramme à S. E. M. de Krøemer et à M. Gustave Moynier, Présidents d'honneur de la conférence.

(Applaudissements).

En voici la teneur :

A M. l'amiral de Kræmer.

Je m'empresse de vous informer que la septième conférence de la Croix-Rouge vous a élu aujourd'hui Président d'honneur.

(Signé) de Richter.

A M. Gustave Moynier.

La septième conférence internationale de la Croix-Rouge regrette sincèrement votre absence et en témoignage de vos grands mérites universellement reconnus vous a élu unanimement Président d'honneur.

(Signé) de Richter.

M. le **Président**. — Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, je propose de nommer une commission chargée d'examiner la question touchant le fonds de L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA. Cette Commission spéciale pourrait être composée de MM. Ador, le docteur Bonnafy, M. Féodorow et le docteur Pannwitz.

(Approbation).

Je demanderai à ces Messieurs de vouloir bien examiner cette question, si possible avant mercredi.

Je donne la parole à M. Ador, pour la lecture du rapport du Comité International.

M. Ador. (Comité International). — Mesdames, Messieurs! Le Comité International a l'honneur de vous soumettre le rapport qu'il vous a fait distribuer sur l'emploi à faire du fonds Augusta.

C'est toujours avec un profond sentiment de reconnaissante émotion que nous invoquons la mémoire vénérée de l'Auguste Souveraine qui témoigna un si vif intérêt à notre œuvre et qui, depuis la fondation des Sociétés de la Croix-Rouge, et jusqu'à la mort, fut non seulement leur protectrice éclairée, mais encore leur généreuse bienfaitrice.

Le Comité International prend la liberté de proposer à l'Assemblée de se lever pour honorer la mémoire de l'Impératrice Augusta.

(L'Assemblée se lève en signe d'adhésion).

Mesdames et Messieurs! Le fonds Augusta s'élève (au 31 décembre 1901) en capital à la somme de 49,384, 50, auxquels viennent s'ajouter les intérêts accumulés, qui se montent à la somme de 21,376, 25, formant ensemble un capital de 70,760, 75, sur l'emploi duquel vous êtes appelés à statuer.

Je vous rappelle que la conférence de Vienne a déclaré que le capital du fonds Augusta était inaliénable et que les Conférences sont appelées à statuer seulement sur l'utilisation des revenus de ce fonds. La question, par conséquent, pourrait se poser de savoir si l'on doit considérer comme capital les sommes seules qui ont été versées par différents Comités Centraux et par des particuliers ou Sociétés entre les mains du Comité International et si l'on peut dès à présent statuer sur l'emploi des intérêts accumulés, soit 21,000 francs.

D'autre part, le Comité allemand a bien voulu soumettre à la conférence des propositions touchant l'emploi du fonds Augusta, propositions tendant en première ligne à ce que le capital de ce fonds soit élevé par ses intérêts accumulés et par des dons éventuels jusqu'à la somme de 100,000 francs.

Vous avez comme pièces annexes au rapport que le Comité vous a fait distribuer, les réponses et propositions faites par les différents Comités Centraux auprès desquels nous avons, conformément au mandat qui nous avait été donné, fait une enquête pour connaître leur opinion sur l'utilisation du fonds Augusta.

Je pense, Messieurs, que vous me dispensez de donner lecture de ces réponses.

Comme conclusion, je dois dire que le Comité International se rallie à la proposition faite par le Comité Central allemand touchant le fonds Augusta.

Cette proposition se résume en trois thèses générales:

„Tous les dons faits, dès l'origine, en faveur du fonds Augusta, ainsi que les „intérêts, seront capitalisés jusqu'à concurrence de 100,000 fr., sans qu'on puisse en disposer „pour un emploi quelconque, tant que ce minimum n'aura pas été atteint.

„Un appel sera adressé aux amis de la Croix-Rouge, en tous pays, et surtout à ceux „des Comités Centraux qui n'ont pas encore concouru à la formation de ce fonds, pour „les engager à l'accroître.“

Enfin, la teneur de la proposition du Comité Central allemand stipule ceci:

„Le fonds Augusta sera élevé, par ses intérêts accumulés et par des dons éventuels, „jusqu'au capital de 100,000 fr.

„Dès que ce capital aura été atteint, les intérêts pourront en être employés annuel- „lement, et cela de la manière suivante:

„Chaque Comité Central de la Croix-Rouge est autorisé à présenter au Comité „International une demande d'allocation des disponibilités annuelles entières dans un but „spécial d'utilité pratique, en ajoutant à sa demande l'indication et l'exposé détaillé de „l'emploi qu'il voudra faire de cette allocation.

„Les demandes d'allocation seront adressées au Comité International qui les exa- „minera et en prendra décision. Il ne pourra être accordé qu'une seule allocation par „année.

„Les demandes d'allocation non accordées pourront être renouvelées l'année sui- „vante. . .“

Et ici pourrait venir s'ajouter un amendement qui a été proposé par le Comité bavarois, et auquel le Comité Central allemand déclare se rallier et qui consisterait à dire:

„Les demandes d'allocation non accordées pourront être renouvelées l'année suivante, „et prendront rang d'après leur ancienneté, avant les propositions nouvelles.“

Puis on continuerait:

„A chaque conférence internationale il sera présenté un rapport sur l'emploi des „sommes disponibles.“

Telles sont, Messieurs, les propositions que le Comité International, d'accord avec le Comité allemand, a l'honneur de soumettre à l'Assemblée relativement à l'emploi du fonds Augusta.

(Applaudissements).

M. le baron de Hardenbroek de Bergambacht (Pays-Bas).—Permettez-moi de demander votre bienveillante attention pour quelques observations au sujet de la proposition faite par le Comité Central allemand et du rapport consciencieux du Comité International touchant l'emploi futur du fonds „Augusta“.

A la conférence de Vienne le Comité Supérieur néerlandais eut l'honneur de pré-

sender quelques idées sur l'avenir de ce fonds, dont résulta la déclaration de son inaliénabilité en vue de sa conservation comme un monument à la mémoire de la protectrice vénérée de la Croix-Rouge, l'Impératrice Augusta.

Il s'agit à présent de fixer pour tout de bon le minimum du capital inaliénable, dont les rentes quinquennales soient assez considérables pour contribuer d'une manière efficace à l'amélioration progressive du secours à donner aux soldats blessés et malades aux champs de bataille.

C'est vers ce but, Mesdames et Messieurs, que l'action permanente du fonds devra se diriger et si, d'après ce principe, il faut encore laisser au capital le temps de s'accumuler, de mûrir; la récolte ne tardera pas à gagner en richesse et l'abondance de ses fruits se répandra un jour comme autant de bienfaits sur les victimes de la guerre.

C'est encore de cette manière que nos conférences travailleront pour l'avenir.

La création d'un fonds durable et puissant équivaut au moins à la solution de tout problème de concours ou de tout ce qui jusqu'ici, par rapport à l'emploi du fonds Augusta, fut un sujet de discussions réitérées à nos conférences.

Pleinement convaincus de la grande utilité de cette méthode, les trois thèses établies par le Comité International à la fin de son rapport détaillé, nous paraissent entièrement dans l'esprit des réflexions sur le fonds, mises à l'ordre du jour par la Croix-Rouge néerlandaise lors de la conférence de Vienne.

C'est donc de tout cœur que nous adhérons à ces thèses, en exprimant notre confiance, que soumises à votre jugement et à votre décision, vous voudrez bien les reconnaître comme base de l'avenir de ce fonds.

Nous comptons ici en premier lieu sur la collaboration sympathique du Comité Central allemand, les thèses donnant dans son esprit. A la fondation du fonds, la Croix-Rouge allemande contribua pour la part du lion, 25,000 fr.; non sans doute pour rendre hommage momentanément à une bienfaitrice déplorée de notre œuvre, mais plutôt pour contribuer à une institution durable pour adoucir les calamités de la guerre, ce dragon toujours revivant, qui continue et continuera hélas! à tourmenter la pauvre humanité.

Nous ignorons, Monsieur le Président, si le Comité International a l'intention de faire de ses thèses autant de questions ou de propositions à résoudre par cette conférence. Nous l'espérons mais dans le cas contraire je me permettrai de m'en charger, en vous priant, Mesdames et Messieurs, de prendre une décision finale afin que soit terminée cette question, qui occupe nos conférences depuis des années, et pour que la destination et l'emploi du fonds Augusta soient affermis pour l'avenir.

M. le comte **Karátsonyi** (Hongrie). — Comme nous l'avons exprimé dans notre lettre au Comité International à Genève, nous ne sommes pas prévenus en faveur de notre idée et nous voulons au premier instant aussi capitaliser le fonds Augusta, jusque à la somme ronde de 100,000 frs.

C'est pourquoi je me rallie au nom des délégués hongrois à la proposition du Comité International.

(M. le Président met aux voix les conclusions des deux rapports, avec l'amendement introduit par M. Ador. Elles sont adoptées à l'unanimité.)

M. de **Knesebeck** (Allemagne). — C'est le cœur ému que j'adresse au nom du Comité allemand tous mes remerciements à la VII^e conférence pour la manifestation dont elle a bien voulu honorer le souvenir de notre Impératrice d'impérissable mémoire qui fut la grande protectrice des œuvres de la Croix-Rouge, dès son origine.

M. le général Lanty (France).—Je viens au nom de la Société française de Secours aux Blessés Militaires donner lecture du rapport que M. le marquis de Vogüé avait préparé sur la question de l'application pratique par les Sociétés de la Croix-Rouge des principes posés par la Convention de la Haye en matière de guerres maritimes.

Avant de vous soumettre les propositions de M. le marquis de Vogüé, permettez moi, comme je l'ai fait hier à la Commission des délégués, de me faire l'interprète des regrets que M. le marquis de Vogüé éprouve de ne pouvoir venir lui-même remplir son mandat.

M. le marquis de Vogüé a pensé que la conférence voudrait débiter dans l'étude de cette question par un hommage rendu à SA MAJESTÉ L'EMPEREUR NICOLAS II sur l'initiative duquel la question a été étudiée à la conférence de la Haye. Je vais vous donner lecture des premières lignes de ce rapport, dans lesquelles M. le marquis de Vogüé propose à la conférence d'adresser à SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ses plus respectueux remerciements:

L'adaptation aux guerres maritimes des principes de la Convention de Genève, objet des vœux réitérés de toutes les conférences internationales antérieures, est aujourd'hui un fait accompli.

Mise à l'ordre du jour de la conférence de la Haye, par la généreuse initiative de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR NICOLAS II, elle a été définitivement consacrée par la Convention diplomatique signée à la Haye le 29 juillet 1899 et ratifiée depuis par toutes les Puissances représentées à la conférence.

Un grand pas a été fait dans la voie tracée par la Croix-Rouge, et il n'est que juste d'en attribuer le bienfait à l'Auguste intervention qui l'a provoqué. Notre premier devoir est donc de rendre hommage à cette intervention, et ce devoir sera particulièrement doux à remplir au rapporteur qui, dans trois conférences successives, a eu l'honneur d'être l'interprète des vœux unanimes des Sociétés de la Croix-Rouge, et qui aura l'honneur de se faire l'interprète de leur reconnaissance, dans la capitale même du souverain qui a su la mériter, etc. etc."

Permettez-moi de vous demander, M. le Président, Messieurs, de vous associer aux paroles que je viens d'avoir l'honneur de vous lire.

(Applaudissements.)

Je terminerai en vous donnant lecture des conclusions auxquelles M. le marquis de Vogüé s'était arrêté et qui ont été approuvées par le Comité Central français:

„Comme conclusion à ce rapport, j'ai l'honneur, au nom du Conseil Central de „Paris, de proposer à la conférence la résolution suivante:

„La VII^e conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge adresse ses respectueuses félicitations aux Puissances signataires de la Convention conclue à la Haye, „le 29 juillet 1899, et qui adapte aux guerres maritimes les principes de la Convention „de Genève.

„Elle offre l'hommage de la profonde et respectueuse reconnaissance des Sociétés „de la Croix-Rouge à SA MAJESTÉ L'EMPEREUR de Russie, dont la haute et généreuse initiative a amené la conclusion de la Convention de la Haye, et rendu ainsi un service „éclatant à la cause de l'humanité.

„Elle rappelle aux Sociétés de la Croix-Rouge des pays maritimes que pour pouvoir „remplir avec succès la mission que la Convention de la Haye confie à leur dévouement,

„elles doivent s'y préparer activement pendant la paix, en s'assurant soit par des affrètements directs, soit par des Conventions avec le Gouvernement dont elles relèvent, „avec les Compagnies de navigation ou les particuliers, l'usage de navires et d'embarcations propres à l'assistance des blessés et des malades et au sauvetage des naufragés, „soit à la suite des combats livrés à proximité des côtes, soit à la suite des combats livrés „en haute mer, et en s'assurant également en temps de paix les services d'un personnel „spécial, compétent et dévoué.

„Elle émet le vœu que dans l'accomplissement de leur mission humanitaire qui les „amènera à faire de fréquentes entrées soit dans les ports des belligérants, soit même „dans les ports neutres, les navires hospitaliers soient, en temps de guerre, exonérés de „tous droits et taxes de port“.

M. de Martens (Russie). -- Quelque temps avant l'ouverture de la conférence, vous avez reçu, Messieurs, deux rapports sur la même question: un rapport de M. le marquis de Vogüé et l'autre du Comité Central russe. Les deux Comités Centraux: français et russe, ont travaillé en même temps à la même question, sans savoir que dans les deux Comités Centraux cette question avait été mise à l'ordre du jour. Je crois que c'est une preuve de l'importance de la question que nous discutons à présent; elle a été imposée par les circonstances, c'est-à-dire par la Convention de la Haye qui étend l'action de la Convention de Genève aux guerres maritimes.

Il y a une autre coïncidence: les deux rapports sont tout à fait d'accord, en principe, sur la question qui a été posée.

M. le marquis de Vogüé attire l'attention des différentes Sociétés de la Croix-Rouge sur la nécessité de se préparer en temps de paix pour pouvoir remplir avec succès sa mission en temps de guerre sur mer. Sur ce rapport, les deux opinions émises sont tout à fait d'accord, et en qualité de représentant du Comité Central russe je me permets de me rallier complètement aux conclusions de M. le marquis de Vogüé; seulement, je vous prierai, en acceptant les conclusions lues par M. le général Lanty, d'y ajouter le dernier alinéa du rapport russe, dont la teneur est la suivante:

„. . . Que dans les ports de mer et villes maritimes, les Sociétés de la Croix-Rouge s'engagent à recevoir en traitement les blessés et les malades, sans distinction de nationalité, recueillis par les bâtiments-hôpitaux pendant les combats navals“.

Je crois que si nous arrivons de cette façon à fondre les deux rapports en un seul, il n'y aura aucune contradiction de principe entre eux.

M. le général Lanty (France). — Au nom de M. le marquis de Vogüé, je me rallie à la manière de voir de M. de Martens.

M. Renault (France). — L'observation que je voulais présenter à la conférence se rattache précisément par son objet au dernier alinéa des propositions russes que M. le général Lanty vient d'accepter comme complément des conclusions de M. le marquis de Vogüé. Voici l'hypothèse que l'on a en vue: on suppose que l'on amène des blessés de la guerre maritime dans un port de mer; on dit que les Sociétés de la Croix-Rouge s'engagent en pareil cas à donner à ces blessés les soins nécessaires sans distinction de nationalité. Il peut arriver que ce port, le plus proche du théâtre de la guerre, soit un port neutre et que l'on y amène soit des bâtiments de la Croix-Rouge, soit des bâtiments de guerre, soit des bâtiments neutres quelconques ayant recueilli des blessés et des malades. Quelle sera la situation faite à ces blessés? Seront-ils accueillis sans

difficulté? Le pays neutre auquel appartient ce port n'aura-t-il pas maille à partir avec les belligérants à propos de l'assistance ainsi donnée?

M. de Martens se rappelle qu'à la Haye, où j'étais sous sa direction, nous avons eu en vue cette hypothèse et nous avons prévu précisément ce cas dans l'article 10 de la Convention qui adapte à la guerre maritime les principes de la Convention de Genève. Voici ce qui était dit:

„Les naufragés, blessés ou malades qui sont débarqués dans un port neutre, du „consentement de l'autorité locale, devront, à moins d'un arrangement contraire de l'Etat „neutre avec les Etats belligérants, être gardés par l'Etat neutre, de manière à ce qu'ils „ne puissent pas de nouveau prendre part aux hostilités.

„Les frais d'hospitalisation seront supportés par l'Etat dont relèvent les naufragés „blessés ou malades“.

On avait cru ainsi donner satisfaction à tous les intérêts en présence; intérêt d'humanité, on recevait les malades et les naufragés; intérêt des belligérants, puisque ces blessés, malades ou naufragés devaient être gardés jusqu'à la fin de la guerre de manière à ce qu'ils ne puissent pas de nouveau servir leur pays. L'Etat neutre n'avait donc pas de difficultés à craindre avec les Etats belligérants.

Dans le sein du Comité de rédaction, cette disposition n'avait soulevé aucune espèce de difficulté, pas plus de l'amiral Fischer que du capitaine de vaisseau allemand et des divers membres du Comité. On a soulevé au dernier moment une difficulté — et cependant l'article a été voté par la conférence, et la plupart des Puissances avaient dès l'abord signé la Convention y compris cet article.

Deux mois après la conférence, une Puissance appelée à signer ne voulut le faire que si cet article était supprimé, non pas que l'on critiquât l'article en lui-même, mais pour des raisons techniques, juridiques, dans le détail desquelles je ne veux pas pénétrer. Quoi qu'il en soit, cet article n'existe plus, et on a été obligé pour obtenir la signature et la ratification des diverses Puissances de séparer cet article.

Je propose à la conférence d'exprimer formellement un vœu pour que les Puissances s'entendent pour rétablir cet article dans une convention spéciale. Il me semble que cela se rattache directement à l'objet de nos délibérations: nous voulons venir au secours des blessés et des malades, nous désirons les soigner, mais pour qu'ils soient soignés en temps utile, il faudra qu'on les transporte au port le plus voisin; ce port peut être un port neutre; par conséquent il faut éviter les difficultés qui pourraient s'élever à ce moment. Je pense que dans un intérêt d'humanité, on peut parfaitement exprimer le vœu que l'article 10 de la Convention de la Haye soit rétabli; il serait nécessaire de faire une nouvelle convention qui viendrait compléter la Convention passée pour adapter les principes de la Convention de Genève à la guerre maritime.

Je n'ai pas rédigé le texte de ce vœu, mais si le principe était adopté, on pourrait le rédiger et le soumettre ensuite à la conférence dans une prochaine séance; il suffirait de s'entendre sur la forme à donner.

Je crois que je suis d'accord avec mon collègue et ami M. de Martens en ce qui concerne le vœu que je viens de formuler.

M. de Martens (Russie). — Il va de soi que la conférence n'est pas liée par des considérations diplomatiques ou politiques; nous sommes des travailleurs sur le terrain de l'humanité; nous avons le droit et le devoir d'émettre des vœux. Si cette question a été débattue à la conférence de la Haye, si elle a été acceptée et ensuite

refusée, ce sont des circonstances qui prouvent que la question est mûre. Pour des considérations en dehors de l'humanité, la question n'a pas été résolue définitivement; pour nous ces considérations n'existent pas, nos vœux n'obligent pas les Gouvernements, mais il est bon que les Gouvernements sachent quels sont les désirs de la Croix-Rouge qui ne travaille pas sur un terrain diplomatique, mais bien sur un terrain absolument humanitaire. C'est pourquoi je propose d'adopter la proposition de M. Renault dans une rédaction qui sera soumise à votre appréciation dans la séance de l'après-midi.

(La conférence adopte cette manière de voir et charge M. Renault de la rédaction du vœu qui sera débattu dans la séance de l'après-midi.)

M. Renault (France). — La seconde question qui vient en discussion est l'objet également d'un double rapport du Comité Central russe et de la Société française de Secours aux Blessés Militaires. C'est la question de la situation faite aux prisonniers de guerre, question qui est née précisément de la Convention de la Haye du 29 juillet 1899 qui a révisé le programme qui avait été arrêté à Bruxelles en 1874 et qui a ainsi réglementé dans la plus large mesure les dispositions relatives à la guerre continentale.

Je ne puis pas indiquer ce qui donne lieu à cette question en ce moment, sans rappeler que soit à Bruxelles en 1874, soit à la Haye en 1899, c'était sur l'initiative du Gouvernement Impérial russe que cette question, si importante pour l'humanité, pour le droit international, de la réglementation du droit de la guerre était mise à l'ordre du jour d'une conférence diplomatique.

Dans le règlement admis à la Haye, il est dit que:

„Les Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées selon la loi de leur pays et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toute facilité dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité. Les délégués de ces Sociétés pourront être admis à distribuer des secours dans les dépôts d'internement ainsi qu'aux lieux d'étape des prisonniers rapatriés, moyennant une permission personnelle délivrée par l'autorité militaire, et en prenant l'engagement par écrit de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de police que celle-ci prescrirait.“

La question est de savoir comment vont fonctionner ces Sociétés pour les prisonniers de guerre. Ces Sociétés doivent-elles être constituées dès à présent comme des Sociétés distinctes qui n'auraient pas d'autre objet que l'assistance à donner sous diverses formes aux prisonniers de guerre?

J'ai pensé depuis longtemps, après avoir réfléchi à cette question depuis la conférence de la Haye, qu'il était difficile de constituer en temps de paix des Sociétés qui n'auraient pas d'autre objet, parce que ces Sociétés n'auraient véritablement pas d'objet et qu'elles travailleraient en quelque sorte à vide; elles se constitueraient toujours en attendant que l'occasion se présentât de donner satisfaction à leur tâche, tandis que les Sociétés de secours aux blessés — sans doute il y a déjà cette difficulté à vaincre que l'on ne voit pas la nécessité directe, immédiate, de leur activité — peuvent dès à présent donner assistance à un certain nombre de victimes, surtout si l'on entre dans l'ordre d'idées qui était indiqué avec tant d'éloquence hier par M. le Président, c'est-à-dire de donner à ces Sociétés une activité sérieuse en temps de paix, tandis que pour les prisonniers de guerre, il n'y a vraiment pas d'activité à leur donner en temps de paix.

J'ajoute qu'il pourra y avoir d'assez graves difficultés à vaincre pour l'établissement et le fonctionnement de ces Sociétés.

Avec raison l'autorité militaire ne voit pas toujours sans appréhension l'intervention d'éléments civils en ce qui concerne l'action militaire, et il serait à craindre que des Sociétés constituées à nouveau, qui n'ont pas fait leurs preuves, qui n'offrent pas toutes les garanties nécessaires dès leur constitution, ne soient pas accueillies facilement pour fonctionner en pareil cas. C'est ainsi que l'on a été porté à se demander si l'on ne pourrait pas utiliser l'organisme existant des Sociétés de secours aux blessés.

En définitive, les Sociétés de secours aux blessés et aux malades ont un double objet: elles doivent s'occuper des blessés et malades de leur pays, mais aussi des blessés et malades de l'adversaire, puisque le principe fondamental de la Convention de Genève est précisément l'assistance charitable sans distinction de nationalité.

Ces blessés et malades de l'adversaire que les Sociétés de secours doivent assister, ne sont pas autre chose que des prisonniers de guerre d'une certaine espèce, et alors il n'y a qu'un pas pour admettre que les Sociétés de secours aux blessés pourront avoir une branche spéciale d'activité en ce qui concerne l'assistance à donner aux prisonniers de guerre; l'avantage c'est que l'on n'a pas à vaincre les difficultés de la constitution de l'organisation; il y a des Sociétés déjà organisées, fonctionnant, et il est bien plus facile d'ajouter une branche d'activité que de constituer des Sociétés nouvelles.

D'autre part, ces Sociétés existent depuis longtemps, sont en rapports constants avec leurs Gouvernements, leur offrent toutes les garanties désirables et par conséquent ces Gouvernements verront sans appréhension cette nouvelle mission confiée aux Sociétés de secours aux blessés.

En ce qui me concerne, je proposerai — sans vouloir arriver tout de suite à voter une résolution définitive — que la conférence émit le vœu que les diverses Sociétés de secours aux blessés examinassent s'il ne conviendrait pas qu'elles proposent à leurs Gouvernements de se charger, le cas échéant, de cette mission de Sociétés d'assistance pour les prisonniers de guerre. Ce serait une étude à faire par chaque Société pour voir si son organisation peut comporter cette adjonction; ensuite, la Société disposée à se charger de cette nouvelle mission entrerait en rapports avec son Gouvernement qui verrait s'il lui convient de confier cette nouvelle mission à la Société de secours aux blessés.

Je crois que dans ce cas il y aurait une grande garantie pour que le secours qui est prévu par le règlement international de la Haye fut effectivement procuré; il pourrait y avoir à bref délai une résolution admise dans les différents pays. Le règlement de la Haye, avec raison, a laissé à chaque pays le soin de décider ce que bon lui semble en cette manière; il peut ne pas vouloir de Sociétés d'assistance aux prisonniers, il peut vouloir des Sociétés qui auraient une existence distincte des Sociétés de secours aux blessés, et enfin il peut accepter le concours de ces Sociétés de secours aux blessés pour les secours à donner aux prisonniers de guerre. C'est dans ce sens que le rapport de la Société française de Secours aux Blessés a été rédigé.

(Applaudissements).

M. de Martens (Russie). — Je dois constater de nouveau que deux rapports sur le même objet ont été élaborés, l'un à Paris, l'autre à St-Petersbourg et que ces deux rapports sont en principe tout à fait d'accord; j'accepte en principe la proposition faite par M. Renault et qui est tout à fait conforme au vœu général proposé à la conférence

dans le rapport russe n° 2. Je me permettrai cependant de soumettre une question à la conférence. M. Renault et le Comité Central russe désirent que les différentes Sociétés de la Croix-Rouge examinent cette question concernant l'établissement ou bien de Sociétés tout à fait indépendantes pour les prisonniers de guerre ou que les Sociétés de la Croix-Rouge déjà existantes se chargent en cas de guerre de la besogne que la Convention de la Haye leur impose.

Nous avons ici le bonheur de voir les représentants des différentes Sociétés de la Croix-Rouge et s'ils veulent bien exprimer leurs idées à ce sujet, ils feront œuvre utile. Je prierai donc MM. les délégués des Comités Centraux réunis ici de se prononcer dans un sens ou dans l'autre sur la question de savoir si le soin des prisonniers de guerre doit incomber à des Sociétés indépendantes établies à cet effet, ou bien à la Croix-Rouge qui, dans ce cas, devrait organiser des Bureaux de renseignements spéciaux.

M. de Knesebeck (Allemagne). — Je me permettrai d'ajouter quelques mots au nom des Comités allemands. Avant tout je dois déclarer que je me rallie aux idées exposées par M. le professeur Renault. Je crois qu'il est impossible qu'une Société distincte de secours aux prisonniers de guerre puisse vivre en temps de paix, car elle ne trouverait aucun élément d'activité; d'autre part, il serait dangereux, à mon sens, de créer une organisation de ce genre au jour de la déclaration de guerre, car cette organisation n'aurait aucune expérience.

En Allemagne, nous sommes obligés de suivre aveuglément les règles et les prescriptions que l'on nous impose de la part du Ministère de la Guerre; on nous dit ce que l'on attend de nous et quelles sont les genres d'activité pour lesquels nous devons nous préparer; nous éprouvons une grande difficulté à trouver en temps de paix l'intérêt nécessaire pour résoudre toutes ces questions, parce que le public, en général, ne veut pas s'occuper d'une guerre qu'il espère toujours lointaine; je dois dire cependant que dans le cours des années, l'organisation nécessaire, en temps de paix, pour faire face aux besoins qui se manifesteront en temps de guerre s'est beaucoup améliorée et s'améliore encore.

En raison des difficultés à vaincre, et instruits par l'expérience que nous avons acquise sur ce terrain, je dois dire que de l'avis du Comité Central allemand je suis opposé à l'idée de former de nouvelles Sociétés pour les prisonniers de guerre; je crois que ce soin doit incomber aux Sociétés existantes de secours aux blessés, qui créeront dans leur organisation une section répondant à ce besoin spécial.

Le public confond très souvent différentes aspirations qui se rapprochent un peu du but des Sociétés de la Croix-Rouge, et à diverses reprises, nous avons éprouvé des difficultés sous ce rapport. Si en temps de guerre le public qui veut fournir des fonds pour alléger le sort des belligérants malades ou blessés ne sait pas que tout doit être donné à une organisation centrale qui répandra ces offrandes de tous côtés, l'éparpillement des fonds deviendra de plus en plus grand.

Je crois que le soin des prisonniers de guerre doit être confié aux Sociétés de la Croix-Rouge et qu'il faut écarter autant que possible l'idée de former des Sociétés spéciales.

Il y a encore un point sur lequel je voudrais appeler votre attention. Supposons une guerre entre deux Puissances; il s'agira en premier lieu, si j'ai bien compris le rapport, de nos propres prisonniers. Je ne suis pas très bien éclairé à ce sujet et je ne sais pas si l'on veut dire que les Sociétés des pays neutres devront aussi s'occuper des prisonniers de guerre.

S'agit-il seulement de nos propres prisonniers je crois que dans ce cas la Société de la Croix-Rouge est la Société qui devra s'en charger.

S'agit-il de porter secours, comme Sociétés neutres, à des prisonniers de guerre d'un autre pays belligérant? Dans ce cas la question deviendra de plus en plus compliquée, et j'attendrai pour me former une opinion que la discussion ouverte aujourd'hui à ce sujet vienne m'éclairer.

Je considère, pour ma part, qu'il s'agit de nos propres prisonniers, et dans ce cas j'estime que c'est aux Sociétés de la Croix-Rouge qu'il faut confier le soin de s'en occuper tout autant que des blessés et des malades, car il y a un grand danger à former des Sociétés spéciales à cet effet.

Reste la question des bureaux de renseignement. Cette question ne pourra pas être mise à l'étude par le Comité Central allemand parce qu'en Allemagne la question est vidée, les bureaux de renseignements existent par ordre du Ministère de la Guerre; ce bureau comprend non seulement les renseignements à donner sur les blessés et les malades, mais aussi les renseignements à donner sur les prisonniers de guerre.

Je me résume donc en disant que, au point de vue du Comité allemand, je voudrais voir écarter l'idée de la création de Sociétés spéciales pour les prisonniers de guerre, estimant que les Sociétés de secours aux blessés devraient également s'occuper des prisonniers. En ce qui concerne la question des bureaux de renseignements, elle est vidée en Allemagne, et je prie tous les Comités Centraux, si cette question est encore ouverte, de vouloir bien la vider, car elle a une importance capitale.

M. Lejeune (Belgique).—Je voudrais communiquer à la conférence ce qu'il en est en Belgique en ce qui concerne les bureaux de renseignements.

En 1870-1871, un bureau du Ministère de la Guerre belge fut chargé de centraliser toutes les affaires concernant les militaires étrangers internés en Belgique.

Ce bureau avait dans ses attributions:

- a) la publication, au Moniteur, des listes des militaires internés;
- b) la communication, aux Gouvernements intéressés, de ces documents ainsi que de tous autres renseignements utiles;
- c) la correspondance avec les autorités et les personnes privées au sujet des renseignements relatifs aux militaires disparus;
- d) la transmission aux Gouvernements étrangers des actes de décès des internés, morts dans les hôpitaux militaires belges;
- e) l'examen de tous autres renseignements ce rapportant aux mêmes sujets et introduits après la campagne.

Le bureau de renseignements prévu par l'art. 14 de la Convention de la Haye, concernant le lois et coutumes de la guerre sur terre (Conférence de la Haye de 1899) serait, en cas de guerre, organisé d'après les mêmes principes.

M. de Fréville de Lorme (France).—Depuis que le rapport de M. le professeur Renault a été rédigé, la matière qui en fait l'objet a été étudiée par le Comité de la Société française de Secours aux Blessés Militaires. Cette Société, après avoir confié l'étude de la question à une commission dont j'eus l'honneur d'être secrétaire, s'est déclarée disposée à accepter de joindre à ses services celui de secours aux prisonniers de guerre dans les termes de l'art. 15 du règlement de la Haye, et appuie par conséquent la motion de M. le professeur Renault.

M. Renault (France). — J'ai été heureux de constater que sur les points essentiels, M. de Knesebeck appuyait la proposition qui était faite. J'aurais voulu répondre quelques mots à la demande d'explications qu'il a formulée.

Il s'est demandé comment pourraient fonctionner les Sociétés neutres de secours aux prisonniers. Je crois qu'il faut supposer deux cas. Il peut arriver que dans les pays neutres il y ait des internés en plus ou moins grand nombre par suite de la guerre; sans doute, en droit strict on ne peut donner le nom de prisonniers de guerre aux internés, mais en fait leur situation y ressemble beaucoup, et alors les Sociétés de secours aux blessés constituées dans ces pays neutres donneront naturellement leur assistance à ces internés qui se trouvent là où elles ont le droit incontestable de fonctionner.

Maintenant, quant à la question de savoir si des Sociétés constituées en pays neutres pourraient aller fournir leur assistance sur le théâtre des hostilités, c'est une autre question et alors je comprends les hésitations de M. de Knesebeck; mais cette question est exactement la même que celle qui se présente pour l'intervention des Sociétés neutres de secours aux blessés. Dans quelle mesure cette intervention peut-elle être permise ou non par les belligérants?

C'est une question qui ne peut être examinée d'une manière séparée.

En ce qui concerne aussi l'observation faite par M. de Knesebeck sur les bureaux de renseignements, je dois déclarer que je suis absolument de son avis. En France, il y a un bureau de renseignements constitué au Ministère de la Guerre; la question est tranchée par les règlements militaires et il ne s'agit pas de donner aux Sociétés de secours aux prisonniers et autres une attribution quelconque en ce sens.

Comme conclusion, je soumettrai à la conférence le projet de résolution suivante:

„Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge sont invitées à mettre à l'étude la question de savoir si elles entendent se charger des soins à donner aux prisonniers de guerre dans les termes du Règlement de la Haye en 1899“.

Il serait très bon que, suivant l'invitation qui a été formulée tout à l'heure par M. de Martens, il y eut un certain nombre de délégués des Comités Centraux qui indiquassent leurs idées personnelles à ce point de vue pour montrer la tendance vers laquelle on devrait s'orienter.

Je crois comprendre que le Comité Central allemand serait disposé, le cas échéant, à se charger de cette mission. On vient de dire que la Société française de secours aux blessés est également disposée à s'en charger; il serait à souhaiter qu'il y ait des déclarations analogues d'autres Sociétés; l'on pourrait rendre réalisable cette solution que nous considérons ici comme désirable à savoir que au lieu de constituer à nouveau des Sociétés qui seraient ou inutiles ou dangereuses, on donnera cette nouvelle activité aux Sociétés existantes de secours aux blessés.

M. le chevalier de Lee (Autriche). — Comme délégué de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, j'ai l'honneur de déclarer que le bureau de renseignements et d'informations, pour donner aux parents des soldats des nouvelles des blessés et des malades, existe déjà en principe en Autriche; les travaux préparatoires sont terminés et le bureau pourra fonctionner immédiatement, le cas échéant. Je ne doute pas que l'activité de ce bureau pourra également être étendue aux prisonniers de guerre dont il pourra donner des nouvelles.

M. Féodorow (Russie). — Me ralliant complètement à ce que vient de dire M. de Knesebeck, je me permets d'attirer l'attention de la conférence sur le fait que la ques-

tion a déjà été résolue en Russie. Pendant la guerre de 1877-1878, on a créé des Comités précisément dans le but de soulager les maux des prisonniers de guerre. Ces Comités ressortissaient à la Croix-Rouge et une de leurs attributions était justement de fournir les renseignements nécessaires sur les prisonniers. En résumé, je trouve que c'est aux Sociétés de la Croix-Rouge que doit incomber la tâche de donner des soins aux prisonniers de guerre; c'est un devoir pour ces Sociétés d'instituer des bureaux de renseignements, après s'être mises d'accord avec les ministères de la guerre respectifs.

Ce but rentrant complètement dans la compétence de la Croix-Rouge, il n'est même pas désirable qu'on crée des institutions n'en ressortissant pas.

M. le comte **Cavazzi della Somaglia** (Italie).

Je suis heureux de faire savoir que le Comité italien étudiera la question avec le plus grand empressement. Je suis d'accord avec l'opinion émise par M. le professeur Renault. La Croix-Rouge Italienne a un bureau de renseignements pour les blessés. Elle a aussi une carte postale spéciale avec réponse, créée d'accord avec le ministère des postes, qu'elle mettra en vente à un moment donné et qui servira à demander et donner des renseignements sur les blessés et les malades. Des cartes pareilles pourraient s'appliquer aussi aux renseignements sur les prisonniers et avoir un usage international.

M. **de Knesebeck** (Allemagne). — Je suis tout à fait d'accord avec le délégué de la France en général sur la question qui se pose en ce moment, et comme je suis maintenant éclairé sur la question quant à l'assistance à donner éventuellement aux prisonniers par une Société neutre, je puis dire ceci :

Je crois que si les Sociétés de la Croix-Rouge acceptent la mission qui leur a été pour ainsi dire confiée au congrès de la Haye, ces Sociétés doivent transmettre leurs secours aux prisonniers par l'intermédiaire des Sociétés de la Croix-Rouge du pays où se trouvent les prisonniers de guerre.

J'avoue franchement que je suis un peu étonné de trouver dans les articles de la Convention de la Haye l'idée qu'on pourrait permettre à des agents d'une Société d'entrer dans les camps de prisonniers d'un pays belligérant. Je crois que sous ce rapport il faut que nous soyons prudents; il ne faut pas aller plus loin que le possible.

Il faut envisager le côté pratique. Le moment le plus pénible pour le prisonnier de guerre, d'après l'expérience qui s'est faite dans les guerres de ces derniers temps, c'est le premier moment; dans les premiers moments, il peut arriver que le prisonnier manque de vivres et n'ait pas de gîte. Alors, il n'y a pas de Société, de la Croix-Rouge ou autre, qui puisse le secourir; le moment de secourir le prisonnier ne sera venu que lorsqu'il sera établi dans les camps; c'est alors seulement qu'il pourra y avoir un service régulier, et là les Sociétés de la Croix-Rouge pourraient être utiles; mais je tiens à appuyer sur ce point qu'il ne faut pas fonder de nouvelles Sociétés à cet effet.

Il y a une autre question à examiner. Il est dit dans le rapport russe :

„ . . il serait désirable que les différentes Sociétés nationales de la Croix-Rouge mettent à l'étude la question de la fondation de Bureaux de renseignements sur les prisonniers de guerre, de Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, ainsi que d'un Bureau international de renseignements et de secours pour les prisonniers de guerre“.

La question d'un bureau international n'a pas encore été touchée, et je voudrais donner l'avis du Comité Central allemand. Le Comité Central allemand pense que ce bureau international sera bien difficile à établir et que la tâche qui lui incomberait

éventuellement devrait être remplie par voie diplomatique, sans création d'un bureau spécial.

M. de Martens (Russie).—Je me rallie à la proposition faite par M. Renault, mais je crois de mon devoir de vous donner quelques explications sur la question touchée par M. de Knesebeck en ce qui concerne la création d'un bureau international de secours.

Cette question a été posée par le Comité Central russe en vue d'une expérience que des belligérants ont faite et que la Russie a faite aussi pendant la guerre de 1877-1878 contre la Turquie.

M. de Knesebeck dit que des agents neutres ne peuvent pas être admis dans des camps ou des endroits où se trouvent les prisonniers de guerre.

D'après notre expérience, des agents ont été admis, mais seulement avec l'autorisation spéciale des autorités militaires; ils ont été admis parce que leur personnalité donnait toute garantie aux autorités militaires, qu'aucun abus de confiance ne serait commis par eux.

Je suis persuadé, qu'en cas de nouvelle guerre, des agents de la même espèce, des philanthropes, des amis des prisonniers de guerre arriveront avec des secours et que les autorités militaires seront appelées à statuer sur l'alternative de les admettre ou de les refuser. Le cas peut se présenter que des neutres arrivent chez des belligérants avec le désir de porter secours aux prisonniers et dans ce cas, un organe donnant des garanties non seulement personnelles, mais pour ainsi dire légales, est nécessaire. Quand, à la conférence de la Haye on a discuté le règlement sur les coutumes et les lois de la guerre, la même question a été soulevée et l'on a décidé que pour l'instant il fallait que des bureaux ou des Sociétés de secours aux prisonniers de guerre soient établis dans les différents pays, belligérants ou neutres, mais la question d'un bureau international n'a pas été résolue par la conférence de la Haye. Je suis cependant convaincu que cette question se présentera en cas de guerre, parce que les différentes Sociétés de secours seront forcées d'avoir un lien qui les unisse et parce qu'il faut que les autorités militaires, en permettant aux agents neutres de pénétrer auprès des prisonniers, aient des garanties à l'égard de ces agents.

Il paraît que ce n'est pas le moment de discuter cette question du bureau international et dans la proposition de M. Renault ce bureau n'est pas mentionné; je crois cependant que si les Sociétés de la Croix-Rouge mettaient à l'étude toutes ces questions, il serait bon de se prononcer sur la nécessité de ce lien à établir entre les différentes Sociétés.

Dans ces conditions, le Comité Central russe n'insiste pas pour le maintien de sa proposition relative à la création d'un bureau international, c'est-à-dire pour le maintien des mots:

„. . . ainsi que d'un Bureau international de renseignements et de secours pour les prisonniers de guerre“.

Il suffit que les Comités Centraux mettent cette question à l'étude. On discutera la question de savoir s'il faut établir des Sociétés indépendantes de secours aux prisonniers, ou bien si les Sociétés de la Croix-Rouge pourraient se charger de cette besogne et, en même temps, on étudiera la question des bureaux de renseignements.

Je me rallie à la proposition faite par M. Renault, et je demande seulement que dans le procès-verbal toutes ces considérations soient rapportées afin que les Sociétés et les Comités Centraux puissent avoir tous les matériaux pour étudier la question.

M. Ador (Comité International).—Il résulte des explications qui viennent d'être données par l'honorable M. de Martens que le Comité Central russe se rallie au vœu tel qu'il a été formulé par M. Renault comme conclusion de son rapport.

Cette rédaction, Messieurs, me paraît très sage, et je crois en effet qu'après toutes les explications fournies de part et d'autre, c'est la vraie solution à donner à la très intéressante question soulevée par le Comité Central russe et par M. Renault dans le sein de notre conférence.

Je voudrais dire un simple mot en réponse à la dernière partie du discours de M. de Martens et à quelques passages du rapport du Comité Central russe dans lesquels la situation du Comité International est visée, avec beaucoup de bienveillance, mais comme étant une situation qui, n'ayant pas de caractère légal, ne peut pas permettre de lui confier le rôle de bureau international que le Comité Central russe a en vue.

Ce que je désire simplement rappeler, c'est la situation de fait telle qu'elle existe en ce qui concerne les blessés des armées de terre et vous rappeler que les conférences internationales de Berlin, en 1869, et de Carlsruhe, en 1887, ont expressément chargé le Comité International de créer en cas de guerre une ou plusieurs agences de renseignements, aux bons avis desquelles les Sociétés nationales peuvent recourir pour faire parvenir des secours en argent ou en nature aux blessés des armées belligérantes, et de rappeler que ce vœu a été exécuté soit lors de la guerre de 1870-1871, soit lors de la guerre d'Orient de 1877-1878 par la création par les soins du Comité International d'une agence générale à Bâle la première fois et, d'une agence à Trieste — la seconde. Je veux également rappeler que lors de la guerre serbo-bulgare, en 1885, qui fut heureusement de très courte durée, le Comité Central autrichien, à Vienne, avait bien voulu se charger de remplir les fonctions d'agence internationale pour faire parvenir les secours et dons et recueillir tous les renseignements concernant les blessés, et je veux rappeler également que le Comité International n'a point perdu de vue la mission qui lui avait été confiée, soit dans les guerres plus récentes qui ont eu lieu entre la Chine et le Japon, la Turquie et la Grèce, les Etats-Unis et l'Espagne, et que si les circonstances n'ont pas permis de créer une agence internationale, cela tient uniquement à des considérations locales.

Tout récemment, dans la guerre sud-africaine, le Comité International acceptait avec reconnaissance l'offre du Comité Central portugais de créer une agence internationale à Lourenço-Marqués. Le Comité International s'était adressée au Comité portugais et ce Comité a répondu qu'il était prêt à se charger de la création de cette agence. Les belligérants n'en ayant pas senti le besoin, il n'a pas été donné suite à cette création.

Voilà par conséquent, en ce qui concerne le rôle du Comité International comme organe central tacitement accepté par les Sociétés de secours, son intervention vis-à-vis des blessés.

Si la compétence des Sociétés de secours aux blessés est étendue aux prisonniers, le Comité International pourrait se charger dans la même mesure qu'il l'a fait jusqu'à présent, de centraliser dans l'intérêt de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge les renseignements qui pourraient lui parvenir, mais je suis le premier à reconnaître qu'il me semble résulter des discussions qui ont eu lieu à la Haye et de ce qui vient d'être dit ici, qu'il s'agit plutôt d'un organe à créer par la voie diplomatique et que la création de ce bureau est plutôt du ressort des Gouvernements.

Je me suis permis ces explications pour rappeler la situation de fait, pour vous

dire que le Comité International, dans la mesure de ses forces, est toujours entièrement à la disposition des Comités Centraux de la Croix-Rouge pour chercher dans la mesure du possible à centraliser tous les renseignements dont ces Comités Centraux peuvent désirer avoir connaissance.

Si l'œuvre des Comités Centraux de la Croix-Rouge est étendue par leur propre volonté au service des prisonniers, conformément aux décisions du règlement de la Haye, le Comité de Genève reste à l'entière disposition des Comités Centraux de la Croix-Rouge pour les seconder dans cet intéressant et nouveau champ d'activité de leurs travaux.

M. de Knesebeck (Allemagne). — Je tiens seulement à faire constater qu'il y a une immense différence entre la position des prisonniers de guerre, qui ne sont ni malades ni blessés, et les malades et blessés militaires. Je ne pense pas que des autorités militaires quelconques permettent à des agents étrangers de circuler librement parmi les prisonniers de guerre dont le nombre peut être de plusieurs dizaines de mille, sans avoir des garanties absolument certaines que ces agents neutres ne commettent pas de trahisons ou de délits qui sont punis par le code militaire, et je crois qu'en raison de ces circonstances il est désirable que, si l'on établit un Comité international, il présente toutes les garanties non seulement de fait, mais aussi juridiques.

Sous le bénéfice de ces observations, je crois que l'on peut être d'accord pour adopter la proposition de M. Renault, telle qu'elle a été rédigée.

M. Renault (France). — Voici le projet de résolution :

„Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge sont invitées à mettre à l'étude la „question de savoir si elles entendent se charger des soins à donner aux prisonniers de „guerre dans les termes du règlement de la Haye.“

(Cette proposition est adoptée à l'unanimité.)

La séance est suspendue à 1 h. 10.

II.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

SOMMAIRE. 3^{me} Question: *Les prisonniers de guerre et la Convention de la Haye.* Discussion (fin). Orateurs: MM. Renault, Féodorow, de Martens. — Communications de M. l'amiral van Reypen: le navire-ambulance „la Solace“. 4^{me} Question: *Du secours international en temps de guerre.* Rapports de MM. Ador et de Martens. — Discussion. Orateurs: MM. Renault, le baron de Hardenbroek de Bergambach, Lejeune, de Knesebeck, Ferrero de Cavallerleone. — Rapport de M. le professeur Kuettner. 5^{me} Question. *L'œuvre de la Croix-Rouge en temps de paix.* Rapport de MM. de Klepsch-Roden et de Lee. — Discussion. Orateurs: MM. de Farkas, de Martens, Postempki.

La séance est reprise à deux heures un quart.

M. le Président annonce que différentes brochures ont été déposées au bureau et remercie les auteurs desdites publications.

M. Renault (France). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Il s'agit purement et simplement de constater ce que nous avons fait ce matin. Vous avez bien voulu vous associer à un vœu que je proposais de formuler et on avait

renvoyé à cet après-midi pour la rédaction définitive. C'est cette rédaction que je viens vous soumettre.

Si vous vous le rappelez, on a adopté, en ce qui concerne les guerres maritimes, les conclusions formulées par M. le marquis de Vogüé, et il avait été dit que l'on tiendrait compte d'une clause qui se trouvait dans le projet du Comité russe de la Croix-Rouge et qui n'existait pas dans les conclusions de M. le marquis de Vogüé. De plus, j'avais proposé que l'on formulât un vœu dans le sens de la mise en vigueur de l'article 10 de la Convention de la Haye sur l'adaptation des principes de la Convention de Genève aux guerres maritimes, article qui a disparu lors de la ratification.

Voici la rédaction que je propose pour tenir compte du point sur lequel nous sommes tombés d'accord ce matin :

„La VII^e conférence internationale de la Croix-Rouge adresse ses respectueuses félicitations aux Puissances signataires de la Convention conclue à la Haye, le 29 juillet 1899, et qui adapte aux guerres maritimes les principes de la Convention de Genève.

„Elle offre l'hommage de la profonde et respectueuse reconnaissance des Sociétés de la Croix-Rouge à Sa Majesté l'Empereur de Russie, dont la haute et généreuse initiative a amené la conclusion de la Convention de la Haye, et rendu ainsi un service éclatant à la cause de l'humanité.

„Elle rappelle aux Sociétés de la Croix-Rouge des pays maritimes que pour pouvoir remplir avec succès la mission que la Convention de la Haye confie à leur dévouement, elles doivent s'y préparer activement pendant la paix, en s'assurant soit par des affrètements directs, soit par des conventions avec le Gouvernement dont elles relèvent, avec les Compagnies de navigation ou les particuliers, l'usage de navires et d'embarcations propres à l'assistance des blessés et des malades et au sauvetage des naufragés soit à la suite des combats livrés à proximité des côtes, soit à la suite des combats livrés en haute mer, et en s'assurant également en temps de paix les services d'un personnel spécial, compétent et dévoué.“

Et ici, j'appelle l'attention sur ce point, parce que maintenant les conclusions sont modifiées :

„Elle émet le vœu : 1^o que, dans l'accomplissement de leur mission humanitaire qui les amènera à faire de fréquentes entrées, soit dans les ports des belligérants, soit même dans les ports neutres, les navires hospitaliers soient, en temps de guerre, exonérés de tous droits et taxes de port;

„2^o que, dans les ports de mer et villes maritimes, la Société de la Croix-Rouge s'engage à soigner les blessés et les malades, sans distinction de nationalité, recueillis par les bâtiments hospitaliers pendant les combats navals. Elle émet en outre le vœu que les Puissances veuillent bien prendre les mesures nécessaires pour la mise en vigueur de l'art. 10 de la Convention de la Haye, qui a été exclu de la ratification de ladite Convention.“

M. Féodorow (Russie).—Il serait désirable que la résolution qui vient d'être lue soit complétée par le § 3 des résolutions présentées par le Comité Central russe.

M. de Martens (Russie). — M. Féodorow ne fait pas de nouvelles propositions, il demande simplement que le § 3 inséré déjà dans le rapport russe n^o 5 et qui n'a pas soulevé d'objections soit ajouté; comme cette idée ne se trouve pas dans le rapport de M. le marquis de Vogüé, je crois qu'il serait vraiment utile d'insérer ce § 3 dans les conclusions à adopter.

M. **Renault** (France). — Nous sommes d'accord au fond, mais dans la forme on pourrait simplifier davantage, parce que, si vous me le permettez, l'idée que l'on vient d'exprimer n'est pas dans les conclusions de M. de Vogüé, mais elle est dans son rapport, puisqu'à la page 3 il dit qu'il faudrait s'entendre avec les Sociétés de sauvetage. Peut-être pourrait-on, dans ces conditions, donner satisfaction suffisante avec un simple membre de phrase, quand il dit:

„Elle rappelle aux Sociétés de la Croix-Rouge des pays maritimes, etc.... soit par „des Conventions avec le Gouvernement dont elles relèvent, avec les Compagnies de „navigation ou les particuliers.“

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de détacher et de faire un alinéa spécial et qu'à cet endroit puisque l'on indique les différents moyens à employer, on pourrait dire:

„ soit par une entente avec les Sociétés de sauvetage, l'usage de navires et d'embarcations, etc., etc....“

(La rédaction présentée par M. Renault, ainsi complétée, est adoptée à l'unanimité.)

M. le **Président**.—Je donne la parole à M. l'amiral van Reypen.

M. l'amiral **van Reypen** donne lecture en anglais d'un rapport sur l'activité du navire ambulance „la Solace“ aménagé par lui pour les soins à donner aux blessés pendant la guerre hispano-américaine.

M. le **Président**. — Pour les délégués qui ne connaissent pas la langue anglaise, un des Secrétaires donnera la traduction de l'intéressante note que M. l'amiral vient de communiquer.

M. le baron **de Korff**. Voici la teneur de la communication que M. van Reypen vient de faire à l'assemblée.

Au congrès international de médecine à Moscou en 1897 j'ai eu le plaisir de lire un rapport sur le secours aux blessés en temps de guerre maritime. Après mon retour aux Etats-Unis j'ai été nommé médecin-général de la marine fédérale et lorsque la guerre fut déclarée j'ai été à même de mettre en pratique ma théorie d'un navire-ambulance. Le temps nécessaire pour en construire un sur un plan spécial faisant défaut, on acheta un navire de commerce, „la Créole“, qui fut transformé immédiatement en bâtiment hospitalier et reçut le nom de „Solace“. 18 jours après l'achat de ce vaisseau, il partait, complètement équipé, pour remplir sa mission. Il se mit en route pour San-Juan, où il prit à son bord les personnes blessées pendant le bombardement de cette ville. Ensuite, il recueillit les marins blessés venant directement du champ de bataille de Guantanamo. Le 3 juillet il se trouvait avec l'escadre au large de Santiago et prit à son bord des prisonniers qui avaient été retirés de l'eau ou pris sur des vaisseaux incendiés. Aussitôt que ces malheureux furent en sûreté à son bord, „la Solace“ se rendit à Hampton Road, où tous les malades et les blessés furent transférés à l'hôpital maritime et soignés sans aucune distinction de nationalité.

Le navire avait été équipé surtout en vue d'établir un modus vivendi avec l'Espagne comme le prouve la lettre du Département de l'Etat datée du 4 mai 1898 et l'ordonnance du Département de la Marine N^o 487, qui proclame l'absolue neutralité dudit navire et en présente en même temps le plan.

Quoique „la Solace“ fut un navire-ambulance de l'Etat, entièrement soumis au contrôle du Département de la Marine, il portait à son bord une quantité de dons offerts par les nombreuses Associations locales de la Croix-Rouge d'Amérique. Chaque

fois qu'il arrivait du nord il apportait une cargaison d'oranges, de citrons, de glace, de volaille et de vêtements, offerts par des philanthropes américains des deux sexes dans le but d'augmenter le bien-être des marins malades et blessés.

Nous étions parfaitement d'accord avec les institutions de la Croix-Rouge et aussi réunimes-nous nos efforts pour porter secours aux malades et aux blessés. Lors de chacun de ses voyages, „la Solace“ visitait chaque bâtiment faisant partie de l'escadre et laissait à bord des vivres et des biscuits et recueillait les malades et les blessés, de sorte que l'escadre avait toujours à sa disposition un cadre complet d'équipage valide. Il faut ajouter que pas une seule fois la neutralité ne fut violée et que „la Solace“ ne perdit jamais son caractère de navire-ambulance.

M. le **Président**. — Je propose à l'assemblée de remercier M. l'amiral van Reypen de son intéressante communication.

(Applaudissements.)

M. **Ador** (Comité International). — La question du secours international en temps de guerre que nous abordons maintenant est certainement une des questions les plus intéressantes qui puisse être discutée dans le sein d'une conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, et la meilleure preuve de son intérêt et de son actualité je la trouve dans le fait qu'elle a été tout à la fois examinée par le Comité que j'ai l'honneur de représenter, par le Comité Central russe dans son rapport N° 3 et par le rapport présenté au nom des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge par M. le professeur Kuettner. Ces trois rapports traitent à un point de vue général — et, à un point de vue plus particulier, le rapports du Comité Central russe la question du drapeau national — ces trois rapport traitent la question du secours international en temps de guerre, du rôle de l'Etat, du rôle des Sociétés de la Croix-Rouge et de l'utilité qu'il y a, dans l'intérêt même du secours international qui peut être accordé à des pays belligérants à ce que les ambulances qui partent d'un pays, n'en sortent qu'étant munies d'une autorisation légale accordée par la Société de la Croix-Rouge de ce pays et du consentement du Gouvernement auprès duquel ces Sociétés sont accréditées, de manière à éviter tout ce qui pourrait, sous prétexte de philanthropie et de charité, compromettre le bon renom, la bonne réputation et l'influence utile des Sociétés de la Croix-Rouge pénétrant sur le territoire de l'Etat belligérant pour y apporter leur concours humanitaire et l'appui de leur assistance.

Je voudrais, au début de cette discussion, écarter un malentendu qui pourrait peut-être résulter de la lecture du rapport du Comité International. Ce Comité a plus spécialement visé dans son rapport un cas spécial, mais il va bien sans dire qu'il n'a eu, ni de près ni de loin, l'intention d'infliger à personne un blâme ou une critique; il n'en avait pas le droit et il s'est borné, dans l'intérêt de la cause même que nous représentons ici, à signaler à votre attention ce qui pourrait se passer si une Société privée s'intitulant Société de la Croix-Rouge, n'émanant pas du Comité Central de son pays, n'étant pas autorisée par son pays d'origine, émettait la prétention de pouvoir être reçue à un titre officiel et sur le même pied que les Sociétés de secours volontaires reconnues par la Société de la Croix-Rouge de leur pays et reconnues par l'Etat qui les emploie, et il nous semble que l'on peut préciser le rôle du secours international en temps de guerre en disant que ce secours doit être soumis au contrôle des Sociétés de la Croix-Rouge. Il nous apparaît qu'il y a là une nécessité de premier ordre au point de vue de l'intervention des secours neutres et au point de vue de la bonne renommée, de la bonne réputation des Sociétés de la Croix-Rouge.

Vous trouverez développés dans le rapport du Comité International les arguments à l'appui de cette thèse et des conclusions que nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de cette conférence sous réserve de tels amendements qu'elle jugera bon d'y apporter.

Il nous a paru qu'il était intéressant de vous les présenter, intéressant de les soumettre à votre discussion et nous pensons qu'il ne peut pas y avoir deux manières de considérer cette question si importante, dans le sein des Sociétés de la Croix-Rouge, et que toutes seront d'accord pour reconnaître qu'on ne peut pas usurper le nom de la Croix-Rouge, que ce nom appartient aux Sociétés nationales régulièrement constituées, et que pour pouvoir se présenter sur un territoire ennemi, une ambulance doit être accréditée par la Société nationale de son pays et officiellement autorisée par le Gouvernement du pays dans lequel elle est recrutée, qu'agir autrement c'est exposer toutes les fois l'Etat dont ressortissent ces nationaux à une sérieuse responsabilité et les secoureurs volontaires eux-mêmes à de graves mésaventures lorsqu'ils voudraient pénétrer sur le territoire des belligérants et lorsqu'ils n'apporteraient pas à ces belligérants les garanties sérieuses que doivent présenter des secoureurs neutres qui ne peuvent pénétrer sur un champ de bataille qu'avec les autorisations nécessaires pour que leur qualité soit véritablement reconnue, ne puisse pas être contestée et pour que leur rôle humanitaire puisse être efficacement rempli.

C'est dans cette intention que le Comité International a pris la liberté de rédiger les thèses de droit et de principe qui sont imprimées à la fin de son rapport et qui sont les suivantes:

„Tout Etat a le droit et le devoir d'exercer une stricte surveillance sur les expéditions privées de secours organisées sur son territoire. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont le devoir de l'assister dans cette enquête.

„Aucune expédition de cette espèce ne pourra quitter le territoire d'un Etat sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Gouvernement.

„Cette autorisation ne sera octroyée qu'en cas d'utilité manifeste. Elle pourra toujours être refusée. Elle devra l'être lorsque le Gouvernement n'aura pas obtenu les garanties les plus sérieuses relativement au but, aux ressources et au personnel de l'expédition.

„Même munie de l'autorisation gouvernementale, une expédition de secours n'a pas le droit d'user du nom de Croix-Rouge, si elle n'a été organisée ou reconnue par une Société possédant l'usage de cette dénomination“.

Le Rapporteur du Comité Central russe et M. le professeur Kuettner exposeront les arguments particuliers au point de vue desquels ils se sont placés, qui concordent dans leurs grandes lignes avec les principes généraux que le Comité International a résumés à la fin de son rapport, et nous sommes heureux de penser qu'il y a unanimité de vues dans le sein des importants Comités Centraux qui ont bien voulu étudier cette question. Vous savez qu'elle a déjà fait l'objet, à différentes reprises, des délibérations des précédentes conférences; il nous paraît donc utile et nécessaire que la VII^e conférence se prononce d'une manière précise sur les principes qui doivent régler l'envoi des secours volontaires en temps de guerre dans les pays belligérants.

J'ai donc l'honneur, au nom du Comité International, de vous prier d'examiner et de discuter les propositions qu'il vous soumet, en répétant pour terminer qu'il n'est pas entré un seul instant dans la pensée du Comité International, en citant le cas spécial

darvenu à sa connaissance par la voie des journaux, de critiquer ou de blâmer aucun pays, mais simplement de signaler l'utilité qu'il y a à imposer des règles et des principes invariables dans les questions d'un intérêt aussi capital pour les Sociétés de la Croix-Rouge et la réussite des œuvres humanitaires pour lesquelles ces ambulances sont consenties.

M. de Martens (Russie).—En ma qualité de Rapporteur, j'ai l'honneur de déclarer que l'opinion du Comité Central russe est également celle du Comité International; seulement, tout en acceptant les propositions que M. Ador a soumises à l'assemblée, je me permets de proposer un petit changement, c'est de biffer le § 3: „cette autorisation ne sera octroyée qu'en cas d'utilité manifeste. Elle pourra toujours être refusée. Elle devra l'être lorsque le Gouvernement n'aura pas obtenu les garanties les plus sérieuses relativement au but, aux ressources et au personnel de l'expédition.“

Il me semble qu'il n'est pas tout à fait convenable que la conférence prescrive à chaque Gouvernement ce qu'il doit faire dans des questions de ce genre.

Je crois qu'il faut laisser à chaque législation une liberté complète; chaque Gouvernement saura faire son devoir d'après ses lois. Prescrire à un Gouvernement s'il doit donner ou s'il doit refuser une autorisation, est inutile; c'est pourquoi je demanderai à M. le Rapporteur de bien vouloir se mettre d'accord avec moi pour supprimer ce § 3 de ses propositions.

Quant au Rapporteur du Comité Central russe, il a envisagé la question sur une base beaucoup plus large. Notre rapport a été provoqué par les conflits qui avaient lieu continuellement.

Je crois le moment venu dans les sphères gouvernementales de reviser la Convention de Genève; il est indispensable que l'attention des Gouvernements soit attirée sur cette question.

Tout le monde sait que la conférence de la Haye avait chargé le Gouvernement fédéral suisse de prendre l'initiative d'une revision de cette Convention — dans laquelle on ne parle même pas des Sociétés de la Croix-Rouge. En 1864, lorsque la Convention a été conclue, on n'a pas prévu que ces Sociétés, nées de l'initiative privée, prendraient le développement dont nous sommes aujourd'hui les très heureux témoins. Maintenant la situation est tout à fait changée et à la conférence diplomatique qui doit avoir lieu pour reviser la Convention, on discutera la situation des Sociétés de la Croix-Rouge; dans ce cas il me semble indispensable d'examiner aussi celle des Sociétés neutres de la Croix-Rouge en temps de guerre, sur le champ des opérations militaires.

A ce point de vue, je crois que la conférence approuvera le premier alinéa du rapport russe dans lequel il est dit:

„Il serait désirable que les Puissances signataires de la Convention de Genève, en revisant le texte de cet acte, veuillent bien régler la situation légale dans laquelle devraient se trouver sur le champ des opérations militaires, les secours internationaux prêtés par les Sociétés neutres de la Croix-Rouge aux Etats belligérants.“

C'est un vœu légitime.

Il y a encore une autre question dont traitent l'alinéa 2 et l'alinéa 3 du rapport. Dans ces alinéas il est dit que:

„La VII^e conférence internationale de la Croix-Rouge est d'avis que la soumission aux autorités militaires ou locales des Etats belligérants du personnel ou du matériel

prêtés par les Sociétés neutres de la Croix-Rouge, ne saurait jamais avoir pour conséquence la dénationalisation de ce personnel ou de ces institutions.

„Ces derniers conserveront toujours et en tous lieux le droit de hisser avec le drapeau de la Croix-Rouge leur drapeau national.“

Dans ces deux alinéas il y a une même idée fondamentale, c'est que dans tout Etat belligérant les autorités militaires ont un droit absolu de fixer les bornes dans lesquelles les Sociétés neutres doivent se tenir, doivent prêter leur secours. Jamais un Etat belligérant ne permettra à une Société neutre de ne pas se soumettre aux autorités militaires; il n'y a pas le moindre doute là-dessus, c'est un principe absolu qui doit être reconnu et qui a toujours été reconnu par toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

Mais tout en posant ce principe, que tout neutre qui prête secours aux belligérants sur le théâtre de la guerre doit se soumettre aux lois et règlements militaires imposés par les autorités, peut-on demander que ce neutre n'ait pas le droit de dire qu'il est neutre, peut-on lui refuser le droit de hisser son drapeau au-dessous du drapeau de la Croix-Rouge qui doit couvrir toutes les ambulances, tous les hôpitaux, qu'ils appartiennent aux neutres ou aux belligérants?

C'est une question de forme, si vous voulez, mais c'est aussi une question qui concerne la dignité de celui qui porte ce drapeau. Peut-on exiger qu'une Société neutre qui prête son secours aux belligérants, qui fait des sacrifices au nom de l'humanité, n'ait pas même le droit de dire qu'elle appartient à telle ou telle nationalité?

Le Comité Central russe pense que les exigences militaires n'ont rien à faire avec cette question du drapeau.

Les secours qui doivent être prêtés aux malades et blessés n'ont rien à faire avec le drapeau; il n'y qu'un seul et unique drapeau sous lequel doivent se trouver tous nos blessés et malades militaires, c'est le drapeau de la Croix-Rouge (*Applaudissements*), mais cependant il nous apparait que tout en exigeant la soumission des Sociétés neutres, de leurs agents, de leurs ambulances, de leurs hôpitaux à l'autorité militaire elles peuvent avoir le droit de se reconnaître neutres, et de le montrer en hissant leur drapeau national au-dessous du drapeau de la Croix-Rouge.

En conséquence, le Comité russe vous demande de vous prononcer dans cet ordre d'idées et de dire que la dénationalisation des neutres n'est pas exigée par les besoins de la guerre.

M. le Président. — M. Ador insiste-t-il sur le maintien du § 3?

M. Ador (Comité International). — Je suis prêt à me soumettre au désir de M. de Martens et à retirer le § 3 de mes conclusions.

(Les résolutions du Comité International, ainsi modifiées, sont adoptées).

M. de Martens (Russie). — Les conclusions du rapport russe sont divisées en trois paragraphes. Dans le premier il s'agit d'une question de principe; il s'agit de savoir si la conférence exige que les Puissances s'occupent de la situation légale des Sociétés de la Croix-Rouge, lors de la conférence diplomatique qui va être convoquée pour reviser la Convention de Genève.

Comme deux questions se posent, je crois qu'il vaudra mieux mettre aux voix d'abord le premier alinéa et passer ensuite au vote concernant les deux autres.

Voici ce premier alinéa:

„Il serait désirable que les Puissances signataires de la Convention de Genève, en

revisant le texte de cet acte, veuillent bien régler la situation légale dans laquelle devraient se trouver sur le champ des opérations militaires les secours internationaux prêtés par les Sociétés neutres de la Croix-Rouge aux Etats belligérants."

(Le premier alinéa est adopté.)

M. de Martens. — Nous allons passer aux deux autres alinéas.

M. Renault. — Je désirerais faire des réserves sur une déclaration faite par M. de Martens en ce qui concerne le drapeau.

Cette question du drapeau me paraît extrêmement délicate au point de vue du droit international, et je voudrais indiquer sur quel point je veux faire des réserves. On peut se demander, dans l'état actuel de la Convention de Genève, quelle est la solution juridique pour le drapeau qui doit être arboré sur une ambulance neutre; puis on peut se demander, si on revise la Convention de Genève et si on prévoit la question, comment elle devra être résolue.

Il y a une question d'interprétation du droit positif actuel, et il y a une question de réglementation à venir.

En ce qui concerne la réglementation à venir je ne me prononce pas, mais en ce qui concerne l'interprétation du droit positif actuel, je crois que si on se place en face de la Convention de Genève, en ce qui me concerne tout au moins c'est ainsi que j'agirais, on doit donner une solution opposée à celle indiquée par M. de Martens.

Dans votre rédaction je ne vois pas si vous avez entendu indiquer ce que devrait faire la conférence qui revisera la Convention de Genève ou si vous avez entendu aussi formuler une règle qui serait à appliquer dès à présent.

Je puis laisser la question ouverte en ce qui regarde l'avenir et je puis avoir une opinion tout à fait ferme en ce qui concerne l'interprétation du droit positif actuel, je ne veux pas entrer en discussion formulée.

La Convention de Genève ne prévoit ni les Sociétés de secours, ni l'intervention d'ambulances neutres. Que dit la Convention de Genève? — Elle dit que les ambulances, pour être protégées, devront, à côté du drapeau de la Croix-Rouge avoir le drapeau national.

Mais, à mon sens, ce n'est pas susceptible de deux interprétations, puisque l'on n'a en vue que les belligérants dans leurs rapports, c'est le drapeau national des belligérants sous l'autorité desquels doit fonctionner l'ambulance. En définitive, dans les termes de la Convention de Genève, et en l'absence de toute disposition prévoyant l'intervention des neutres, chaque belligérant ne connaît que son adversaire, que les signes de son adversaire et les ambulances neutres qui viennent renforcer le service de santé d'un des belligérants ne peuvent être admises et bénéficier de la Convention de Genève qu'autant qu'elles sont incorporées dans l'armée du belligérant au secours duquel elles viennent, et en l'absence de toute clause prévoyant l'intervention des neutres, il n'y a pas juridiquement place pour l'intervention d'une ambulance qui aurait un caractère spécial qui ne serait pas le caractère de l'un des belligérants. Les belligérants se connaissent seuls.

Qu'un belligérant puisse admettre des Sociétés de secours, qu'un belligérant puisse admettre des ambulances envoyées par des pays neutres, je l'admets aussi, mais à la condition que le belligérant couvre les Sociétés de secours, même nationales, comme les ambulances étrangères, de sa protection, qu'il les incorpore dans son service, et alors il pourra invoquer pour ces Sociétés nationales ou étrangères la protection inter-

nationale, parce que ces Sociétés viennent se ranger sous son drapeau qu'elles devront arborer en l'absence de dispositions spéciales. Je ne dis pas que cela ne soit pas regrettable, mais je réserve entière la question de savoir comment, lorsqu'on revisera la Convention de Genève, cette question pourra être résolue.

Comme mon opinion est absolument faite en ce qui concerne le droit actuel, j'ai éprouvé le besoin de faire cette réserve et c'est pourquoi j'ai appelé l'attention sur la rédaction des deuxième et troisième paragraphes des conclusions du Comité Central russe.

M. le baron de **Hardenbroek de Bergambacht** (Pays-Bas). — Monsieur le Président, les délégués du Gouvernement des Pays-Bas déclarent urgent qu'à la prochaine revision de la Convention de Genève soit précisée d'une manière claire, exacte, qui ne laisse rien à désirer, la portée ou la signification des mots „drapeau national“ dans l'article 7 de ladite Convention.

Par rapport à cette déclaration, qu'ils espèrent que la conférence voudra bien approuver, ils se rallient à la première partie du vœu proposé par le Comité Central russe à la fin de son rapport sur la situation des Sociétés neutres de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre, mais ils sont obligés de s'abstenir aux discussions et aux votes quant aux deux autres parties de ce vœu.

La portée du mot „dénationalisation“, dont parle la deuxième partie du vœu, est selon eux trop vague; le mot se prête à des explications trop variées, source de bien des difficultés éventuelles. Si la conférence désire formuler un vœu pratique sur la dénationalisation du personnel et des institutions des Sociétés neutres de la Croix-Rouge sur les champs de bataille, il semble, qu'avant tout la signification de ce qu'on désire soit arrêtée d'une manière nette, indiscutable qui ne se prête pas à diverses opinions, comme c'est le cas, par exemple, pour le droit des sociétés neutres de déployer leur drapeau national sur les champs de bataille.

Et ces opinions personnelles, ces interprétations différentes ont donné lieu à des malentendus bien déplorables. C'est à une conférence diplomatique, dont les résolutions doivent être ratifiées par les Puissances signataires de la Convention de Genève, qu'incombe le droit ou le devoir de fixer l'exacte valeur des mots signalés, et c'est pourquoi les délégués néerlandais ne croient pas opportun de déclarer d'avance que les Sociétés neutres de la Croix-Rouge conserveront toujours et en tous lieux le droit de hisser avec le drapeau de la Croix-Rouge leur drapeau national.

En outre, monsieur le Président, des considérations sérieuses particulières font juger recommandable pour nos délégués de laisser passer sous silence les discussions sur les deux points d'une question très importante mise de l'ordre du jour par le Comité Central russe, à qui les délégués néerlandais s'empressent de présenter en même temps et de tout cœur leurs hommages pour son travail efficace, devant contribuer au développement de notre œuvre en temps de paix et en temps de guerre et au succès de la VII^e conférence internationale.

M. **Lejeune** (Belgique). — Le Comité International considère toute entreprise de secours à l'étranger comme touchant à l'ordre public international. Il estime que la formation de semblables entreprises ne doit pas être laissée à la seule activité individuelle. L'état dans lequel s'organise une telle expédition a un strict devoir de surveillance; aucune expédition ne quittera son territoire sans être munie par lui d'une autorisation formelle.

Le Comité attire l'attention de la Conférence sur l'expédition de secours aux blessés transvaaliens qui a été organisée à Anvers dans l'automne de 1899. Les faits qu'il relate sont exacts; qu'il me soit permis cependant de les exposer moins succinctement:

Le 25 novembre 1899, à minuit, l'ambulance belge s'embarque à bord du „Herzog“; elle comprend 42 personnes, belges, allemandes et autrichiennes, dont 22 belges.

Lorsque cette expédition a été organisée, les promoteurs n'ont sollicité aucune subvention du Gouvernement.

A noter qu'à bord du „Herzog“ il y avait trois ambulances: une belge — une équipée par un journal allemand — et une troisième organisée par des hambourgeois.

Le 8 janvier 1900, le „Herzog“ est arrêté par les croiseurs anglais et amené à Durban; il est relâché le 11 janvier.

Lors de la saisie du navire, le Comité organisateur d'Anvers n'adressa aucune réclamation au Département des affaires étrangères.

Néanmoins, la légation de Belgique à Londres fit une démarche et exprima l'espoir qu'une mesure de bienveillance serait prise à l'égard de l'ambulance belge.

Le 11 janvier, le „Herzog“ est relâché, et sans être inquiété d'avantage, les ambulanciers débarquent à Lourenzo-Marquès et de là se rendent à Prétoria.

Le Gouvernement du roi avait prescrit au consul général de Belgique à Prétoria de recommander les ambulanciers au Gouvernement transvaalien en raison du but humanitaire qu'ils poursuivaient.

Au Transvaal, les ambulanciers furent répartis entre les différents services d'ambulances transvaaliennes qui étaient déjà organisées, et envoyées sur le théâtre de la guerre.

Au mois d'octobre 1900, le Comité d'Anvers décida de dissoudre l'ambulance. La plupart des ambulanciers quittèrent, à cette époque, le Transvaal pour revenir en Europe; quelque-uns restèrent au service des ambulances transvaaliennes. En décembre 1901 un seul des ambulanciers partis en 1899, se trouvait encore avec les commandos.

J'ajoute que la conduite de la plupart de nos compatriotes a été correcte et n'a pas donné lieu à des difficultés.

Le rapport du Comité International à Genève souligne une question délicate: il tend à faire interdire par l'Etat où l'expédition s'organise, soit le départ de l'expédition elle-même, soit le départ des individus peu qualifiés pour une mission d'humanité.

Mais à quel titre l'Etat pourrait-il édicter une semblable mesure? Il n'existe pas en Belgique de loi donnant à l'Etat le droit d'imposer les interdictions formulées dans les conclusions 2 et 3 du rapport du Comité International.

En octobre 1899 le Gouvernement belge était en présence d'un certain nombre de ses ressortissants se rendant à titre privé au Transvaal pour y donner des soins aux blessés. Evidemment, ceci n'était pas une expédition hostile à l'Angleterre, dont l'Etat aurait dû empêcher l'organisation sur son territoire.

Le Gouvernement n'encourait d'ailleurs aucune responsabilité: il s'agissait d'une entreprise privée se rendant à ses risques et périls au Transvaal. Sans caractère officiel, sans affiliation à la Croix-Rouge, l'ambulance belge, à son arrivée à Prétoria, se présentait comme une association de quelques particuliers sans mission, sans mandat, agissant pour leur propre compte. C'était au Gouvernement transvaalien qu'il appartenait de ménager à mes compatriotes la faculté de remplir leur mission conformément aux prescriptions de la Croix-Rouge, et c'est ce qu'il a fait dans la mesure du possible.

D'autre part si les ambulanciers belges avaient enfreint les lois de la neutralité, ils

n'auraient pu réclamer la protection de nos agents. La responsabilité de l'Etat belge n'était donc nullement engagée.

Le Comité International à Genève a un moyen facile en Belgique de sauvegarder ses intérêts, c'est-à-dire d'empêcher l'emploi abusif de son signe distinctif: il peut en effet faire appel à l'art. 8 de la loi du 31 mars 1891, qui reconnaît la personnalité civile de la Croix-Rouge et impose des peines contre ceux qui se servent de son nom ou de ses emblèmes sans autorisation.

Dans l'Etat actuel de la législation internationale sur la matière, les ambulances particulières, non affiliées à la Croix-Rouge, n'ont pas de perspective sérieuse d'être admises sur les champs de batailles: l'histoire de l'ambulance belge partie sur le „Herzog“ le prouve, et cette expérience, j'aime à le croire, aura cet effet pour l'avenir, qu'elle découragera de nouvelles tentatives de cette espèce.

Le rapport du Comité International se termine par 4 conclusions:

La 1^{re}: „tout Etat a le droit et le devoir d'exercer une stricte surveillance sur les expéditions privées de secours organisées sur son territoire. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont le devoir de l'assister dans cette enquête“, cette 1^{re} conclusion peut à la rigueur être admise.

La 4^e conclusion: „même munie de l'autorisation gouvernementale, une expédition de secours n'a pas le droit d'user du nom de Croix-Rouge, si elle n'a été organisée ou reconnue par une Société possédant l'usage de cette dénomination“ ne soulève aucune objection.

L'Etat exercera une stricte surveillance afin que l'organisateur de l'ambulance privée ne cache pas l'organisation d'une expédition hostile, dont il pourrait être rendu responsable; et seule une expédition organisée ou reconnue par une Société officielle de la Croix-Rouge pourra user de ce titre, alors même qu'elle aurait reçu l'autorisation gouvernementale.

Mais il ne paraît pas que les conclusions 2 et 3 puissent être adoptées: „aucune expédition de cette espèce ne pourra quitter le territoire d'un Etat, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Gouvernement. Cette autorisation ne sera accordée qu'en cas d'utilité manifeste; elle pourra toujours être refusée; elle devra l'être lorsque le Gouvernement n'aura pas obtenu les garanties les plus sérieuses relativement au but, aux ressources et au personnel de l'expédition“. Dans quelle loi, en Belgique, l'Etat puiserait-il le droit d'imposer de telles interdictions?

M. de **Knesebeck** (Allemagne).— Vous me permettrez de constater que M. le délégué belge a pris la parole au sujet d'une résolution qui a déjà été votée. La conférence a voté la résolution telle que le Comité International l'a proposée et je ne sais pas si à cette occasion Messieurs les délégués belges ont voté contre.

M. **Lejeune** (Belgique).— Je regrette infiniment que mon tour de parole ne soit pas venu comme je l'avais demandé, après le rapport du Comité International, mais je ne suis pas le maître. Evidemment, j'aurais dû parler car je n'ai voté que la première et la quatrième résolution et je n'ai pas mandat de voter pour la deuxième et la troisième, mais seulement il ne m'a pas appartenu de parler quand je le désirais.

M. de **Knesebeck** (Allemagne).— La question de cette ambulance d'Anvers a été soulevée et je suis obligé d'en dire quelques mots.

Nous avons une ambulance de la Croix-Rouge allemande qui se trouvait sur le

même vaisseau que cette ambulance. Celle-ci se nommait „Ambulance belge de la Croix-Rouge“.

M. Lejeune.— . . . si vous voulez me permettre: „Ambulance internationale“.

M. de Knesebeck. — C'est une dénomination qui n'était pas connue jusqu'à présent; mais si j'ai bien compris, cette ambulance que vous appelez „l'ambulance internationale“ n'avait pas de rapports et ne se trouvait nullement dans le rayon de l'organisation de la Croix-Rouge belge. Il s'est produit le cas que justement nous voulons éviter: une ambulance privée s'est rendue sur le champ de bataille; elle n'était pas composée de manière à être mise sur le même pied que les organisations régulières de la Croix-Rouge.

J'aurais cru, comme en Belgique il existe une loi protégeant la Croix-Rouge et réprimant l'abus des emblèmes, j'aurais cru qu'il était possible d'empêcher qu'une ambulance privée quittât le sol de la Belgique pour aller sur le théâtre de la guerre en empruntant l'emblème de la Croix-Rouge.

C'est au moment où l'on a voté les résolutions du Comité International qu'il eût été bon de dire que lorsque la Croix-Rouge est protégée légalement par un Gouvernement, ce Gouvernement peut être à même d'empêcher qu'une organisation privée prenne la dénomination d'organisation de la Croix-Rouge.

M. Lejeune (Belgique). — Nous sommes d'accord. En Belgique, nous avons une loi qui réprime l'abus des emblèmes, mais dans l'espèce je ne sais pas si elle est applicable.

Voici des gens qui se sont mis en tête d'aller soigner des blessés; l'idée est très belle. Cependant ils étaient bien coupables, puisqu'il suffisait de s'affilier à la Croix-Rouge pour éviter les inconvénients qu'ils ont eus. Je crois que cela n'encouragera pas les expéditions nouvelles, mais il faut remarquer que dans l'espèce ils n'ont rien demandé.

M. de Knesebeck.—Ici je dois répondre. L'ambulance allemande a éprouvé des difficultés à cause de cette ambulance internationale, et dans le rapport que nous avons fait sur notre participation pendant la guerre de l'Afrique du Sud, il est démontré que le Comité qui avait organisé cette expédition n'était pas entièrement à la hauteur de sa tâche.

M. Lejeune (Belgique). — Veuillez remarquer que le Gouvernement belge n'a pas de loi pouvant empêcher quelqu'un ou quelques-uns de prendre passage sur un navire. Cette ambulance a eu bien des misères, c'est regrettable, parce qu'en même temps elle en a créé à d'autres.

M. de Knesebeck (Allemagne). — Je voudrais empêcher qu'à cette conférence on manifestât un intérêt quelconque pour que ces entreprises privées fussent privilégiées; ces entreprises privées font un grand tort aux entreprises de la Croix-Rouge et d'autre part il est matériellement impossible qu'un comité privé soit entièrement à la hauteur et à même de pouvoir juger de toutes les choses nécessaires pour organiser une expédition de ce genre. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais il y a une chose importante que je dois signaler, c'est la question du personnel. Ce personnel peut avoir les meilleures intentions, mais il est certain qu'il n'y a que les organisations de la Croix-Rouge et les Comités de la Croix-Rouge qui peuvent assumer la responsabilité de choisir et d'équiper le personnel pouvant servir en cas de guerre. C'est pourquoi je crois que nous pouvons, sous tous les rapports, éviter de faciliter d'une manière ou de l'autre les expéditions

privées qui peuvent s'organiser; c'est pourquoi le Comité Central allemand a voté avec empressement les résolutions que le Comité International lui a soumises.

Je dois exprimer l'espoir que si les propositions du Comité International ainsi que les propositions que vous allez entendre et qui émanent du Comité allemand sont acceptées, à l'avenir il ne sera pas possible de prévoir cette éventualité d'organisations privées se rendant sur le théâtre de la guerre sous le nom d'expéditions de la Croix-Rouge. Il faut qu'il soit formulé dans cette conférence que nous ne pouvons admettre que des expéditions privées soient mises sur le même pied que les expéditions de la Croix-Rouge.

(Applaudissements.)

M. le Président.—Je crois que cette question est entièrement vidée; j'ai eu l'honneur de la soumettre à l'appréciation de la conférence et elle a été solutionnée à l'unanimité. Je dois dire maintenant qu'elle a été solutionnée „presque à l'unanimité“, mais je considère qu'elle est maintenant parfaitement tranchée.

M. Ferrero de Cavallerleone (Italie). — Je ne sais pas si après le débat qui vient d'être soulevé entre M. le délégué belge et M. le représentant de la Société allemande, j'ai encore le droit de prendre la parole. Si par hasard je me trompais, M. le Président voudrait bien me pardonner.

Je désire faire également des réserves sur la question qui a été soumise par le Comité Central russe au sujet du drapeau national. M. le Rapporteur du Comité Central russe a fort bien dit qu'il ne s'agissait là que d'une question de forme, mais il me semble que hisser un drapeau autre que celui d'une des nations belligérantes peut donner lieu à des inconvénients sinon à des complications. Il me paraît que lorsqu'une Puissance neutre, c'est-à-dire dans l'espèce une Association de la Croix-Rouge d'une Puissance neutre, envoie des ambulances à l'un des belligérants, ces ambulances doivent être englobées dans les ambulances des belligérants. Dans ces conditions, je me range à l'avis qu'a exprimé M. Renault.

M. de Martens (Russie).—Les considérations présentées à la conférence par M. Renault sur la portée juridique de la question sont très sérieuses et très importantes, mais mon cher collègue me permettra d'être d'un avis opposé quant à l'interprétation de la Convention de Genève.

Si l'on acceptait le point de vue de M. Renault, cela reviendrait à dire que les Sociétés de la Croix-Rouge n'ont aucune base légale sur le terrain des opérations militaires, puisque dans la Convention de Genève on ne parle pas de la Croix-Rouge comme Sociétés.

Ces différentes opinions ne prouvent qu'une chose c'est que la question relative à la base légale des Sociétés de la Croix-Rouge est des plus douteuses et qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention des différentes Puissances qui s'occuperont de la revision de la Convention sur ce point. Il faut demander aux Puissances de trancher cette question.

Quand cette question aura été examinée et solutionnée, alors on devra considérer la question du drapeau et en conséquence, je vous propose, Messieurs, de ne voter que sur le premier alinéa du rapport du Comité Central russe, dans lequel il est dit:

„Il serait désirable que les Puissances signataires de la Convention de Genève, en revisant le texte de cet acte, veuillent bien régler la situation légale, dans laquelle devraient se trouver, sur le champ des opérations militaires, les secours internationaux prêtés par les Sociétés neutres de la Croix-Rouge aux Etats belligérants.“

Si vous acceptez cette proposition, vous laisserez aux Gouvernements qui s'occuperont de la revision de la Convention de Genève toute la liberté d'action nécessaire pour trancher la question du drapeau.

(*Applaudissements.*)

(*Les conclusions ainsi modifiées sont adoptées à l'unanimité.*)

M. le professeur Küttner. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans les années 1897 à 1901, chargé par le Comité Central allemand, j'ai eu l'honneur de prendre part à trois campagnes, à savoir en Orient, dans l'Afrique du sud et en Chine. Dans mon rapport imprimé, j'ai essayé de donner un court aperçu du nombre considérable d'expériences qui, pendant ces guerres, ont pu être recueillies aux points de vue les plus variés; qu'il me soit permis aujourd'hui de faire ressortir quelques détails que, précédemment, je n'ai pu qu'effleurer, mais qui, grâce à leur intérêt général, méritent d'être considérés de plus près.

Entamons d'abord *la question de l'équipement*. L'équipement confié par le Comité Central allemand à chacune des expéditions était très varié et répondait toujours exactement au but des délégations respectives, à la façon de combattre propre à chaque pays, au climat, et à la condition sociale des habitants. Par contre, vu la mobilité de la tactique boer, les trois expéditions envoyées dans l'Afrique du sud reçurent l'équipement le plus léger possible, l'ambulance déléguée en Chine eut un équipement qui la mit en état de suffire aux plus hautes exigences modernes, même sous le coup des difficultés de la campagne hivernale du nord chinois. Cette ambulance pouvant être considérée comme le type des grandes ambulances du Comité Central allemand destinées à l'étranger, je voudrais en donner une brève description à l'aide des tableaux fixés ici.

(*Démonstration.*)

Le siège de l'hôpital était la ville jadis si florissante de Yangtsoun, située sur la route de Tientsin à Péking, à trente kilomètres au nord de Tientsin, théâtre de combats graves et décisifs pendant l'expédition Seymour et la marche heureuse qui avait pour but de débloquer Péking. Après avoir déblayé à fond le terrain de l'ancien champ de bataille de Yangtsoun, on y traça l'emplacement de notre hôpital qui devait couvrir une surface de 5500 mètres carrés, après quoi tout l'établissement formé de 25 bâtiments fut terminé en moins de trois semaines. Voici notre hôpital dans l'état de complet achèvement. (*Démonstration*). Vous voyez qu'il était entouré d'un rempart et d'un fossé, mesure qui semblait toute imposée vu qu'on était dans un centre extrêmement infesté par le mouvement boxeur. Les bâtiments de l'hôpital formaient, comme il résulte de cette vue générale, un rectangle dont le côté court donnait sur le nord. On obtint par là que trois annexes seulement étaient directement exposées aux sinistres tempêtes du nord, tandis que les autres se garantissaient mutuellement du vent. Afin de faire valoir en même temps autant que possible les avantages du côté sud, on accorda une largeur suffisante aux voies de l'hôpital, et en deux endroits on laissa de grands espaces abrités de toutes parts et servant de séjour aux convalescents vers l'heure de midi tempérée même au cœur de l'hiver.

Malgré le rempart et la situation particulière des bâtiments, malgré les excellents poêles Meidinger, confiés par le Comité Central, il n'aurait été guère possible de rendre supportable aux malades le froid causé par les vents impétueux du nord de la Chine, si on n'avait pris d'autres mesures encore, empruntées au mode de construction des maisons chinoises. Ici il faut mentionner l'usage commun au Petchili de rendre impéné-

trables au froid le côté nord des maisons, ce que nous avons pu faire sur-le-champ pour les 13 bâtiments d'économat construits en cloisonnage et en torchis. Il était beaucoup plus difficile d'adapter au climat les 12 baraques Döcker qui servaient d'infirmes et de maisons d'habitation; on avait constaté en effet, dès le commencement de l'hiver, qu'elles étaient inhabitables à moins qu'on ne prit des mesures particulières. Voici comment nous nous sommes tirés d'embarras. (Démonstration.) Voilà la coupe transversale de la baraque Döcker. Elle est entourée d'un cloisonnage qui forme un bâtiment à part, indépendant et séparé de la baraque par une couche d'air isolée. La difficulté était de ne surcharger nulle part la légère baraque et de donner pourtant aux revêtements une force capable de résister même aux ouragans. C'est pourquoi, comme vous le voyez, les tirants servirent à relier les poutres au moyen de contrefiches; on enfonça bien dans la terre la charpente de support; des poutres intermédiaires qui soutenaient le toit, assuraient la fermeté de tout le bâtiment. On rendit impénétrable à l'air le côté nord des baraques, le côté sud seul eut des fenêtres qu'on sépara par des cadres hermétiquement encastrés de la couche d'air isolatrice. Cette couche d'air fut chauffée à l'aide de poêles à l'intérieur de la baraque; au moyen de bouches d'air on fit circuler l'air tiède également dans l'espace muré sous le plancher de la baraque, d'où résulta pour ce plancher une température suffisante qu'on augmenta en le garnissant de carton et de linoléum. La ventilation donna lieu à quelques difficultés parce que les tourelles de la baraque étaient dépassées par le revêtement extérieur. Nous nous sommes tirés d'affaire en construisant des cheminées de bois atrifères surmontant le toit, et qui furent laissées ouvertes au midi, uniquement pour être protégées contre le vent du nord et les sables qu'il amenait. Le cloisonnage des baraques que je viens de décrire, étant mauvais calorifère, a également bien préservé du froid et de la chaleur. On a pu constater par un contrôle régulier que, par exemple, pendant de rigoureuses journées d'hiver, la température dans les baraques à revêtements extérieurs était supérieure de six à huit degrés à celle des baraques sans revêtement.

La disposition des bâtiments de l'hôpital de Yangtsoun est visible sur le plan d'ensemble. (Démonstration.) On voit que les bâtiments d'économat forment une file séparée des baraques-infirmes par l'une des voies longitudinales; le lazaret, destiné aux maladies contagieuses et situé au coin sud-ouest de l'hôpital, faisait seule exception. Au coin sud-est il y avait également des bâtiments d'économat, à savoir: des hangars à charbon, des glacières et une maison en pierre, isolée dans un bastion séparé, pour la garde d'objets inflammables.

L'emménagement des baraques-infirmes est indiqué par le tableau que voici, exécuté d'après une photographie. Suivant les besoins on y installait 14 à 17 lits qui étaient tous pourvus de matelas de crin formés de trois parties. Les quatre coins de la baraque étaient vacants; séparés du reste de la pièce par des rideaux, ils servaient de cabinets de bain, de toilette et de dressoirs. Dans les baraques destinées aux cas graves ils servaient de chambres à coucher pour l'infirmier et pour isoler les moribonds. Le jour suffisait complètement, en dépit du revêtement interceptant la lumière venant du nord.

La construction ainsi que la vie de cet hôpital était intéressante sous plus d'un rapport pendant l'hiver chinois, les arrivages étant coupés à la suite du froid et les cours d'eau pris par les glaces dans ce pays harcelé par les boxeurs et les brigands. Malheureusement je dois renoncer à donner plus de détails par suite du manque de

temps. Je tiens cependant à dire que nous avons été très contents des ouvriers chinois. Il fallait, sans doute, de la patience et de la sévérité, surtout lorsqu'on voulait apprendre à ces fils de la terre on ne peut plus malpropres les notions les plus élémentaires de la propreté européenne. Quant à l'intelligence et à l'adresse, même les derniers des koulis n'en ont pas manqué; nous avons même pu constater un certain attachement aux „diabes étrangers“, du moins chez les simples campagnards. Comme malades, les Chinois n'étaient pas désagréables; ils se présentaient rarement, il est vrai, avec des maladies internes, parce que nous faisons trop peu de simagrées cérémonieuses; ils arrivaient plus souvent lorsqu'il s'agissait d'affections appartenant au domaine de la chirurgie, car ils avaient peu de confiance dans l'habileté charlatanesque de leurs chirurgiens de carrefours, et pour cause.

Quant aux nombreuses *expériences* recueillies, pendant les campagnes dont il est question, *au point de vue de la médecine et spécialement de la chirurgie militaire*, je n'en ai publié, dans mon rapport imprimé, que les plus importantes et en peu de mots. Les séries d'images Röntgen exposées dans le couloir, dont le nombre est de beaucoup inférieur à celui des diaphanéités effectives, donnent peut-être une idée de la quantité de ce que nous avons vu et étudié.

Les images de l'Afrique du Sud que j'ai exposées, les photographies Röntgen, aussi bien que les photographies ordinaires, ont été faites en grande partie avec toute sorte de difficultés. Abstraction faite du peu de temps disponible pour les travaux photographiques après des combats sanglants, il était difficile d'avoir l'électricité nécessaire à produire les rayons Röntgen, car à cette époque-là il n'y avait pas encore d'appareils portatifs engendrant leur propre électricité. Alors, par exemple, que nous étions adjoints à l'armée du général Cronjé, nous étions à sept journées de la ville la plus rapprochée, et à une distance triple de la source électrique la plus voisine. Où prendre alors de l'électricité? Par bonheur, nous fûmes tirés d'embarras par le secours d'un moteur à pétrole et d'un dynamo qu'un jeune électricien boer nous apporta sur des voitures attelées de bœufs, depuis Johannesburg jusqu'à la frontière de Griqualand West. A peine arrivée, on fit fonctionner tout de suite la machine ronflante, à la stupéfaction des cafres: l'ambulance allemande fut inondée de lumière électrique, et pour la première fois dans l'intérieur de l'Afrique, les rayons X luirent pour le salut des Boers et des Anglais blessés. Il a été également pénible de prendre soin des plaques photographiques. Plus d'une a été développée dans un chariot à bœufs, dans un placard, la plupart dans quelque coin d'une maison abandonnée, par une chaleur tropicale, au milieu d'un grouillement d'insectes; on ne pouvait pas pénétrer dans notre chambre obscure, improvisée à Jacobsdal, sans y avoir préalablement promené une lumière pour savoir s'il n'y avait pas de serpents. On a eu également du mal à transporter les plaques développées, qui ont souvent été tachetées par un manque de lavage, ou bien rugueuses comme une râpe, grâce au sable charrié par les ouragans; et plus d'une fois j'ai tremblé pour le fruit de mes peines, quand le chariot à bœufs portant la boîte de plaques descendait à fond de train une pente rapide, ou bien s'il versait, comme dans le Rhenosterspruit, ou bien quand elles planaient au-dessus de nous pour être transportées de la terre ferme à bord d'un navire ou vice-versa.

Ce qui éveillera le plus d'intérêt pour cette conférence internationale sera avant tout le récit des *expériences* recueillies pendant les trois campagnes *sous le rapport de l'organisation internationale*. A ce point de vue la guerre de l'Afrique du Sud a été la plus

instructive d'entre elles, premièrement parce que les nations les plus diverses participaient à l'œuvre de la Croix-Rouge, ensuite parce que la mobilité de la tactique et les vicissitudes de la guerre rendaient la position et les travaux de la Croix-Rouge souvent très pénibles. Un fait à relater en première ligne c'est que la *coopération des différentes nations* a toujours été exemplaire; ainsi, par exemple, les Boers blessés à la bataille de Karree Siding reçurent leur premier pansement chez nous, c'est-à-dire à l'ambulance allemande, après quoi ils furent recueillis à Smaldeel par le train-ambulance de la Croix-Rouge hollandaise qui les transporta à Kroonstad où ils furent admis à l'hôpital russo-néerlandais.

La presse quotidienne a publié beaucoup d'articles sur le prétendu mauvais *traitement de la Croix-Rouge de la part des Anglais*; mais d'après ce que nous avons vu de nos propres yeux dans la première période de la guerre, elle a eu tort. Dans la courte bataille livrée près de Jacobsdal, nous sommes tombés deux fois entre les mains des Anglais; plus tard, pendant les engagements autour de Kimberley et près du Paardeberg, nous étions, avec notre ambulance boer, entièrement à la merci des Anglais au point de vue de l'approvisionnement; enfin, après la prise de l'armée de Cronjé, nous avons traversé les lignes anglaises avec tout notre personnel et matériel, pour rejoindre les Boers; nous avons toujours été l'objet d'aimables prévenances et d'un appui empressé auprès des Anglais, surtout auprès de Lord Roberts. Aucun homme de bons sens, cependant, ne blâmera les Anglais s'ils en ont usé autrement à l'égard des ambulances qui avaient violé la neutralité de la Croix-Rouge, ne fût-ce que par des bagatelles.

Dans mon rapport imprimé, j'ai démontré, avec des exemples à l'appui, qu'on a souvent abusé, au sud de l'Afrique, des marques distinctives de la Croix-Rouge. Aujourd'hui je voudrais mentionner encore un incident que les deux adversaires dans l'Afrique du Sud avaient coutume de se reprocher mutuellement, je veux parler des *coups de feu dirigés sur des ambulances et leur personnel*. De part et d'autre on a tiré, en effet, assez souvent sur la Croix-Rouge; mais — voici l'essentiel — jamais, sans doute, avec intention. Dans la guerre moderne, où les fusils d'infanterie portent à quatre kilomètres, et les gros canons à dix, de pareils incidents sont tout simplement inévitables. La petite croix rouge au bras et une croix, quelque grande qu'elle soit, sur la voiture de l'ambulance, ne sont plus visibles à une certaine distance, et dans l'ardeur du combat on tire sur n'importe quel but qui se présente. Qu'un certain nombre de blessés aient été tués encore après coup, c'est chose aussi inévitable que les grandes pertes parmi le personnel des ambulances, si l'on considère la véritable grêle de projectiles qui tombe dans une bataille moderne. Que dans la mêlée d'un combat, il est facile de se présenter sous un faux jour, c'est ce que nous avons éprouvé nous-mêmes au Kudusberg. En accourant vers le champ de bataille, nous dépassâmes deux fourgons boers, qui, vu l'étroitesse du chemin, se trouvèrent, pendant plus d'un quart d'heure, englobés dans notre file de voitures. N'aurait-il pas été facile de penser que nous amenions des munitions sous l'égide de la Croix-Rouge?

Dans la discussion terminée tout à l'heure, on a déjà indiqué les inconvénients qui se sont produits au sud de l'Afrique dans l'expédition d'un comité privé. J'insiste surtout sur la nécessité absolue qu'il y a d'éviter de pareils inconvénients, non seulement par rapport à la Croix-Rouge, mais encore au point de vue national. C'est que des incidents, comme ceux qui viennent d'être mentionnés, peuvent miner dans une guerre l'autorité et la réputation de la totalité de la Croix-Rouge; de plus, ils sont capables de porter

préjudice au renom d'une nation, car souvent les membres d'une expédition d'ambulance sont les seuls représentants d'un Etat étranger venant sur le théâtre de la guerre.

Le choix, l'équipement et la sauvegarde internationale du personnel envoyé par un Etat neutre dans une guerre étrangère, voire même transocéanique, exigent donc des préparatifs vraiment scrupuleux et réclament le concours de toutes les expériences faites antérieurement; les seules corporations qui puissent fournir cette garantie, sont, selon moi, les Comités Centraux officiels de la Croix-Rouge, qui sont responsables vis-à-vis de leurs Gouvernements respectifs.

Le Comité Central allemand, se basant sur l'expérience faite dans les guerres des dernières années, propose de compléter, par l'addition des points ci-dessous, la résolution prise à propos de la sixième question, à la conférence de Vienne de 1897:

1. Pour empêcher l'abus du signe distinctif de la Convention de Genève dans l'assistance internationale, le personnel envoyé par la Société de l'Etat neutre et admis à cet effet portera le brassard de Genève avec le timbre du Comité national qui est autorisé à l'expédier.

Le brassard portera, en outre, un timbre de légitimation apposé par les autorités compétentes de la puissance belligérante à l'assistance sanitaire par laquelle le personnel a été expédié. De plus, tous les bagages et colis destinés à cette assistance seront rendus reconnaissables extérieurement par l'application dudit timbre du Comité national de l'Etat neutre.

2. Chaque membre de la mission sanitaire envoyée par l'Etat neutre recevra une carte de légitimation à délivrer, par les autorités compétentes de l'Etat belligérant, dans la langue de ce dernier.

Le Comité national désigné à l'article 1 est tenu de munir ses missions de papiers de légitimation, autant que faire se pourra, dans les langues des puissances belligérantes et dans la sienne propre.

3. Toutes les missions d'un Etat neutre non légitimées de la manière susdite et prétendant se vouer à l'assistance et au traitement des blessés et des malades seront exclues, pendant l'état de guerre, par les puissances belligérantes.

4. Les Sociétés s'engagent à adresser à leurs Gouvernements respectifs une requête dans ce sens.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Les applaudissements qui viennent de se faire entendre approuvent d'avance ce que je voulais dire, c'est-à-dire remercier M. le Professeur Küttner de son intéressante communication.

Il a rassemblé des données pratiques qui sont d'une grande utilité pour toutes les Croix-Rouges; je remercie encore une fois M. le Professeur Küttner.

(Applaudissements.)

M. de Knesebeck (Allemagne). — Je propose à la conférence de voter les résolutions proposées par le Comité Central allemand; je crois cependant que l'on pourrait apporter une modification au N^o 3 en omettant les mots: „d'un Etat neutre“ et les mots „pendant l'état de guerre“; les autres paragraphes ne subiraient aucune modification, seul le N^o 3 deviendrait:

„3^o Toutes les missions non légitimées de la manière susdite et prétendant se vouer à l'assistance et au traitement des blessés et des malades seront exclues par les puissances „belligérantes.“

(Cette résolution modifiée et les autres résolutions présentées par le Comité Central allemand sont adoptées à l'unanimité.)

M. de Klepsch (Autriche). — L'ordre du jour appelle l'exposé des moyens d'activité des Croix-Rouges en temps de paix.

Le rapport sur l'activité déployée par la Croix-Rouge autrichienne vous a été communiqué.

M. de Lee (Autriche). — Excellence, Mesdames, Messieurs,

Les grandes idées de progrès ont ordinairement besoin de beaucoup de temps pour être accueillies avec sympathie, elles ne gagnent que lentement du terrain.

La pensée d'une coopération très nécessaire entre l'assistance privée et l'assistance de l'Etat pour le secours aux militaires blessés et malades pendant la guerre était plus heureuse.

Elle était à peine énoncée que des sociétés se formaient conformément à ce principe, elle devenaient peu à peu nombreuses et sont maintenant installées dans presque toutes les capitales du monde civilisé sous le drapeau de la Croix-Rouge.

Cette activité est partout réglée et dépend naturellement des institutions des Etats, des armées et des statuts particuliers; seulement, les stipulations de la conférence de Genève en 1863 sont partout la même base de l'œuvre.

Une réflexion sérieuse doit bientôt convaincre tous le monde, que pour être prêt à remplir tant de devoirs difficiles pendant la guerre, on doit avoir fait tous les préparatifs déjà en temps de paix sous la direction d'hommes experts. Cette activité tend surtout à gagner des fonds pécuniaires, des membres de la Société, des moyens de transport, des baraques, des instruments de chirurgie et de pansement, des médecins et des garde-malades des deux sexes, etc.

Si l'on arrivait à un principe à observer pour les nécessités de la guerre, on n'était pas assez heureux pour en formuler un, qui pourrait régler l'activité tant désirée des Sociétés de la Croix-Rouge contre les calamités en temps de paix.

Quelques Comités comprenaient parmi ces calamités en temps de paix, auxquelles les Sociétés de la Croix-Rouge devraient porter secours, à peu près toutes les calamités qui pourraient arriver en temps de paix, en déclarant que les désastres de la guerre nous montraient la réunion des calamités de la paix et en espérant que s'instruire pour combattre les catastrophes en temps de paix serait se préparer indirectement à être utile pour les événements de la guerre.

D'autres Comités, au contraire, croyaient qu'en étendant trop l'activité, nous perdions le cachet caractéristique, et que nos moyens pourraient nous faire défaut, dans un moment de première importance, à suffire à notre grand et principal devoir: l'activité en temps de guerre.

Ils doutaient aussi que tous les Gouvernements consentiraient à changer si essentiellement les règlements des Sociétés de la Croix-Rouge et que celles-ci puissent prendre entre leurs mains des activités jusqu'à présent à la charge de sociétés expressément formées pour ce but et très bien administrées, comme sociétés de sauvetage, etc. Surtout ils croyaient que vouloir embrasser toute l'hygiène publique nous conduirait trop loin.

Un rapport sur l'activité des sociétés de secours à l'occasion des calamités en temps de paix a été déjà soumis par le Comité prussien à la II^me conférence de Berlin en 1869, qui a servi de base à tant de questions importantes.

Des rapports semblables furent aussi présentés à la VI^me conférence de Vienne en

1897 par les Comités de Berlin, de Saint-Petersbourg et de Washington. Les Comités mentionnés votaient pour l'activité la plus étendue en temps de paix et nous prouvent par leur pratique qu'on pourrait arriver à des résultats que sans eux on croirait impossibles.

Le Comité allemand a développé une grande activité en temps de guerre et en temps de paix, principalement par la création de dépôts de secours et de stations d'assistance contre les accidents et d'hôpitaux populaires pour les tuberculeux.

Le Comité Central russe a énormément développé son activité en temps de paix, mais il a agi aussi avec une grande énergie dans toutes les guerres qui ont eu lieu depuis son existence.

Ce Comité a donné des détails sur les sommes fort importantes déposées pour combattre des famines, des épidémies, pour construire des hôpitaux, pour former et soutenir des corps d'infirmières, pour assurer leur sort en temps de vieillesse et de maladie. Ce Comité nous assure que les revenus augmentaient toujours au fur et à mesure qu'il étendait son action.

Cinquante millions de francs ont été dépensés, et cependant, d'après ce que nous disait l'éloquent délégué à la dernière conférence internationale de Vienne, la caisse est toujours pleine.

Le Comité des Etats-Unis d'Amérique ne prêtait pas seulement assistance dans toutes les calamités imaginables, telles que famines, épidémies, inondations, tremblements de terre, cyclones, etc., dont plusieurs sévissaient en Amérique avec une violence guère connue autre part, on prêtait même assistance, avec des efforts immenses, et des résultats très satisfaisants, dans une calamité extraordinaire de famine et d'épidémie, qui menaçait de décimer la population d'un grand district d'une autre partie du monde, c'est-à-dire de l'Arménie, en Asie Mineure.

Le Comité Central italien a exécuté, pendant la saison chaude des dernières années, une lutte assidue contre l'épidémie de fièvre nommée „malaria“ dans la Campagne romaine, avec le meilleur résultat. Le Comité français s'est acquis du mérite par l'institution des dispensaires-écoles des dames infirmières.

Par les conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge l'œuvre n'a pas seulement fait un grand progrès en s'étendant sur presque tous les pays du monde civilisé, mais ce progrès se fait sentir aussi dans l'organisation, les décisions et les pratiques des Sociétés.

Grand nombre de propositions et de résolutions sont devenues un fait, des améliorations de tout genre ont eu lieu, par suite d'échange de nos idées; il est évident que nous avons appris beaucoup l'un par l'autre.

C'est aussi pourquoi nous avons osé proposer à la VII^{me} conférence la question qui est à la tête de ce rapport.

Le principe de toutes nos actions, de faire autant de bien que possible, nous anime tous, mais il paraît désirable qu'on connaisse quel principe règle, dans la pratique, l'activité de chaque Comité. Il est impossible de proposer une uniformité de démarches à tous les Comités de la Croix-Rouge, dont les besoins varient tant, comme nous le prouve l'histoire des différentes Sociétés.

On pourrait, cependant, espérer qu'en précisant le principe qui règle, dans chaque pays et Comité, la distribution des soins et ressources pécuniaires pour une guerre, en comparaison de ceux pour aider les nécessiteux des calamités en temps de paix, on

pourrait voir plus clairement en quelle proportion on devrait augmenter, peut-être, une partie du budget et diminuer l'autre.

Ces considérations expliquent, pourquoi, devançant, pour ainsi dire, notre programme, nous soumettons aujourd'hui déjà à la conférence le principe de notre activité en temps de guerre et en temps de paix.

Le devoir de la Croix-Rouge est de compléter les mesures à prendre par l'Etat pour secourir les militaires blessés et malades en temps de guerre et d'améliorer encore leur sort selon ses ressources.

La Société de la Croix-Rouge fera déjà en temps de paix toutes les démarches pour être prête, en cas de mobilisation, afin de pouvoir commencer une activité vigoureuse et bien organisée le moment venu.

Durant la guerre, elle viendra en aide à l'état sanitaire de l'armée, avec toutes ses ressources; en cas d'empêchement momentané de l'état sanitaire de l'armée, la Société de la Croix-Rouge fera tout son possible pour suppléer à l'activité réglementaire du Gouvernement.

Pour pouvoir remplir ce devoir, la Société autrichienne de la Croix-Rouge possède 33 colonnes pour le transport des blessés, chacune desquelles se compose de 15 voitures et un fourgon, le matériel nécessaire pour établir 2 hôpitaux de campagne, chacun pour 200 soldats, 4 hôpitaux de réserve, 12 places de pansement, 5 colonnes de transport pour les guerres dans les montagnes, 2 dépôts mobiles de matériel sanitaire pour combler les vides dans les hôpitaux et une ambulance maritime. Dans l'intérieur du pays peuvent être établis par les Associations de la Croix-Rouge des diverses provinces de l'Empire 175 hôpitaux de réserve et 50 maisons de santé pour les convalescents. En deuxième ligne, la Société améliorera, en proportion de ses ressources, le sort des invalides, de leur veuves et de leur orphelins.

La Croix-Rouge tâchera, dans les calamités extraordinaires, en temps de paix, d'organiser une action, afin de venir en aide, avec tous les moyens possibles, aux nécessiteux.

Depuis quelques années, on a établi, après entente avec le ministère des affaires intérieures, à Vienne, et dans les villes de Pola, Insbruck, Prague, Troppau et Léopol des dépôts de secours avec des baraques, des moyens de transport et du matériel sanitaire de tout genre.

En cas d'épidémies, les baraques des dépôts de secours ont été employées pour l'isolement des malades avec le meilleur résultat, reconnu par la population et le Gouvernement.

On a formé, en outre, des stations de secours, pour la première assistance aux blessés et le transport des malades, dans beaucoup de lieux à la campagne où il n'y a pas de sociétés de sauvetage.

Ces démarches ont été couronnées du meilleur succès, en popularisant la Croix-Rouge et en augmentant le nombre des membres de la Société.

On espère surtout encourager pour ces stations, en temps de paix déjà, différentes activités qui pourraient directement ou indirectement rendre des services utiles à la Croix Rouge pendant la guerre, puisque tout le personnel instruit et le matériel rassemblée des stations de secours sera, en temps de guerre, exclusivement à la disposition du service sanitaire militaire.

C'était le Gouvernement, le Comité Central de la Croix-Rouge, les Sociétés des

districts et des particuliers qui ont contribué par leur dons à ériger ces stations dont le district de Wiener Neustadt compte déjà 22.

Le chef de chaque station est le médecin de la commune, qui a sous ses ordres le personnel des volontaires bien instruits et exercés, et dispose des moyens de transport, de pansement, des réconfortants, des médicaments et des instruments chirurgicaux.

La question de savoir quelle est l'activité que la Croix-Rouge doit déployer, en temps de paix, contre les calamités publiques et les accidents qui arrivent tous les jours, est d'une si grande importance qu'elle ne pourra disparaître du programme des conférences de la Croix-Rouge de l'avenir.

Après cinq ans, le terme qui sépare deux conférences, on trouvera toujours beaucoup de nouveaux détails que les différents Comités auront à communiquer aux autres Comités sur la question qui nous occupe.

Continuons de suivre ce chemin qui nous a conduit si loin.

Nous avons tout lieu d'espérer d'arriver à plus de lumière par les discours faits aux conférences, combinés avec les rapports et les comptes rendus des Comités. Je recommande donc aux honorables membres de cette conférence de vouloir bien accepter la proposition du Comité autrichien qui se rendra très utile pour l'avenir.

M. le Dr. de Farkas (Hongrie). — Mr. le Président, Mesdames et Messieurs,

Dès sa fondation, la Société hongroise de la Croix-Rouge fut pénétrée de l'idée que la meilleure forme de la capitalisation de ses fonds en double sens : matériels et moraux, est de l'adapter franchement aux exigences de la vie sociale, par la charité. En conquérant les cœurs par l'utilité générale, on assure, en même temps, les intérêts de l'existence spéciale de la Société elle-même.

Une charité vivante qui est en contact organique avec les sentiments de vie sociale, peut provoquer plus de sympathie publique et déployer une activité plus féconde en résultats qu'une bienfaisance escomptée, qui est, pour ainsi dire, hermétiquement fermée aux appels, souvent très sensibles, des accidents de la paix. Elle mène une vie parasitaire, absorbant les meilleures forces et les meilleures sources et ne donnant signe d'existence que lorsqu'il s'agit de tout jeter aux pieds du grand Moloch — de la guerre !

En outre, c'est une expérience bien confirmée que l'argent économisé, et les magasins fondés ne peuvent suppléer à la pratique et à l'organisation. Le secours n'est méthodique et efficace que dans le cas où les mains qui prêtent assistance sont bien exercées durant la paix et quand elles sont à disposition nette par une organisation bien réglée. Sans expérience et sans organisation, il n'existe aucune armée et aussi aucune assistance auxiliaire militaire.

Ces principes bien motivés nous portent à donner continuellement signe de vie, en entrant en action. En 1884 notre délégué à la conférence de Genève, feu M. Ivanka, a déjà rapporté sur le même sujet (voir compte rendu de Genève, 1884, p. 320), c'est pourquoi je ne veux pas abuser de votre temps par l'énumération détaillée de tout ce que nous avons fait pour assurer ce but, que notre Société de la Croix-Rouge soit un membre actif du corps social.

Notre activité s'étend depuis sur les points suivants :

1. Préparation du secours en temps de guerre relativement au personnel, afin qu'il soit bien renseigné et bien exercé, et relativement au matériel, pour qu'il soit suffisant, comme quantité et qualité.

2. Assistance rapide et réglée dans les désastres et catastrophes causés par les grands malheurs nationaux et les épidémies.

3. Création d'un système d'hôpitaux ; la Société aide notamment la reconstruction d'hôpitaux en province avec l'obligation qu'ils soient remis à la Société en temps de guerre. La Croix-Rouge hongroise a déjà à sa disposition 14 hôpitaux d'après ce système.

Que la Société hongroise se montre active dans chaque inondation, incendie et épidémie considérable, établissant cuisines économiques, institut Fröbel, crèches, etc., et envoyant médecins, voitures de transport pour malades et matériel de pansement ; que nous arrangions régulièrement des cours pour les infirmiers et les infirmières et des leçons spéciales dans les périodes où le choléra, la diphtérie ont apparu et quand la peste nous menaçait et que notre hôpital „Elisabeth“, qui fonctionne depuis 17 ans, a résisté à l'épreuve du temps — voilà ce que je voulais mentionner brièvement.

Mais je ne puis m'abstenir de citer quelques lignes du rapport officiel de l'assemblée générale, qui a été ouverte par Son Altesse Impériale et Royale l'Archiduchesse Marie-Valérie le 6 mai courant ; le chapitre XI de ce rapport s'occupe spécialement des dates relatives à la poursuite de buts humanitaires. Il dit entre autre : „Les Comités de districts, de provinces, de villes et les Sociétés filiales, comme en le voit par leurs rapports annuels, avaient fait de grands sacrifices pour soulager les souffrances locales. Chaque page de notre journal spécial „A üovös kereszt“ (La Croix-Rouge) donne des preuves instructives de la manière dont les Comités susnommés et les Sociétés filiales ont contribué par leur émulation féconde sur le terrain de la charité à la popularisation de la Croix-Rouge, et il est de même évident qu'il n'existait aucun but humanitaire qui n'ait pas été aidé par ces Comités ou les Sociétés filiales. Notre Comité Central, appréciant cette activité louable, avait témoigné non seulement par la parole et par écrit, mais a soutenu aussi par des actes leur noble but en cédant, après motivation convenable, totalement ou partiellement, la quote-part régulière pour le soulagement des maux locaux.

Le résumé de notre activité dans la bienfaisance et l'utilité publique, dès la fondation de la Croix-Rouge hongroise, s'exprime par la somme ronde de 2,199,796 couronnes, qui représente le 17^o/_o de notre fortune totale de 13,251,510 couronnes.

En conséquence, étant de fidèles amis d'une activité intense en temps de paix, nous sommes d'accord avec la proposition exprimée dans le rapport du Comité Central autrichien ; à savoir un rapport collectif et les exemples et succès des autres sont toujours encourageants et excitants, on doit seulement commencer et on trouvera aussitôt que chaque pays est plein de charité pour ceux qui suivent la voie droite.

M. de Martens (Russie). — Je prends la liberté de proposer au Comité Central autrichien, qui a bien voulu nous soumettre son rapport, de formuler une résolution quelconque. Le rapport autrichien dit qu'il est désirable que chaque Comité Central expose le principe qui règle dans son pays la distribution des soins et des ressources pécuniaires pour les préparatifs directs afin d'être prêt en temps de guerre et de ceux destinés à soulager les calamités en temps de paix, il me paraît tout à fait impossible de donner cet exposé d'un principe puisque d'après l'expérience, là où il y a une disette, une calamité publique, la Croix-Rouge arrive et porte secours. Quels sont les principes ? Mais ce sont les principes de la Croix-Rouge. Quelles sont les règles, les conditions dans lesquelles ce secours est porté ? C'est une question d'usage et de coutume de chaque pays. Voilà pourquoi je désirerais que le Comité autrichien soumit

une résolution, une formule quelconque, puisque d'après le rapport, et d'après ce que M. le chevalier de Lee a bien voulu expliquer, il paraît qu'il y a quelque malentendu sur la question de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix.

Le Comité russe a toujours défendu cette idée, il a toujours été heureux que son opinion qui, auparavant, a été acceptée avec beaucoup de scepticisme, ait trouvé des partisans et qu'à présent les différentes Sociétés de la Croix-Rouge travaillent non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix, croyant — ce qui me paraît juste — que le travail en temps de paix est la meilleure garantie de leur succès en temps de guerre.

A ce point de vue, il me paraît nécessaire d'écarter tout malentendu: il est dit dans le rapport autrichien, à la sixième page:

„La Croix-Rouge tâchera dans des calamités extraordinaires en temps de paix d'organiser une action afin de venir en aide avec les moyens possibles aux nécessiteux.“

On se demandera quelles sont les calamités ordinaires. Dans ces conditions, je crois que la conférence partagera ma manière de voir et s'adressera avec moi au Comité autrichien pour lui demander de formuler dans une résolution quelconque ce que l'Assemblée peut voter, mais voter tout le projet, tel quel, cela nous paraît absolument impossible.

M. de Klepsch (Autriche). — Nous n'avons pas eu l'idée de proposer quelque chose de nouveau. Ce rapport n'a été soumis à MM. les délégués que pour leur faire connaître ce qui se fait en Autriche. L'action pendant la paix ne peut être la même que pendant la guerre; les différences sont si grandes que ce qui se fait en Russie par exemple ne peut se faire en Autriche, ce qui se fait en Suisse ne peut se faire en Asie Centrale; ce qui convient à un pays ne peut toujours convenir à l'autre.

A propos de l'expression que M. de Martens a bien voulu trouver un peu étrange, je veux parler des mots „calamités extraordinaires“, nous entendons par là, tout simplement, les inondations, les tremblements de terre, voire même les incendies; les catastrophes ordinaires, grâce à Dieu, cela n'existe pas.

M. le **Président**. — Je crois qu'il ne nous reste qu'à remercier le Comité Central autrichien des communications qui viennent de nous être faites.

(Applaudissements.)

M. le Dr. Postemski (Italie) donne lecture de son rapport sur l'activité de la Croix-Rouge italienne en temps de paix*).

(Applaudissements.)

M. le **Président**. — Le rapport de M. Postemski ne peut faire l'objet d'aucune discussion, il nous reste seulement à le remercier pour l'intéressante communication qu'il nous a faite.

(Applaudissements.)

La séance est levée à 4 h. 35 m.

*) V. plus haut, p. 86 et suiv.

SÉANCE PLENIÈRE

DU DIMANCHE 19 MAI 1902.

Présidence de S. E. M. de **Richter**.

SOMMAIRE. — Procès-verbal des séances du 17 mai. Discussion. Orateurs: MM. **de Knesebeck**, **Lejeune**, **Tasson**. — 5^{me} Question: *La Croix-Rouge en temps de paix* (fin). Rapports de sir **John Furley** et de M. le Dr. **Pannwitz**. — 6^{me} Question: *Les infirmières volontaires*. Rapport de M. le Dr. **Cazin**. — 7^{me} Question: *Exécution des décisions des conférences internationales*. Rapport de M. **Féodorow**. Discussion. Orateurs: MM. le comte **Cavazzi della Somaglia**, **de Martens**, **de Knesebeck**, **Ador**. — 8^{me} Question: *Rapport du Comité Central russe N° 7*. Rapporteur: M. **Féodorow**. Discussion. Orateurs: MM. **Lejeune**, **de Lee**. — Question: *De l'abus du signe de la Croix-Rouge*. Rapport de M. le général **Lanty**. Discussion. Orateurs: MM. **de Knesebeck**, le comte **de Cseconicks**, **de Lee**, le comte **Cavazzi della Somaglia**, **Féodorow**, **Tombazis**.

La séance est ouverte à 2 h. 20. M. le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal des séances du 17 mai.

M. le **Président**. — Quelqu'un a-t-il des observations à faire au sujet du procès-verbal ?

M. **de Knesebeck** (Allemagne). — Je vois qu'il est question dans le procès-verbal de l'échange de vues qui a eu lieu entre les délégués belges et moi comme Président du Comité Central allemand. Je tiens à déclarer que j'étais loin de vouloir adresser l'ombre d'un reproche au Gouvernement et à la Croix-Rouge belges; j'ai simplement cru devoir faire observer que l'ambulance dont nous parlions ne faisait pas partie de la Croix-Rouge belge et j'ai pensé qu'il était bon de montrer à la conférence combien une ambulance non légitimée peut faire de tort non-seulement aux protégés de la Croix-Rouge, mais aussi au pays au sein duquel cette ambulance s'organise. Pour éviter tout malentendu, je demande que ma déclaration soit insérée au procès-verbal.

M. **Lejeune** (Belgique). — Je tiens à remercier M. de Knesebeck de ses paroles si aimables.

M. **Tasson** (Belgique). — Je m'associe aux paroles de M. Lejeune.

(Le procès-verbal est adopté.)

M. le **Président**. — J'ai reçu de M. Tasson au nom la Croix-Rouge de Belgique une note explicative concernant les „Volontaires Internationaux“ que l'on me prie d'annexer aux Actes de la conférence*).

M. le **Secrétaire-Général** donne lecture du télégramme suivant de M. Moynier:

Vive gratitude pour nomination flatteuse. Salut fraternel.

M. le **Président**. — Comme le temps dont nous pouvons disposer pour nos séances est assez limité, je crois qu'il serait très utile de hâter un peu les débats sur les ques-

*) V. l'Annexe à la présente Section.

tions qui sont à l'ordre du jour; à cet effet, je demanderai à MM. les Rapporteurs de ne pas se donner la peine de lire in extenso ce qui est déjà imprimé et que chaque membre de la conférence possède; mais il est entendu que s'ils veulent donner un plus grand développement à leurs thèses ou s'ils ont des détails à ajouter, ils ont toute liberté et la conférence recevra toutes leurs communications avec le plus grand plaisir
(Très bien.)

Je donne la parole à Sir John Furley.

Sir John Furley (Grande-Bretagne). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Je demande la permission de faire quelques observations sur la position actuelle du travail de la Croix-Rouge en Grande-Bretagne.

La Société britannique de la Croix-Rouge a été fondée pendant la guerre de 1870-1871; elle a pris une part importante dans le soin des blessés et des malades de l'un et de l'autre côté des belligérants. La Société n'avait aucune organisation permanente, mais dans chaque guerre qui a éclaté depuis, elle a fait preuve d'une grande activité.

Une autre Société, the St. John's Ambulance Association, s'est consacrée, pendant de longues années, à organiser en temps de paix l'assistance aux victimes des accidents et maladies de la vie civile, en leur procurant tout particulièrement les soins nécessaires et elle a étendu son activité aux Indes et dans toutes les colonies de l'Empire.

Les divers corps d'ambulanciers volontaires ont été centralisés en une brigade qui a rendu de notables services, particulièrement quand elle vient à l'aide de la police avec son personnel hospitalier, soit à Londres, soit dans les villes, au moment où des agglomérations d'hommes peuvent créer des dangers pour la population. Cette brigade avait aussi un autre but, d'apporter son concours au corps médical de l'armée, dans le cas où cela serait nécessaire.

Une autre Société a été établie: elle est due à l'initiative personnelle de S. A. R. la Princesse Christian de Schlesvig-Holstein et elle a pour objet d'enrôler une réserve d'infirmières, comme supplément aux infirmières militaires en temps de guerre. Plus de 2,000 infirmières se sont jointes à ces corps d'élite.

Pour la première fois le service de la Croix-Rouge chez nous a pris une position officielle en 1899 et le Comité Central britannique de la Croix-Rouge a été constitué avec la permission du ministre de la guerre, le marquis de Lansdowne. Ce Comité Central était composé comme suit: 3 membres de la National Aid Society, 2 membres de l'Ordre de St-Jean de Jerusalem, 2 membres du Comité de la réserve des infirmières et 3 officiers et un secrétaire honoraire nommés par le ministre de la guerre*). Sa Majesté la reine Alexandra a gracieusement consenti à être la présidente d'honneur. De cette manière le travail entier, de toutes les branches de la Croix-Rouge dans l'Empire Britannique, s'est trouvé centralisé dans ce Comité officiel.

Il n'entre pas dans mes intentions d'exposer en détail l'œuvre de ce Comité pendant les trois années de la guerre au Sud de l'Afrique, mais je suis heureux de saisir cette occasion de rendre hommage et d'exprimer la gratitude de mon Comité à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge qui ont offert un concours personnel, que nous avons été obligés de décliner, mais dont nous avons accepté les dons en nature avec une gratitude profonde.

*) Le Comité Central britannique vient d'être augmenté récemment de deux membres représentant la „St-Andrew's Ambulance Association“.

La réserve des infirmières de l'armée a envoyé dans le Sud de l'Afrique à peu près 1,000 dames dont chacune était qualifiée par 3 ans de service dans des grands hôpitaux.

La brigade de l'ordre de St-Jean a également envoyé plus de 2,000 infirmiers et brancardiers qui sont venus apporter leur aide au corps médical de notre armée dans le Sud de l'Afrique.

Le personnel du Comité Central dans le Sud de l'Afrique se composait ainsi: d'un commissaire en chef, de 3 députés commissaires et d'un certain nombre d'agents voyageurs commis et emballeurs. Un nombre de dames ont été aussi de la plus grande utilité dans les dépôts de la Croix-Rouge et aussi sur les lignes de communication.

Le Comité Central britannique a rappelé son personnel à la fin de l'année 1901 et depuis cette date, le Comité du Cap de Bonne-Espérance, créé comme représentant du Comité Central de Londres, a bien voulu agir comme son agent amical avec le plus grand avantage.

Il n'est pas nécessaire de retenir plus longtemps votre attention parce que des détails complémentaires vous seront donnés dans le rapport de notre Comité, dont l'éditeur est mon collègue le maj. Macpherson et j'espère que ce rapport sera bientôt entre les mains de tous les membres de la conférence.

(Applaudissements.)

M. le **Président**. — Il m'est agréable de constater que cette nouvelle Société qui vient de naître a été organisée grâce à l'activité et à l'intérêt qu'a bien voulu y apporter Sir John Furley.

(Applaudissements.)

Le rapport à l'ordre du jour est: de l'activité de la Croix-Rouge allemande en temps de paix.

Je donne la parole à M. le Docteur Pannwitz.

M. le Dr. **Pannwitz** (Allemagne). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La conférence de la Croix-Rouge s'est occupée à plusieurs reprises de la question de l'activité de nos Sociétés en temps de paix. C'était pour la première fois à Vienne que la conférence consentit, qu'une telle activité est nécessaire et indispensable à nos travaux. C'est le mérite du Comité Central russe et spécialement de son illustre représentant M. de Martens, soutenu par le rapport et les propositions analogues du Comité Central allemand, que personne ne doute à présent de la nécessité de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix.

Ce qu'on ne sut pas encore fixer à Vienne, c'était la manière comment réaliser les idées adoptées. Pourtant on avait arrêté que quelques rapports spéciaux sur ce point seraient donnés à la prochaine conférence, la septième.

Ainsi, en ma qualité de rapporteur allemand à Vienne j'ai aujourd'hui l'honneur et le devoir de vous informer de ce qu'on a fait en Allemagne, pour mettre en pratique les idées théoriquement données.

Pour comprendre les conditions de travail auxquelles la Croix-Rouge allemande se trouve soumise, il me semble utile de nous rappeler son développement historique.

La Croix-Rouge allemande doit sa situation avant tout aux succès obtenus dans les dernières guerres dans lesquelles elle a pu affirmer son existence bientôt après sa création. C'est en attirant les regards de toute la nation, à des époques de patriotisme accentué, en montrant quel était son but et quels étaient les grands services dont elle

était capable, qu'elle a trouvé la coopération durable et l'appui des autorités et des autres cercles influents. Dès l'issue de la guerre dernière, pendant laquelle toutes les forces disponibles ont afflué vers elle, elle se présente comme un corps bien constitué et bien organisé, dont le développement se rattache étroitement à la fondation du nouvel Empire. Ce corps comprend de nombreuses Sociétés, fières de leur succès, conscientes de leurs forces et pour cette raison même aspirant à une nouvelle activité, à l'accomplissement de nouveaux devoirs, la démobilisation ayant mis fin à ceux qu'elles avaient remplis sur les champs de bataille.

Ce fut en ce moment que l'Impératrice Augusta dans une sage prévision assigna aux Sociétés allemandes des devoirs à remplir en temps de paix, les préservant ainsi d'un mouvement rétrograde et donnant l'impulsion à une transformation ultérieure qui devait en faire un organisme populaire et durable, vigoureux et puissant, qui concentre, il est vrai, ses efforts vers une activité charitable à intervenir dans une guerre aussi lointaine que possible, mais qui est prêt à porter secours partout et toujours, où l'amour du prochain peut s'interposer dans la lutte quotidienne pour la vie.

Sous la bannière de la Croix-Rouge il existe aujourd'hui en Allemagne des Associations d'hommes et de femmes, indépendantes l'une de l'autre, mais unies dans un but commun, formant dans chaque Etat de l'Empire une Association générale régionale, divisée suivant son importance en différentes sections, et à la tête de toutes ces Associations le Comité Central, qui est en relations permanentes avec l'administration de l'armée. On peut dire, que c'est presque dans chaque ville, même aux lieux de moindre importance, qu'existe un organe, une Société plus ou moins grande de la Croix-Rouge. Dans le royaume de Prusse à lui seul il y a en tout 469 Sociétés d'hommes, 782 Colonnes sanitaires, 42 Associations d'infirmiers volontaires, 1069 Oeuvres de dames de la Croix-Rouge, les dernières comprenant à elles seules presque 200,000 membres. En tout, le nombre des Sociétés de la Croix-Rouge allemande se monte à environ quatre mille.

C'est grâce à ce développement historique que la Croix-Rouge allemande est arrivée par elle-même à cette décentralisation, qui est la condition inéluctable du succès et qui lui assure d'une manière durable l'appui des autorités et des administrations des différents Etats. De même que dans chaque Etat de l'Empire le souverain et la souveraine sont à la tête de l'Association générale du pays, à titre de protecteur et de protectrice, de même, du moins dans la majorité des cas, les premiers fonctionnaires des circonscriptions administratives sont à la tête des Sociétés, pendant que les épouses de ces fonctionnaires ou des dames, jouissant d'une autorité et d'une considération égales, président les Sociétés de dames correspondantes. Cette union personnelle si heureuse a été assurée au cours des années. Elle est tout particulièrement faite pour entretenir dans la nation les sentiments patriotiques et faire jeter à l'idée de la Croix-Rouge des racines de plus en plus profondes dans le cœur des princes et du peuple.

C'est en conformité avec cette situation historique qu'un décret impérial a fixé la tâche officielle à remplir en temps de guerre, dans le service sanitaire et dans le service des étapes par les Associations de la Croix-Rouge, de concert avec les Ordres encore existants, tels que les chevaliers de St-Jean, les chevaliers de l'Ordre de Malte et les chevaliers de St-Gœrges. Cette tâche consiste à seconder et à compléter méthodiquement le service sanitaire de guerre d'après des points de vue déterminés et réglés dans les détails. Toute activité volontaire, qui est tolérée à l'armée de guerre, n'est possible que par l'entremise de la Croix-Rouge et utilisée pour le service sanitaire de guerre.

La Croix-Rouge forme la réserve sanitaire volontaire de l'armée. Conformément à sa destination elle doit utiliser tous les secours et toutes les ressources qu'offre le patriotisme de la nation. Elle doit se vouer constamment à la préparation de tâches et de devoirs d'une grande étendue, en y employant des sommes notables, des quantités considérables de matériaux et un nombreux personnel. Les forces volontaires sont donc déjà utilisées, en partie, pendant la paix. Plus on réussit à les attirer au service de la Croix-Rouge, plus il y a de personnes qui se font admettre comme membres des Associations. Plus les moyens d'action affluent, plus est grande l'extension qu'on peut donner aux charges et aux devoirs à assumer en cas de guerre et plus la Croix-Rouge devient populaire et fait partie du patrimoine commun de la nation.

Mais, si désirable qu'il soit de rattacher aux Sociétés de la Croix-Rouge, déjà en temps de paix, autant de patriotes et de philanthropes que possible, les préparatifs à faire en vue d'une guerre ne sont pas de nature à occuper suffisamment tous les membres à la fois et à fournir les éléments nécessaires pour stimuler et entretenir l'intérêt qu'ils doivent prendre d'une manière durable à l'activité de leur association. Et, certes, ils forment la minorité ceux qui voudraient toujours entendre parler de guerre. Il s'ensuit que la condition la plus élémentaire pour entretenir la vie et l'énergie dans l'organisme entier, c'est d'assumer d'une manière durable de nouvelles charges, d'entreprendre des travaux qui stimulent et donnent une nouvelle impulsion, qui présentent un certain intérêt d'actualité et donnent de l'occupation aux jeunes membres fraîchement enrôlés, en un mot, qui maintiennent tout l'organisme, le personnel et le matériel, dans un état de préparation parfaite à une guerre éventuelle. Plus il est inévitable que l'activité préparatoire en vue d'une guerre s'accomplisse dans le silence et qu'elle n'occupe, en raison même de sa nature, qu'un petit nombre d'entre les personnes dirigeantes qui forment, pour ainsi dire, l'état-major de la Croix-Rouge, plus il est nécessaire que les forces actives excédantes de l'association s'emploient dans le grand domaine de la vie publique et s'appliquent à la nation entière. De même que la charité qui agit pendant la guerre s'exerce sur un terrain qui est du ressort de la Croix-Rouge, de même la Croix-Rouge, en temps de paix également, ne doit omettre ni dédaigner aucune activité, si peu importante qu'elle puisse paraître, du moment qu'elle a sa source dans l'amour du prochain et dans le sentiment des devoirs à remplir envers la société. Dans l'accomplissement de cette haute mission, la Croix-Rouge jouit d'un avantage inappréciable, celui d'avoir été fondée dans un sentiment de charité pure et désintéressée qui a pris naissance dans le tumulte de la bataille et de ne pas se sentir gênée dans sa liberté d'action par des considérations de religion. D'après ce que nous venons de voir l'activité générale de la Croix-Rouge en temps de paix consiste:

- 1) dans la préparation plus spéciale de son action en cas de guerre, et
- 2) dans une activité plus étendue d'utilité publique en général.

Tandis que, dans le premier cas, la Croix-Rouge réclame l'accomplissement consciencieux des devoirs assumés dans l'intérêt de la patrie et pour la défense du pays, la haute idée de la croix rouge sur fond blanc prend une plus grande extension dans le second, et, sans perdre de vue son but propre, s'applique à la lutte quotidienne incessante qui est inséparable du développement de la société humaine.

Bien qu'il ne s'agisse principalement, dans ce rapport, que de faire un exposé de l'activité des Associations en temps de paix, il n'en paraît pas moins utile de donner un aperçu des travaux préparatoires pour le cas de guerre. Cet aperçu ne fera que mieux ressortir le caractère particulier de cette activité, basée, directement et sous bien des rapports, sur ces travaux auxquels elle se rattache toujours plus ou moins étroitement.

A. Les travaux préparatoires de la Croix-Rouge pour le cas de guerre.

En cas de guerre, il faut installer des locaux pour les malades et les blessés, tant à l'intérieur que sur le théâtre même de la guerre. Le noyau de ces installations est fourni par les maisons-mères de la Croix-Rouge à l'intérieur, c'est-à-dire, par les grands hôpitaux des villes importantes de l'Empire, situés le plus souvent au siège des autorités centrales militaires et combinés avec des institutions destinées à l'instruction et à la préparation des sœurs infirmières. En outre, le Comité Central a passé des contrats avec un grand nombre d'autres hôpitaux, sanatoires, etc. En vertu de ces contrats et contre une subvention accordée pour des constructions à élever et des installations à faire, ces hôpitaux sont mis, en tout ou en partie, à la disposition de la Croix-Rouge en cas de guerre. De cette manière, on tient prêts un grand nombre de lits pour les malades et les blessés et on les entretient dans un état permanent d'utilisation immédiate. Les Sociétés de la Croix-Rouge participent également, dans une large mesure, à l'installation et à l'aménagement des lazarets de réserve que l'Etat prépare à l'intérieur.

Pour le théâtre de la guerre on a fait provision de baraques transportables de Dœcker. Cette provision est sans cesse augmentée dans la mesure des moyens disponibles. Le dépôt central de Babelsberg, près de Berlin, en contient un certain nombre en réserve. On prépare, en ce moment, l'établissement de dépôts des sociétés régionales et provinciales, suivant le principe de la décentralisation. Les hôpitaux dont nous avons parlé plus haut emploient déjà maintenant un assez grand nombre de ces baraques, immédiatement disponibles en cas de guerre, le principe d'après lequel elles sont construites permettant la mobilisation immédiate de chacune d'entre elles. La Croix-Rouge a réussi à faire pénétrer, dans toutes les administrations des hôpitaux, l'idée de l'avantage qu'offrent les baraques Dœcker pour la mobilisation, à tel point que la majorité de ces administrations a adopté ces baraques susceptibles d'être transportées ailleurs, dès le cas de besoin. Cette partie des préparatifs en vue d'une guerre a été singulièrement facilitée ces dernières années par les dispositions légales qui ont été prises contre la peste et le choléra et qui attachent une grande importance à une réserve effective de baraques transportables. Le Comité Central aussi bien que les Associations régionales plus importantes ont en dépôt les objets d'installation nécessaires du transport par trains d'ambulance. Dans les circonscriptions qui ont de bonnes voies navigables à ramifications étendues, on a préparé, de même, tout ce qu'il faut pour des installations analogues sur les bateaux en usage dans la circonscription.

Des provisions d'objets d'installation pour les hôpitaux et des quantités nécessaires de linge et d'effets de pansement sont réunies, tant par le Comité Central que par les différentes Associations et d'après les dispositions prises dans le plan de mobilisation.

Pour assurer l'effet du personnel de la première catégorie, celui des garde-malades, du moins en tant qu'il s'agit des infirmières professionnelles, les maisons-mères

dont nous avons parlé plus haut cherchent constamment à augmenter le nombre primitif de leurs sœurs infirmières. Dans l'intention de les préparer encore mieux et d'après un plan plus suivi aux différentes activités de la Croix-Rouge en temps de paix et de guerre, on a exprimé récemment l'idée de créer une école de sœurs supérieures (Oberinnen-Schule). Les Oeuvres des dames de la Croix-Rouge (Frauenvereine vom Rothen Kreuz) ont organisé, en outre, des cours théoriques et pratiques, où des infirmières volontaires reçoivent l'instruction nécessaire qui les rend capables d'entrer immédiatement en service dans un des hôpitaux de la Croix-Rouge. De plus, on forme un nombre aussi grand que possible d'aides-infirmières, auxquelles on enseigne, du moins théoriquement, les principes de l'hygiène et du traitement des malades et qui, en cas de guerre, n'auront qu'à acquérir la pratique du service dans les salles mêmes de l'hôpital.

Dès aujourd'hui la Croix-Rouge dispose ainsi d'un nombre considérable de sœurs infirmières pour le cas de guerre et d'aides-infirmières formées théoriquement. Quant au personnel masculin de cette catégorie, son instruction est assurée par une Association spéciale de la Croix-Rouge, la Société des infirmiers volontaires, qui choisit parmi les étudiants et dans la bourgeoisie les personnes aptes au service sanitaire et leur donne un enseignement à la fois théorique et pratique, auquel un décret récent du ministre de l'instruction publique a ordonné de faire prendre part également les instituteurs primaires en particulier.

La seconde catégorie, le personnel pour le transport des malades, est divisée en colonnes sanitaires dont l'instruction est confiée en partie aux Associations masculines de la Croix-Rouge et, en partie, aux sociétés de vétérans, aux corps de pompiers, aux sociétés de gymnastique, etc. Le personnel apprend d'abord la manutention des brancards à bras et à roues et celle des autres moyens de transport des malades et des blessés et se réunit ensuite en groupes plus importants pour des exercices plus étendus par plusieurs colonnes à la fois, exercices qui doivent habituer le personnel au service plus compliqué des étapes en combinaison avec le service des trains sanitaires par voie ferrée et des transports sanitaires par voie d'eau.

Enfin, la troisième catégorie, le personnel des dépôts et de l'administration du matériel sanitaire est recruté principalement, par les Sociétés d'hommes, dans les grandes villes et parmi les personnes qui ont reçu une instruction commerciale. On le prépare pour le service de l'économie des hôpitaux d'après la méthode employée pour la première et la seconde catégorie, en tenant compte, sans cesse, des nécessités du service administratif du matériel sanitaire.

Quant au personnel inférieur des hôpitaux, les Oeuvres des dames de la Croix-Rouge occupent dans leurs nombreux établissements un certain nombre de cuisinières disponibles en cas de besoin. D'un autre côté, le service de l'alimentation des hôpitaux actuels est organisé de manière à pouvoir répondre, le cas échéant, aux exigences de l'état de guerre.

Le nombre des sœurs infirmières, y compris les diaconesses et les sœurs de charité au service de la Croix-Rouge, se monte à environ trois mille personnes. Celui des infirmiers garde-malades ayant reçu une instruction théorique et pratique atteint à peu près le même chiffre, auquel il faut ajouter encore une réserve de 4,000 hommes qui n'ont pas encore achevé le cours d'instruction pratique. Le total des porteurs des colonnes sanitaires est sujet à des fluctuations variées et s'élève peut-être à une moyenne de 20,000 hommes.

Jusqu'à ce jour, à peu près 500 personnes ont été spécialement préparées pour le service administratif.

Le Comité Central a un fonds de guerre de plusieurs millions de marks, et les différentes Associations possèdent, en biens-fonds, en objets d'installation et en provisions et en espèces une fortune totale très notable. Telles sont les bases sur lesquelles s'appuie la Croix-Rouge dans son activité en temps de paix.

B. L'activité déployée, en temps de paix, par la Croix-Rouge, dans l'intérêt général du public.

L'activité déployée, en temps de paix, par la Croix-Rouge, dans l'intérêt général du public a un double caractère. Elle consiste d'abord en exercices pratiques à faire avec le matériel existant, afin d'entretenir tout l'organisme dans un bon état d'utilisation immédiate. En second lieu, elle a pour but de donner une plus grande vitalité à l'organisme, en étendant sa sphère d'action et en l'appelant à contribuer largement au bien-être général.

Il est naturel et aisé à concevoir que les Sociétés de la Croix-Rouge aient considéré de bonne heure comme un devoir de profiter de leur organisation et de leurs ressources pour prêter assistance en cas de sinistres et de catastrophes causés par les éléments en fureur, ravageant quelquefois, tout comme la guerre, des contrées entières et mettant en danger la vie et les biens de toute une population. L'occasion d'une pareille assistance s'est déjà présentée, sans aucun doute, pour la Croix-Rouge, dans tous les pays, par suite d'inondations et de famines, d'incendies et d'épidémies et dans d'autres calamités publiques analogues.

En Allemagne, la Croix-Rouge, depuis sa fondation, est intervenue à plusieurs reprises dans des événements douloureux de ce genre. Il vit encore dans toutes les mémoires le souvenir de l'action secourable qu'elle a déployée, avec tant de succès, dans la province de Prusse, sous la haute direction du prince héritier d'alors, le Prince Frédéric-Guillaume et qui fut plus tard l'Empereur Frédéric, pendant les inondations qui ravagèrent le pays et qui y amenèrent un véritable état de détresse. Dans les dernières années elle a, de même, prêté son concours humanitaire en Silésie, en Bavière et dans le Wurtemberg. Nous verrons plus loin comment elle s'est préparée pour le cas de grandes catastrophes et de grands accidents de chemin de fer et contre les épidémies qui menacent et envahissent subitement le pays.

Pour se faire une idée précise de l'importance et de l'extension que cette activité d'utilité générale et sociale a prises en Allemagne dans les vingt dernières années, il faut se rappeler que, depuis plus de quinze ans, l'Allemagne possède un vaste système d'assurances ouvrières obligatoires, destinées à garantir les classes inférieures contre les suites de la maladie, des accidents, de l'invalidité et de la vieillesse. Toute la vaste question de l'assistance charitable des pauvres et des malades a pris un nouveau caractère par suite de l'introduction de ces assurances ouvrières obligatoires qui constituent un système complet de prévoyance dans un intérêt général. La population de l'Empire se monte actuellement à 56 millions d'habitants. Le nombre des salariés assurés s'élève, en nombre rond, à 8 millions pour l'assurance contre la maladie, à 17 millions pour l'assurance contre les accidents, et, pour celle contre l'invalidité, à 14 millions.

L'effet de l'assurance est d'assurer, en cas de besoin, la gratuité du traitement médical et des médicaments et un secours en argent ou une rente d'une durée qui varie suivant les circonstances. L'application de ces grandes lois d'assurances ouvrières a nécessité la création des syndicats professionnels pour la loi d'assurance contre les accidents et d'administrations régionales spéciales pour la loi d'assurance contre l'invalidité. Ces deux nouveaux organes d'une très grande importance ont leur propre administration. Les offices d'assurance ouvrière contre l'invalidité et la vieillesse ont déjà aujourd'hui des fonds, qui surpassent un milliard de marks. Les administrations cherchent tout naturellement à gérer et à faire valoir aussi économiquement que possible ces fonds qui leur affluent en vertu des lois susdites. La conséquence en est qu'ils s'efforcent d'éviter, par des mesures préventives, les cas d'invalidité qui entraînent le paiement de rentes à longue durée.

La tendance générale qui en est résultée c'est d'enlever à l'assistance des malades une partie de ses charges, en prévenant les accidents et les maladies par des dispositions aussi efficaces que possible. Partout où la vie sociale offrait les moyens et les ressources utilisables dans ce sens, les deux organes ci-dessus ont cherché à les employer dans l'intérêt de leurs assurés et de leurs capitaux. Il est facile de comprendre que la Croix-Rouge et ces organes se sont rencontrés sur ce terrain et que, entre ces deux facteurs, il s'est formé une espèce d'alliance pour compléter l'action administrative de l'un par l'activité volontaire de l'autre, alliance pareille à celle qui, par leur essence, unit étroitement la Croix-Rouge et l'armée en vue du service sanitaire en cas de guerre. Cette extension de son activité a valu à la Croix-Rouge un surcroît de popularité et a fait pénétrer ses racines encore plus avant dans le cœur de la nation. L'idée de la Croix-Rouge s'identifie de plus en plus avec celle d'un organe de prévoyance publique destiné à satisfaire à tous les besoins qui peuvent se faire sentir, dans le cours de la vie, dans cette partie de la population qui est essentiellement faible et privée de ressources.

Comme la Croix-Rouge de chaque pays, nous avons en Allemagne selon la description précédente notre matériel et personnel toujours prêt à servir en cas de guerre, en cas d'une calamité provoquée par les éléments ou en cas d'un secours international. Toutes les Sociétés de la Croix-Rouge ont selon leurs ordres ces institutions préparatoires en temps de paix, toutes sont prêtes à aider d'après le besoin. Nous autres Allemands, nous avons joui pendant ces dernières années plusieurs fois de l'assistance des Sociétés amies, par exemple lorsque nos ambulances ont traversé le territoire autrichien, italien, portugais, pour se rendre en Afrique et en Chine. Nous gardons le souvenir de cette assistance amicale au fond du cœur reconnaissant, et, vraiment, nous n'oublierons jamais le secours précieux et efficace que nos amis de la Croix Rouge espagnole ont prêté à nos camarades à Malaga lors du naufrage du „Gneisenau“.

Mais, pourquoi profiter de nos forces seulement en cas de guerre, et pourquoi seulement en cas d'une calamité provoquée par les éléments c'est-à-dire inondation, tremblement de terre, incendie, etc.?

En Allemagne, nous sommes convaincus, que toutes ces forces personnelles et matérielles de la Croix-Rouge remplissent d'autant plus leurs devoirs, si l'on les emploie et les utilise en faveur du premier secours dans la vie quotidienne, pour adoucir les misères sociales et améliorer le dur sort des malheureux blessés par le travail.

C'est en cela que se réalise la grande idée de feu S. M. l'Impératrice Augusta concernant l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix.

Et, en effet, dans le cours des années, les Sociétés allemandes de la Croix-Rouge, partant de la tâche qu'elles ont assumée directement, celle d'accorder leurs soins aux blessés et aux malades, ont fait rentrer dans le cadre de leur activité en temps de paix les œuvres les plus variées de la prévoyance sociale. (Démonstration.) On peut distinguer, sous ce rapport, les parties principales que voici :

1. Premiers soins à donner en cas d'accident.

Les *cours pour infirmiers volontaires* qui se font partout et sans interruption dans les Sociétés de la Croix-Rouge contribuent à répandre, en général, parmi les membres des Associations et, plus loin, dans le grand public, les principes d'une hygiène sanitaire et les notions des premiers soins à donner en cas d'accident. Cette diffusion se fait d'autant plus facilement qu'un grand nombre de ménagères et de mères de famille prennent part à ces cours. Les Sociétés instruisent, avant tout, les membres des colonnes sanitaires dans la *pratique des premiers soins à donner aux blessés* et aux victimes d'accidents, puisque ces membres sont, de préférence à d'autres, destinés à être employés pour le transport des blessés et à escorter les trains auxiliaires d'ambulance et de malades. Il est tout naturel que ces membres, chacun à sa guise et selon sa propre résolution, profitent de leurs connaissances pour rendre service dans la vie de tous les jours, à l'atelier, dans la rue et partout où l'occasion s'en présente. Mais les colonnes sanitaires se sont aussi mises formellement à la disposition du public, en organisant, de concert avec les administrations, les municipalités, les chefs de fabrique, etc., les premiers secours à donner promptement à des blessés. Suivant les besoins et dans la mesure des moyens disponibles, les installations faites à cet effet varient entre elles et s'étendent graduellement, depuis la préparation et le dépôt de simples trouses à pansement et de brancards jusqu'à l'établissement des ambulances urbaines complètement organisées, pourvues de voitures, ayant une garde permanente composée d'un médecin et du personnel nécessaire. Il suffit de faire un appel par téléphone pour faire partir immédiatement la voiture de l'ambulance avec tout le personnel et les accessoires, tout comme un corps de pompiers en cas d'incendie. De pareilles ambulances urbaines ont été créées, par la Croix-Rouge, dans les villes de Berlin, Munich, Breslau, Strasbourg, etc. Dans d'autres villes de moindre importance, dans lesquelles ces ambulances n'ont pu être organisées, on a établi des stations d'avertissement avec téléphone, où l'on peut appeler immédiatement les équipes des colonnes sanitaires. La population garde encore le souvenir de l'activité couronnée de succès que les colonnes de la Croix-Rouge ont déployée, à mainte reprise, pendant les dernières années, dans des accidents de chemin de fer, dans des explosions et dans d'autres sinistres de ce genre.

Le premier pansement est souvent décisif pour le résultat favorable ou défavorable du traitement des blessures ou des lésions. Cette vieille maxime, fondée sur l'expérience, a décidé les syndicats professionnels, ces agents exécutifs de la loi d'assurance contre les accidents, à prendre des mesures pour faire donner aux blessés, en cas d'accident et aussi promptement que possible, les premiers soins indispensables et souvent décisifs. Cette décision se rencontrait avec le désir de la Croix-Rouge touchant l'activité en temps de paix de ses colonnes sanitaires. Dans ces circonstances, il était

tout indiqué d'unir les deux tendances en une seule en vue de donner satisfaction à des besoins communs et dans un commun intérêt. Les administrations centrales de la Croix-Rouge et des syndicats professionnels ont donc formé un *Comité mixte de coopération*, dont la direction est entre les mains du Président de la Croix-Rouge. Les frais sont supportés essentiellement par les syndicats, puisque les mesures communes de premier secours aux blessés leur procurent des avantages pécuniaires sous forme d'économies de rentes. La Croix-Rouge fournit le personnel nécessaire. Notamment à Berlin on a établi une entente aussi large que possible entre les 20 ambulances urbaines, les colonnes sanitaires et les Oeuvres des dames de la Croix-Rouge. Ce sont elles qui organisent le service sanitaire à toutes les occasions de grands rassemblements dans la capitale de l'Empire, et les membres de la Croix-Rouge qui participent à ce service obtiennent de la police des droits étendus. Les ambulances urbaines donnent, en même temps, à la Croix-Rouge l'occasion bienvenue d'une instruction pratique pour ses garde-malades hommes ou femmes, les hôpitaux n'en n'offrant pas toujours la possibilité dans la mesure nécessaire.

Nous n'avons guère besoin d'appuyer sur le fait que cette activité qui met chaque jour les ressources de la Croix-Rouge au service du public ne cesse de procurer aux Sociétés de nouvelles sympathies et qu'on s'habitue de plus en plus, dans le peuple, à joindre à l'idée de la Croix-Rouge celle d'un sauveteur en cas de détresse.

(Démonstration.)

2. Garde-malades.

En ce qui concerne le service étendu des garde-malades de la Croix-Rouge, il faut tout d'abord citer les maisons-mères dont nous avons parlé plus haut. La plupart d'entre elles sont pourvues de cliniques pour les maladies internes et externes. Bien des cliniciens et médecins de réputation y ont mis et y mettent encore leur science et leur expérience au service du bien public. En seconde ligne, la Croix-Rouge dispose, pour la pratique des soins à donner aux malades, d'un assez grand nombre d'hôpitaux de moindre importance, créés pour la plupart, soit par les Oeuvres des dames, soit avec leur concours, par les communes ou par des groupements de communes.

Outre les institutions d'hôpitaux, il faut citer, comme ayant une importance spéciale *les stations rurales de femmes garde-malades*, entretenues par la Croix-Rouge dans les communes de province.

Dans certaines contrées, il existe déjà un nombre assez grand de ces stations. Les augmenter de manière à diminuer la distance qui les sépare les unes des autres, c'est là une des tâches les plus importantes que se sont posées les Sociétés. Le nombre des sœurs infirmières disponibles étant insuffisant pour une pareille extension du service, on a commencé à former des *garde-malades rurales*, à propos desquelles il faut mentionner également les *soins à donner dans les ménages*, en cas de maladie ou de couches de la mère de famille. Les gardes qui desservent cette partie du service se chargent, dans l'intervalle, de l'entretien régulier du ménage, dans l'intérêt de la famille. Dans bien des localités, les différentes Sociétés se sont réunies, sous ce rapport, afin d'agir de concert et après entente les unes avec les autres. Récemment, un assez grand nombre de Sociétés ont tenu compte des exigences de la médecine moderne touchant un traitement diététique des maladies et ont créé des *cuisines spéciales pour l'alimentation des malades*.

Dans quelques provinces, on a installé de nombreux dépôts d'appareils et d'ustensiles, où les familles des malades peuvent prendre à location les objets dont elles ont besoin.

Cette activité multiple de la Croix-Rouge donne de l'occupation au personnel, auquel elle fait acquérir l'expérience nécessaire pour un bon accomplissement du service et dont elle utilise d'une manière pratique les connaissances en vue du bien public.

On comprendra facilement qu'avec une organisation aussi étendue du service des garde-malades dans tout l'Empire, la Croix-Rouge ait employé méthodiquement ses ressources dans les épidémies et dans les cas de maladies contagieuses répandues parmi le peuple. C'est ainsi que, dans le dernier cas d'imminence d'une épidémie de *choléra*, la Croix-Rouge a pris des mesures efficaces en vue de l'isolement des malades et de la désinfection des logements, en particulier dans le district d'Elbing. A l'occasion d'une grande épidémie de *typhus* dans la Silésie supérieure, le Comité Central a accordé son assistance en érigeant des baraques Dœcker. En même temps, l'Oeuvre des dames de la Silésie, dont Son Altesse Royale Madame la Princesse héritière Charlotte de Saxe-Meiningen, Princesse de Prusse, est la Présidente, contribua, par les services précieux qu'elle a rendus, à compléter les mesures prises par les autorités.

De même, dans l'automne dernier, lorsque la grande épidémie de typhus qui éclata à Gelsenkirchen répandit la terreur parmi la population de la région industrielle des provinces du Rhin et de Westphalie, le Comité Central participa au prompt établissement de bons lazarets en cédant des baraques de guerre de Dœcker, tandis que l'Oeuvre des dames fournissait l'argent, les vêtements et la literie nécessaires, surveillait le nettoyage et la désinfection des logements et établissait des cuisines spéciales qui ont préparé pendant plusieurs mois une alimentation appropriée pour les malades et les familles en danger.

C'est par une activité analogue que, dans les provinces orientales de la Prusse infectées ou menacées par la granulose, la Croix-Rouge (et spécialement l'Oeuvre des dames) prend une part importante à la lutte contre cette maladie du peuple.

Mais ce fut *avant tout* la nécessité de lutter contre les ravages de la tuberculose qui appela l'attention générale sur les grandes ressources de la Croix-Rouge. Rappelez-vous les dates de la statistique. A l'âge du travail chaque troisième personne, qui meurt, meurt de la tuberculose. A l'âge du travail chaque deuxième personne, qui devient invalide, devient invalide par la tuberculose. Chaque cas de cette maladie dure, d'après l'opinion des médecins, en moyenne huit ans. Que de misère sociale se montre à nos yeux vu la durée de la maladie et la grande étendue de ce fléau!

On est heureux de constater que toutes les nations civilisées ont reconnu la nécessité pressante d'une action défensive énergique contre le mal. Grâce à la situation favorable dans laquelle se trouvent les administrations allemandes des assurances ouvrières, et aux fonds dont elles disposent et qui permettent de mettre à la portée même des indigents un traitement approprié de la tuberculose dans des sanatoires publics, on a commencé, en Allemagne, à combattre le fléau par la *création de sanatoires populaires*, sans négliger, pour cela, de prendre d'autres mesures qui s'imposent absolument. L'Allemagne compte, dès aujourd'hui, près d'une centaine de ces établissements sanitaires. Plus de 200,000 indigents peuvent y être soumis à un traitement d'une durée moyenne de trois mois et y apprendre à suivre un régime salubre et approprié à leur constitution.

La Croix-Rouge a pris part à tout ce mouvement, avant tout, par la création de plusieurs sanatoires populaires. Celui de Grabowsee, près de Berlin, est connu à l'étranger

également. Il date du printemps de l'année 1896 et a permis de constater que le régime hygiénique et diététique déjà prescrit, quant aux climats du nord, dans les sanatoires établis, en Finlande, par le Gouvernement Impérial russe, peut être appliqué également avec succès aux tuberculeux des plaines basses de l'Allemagne du nord. Depuis, près de 3,000 tuberculeux indigents ont été soignés à Grabowsee. En outre, la Croix-Rouge a fondé des sanatoires dans les environs des villes de Magdebourg, Cassel, Weimar, Crefeld, Eberswalde et autres. De cette manière les Sociétés de la Croix-Rouge ont augmenté leurs capitaux. Le sanatoire de Grabowsee représente par exemple une valeur de sept cent mille marks et celui de Vogelsang celle de six cent mille marks. Mais tous ces capitaux ainsi que toutes les autres ressources financières sont tout à fait séparés des fonds destinés pour la guerre.

C'était aussi la Croix-Rouge, qui, pour compléter l'institution des sanatoires, a fondé les galeries de cure. Ce sont des établissements situés dans les environs des grandes villes, et destinés pour l'admission des malades pour la journée, qui faute de place n'ont pu être admis dans un sanatoire.

Plus tard, lorsque l'établissement des sanatoires fut pris à charge par d'autres administrations, la Croix-Rouge se voua au placement des ouvriers tuberculeux et à l'assistance de leurs familles, et, en particulier, à la constatation en temps utile des cas de maladies tuberculeuses. C'est précisément sous ce rapport que l'entente entre la Croix-Rouge et les administrations régionales des assurances ouvrières est de la plus grande importance. C'est sur ce terrain que les deux organes peuvent se compléter l'un l'autre en vue de la satisfaction de besoins similaires et connexes. La tuberculose ne peut être guérie dans les sanatoires que dans sa première période. Il est donc dans l'intérêt économique des administrations que la diagnose et la constatation de la maladie aient lieu de bonne heure. La Croix-Rouge, avec ses sœurs charitables répandues partout, dans les villes et à la campagne, pouvait contribuer, mieux que personne, à faire cette élimination, cette espèce de sélection. Aussi les administrations des assurances payent-elles une contribution notable et régulière pour chaque sœur nouvellement stationnée, dont elles s'assurent ainsi la coopération. Dans plus d'un district, cette entente entre les deux facteurs susdits a pris la forme d'un système régulier et solidement établi, et les administrations centrales s'efforcent de procurer peu à peu à toutes les Sociétés et à tous les groupements de Sociétés la garantie et l'appui solide que leur donne cette entente.

Quelqu'un pourrait-il encore douter, après l'exposé qui précède, que la Croix-Rouge ne doive considérer comme un de ses devoirs de prendre une part méthodique à la lutte contre la tuberculose, et qu'en mettant ses moyens au service d'une cause si éminemment sociale et d'une si grande utilité générale elle ne fasse entrer profondément dans les cœurs l'idée symbolisée par la croix de Genève? Si jamais pareils doutes ont existé, j'ose exprimer l'espoir, que j'aurai pu contribuer à les dissiper.

(Démonstration.)

Je suis obligé de passer les détails. Il me faut seulement ajouter, que dans nos travaux sociaux ce sont les dames de la Croix-Rouge qui sont en premier lieu destinées à atteindre le but.

Il s'agit de l'intérieur des familles atteintes des misères de la vie sociale. C'est ici que la femme a son domaine. En poursuivant les voies de charité ce sont les dames de la Croix-Rouge qui ont reconnu la nécessité d'une bonne éducation de la femme comme ménagère et mère de famille. De ce point de vue elles ont établi des crèches pour décharger les mères-ouvrières pendant la journée, des écoles de ménage pour préparer les jeunes filles pour leurs devoirs de ménagère, des colonies agricoles, des jardins pour les ouvriers, des cuisines pour les pauvres, etc., etc.

(Démonstration.)

Son Excellence M. de Martens, le délégué de la Russie, a dit à la conférence de Vienne, que les Sociétés de la Croix-Rouge ne manqueront jamais des ressources indispensables pour une activité intense en temps de paix. L'expérience faite en Allemagne prouve la justesse de cette observation. On réussira toujours à assurer les bases financières de toute action bien préparée, bien organisée, appropriée à un besoin réel et entreprise dans un intérêt général et public. Les cotisations ordinaires des membres, les dons et les allocations extraordinaires font affluer des sommes considérables dans les caisses des Sociétés. Chaque fois que la Croix-Rouge a fait un appel à la générosité publique dans un but déterminé, elle a vu le peuple allemand lui apporter largement son concours, et les loteries de la Croix-Rouge, auxquelles le Comité Central a été autorisé pour le relèvement de son fonds de guerre, jouissent de la faveur spéciale du public.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis à la fin. En vous ayant décrit les commencements de nos travaux sociaux j'espère vous avoir montré les perspectives qui flottent devant nos yeux, et j'espère aussi, que vous voyez la réalité et ne nous prenez pas pour optimistes. Point de travail idéal sans de l'optimisme du cœur, soutenu par la clairvoyance de l'esprit! Dans ce sens nous voulons être et rester optimistes, et nous voulons continuer à être actifs, jusqu'à ce que nous parvenions à entraîner les hésitants, à persuader les sceptiques, à acquérir des vrais collaborateurs pour notre grande œuvre de la Croix-Rouge. C'est à l'expérience des vieux que nous voulons unir l'enthousiasme des jeunes. Dès lors, pénétrés de la haute mission de la Croix-Rouge, persuadés de notre suprême devoir, nous serons qualifiés pour travailler en temps de paix sous le drapeau de la Croix-Rouge *).

*) Le rapport de M. Pannwitz fut commenté par un album distribué aux membres de la conférence. Cet album contient, conformément au rapport, une suite d'illustrations représentant les travaux préparatoires de la Croix-Rouge pour la guerre et ses différentes institutions en temps de paix. Les travaux préparatoires pour la guerre sont démontrés dans cet album, 1) par les différents hôpitaux de la Croix-Rouge à Berlin, Dresde, Hanovre, Brunswick, Munich, 2) par les illustrations des baraques de Dœcker, servant d'hôpital pendant les guerres chinoise et sud-africaine et de pavillon pour S. M. l'Empereur d'Allemagne à Helgoland et pour S. M. l'Empereur et S. M. l'Impératrice pendant leur séjour à Jérusalem, 3) par plusieurs photographies des bâtiments du dépôt central de la Croix-Rouge à Neubabelsberg, 4) par une collection de photographies du personnel féminin de la Croix-Rouge, les sœurs des différentes communautés et les supérieures de la Croix-Rouge, 5) par la représentation de colonnes sanitaires manœuvrant et du personnel volontaire pour le transport des blessés et des malades, 6) par les ambulances de la Croix-Rouge pour le Transvaal et l'expédition en Chine avec ses lazarets.

Les travaux de la Croix-Rouge en temps de paix sont démontrés dans cet album: 1) par des illustrations des cours d'instruction de soins aux malades, arrangés auprès des colonnes sanitaires, des sociétés de femmes de la Croix-Rouge, 2) par la représentation des stations de premier secours aux blessés à Berlin et à Breslau, 3) par une photographie d'une sœur au service de la Croix-Rouge en hiver à la campagne, 4) par quelques intérieurs de cuisines pour les malades à Berlin et à Posen, 5) par la reproduction des vues des sanatorias de l'office d'assurance ouvrière de Berlin à Beelitz et de celles

Мы, пѣмцы, охотно послѣдуемъ примѣру нашихъ русскихъ друзей *).

(Applaudissements.)

M. le **Président**. — L'intéressante communication que nous venons d'entendre prouve combien il est important que l'activité de la Croix-Rouge ne faiblisse pas en temps de paix, mais, au contraire, tâche de s'étendre, afin de provoquer l'intérêt de toutes les populations, pour que l'on comprenne combien elle peut être utile à l'humanité.

(Applaudissements.)

M. le **Président**. — Le rapport à l'ordre du jour est celui présenté par la Société française et a pour objet: „De la meilleure méthode d'instruction pour préparer les dames à remplir, en temps de guerre, le rôle d'infirmières volontaires“.

M. le Dr. **Cazin** (France). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je n'abuserai pas de votre patience en vous donnant lecture du rapport que vous avez tous entre les mains; je me bornerai à insister sur quelques-unes des idées qui ont servi de base à ce rapport dans lequel, ainsi que le titre vous l'indique, je me suis occupé exclusivement de l'éducation à donner aux dames du monde pour le temps de guerre.

En effet, dans ces questions d'infirmières destinées à donner leurs soins aux blessés, nous sommes tous d'accord, je le crois, sur la nécessité qu'il y a de distinguer d'une part les infirmières de métier, les sœurs de charité appelées à donner toute leur vie leurs soins aux malades ou aux blessés, et d'autre part ce que l'on peut appeler les infirmières volontaires, c'est-à-dire les femmes du monde qui veulent bien, en temps de guerre, et, dans une certaine mesure, en temps de paix, donner également leurs soins aux malades et aux blessés.

Or, en ce qui concerne l'éducation que l'on doit donner aux unes et aux autres, je crois que là encore on peut établir une certaine distinction. Si en effet, pour instruire suffisamment les sœurs de charité, dont nous admirons tant les travaux dans les communautés et les hôpitaux construits en Russie, en Allemagne et en Angleterre, il est nécessaire qu'elles aient une éducation qu'elles ne trouveront jamais qu'à l'hôpital—car c'est seulement à l'hôpital, en effet, que, en contact permanent soit avec des blessés, soit avec des malades, elles acquièrent cette instruction solide qui leur permet de faire ce que nous leur voyons accomplir tous les jours dans les services de chirurgie et de médecine — pour ce qui est de ce rôle plus modeste auquel se destinent les femmes du monde qui veulent en temps de guerre soigner les blessés, il est évident que nous ne saurions songer à leur donner cette éducation de l'hôpital qui exige pour ainsi dire l'internat.

Voici donc une résolution qui justifie la création de ces dispensaires qui viennent s'adjoindre aux hôpitaux; il y a encore une autre raison non moins importante, c'est l'importance qu'il y a, en créant des institutions modestes comme les dispensaires, à pouvoir ainsi disséminer les centres d'instruction, car si dans les grandes villes comme celles où nous recevons l'hospitalité, vous pouvez trouver des hôpitaux superbes con-

des sanatorias populaires de la Croix-Rouge à Grabowsee et à Vogelsang, 6) par les galeries de cure pour hommes, femmes et enfants, fondées par la Croix-Rouge près de Berlin, et enfin 7) par des illustrations des différentes institutions créées par les Sociétés de femmes de la Croix-Rouge allemande, comme par exemple la crèche à Strasbourg, à Soltau, l'école d'Alexandre à Dessau, l'hôpital pour les enfants à Halle, le refuge pour les ouvrières à Berlin, l'école de ménage à Strasbourg, etc., etc.

*) Nous, les Allemands, nous suivons volontiers l'exemple de nos amis les Russes.

sacrés à la Croix-Rouge, dans les petits centres la chose n'est pas aussi facile et ma conviction est que l'on peut multiplier pour ainsi dire à l'infini l'institution des Dispensaires-Ecoles d'infirmières sur tout les points d'un territoire parce que cette création n'exige que des ressources très limitées avec lesquelles on arrive à rendre des services considérables aux populations en soignant les blessés et les malades, et j'ajoute que cet enseignement pratique, qui résulte du contact des dames infirmières avec les malades sans qu'il y ait de service nocturne comme dans les hôpitaux, suffit à faire d'elles en temps de guerre de merveilleuses auxiliaires.

Nous ne sommes plus au temps où il suffisait de charpie et de dévouement pour soigner les blessés. Il est certain que les femmes peuvent être une cause de danger en temps de guerre si elles ignorent les principes élémentaires de désinfection et d'antiseptie.

Donc, la dissémination des centres d'instruction est devenue une chose utile, et en dehors des sœurs de charité que j'ai laissées de côté dans ce rapport, j'ai cru pouvoir insister sur cette question des Dispensaires-Ecoles d'infirmières d'origine relativement récente en France, puisque nous n'en sommes seulement qu'à la quatrième année de fondation de notre dispensaire central de Paris, sur lequel sont venues se greffer des institutions analogues dans différentes villes de province. Actuellement, cette institution nous paraît devoir donner d'excellents résultats; nous faisons passer des examens après un stage et une période d'instruction réglementés. En ce moment, nous avons un cadre important d'infirmières volontaires qui, j'en suis convaincu, le jour d'une guerre, pourraient rendre des services utiles aux chirurgiens et aux médecins.

Permettez-moi, en terminant cet exposé, de vous faire connaître les conclusions du rapport que vous avez entre les mains, parce qu'elles se terminent par un projet de résolution dont je tiens à donner lecture :

„A défaut d'une organisation spéciale, dans nos hôpitaux, d'un enseignement pratique pour les infirmières garde-malades, qui puisse se concilier avec les exigences actuelles concernant à la fois les malades et les étudiants, il nous semble que l'innovation des Dispensaires-Ecoles de pansements comble une lacune importante. Si nous avons voulu attirer l'attention sur cette innovation, ce n'est pas seulement pour faire connaître les résultats obtenus dans le Dispensaire-Ecole de Paris et dans ceux que la Société a organisés en province, mais aussi et surtout pour recueillir les précieuses communications de ceux qui, en dehors de notre pays, se sont consacrés avec tant de zèle à l'enseignement des infirmières garde-malades. Autorisés par une expérience déjà longue, ils pourraient donner au vœu formulé en 1884 une précision plus grande, en indiquant le mode d'enseignement pratique des dames-infirmières qui dans chaque nation, et dans les conditions spéciales où la Croix-Rouge est appelée à fonctionner, leur paraît avoir présenté les plus grands avantages, à la fois au point de vue de l'efficacité des résultats et de la facilité d'exécution, permettant de multiplier cet enseignement sur toute l'étendue du territoire d'un pays.

Si, comme nous l'espérons, nous avons réussi à convaincre la conférence nous lui proposerons d'adopter la résolution suivante :

„La VII^{me} conférence internationale recommande aux Sociétés de la Croix-Rouge la création de Dispensaires-Ecoles d'infirmières, comme offrant le meilleur et le plus facile mode d'instruction pour les dames qui désirent se préparer à remplir en temps de guerre le rôle d'infirmières volontaires, soit que le Dispensaire fonctionne seul, dans les localités

dépourvues d'hôpitaux, soit qu'il soit associé à un hôpital, et combine, au point de vue de l'enseignement, ses propres ressources avec celles que peut fournir l'établissement hospitalier“.

(Applaudissements.)

M. le **Président**. — Je remercie M. le Docteur Cazin de sa communication. Je mets aux voix la résolution qui termine le rapport de M. le Dr. Cazin.

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité.)

M. **Féodorow** (Russie). — M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Le seul moyen efficace de marcher en avant en toute œuvre c'est de bien connaître son passé et son présent, d'avoir une idée des difficultés qu'on a trouvées en chemin et des moyens qui nous ont aidé à les franchir. Les conférences des Sociétés de la Croix-Rouge se réunissant tous les cinq ans, nous permettent de suivre les grandes lignes de la marche ascendante de notre grande œuvre, de voir les nouveaux problèmes à résoudre, de nous donner une idée claire des difficultés à surmonter. Mais pour que cette tâche utile puisse être accomplie dans les conditions les plus favorables, il faut que nous ayons la possibilité de nous rendre compte le plus complètement possible de ce qui a été fait par toutes les Sociétés de la Croix-Rouge sous le rapport de la réalisation des résolutions et des vœux des conférences précédentes. Il faut savoir exactement ce qui a été fait en réalité pour l'exécution des idées approuvées en théorie par nos réunions internationales. Dans le cas où la réalisation de ces idées aurait rencontré des difficultés, ou n'aurait eu lieu qu'en partie, il serait désirable d'en connaître les causes pour savoir comment parer à ces inconvénients. La connaissance des mesures prises par différents pays en vue d'exécuter les résolutions et vœux émis par les conférences internationales pourraient être d'une grande utilité pratique aux Sociétés de la Croix-Rouge des autres pays.

Telles sont les idées qui ont inspiré le rapport N^o VI du Comité Central russe qui vous a été distribué.

Les résolutions que je propose au nom du Comité Central russe sont les suivantes:

„1) Toutes les décisions de la conférence, demandant à être mises à exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge, seront communiquées à ces dernières par le Comité Central du pays où a siégé la conférence; lesdites Sociétés seront, par la même occasion, priées de faire part au Comité Central convoquant la prochaine conférence des résultats pratiques de la conférence précédente (exécution des décisions, ses résultats, difficultés rencontrées, causes de non exécution, etc.), afin qu'il présente à cette assemblée un résumé des rapports sur la question.

2) Si, trois mois avant la date fixée pour l'ouverture de la conférence, telle ou telle Société de la Croix-Rouge n'avait pas envoyé de rapport, le Comité Central lui rappellera l'obligation qui lui incombe de faire connaître à la conférence les mesures prises par elle afin d'assurer une exécution pratique aux décisions de la conférence précédente“.

M. le comte **Cavazzi della Somaglia** (Italie). — Tout en étant parfaitement d'accord sur l'importance de savoir quels sont les pays ayant exécuté les résolutions des conférences internationales et les causes qui auraient pu s'opposer à leur exécution, pour pouvoir juger des résultats pratiques des conférences même, je ne me trouve pas complètement d'accord avec M. le Rapporteur au sujet du Comité auquel devrait être confié la charge de réunir les rapports en question et les présenter en résumé à la prochaine conférence.

Laissant complètement de côté la thèse d'un Bureau international organisé dans ce but, qui du reste n'est pas en discussion dans cette conférence, je ne vois pas de difficulté pour qu'en attendant, tout en laissant l'obligation d'informer les autres Sociétés des décisions devant être mise en exécution, à la charge de la Société de la Croix-Rouge du pays où a siégé la dernière conférence, comme ça a été l'usage jusqu'à présent, de charger le Comité International de faire l'enquête concernant l'exécution desdites résolutions et de présenter à la conférence suivante un rapport spécial à ce sujet. Si le Comité International n'est pas pourvu d'une organisation bien définie, l'organisation de n'importe quelle autre Société n'est non plus définie à l'égard de la proposition qui vient d'être présentée, puisqu'il s'agit d'une charge nouvelle à lui confier et dont jusqu'ici il n'a jamais été question.

S'il est vrai que le Comité International ne possède pas l'autorité nécessaire pour recueillir les renseignements sur l'exécution des décisions des conférences, aucune autre société ne l'a, et c'est justement à la conférence de le revêtir de l'autorité nécessaire.

Le Comité International envers lequel nous éprouvons la plus vive reconnaissance pour la longue série de ses nobles actions, et que nous remercions d'avoir fixé cette conférence à St-Petersbourg, où l'accueil cordial et grandiose qui nous a été fait à dépassé tout les pronostiques que l'hospitalité russe universellement reconnue nous avait incités à faire, le Comité International, dis-je, voudra bien, je l'espère se charger de cette nouvelle tâche qu'il accomplirait, nous en sommes sûrs avec l'empressement qui lui est habituel.

Par conséquent je désirerais prier le Rapporteur de vouloir bien substituer dans le premier paragraphe de la proposition aux mots — Comité Central convoquant la prochaine conférence — les mots: Comité International et de remplacer dans le deuxième le mot — Comité Central par les mots Comité International.

M. de Martens (Russie). — Je regrette infiniment de ne pouvoir me rallier à la proposition de M. le comte della Somaglia.

Nous revenons toujours à la même question concernant le Comité de Genève et son rôle, et c'est le Comité russe qui a tenu toujours à reconnaître le grand mérite du Comité International, qui a aussi tenu, ainsi que les autres Comités, je crois, à réserver son indépendance dans toutes les questions, et cette indépendance est engagée dans la question qui est soumise à votre appréciation. Le Comité russe est d'avis que les Comités Centraux sont tout à fait à même d'avoir des relations immédiates et directes.

Si un Comité Central se charge d'organiser une conférence, je crois que ce Comité sera parfaitement à même de recevoir toutes les communications qui concernent l'exécution des résolutions qui ont été prises lors de cette conférence. Quand ce Comité Central qui a eu l'honneur d'organiser les travaux d'une conférence, a été au niveau de sa tâche, je crois que ce Comité pourra communiquer aux autres Comités non seulement les résolutions qui ont été prises, mais aussi le résultat de leur exécution.

Voilà l'idée qui a dirigé le Comité Central russe et je crois que cette idée est tout à fait conforme à la dignité, à l'indépendance, je dirai presque à la souveraineté des différentes Sociétés de la Croix-Rouge, et je tiens beaucoup à ce que ce principe soit reconnu et que les rapports entre les différentes Sociétés et Comités Centraux restent sur la même base. A ce point de vue, je prierai l'Assemblée de se rallier aux propositions du Comité Central qui ne concernent ni l'indépendance des autres Comités Centraux,

ni celle du Comité de Genève; c'est le *modus vivendi* imposé par l'état de choses et je crois que sous ce rapport la proposition du Comité russe est conforme aux traditions des conférences de la Croix-Rouge.

M. de Knesbeck (Allemagne). — Je dois avant tout déclarer au nom du Comité allemand, que nous sommes très reconnaissants au Comité russe d'avoir mis cette question à l'ordre du jour. Je crois que l'importance de nos conférences n'augmentera que si nous surveillons plus encore que par le passé l'exécution des résolutions prises, afin de savoir jusqu'à quel point une conférence fût utile pour le développement et la propagation de l'œuvre de la Croix-Rouge en général.

Je crois pouvoir constater qu'à la conférence actuelle, il y a déjà sous ce rapport un développement plus accentué que jadis. Les différentes décisions prises à Vienne ou dans les autres conférences sont revenues ici à l'ordre du jour et nous avons pu constater, et nous aurons encore l'occasion de le constater plus tard, qu'elles ont acquis une importance plus grande. Le Comité Central russe voudrait créer pour ainsi dire une obligation pour les différentes Sociétés, de mettre à exécution les décisions prises et arriver à ce que l'on n'oublie pas d'une conférence à l'autre ce qui a été décidé. J'applaudis à cette manière de voir et je suis d'avis d'adopter la première partie de la résolution russe, franchement, loyalement et avec empressement.

En ce qui concerne l'idée émise par le Comité Central italien, je dois dire que je ne voudrais pas que le Comité International, qui a rendu jusqu'à présent de si grands services, pût y voir l'intention de vouloir passer outre sans le consulter.

Je crois bien comprendre l'idée du Comité Central russe en disant qu'il serait d'avis que chaque Comité Central convoquant la prochaine conférence ait l'obligation de faire un résumé sur les résultats obtenus par les différents Comités.

Je crois pour ma part, que c'est un travail compilatoire qui n'entre pas dans les intérêts particuliers d'un Comité; c'est un travail analogue à celui qui a été fait au sujet du fonds Augusta; les différents Comités Centraux se sont prononcés d'une conférence à l'autre sur la manière de l'employer et on a adressé au Comité International les propositions que l'on avait à présenter; le Comité de Genève a groupé ces propositions et a fait un rapport qu'il a soumis à la conférence.

Dans ce rapport étaient synthétisées les idées de tous les Comités qui avaient répondu à l'appel qui leur avait été fait.

Comme dans la proposition du Comité russe, il s'agit de la convocation des différentes conférences, je crois, puisqu'il est d'usage que le Comité International se charge de ce soin, que ce serait peut-être toucher à l'une de ses prérogatives. Je crois que la question est de nature à pouvoir encore être soumise à l'examen de plusieurs des Comités Centraux présents, et je déclare que j'appuie la proposition du Comité italien qui tend à vouloir reconnaître sous ce rapport un certain rôle international au Comité de Genève.

Je suis convaincu que l'idée qui a guidé le Comité russe n'a pas été d'attaquer d'une manière quelconque la position du Comité de Genève; le Comité allemand, je dois le dire, éprouve un sentiment de véritable gratitude pour tout ce qu'il a fait et dans ces conditions, pour éviter de prendre une décision définitive qui pourrait, cette question n'étant peut-être pas suffisamment étudiée, provoquer un sentiment que nous ne voulons pas voir éclore dans le sein du Comité International, nous voudrions une étude complémentaire de cette question de la part des Comités Centraux.

M. Féodorow (Russie). — Personne ne saurait contester les très grands mérites du Comité International de Genève et tout ce qu'il a su et pu faire pour l'œuvre de la Croix-Rouge. C'est justement pourquoi on a le droit d'indiquer quelques imperfections inhérentes à son organisation. Même le soleil a des taches. Le développement de l'œuvre de la Croix-Rouge a été énorme. Son fonctionnement international devient de plus en plus compliqué et variable. Il n'est pas étonnant que l'organisation de cet organe international ne réponde plus entièrement à la tâche ardue qui lui incombe. La question de modifier l'organisation du Comité International conformément au développement toujours croissant de l'œuvre de la Croix-Rouge surgit à tout propos; elle est pour ainsi dire toujours à l'ordre du jour et sans être prophète on peut prédire qu'elle ne peut tarder à être résolue dans un avenir rapproché.

Si j'ai cru devoir parler du Comité International, c'est seulement pour répondre à la question soulevée par M. le comte della Somaglia. Quant à la proposition du Comité Central russe elle ne vise en aucune manière le rôle du Comité International, elle se borne à vouloir résoudre des questions purement pratiques.

M. de Martens (Russie). — La proposition faite par le Comité russe, comme j'ai eu l'honneur de le dire, est basée sur la pratique. Il n'est question ici que d'exigences pratiques et nullement de la situation du Comité International de Genève ou d'un autre Comité. Permettez-moi en quelques mots de vous expliquer l'idée directrice de notre proposition.

Lorsque l'an passé, en décembre, le Comité International s'est adressé au Comité russe pour lui demander s'il voudrait bien convoquer une conférence de la Croix-Rouge à Saint-Pétersbourg, le Comité russe, après avoir examiné cette question, a adressé à tous les Comités une circulaire par laquelle il invitait ces Sociétés à prendre part à la conférence; la même circulaire a été envoyée au Comité de Genève.

Après l'envoi de cette circulaire, tous les rapports concernant cette conférence ont eu lieu directement entre le Comité Central russe et les autres Comités Centraux.

Si vous vous basez sur ce fait, il semble tout naturel qu'à la clôture de notre conférence, ce même Comité prolonge son activité, s'adresse aux autres Comités pour leur demander quelles ont été les mesures prises par eux à l'égard des résolutions adoptées par la conférence de Saint-Pétersbourg. Il nous semble tout naturel que ce Comité qui a en main tous les matériaux, tous les éléments, qui a été la cheville ouvrière de la conférence, continue son œuvre jusqu'au moment de la convocation d'une nouvelle conférence où un nouveau Comité entreprendra le même travail.

Pourquoi compliquer ce travail en chargeant le Comité International qui n'a pas tous les matériaux nécessaires pour le continuer et le terminer?

Voilà l'idée qui nous a guidés; vous voyez qu'il n'y a aucune intention d'attaquer ou de compromettre la situation d'un autre Comité; on veut seulement que, le rouage une fois établi, il fonctionne jusqu'au bout et que le Comité Central remette à son successeur un travail absolument terminé.

Maintenant, comme il a été fait des observations qui prouvent que la question n'est pas tout à fait approfondie, je vous proposerais de nommer une commission qui mercredi, avant la clôture, vous présentera un rapport et nous pourrons alors voter en connaissance de cause.

M. Ador (Comité International). — Bien qu'il soit toujours un peu délicat de parler de soi-même, nous sommes ici dans une réunion où tous, à un titre égal nous désirons

nous intéresser à l'œuvre de la Croix-Rouge. Il n'y a jamais eu et il ne saurait y avoir entre nous aucune rivalité, si ce n'est le désir pour les uns et les autres de travailler d'une manière aussi utile et aussi efficace que possible à l'œuvre à laquelle nous vouons notre activité; c'est dire, Messieurs, qu'il ne saurait entrer dans l'esprit de personne, pas plus dans l'esprit du Comité International qu'il n'est entré dans l'esprit du Comité russe, l'idée de chercher à diminuer en quoi que ce soit les attributions, la position, la situation que les Comités Centraux et le Comité International ont toujours eues ensemble depuis l'origine des Sociétés de la Croix-Rouge, c'est-à-dire depuis bientôt quarante ans et je ne puis que remercier très sincèrement soit Son Excellence M. de Martens, soit M. de Knesebeck, soit M. le comte della Somaglia de l'expression si bienveillante de leur témoignage de sympathie pour la reconnaissance de la modeste activité que le Comité International a pu déployer dans la sphère commune de notre action dans le champ de la Croix-Rouge.

La question qui vous est présentée aujourd'hui est une question purement pratique, comme l'a très bien dit M. de Martens. Il s'agit de savoir de quelle manière on peut le mieux arriver à donner suite aux résolutions d'une conférence, à savoir comment les décisions de cette conférence ont été exécutées dans chaque pays et à présenter à la conférence suivante un résumé général de ce qui a été fait dans ces pays au point de vue de l'exécution des décisions prises par la conférence.

C'est bien là, certes, un rôle qui peut entrer dans la compétence d'un Comité qui n'a d'autres raisons d'être que de servir en quelque sorte de lien commun entre toutes les Sociétés des différents pays.

Le principe essentiel de la Croix-Rouge, c'est que les Comités Centraux sont des organes nationaux; mais en outre on a senti le besoin de donner à ces organes nationaux une certaine cohésion, la possibilité de consigner les résultats pratiques de leur activité, et c'est le but, la raison d'être, un des résultats les plus heureux des conférences qui se réunissent tous les cinq ans. Eh bien, nous, le Comité International, nous n'avons pas à remplir l'immense tâche que les Comités Centraux ont à remplir constamment au point de vue de l'activité de la Croix-Rouge dans leur pays; nous sommes en quelque sorte un organe central qui cherche à faire savoir aux autres Comités ce qui se passe dans les différents pays: nous nous y efforçons par la publication du bulletin qui, depuis l'origine des Sociétés de la Croix-Rouge, apporte tous les trois mois aux différents Comités et à ceux qui s'intéressent à la Croix-Rouge un résumé des faits principaux qui se sont passés dans les différents pays. Nous avons cherché à résumer les décisions des conférences internationales dans une publication parue il y a quelques années.

Tout cela n'est qu'un commencement de ce travail si intéressant que la conférence, à très juste titre, désire voir se produire d'une manière plus complète et plus rationnelle.

Eh bien, sans vouloir le moins du monde influencer en aucune manière la décision de la conférence, je dois me borner à dire au nom de mes collègues et au mien que si vous avez pensé que nous pouvions continuer à rendre quelques services à l'œuvre de la Croix-Rouge, peut-être les seuls que le Comité International puisse rendre à côté des démarches qu'il est appelé à faire pour maintenir l'activité de la Croix-Rouge, si vous avez pensé que nous pouvions continuer à faire cette œuvre dans l'intérêt général des Sociétés de la Croix-Rouge, nous sommes tout prêts à le faire et, comme l'a

expliqué M. de Knesebeck, en définitive il s'agirait pour le Comité International de prier les Comités Centraux de chaque pays de vouloir bien communiquer les résultats obtenus dans chaque pays, les suites données aux résolutions de la conférence, de les grouper, de les analyser dans un rapport général qui serait présenté à la conférence suivante. C'est là une tâche modeste; c'est une tâche importante, mais c'est une tâche qui peut incomber à un Comité qui n'a pas un champ d'activité aussi important que le champ ouvert devant les Comités Centraux de chaque pays.

J'ajoute que jusqu'à présent la pratique a été que ce fût le Comité International qui se fit l'interprète des vœux d'une conférence. Sans doute, nous sommes les premiers à reconnaître que c'est le Comité Central qui a organisé la conférence qui prend la grande responsabilité de mener à bien les travaux de cette réunion et nous voyons ici avec quelle distinction le Comité Central russe a accompli ce travail long et difficile et combien les rapports présentés sont travaillés, intéressants; mais il peut se faire ceci, c'est que si la conférence actuelle ne décidait pas d'une manière positive où aurait lieu la prochaine conférence et en général nous avons vu que les représentants des Comités Centraux et les délégués des Etats ne sont pas toujours autorisés par leurs Gouvernements ou les Comités à faire des propositions fermes pour la réunion d'une future conférence, il pourrait se faire que l'on restât pendant un certain temps dans une incertitude au point de vue de la prochaine réunion. Eh bien, nous avons toujours vu que le Comité International faisait un ou dix-huit mois avant la réunion d'une conférence les démarches nécessaires pour assurer cette réunion.

Il est naturel qu'à ce moment il fournisse à cette conférence les matériaux résultant de l'enquête à laquelle il aurait pu se livrer pour réunir tous les documents relatant les décisions prises par la conférence antérieure.

Je conclus mes simples observations en disant que vous pouvez être convaincus que quelque décision qui soit prise ici, le Comité International n'a jamais songé à penser que qui que ce soit parmi les Comités de la Croix-Rouge ait voulu limiter son activité et son champ d'action et que nous ne pouvons qu'être profondément reconnaissants de la part d'activité que vous voulez bien nous laisser dans le champ de la Croix-Rouge et que nous restons à la disposition de la conférence si la proposition de M. della Somaglia est adoptée, proposition qui rentre dans nos vues, mais que nous ne voulons pas imposer à la conférence.

M. de Knesebeck (Allemagne). — Je voudrais remercier M. le délégué du Comité russe qui veut bien entrer dans mes vues et qui accepte de soumettre la question à une commission spéciale qui donnera son avis à la conférence, afin d'éviter que la discussion soit de la proposition de M. della Somaglia, soit de la proposition du Comité russe, puisse avoir une portée que nous ne voulons pas lui donner. Je suis convaincu qu'en petit comité on arrivera facilement à s'entendre.

Je désire seulement répondre à un détail avancé par M. de Martens. Il s'agit du point de vue pratique dont il a été question. Si à ce point de vue il semblait clair et évident que la manière de procéder qui nous a été proposée était meilleure, je me rendrais immédiatement à cette idée, mais je ne suis pas tout à fait de cet avis et voici pourquoi. Si un Comité réunit une conférence, il aura, une fois le travail terminé, à faire le compte-rendu de la conférence qui, une fois achevé, sera adressé à tous les autres Comités et dans ces conditions, il me semble qu'à partir de ce moment l'activité

du Comité est terminée. Or, l'activité dont il s'agit ici ne commence que quatre ans plus tard et pendant cette interruption, ce Comité qui a convoqué la conférence n'a pas eu d'affaires à régler qui soient encore en relations avec les Comités; les Comités qui se sont engagés à adresser des rapports sur les conclusions prises, ne pourront adresser ces rapports que dans le courant de la cinquième année qui suit la conférence, à une époque où le Comité qui a convoqué la précédente conférence n'a plus rien à faire à ce sujet. Le Comité qui a convoqué la dernière conférence, en adressant aux différentes Sociétés le rapport qui a été fait, leur présente en même temps une requête de vouloir bien dans le délai de 4 à 5 ans donner des résultats décisifs sur ce qu'ils ont obtenu. Ces Comités font connaître ces résultats soit au nouveau Comité qui convoque la conférence, soit au Comité de Genève qui s'est engagé dans ce travail et qui peut apprendre au nouveau Comité chargé de la conférence en quoi consiste le travail. Si M. de Martens veut bien accepter la proposition que j'ai soumise de nous en remettre à une Commission qui s'engagera à nous donner son avis d'ici mercredi, je crois que l'on finira par s'entendre d'une manière ou de l'autre.

M. le **Président**. — Considérant la question comme étant d'une grande importance, mais considérant aussi qu'elle n'est pas mûre, je me rallie à l'idée émise par M. de Knesebeck et par M. de Martens et je propose la nomination d'une Commission composée des personnes suivantes: M. le comte della Somaglia, M. de Knesebeck, M. Ador, M. Renault, M. de Martens et M. Féodorow.

(Cette proposition est adoptée à l'unanimité.)

M. **Féodorow** (Russie). — Le rapport N^o VII du Comité Central russe n'est que la réalisation préalable de la résolution qui vient d'être prise par la conférence. Le Comité Central russe a l'honneur de porter à votre connaissance, Mesdames et Messieurs, ce qui a été fait de sa part pour l'exécution des deux décisions de la VI^e conférence à Vienne.

Cette conférence délibérant sur les mesures à prendre contre les violations de la Convention de Genève, a émis le vœux d'insérer dans le code criminel de chaque Etat des articles pénaux pour contravention à cet acte international.

Le Comité Central russe a l'honneur de faire part à la conférence que, vu cette décision, il a adressé au Gouvernement Impérial une sollicitation en forme concernant l'élaboration d'une loi sur la matière, destinée à être insérée dans le code pénal russe. Pour le moment, la question est encore en suspens.

La même conférence a exprimé le vœu que chacun des Comités Centraux rédige pour la prochaine conférence un rapport sur les résultats obtenus par son activité en temps de paix (secours en cas de calamité publique, d'épidémies, etc.), cette activité ayant été recommandée à l'attention des Comités Centraux.

(Applaudissements.)

M. **Lejeune** (Belgique). — Je voudrais lire à l'Assemblée l'article 8 de la loi du 30 mars 1891 qui accorde la personnalité civile à la Croix-Rouge belge.

„Seront punis d'un emprisonnement d'un à sept jours et d'une amende de 1 à 25 francs, ou d'une des peines seulement :

1) toute personne qui, sans autorisation régulière, porterait le brassard de la Croix-Rouge;

2) toute personne qui, indûment et sans autorisation, se servirait de la dénomination ou de l'emblème de la Croix-Rouge, soit pour faire appel à la charité publique, soit

comme moyen de réclame commerciale, et à tout préjudice des peines, qui concernent l'abus de confiance et l'escroquerie.

Il importe de noter que ces dispositions ne frapperaient pas les Belges qui auraient payé les faits visés en pays étranger.

M. de Lee (Autriche). — La Comité autrichien a fait, sans le savoir, le même rapport que le Comité russe (N^o 7, lettre *b*) c'est un fait qui prouve sans doute l'utilité de la proposition du Comité autrichien qui déclare: il est à désirer que chaque Comité Central fasse pour la prochaine conférence qui va suivre celle de St-Pétersbourg un rapport sur ses préparatifs pour le cas de guerre et sur son activité en temps de paix.

M. le Président. — Cette communication sera insérée au procès-verbal. Ce que M. le chevalier de Lee prouve par cette coïncidence, c'est l'unité qui existe dans la Croix-Rouge. Nous nous sommes rencontrés sur le même terrain et vous employez presque les mêmes expressions.

M. le Président. — Le dernier rapport est présenté au nom de la Société française de Secours aux Blessés Militaires des armées de terre et de mer. Il s'agit de l'abus du signe de la Croix-Rouge et des moyens de le réprimer. Je donne la parole à M. le général Lanty.

M. le général Lanty (France). — En vous faisant au nom de la Société française de Secours aux Blessés Militaires le rapport sur la question que vient d'énoncer M. le Président, je crois que mon rôle est très facile car cette question a été posée dans toutes les conférences depuis l'origine et certaines conclusions ont été prises par les conférences précédentes sans que cependant on puisse dire que l'on soit parvenu à arrêter et surtout à réprimer le mal.

Il est probable que si le résultat que l'on a cherché n'a pas été atteint, cela doit être attribué à deux causes: d'abord aux intérêts malheureusement quelquefois très peu recommandables qui ont amené l'abus et en outre à l'insuffisance des moyens de répression.

Qui dit répression — vous permettrez à un militaire de vous le dire — dit sanction, car il ne suffit pas de faire un règlement; dans l'armée comme ailleurs, quand on donne des ordres il leur faut une sanction. Si nous ne sommes pas arrivés à un résultat c'est parce que cette sanction n'a pas été trouvée et surtout parce qu'elle n'a été qu'insuffisamment appliquée.

J'ai cherché à me mettre à peu près au courant de la situation existante dans les différents pays de l'Europe. Vous avez entre les mains les notes que j'ai prises à cet égard. Ces résultats, acquis il y a quelque temps, sont-ils maintenant modifiés? C'est possible et dans ce cas je prierai les représentants des différentes nations réunis ici de rectifier ou de modifier ce que j'ai dit à ce sujet. Dans ce sens, je dois déclarer que le représentant de la Grèce a bien voulu me dire tout à l'heure qu'en plus des pays que j'avais nommés, il me priait de signaler qu'un projet de loi, comportant l'emprisonnement, devait être présenté prochainement à la Chambre de Grèce; c'est à peu près la situation qui existe dans d'autres pays, particulièrement en Russie où la protection de l'insigne est complète, mais où cependant la loi répressive n'a pas été votée. Dans tous les cas, Messieurs les délégués voudront bien indiquer à Messieurs les Secrétaires les modifications à apporter à mon rapport. J'ai indiqué la situation à ma connaissance dans chaque pays; ainsi en Allemagne....

M. de Knesebeck (Allemagne). — ...Vous me permettrez, général, de parler dès que votre rapport sera achevé.

M. le général Lanty (France). — ...Cette question ayant été étudiée un peu par tout le monde a donné lieu à la conférence Universelle tenue à Paris pendant l'Exposition de 1900 au vœu suivant :

„Le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc est admis comme emblème „et signe distinctif du service sanitaire des armées. Il ne peut être, soit en temps de „paix, soit en temps de guerre, employé que par les administrations militaires et les „Sociétés civiles de secours autorisées par les Gouvernements. L'usage qui en serait „fait par d'autres doit être réprimé“.

Dans ces conditions, le Conseil Central de la Croix-Rouge française m'a chargé de vous proposer d'émettre un vœu dont voici les principaux points :

1) „Interdiction préventive imposée au service chargé de la délivrance des brevets „et marques de fabrique, d'accorder toute concession portant les insignes et le nom de „la Croix-Rouge

2) „Fixation d'un délai (par exemple six mois, comme au Portugal) accordé aux „industriels et commerçants pour faire disparaître les emblèmes existants.

3) „Passé ce délai, toute contravention sera poursuivie, soit d'office par le ministère „public, soit à la diligence de la Société, et punie de prison et d'amende, suivant les cas“.

Voilà les trois points sur lesquels le Comité Central de France m'a chargé de vous faire des propositions, et il s'est inspiré, en le faisant, d'un principe supérieur si judicieusement posé à la conférence internationale de 1887 par un délégué allemand :

„Il faut en temps de paix préparer le crédit dont doit jouir la Croix-Rouge pour „remplir sa mission en temps de guerre“.

M. de Knesebeck (Allemagne). — Je suis heureux de pouvoir déclarer que le projet de loi présenté au Conseil fédéral en Allemagne a été voté à l'unanimité par la Diète et, si vous le désirez, je vous donnerai lecture de ce projet afin de vous montrer comment les choses seront réglées à l'avenir en Allemagne.

Projet de loi sur la protection de la Croix-Rouge comme emblème de neutralité institué par la Convention de Genève. Loi du 22 mars 1902.

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, etc... ordonnons, au nom de l'Empire, après approbation du Conseil fédéral et de la Diète de l'Empire, ce qui suit :

ARTICLE I.

La croix rouge sur fond blanc qui a été déclarée signe de neutralité par la Convention de Genève, ainsi que les mots „Croix-Rouge“, ne pourront, sauf le cas de leur application au service sanitaire de l'armée, être employés dans un but industriel ou commercial ou dans la dénomination de sociétés ou d'associations, ou comme signe caractéristique de leur activité par autorisation spéciale.

Cette autorisation sera accordée, par les autorités centrales du pays, conformément à des dispositions à établir, par le Conseil fédéral, pour le domaine de l'Empire. Elle ne pourra pas être refusée à des sociétés ou associations qui se vouent, dans l'Empire

allemand, aux soins à donner aux malades et qui sont admises, en temps de guerre, à seconder le service sanitaire de l'armée.

Les dispositions établies par le Conseil fédéral seront portées immédiatement à la connaissance de la Diète de l'Empire.

ARTICLE 2.

Quiconque emploiera le signe de la Croix-Rouge contrairement aux prescriptions de la présente loi sera passible d'amende jusqu'à cent cinquante marcs ou d'emprisonnement.

ARTICLE 3.

Les prescriptions de la présente loi sont applicables également aux signes et marques qui constituent une variante de la croix rouge sur fond blanc mentionnée à l'article premier, dans le cas où la différenciation n'excluerait pas le danger de confusion.

ARTICLE 4.

La présente loi entrera en vigueur à partir du premier juillet 1903.

ARTICLE 5.

Les prescriptions de la présente loi ne sont pas applicables à la vente et au débit des marchandises déjà marquées de la Croix-Rouge au moment de la promulgation de la loi, en tant que ces marchandises ou leur emballage ou leur enveloppe sont munis d'un timbre officiel, conformément à des dispositions spéciales à prendre par le Chancelier de l'Empire.

ARTICLE 6.

L'usage du signe de la Croix-Rouge restera permis, jusqu'au 1^{er} juillet 1906:

- 1) dans les étiquettes et marques de fabrique enregistrées à la suite d'une déclaration antérieure au 1^{er} juillet 1901;
- 2) par les maisons de commerce inscrites dans les registres à la suite d'une déclaration antérieure au 1^{er} juillet 1901, et
- 3) dans les dénominations des sociétés jouissant des droits d'une personne civile en tant que, d'après leurs statuts, ces sociétés ont déjà usé du signe de la Croix-Rouge avant le 1^{er} juillet 1901.

Les changements et modifications que la présente loi pourra rendre nécessaires dans les raisons sociales et dénominations des maisons de commerce et sociétés mentionnées aux art. 2 et 3 du présent paragraphe seront inscrits en franchise de droits dans les registres des maisons de commerce, associations et sociétés, à condition que l'inscription de ces changements et modifications aura été demandée avant le 1^{er} juillet 1906.

ARTICLE 7.

A partir de la promulgation de la présente loi, toute étiquette et marque de fabrique contenant le signe de la Croix-Rouge sera exclue de l'enregistrement, à moins que la présentation n'en ait été effectuée avant le 1^{er} juillet 1901.

M. le général Lanty (France). — Je remercie M. de Knesebeck de sa communication qui est bien d'accord avec notre proposition; seulement, dans la loi dont il vient de donner lecture, il n'y a pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire que les autorisations accordées sont maintenues.

M. de **Knesebeck** (Allemagne). — Il n'y a pas d'autorisations maintenues, sauf quelques-unes maintenues jusqu'en 1906.

M. le comte de **Csekonics** (Hongrie). — M. le Président, Mesdames et Messieurs, J'adhère pleinement, avec mes collègues hongrois, aux mesures proposées par M. le général Lanty; mais avant que ces mesures soient acceptées par tous les Etats et toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, vous me permettrez de mentionner en quelques mots, comment la question du signe de la Croix-Rouge est réglée en Hongrie.

Par l'entremise de la Société de la Croix-Rouge hongroise le ministre de l'intérieur avait déjà, en 1889, écrit et envoyé à chaque autorité compétente une circulaire par laquelle il statuait strictement que celui-là fait une violation de la loi, qui se sert, applique ou met en usage, de quelque manière que ce soit, la croix rouge sur fond blanc de Genève et l'uniforme officiel de la Société — illégalement ou sans l'autorisation du Comité Central hongrois, — que cette violation est passible en temps de paix, outre confiscation des objets portant le signe, — d'une amende de 10 à 100 couronnes, et que cette peine en temps de guerre se monte jusqu'à 200 couronnes avec emprisonnement éventuel de 10 jours.

La même peine est infligée à ceux qui abusent du titre de la Société ou arrangent illégalement des divertissements et conférences sous le titre et le signe de la Croix-Rouge.

La permission de l'usage du signe et du titre est réservée exclusivement à la Société de la Croix-Rouge hongroise et la Société seule est autorisée à donner le droit d'une utilisation restreinte sous l'obligation de paiement d'une taxe annuelle.

La même protection est accordée aux Sociétés étrangères de la Croix-Rouge en cas qu'il y ait réciprocité pour la défense des signes, titres et uniformes hongrois.

Cette disposition du ministre de l'intérieur a une validité constante d'après les lois hongroises; et le droit d'accorder des concessions et les amendes a déjà produit un revenu notable, par exemple, l'année passée une somme de 2,680 couronnes.

Notre Société verse les sommes au fonds de pensions de ses fonctionnaires et par ces taxes ces fonds se sont augmentés jusqu'à 107,000 couronnes.

Comme vous avez bien voulu vous en convaincre, les pays de la Sainte Couronne hongroise ont fait tout leurs efforts, conformément aux délibérations des V^e et VI^e conférences internationales, pour régler cette question de la protection du signe de la Croix-Rouge aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

M. le général **Lanty** (France). — J'ai indiqué le délai de six mois, comme exemple. Je me rallie à la proposition de M. Csekonics.

M. de **Lee** (Autriche). — Au nom du Comité autrichien, j'ai l'honneur de déclarer qu'il y a en Autriche, au Parlement, un projet de loi en préparation, loi destinée à compléter le code pénal afin d'y insérer un paragraphe relatif aux contraventions à la Convention de Genève et à l'abus de l'emblème de la Croix-Rouge.

M. le comte **della Somaglia** (Italie). — L'ordonnance royale dont il est parlé dans le rapport de M. le général Lanty a été provoquée par une loi. Il y a eu une loi qui a autorisé le Gouvernement à rendre cette ordonnance, et, à la suite de cette loi et de cette ordonnance, il est possible d'appliquer les lois existantes sur les marques de fabrique. Ces lois prévoient des peines pécuniaires, mais nous n'avons pas encore de loi condamnant à l'emprisonnement.

M. **Féodorow** (Russie). — Une loi identique à celle d'Allemagne est préparée et sera soumise prochainement au Conseil de l'Empire.

M. Tombazis (Grèce). — Je suis inscrit pour prendre la parole, mais M. le général Lanty a bien voulu prendre note de mes observations qu'il a déjà communiquées à la conférence.

M. le général Lanty (France). — J'ai eu l'honneur de donner à la conférence communication de la note que M. Tombazis m'a soumise tout à l'heure.

M. le Président. — L'importance de cette question ne peut être méconnue, aussi faudra-t-il exprimer le vœu que les points suivants soient insérés dans le procès-verbal:

„Il est à désirer que la sanction pour abus du signe de la Croix-Rouge consiste „en une:

„1. Interdiction préventive, imposée au service chargé de la délivrance des brevets „et marques de fabrique, d'accorder toute concession portant les insignes et le nom „de la Croix-Rouge.

„2. Fixation d'un délai (par exemple d'une année) accordé aux industriels et com- „merçants pour faire disparaître les emblèmes existants.

„3. Passé ce délai, toute contravention sera poursuivie, soit d'office par le Ministère „public, soit à la diligence de la Société, et punie de prison ou d'amende, suivant les cas“

(Cette résolution est approuvée à l'unanimité.)

M. le Président. — Je donnerai, avant de terminer, la parole à M. le Secrétaire-Général pour lire une lettre de M. Dunant, adressée à M. l'amiral de Krœmer, qu'il croyait présent.

M. le Secrétaire général. — M. Dunant a fait parvenir à S. E. M. l'amiral de Krœmer la lettre suivante:

Monsieur l'amiral, à la veille de l'ouverture des conférences de la Croix-Rouge à St-Pétersbourg, auxquelles Votre Excellence a daigné m'inviter, permettez-moi de vous offrir tous les vœux que je forme pour leur pleine réussite.

La Croix-Rouge de Russie a bien voulu me donner de si éclatants témoignages de sa haute bienveillance, que ma gratitude est grande envers elle; aussi je regarde comme un devoir de venir à cette occasion, exprimer ma profonde reconnaissance à Votre Excellence.

Daignez me permettre de vous présenter, en même temps, le modeste document, manuscrit ci-joint, au sujet de la première pensée de l'Oeuvre qui est aujourd'hui réalisée sous le nom de Croix-Rouge.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur l'amiral, l'expression des sentiments de profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence le très obéissant serviteur.

(Signé) H. Dunant

A cette lettre est jointe un petit mémoire sur les premières origines de la Croix-Rouge; ce mémoire a été envoyé également à la plupart des Comités Centraux.

M. le Président. — Je demanderai l'autorisation à la conférence d'envoyer nos remerciements par télégramme.

(Applaudissements.)

Avant de prononcer la clôture de cette séance, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'intéressante exposition de photographies que M. le Professeur Kuettner a disposées dans les couloirs de la salle; ces photographies ont été prises par lui pendant les guerres gréco-turque, sud-africaine et chinoise.

La séance est levée à 4 h. 45 m.

SÉANCES PLÉNIÈRES

DU MARDI 21 MAI 1902.

Présidence de S. E. M. de **Richter**.

I.

SÉANCE DU MATIN.

SOMMAIRE. Lecture du procès-verbal de la séance du 19 mai. — Communication de M. le Secrétaire-Général: télégramme de S. A. I. le Prince **Akihito**. — Communication de M. le **Président**. — 9^{me} Question: *Expositions internationales de la Croix-Rouge*. — Rapporteur: M. **Féodorow**. — Discussion. Orateur: M. **de Knesebeck**. — 10^{me} Question: *Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna*. Rapporteur: M. **Ador**. Communication de M. **de Knesebeck**. — 11^{me} Question: *Exécution des décisions des conférences internationales de la Croix-Rouge*. Rapporteur: M. **Renault**. — Discussion. Orateur: M. **de Martens**. — 12^{me} Question: *Sauvetage des naufragés*. Rapporteur: M^{me} **de Hébert-Jackson**. — Discussion. Orateur: M. **Bonnafy**. — 13^{me} Question: *Le Bureau d'Informations de la Croix-Rouge néerlandaise à Prétoria*. Rapporteur: M. le Dr. **Romeyn**. — Questions diverses: *L'œuvre antituberculeuse et la Croix-Rouge*. Communication de M. **de Knesebeck**.

La séance est ouverte à 11 h. un quart.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est approuvé.

M. le Secrétaire Général. — Je dois donner connaissance du télégramme suivant parvenu à M. le Président de la conférence:

„J'exprime ma vive sympathie à votre réunion et lui souhaite le meilleur succès.“

Signé: Prince Akihito

*Président d'Honneur de la Croix-Rouge
japonaise, Altesse Impériale.*

M. le Président. — Je demande à la conférence l'autorisation de remercier Son Altesse Impériale par l'envoi du télégramme suivant:

„Au nom de la conférence de la Croix-Rouge, j'exprime à Votre Altesse Impériale nos vifs remerciements pour son télégramme de sympathie.“

(Applaudissements.)

Miss Clara Barton et le docteur Senn ont présenté un aperçu sur l'activité de la Croix-Rouge aux Etats-Unis. Comme le rapport de Miss Clara Barton est imprimé et se trouve entre vos mains et que, d'autre part, le rapport du docteur Senn sera imprimé dans la suite, il ne peut y avoir de discussion à ce sujet. Il me reste seulement l'agréable devoir de remercier Miss Barton pour ses observations.

(Applaudissements.)

M. le **Président**. — Le rapport de la Commission sur le mode d'emploi du fonds de L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA ayant une relation intime avec le N° IX des rapports du Comité Central russe, je donne la parole à M. Féodorow.

M. **Féodorow** (Russie). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Comité Central russe acquiert une importance toute particulière grâce au don généreux de cent mille roubles que L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA a daigné assigner pour encourager la recherche des moyens de secours aux malades et blessés sur les champs de bataille sur terre et sur mer.

D'après le projet de statuts du „Fonds International de la Croix-Rouge IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA“ qui vient d'être distribué, les nouvelles inventions et les divers perfectionnements des moyens de secours seront présentés par leurs auteurs participant aux concours organisés durant les conférences internationales de la Croix-Rouge.

Le Rapporteur croit ainsi pouvoir affirmer que l'idée d'organiser les expositions universelles de la Croix-Rouge tous les cinq ans pendant la durée des conférences marque une étape importante dans l'œuvre de la Croix-Rouge, quoique cette idée soit presque aussi ancienne que l'œuvre de la Croix-Rouge elle-même.

En vue de ces considérations, le Comité Central russe a l'honneur de proposer à la VII^e conférence de prendre les décisions suivantes:

„1. Il serait utile de mettre les membres des conférences internationales au courant des progrès de la technique des moyens de secours aux blessés et aux malades, d'organiser, pendant la durée desdites conférences, des expositions internationales de la Croix-Rouge, en invitant toutes les Sociétés à y prendre une part active.

„2. Il conviendrait de charger d'organiser une semblable exposition, à titre d'essai, la Société de la Croix-Rouge du pays où siègera la prochaine conférence internationale.

„3. Le Comité Central de chaque pays se charge de la réception et de l'envoi à ses frais des objets présentés au concours par ses nationaux.“

M. le **Président**. — La question se divise en deux points, et je voudrais connaître les sentiments de la conférence en mettant aux voix le premier point qui est le suivant:

„1. Il serait utile, afin de mettre les membres des conférences internationales au courant des progrès de la technique des moyens de secours aux blessés et aux malades, d'organiser pendant la durée desdites conférences, des expositions internationales de la Croix-Rouge, en invitant toutes les Sociétés à y prendre une part active.“

(Le premier paragraphe est adopté.)

Maintenant, je mettrai aux voix le § 2.

(M. le Président donne lecture de ce paragraphe.)

M. **Féodorow** (Russie). — La Commission a pensé qu'il ne fallait pas conserver les mots „à titre d'essai“, parce qu'une fois que l'idée d'une exposition aura été adoptée, il n'y aura pas d'essai.

(M. le Président donne lecture du § 3.)

M. de **Knesebeck** (Allemagne). — Je voudrais demander un renseignement à M. le Rapporteur, en ce qui concerne le § 1. Il y est dit: „en invitant toutes les Sociétés à y prendre une part active.“ Entre-t-il dans les vues du Rapporteur que les Sociétés engagent des industriels à prendre part à ces expositions ou s'agit-il seulement des moyens dont disposent les Sociétés?

M. Féodorow (Russie). — Le rapport étudie cette question et voici ce qu'il dit:

„ . . . En cas où telle ou telle invention serait le privilège exclusif d'une maison „de commerce, intéressée à sa propagation, on pourrait réserver à cette dernière le „droit de l'exposer sous le patronage de la Société de la Croix-Rouge de son pays. Il „se pourrait aussi que ces maisons de commerce prennent à leur compte les frais d'ex- „position, ce qui allégerait d'autant les dépenses de la Société respective.“

Je crois que cette phrase répond très bien à la question de M. de Knesebeck.

(Les deux derniers paragraphes sont adoptés.)

M. Ador. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission à laquelle vous avez bien voulu renvoyer l'examen des statuts à présenter pour le fonds institué par SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, s'est réunie le 19 courant et, après une discussion approfondie, elle a l'honneur de soumettre à l'approbation de la VII^{me} conférence un projet de statuts de ce fonds tel qu'il vous a été distribué et dont je vous demande la permission de relever les points essentiels:

„Le fonds constitué par Sa Majesté a un capital inaliénable de 100,000 roubles.

„Le fonds est confié à la garde et à l'administration de la Caisse du Comité Central de la Société russe de la Croix-Rouge.

„Le § 3 définit le but du fonds institué par SA MAJESTÉ et déclare que les prix „seront décernés pour des inventions ayant pour objet la recherche et le relèvement „des blessés sur les champs de bataille, sur terre et sur mer . . . “

La commission a tenu à bien préciser dans ces statuts, qu'il s'agissait des améliorations à apporter au soulagement des blessés des armées de terre et de mer et a inséré les mots de „relèvement des blessés“ qui s'appliquent plus spécialement aux naufragés.

. . . „les moyens de transport des blessés, les plus rapides et les moins pénibles pour eux aux postes de secours médicaux les plus rapprochés, puis leur évacuation définitive“.

La prochaine conférence internationale de la Croix-Rouge sera libre de statuer sur la question de savoir s'il faut maintenir entièrement ce programme pour l'avenir ou bien s'il y a lieu d'élargir ce programme et d'affecter des prix pour telle invention qui dans l'espace de cinq ans aurait pu se produire dans le domaine si vaste du soulagement à apporter aux blessés.

Conformément à la disposition que vous venez de voter sur le rapport du Comité russe concernant les expositions adjointes aux conférences, les statuts du fonds prévoient que les auteurs qui participent au concours doivent faire figurer leur invention aux expositions que les Sociétés de la Croix-Rouge organiseront périodiquement tous les cinq ans. Il y aura là un intérêt considérable de plus ajouté à celui qu'offrent aujourd'hui nos conférences, celui de voir, outre les objets envoyés à l'exposition internationale par les différents Comités Centraux et les inventeurs de tous pays, tous les objets envoyés pour concourir aux prix décernés par Sa Majesté.

„Les articles suivants précisent que l'adjudication sera faite par un Jury international spécial dont les membres sont élus par les institutions de la Croix-Rouge.

„Le Jury sera composé de huit membres dont deux nommés de droit: l'un par „le Comité Central russe, l'autre par le Comité International et la conférence actuelle „aura à désigner les six Comités Centraux qui seront chargés d'élire chacun un membre“.

Dans l'idée de votre Commission, il y aurait donc une permanence de deux mem-

bres, l'un élu par le Comité Central russe, l'autre par le Comité International, et puis six autres membres élus par les Comités Centraux, afin de permettre à toutes les Sociétés de s'intéresser successivement à ce concours si important. A chaque conférence, on tirerait au sort deux Comités Centraux qui seraient remplacés par deux autres Comités Centraux chargés de désigner eux-mêmes leur délégué.

„L'article stipule que le Jury élit lui-même son Président.

„Les prix sont formés par les intérêts courus sur le fonds de 100,000 roubles durant cinq ans sous déduction des dépenses qui peuvent être nécessitées par les travaux „du Jury international“.

Ces prix atteindront un chiffre relativement très important, puisque si l'on calcule à 4^o/_o les intérêts cela donnerait chaque année 10,000 francs, soit en cinq ans une somme approximative de 50,000 francs à distribuer.

En ce qui concerne les mesures nécessaires pour faire connaître très largement les clauses de ce concours, nous pensons que chaque Comité se fera un devoir de s'en occuper activement dans son pays.

Il serait bon en effet, d'assurer dans les organes techniques, dans les journaux spéciaux, dans les revues militaires ou médicales, toute la publicité désirable afin de permettre à tous ceux qui s'intéressent à cette grande question de connaître les bases fondamentales du concours et de se présenter en toute connaissance de cause à l'examen du Jury international.

La Commission a pensé que c'était un devoir qu'il suffisait d'indiquer aux Comités Centraux, bien certain que chacun d'eux serait heureux de répondre ainsi aux vœux de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE en faisant connaître par tous les moyens dont ils disposent le but généreux de ce concours et de ce programme.

Votre Commission également vous propose de dire que si le concours ne donnait pas de résultat que le jury jugerait entièrement satisfaisant, le Jury ne serait pas tenu d'affecter la somme entière disponible aux prix délivrés et que les surplus serviraient à augmenter le nombre et l'importance des prix sur lesquels la conférence subséquemment aurait à statuer.

Enfin, voulant laisser au Jury international qui sera nommé toute liberté d'appréciation dans la distribution des prix, nous vous proposons simplement de dire qu'il sera décerné dans cinq ans trois prix qui seront distribués à ceux qui auront en tout ou partie présenté la meilleure solution du problème des secours à apporter aux blessés; le moyen le plus prompt et le plus sûr de rechercher et de relever les blessés sur le champ de bataille, sur terre et sur mer, les meilleurs types de civières et de véhicules pour transporter les blessés aux postes de pansement avec la plus grande rapidité et le moins de souffrance possible pour les blessés, ou les moyens de sauvetage en mer, les meilleures installations dans les ambulances, les wagons, à bord des navires, etc., pour l'évacuation définitive.

Votre Commission a l'impression que la personne qui aura pu faire, soit en ce qui concerne les blessés ou les malades des armées de terre, soit en ce qui concerne les blessés et les malades des armées de mer, le travail et l'exposition les plus complets des moyens destinés à leur procurer le soulagement, sera celle qui méritera le premier prix.

Il peut se faire cependant que sur un point particulier, tel inventeur qui n'aurait pas examiné la question dans son ensemble, présente une solution d'un haut intérêt

pour un point particulier des secours à donner aux blessés et aux malades des armées de terre et de mer, et c'est pourquoi votre Commission désirant laisser au Jury une entière liberté d'appréciation, vous propose la rédaction:

„ pour celui qui aura apporté en tout ou partie la meilleure solution au problème “

Enfin, le dernier article stipule naturellement que:

„Le Jury international présentera à la huitième conférence un rapport sur ses travaux et formulera des propositions concernant le nombre futur des prix et leur mode de répartition, en laissant à la conférence le droit de statuer à titre définitif „sur la destination et le montant de ces prix“.

Tels sont, Monsieur le Président et Messieurs, résumés en quelques lignes, les points essentiels qui forment et composent les statuts du fonds créé par SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE.

Nous espérons que la conférence voudra bien ratifier ce projet de statuts et nous considérons que cette fondation instituée par SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE de Russie MARIE FÉODOROVNA restera comme l'événement capital et le plus important de cette septième conférence si intéressante pourtant à tant d'autres points de vue.

Votre Commission désire, en terminant ce rapport, consigner l'expression de la nouvelle et profonde gratitude de la conférence envers l'Auguste Souveraine, SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA pour le nouveau et éclatant témoignage de Sa Haute bienveillance et de Sa sollicitude éclairée pour l'œuvre de la Croix-Rouge.

Puisse, Mesdames et Messieurs, ce concours, répondant ainsi aux généreuses intentions de SA MAJESTÉ, réaliser de sérieux progrès dans le vaste champ du soulagement à apporter aux souffrances des militaires blessés ou malades.

C'est le vœu sincère que nous formons tous ici. *(Applaudissements.)*

M. de Knesebeck. — Je suis convaincu que la conférence va adhérer avec empressement et de grand cœur aux propositions que vient de formuler M. le Rapporteur, et je me permets de proposer à la conférence de se lever en signe de gratitude pour le don généreux que SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE a bien voulu faire à la Croix-Rouge.

(L'Assemblée se lève en signe d'adhésion. Applaudissements prolongés.)

M. Féodorow (Russie). — J'ai à proposer une petite modification dans la rédaction du § 11; il doit y avoir une faute d'impression, car je vois ceci:

„Le fonds est confié à la garde et à l'administration de la Caisse du Comité Central . . . “

Dans la séance de la Commission, nous avons omis ces mots „de la caisse“, par conséquent je crois qu'ils doivent être retirés.

(Les statuts sont adoptés.)

M. Ador (Comité International). — La conférence actuelle, avant de se dissoudre, aura à désigner par la voie que vous jugerez la meilleure les six Comités Centraux qui désigneront un délégué. La Commission n'a pas statué à cet égard, elle a pensé que la Présidence voudrait bien prendre cette initiative.

M. le Président. — Aux termes du § 6 des statuts, la septième conférence a à désigner les six Comités chargés d'élire chacun un membre. Voici la proposition de la Présidence:

Comité Central allemand, Comité autrichien, Comité de la Grande-Bretagne, Comité français, Comité italien, Comité néerlandais. *(Cette proposition est adoptée.)*

M. de Knesebeck (Allemagne). — Les Associations allemandes de la Croix-Rouge voudraient adresser à la septième conférence un témoignage de reconnaissance pour les paroles qui ont été exprimées au sein de cette conférence pour honorer le souvenir de feu S. M. l'Impératrice Augusta.

Elles se font un devoir de porter l'effectif du fonds Augusta au chiffre de cent mille francs dans le courant de l'année.

Les résolutions prises par la conférence à l'égard de l'emploi de ce fonds pourront être mises à exécution à partir de l'année 1903.

(*Acclamations*).

M. Renault (France). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai la très agréable tâche d'avoir à faire connaître à la conférence que la Commission à laquelle elle avait bien voulu renvoyer l'examen des conclusions du rapport N^o VI de la Croix-Rouge russe s'est entendue à l'unanimité pour présenter à l'adoption de la conférence les résolutions dont vous avez le texte imprimé sous les yeux. J'ai aussi la mission d'indiquer l'esprit dans lequel les résolutions ont été adoptées par la Commission.

Nous devons tous considérer comme très heureuse l'entente qui est intervenue au sein de la Commission et nous avons tout lieu de croire que cette entente se produira également au sein de la conférence. Il ne faudrait pas croire que cette entente que certains pensaient difficile, ait été pénible à obtenir; avant la réunion de la Commission, nous étions tous convaincus que les uns et les autres étaient également désireux de faire progresser l'œuvre des Sociétés de la Croix-Rouge, qu'il pouvait y avoir divergences sur les moyens à employer mais non sur le but. Il pouvait avoir émulation dans le bon sens du mot, mais non rivalité dans le sens désobligeant que l'on attache quelquefois à cette expression.

Si nous avons à l'avance cette conviction, cette conviction s'est fortifiée par la discussion et les délibérations auxquelles la Commission s'est livrée. Nous sommes arrivés à combiner nos efforts afin d'arriver à une solution raisonnable en elle-même et qui ne sacrifiât l'intérêt de personne.

Nous avons dans les Sociétés de la Croix-Rouge cette belle devise: „Inter arma caritas“; dans nos conférences nous devons prendre aussi la devise divine: „Pax hominibus voluntatis“.

Le but de la Croix-Rouge russe, en proposant le rapport N^o VI, était digne d'éloges. Le Comité russe, après avoir préparé avec la conscience que vous connaissez les résolutions de la conférence par ses rapports si étudiés, si approfondis, le Comité de la Croix-Rouge russe a voulu que les travaux de la conférence aient une suite sérieuse, efficace. Il a craint — c'est ce que M. de Martens nous disait dans la séance d'avant-hier — que les conférences ne se laissassent trop absorber par les fêtes, les distractions auxquelles elles donnent lieu. Je pourrai dire qu'ici le Comité russe n'est pas indemne de toute faute et de toute responsabilité; on a encadré nos délibérations dans tant de distractions diverses que véritablement nous sommes obligés de faire un effort pour nous abstraire des divertissements de toutes sortes qui nous sont prodigués, pour nous concentrer dans notre travail; par conséquent nous tâchons d'être sérieux, mais si nous ne sommes pas aussi sérieux que le désire M. de Martens, je crois que c'est le Comité russe qui en est en partie la cause.

Quel doit être le rôle de nos conférences internationales? J'y ai réfléchi et je crois

que l'on peut formuler ce rôle de la façon suivante: ce rôle est d'être une école d'enseignement mutuel; nous devons, nous, membres de diverses Sociétés, nous faire part de notre expérience réciproque, tâcher d'en profiter et d'arriver à des résolutions qui indiquent la voie dans laquelle chacun de nous doit essayer de marcher.

Sans doute, nous ne pouvons, de cette façon, qu'exprimer des résolutions; nous ne pouvons avoir aucune action directe qui ressemble à l'autorité. Les Sociétés nationales de secours doivent être absolument autonomes, indépendantes; elles ne pourraient accepter aucun contrôle dans le sens où l'on emploie ordinairement l'expression. Il doit y avoir une influence morale; cette influence morale, cette contagion du bien se produit déjà par les diverses publications que font les Sociétés, publications qui sont ordinairement analysées pour l'utilité de chacun de nous, dans le précieux bulletin du Comité International. Je dois dire que, en ce qui me concerne, je lis toujours avec le plus grand intérêt le bulletin du Comité International qui nous tient au courant des progrès réalisés dans les diverses Sociétés — mais, ce n'est pas tout, je crois que les conférences rendent vivant cet enseignement mutuel qui se produit à distance, et indépendamment de l'action de la parole, des conséquences des explications verbales données par les membres des diverses Sociétés, il y a les relations qui se produisent entre les membres des divers Comités, et permettez-moi de le dire, nous sommes bien obligés de parler de la guerre, puisqu'en définitive c'est en vue de la guerre que nous travaillons pour tâcher, le cas échéant, de diminuer les maux qu'elle entraîne, eh bien, en vue de ces terribles éventualités qui ne peuvent pas être absolument étrangères à nos préoccupations malgré la paix dont nous jouissons, paix plus complète aujourd'hui qu'avant-hier, ces relations personnelles pourront rendre les plus grands services.

Quand de pays à pays on se connaît, quand on a appris à s'estimer, à se respecter les uns les autres, si malheureusement on se trouve engagé dans des hostilités et qu'il y ait des rapports à établir de Sociétés à Sociétés, ces rapports sont autrement faciles que s'il s'agissait de Sociétés étrangères les unes aux autres, et c'est précisément l'une des grandes utilités des conférences que de produire ces rapports personnels qui survivent aux conférences mêmes et qui peuvent avoir, le cas échéant, les plus heureux résultats.

Je vous demande pardon d'entrer dans ces développements qui semblent un peu étrangers à l'objet même de ma communication. Je rentre directement dans cet objet.

Le but donc est de faire en sorte que les résolutions et les vœux adoptés dans chaque conférence aient une suite, mais ce but ne peut être atteint que par l'action morale et non par une autre voie qui ressemblerait à un contrôle direct ou indirect; par conséquent, on a voulu éviter dans la résolution proposée tout ce qui comporterait une sorte d'obligation, pour les diverses Sociétés, de se conformer à telle tendance, de réaliser telle mesure, parce que, en définitive, les règles ne peuvent pas être égales, identiques pour tous les pays; il y a des conditions multiples qui varient de pays à pays et c'est à chaque Société de faire son examen de conscience, de voir dans quelle mesure elle peut tirer parti de l'enseignement puisé dans les conférences.

Nous avons à déterminer le rôle des diverses autorités ou des divers Comités, à déterminer leur compétence, parce que, si on ne détermine pas nettement leur compétence, il pourra y avoir ce que nous appelons dans notre jargon juridique soit conflit positif, soit conflit négatif: conflit positif, si deux autorités s'occupent en même temps de la même chose; conflit négatif, si personne ne s'en occupe.

Par conséquent, on a à déterminer exactement la compétence de chaque Comité auquel on peut songer pour la suite à donner aux conférences, et voici d'abord le premier point:

„Les vœux et résolutions de chaque conférence, qui comportent une mise à exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge, seront communiqués à ces dernières par le „Comité Central du pays où a siégé la conférence.“

Ainsi donc le rôle du Comité Central où a siégé la conférence — le rôle du Comité Central russe dans l'espèce, consiste d'abord à faire le compte rendu de la conférence et en même temps d'extraire de ce compte rendu les vœux et les résolutions qui comportent une mise à exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge, et on a pensé que ce Comité qui a préparé les travaux de la conférence, qui a présidé aux travaux de la conférence, est le mieux qualifié pour tirer du compte rendu précisément ces vœux et résolutions qui comportent une exécution, une mise en œuvre de la part de chaque Société.

En même temps que le Comité russe fera parvenir aux diverses Sociétés de la Croix-Rouge le compte rendu ainsi qu'une circulaire contenant les résolutions et les vœux dont il est parlé, le Comité russe priera les Sociétés de la Croix-Rouge de faire connaître le plus tôt possible au Comité International la suite qu'elles ont pu donner à ces vœux et à ces résolutions.

Ainsi donc, la communication sera accompagnée d'une prière — remarquez le mot — d'une prière de donner au Comité International, le plus tôt possible, connaissance de la suite que ces Sociétés ont pu donner aux vœux et aux résolutions dont il s'agit.

Quel est le but de cette prière, et qu'est-ce que l'on veut obtenir?

On veut obtenir que l'on ait le plus vite possible connaissance de cette exécution et le meilleur moyen est de communiquer la suite que les résolutions ont eue au Comité International, parce que le Comité International publiera immédiatement ces communications dans le bulletin dont je parlais tout à l'heure.

Voilà donc bien indiqué ce que doit faire le Comité russe, ce que doit faire le Comité International qui recevra communication des réponses que voudront bien lui adresser les Sociétés de la Croix-Rouge. On n'a pas voulu attendre, dans le cas où il y aurait une suite donnée plus tôt aux résolutions, on n'a pas voulu attendre la convocation d'une nouvelle conférence, de sorte qu'il y aurait forcément un intervalle de quatre ans pendant lequel on ne saurait pas ce qui s'est passé.

Mais il est possible que des Sociétés n'aient pas pu tout de suite prendre les mesures nécessaires, et on les prie — remarquez que c'est toujours l'idée de prière qui s'applique à la nouvelle communication dont je vais parler — on les prie de faire connaître ce qu'elles ont fait, au plus tard au moment de la convocation de la nouvelle conférence, et lorsque la nouvelle conférence sera convoquée, l'invitation sera accompagnée de la prière de faire savoir si une suite a été donnée aux vœux et aux résolutions de la conférence précédente, et dans le cas où ces réponses seraient faites, ces réponses seraient transmises par le Comité qui invite les diverses Sociétés en même temps qu'il leur transmet les rapports sur les questions à soumettre à l'ordre du jour de la conférence.

De cette façon, la nouvelle conférence, en même temps que des rapports qui lui sont adressés par le Comité, sera saisie des réponses et il lui sera utile de savoir si, dans telle ou telle Société, une suite a été donnée aux vœux et aux résolutions formulés dans la conférence précédente. Et remarquez que le Comité qui invite fera purement

et simplement connaître les réponses qu'il a reçues sans accompagner ces réponses d'aucun rapport; il ne pourra pas y avoir un résumé de ces réponses; il ne pourra pas y avoir un rapport qui constaterait que certaines Sociétés ont répondu et que certaines n'ont pas répondu, rien que cela pourrait être désobligeant pour certaines et nous ne voulons pas que rien de désobligeant puisse se produire à l'égard de qui que ce soit. C'est la fin du second alinéa:

„Les Sociétés de la Croix-Rouge seront en même temps priées de faire connaître „le plus tôt possible au Comité International la suite qu'elles ont pu donner à ces vœux „et à ces résolutions, et, en tout cas, d'adresser cette communication au Comité Central „qui convoquera la conférence suivante, pour que celui-ci puisse saisir cette conférence „des réponses qu'il aura reçues.“

Maintenant, on pourra s'étonner qu'il y ait comme une lacune dans nos propositions.

J'ai indiqué le rôle du Comité russe, par exemple, ce rôle qui se termine par l'envoi du compte-rendu de la conférence et de la circulaire dont il est parlé dans le commencement du second alinéa. Il est parlé ensuite du rôle du Comité qui convoquera la conférence.

Il semble qu'il y ait un vide entre la fin de l'activité du Comité russe et le commencement de l'activité du Comité qui invite. Que se passera-t-il dans l'intervalle? Comment sera déterminé le pays où aura lieu la conférence suivante et le Comité qui aura à inviter?

Si on n'a pas indiqué cela, c'est par ce motif bien simple que nous n'avons pas voulu apporter de changements à ce qui se pratique jusqu'à présent. Par conséquent, la procédure qui, jusqu'à présent, et spécialement depuis la résolution votée à Carlsruhe en 1887, a été suivie pour la convocation d'une conférence est maintenue de fait, précisément parce que nous proposons de n'y apporter aucun changement. Je dois l'indiquer pour qu'on ne croie pas qu'il y a là une lacune et que nous avons eu tort de ne pas parler de ce qui interviendra entre la fin de l'activité du Comité inconnu qui convoquera la prochaine conférence.

Je crois avoir à peu près complètement indiqué ce que j'avais été chargé de dire par la Commission qui s'est réunie hier et c'est pour cela qu'en terminant je crois pouvoir prier la conférence de se ranger aux conclusions qui vous sont présentées à l'unanimité par la Commission.

(Applaudissements.)

M. de Martens (Russie). — Mesdames, Messieurs,

Avant de vous présenter quelques observations sur le rapport si clair fait par M. Renault, je crois être le porte-voix de tous les membres du Comité Central russe en remerciant M. le Rapporteur pour ses paroles si aimables, ainsi que pour les reproches si bienveillants qu'il a bien voulu nous faire au sujet des distractions. Tout en acceptant entièrement les propositions de M. Renault et en ne demandant aucun changement, je crois de mon devoir de vous soumettre une observation.

La Commission vous propose que le Comité Central russe, après avoir composé son compte rendu, vous le soumette avec les résolutions et les vœux votés par la VII^e conférence. Je voudrais que la conférence, sans changer en rien le texte de la résolution, élargisse un peu le mandat du Comité Central russe.

Il me semble que chaque conférence est une étape dans le développement de notre œuvre, chaque conférence doit apporter une nouvelle expérience, elle montre le chemin dans lequel il faut avancer, et je crois que le Comité Central qui a eu le grand honneur de voir dans son pays convoquer une conférence de la Croix-Rouge, peut avoir le désir — et c'est un désir tout à fait légitime — de soumettre aux autres Sociétés de la Croix-Rouge ses observations, ses impressions, le résultat de son expérience pendant la préparation des travaux de la conférence.

Vous penserez, je crois, qu'il pourrait être utile que le Comité Central russe, dans sa circulaire, outre les résolutions et les vœux, soumette aussi ses observations concernant les travaux de la dernière conférence. Je crois qu'en agissant ainsi on pourra empêcher des erreurs et des fautes.

Je demande donc à la conférence de donner au Comité Central russe le mandat de soumettre, dans la même circulaire, avec les résolutions et les vœux votés, ses idées sur la conférence future en raison de l'expérience qu'elle a obtenue elle-même. Cette proposition, je ne désire même pas la voir insérée dans la résolution, c'est simplement au procès-verbal qu'elle doit figurer.

M. Renault (France). — Je dois dire que, à première vue, il me semble que M. de Martens demande pour le Comité russe un droit qu'il a déjà. Je considère qu'il n'est pas nécessaire que la conférence lui donne ce droit; il me semble naturel qu'en communiquant les résolutions, le Comité fasse ses observations. Un Comité peut toujours s'adresser aux autres Comités et leur faire part de ses vues, et il est naturel que le Comité russe, dans l'espèce, qui a évidemment plus que n'importe quel autre Comité la complète intelligence de ce qui a été préparé ici, ajoute un commentaire ou une recommandation; il me semble qu'il n'est pas nécessaire que la conférence donne ce droit, c'est un droit qui va de soi, d'autant plus que ce droit ne peut pas avoir d'inconvénients. Les Sociétés seront éclairées par ce que voudra bien dire la Croix-Rouge russe. Une simple mention au procès-verbal, comme le demande M. de Martens, suffira donc.

M. de Martens (Russie). — Je tiens à constater que vous, M. le Rapporteur, n'êtes pas opposé à cette proposition et si la conférence partage votre opinion, le mandat du Comité russe sera constaté d'une manière formelle.

M. le Président. — Je suis heureux de constater que malgré les aimables reproches, je joins ces deux mots qui semblent s'exclure l'un l'autre, malgré les aimables reproches de M. Renault, cela ne nous a pas empêché d'examiner cette question à fond et avec tout le sérieux qu'elle comportait. Je prierai la conférence de remercier M. le Rapporteur de ses travaux.

(Applaudissements.)

M. le Dr. Bonnafy (France).—Madame Jackson, par un sentiment de modestie que nous regretterons, a bien voulu me faire l'honneur de me demander de lire pour elle le résumé d'une question de grand intérêt au point de vue du sauvetage.

Je ne suis qu'un phonographe, c'est Madame Jackson qui parle.

M'inspirant de la pensée intime de Dunant lui-même, l'instigateur de la Convention de Genève et des Sociétés de la Croix-Rouge, lequel considérait qu'outre leur rôle prédominant pendant la guerre les Sociétés d'assistance devaient en temps de paix étendre leur action bienfaisante aux sinistres et aux calamités publiques;

Me conformant d'autre part, en vue de ménager le temps si précieux du congrès,

aux indications tracées dans la dernière séance par notre éminent Président, M. le général de Richter;

Au nom de la Croix-Rouge de l'Uruguay, j'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation du VII^{me} congrès de Croix-Rouge, en les résumant autant que cela m'est possible, les considérations suivantes :

Dans tous les parages et particulièrement sur les côtes de ma patrie surviennent trop souvent ces grands sinistres qu'on appelle des naufrages.

Les victimes y sont toujours très nombreuses, même quand intervient l'assistance, du fait que les malheureux livrés aux flots coulent bien des fois avant que le secours n'ait eu le temps d'arriver.

Pour permettre aux naufragés de surnager au moins un certain temps, il existe bien un engin précieux: la *ceinture de sauvetage*; malheureusement, il faut le dire, d'une manière générale ces appareils sont en nombre insuffisant à bord ou bien la ceinture de sauvetage étant répartie comme il convient, les passagers ne sont pas instruits de la manière de s'en servir, c'est-à-dire de la placer.

Dans ces conditions, le congrès de la Croix-Rouge, dont l'autorité toute morale n'en a pas moins une grande portée, ne serait-il pas bien inspiré en votant le vœu suivant :

Les Etats représentés à la conférence internationale seraient invités à prendre, en ce qui concerne la navigation, les dispositions réglementaires que voici :

1. Embarquer sur les navires au moins autant de ceintures de sauvetage que de passagers.

2. Dès les premières heures de la traversée les passagers seraient initiés à la manœuvre de la ceinture de sauvetage.

M. le **Président**. — Je propose la résolution suivante :

„La septième conférence, reconnaissant l'importance du mémorandum présenté „par le Comité Central de la Croix-Rouge de l'Uruguay sur le sauvetage des naufragés, „ne saurait cependant prendre une décision pour assurer l'exécution des lois édictées „dans les différents Etats maritimes.

„Elle doit se borner à signaler auxdits Gouvernements que le nombre des vic- „times des sinistres maritimes est dû à l'insuffisance des moyens de sauvetage à bord „des bâtiments et des embarcations et leur adresse le vœu qu'une plus active obser- „vance des lois et une rigoureuse répression des abus soient employées par les „Etats.“

M. le Dr. **Bonnafy**. — Madame Jackson a tenu à signaler ce détail, c'est que les passagers ne savent pas comment mettre la ceinture de sauvetage. Rien que le mot de ceinture est dangereux pour une personne qui ne sait pas s'en servir. Prenez une dame; elle a dans sa cabine une ceinture; elle ne sait pas trop ce que c'est, mais à un moment donné elle est appelée à s'en servir. Supposons que cette dame ait assez de calme pour se dire: voilà une ceinture, je sais comment se met une ceinture. Si elle la met comme une ceinture ordinaire, ce sera épouvantable pour flotter, car une personne qui ne sait pas nager et qui est munie d'une ceinture est pour ainsi dire suspendue par le milieu du corps et les deux extrémités du corps faisant balance, le côté le plus lourd, c'est-à-dire le côté de la tête, va au fond.

Il serait donc nécessaire que l'on sache se servir de ces ceintures; or le mot est trompeur; on devrait plutôt appeler cela un faux col; cela se met aussi haut que pos-

sible, sous les bras qui servent de point d'arrêt; de sorte qu'il serait beaucoup plus simple, quand il y a des ceintures, d'instruire les passagers sur la manière de s'en servir.

M. le **Président**. — Ce vœu peut être exprimé dans la demande que nous adresserons aux Gouvernements des pays maritimes; on pourra y insérer la prière de donner une explication sur la façon d'employer la ceinture de sauvetage.

M. le Dr. **Bonnafy**. — . . . il faut une démonstration, car les imprimés cela ne sert à rien.

M. le **Président**. — . . . même en illustrant par un dessin?

M. le Dr. **Bonnafy**. — Il faut faire une démonstration.

(Applaudissements.)

M. le **Président**. — Il y a maintenant à examiner les rapports du Comité Central russe N^o VIII et IX. Ces deux rapports ne peuvent provoquer de discussion; ils sont simplement mis à la disposition des délégués pour leur faire connaître l'activité déployée par la Croix-Rouge russe pendant les différentes guerres et les calamités publiques.

C'est un simple compte rendu.

M. le **Président**. — L'ordre du jour appelle le rapport du Comité supérieur de la Croix-Rouge néerlandaise sur le Bureau d'Informations (Département d'Identité) de la Croix-Rouge à Prétoria, durant la guerre sud-africaine de 1899.

M. le Dr. **Romeyn** (Pays-Bas).—M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Par rapport à ma notice sur l'établissement d'un Département d'Identité chez les Boers pendant la guerre sud-africaine, insérée par les soins du Comité russe dans les „rapports et questions“, qui sont soumis au jugement et aux discussions de votre Assemblée distinguée, je me permets d'avoir recours à votre bienveillante attention au sujet de ce que je voudrais nommer un manque grave dans le service sanitaire en campagne.

Ce manque, je veux le dire tout de suite, serait facilement à redresser par le concours des autorités militaires et des Comités de la Croix-Rouge.

Je veux parler de l'excès des travaux administratifs qui, surtout en temps de guerre, incombent au service de santé de toutes les armées européennes.

Quiconque d'entre vous serait d'avis que j'exagère, n'a qu'à consulter l'énumération des modèles, registres, rapports, etc., qui constituent l'appendice des instructions pour le service sanitaire en temps de guerre dans les différents pays. Pour seul exemple je renvoie à l'instruction néerlandaise, qui ne contient pas moins de 50 modèles, à l'instruction française qui en a 33 et à la „Deutsche Kriegs-Sanitätsordnung,“ qui en compte 49.

Je n'ignore pas, que tout ce travail administratif n'est pas du devoir du médecin militaire lui-même, parce qu'il dispose d'un personnel approprié; mais toutefois il est vrai, que le médecin militaire reste responsable de toute l'administration et que le contrôle nécessaire lui fait perdre un temps précieux.

Le désavantage de cette abondance de travail administratif se fait sentir de deux manières: le temps réclamé pour l'administration est perdu pour le traitement des blessés et des malades, qui, nul ne saurait le contester, doit toujours rester le premier et saint devoir du médecin.

Aussi personne ne saurait être à la fois bon médecin et bon administrateur; et lorsque ces deux fonctions seront confiées au médecin militaire, l'un d'entre eux en subira les effets nuisibles. Personne ne saurait servir deux maîtres à la fois.

Quand nous autres médecins, avons affaire à un mal, dont nous ne sommes pas à même de déterminer la cause, nous nous efforçons de combattre les symptômes morbides autant que possible.

Tel est parfaitement le cas dans la question qui nous occupe.

Il va sans dire, que l'administration militaire a la conviction, qu'on ne peut se passer de tout ce cortège de rapports, de registres, etc., que le mal est inévitable, et qu'il faut se résigner en face de cette nécessité; mais alors il s'impose, que nous nous efforçons à réduire les signes fâcheux à un minimum et cela peut se faire sans trop d'inconvénient en chargeant un personnel non médical des travaux administratifs du service sanitaire.

C'est surtout en temps de guerre que le pouvoir, la science du médecin militaire ont une telle valeur, qu'il serait condamnable au plus haut degré de vouloir soustraire ce dernier à sa noble tâche et de le vouer à des occupations qui ne réclament pas de connaissances médicales, et auxquelles chaque homme instruit peut se livrer.

C'est la Croix-Rouge qui me paraît appelée à porter secours dans cette situation.

Tout Etat belligérant compte nombre de personnes intelligentes, qui ne demandent mieux que d'offrir leurs services à la patrie en danger, mais qui, par leur physique ou par d'autres raisons, sont empêchées de porter les armes. Parmi ces gens on trouvera des personnes propres à décharger le service sanitaire de la plus grande partie de ses occupations administratives. Le devoir, qui incombe à ces personnes, comprend l'ennemi prisonnier aussi bien que le blessé compatriote; leur profession est neutre, est c'est pour cela que leur tâche doit se remplir sous les auspices de la Convention de Genève et que le personnel doit être autorisé à porter le signe distinctif de la Croix-Rouge.

L'article 2 de cette Convention dit:

„Le personnel des hôpitaux et des ambulances, comprenant l'intendance, les services de santé, l'administration, le transport des blessés, ainsi que les aumôniers participera au bénéfice de la neutralité, lorsqu'il fonctionnera et tant qu'il restera des blessés à relever ou à secourir“.

Dans la guerre Sud-Africaine on est venu, du côté boer, nous donner l'exemple à cet égard, en profitant largement d'un personnel non-médical, qui se chargea pour une grande part des occupations du service sanitaire, pour autant qu'elles n'avaient pas un caractère exclusivement médical.

La façon dont on s'y prenait a été décrite en détail dans la notice susmentionnée, présentée à votre Assemblée, et que j'ai l'honneur de recommander instamment à votre attention. L'examen de ce rapport vous apprendra que dans les armées boers les volontaires, fonctionnant auprès du service sanitaire, formaient une division à part, dite le Bureau d'Identité de la Croix-Rouge Transvaalienne. Leur principale occupation était de donner aussi promptement que possible au Gouvernement et aux membres des familles des nouvelles au sujet de l'état de la santé des Boers en campagne et de dresser une statistique des morts, des blessés et des malades à laquelle l'on pût se fier.

C'est surtout en donnant promptement des nouvelles précises concernant les Boers en campagne, que le Bureau d'Identité dès son début se rendit populaire dans les Républiques Boers. Ce ne sont pas seulement les personnes restées à leur domicile qui ont eu à se louer des services rendus par cette division de la Croix-Rouge; les blessés et les malades eux-mêmes en ont beaucoup profité; c'était un grand soulagement pour eux de savoir

leurs parents renseignés sur leur sort. C'est en donnant ces renseignements, comprenant aussi les prisonniers de guerre, malades ou blessés, soignés dans les hôpitaux anglais, que la Croix-Rouge s'est acquise nombre d'amis dans le Transvaal aussi bien que dans l'Etat libre d'Orange. Elle secourait ainsi doublement les malades et les blessés. D'abord en leur prodiguant des soins médicaux, et ensuite en leur enlevant bien des soucis et des inquiétudes, ce qui contribuait beaucoup à améliorer leur condition morale et par conséquent à favoriser leur guérison corporelle.

L'œuvre administrative des armées boers fut de très peu d'importance, y compris celle de son service sanitaire. Cependant un corps de volontaires intelligents, non-médecins, serviteurs de la Croix-Rouge, a rendu d'immenses services.

Quel profit beaucoup plus grand encore pourrait-on tirer d'un tel corps dans nos armées, où un champ plus vaste se présente à leur activité! Pour arriver à ce but il faut absolument qu'on puisse disposer du concours des autorités militaires et de la Croix-Rouge. Aussi est-il absolument de rigueur que les Gouvernements aient la ferme conviction, que l'œuvre du service de santé en temps de guerre doit se restreindre autant que possible aux soins médicaux; les malades seront les premiers à en profiter dans un sens moral aussi bien que dans un sens matériel.

Voici, Mesdames et Messieurs, les quelques considérations que j'ai voulu soumettre à votre jugement éclairé, moi, qui ai eu le privilège de vivre plusieurs mois sur les champs de bataille sud-africains.

Je sais parfaitement que la question, dont je me suis occupé, ne se prête pas à la discussion ni à faire des résolutions, ce qui du reste n'est pas de notre compétence. Mais je voulais bien saisir l'occasion qui se présente et montrer dans votre assemblée, qui a la sympathie de toute nation civilisée, les obstacles, que mettent quelques articles dans les instructions actuelles, à l'exercice du service sanitaire en campagne.

Certes, je ne me flatte guère d'un redressement à bref délai; mais les idées marchent! Puisse un jour le médecin militaire, libre de tout tracas administratif, se consacrer entièrement à sa noble tâche, tâche qui incombe également au service sanitaire de tous les pays et à la Croix-Rouge internationale, et qui a pour but sublime de soigner le soldat, qui est en imminence de perdre la vie sur le champ de bataille, ce brave, qui à tout moment est prêt à risquer sa vie pour la défense et la gloire de sa patrie.

(Applaudissements.)

M. le **Président**. — Je crois que personne n'a rien à ajouter à l'intéressante communication de M. le docteur Romeyn.

M. le **Président**. — M. le docteur Pannwitz, membre du Comité Central allemand, Secrétaire du Comité Central allemand pour la lutte contre la tuberculose, a mis à la disposition de la conférence quelques exemplaires d'un rapport sur les travaux antituberculeux dans tous les pays.

Ce rapport contient plusieurs parties qui intéressent la Croix-Rouge et M. le docteur Pannwitz donnera volontiers des renseignements aux personnes qui les lui demanderont.

M. de **Knesebeck**. — Je me permets de signaler ce rapport à l'attention de MM. les délégués; ils y trouveront des détails intéressants quant au mouvement antituberculeux qui se produit partout et qui a pris des proportions assez grandes en Allemagne.

M. d'**Espine** (Comité International). — Je me permettrai de poser une simple question à M. le baron de Knesebeck, c'est de savoir quels sont les rapports qui unissent la

Croix-Rouge à cette belle œuvre antituberculeuse. C'est peut-être plutôt une question historique, mais qui est intéressante pour tous les pays et qui peut être utile ailleurs.

M. de Knesbeck. — Je puis dire en quelques mots, comment la Croix-Rouge d'Allemagne a pu s'intéresser à cette œuvre. Quand le mouvement antituberculeux a commencé à se propager, une œuvre, une association s'est formée; elle s'est constituée comme une branche de la Croix-Rouge et a demandé au Comité Central de la Croix-Rouge de lui venir en aide pour assurer ses premiers pas.

Le Comité de la Croix-Rouge allemande a mis à la disposition de cette association un certain nombre de baraques d'ambulances mobiles pour commencer à établir des sanatorias qui plus tard devaient être organisés plus solidement, mais le Comité Central allemand n'a pas mis de fonds à la disposition de cette organisation.

Cette organisation s'est organisée suivant certains statuts, et pour trouver le point de jonction avec la Croix-Rouge, elle a inséré dans le premier paragraphe l'obligation de soigner en temps de guerre tous les malades qui lui seront confiés par la Croix-Rouge et qui ont contracté des affections pulmonaires. Voilà le lien qui nous unit et cette organisation est entrée dans l'organisation allemande comme une branche de la Croix-Rouge.

Cette nouvelle organisation, qui n'avait pour but que de soigner les tuberculeux, a rendu à la Croix-Rouge — lorsqu'elle a eu les fonds nécessaires, — ce que celle-ci lui avait prêté et maintenant elle a des installations solides et qui représentent une valeur assez considérable.

Je dois répéter — et j'insiste sur ce fait — que la Croix-Rouge n'a pas avancé de fonds pour cette institution, que cette organisation a réuni elle-même ce dont elle avait besoin.

D'un autre côté, il s'est fondé une union entre les associations antituberculeuses et l'activité de la Croix-Rouge, je veux parler de l'association des femmes faisant partie de la Croix-Rouge allemande.

Dans une des associations de femmes faisant partie de la Croix-Rouge, on a créé une institution pour soigner les tuberculeux, destinée uniquement à recevoir des femmes, la nature de la maladie et le caractère des malades rendant assez difficile la réunion dans une même institution des malades de deux sexes. L'activité des femmes de la Croix-Rouge qui s'étend à des terrains plus variés et plus vastes a répondu à un besoin impérieux et a également réuni les fonds dont elle avait besoin.

Enfin, les Associations de la Croix-Rouge ont quelquefois participé à la création d'organisations pour les tuberculeux, sans les prendre entièrement à charge, et le nombre de ces institutions en relations avec la Croix-Rouge augmente peu à peu en Allemagne et a permis à la Croix-Rouge de s'associer à cette grande lutte qui est d'une importance vitale pour le pays.

M. d'Espine (Comité International). — Je remercie M. de Knesbeck de ses explications si complètes et qui montrent que les associations de la Croix-Rouge, tout en prenant une part active à cette lutte qui intéresse l'humanité tout entière, ont su ne pas s'y engager entièrement de façon à ne pas absorber tous les fonds dont elles disposent.

La séance est levée à midi 40 m.

II.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI.

SOMMAIRE. — 13^{me} Question: *Le sauvetage maritime*. Discussion (fin). Orateurs: M. *Dupont, Bonnafy, Guerra*. — 14^{me} Question. *Propagation de la connaissance de la Convention de Genève*. Rapporteur: M. *de Martens*. Discussion. Orateurs: MM. *Ferrero de Cavallerleone, Lejeune, Renault, de Knesbeck, Féodorow*. — 15^{me} Question: *L'activité de la Croix-Rouge en temps de paix*. Rapporteur: M. *Féodorow*. Discussion. Orateurs: MM. le général *Lanty, Ferrero de Cavallerleone*, le baron *de Marschall, d'Espine, Tasson, de Martens*, le comte *Cavazzi della Somaglia*. Questions diverses. Communications de MM. *Lejeune, Dupont* et de la *Société Chrétienne de Secours*.

La séance est reprise à deux heures un quart.

M. le Dr. *Bonnafy* (France). — Mon camarade belge, M. *Dupont*, désire dire quelques mots au sujet des vœux émis à la suite de la proposition de Madame Jackson.

M. *Dupont* (Belgique). — Je me permettrai de vous signaler qu'à bord des bateaux privés qui sont chargés d'assurer le service entre Anvers et le Congo, le Gouvernement de l'Etat Indépendant du Congo a décidé de faire donner par les capitaines de ces bateaux des instructions aux passagers sur le maniement des ceintures de sauvetage et sur les places à occuper dans les embarcations en cas de sinistre. Ces instructions sont données deux fois au cours de chaque voyage.

Nous avons à bord de chacun de ces bateaux un délégué du Gouvernement qui est chargé de nous faire un rapport sur les incidents qui se sont passés au cours de la traversée et qui a pour mission de faire savoir si les instructions du Gouvernement sont bien exécutées.

Jusqu'ici nous n'avons pas eu d'accidents, mais dans ce cas, je crois que nos passagers seraient à même de savoir se servir des ceintures de sauvetage.

(*Applaudissements.*)

M. le Dr. *Bonnafy* (France). — Je ne veux pas retenir votre attention plus de dix minutes seulement; je crois qu'il est bon de dire un mot sur la manière pratique suivant laquelle les Sociétés de secours peuvent intervenir dans ce qu'on appelle la guerre navale.

L'année dernière, lors de l'occupation du Petchili, toutes les nations ont envoyé un bateau-ambulance. A mon esprit se présentent immédiatement la „Savoia“ pour l'Allemagne, la „Tsaritsa“ pour la Russie, la „Princesse de Galles“ pour l'Angleterre, le „Notre Dame de Salut“ pour la France.

A la suite de cette expédition et des beaux résultats fournis par ces bateaux, on pourrait supposer que pour les guerres maritimes futures il n'y a qu'à perfectionner ces instruments. Je crois qu'il y a là une orientation mauvaise.

Ce qui s'est passé en Chine n'est pas une guerre navale; il y a eu un corps expéditionnaire manœuvrant à terre, mais on a eu le bon esprit de mettre sa base d'opération à bord des bateaux; à la rigueur vous comprenez que ces bateaux auraient pu être remplacés par des hôpitaux d'évacuation.

Je suppose que l'on fasse un bateau-hôpital extrêmement beau, extrêmement luxueux; je crois que cela ne serait pas le bateau-hôpital voulu pour porter secours dans une guerre navale et en voici les raisons:

La première raison, c'est que vous pouvez consulter l'histoire depuis la bataille

de Salamine jusqu'à nos jours et vous n'y trouverez pas un seul combat naval livré loin des côtes; il y a eu peut-être quelquefois des combats au large entre deux bateaux, mais ce sont des faits extraordinaires. A quoi bon, par conséquent des bateaux luxueux! Les hommes, une fois recueillis, sont transportés à terre et alors que devient ce bel outillage?

Deuxième raison. Croyez-vous réellement qu'à la suite d'une bataille navale un bateau-hôpital pourra prendre sur un bateau de guerre les blessés qui s'y trouveront? Le simple bon sens dit non. Les lois de la guerre sont assez difficiles à définir, mais cependant on peut les résumer ainsi, suivant la formule d'un militaire qui a eu un certain renom: „A la guerre, il faut faire tout ce qui est nécessaire et ne faire que ce qui est nécessaire.“ En somme, pour l'expliquer à ces dames, cela se réduit à ceci: vous avez cassé la jambe droite de votre ennemi, c'est un homme désarmé, il est parfaitement inutile de lui casser la jambe gauche.

Vous êtes en face d'un bateau qui vient de livrer un combat; supposez qu'un bateau de la Croix-Rouge vienne accoster ce navire de guerre et lui enlève ses blessés; de ce fait il augmentera énormément sa force tactique. Tout ce qui existe sur un cuirassé est consacré à l'attaque et à la défense, et rien n'est prévu pour des blessés; si vous enlevez les blessés de ce cuirassé, il est évident que vous lui donnez une force nouvelle et dans ces conditions vous intervenez et rien ne dit que l'adversaire consente à ce que l'on améliore sa situation.

Il est peu admissible que les belligérants laissent d'une manière tranquille les bateaux de la Croix-Rouge venir prendre les blessés, car on ne peut faire sur mer ce que l'on fait à terre: quand les blessés vous gênent, il y a une formule toute faite, vous les laissez aux bons soins des habitants. Sur mer cela ne peut se faire.

Donc, ne pouvant pas intervenir efficacement auprès des blessés, est-ce que les Croix-Rouges n'ont pas un rôle important à jouer? Si, Messieurs, c'est d'intervenir dans le cas suivant: voilà un navire de combat qui reçoit un mauvais coup et qui sombre; supposez un croiseur avec cinq cents hommes. Ces cinq cents hommes flottent; il est évident que l'ennemi ou un bateau de même pavillon occupé à se défendre n'aura pas à s'occuper à recueillir ces hommes qui surnagent; si au contraire un bâtiment de la Croix-Rouge est dans le voisinage, vous voyez déjà quel grand rôle il peut jouer s'il vient à recueillir ces naufragés. Je pourrais citer une bataille moderne où un bateau ayant sombré au milieu des autres bateaux en lutte, il aurait été impossible d'intervenir parce que le champ était balayé par les projectiles, mais si les bateaux sombrants se trouvent en dehors des feux croisés, la Croix-Rouge a toute possibilité de porter secours. Et, Messieurs, pour vous faire comprendre le rôle que peuvent jouer les bateaux de la Croix-Rouge, je me permets de vous citer ce qui s'est passé sous mes yeux, en 1864 dans un combat naval, bien avant que la Croix-Rouge et la Convention de Genève ne fussent en action.

Deux bateaux, l'un du sud, l'autre du nord de l'Amérique, étaient dans le port de Cherbourg; c'était pour le nord, le „Kearsage“, et pour le sud, „l'Alabama“, ces deux bateaux très vaillamment se défièrent, ils se dirent: si vous le voulez, nous allons nous mesurer en mer et un beau jour, à l'heure dite, à la distance voulue des côtes françaises, les deux bateaux se livrèrent un combat; je pourrais même dire le nombre de coups tirés par chacun des bateaux. Que se passa-t-il? Ces deux bateaux se mirent à se canonner en tournant et puis, à un moment donné, l'Alabama reçut un très gros

projectile dans sa machine, on le vit se couvrir de vapeurs, il essaya de hisser quelques voiles pour profiter de la brise, mais on le vit bientôt couler.

Pendant ce temps-là, que se passait-il? Il y avait des curieux, des pêcheurs, des pilotes qui se tenaient assez loin de l'action; quand ils virent ce bateau couler, ils se précipitèrent à son secours pour sauver tous ces gens qui se noyaient; de sorte que vous voyez qu'instinctivement, même avant la Convention de Genève, quand il y avait des blessés, des gens qui surnageaient encore, les voisins s'empressaient de les assister.

Dans ces conditions, je serais heureux de rencontrer d'autres personnes qui voulaient bien se ranger à mon avis qui est celui-ci: c'est une mauvaise orientation de se lancer dans cette conception des beaux bateaux-hôpitaux, avec des laboratoires de bactériologie, car dans les guerres navales, tous ces beaux bateaux que nous avons admirés en Chine, qui coûtent très cher, ne rendront peut-être pas les services voulus. Si les Croix-Rouges ont des bateaux de faible échantillon, qui s'occupent simplement de recueillir les naufragés, de les évacuer sur le port le plus voisin, elles rendront de très grands services et il y aura surtout l'avantage de ne pas coûter très cher, et c'est d'autant plus intéressant à considérer que dans cette voie nouvelle où va nous lancer le cadeau de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE, il ne faut pas que les inventeurs s'égarent à chercher les meilleurs moyens de suspension, etc., mais le meilleur moyen d'aller chercher les hommes surnageant encore et de les mettre à l'abri.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je crois que je me ferai l'interprète de la conférence en demandant à M. le Docteur Bonnafy de mettre par écrit, ne fût-ce que comme programme, ce qu'il vient de nous dire afin de pouvoir en faire part à toutes les Croix-Rouges.

(Applaudissements.)

M. Guerra (Italie).—Je me range à l'idée de M. le Dr. Bonnafy.

M. le Dr. Bonnafy (France). — Si je n'avais eu crainte d'abuser des moments de la conférence, j'aurais pu donner plus d'extension à ma note en faisant ressortir que précisément mes camarades de la marine italienne se sont occupés d'une manière très attentive du service de santé pendant le combat, et je dois dire qu'actuellement je trouve que les médecins de la marine italienne sont absolument dans le vrai, contrairement à ce que l'on pense, en disant que pendant le combat on ne pourra pas transporter les malades dans un compartiment à part; on fera ce que l'on pourra avec les médecins et les infirmiers et ce ne sera qu'après le combat terminé qu'on les transportera dans le plus beau des compartiments, fût-ce celui de l'amiral.

M. Guerra (Italie).—C'est absolument mon opinion, et au nom de la marine italienne, je remercie mon collègue de la marine française.

M. de Martens (Russie).—A deux reprises, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de deux conférences de la Croix-Rouge sur la question à l'ordre du jour; c'était d'abord à Carlsruhe et plus tard à Rome; la même question a été posée et presque dans les mêmes termes: Quelles sont les mesures à prendre pour propager la connaissance de la Convention de Genève dans les armées, et les principes de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la Société, mais depuis 1897, depuis la dernière conférence à Vienne, la situation dans laquelle est cette discussion se trouve bien changée. Nous sommes heureux de pouvoir constater que ce que les deux conférences de la Croix-Rouge ont exprimé dans des vœux est sur le point d'être exécuté par les différents Gouvernements.

C'est grâce à la conférence de la Paix, convoquée par mon Auguste Maître à La Haye, en 1899, que les vœux de nos deux conférences sont en voie d'exécution.

A la conférence de La Haye, vingt-deux Puissances, actuellement il y en a vingt-deux parce que les Etats-Unis ont également signé cette Convention, vingt-deux Puissances européennes et américaines ont adopté comme un devoir de donner à leurs armées des instructions conformes aux règlements concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et sur mer annexés à cette Convention, et dans ces règlements, il est dit que les obligations des belligérants concernant le service des malades et des blessés sont réglées par la Convention de Genève de 1864, sauf les modifications dont celle-ci pourra être l'objet. En même temps, on a ajouté que la Convention s'applique aux malades internés sur territoire neutre.

Vous voyez que nous avons presque obtenu ce que nous désirions et alors on demandera peut-être pourquoi de nouveau soulever la question. Je crois que notre septième conférence ne peut pas se contenter de ce grand résultat obtenu grâce à la conférence de La Haye; ces instructions qui seront données aux armées ne sont pas encore publiées et ne sont pas encore portées à la connaissance de tout le monde; cette obligation existe, et je crois que c'est justement notre devoir, sous ce rapport, de nous prononcer encore une fois d'une manière formelle et catégorique, afin que toutes les stipulations de la Convention de Genève entrent dans ces instructions qui doivent être données par les Gouvernements à leurs armées.

Un vœu pareil aura une portée pratique immense, parce qu'en composant ces instructions qui devront servir de base à l'enseignement militaire, nous aurons dans ces instructions une base légale, une base pratique pour obtenir l'observation et le respect de la Convention de Genève et de notre Croix-Rouge. Voilà pourquoi il me paraît absolument nécessaire, tout d'abord non seulement de remercier les différents Gouvernements qui ont bien voulu prendre une obligation pareille, mais de demander à ces Gouvernements que dans les instructions concernant les lois et coutumes de la guerre entre une explication détaillée de toutes les stipulations de la Convention de Genève, telles qu'elles existent à présent ou telles qu'elles seront après la revision de la Convention de Genève par une nouvelle conférence diplomatique.

Si je me permets d'attirer votre attention sur cette question, c'est que j'ai encore une observation à faire. Nous travaillons tous dans le domaine de la Croix-Rouge, et nous savons tous que très souvent ont lieu des violations de la Croix-Rouge pendant les opérations militaires; à plusieurs reprises, aux conférences de la Croix-Rouge, on a même posé la question de la sanction pénale qui doit intervenir afin que les stipulations de la Convention de Genève restent intactes; on a prononcé toutes sortes de vœux à ce sujet. Je crois que si même ces instructions qui devront être publiées entrent dans l'enseignement militaire des différentes nations, pour le moment nous avons toujours le même devoir, celui de répandre par tous les moyens possibles le respect de la Convention de Genève et de la Croix-Rouge.

Nous n'avons, en cas de violation de ces stipulations de la Croix-Rouge, aucun moyen brutal pour les défendre, c'est la force morale qui doit entrer dans la conduite de toutes les nations, de toutes les armées, et à ce point de vue je suis convaincu que si maintenant les belligérants s'accusent souvent d'avoir violé telle ou telle stipulation de la Croix-Rouge, de n'avoir pas respecté la Croix-Rouge sur les ambulances et les hôpitaux,

je suis convaincu, dis-je, que souvent cette violation a été provoquée non par mauvaise volonté, mais par ignorance de ce qui existe.

L'homme n'est pas si brutal dans toutes ses actions et je crois que pendant la guerre, ce qu'a dit M. Renault „inter arma caritas“ n'est pas un vain mot, je crois que même en temps de guerre, l'homme, le défenseur de la patrie, reste l'homme. Il a sa conscience, mais il faut éclairer cette conscience, il faut qu'il sache quel est son devoir, surtout quels sont ses devoirs moraux à l'égard des populations inoffensives, à l'égard des blessés, des malades et des établissements de la Croix-Rouge.

Sous ce rapport, je crois que si nous prenons des mesures afin d'éclairer la conscience humaine, nous rendrons un grand service à l'humanité elle-même.

Je voudrais comparer la conscience humaine pendant les exigences impérieuses de la guerre à la situation dans laquelle se trouve un petit enfant qui trébuche sur son chemin, parce qu'il ne connaît pas le vrai chemin, parce qu'il n'a pas de soutien. Ce vrai chemin, il faut l'indiquer à chaque défenseur de la patrie et la Convention de Genève doit être connue de tous et ses principes doivent se trouver dans le cœur de chacun.

Voilà l'idée qui sera partagée, je crois, par tous les amis de la Croix-Rouge, et c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer non seulement de remercier les Gouvernements qui ont adhéré à la Convention de La Haye, mais que nous demandions unanimement que dans les instructions concernant les lois et coutumes de la guerre, les Puissances signataires de la conférence de La Haye y introduisent un exposé des stipulations de la Convention de Genève.

Si vous adoptez cette proposition, la Croix-Rouge ne restera pas seulement un emblème moral, mais elle sera adoptée et reconnue comme l'emblème qui défend les intérêts de l'humanité non seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre.

Voici, Messieurs, les observations que je voulais soumettre à votre bienveillante attention. Je crois que c'est la seule voie dans laquelle nous devons entrer et à ce sujet, chaque conférence devrait toujours se charger de trouver de nouveaux moyens afin de propager et de populariser l'idée de la Croix-Rouge, notre chère et sublime œuvre.

(Applaudissements.)

Si vous le permettez, je vous donnerai lecture de deux propositions, propositions qui se trouvent à la fin du rapport russe № IV:

„Il serait désirable que les Puissances signataires de la Convention de La Haye „concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre en rédigeant pour leurs armées „des instructions conformes à cet acte international, y introduisent également un exposé „complet des stipulations de la Convention de Genève, révisée et augmentée, en exécution des articles XXI et LX de la susdite Convention de La Haye.

„En même temps, la VII^e conférence de la Croix-Rouge rappelle à toutes les Associations de la Croix-Rouge leur engagement moral, pris aux conférences de Carlsruhe et de Rome, de profiter de tous les moyens à leur portée pour la propagande „large et fertile de l'idée de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la population.“

M. Ferrero de Cavallerleone (Italie). — Je suis heureux d'informer la conférence que le Gouvernement italien, qui voit toujours dans l'Association de la Croix-Rouge une aide puissante pour les institutions militaires du pays et qui a toujours fait son possible pour aider à son développement, a depuis longtemps apporté dans les règlements d'ins-

truction du service militaire les préceptes de la Convention de Genève; il y a dans les règlements, soit de guerre, soit de paix, des chapitres spéciaux qui concernent la Croix-Rouge, et dans les instructions données aux soldats et dans les conférences d'officiers on fait toujours grand cas de la Croix-Rouge et de la Convention de Genève. Je suis tout à fait d'avis d'approuver le vœu soumis par M. de Martens.

M. Lejeune (Belgique). — J'ai l'honneur de faire connaître à l'Assemblée, qu'en Belgique, depuis 1894, une instruction intitulée „Droit de la Guerre“ fait connaître aux troupes les usages et coutumes de la guerre. Cette instruction renferme le texte de la Convention de Genève de 1864 et des articles additionnels adoptés en 1868. De plus, les articles additionnels sont insérés dans tous les livrets de mobilisation dont tout militaire belge en congé est possesseur.

M. Renault (France). — Je n'ai pas l'intention de redire ce que M. de Martens a si bien dit et auquel je m'associe pleinement. La seule chose que je voudrais et qui rentre absolument dans l'ordre d'idées qu'il a exposées, c'est de mettre deux ou trois mots pour exprimer le vœu que non seulement des instructions conformes à la Convention de Genève et aux lois soient données, mais qu'un véritable enseignement des devoirs imposés par la Convention de La Haye soit donné; il faut par cet enseignement produire un véritable entraînement moral comme l'entraînement physique; il faut que l'on puisse avoir à l'avance une idée très nette de ces devoirs, de manière à ce que la conscience soit formée dans ce sens et qu'il n'y ait pas à se faire une opinion au moment de la guerre. Ces conventions ne peuvent entrer dans l'esprit des soldats et même des officiers qu'autant qu'à l'avance on se sera fait une idée réfléchie de ses devoirs: c'est pourquoi je serais heureux que l'on pût mettre quelques mots pour faire allusion à cet enseignement. M. de Martens n'y voit, je pense, aucun inconvénient?

M. de Martens (Russie). — Je me rallie entièrement à la proposition de M. Renault, d'autant plus que son point de vue a été adopté à la conférence de La Haye où j'ai développé les mêmes idées.

M. Lejeune (Belgique). — Dans l'armée belge, les officiers, à l'Ecole Militaire et à l'Ecole de Guerre, reçoivent des commentaires explicatifs de la Convention de Genève.

M. Renault (France). — Voici la rédaction qui pourrait donner satisfaction, en ajoutant au premier alinéa qui serait conçu comme suit:

„Il serait désirable que les Puissances signataires de la Convention de La Haye, „concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, en rédigeant pour leurs armées „des instructions conformes à cet acte international, y introduisent également un exposé „complet des stipulations de la Convention de Genève, révisée et augmentée, en exécution des articles XXI et LX de la susdite Convention de La Haye. Il serait également désirable que ces instructions fissent l'objet d'un enseignement oral dans les „armées.“

(M. le Président met aux voix le premier alinéa des conclusions du rapport russe, avec l'adjonction proposée par M. Renault.)

(Adopté.)

(M. le Président met aux voix le second alinéa.)

M. de Knesebeck (Allemagne). — Il est dit dans cette résolution que les Sociétés de la Croix-Rouge ont un engagement moral de profiter de tous les moyens à leur portée pour la propagande large et fertile de l'idée de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la population. Je trouve cette résolution très importante. La première a un

rapport se rattachant essentiellement à la Convention de Genève et à ce qui s'ensuit, mais la seconde regarde en premier lieu l'armée et ce qui se passe sur le théâtre de la guerre, et je crois que nous pouvons aussi, sous ce rapport, rendre des services en signalant aux Gouvernements ce qu'il serait désirable de faire. Tout dépendra de la question de savoir si les Gouvernements veulent entrer dans ces vues ou non.

La seconde résolution est aussi d'une grande importance, mais pour les Sociétés mêmes. Ici, il ne s'agit pas de propager le texte ou les idées de la Convention de Genève, parce que dans cette Convention il n'est pas question de nos Sociétés; il s'agit de propager l'idée qui est le point de départ de nos Sociétés, et j'avoue, d'après mon expérience, que dans les populations il existe au sujet des Sociétés de la Croix-Rouge ou beaucoup de malentendus ou des ignorances complètes, c'est pourquoi je crois cette résolution d'une grande importance.

Maintenant, il y est dit: „ . . . de profiter de tous les moyens, . . .“ mais, quels sont ces moyens?

Je crois qu'il serait intéressant d'apprendre de l'un ou de l'autre de Messieurs les délégués ce qu'ils considèrent comme le meilleur moyen de propagande. Nous nous débattons, je ne crois pas me tromper quand je dis „nous“, nous nous débattons au milieu de grandes difficultés. Nous sommes constitués pour préparer par tous les moyens possibles une aide au service sanitaire de notre armée et pour compléter le service sanitaire de notre armée, autant qu'il peut et qu'il veut se servir de nous.

Pour remplir cette tâche, qui au premier moment peut ne paraître ni difficile ni lourde, nous avons fait depuis trente ans une grande expérience, et c'est une responsabilité immense qui nous incombe; il faut voir derrière la Croix-Rouge, il faut avoir l'unanime sympathie de la nation et du peuple au milieu duquel nous vivons; si nous n'avons pas cet appui moral et matériel nous ne pouvons rien faire, nous ne pouvons faire que des choses platoniques. C'est pourquoi je renouvelle ma demande: quels sont les meilleurs moyens de propagande?

En ce qui concerne le Comité allemand, je puis répondre: d'abord il faut suffire à tout ce qui a trait au service sanitaire dans l'armée. Nous sommes en rapport avec notre Ministère de la guerre par l'entremise de l'organe de l'Etat qui chez nous est un personnage qui se trouve placé entre la Société et le Ministère de la guerre, qui ne fait pas partie du Ministère; c'est par son entremise que nous viennent les ordres qu'on nous donne pour tout ce que nous avons à préparer. Nous devons préparer tout ce que l'on nous demande de ce côté; nous devons préparer les écoles d'infirmières et d'infirmiers; mais si ces préparations n'ont pas de but en temps de paix, elles seront bientôt inutiles; il faut absolument envisager les moyens dont il est question ici à ce point de vue qu'en premier lieu nous devons rendre constamment utile l'organisation que nous créons et à laquelle nous travaillons. Il faut la rendre utile pour des œuvres de paix en temps de paix, en envisageant que cela ne puisse porter préjudice à sa préparation pour le temps de guerre et c'est une réflexion qu'il faut faire constamment pour savoir où est la limite.

Ces institutions peuvent en partie rendre des services en temps de paix et en partie elles ne le peuvent pas. Il y a par exemple, en Allemagne, toute une école d'infirmiers que nous avons organisée; ces infirmiers ne sont pas des infirmiers de métier, ce sont de jeunes étudiants, ce sont des personnes qui ne sont pas obligées de servir

en temps de guerre; nous leur faisons donner les leçons nécessaires; ils pourront être utiles en temps de guerre, mais en temps de paix ils ont autre chose à faire.

La question des infirmières est plus simple. Il en est aussi autrement pour les hôpitaux qui serviront toujours, mais nous avons en Allemagne le sentiment que pour gagner le cœur de la nation, que pour être compris par le peuple, il faut qu'il sache qu'en cas de besoin il peut être aidé par la Croix-Rouge d'une manière ou de l'autre. C'est pourquoi nous avons cherché à étendre un peu les services que nous pouvons rendre et nous considérons ce système comme un des moyens à notre portée pour faire une propagande utile et fertile de l'idée de la Croix-Rouge dans toutes les classes de la population.

Si, par exemple, nous n'avons pas hésité à faciliter et pour ainsi dire à donner une sorte d'initiative au grand mouvement, qui s'est ensuite affirmé, de la lutte contre la tuberculose, c'est que nous avons pensé que l'organisation de la Croix-Rouge était prudente, qu'elle pouvait toujours faciliter à la nation l'entrée dans ce grand combat et créer une organisation qu'elle pouvait pour ainsi dire mettre la chose en mouvement avec la pensée qu'il ne fallait pas trop s'engager. Mais je reviens à mon idée première, c'est que pour rendre sympathique l'idée de la Croix-Rouge, il faut la rendre utile dans bien des choses pendant la paix. Un peuple ne peut pas toujours entendre parler de la guerre; tout le monde a le sentiment de la paix, tout le monde pense que la guerre ne viendra jamais et on ne peut pas éveiller l'intérêt constant du peuple en lui parlant toujours de notre préparation pour le temps de guerre. Il est même, pour moi, presque impossible de faire comprendre au public qu'en temps de paix nous avons à faire des dépenses considérables pour être prêts en temps de guerre. Aussi je prétends que lorsqu'il se produit des calamités, les Comités de la Croix-Rouge doivent se mettre en avant et dire: ne formez pas de nouveaux comités de secours, ne perdez pas votre temps à chercher des agents pour venir en aide, voilà notre organisation, nous sommes prêts à venir en aide.

(Applaudissements.)

C'est ce que j'ai voulu expliquer à la conférence; c'est dans cette idée que la Croix-Rouge allemande a un peu élargi l'idée originaire et est entrée dans une voie destinée à servir un peu mieux en temps de paix et à gagner par là la sympathie constante de la nation pour l'armée de laquelle elle a été constituée.

(Applaudissements.)

M. Féodorow (Russie).—Je partage entièrement les vues de M. de K n e s e b e c k et je demande en conséquence que la résolution soit complétée dans le sens qui vient d'être indiqué en ajoutant après les mots: „pour la propagande large et fertile de la Croix-Rouge“ le complément suivant: „et de son importance en temps de guerre et en temps de paix“.

M. le Président. — L'exposé que M. de K n e s e b e c k vient de nous faire et que vos applaudissements ont approuvé ira au cœur de tout le monde.

Je me permettrai d'ajouter que l'activité de la Croix-Rouge russe a pris précisément la voie que M. de K n e s e b e c k vient d'indiquer.

(Le second alinéa est adopté.)

M. Féodorow. — Mesdames et Messieurs,

Les idées généreuses et justes ont toujours un grand développement et l'œuvre de la Croix-Rouge en est une preuve éclatante. Une des plus grandes idées du siècle passé

que l'on pourrait appeler, ne fût-ce que pour cela, un siècle humanitaire, l'idée du secours volontaire aux victimes de la guerre protégées par le pavillon de la Croix-Rouge, au début ne se réalise pratiquement qu'en temps de guerre. Les Sociétés de la Croix-Rouge qui portaient alors le plus souvent le nom de Sociétés de secours aux blessés des armées, s'en tiennent strictement au principe de ne travailler activement qu'en temps de guerre. En temps de paix elles ne se croient en droit que d'accumuler des fonds de réserve, d'augmenter le nombre de leurs caisses, de préparer des réserves d'objets nécessaires au service sanitaire. Mais la pratique même de l'activité de la Croix-Rouge dans les guerres qui ont eu lieu pendant cette période a démontré, surtout avec les progrès rapides des moyens de destruction, que le champs d'action de la Croix-Rouge pendant les guerres devient de plus en plus grand, qu'il est impossible d'organiser les secours de la Croix-Rouge d'une manière satisfaisante dans un délai très court après la déclaration de la guerre, que, pour que ce secours soit efficace, il faut que la Croix-Rouge soit complètement prête et organisée déjà en temps de paix.

On arrive ainsi à la question posée par le Comité Central russe dans le rapport qui vous a été distribué, soit: quelle est l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix qui répond le mieux à sa tâche essentielle?

La Croix-Rouge russe ayant pris part à toutes les guerres qui dès sa formation ont eu lieu dans le pays même et ailleurs, a pratiquement compris la nécessité d'une organisation fonctionnant toujours, toujours prête à agir sur une plus grande échelle. Voilà pourquoi nous avons mis à exécution l'idée si juste de notre illustre chirurgien Pirogow qui se trouva à la tête d'une expédition de secours volontaire aux blessés sans distinction de nationalité lors de la guerre de Crimée, quand la Croix-Rouge n'existait pas encore.

C'est lui qui a si bien dit: la guerre n'est, en somme, qu'une calamité extraordinaire englobant l'ensemble des calamités publiques, en commençant par la plus quotidienne d'entre elles, la maladie. Donc la Croix-Rouge, si elle veut être prête à secourir efficacement les malades et les blessés en temps de guerre doit travailler toujours dans la même voie, c'est-à-dire secourir la population dans toutes les calamités extraordinaires et quotidiennes qui la menacent.

Et cette noble tâche, la Croix-Rouge russe a senti de son devoir de l'entreprendre et de la poursuivre de son mieux. C'est la seule cause des sympathies que toutes les classes de la société en Russie professent pour l'œuvre de la Croix-Rouge.

Vous avez pu voir, Mesdames et Messieurs, les institutions de la Croix-Rouge à St-Pétersbourg, nos communautés de sœurs de charité, nos hôpitaux, peut-être même avez-vous assisté aux heures de réception des malades, quand des centaines et des milliers de pauvres gens reçoivent gratuitement ou presque gratuitement le soulagement de leurs maux. De pareilles institutions couvrent peu à peu la Russie, elles commencent à s'installer même dans les villages russes. Vous avez pu y voir tout ce personnel, — médecins, sœurs de charité, agents, etc., qui en représentent le cadre fonctionnant toujours: c'est une organisation déjà toute prête pour le cas où la guerre serait déclarée. Vous avez vu l'organisation des infirmiers de la Croix-Rouge prêts à porter secours en cas d'accidents, d'incendies, etc., c'est une organisation qui commence seulement. Dernièrement la Croix-Rouge russe est entrée en pourparlers avec les fabricants et autres industriels pour organiser de concert avec eux des hôpitaux et des institutions de premier secours pour les ouvriers malades ou blessés; plusieurs hôpitaux de ce genre fonctionnent déjà sous le drapeau de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge russe est en train de

créer des sanatoriums au bord de la mer, aux différentes villes d'eaux et stations balnéaires, entre autre au Caucase.

Vous voyez ainsi, Mesdames et Messieurs, que l'organisation de la Croix-Rouge russe se développe parallèlement à l'agrandissement de sa sphère d'action. Mais ce ne sont que des travaux pour ainsi dire quotidiens. Viennent ensuite les grands essais. Chaque fois que surgit une calamité publique extraordinaire, telle qu'épidémie, disette, tremblement de terre, etc. — la Croix-Rouge russe croit de son devoir de secourir tous ceux qui en souffrent et c'est le moment, en même temps, de l'épreuve, de l'essai de ses forces, de son organisation qui de son côté en profite en prenant plus d'ampleur. Cette activité lui gagne de même la sympathie de toute la société, augmente le nombre de ses adhérents, le chiffre de ses capitaux. Le travail du personnel de la Croix-Rouge sur une plus grande échelle, le fonctionnement de ses dépôts, la formation spontanée de colonnes sanitaires — tout cela présente pour la Croix-Rouge le meilleur moyen de se préparer au plus grand fléau qui existe — la guerre. Ce n'est pas seulement en Russie que nous pourrions observer le développement de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix; il en est de même aux Etats-Unis d'Amérique, en Grèce. Vous avez entendu, Mesdames et Messieurs, les rapports si intéressants des Comités Centraux — allemand, autrichien, italien. L'idée de la nécessité de travailler activement déjà en temps de paix, prêchée presque à toutes les conférences par le Comité Central russe, gagne de plus en plus du terrain.

C'est surtout l'excellent et intéressant rapport de M. le docteur P a n n w i t z qui présente un tableau grandiose de l'activité de la Croix-Rouge allemande. Quelle largeur de vue! tout mal à secourir tombe dans le domaine de la Croix-Rouge, tout lui sert pour gagner les sympathies du peuple et pour se préparer à la grande besogne de la guerre. Ça nous permet de dire, sans craindre de nous tromper, que l'organisation active de la Croix-Rouge allemande en temps de paix prouve le mieux que cette Société est prête pour remplir sa tâche essentielle — secourir les blessés et les malades en temps de guerre, car les deux ne font qu'un.

Cependant on continue à faire des objections à l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix. On dit que les conditions des différents pays sont dissemblables, et que ce doit faire, par exemple, la Russie ou l'Amérique, les autres n'en ont pas besoin; il existe dans maint pays d'autres Sociétés pour secourir en cas de calamités publiques, maladies, etc., donc la Croix-Rouge ne doit pas, ne peut pas leur faire concurrence. Enfin la Croix-Rouge dans les différents pays n'a pas les moyens nécessaires pour pouvoir agir en temps de paix.

Ces arguments ne sont pas concluants. Personne ne contestera que les conditions ne sont pas les mêmes dans différents pays. Mais l'Allemagne par exemple a su profiter de son système d'assurances ouvrières, ingénieusement créé par ce pays, pour entrer en relations avec les organes institués pour l'application de cette loi. Ainsi chaque pays peut présenter ses particularités, mais il faut savoir les utiliser, en profiter pour l'œuvre de la Croix-Rouge. Supposons que dans d'autres pays il existe des Sociétés de bienfaisance appelées à secourir en cas de calamités publiques, qui ont déjà une organisation toute faite. Mais n'oublions pas que l'idée de la Croix-Rouge est justement l'idée du secours volontaire. En temps de guerre tout ce qui ne porte pas les armes se lève pour secourir les malades et les blessés sous le drapeau de la Croix-Rouge; c'est sous ce drapeau que devraient marcher les organisations toutes faites, préparées en temps

de paix pour pouvoir le mieux remplir cette tâche. Il incombe aux Associations de la Croix-Rouge d'entrer en pourparlers avec ce genre d'associations pour pouvoir profiter de leur organisation et de leurs forces en temps de guerre, quoique le meilleur moyen d'augmenter les forces serait de travailler ensemble même en temps de paix. M. de Knesebeck nous a nettement expliqué la manière d'agir en ce sens en Allemagne vis-à-vis des Sociétés pour la lutte contre la tuberculose.

Certes dans les pays où le réseau de chemins de fer est très grand, où les routes, grâce à l'ancienne culture et aux capitaux accumulés sont en tout temps praticables, les disettes comme nous les avons quelquefois en Russie dans les parties éloignées des voies ferrées ne sont pas possibles, mais par exemple le grand pourcentage des malades et des défunts atteints par la tuberculose est un fléau non moins grand, existant partout; c'est le domaine toujours et partout ouvert à l'activité bienfaisante de la Croix-Rouge, sans parler d'une quantité d'autres.

Quant au manque de ressources, on n'en parle pas quand il s'agit de l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, car on sait que les dons afflueront alors de tous côtés. Mais ils affluent car il y a nécessité, car il y a une action qui les attire. Soyons actifs en temps de paix, portons nos secours aux nécessiteux, aux malades, lors des calamités publiques, et nous assisterons au même spectacle qu'en temps de guerre — toutes les bourses s'ouvriront pour permettre à la Croix-Rouge de mener à bonne fin son œuvre humanitaire, sa grande œuvre de charité et de secours à tous ceux qui souffrent. Nous en avons la preuve évidente en Russie.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, si vous voulez que la Croix-Rouge soit vraiment en état de secourir les blessés et les malades, il faut qu'elle ait une organisation déjà toute faite en temps de paix qui englobera dans ses rangs expérimentés tout ce qui voudra marcher ensemble sous notre emblème humanitaire. C'est possible à la seule condition que les Sociétés de la Croix-Rouge travaillent activement déjà en temps de paix, remplissant en des calamités publiques et même quotidiennes leur devoir suprême de secourir le prochain atteint par un fléau quelconque. Une organisation forte et grande est indispensable surtout maintenant quand la sphère d'action de la Croix-Rouge en temps de guerre s'élargit de plus en plus sur terre et sur mer, avec le perfectionnement quotidien des moyens de destruction.

Les premières conférences de la Croix-Rouge ont envisagé ce développement d'action de la Croix-Rouge d'une manière négative, les suivantes étaient déjà plus favorables à cette idée, la VI^e conférence à Vienne a émis un vœu approuvant cette marche ascendante de l'œuvre de la Croix-Rouge en temps de paix, je me permet d'espérer, que les dernières hésitations ont disparu et que la VII^e conférence votera unanimement la résolution ainsi conçue:

„Le meilleur moyen de préparer les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur tâche essentielle en temps de guerre est un actif fonctionnement en temps de paix. La conférence reconnaît comme tel la participation de la Croix-Rouge au service d'assistance aux populations en cas de calamité publique, en commençant par la plus commune — les maladies“.

En votant cette résolution, Mesdames et Messieurs, vous élargirez de beaucoup la sphère d'action et la conception même de notre grande œuvre et vous contribuerez de la façon la plus efficace à ce que les Sociétés de la Croix-Rouge soient le mieux préparées à leur tâche suprême — porter secours aux victimes du plus grand fléau qui existe — la guerre.

(*Applaudissements.*)

M. le général Lanty (France). — En entendant ces applaudissements, ma situation devient peut-être un peu plus difficile que je ne le pensais; je viens non pas m'opposer à l'adoption du vœu présenté, mais soumettre quelques objections. Je tiens à éviter que mes paroles puissent dépasser la portée que je veux leur donner.

Tout en rendant hommage au but développé dans le XI^e rapport du Comité Central russe, tout en applaudissant aux grands résultats que sa puissante organisation, ses ressources à peu près illimitées lui ont permis et lui permettront d'obtenir, les délégués de la Société française de Secours aux Blessés Militaires sont forcés de faire toute réserve en ce qui concerne le vœu proposé. Les statuts qui régissent notre situation vis-à-vis du Ministère de la guerre, en vue surtout de notre action en temps de guerre, ne nous permettent pas de nous associer à ce vœu sans réserve.

M. le Président. — Ce sera porté au procès-verbal.

M. Ferrero de Cavallerleone (Italie). — Je crois que les réserves que M. le général Lanty vient de faire pour son Gouvernement ne sont nullement déplacées. J'ai lu avec intérêt les rapports présentés à cette conférence en ce qui concerne l'activité des Croix-Rouges en temps de paix; j'ai suivi avec non moins d'intérêt la discussion qui a eu lieu. Je crois que si tout cela peut naturellement augmenter les sympathies pour la Croix-Rouge, il peut se faire que l'on s'éloigne un peu du but initial de cette institution.

Il est proposé de discuter quelle est l'activité qui, en temps de paix, répond le mieux à la tâche essentielle de la Croix-Rouge et contribue à préparer le plus efficacement possible les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur mission en temps de guerre.

Je veux bien admettre que les calamités puissent être une bonne école pour préparer les Associations de la Croix-Rouge à leur tâche en temps de guerre, mais ces calamités sont heureusement exceptionnelles, et je pense que les Associations devront plutôt se demander quel est le moyen à employer en temps de paix pour être toujours prêtes au moment voulu à venir en aide aux institutions sanitaires de chaque pays en temps de guerre. Dans le rapport N^o XI du Comité Central russe, on a fait allusion aux hôpitaux, aux institutions qui peuvent et devraient se créer dans tous les pays; ce serait une base très solide pour remplir la tâche en temps de guerre. On parle aussi de l'instruction que l'on devrait donner au personnel masculin dans le temps de paix pour le préparer au temps de guerre, c'est très bien, mais je prétends que toutes les autres institutions, surtout et par exemple les sanatorias, à l'institution desquels on ne peut qu'applaudir en ce qui concerne le traitement pour les tuberculeux, sont cependant des choses qui s'éloignent du but essentiel de la Croix-Rouge. Je me permettrai de signaler ce que l'on fait en Italie. En Italie, on fait des conférences et l'on répand l'instruction pour faire connaître la Convention de Genève; on a publié une brochure qui contient les articles de la conférence de La Haye. Le but que l'on se propose en Italie est de chercher à ce que l'Association soit en état de répondre d'une manière parfaite à son but en temps de guerre et alors, que fait-on?

Chaque année, on fait suivre aux unités de la Croix-Rouge les grandes manœuvres, et alors le personnel de la Croix-Rouge étant ainsi mobilisé, peut acquérir cette expérience qui est indispensable pour répondre aux nécessités de la guerre.

Je dirai donc, pour répondre à la question posée dans le rapport du Comité russe que l'on devrait surtout faire attention à tout ce qui peut mettre le personnel et le matériel de la Croix-Rouge en état de répondre parfaitement aux nécessités de la guerre.

Que l'on fasse l'instruction du personnel toujours en vue du service spécial qu'il

devra faire pendant la guerre. Applaudissons à tous les services que les Associations pourront rendre pendant les calamités, mais que l'on ne perde pas de vue le but spécial qu'ont les Associations de la Croix-Rouge de servir en temps de guerre et je crois que l'exemple de l'Italie sera un bon exemple que l'on pourra suivre.

(Applaudissements.)

M. le baron **Marschall** (Bade). — Après les illustres orateurs qui ont pris la parole dans le cours des séances de cette inoubliable conférence, ce n'est pas sans grande hésitation que je me permets de prendre la parole à mon tour.

La seule légitimation qui m'est donnée est peut-être ma qualité de représentant officiel du Grand-Duché de Bade, dont l'Auguste Souveraine, notre Grande-Duchesse est la digne fille de l'Impératrice Augusta dont vous avez honoré la mémoire d'une manière si touchante.

Son Altesse Royale, la Grande-Duchesse prend l'intérêt le plus vif à vos délibérations.

Depuis que la Croix-Rouge a été fondée, elle a suivi son développement d'une manière active et c'est bien avant la fondation de la Croix-Rouge que S. A. R. notre Grande-Duchesse a contribué de toutes ses forces à propager les grandes idées que résume l'étendard de la Croix-Rouge. C'est surtout par la fondation et le développement des Associations de dames qui ont pour but de soigner les malades et les infirmes et de contribuer au soulagement de tous les maux qui peuvent attaquer l'humanité, c'est surtout dans cette activité constante que notre Grande-Duchesse a propagé les intérêts de la Croix-Rouge. Une union parfaite est établie dans le Grand-Duché entre ces associations différentes et notre Association — je ne sais pas si le mot est bien juste — entre les associations mondaines et les associations ecclésiastiques. Il y a partout un contact intime et je crois que rien ne contribue davantage à propager la sympathie pour la Croix-Rouge que le contact intime des différentes corporations qui ont pour but de donner des soins aux malades.

Dans ce sens, je ne crois pas me tromper en disant que le Comité Central allemand peut s'associer aux vœux qui sont formulés dans l'excellent rapport du Comité Central russe. Je crois que nous devons développer le contact intime entre les Associations qui ont un même but. Avant tout, c'est le Gouvernement qui a le devoir de combattre les différents maux. Nous sommes en contact intime avec les organes du Gouvernement et les organes de la Croix-Rouge, contact intime avec les diverses associations, surtout les associations de dames, et la Croix-Rouge.

La septième conférence a donné l'exemple que tous ont le désir de combattre ce qui sépare, que tous ont le désir de s'unir pour propager la floescence de la Croix-Rouge; nous disons en allemand: „alle für einen, einer für alle“ tous pour un, un pour tous. La conférence a donné cet exemple; j'espère que dans toutes les parties du monde on suivra cet exemple et que l'on augmentera ainsi les sympathies pour la Croix-Rouge.

(Applaudissements.)

M. le **Président**. — Les résolutions qui terminent les rapports X et XI ne seront imposées à personne, elles ont plutôt un caractère académique.

M. **d'Espine** (Comité International). — Voulez-vous me permettre un simple amendement, pour tenir compte des observations qui ont été formulées par le représentant de l'Italie et qui représentent peut-être un des facteurs capables d'indiquer la limite entre la Croix-Rouge et les œuvres d'assistance dont a parlé M. le baron de Knesbeck. Je

proposerai de terminer le vœu à ces mots: „en cas de calamités publiques“, et je proposerai de biffer: „en commençant par la plus commune, les maladies“, parce que sinon, on pourrait croire que la Croix-Rouge peut être confondue avec l'assistance publique.

M. le **Président**. — Je suppose que M. Féodorow n'insistera pas pour le maintien de ces derniers mots?

M. **Ferrero Cavallerleone** (Italie). — Ne pourrait-on retrancher toute la seconde période, c'est-à-dire: „La conférence reconnaît comme tel, etc...“.

On affirmerait ainsi que l'actif fonctionnement en temps de paix des Sociétés de la Croix-Rouge est le meilleur moyen de préparer leur tâche essentielle en temps de guerre.

M. **de Martens** (Russie). — Quelle rédaction proposez-vous?

M. **Ferrero de Cavallerleone** (Italie). — Je propose simplement la rédaction telle qu'elle est jusqu'à: „est un actif fonctionnement en temps de paix“. On retrancherait la seconde période.

M. **Tasson** (Belgique) communique à l'Assemblée une note indiquant que depuis plusieurs années le Comité Directeur de la Croix-Rouge de Belgique a fondé à Bruxelles et dans chaque faubourg de la capitale, ainsi que dans chaque ville importante de la Belgique, des Sous-Comités ayant un matériel nécessaire pour porter secours à toutes les calamités publiques, accidents de chemin de fer, incendies, etc. Il dépose sur le bureau un exemplaire du règlement organique de l'intervention de la Croix-Rouge en cas de catastrophes et de calamités publiques.

M. **de Martens** (Russie). — Permettez-moi de vous soumettre une observation. Nous avons discuté plusieurs fois la question de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix; vous avez bien voulu applaudir les différents orateurs qui se sont prononcés dans le sens de l'activité la plus large; maintenant, quand il a fallu voter les résolutions soumises à votre approbation par le Comité Central russe, on a fait toutes sortes de propositions, d'amendements et enfin, nous sommes arrivés à un résultat assez curieux: la proposition du Comité russe, telle qu'elle a été imprimée, disait page 6: „Le meilleur „moyen de préparer les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur tâche essentielle en „temps de guerre est un actif fonctionnement en temps de paix. La conférence reconnaît „comme tel la participation de la Croix-Rouge au service d'assistance aux populations „en cas de calamité publique, en commençant par la plus commune — les maladies“.

M. d'Espine a proposé de biffer les derniers mots, c'est-à-dire: „en commençant par la plus commune — „les maladies“.

Monsieur Ferrero de Cavallerleone nous a proposé de biffer encore plus, c'est-à-dire tout le dernier alinéa.

On proposera peut-être de biffer le commencement et il ne restera rien. C'est une manière d'abrégé les propositions, mais vraiment je ne comprends pas pourquoi l'on demande à biffer tout cela. Je me rangerai à l'avis de supprimer seulement les derniers mots, en maintenant intact le commencement de l'alinéa.

M. **Ador** (Comité International). — Je voudrais entrer tout à fait dans le vues de M. de Martens, mais au lieu de supprimer différents paragraphes, je voudrais en ajouter un de plus. Je crois que nous sommes d'accord pour accepter l'amendement proposé par M. d'Espine, et je voudrais entrer dans les idées exprimées par M. le délégué de l'Italie et formuler sa pensée en disant:

„La conférence reconnaît comme tel la participation de la Croix-Rouge au service

„d'assistance aux populations en cas de calamité publique, et la participation des ambulances volontaires aux exercices de corps d'armée en temps de paix“.

Est-ce que ce ne serait pas une chose intéressante que de constater dans ce vœu que l'idée si juste à mon avis qui a été exprimée par M. Ferrero de Cavallerleone rentre bien dans le but des Associations de la Croix-Rouge, c'est-à-dire que le personnel volontaire des ambulances peut être appelé par son Gouvernement à prendre part aux manœuvres en temps de paix, de manière à s'exercer à la guerre ?

M. le comte **Gavazzi della Somaglia** (Italie). — Je déclare m'associer à la proposition de M. le docteur d'Espine.

M. d'Espine (Comité International). — J'aurais voulu simplement faire une petite remarque. La conférence de Vienne a prié les Sociétés de s'occuper des services en temps de paix; notre Comité naturellement a dû faire des démarches dans ce but et elles ont été admises dans ce sens: les Sociétés de la Croix-Rouge et les Comités Centraux peuvent dans certain cas se servir aussi du matériel de la Croix-Rouge, mais sont obligés de le remettre en état aux magasins et pour tout ce qui concerne le service en temps de paix, les Comités Centraux ou Départementaux sont obligés de trouver les fonds en dehors du capital de la Société.

M. le **Président**. — Je me permettrai de répéter ce que j'ai dit, c'est-à-dire que cette question a plutôt un caractère académique et que chaque pays sera le meilleur juge de savoir comment il pourra propager l'idée de la Croix-Rouge dans la population.

Je me permettrai de proposer la rédaction suivante:

„Le meilleur moyen de préparer les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur tâche essentielle en temps de guerre est un actif fonctionnement en temps de paix. La conférence reconnaît comme tel la participation de la Croix-Rouge au service „d'assistance aux populations en cas de calamité publique“.

(Adopté à l'unanimité.)

M. **Lejeune** (Belgique). — C'est par l'activité qui, en temps de paix, s'applique aux calamités publiques, et se porte entièrement aux maladies que les Sociétés de la Croix-Rouge peuvent acquérir la vitalité et recueillir les ressources qui leur sont nécessaires pour leur mission en temps de guerre.

La prospérité de l'Association Congolaise et Africaine de la Croix-Rouge en est une preuve.

Son but est:

1) de secourir les soldats et sujets congolais malades ou blessés en temps de guerre;
2) en tout temps, de prêter aide et assistance dans toute l'étendue de l'Afrique sous réserve de l'agrément des autorités locales, là où elles existent:

a) à tous ceux qui, s'étant dévoués aux intérêts de la civilisation en Afrique, sont malades ou blessés;

b) aux indigènes malades ou blessés.

A cet effet elle a constitué:

1) Des *ambulances stationnaires*, consistant en pavillons séparés les uns des autres sur des plantations, et plaçant les malades dans les conditions hygiéniques les plus favorables.

Il y en a une à Boma, une à Léopoldville, et prochainement il y en aura une troisième à Bumba.

2) Des *postes sanitaires*, locaux aménagés pour recevoir temporairement les voyageurs,

leur donner les vivres nécessaires, et les reconforter de façon à leur permettre de continuer leur route. Un médecin est à la tête de chaque poste et dispose des médicaments et des toniques nécessaires.

3) *Des ambulances volantes*, constituées par un matériel portatif: tentes, brancards, hamacs, caisses de médicaments et objets de pansement, instruments de chirurgie; ces ambulances volantes sont destinées à accompagner les colonnes expéditionnaires.

M. le **Président**. — Cette communication sera insérée au procès-verbal.

M. **Dupont** (Congo). — En m'inspirant des hautes idées humanitaires qui se sont fait jour au cours de cette réunion composée de par son essence même de tout ce que le monde compte d'hommes de dévouement à la cause des malheureux, je me permettrai, à titre tout à fait personnel, de remettre entre les mains de Son Excellence le général qui préside à cette haute Assemblée une demande de renseignements qu'à mon sens il serait désirable de voir transmettre à chacun des Comités Centraux sur deux points qui me paraissent pouvoir présenter une certaine importance pour assurer plus efficacement la bonne marche du service de secours sur la ligne de combat.

Je me permettrais de demander que les Comités Centraux étudiassent les questions de savoir s'il n'y aurait pas lieu dans l'intérêt des secours à apporter en première ligne aux victimes de la guerre:

1) d'accorder les bénéfices de la neutralité aux soldats chargés sur la ligne de feu (soldats-brancardiers) de donner les premiers soins aux blessés, de les transporter aux postes de secours;

2) de donner dans la mesure du possible aux médecins militaires *un uniforme de campagne* semblable au fond tout en conservant toutefois au personnel de santé de chaque armée son signe distinctif national.

J'émettrais le souhait que les avis dont ces demandes feraient éventuellement l'objet fussent transmis au Comité Central qui assumerait la mission de réunir la prochaine conférence de la Croix-Rouge.

M. le **Président**. — Ce serait une question à étudier et qui fera l'objet du travail de la huitième conférence.

La Croix-Rouge ayant pour principe d'accepter toutes espèces de communication qui ont pour but de soulager les souffrances humaines, je me permets de vous faire part de la communication que j'ai reçue du Président de la Société Chrétienne de secours de Saint-Pétersbourg. En voici la teneur:

„La VII^e conférence internationale de la Croix-Rouge a invité le Président de la „Société Très Chrétienne de secours à la séance d'ouverture.

„Voyant dans cette invitation un témoignage d'intérêt aux buts de la Société, la „Direction juge convenable de faire savoir à la très honorable Assemblée, que la Société „Très Chrétienne se propose de venir en aide à la population des campagnes dans sa „lutte avec les maladies et les épidémies avant l'arrivée du médecin.

„La question brûlante de la dégénération du peuple attend son tour.

„Le but de la Société est de donner à la population la possibilité de lutter elle-même contre les grands maux qui paralysent les forces économiques et militaires de „chaque pays.

„Grâce à la loi *similia similibus curentur*, indiquée encore par Hyppocrate et par „quelques autres célébrités en médecine et prouvée d'une façon scientifique par Hahneman, „ce traitement est devenu dans beaucoup de cas accessible à tout le monde.

„Ce traitement, ayant pour base d'apporter une action médicale sans occasionner le „moindre mal, et étant avec cela d'un bon marché extrême, peut être adapté avec succès, „sans avoir recours au médecin.

„Ce traitement est non seulement hygiénique et diététique et par conséquent incon- „testablement utile, il est un des plus puissants moyens par ce qu'il peut être appliqué „dans les maladies les plus variées, comme le dénotent officiellement les données statisti- „ques rassemblées dans l'espace de cent ans.

„Ce traitement peut être appliqué dans les cas où la maladie ne fait que germer „dans toutes les conditions, et particulièrement sur le théâtre de la guerre.

„Étant un excellent préservatif contre les maladies, surtout dans les refroidissements, „et ayant un effet miraculeux dans la promptitude de la cicatrisation des plaies, de plus „fortifiant les nerfs, ce traitement serait un complément parfait de la chirurgie de „l'époque actuelle.

„Ceci est positivement la conviction de plusieurs milliers de savants docteurs. Seuls „les gens mal influencés et ignorant complètement les bienfaits de ce genre de cure, „peuvent ne pas partager cet avis.

„Le peuple n'est pas fait pour les médecins, ceux-ci doivent servir les intérêts du „peuple, et c'est tout ce qu'il y a de plus illogique d'admettre, que pour le bon plaisir „de gens mal disposés, on dérobe aux yeux du peuple le seul traitement qui soit le plus „à sa portée; en un mot lui soustraire un bien, dont plusieurs millions de gens civilisés „et riches jouissent avec tant de succès.

„S'inclinant devant l'activité si humaine de la VII^e conférence, l'administration de la „Société, dont j'ai l'honneur d'être le Président, profite de l'occasion pour lui exprimer „sa profonde conviction, que la Croix-Rouge acquerra dans ce genre de traitement une „méthode idéale de secours à donner aux malades pendant la guerre, ainsi que pendant „la paix“.

Je fais cette communication en vertu du principe que j'ai exposé tout à l'heure.

Nous avons fini notre tâche; je prie M. les délégués de vouloir bien se réunir demain à midi.

La séance est levée à 4 heures.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 MAI 1902.

Présidence de S. E. M. de Richter.

SOMMAIRE. — Modifications au procès-verbal des séances précédentes. — Observations de MM. le baron *de Marschall*, *Guerra*, *Ferrero de Cavallerleone*. — Discours de M. *le Président* et de MM. *de Klepsch-Roden*, *de Kuesebeck*, *de Martens*, le général *Lanty*, *Guerra*, le général *Mourata*. — Remerciements au Secrétariat. — Discours de M. *de Kuesebeck*. — Clôture de la conférence par M. *le Président*.

La séance est ouverte à midi.

M. le **Président** donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal de la séance du 21 mai.

M. le baron **Marschall** (Bade). — Je voudrais bien que les mots : „en développant ce qui se fait sous ce rapport dans le Grand-Duché de Bade“ fussent adjoints à la mention du discours que j'ai prononcé.

M. le **Président**. — Mention en sera faite.

M. **Guerra** (Italie). — Il est dit, après le rapport de M. Bonnafy, que M. Perazicht se range à l'avis de l'orateur. C'est moi qui me suis rangé à l'avis de M. Bonnafy.

M. le **Président**. — La rectification sera faite.

M. **Ferrero de Cavallerleone** (Italie). — Je désirerais qu'à l'endroit où il est dit que je crains que l'on perde un peu de vue le but spécial de notre institution on ajoute : „en croyant nécessaire de bien préciser“ parce que je ne voudrais pas voir fausser ma pensée. Je tiens à déclarer que la participation de la Croix-Rouge aux services d'assistance aux populations en cas de calamité peut être un des moyens de préparer les Sociétés à remplir leur tâche essentielle en temps de paix.

(Le procès-verbal est adopté.)

M. le **Président**. — Avant d'annoncer la clôture de la VII^{me} conférence internationale, je crois de mon devoir de résumer dans un aperçu rapide les résultats des travaux de la conférence. — Plusieurs questions importantes ont été examinées, débattues et finalement adoptées; d'autres ont reçu un commencement d'exécution et leur résolution finale a été confiée aux Gouvernements des différents pays. La dernière catégorie des questions comprend celles qui n'ont été qu'effleurées, demandant à être étudiées; elles feront, sans doute, l'objet d'un échange d'idées à la conférence qui va suivre.

Je n'abuserai pas de votre patience en reprenant une à une les questions qui nous ont occupé, elles sont toutes présentes à votre mémoire; je me permettrai seulement de m'arrêter un moment aux rapports qui ont élargi le cercle de nos connaissances et nous offrent des enseignements précieux.

Je mentionnerai le rapport intéressant de l'amiral van Reypen sur la transformation du vapeur *La Solace* en hôpital flottant, exemple qui d'ailleurs a été suivi par la Croix-Rouge d'Allemagne, de France et de Russie: il suffit de nommer la *Savoya*, le *Notre Dame de Salut*, la *Tsaritza*.

Le D^r Pannwitz nous a donné un aperçu de l'activité féconde de la Croix-Rouge d'Allemagne en temps de paix, illustrant son intéressant rapport par des photographies explicatives; il a cité des chiffres devant lesquels je m'arrête, ils sont plus éloquents que la parole.

Le Commandeur Postempski nous a fait un tableau des ravages produits par la malaria et des moyens de la combattre, faisant entrevoir la possibilité de transformer les terrains, source de maladies mortelles, en de vastes champs rendus à la culture.

Le D^r Kuettner a complété son rapport hautement instructif par une série de photographies prises par lui dans l'Afrique du Sud et en Chine et de dessins agrandis des baraques sanitaires. L'idée ingénieuse d'entourer les baraques d'un revêtement très léger, garantissant les malades de la bise glaciale soufflant pendant des mois entiers du N.-E. dans le golfe de Petchili est une acquisition précieuse pour les détachements de la Croix-Rouge opérant dans toutes les latitudes, car si ce revêtement garantit du froid, il modère aussi l'action des rayons incandescents du soleil des tropiques.

Le D^r Cazin nous a fait un rapport sur l'activité des dispensaires servant d'école aux femmes du monde se dévouant à notre œuvre.

Le D^r Romeyn nous a donné un aperçu de l'organisation et des actes du Département d'Identité de la Croix-Rouge à Prétoria, qu'il est utile d'étudier et qui pourra, je le crois, rendre de grands services.

Et, en laissant de côté toute fausse modestie qui ne serait pas de mise, je rappellerai à la conférence les rapports de la Société russe de la Croix-Rouge sur son activité en Extrême-Orient et pendant les calamités publiques récentes.

(*Applaudissements.*)

M. de Klepsch. — Chargé par les délégués réunis à la VII^{me} conférence internationale de la Croix-Rouge, j'ai l'honneur d'être l'interprète des sentiments qui les animent et je prie Son Excellence M. le Président de déposer aux pieds de LEURS MAJESTÉS L'EMPEREUR, L'IMPÉRATRICE et de l'Auguste Protectrice de la Croix-Rouge russe, L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA l'expression de notre respectueuse gratitude pour l'accueil si gracieux dont nous avons été l'objet de la part de LEURS MAJESTÉS.

Reçus en audience particulière à Gatchina et à Tsarskoé-Sélo, chaque délégué a eu le bonheur de s'approcher de LEURS MAJESTÉS et de constater l'intérêt que LEURS MAJESTÉS prennent à la grande œuvre humanitaire à laquelle nous consacrons nos efforts.

Par une heureuse coïncidence, la VII^{me} conférence internationale de la Croix-Rouge, la première depuis la Conférence de La Haye, a été réunie à St-Petersbourg, résidence de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR de Russie, de l'Auguste Souverain qui, inspiré par un sublime sentiment d'humanité, a pris la généreuse initiative d'inviter le monde civilisé à trouver le moyen d'alléger autant que possible les maux que les cruelles nécessités de la guerre entraînent — un noble but qui touche de près à la mission de la Croix-Rouge.

Nous nous permettons de joindre à nos remerciements la prière à Votre Excellence de porter à la connaissance de SA MAJESTÉ aussi l'expression de la gratitude profonde des nations représentées à cette conférence en considération des suites favorables qui doivent résulter de l'œuvre de La Haye.

Nous avons encore le saint devoir de prononcer les plus respectueux remerciements de la VII^e conférence internationale tout spécialement adressés à SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, l'Auguste Protectrice de cette conférence, pour le don magnanime de 100,000 roubles que SA MAJESTÉ a bien voulu sacrifier pour soulager la tâche la plus impérieuse et, on peut dire, la plus difficile de la Croix-Rouge: la recherche des blessés sur les champs de batailles.

La même prière de mettre l'expression de cette gratitude de la conférence aux pieds de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA a été déjà prononcée hier par MM. Ador et de Knesebeck, mais je crois que le moment de la clôture de cette conférence permet de réitérer cette expression et même le demande.

Dieu bénisse l'Auguste Protectrice de la Croix-Rouge, L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, Dieu bénisse LEURS MAJESTÉS L'EMPEREUR et L'IMPÉRATRICE, la Maison Impériale et le peuple russe!

(Tout le monde se lève Acclamations très prolongées.)

M. de Knesebeck. — Au nom de la VII^e conférence de la Croix-Rouge, de MM. les délégués des Gouvernements, de MM. les représentants des Comités Centraux et de MM. les délégués des Ordres Chevaliers, j'ai l'honneur d'offrir un témoignage de profonde gratitude à Son Excellence M. le général de Richter, notre vénéré Président.

Nous emportons d'ici les souvenirs les plus précieux, variés selon les impressions et les expériences individuelles.

Mais il y en a d'absolument communs et d'invariables, et parmi eux en premier lieu la sincère sympathie que nous a inspiré dès l'abord notre Président.

Non seulement Son Excellence a admirablement dirigé, pour ainsi dire, le courant de nos travaux, auquel le Président n'a pas permis de déborder ni à droite ni à gauche, mais il a aussi montré un intérêt particulier pour chaque sujet qui a été traité, pour chaque question qui a été soulevée, pour chaque rapport qui a été adressé à la conférence.

De plus, il est entré en relations personnellement bienveillantes avec chacun de nous.

Nous honorons en lui l'homme de guerre dont les belles décorations militaires couvrent un cœur largement et généreusement ouvert à la cause humaine.

Nous honorons en lui le général haut placé dans les rangs de l'armée russe et dans la Maison de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR qui, en daignant le désigner au choix de la Présidence, a bien voulu donner à la conférence un témoignage éclatant de sa Haute bienveillance.

Mais nous aimons en lui l'homme de cœur et nous gardons un souvenir ineffaçable de l'homme de bien!

(Acclamations prolongées.)

M. le Président. M. de Knesebeck me prend au dépourvu. Je suis vivement ému des paroles flatteuses qui viennent de m'être adressées et des applaudissements unanimes qui les ont suivies — ces acclamations prouvent que l'Assemblée est solidaire avec l'orateur. Je tiens, cependant, à faire remarquer que la tâche qui m'a été dévolue a été considérablement facilitée par M. de Martens, vice-président de la conférence.

(Applaudissements.)

Si je puis comparer l'activité de M. de Martens à celle du mécanicien réglant la marche du train, il me reste le rôle de l'aiguilleur qui lui donne la direction voulue. C'est seulement en qualité d'aiguilleur que j'accepte tout ce qui a été dit de flatteur à mon égard.

(Applaudissements.)

M. de Martens. — Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous exprimer mes remerciements les plus sincères et les plus profonds. Les jours de la septième conférence internationale de la Croix-Rouge resteront toujours dans mon souvenir et je ne les oublierai jamais. Aujourd'hui, je ne vous dis pas „adieu“, mais „au revoir“.

(Applaudissements.)

M. le général Lanty. — Quand on a reçu l'hospitalité, il est d'usage de remercier ses hôtes, mais les remerciements ne sont souvent qu'une simple politesse.

Vous ne me démentirez pas si je dis que nos hôtes russes méritent mieux que cela, et que les remerciements que j'ai l'honneur de leur adresser en votre nom ne sont ni une simple formalité, ni une simple politesse.

Vous ne pouvez en effet oublier, Mesdames et Messieurs, avec quel zèle et quel dévouement le Comité Central russe a préparé depuis bien des mois et organisé les travaux de la VII^e conférence, — vous ne pouvez oublier avec quelle courtoisie nos hôtes russes se sont emparés de nous depuis que nous avons mis le pied sur le sol russe, pour nous rendre notre séjour aussi agréable qu'utile.

Vous ne pouvez oublier enfin avec quelle autorité paternelle et bienveillante l'honorable général de Richter a dirigé nos travaux.

Je suis donc votre interprète à tous, Mesdames et Messieurs, quand je déclare qu'en remplissant si bien les intentions bienveillantes dont LEURS MAJESTÉS IMPÉRIALES ont honoré notre conférence, le Comité Central russe a bien mérité de la Croix-Rouge, à laquelle tous nous sommes dévoués dans la limite de nos forces.

Oui, Mesdames et Messieurs du Comité Central russe, c'est avec le cœur que vous nous avez reçus, — c'est avec le cœur que nous vous disons: Merci!

(Applaudissements.)

M. Guerra. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au nom de mon Gouvernement et du Comité Central italien ainsi que de mes collègues, je prie Votre Excellence et tous les délégués du Comité Central russe d'agréer nos sentiments de vive sympathie et de profonde reconnaissance pour l'accueil bienveillant dont nous avons été l'objet à St-Petersbourg.

(Applaudissements.)

M. le général Mourata. — Je tiens aussi à remercier Son Excellence, M. le Président de la conférence, et le Comité Central russe du gracieux accueil qu'ils ont bien voulu nous faire et surtout des minutieux préparatifs de travail grâce auxquels nous avons pu résoudre tant de questions aussi importantes, aussi intéressantes qu'utiles.

Et maintenant, comme membre de la Société de la Croix-Rouge, permettez-moi de vous dire que notre Société est toujours prête à vous suivre dans la voie d'humanité *(Applaudissements)* et j'espère que nous pourrons appeler les pays aînés et que notre Société aura l'agréable mission d'organiser une conférence internationale.

(Applaudissements.)

M. de Knesebeck. — Parmi les témoignages de notre gratitude, il en est un que nous ne devons pas omettre. Nous devons apporter le témoignage de notre profonde reconnaissance à ces Messieurs du Secrétariat de la conférence, auxquels nous avons donné beaucoup de mal. Ces Messieurs s'en sont acquitté admirablement et à merveille.

(Applaudissements.)

M. le **Président** clôt la séance par l'allocution suivante:

La Croix-Rouge s'est développée en une confrérie puissante, réunissant toutes les nations dans une grande et féconde idée humanitaire. C'est en vertu de cette union que je me permets de vous dire: chers et très honorés confrères, laissez-moi au nom de Comité Central de la Société russe de la Croix-Rouge, dont je fais partie, vous exprimer nos sincères remerciements pour le concours bienveillant et actif que vous avez bien voulu prêter aux travaux de la VII^e conférence internationale; laissez-moi vous souhaiter un heureux voyage et retour dans vos pays et auprès de vos familles et permettez-nous d'espérer qu'en emportant une impression favorable de votre séjour à St-Petersbourg, vous garderez en même temps un bon souvenir de vos confrères de la Société russe de la Croix-Rouge.

(Applaudissements très prolongés.)

La séance est levée à 1 heure.



A N N E X E.

Communication du Comité Directeur de la Croix-Rouge de Belgique concernant l'expédition des Volontaires Internationaux.

Ainsi que le Comité Directeur de la Croix-Rouge de Belgique l'a exposé au Comité International à Genève, il n'est pas resté indifférent à l'occasion de l'usurpation de l'emblème et du nom de la „Croix-Rouge“ lors de l'organisation et du départ de l'ambulance partie d'Anvers pour le Transvaal. La lettre adressée le 4 février 1900 par lui au Comité de Genève contient les renseignements qu'il a pu donner à ce sujet. Il a estimé que dans l'intérêt de l'œuvre en Belgique, il n'eut pas été prudent d'aller plus loin, et de prendre des mesures dont le résultat eut certainement tourné contre l'Association. Il y a lieu de rappeler que la Société „les Volontaires Internationaux de la Croix-Rouge“ est une Société qui s'est constituée *antérieurement* à la lois du 30 mars 1891 et que dès lors la question de savoir si l'article 8 de ladite lois lui serait applicable a toujours été en Belgique considérée comme éventuellement douteuse. Il faut ne pas confondre: l'ambulance partie d'Anvers n'est pas partie sous le nom de „Volontaires Internationaux“, mais sous la protection de la susdite Société que la presse disait affiliée au Comité de Genève, qui nous a fait savoir qu'il n'avait jamais correspondu avec cette Société, assurance que le Comité de Genève n'a pas publiquement démentie.

Le rapport du Comité International de Genève voudrait voir le Gouvernement belge intervenir davantage dans la défense du port de l'emblème de la Croix-Rouge. Le Comité Directeur partage son désir, toutefois il y a lieu de remarquer que la Constitution et les lois belges diffèrent considérablement de celles d'autres nations.

Le Comité Directeur a obtenu déjà l'appui du Gouvernement en maintes circonstances et c'est ce qui a contribué si puissamment au développement de l'œuvre, qui se trouve aujourd'hui solidement constituée en Belgique.

Depuis de longues années nous formons un corps d'ambulanciers et ambulancières dont le nombre atteint actuellement déjà près de seize cents diplômés.

Nous avons un matériel assez complet.

L'œuvre comprend dix Sous-Comités formant seize ambulances.

Depuis longtemps encore la Croix-Rouge intervient en cas de catastrophes ou d'accidents, elle a fait le service médical aux expositions internationales et provinciales

toujours à la satisfaction de tous, se soutenant de ses propres éléments: médecine, matériel d'ambulances.

L'Association belge est organisée et complète son organisation. Le Département de la guerre a soumis à la sanction royale les arrêtés réglant bien des points essentiels.

Le Comité Directeur travaille avec conviction au développement de l'œuvre sur son double but: secours en cas de guerre, secours en cas de paix.



QUATRIÈME SECTION.

VŒUX ET RÉSOLUTIONS VOTÉS PAR LA CONFERENCE.

I. **Emploi du Fonds de l'Impératrice Augusta.**

Tous les dons faits, dès l'origine, en faveur du Fonds Augusta, ainsi que les intérêts, seront capitalisés jusqu'à concurrence de fr. 100,000, sans qu'on puisse en disposer pour un emploi quelconque, tant que ce minimum n'aura pas été atteint.

Un appel sera adressé aux amis de la Croix-Rouge, en tous pays, et surtout à ceux des Comités Centraux qui n'ont pas encore concouru à la formation de ce Fonds, pour les engager à l'accroître.

Le Fonds Augusta sera élevé, par ses intérêts accumulés et par des dons éventuels, jusqu'au capital de 100,000 fr.

Dès que ce capital aura été atteint, les intérêts pourront en être employés annuellement, et cela de la manière suivante :

Chaque Comité Central de la Croix-Rouge est autorisé à présenter au Comité International une demande d'allocation des disponibilités annuelles entières dans un but spécial d'utilité pratique, en ajoutant à sa demande l'indication et l'exposé détaillé de l'emploi qu'il voudra faire de cette allocation.

Les demandes d'allocation seront adressées au Comité International qui les examinera et en prendra décision. Il ne pourra être accordé qu'une seule allocation par année.

Les demandes d'allocation non accordées pourront être renouvelées l'année suivante et prendront rang d'après leur ancienneté, avant les propositions nouvelles.

A chaque conférence internationale il sera présenté un rapport sur l'emploi des sommes disponibles.

II. Application des principes posés par la Convention de La Haye en matière de guerres maritimes.

La VII^e conférence internationale de la Croix-Rouge adresse ses respectueuses félicitations aux Puissances signataires de la Convention conclue à La Haye, le 29 juillet 1899, et qui adapte aux guerres maritimes les principes de la Convention de Genève.

Elle offre l'hommage de la profonde et respectueuse reconnaissance des Sociétés de la Croix-Rouge à Sa Majesté l'Empereur de Russie, dont la haute et généreuse initiative a amené la conclusion de la Convention de La Haye, et rendu ainsi un service éclatant à la cause de l'humanité.

Elle rappelle aux Sociétés de la Croix-Rouge des pays maritimes que pour pouvoir remplir avec succès la mission que la Convention de La Haye confie à leur dévouement, elles doivent s'y préparer activement pendant la paix, en s'assurant soit par des affrètements directs, soit par des conventions avec le Gouvernement dont elles relèvent, avec les Compagnies de navigation ou les particuliers, soit par une entente avec les Sociétés de sauvetage, l'usage de navires et d'embarcations propres à l'assistance des blessés et des malades et au sauvetage des naufragés, soit à la suite des combats livrés à proximité des côtes, soit à la suite des combats livrés en haute mer, et en s'assurant également en temps de paix les services d'un personnel spécial, compétent et dévoué.

Elle émet le vœu: 1) que, dans l'accomplissement de leur mission humanitaire qui les amènera à faire de fréquentes entrées, soit dans les ports des belligérants, soit même dans les ports neutres, les navires hospitaliers soient, en temps de guerre, exonérés de tous droits et taxes de port;

2) que, dans les ports de mer et villes maritimes, la Société de la Croix-Rouge s'engage à soigner les blessés et les malades, sans distinction de nationalité, recueillis par les bâtiments hospitaliers pendant les combats navals. Elle émet en outre le vœu que les Puissances veuillent bien prendre les mesures nécessaires pour la mise en vigueur de l'art. 10 de la Convention de La Haye, qui a été exclu de la ratification de ladite Convention.

III. Soins à donner aux prisonniers de guerre dans les termes du Règlement de La Haye.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge sont invitées à mettre à l'étude la question de savoir si elles entendent se charger des soins à donner aux prisonniers de guerre dans les termes du Règlement de La Haye.

IV. Secours international en temps de guerre.

A.

Tout Etat a le droit et le devoir d'exercer une stricte surveillance sur les expéditions privées de secours organisées sur son territoire. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont le devoir de l'assister dans cette enquête.

Aucune expédition de cette espèce ne pourra quitter le territoire d'un Etat sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Gouvernement.

Même munie de l'autorisation gouvernementale, une expédition de secours n'a pas le droit d'user du nom de Croix-Rouge, si elle n'a été organisée ou reconnue par une Société possédant l'usage de cette dénomination.

B.

Il serait désirable que les Puissances signataires de la Convention de Genève, en revisant le texte de cet acte, veuillent bien régler la situation légale, dans laquelle devraient se trouver, sur le champ des opérations militaires, les secours internationaux prêtés par les Sociétés neutres de la Croix-Rouge aux Etats belligérants.

C.

1. Pour empêcher l'abus du signe distinctif de la Convention de Genève dans l'assistance internationale, le personnel envoyé par la Société de l'Etat neutre et admis à cet effet portera le brassard de Genève avec le timbre du Comité national qui est autorisé à l'expédier.

Le brassard portera, en outre, un timbre de légitimation apposé par les autorités compétentes de la Puissance belligérante à l'assistance sanitaire par laquelle le personnel a été expédié. De plus, tous les bagages et colis destinés à cette assistance seront rendus reconnaissables extérieurement par l'application dudit timbre du Comité national de l'Etat neutre.

2. Chaque membre de la mission sanitaire envoyée par l'Etat neutre recevra une carte de légitimation à délivrer, par les autorités compétentes de l'Etat belligérant, dans la langue de ce dernier.

Le Comité national désigné à l'article 1 est tenu de munir ses missions de papiers de légitimation, autant que faire se pourra, dans les langues des Puissances belligérantes et dans la sienne propre.

3. Toutes les missions non légitimées de la manière susdite et prétendant se vouer à l'assistance et au traitement des blessés et des malades seront exclues par les Puissances belligérantes.

4. Les Sociétés s'engagent à adresser à leurs Gouvernements respectifs une requête dans ce sens.

V. Instruction des dames pour remplir en temps de guerre le rôle d'infirmières volontaires.

La VII^{me} conférence internationale recommande aux Sociétés de la Croix-Rouge la création de Dispensaires-Ecoles d'infirmières, comme offrant le meilleur et le plus facile mode d'instruction pour les dames qui désirent se préparer à remplir en temps de guerre le rôle d'infirmières volontaires, soit que le Dispensaire fonctionne seul, dans les localités dépourvues d'hôpitaux, soit qu'il soit associé à un hôpital, et combine, au point de vue de l'enseignement, ses propres ressources avec celles que peut fournir l'établissement hospitalier.

VI. Moyens de prévenir l'abus du signe de la Croix-Rouge.

Il est à désirer que la sanction pour abus du signe de la Croix-Rouge consiste en une :

1. Interdiction préventive, imposée au service chargé de la délivrance des brevets et marques de fabrique, d'accorder toute concession portant les insignes et le nom de la Croix-Rouge.

2. Fixation d'un délai (par exemple d'une année) accordé aux industriels et commerçants pour faire disparaître les emblèmes existants.

3. Passé ce délai, toute contravention sera poursuivie, soit d'office par le ministère public, soit à la diligence de la Société, et punie de prison ou d'amende, suivant les cas.

VII. Organisation, pendant la durée des conférences de la Croix-Rouge, d'expositions internationales.

1. Il serait utile, afin de mettre les membres des conférences internationales au courant des progrès de la technique des moyens de secours aux blessés et aux malades, d'organiser, pendant la durée desdites conférences, des expositions internationales de la Croix-Rouge, en invitant toutes les Sociétés à y prendre une part active.

Il conviendrait de charger d'organiser une semblable exposition la Société de la Croix-Rouge du pays où siègera la prochaine conférence internationale.

Le Comité Central de chaque pays se charge de la réception et de l'envoi à ses frais des objets présentés au concours par ses nationaux.

VIII. **Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna.**

S T A T U T S

du fonds institué par SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA pour des prix à décerner aux auteurs des meilleures inventions ayant pour but d'atténuer les souffrances des militaires blessés et malades.

§ 1. Le fonds est constitué d'un don de 100,000 roubles de l'Auguste Protectrice de la Société russe de la Croix-Rouge et porte la dénomination de: Fonds international de la Croix-Rouge „Impératrice Marie Féodorovna“.

§ 2. Le fonds est confié à la garde et à l'administration du Comité Central de la Société russe de la Croix-Rouge. Les intérêts dont ce fonds est productif sont affectés à des prix à décerner aux auteurs des meilleures inventions pour atténuer les souffrances des militaires blessés et malades.

§ 3. Au début, les prix sont décernés pour des inventions ayant pour objet la recherche et le relèvement des blessés sur le champ de bataille, sur terre et sur mer, les moyens de transport des blessés, les plus rapides et les moins pénibles pour eux, aux postes de secours médicaux les plus rapprochés, puis leur évacuation définitive. La prochaine conférence internationale de la Croix-Rouge aura à statuer sur la question de savoir s'il convient de maintenir également pour l'avenir cette destination des prix, ou bien s'il y aura lieu de les affecter, en outre, à telle ou telle invention dans le vaste domaine des secours à apporter aux malades et aux blessés. Ainsi il appartiendra à chacune des futures conférences internationales de la Croix-Rouge de spécifier les inventions ou perfectionnements auxquels ces prix pourraient être décernés.

§ 4. Les auteurs participant aux concours ci-dessus devront faire figurer leurs inventions aux expositions que les Sociétés de la Croix-Rouge organiseront périodiquement tous les cinq ans, simultanément avec la convocation de conférences de la Croix-Rouge.

§ 5. L'adjudication des prix est faite par un jury international spécial dont les membres sont élus à cet effet par les institutions de la Croix-Rouge, savoir: les Comités Centraux et le Comité International.

§ 6. Le jury se compose de 8 membres dont deux sont nommés de droit: l'un par le Comité Central russe, l'autre par le Comité International. La VII^e conférence désigne les six Comités Centraux chargés d'élire chacun un membre. Pour permettre à tous les Comités Centraux d'être successive-

ment représentés dans le jury, on tirera au sort, à chaque nouvelle conférence, deux Comités Centraux qui seront remplacés par deux nouveaux Comités Centraux désignés par la conférence. Le jury élit lui-même son président.

§ 7. Les prix sont formés par les intérêts courus sur le fonds de 100,000 roubles durant cinq ans, déduction faite des dépenses nécessitées par les travaux du jury international. Chaque Comité se fera certainement un devoir de prendre dans son pays les mesures nécessaires pour répandre largement le programme du concours.

§ 8. Si le concours ne donne pas de résultats satisfaisants, le jury n'est pas tenu d'affecter la somme entière disponible aux prix délivrés. Le surplus servira à augmenter le nombre et le montant des prix à décerner dans le concours suivant.

§ 9. Les prix institués pour le concours coïncidant avec l'exposition de 1907 sont au nombre de trois, qui seront distribués à ceux qui auront présenté, en tout ou partie, la meilleure solution du problème des secours à apporter aux blessés: le moyen le plus prompt et le plus sûr de rechercher et de relever les blessés sur le champ de bataille, sur terre et sur mer, les meilleurs types de civières et de véhicules pour transporter les blessés aux postes de pansement avec la plus grande rapidité et le moins de souffrance possible pour les blessés, ou les moyens de sauvetage sur mer, les meilleures installations dans les ambulances, les wagons, à bord des navires, etc. pour l'évacuation définitive.

§ 10. Le jury international présentera à la VIII^e conférence un rapport sur ses travaux et formulera des propositions concernant le nombre futur des prix et leur mode de répartition. Il appartiendra à la conférence de statuer à titre définitif sur la destination et le montant de ces prix.

IX. Exécution des décisions des conférences internationales.

Les vœux et résolutions de chaque conférence, qui comportent une mise à exécution par les Sociétés de la Croix-Rouge, seront communiqués à ces dernières par le Comité Central du pays où a siégé la conférence.

Les Sociétés de la Croix-Rouge seront, en même temps, priées de faire connaître le plus tôt possible au Comité International la suite qu'elles ont pu donner à ces vœux et à ces résolutions et, en tout cas, d'adresser cette communication au Comité Central qui convoquera la conférence suivante, pour que celui-ci puisse saisir cette conférence des réponses qu'il aura reçues.

X. Sauvetage des naufragés.

La VII^{me} conférence, reconnaissant l'importance du mémorandum présenté par le Comité Central de la Croix-Rouge de l'Uruguay sur le sauvetage des naufragés, ne saurait cependant prendre une décision pour assurer l'exécution des lois édictées dans les différents Etats maritimes.

Elle doit se borner à signaler auxdits Gouvernements que le nombre des victimes des sinistres maritimes est dû à l'insuffisance des moyens de sauvetage à bord des bâtiments et des embarcations et leur adresse le vœu qu'une plus active observance des lois et une rigoureuse répression des abus soient employées par les Etats.

XI. Mesures pour propager la connaissance de la Convention de Genève.

Il serait désirable que les Puissances signataires de la Convention de La Haye, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, en rédigeant pour leurs armées des instructions conformes à cet acte international, y introduisent également un exposé complet des stipulations de la Convention de Genève, révisée et augmentée, en exécution des articles XXI et LX de la susdite Convention de La Haye. Il serait également désirable que ces instructions fissent l'objet d'un enseignement oral dans les armées.

En même temps, la VII^{me} conférence internationale de la Croix-Rouge rappelle à toutes les Associations de la Croix-Rouge leur engagement moral, pris aux conférences de Carlsruhe et de Rome, de profiter de tous les moyens à leur portée pour la propagande large et fertile de l'idée de la Croix-Rouge et de son importance en temps de guerre et en temps de paix dans toutes les classes de la population.

XII. Activité de la Croix-Rouge en temps de paix.

Le meilleur moyen de préparer les Sociétés de la Croix-Rouge à remplir leur tâche essentielle en temps de guerre est un actif fonctionnement en temps de paix. La conférence reconnaît comme tel la participation de la Croix-Rouge au service d'assistance aux populations en cas de calamité publique.

XIII.

RÈGLEMENT

Pour les conférences internationales de la Croix-Rouge.

ARTICLE 1.

Seront membres de la conférence avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations:

a) Les représentants des Comités Centraux et du Comité International.

b) Les représentants des Puissances signataires de la Convention de Genève.

c) Les personnes que le Comité Central chargé d'organiser la conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à l'œuvre de la Croix-Rouge.

ARTICLE 2.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Toutefois, lorsque la votation par Etat sera demandée par un Comité Central ou par un des représentants des Puissances, la votation par Etat sera obligatoire.

Chaque Comité Central et chaque Gouvernement a droit à une voix; il en est de même pour le Comité International.

ARTICLE 3.

Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale. Il est cependant à désirer qu'on se serve de la langue française.

Les discours prononcés dans une langue autre que le français seront résumés oralement par des interprètes en français et, s'il y a lieu, dans la langue du pays où siègera la conférence.

ARTICLE 4.

Vu la brièveté du temps consacré aux délibérations, les orateurs ne pourront garder la parole pendant plus d'un quart d'heure, sauf le cas d'autorisation spéciale accordée par l'Assemblée.

Les rapporteurs des différentes propositions auront la parole au commencement et à la fin des discussions qui les concernent.

ARTICLE 5.

Le Bureau de la présidence fixera l'ordre du jour de chaque séance.

ARTICLE 6.

Les propositions étrangères au programme ne pourront être admises que si elles ont été annoncées, dès la veille, à la présidence et signées par cinq

membres appartenant à des Etats différents et d'accord avec le Bureau de la conférence.

ARTICLE 7.

Les membres de la conférence qui désireront prendre la parole devront donner leur nom aux Secrétaires.

La parole sera accordée par le Président, suivant l'ordre d'inscription.

ARTICLE 8.

La discussion sur chaque sujet sera close dès que tous les orateurs inscrits auront pris la parole, ou lorsque la proposition de clôture, appuyée par cinq membres de la conférence, aura été adoptée par l'Assemblée.

ARTICLE 9.

Un procès-verbal succinct de chaque séance sera soumis à l'approbation de l'Assemblée dans la séance suivante.

Des procès-verbaux détaillés et complets seront ensuite publiés par le Comité Central qui aura organisé la conférence et communiqués aux Comités Centraux, au Comité International et aux Gouvernements signataires de la Convention de Genève.

Commission Spéciale des délégués.

ARTICLE 10.

Au sein de chaque conférence internationale sera constituée une Commission Spéciale, composée de délégués du Comité International et des différents Comités Centraux.

ARTICLE 11.

Aucun Comité ne pourra être représenté par plus de trois membres dans cette Commission et chaque Comité n'y comptera que pour une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

ARTICLE 12.

Les noms des délégués devront être communiqués officiellement, par chaque Comité Central, à la présidence du Comité du pays où siègera la conférence avant l'ouverture de cette dernière.

ARTICLE 13.

La Commission sera installée par le Président du Comité du pays où siègera la conférence et sera présidée définitivement par le Président de l'Assemblée. Un Vice-Président et un Secrétaire seront nommés par la Commission elle-même à la majorité des suffrages.

ARTICLE 14.

Les attributions de la Commission des délégués seront:

1) D'arrêter avant l'ouverture de la conférence de quelle manière et de combien de membres devra être formé le Bureau de la Présidence et de choisir le Président, les Vice-Présidents et les Secrétaires.

Ces nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale.

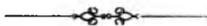
2) De proposer à l'assemblée d'introduire dans le Règlement les modifications de détail et les additions qui pourraient être indiquées par les circonstances ou les conditions locales.

3) D'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la conférence devront être mises en discussion.

4) De statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par l'Assemblée.

ARTICLE 15.

Les procès-verbaux de la Commission des délégués seront publiés avec ceux de la conférence.



CINQUIÈME SECTION.

CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE.

Le Comité Central de la Croix-Rouge, désirant offrir aux délégués étrangers toutes les facilités possibles tant à leur arrivée à la frontière russe que pendant leur trajet à St-Pétersbourg et leur séjour en Russie, crut devoir prendre les mesures suivantes.

1. Par un accord spécial avec l'administration des chemins de fer, les délégués purent bénéficier du trajet gratuit en 1^{re} classe sur tout le réseau russe.

2. Des jeunes gens appartenant aux différentes administrations furent chargés de recevoir les délégués à leur arrivée en Russie, de leur éviter les formalités de douane et, en général, d'aplanir toutes les difficultés inhérentes à un séjour en pays étranger.

3. Un accord conclu par le Comité Central avec les principaux hôtels de la capitale assura aux délégués un rabais considérable sur les tarifs existants.

Enfin, l'administration municipale de St-Pétersbourg, voulant, de son côté, faciliter aux hôtes étrangers la visite des monuments et des curiosités de la ville, leur fit distribuer, à titre gratuit, un guide illustré publié dans ce but en langue française.

Mercredi, le 15 mai.

Réunion familière des membres de la conférence. — Pour donner aux membres de la conférence, tant étrangers que russes, l'occasion de faire connaissance, ou de renouer des relations déjà anciennes, le Comité Central russe crut devoir les convier à un raout qui eut lieu le 15 mai, à 9 h. du soir, dans les salons de l'Assemblée de la Noblesse. Presque tous les délégués prirent part à cette réunion familière qui, à en juger par l'animation et la cordialité qui y régnèrent, atteignit pleinement son but.

Jeudi, le 16 mai.

Dîner de gala au palais de la Tauride. — Le Comité Central russe offrit aux membres de la conférence un dîner de 250 couverts dans la grande salle du palais de la Tauride, somptueusement décorée pour la circonstance de fleurs et de plantes exotiques.

M. le Ministre de la Justice et nombre de hauts fonctionnaires de l'Empire prirent part à ce dîner dont Mesdames la comtesse Solsky et de Richter daignèrent faire les honneurs avec une grâce charmante.

Pendant le repas, l'orchestre de l'équipage de la garde et un autre composé d'instruments à cordes nationaux russes (balalaïka) se firent entendre tour à tour. La série des toasts fut ouverte par S. E. M. de Richter qui porta, au milieu des hourras enthousiastes des assistants, la santé de LL. MM. L'EMPEREUR et L'IMPÉRATRICE ALEXANDRA FÉODOROVNA.

M. Renault, à son tour, porta un toast à la santé de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA, dans les termes suivants :

Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand honneur d'être chargé de porter un toast à SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA.

C'est sous son patronage qu'est placée la Société russe de la Croix-Rouge dont nous pouvons apprécier en connaissance de cause l'admirable développement et qui nous a donné l'hospitalité que mes collègues les délégués français connaissent depuis ce matin.

Dans la séance d'ouverture que SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE a daigné honorer de Sa présence, Elle nous a montré que Sa charité ne s'arrêtait pas aux limites de Sa patrie, quelque étendues que soient ces limites, Elle nous a montré qu'Elle s'inquiétait de l'humanité dans toutes les parties du monde, pour toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

Je crois que nous ne ferons que remplir un devoir de respectueuse gratitude en portant la santé de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE MARIE FÉODOROVNA.

Qu'Elle vive!

(Acclamations enthousiastes.)

Ensuite ce fut M. de Knesebeck qui levant son verre en l'honneur des Souverains et Souveraines des Etats représentés à la VII^me conférence, prononça le discours suivant:

Mesdames, Messieurs,

Le rapport si soigneusement étudié du Comité russe est particulièrement appuyé sur l'importance de la sympathie de la nation pour l'œuvre de la Croix-Rouge.

En effet, nous savons tous jusqu'à quel point nous désirons entrer dans le cœur du peuple, lui apporter une consolation et gagner non-seulement sa sympathie mais aussi sa confiance; mais nous savons tous aussi que l'œuvre de la Croix-Rouge ne saurait exister sans le patronage qui lui est accordé en haut-lieu et qui lui est moralement du plus grand appui. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien lever vos verres en l'honneur des Souverains et des Chefs d'Etat représentés à cette conférence; mais je crois que, dans les conditions où nous nous trouvons ici, je manquerais à un devoir impérieux de gratitude, si je n'ajoutais pas le nom des Souveraines. Ce sont elles qui, à côté des Souverains et des Chefs d'Etats, ajoutent aux mesures et aux moyens des Gouvernements, éprouvant dans leurs cœurs de femmes, du haut de leur position, d'autant plus de compassion pour les souffrances et les douleurs que nous essayons de combattre et de diminuer.

Je me permets de porter la santé des Souverains, des Souveraines et des Chefs d'Etat représentés à cette conférence.

(Acclamations.)

La santé de M. de Richter, Président de la conférence, fut proposée par le chevalier de Klepsch-Roden en ces termes:

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux que le Comité qui dirige nos occupations—les sérieuses comme les autres—m'ait chargé de porter un toast à notre aimable et hautement estimé Président, Son Excellence l'aide-de-camp général de Richter.

Quoique je porte l'uniforme d'un autre pays, j'ai eu le bonheur d'être pendant plus de vingt ans sous le commandement de Son Excellence, et je vous prie de croire que j'ai eu pendant cette période l'occasion d'admirer la bienveillance de mon chef et toutes ses qualités de cœur noble, et d'esprit hautement élevé.

Je suis convaincu que vous partagerez mes sentiments et je me permets de vous proposer de boire à la santé du Président de la VII^{me} conférence internationale de la Croix-Rouge, Son Excellence le général de Richter.

(Acclamations.)

Avec une courtoisie toute chevaleresque le vénérable Président de la VII^{me} conférence but à la santé des dames présentes à cette réunion. Voici la teneur de son toast qui provoqua l'enthousiasme unanime de l'assistance: •

Messieurs,

Je porte la santé des Dames qui nous ont fait l'honneur d'assister à ce diner. A cette occasion, permettez-moi de vous rappeler que la plus grande force de la Société de la Croix-Rouge réside dans l'élément féminin.

C'est grâce aux femmes, qui savent trouver le chemin des cœurs et les ouvrir à la compassion, c'est grâce à leur infatigable zèle, à leur activité, que les ressources matérielles ne nous font jamais défaut, que les fonds permettent à nos institutions de fonctionner régulièrement et mettent l'administration centrale à même de faire face aux exigences les plus impérieuses et les plus inattendues.

Il y a encore un allié ou plutôt une force, un auxiliaire pour l'administration, ce sont les Comités et les Communautés. Plusieurs d'entre elles jouissent de l'Auguste Patronage de Leurs Majestés les Impératrices ou de Leurs Altesses Impériales la Grande-Duchesse et le Prince d'Oldenbourg.

Répondant dans tout l'Empire, ces institutions forment un réseau dont les mailles s'étendent depuis l'Asie Centrale jusqu'à l'océan Glacial et depuis nos frontières de l'ouest jusqu'à l'océan Pacifique.

Les Comités et les Communautés sont généralement dirigés par les Dames de la Société. Grâce à leurs efforts réunis, l'administration est sûre de pouvoir disposer à tout moment donné d'un personnel instruit, intelligent, rompu à toutes les exigences du métier, ayant une grande expérience pratique acquise dans les hôpitaux et les dispensaires. Au premier appel, des colonnes sanitaires peuvent être formées dans le plus bref délai. C'est encore l'œuvre des femmes, et comment passer sous silence l'abnégation de celles qui s'en vont, bravant les intempéries, les dangers et les privations d'une

vie errante, d'une vie de bivouac, au milieu des armées en marche, la plupart du temps en pays ennemi, ou dans les calamités publiques accompagnées d'épidémies ou de maladies contagieuses ! Elles ne connaissent pas d'obstacles ; calmes et sereines, elles s'installent au chevet des blessés, des malades, des mourants, calmant les douleurs de l'un, surveillant les progrès de la guérison et de la convalescence de l'autre, adoucissant enfin les derniers moments de ceux dont la carrière terrestre s'achève. Elles méritent bien, ces saintes femmes, le nom de „Sœurs de Charité“ !

Je lève mon verre à la santé des femmes de tous les pays, de toutes les conditions sociales, qui, sous l'égide de la Croix-Rouge, déploient cette admirable activité qu'on peut résumer en un seul mot : „Dévouement“.

(Vives acclamations.)

M. l'amiral Kaznakow se leva ensuite pour prononcer les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs,

Je demande la permission de boire à la santé de MM. les délégués. C'est avec un sentiment tout à fait fraternel et les bras ouverts que nous leur souhaitons la bienvenue et nous prions Dieu pour le succès de nos travaux.

A la santé de MM. les délégués de la VII^{me} conférence internationale de la Croix-Rouge.

(Acclamations.)

La série des toasts fut close par celui que M. de Martens proposa à la prospérité et au succès de l'œuvre de la Croix-Rouge. Voici le texte de cette allocution qui fut reçue par les plus chaleureuses acclamations.

Mesdames, Messieurs,

Notre honorable Président m'a donné le mandat de porter un toast à la prospérité de la Croix-Rouge et de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

Je ressens parfaitement le grand honneur et je ressens aussi la grande difficulté de dire en quelques mots ce que nous éprouvons tous, mais je suis persuadé que mes paroles qui partent du cœur trouveront un écho dans vos cœurs. Je sais, Mesdames et Messieurs, qu'il faut seulement trouver le chemin le plus court pour arriver à vos cœurs, et après avoir trouvé ce chemin, je sais que le toast que je vous proposerai sera accepté par vous avec cet enthousiasme qui anime tous les amis de la Croix-Rouge.

Vous connaissez tous la Croix-Rouge, vous êtes tous amis ou chevaliers de la Croix-Rouge. Si vous souhaitez la prospérité de l'institution de la Croix-Rouge, il est tout naturel que vous demandiez : Est-ce que cette œuvre a un avenir ? Est-ce que cette institution durera longtemps ? Nous sommes tous persuadés que le passé de la Croix-Rouge a prouvé d'une manière brillante que nous n'avons pas de crainte pour le développement et la prospérité de notre œuvre.

Moins de quarante ans sont passés depuis sa fondation : au commencement, notre œuvre se heurte à beaucoup de mauvais vouloir ; elle rencontre beaucoup d'adversaires, beaucoup de critiques ; maintenant cette œuvre est répandue dans toutes les parties du monde, non-seulement en Europe, mais jusqu'en Asie, au Japon.

Je crois que notre œuvre durera dans l'éternité, car cette œuvre est l'expression

d'un sentiment humain, elle découle du cœur humain; voilà la garantie de son avenir et de sa prospérité.

Dans l'histoire de l'humanité, je ne me rappelle qu'un seul événement que l'on puisse comparer avec notre Croix-Rouge, ce sont les croisades. Pendant les croisades, les nations de l'Europe oublient aussi leurs animosités, leurs haines, les préjugés qui les séparent et les partagent; il n'y avait alors qu'une idée: remplir son devoir à l'égard de sa foi.

Entre les croisades et notre Croix-Rouge, il y a beaucoup de traits d'union. Comme Pierre l'Ermite a prêché la croisade et a trouvé un écho dans le cœur de toutes les nations, nous avons réalisé l'union pour défendre notre œuvre. Nous avons le même drapeau: la croix, la croix rouge sur fond blanc. Sous ce même drapeau, les nations ont fêté les exploits et les hauts faits dont l'histoire est émaillée, et ainsi que dans les plis de ce drapeau des croisés on oubliait l'animosité, les haines et les intérêts politiques qui partageaient les nations, de même sous notre drapeau de la Croix-Rouge il n'y a point de place ni pour les préjugés nationaux, ni pour les sentiments d'animosité d'une nation à l'égard d'une autre. Pour tous il y a le même drapeau: chaque ennemi est un ami, et se trouve sous la protection des mêmes hôpitaux, des mêmes ambulances, des mêmes institutions qui existent pour toutes les nations. Voilà, Mesdames et Messieurs, l'idée fondamentale de la Croix-Rouge, cette idée exprimant le besoin de chacun de s'élever au-dessus de la misère humaine. Dans la Croix-Rouge on trouve satisfaction à cette idée qui porte nos regards vers un ciel dans lequel nous pensons toujours voir ce que Constantin le Grand a vu pendant la bataille: „in hoc signo vinces!“

Oui! Nous aussi nous devons vaincre et nous vaincrons „sous ce signe“ et sous ce drapeau de la Croix-Rouge. Notre œuvre est humaine. C'est l'avenir qui appartient à cette œuvre. A mon avis, la Croix-Rouge se présente comme un grand fleuve de bienfaisance qui traverse tous les pays et toutes les nations du monde entier; les différentes Sociétés de la Croix-Rouge ne sont que des auxiliaires de ce grand fleuve et chaque Société doit profiter des eaux de ce fleuve pour arroser tout le terrain qui est soumis à son activité, à son action bienfaisante, et plus une Société accomplit son devoir, plus elle est au niveau des autres.

Dans cet ordre d'idée, je pense que j'ai trouvé le chemin qui mène à vos cœurs. Je suis persuadé que vous porterez avec moi un toast qui exprime une idée que nous partageons tous, c'est-à-dire que nous sommes convaincus que notre œuvre de la Croix-Rouge prospérera dans l'éternité, puisque c'est la nature humaine, c'est le cœur humain qui est son drapeau, le garant de son progrès et de son succès.

Je vous propose de lever votre verre et de porter un toast à la prospérité et au succès de notre sainte œuvre, l'œuvre de la Croix-Rouge.

(Vives acclamations.)

A la fin du repas, M. Ador, se faisant l'interprète des sentiments qui animaient les convives étrangers, adressa, au nom de ses collègues, les plus chaleureux remerciements au Comité Central russe, à l'occasion de son initiative dans la convocation de la VII^{me} conférence internationale de la Croix-Rouge. Voici textuellement les paroles prononcées par le délégué du Comité International, paroles qui, une fois de plus, provoquèrent les applaudissements de l'assistance.

Mesdames, Messieurs,

Voulez-vous, me permettre d'être votre interprète pour remercier Son Excellence M. de Martens des paroles éloquentes qu'il vient de prononcer pour l'œuvre de la Croix-Rouge.

Bien certainement, lorsque les délégués des Gouvernements réunis à Genève le 22 août 1864 ont apposé leur signature à l'acte diplomatique qui dès lors s'est appelé la Convention de Genève, lorsque plus tard des hommes d'initiative et de cœur se réunirent pour organiser dans tous les pays les Sociétés de la Croix-Rouge, ils étaient bien loin de penser alors au développement considérable que cette œuvre si magnifique a pris depuis lors. Et, Mesdames et Messieurs, nous pouvons d'autant mieux nous associer aux paroles d'espérance prononcées par M. de Martens, que le passé de la Croix-Rouge est pour nous un sûr garant de son développement et de ses progrès dans l'avenir, et s'il m'est permis de choisir un exemple parmi les Comités Centraux de la Croix-Rouge, vous me permettrez bien d'adresser tout spécialement nos félicitations au Comité Central russe (Applaudissements). Le Comité International de Genève en s'adressant à son dévouement pour le prier de bien vouloir prendre l'initiative de la réunion de la VII^{me} conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, savait qu'il faisait appel à un Comité qui, parmi les plus zélés et les plus actifs, avait toujours déployé dans le vaste champ de la Croix-Rouge une activité digne de tous éloges, et la réception que nous avons ici ce soir, l'accueil qui nous est fait de tous côtés à Saint-Petersbourg sont la meilleure preuve de la sympathie profonde, intime, qui existe dans toutes les classes de la population en faveur de cette grande œuvre de la Croix-Rouge.

C'est pour moi un devoir, en même temps qu'un précieux plaisir de rendre hommage au Comité Central russe de la Croix-Rouge et de vous prier, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir lever vos verres, à présent que nous avons tous bu, du plus profond de notre cœur, à l'éminent Président de la VII^{me} conférence internationale—à tous les membres du Comité Central russe de la Croix-Rouge.

Qu'ils vivent!

(*Chaleureuses acclamations.*)

Vendredi, le 17 mai.

Visite aux Communautés, excursions dans la ville et thé au palais de Yélaguine. — Après la séance de l'après-midi, les délégués étrangers, accompagnés de leurs collègues russes, visitèrent, par groupes, quelques-unes des Communautés de sœurs de la Croix-Rouge établies à St-Petersbourg, dont les honneurs leur furent faits par les Sœurs Supérieures à la tête de tout le personnel. Quelques-unes de ces Communautés présentant dans leur organisation des particularités spéciales inhérentes à leur genre d'activité ou provoquées par le milieu dans lequel cette activité s'exerce, intéressèrent vivement MM. les délégués qui visitèrent en détail les différentes parties de ces établissements et se firent donner des explications sur leur fonctionnement par le personnel administratif et médical préposé aux différentes parties.

Le même jour plusieurs groupes de délégués firent, en compagnie de quelques collègues russes, des excursions dans la ville, pour en visiter les principaux monuments, collections et musées. Les administrations respectives tinrent à honneur de faciliter, dans la mesure du possible, aux hôtes étrangers la visite des curiosités de la ville. Une

température extraordinairement clémente favorisa tout particulièrement ces excursions, dont MM. les délégués se déclarèrent unanimement satisfaits.

A 8 h. du soir on se réunit à l'embarcadère du Jardin d'Été, pour faire en bateau à vapeur une excursion aux îles du delta de la Néva. L'aspect pittoresque de ces îles, rehaussé par un splendide coucher de soleil, fit une vive impression sur les excursionnistes qui furent surtout frappés du charme tout particulier qui a rendu les nuits de mai à St-Pétersbourg si justement célèbres.

Cette excursion se termina par un thé offert aux membres de la Conférence au palais de Yélaguine tandis qu'un chœur de tziganes exécutait ses chansons nationales.

Samedi, le 18 mai.

Réception des délégués par S. M. l'Impératrice Marie Féodorovna. — Les délégués se rendirent par train spécial à Gatchina, où des voitures de la Cour les attendaient pour les transporter au palais. La réception eut lieu à midi précis. M. l'aide de camp général de Richter présenta les délégués à l'Auguste Protectrice de la Société, qui daigna s'entretenir avec chacun d'eux en particulier. Après la réception, un somptueux déjeuner fut offert au délégués dans une des salles du palais.

A leur rentrée à St-Pétersbourg, une partie des délégués visitèrent l'Institut Impérial de médecine expérimentale. Le professeur Pavlow leur fit les honneurs de l'établissement et leur exposa les travaux de recherche scientifique poursuivis au laboratoire de l'Institut.

Dimanche, le 19 mai.

Visite au Palais d'Hiver. — La journée du dimanche fut consacrée, en grande partie, à visiter les appartements et les collections d'art du Palais d'Hiver, entre autres la célèbre galerie Pierre-le-Grand dont les trésors artistiques et historiques furent l'objet d'un vif intérêt de la part des délégués.

Lundi, le 20 mai.

Réception des délégués par Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice Alexandra Féodorovna au palais de Tsarskoïé Sélo. — La réception commença à midi précis. Les délégués, présentés par M. l'aide-de-camp général de Richter, donnèrent des détails sur l'organisation des Sociétés de la Croix-Rouge de leurs pays respectifs à Leurs Majestés qui daignèrent gracieusement s'entretenir avec chacun d'eux en particulier. Après la réception, un splendide déjeuner fut offert aux délégués dans la grande salle du palais.

Raout à l'Hôtel-de-Ville. — Le Conseil Municipal de St-Pétersbourg, désireux de fêter la présence dans les murs de la capitale russe des membres de la VII^{me} conférence de la Croix-Rouge, tint à honneur de leur offrir un raout solennel à l'Hôtel-de-Ville. Les invités furent reçus par le maire de la ville qui leur fit les honneurs des salons de l'Hôtel-de-Ville brillamment décorés et éclairés à djiorno.

L'animation de cette brillante réunion fut rehaussée par les sons d'un excellent orchestre qui entonna tour à tour des airs russes et des mélodies nationales appartenant aux divers pays représentés à la conférence.

Mardi, le 21 mai.

Excursion à Sestroretsk. — Après la séance de l'après-midi, un train spécial mis à la disposition de MM. les délégués les emportait à Sestroretsk, dont le casino établi sur le modèle des grands établissements balnéaires européens fut visité en détail par les membres de la conférence qui profitèrent de l'occasion pour faire quelques excursions sur la plage et dans les sapinières des environs. Pendant le dîner qui eut lieu au casino, l'orchestre de l'établissement joua des airs variés. Après le dîner, suivi d'une promenade à la plage, les délégués rentraient par train spécial à St-Pétersbourg, visiblement réconfortés par l'air pur de la mer et les effluves vivifiantes des forêts de sapins.

Mercredi, le 22 mai.

Excursion à Moscou. — Après la clôture solennelle de la conférence, la plupart des délégués partirent pour Moscou pour prendre connaissance des nombreux établissements fondés dans cette ville par la Société de la Croix-Rouge et aussi pour visiter les monuments historiques qui donnent un cachet si original à l'antique capitale des Tsars. Un train spécial avait été mis à leur disposition et le comité local moscovite s'efforça de leur rendre le séjour aussi agréable que possible. Un superbe banquet offert aux membres de la conférence au restaurant de „Mauritanie“ termina la série des fêtes et des divertissements dont la Société russe de la Croix-Rouge s'était efforcée d'encadrer le séjour de ses hôtes étrangers.



LISTE DES ORATEURS.

- MM. ADOR — 212, 215, 217, 220, 221, 222, 224, 237, 250, 254, 257, 294, 305, 307, 331.
BONNAFY — 220, 221, 312, 313, 314, 318, 320.
CAVAZZI DELLA SOMAGLIA (le comte) — 248, 291, 301, 332.
CAZIN — 289.
CSEKONICS (le comte de) — 301.
DUPONT — 318, 333.
ESPINE (d') — 316, 317, 330, 332.
FARKAS (de) — 272.
FEODOROW — 221, 224, 247, 252, 291, 294, 297, 302, 304, 305, 307, 325.
FERRERO DE CAVALLERLEONE — 263, 329, 331, 335.
FREVILLE DE LORME (de) — 246.
FURLEY — 276.
GUERRA — 320, 335, 338.
HARDENBROEK DE BERGAM-BACHT (baron de) — 238, 259.
KARATSONYI (le comte de) — 239.
KLEPSCH-RODEN (de) — 213, 216, 269, 274, 336.
KNESEBECK (de) — 212, 213, 216, 217, 219, 224, 231, 239, 245, 248, 251, 261, 262, 268, 275, 293, 299, 301, 304, 307, 308, 316, 317, 325, 337, 339.
KUETTNER — 246.
LANTY — 211, 218, 240, 241, 298, 299, 300, 301, 302, 338.
MM. LEE (de) — 215, 247, 269, 298, 301.
LEJEUNE — 246, 259, 261, 262, 275, 297, 323, 332.
MARSCHALL (le baron de) — 330, 335.
MARTENS (de) — 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 224, 225, 241, 242, 244, 249, 252, 256, 257, 258, 263, 292, 294, 311, 312, 320, 323, 331, 338.
MOURATA — 338.
MOURAVIEW — 229.
ODIER — 218, 234, 236, 275, 302, 303, 334.
PANNWITZ — 277.
POSTEMPSKI — 274.
RENAULT — 214, 215, 241, 243, 247, 251, 253, 258, 308, 312, 323.
REYPEN (van) — 253.
RICHTER (de) — 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 229, 232, 234, 235, 236, 237, 253, 254, 257, 263, 268, 274, 275, 277, 289, 291, 297, 298, 302, 303, 304, 317, 312, 314, 316, 320, 325, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 337, 339.
ROMEYN — 314.
SCHJERNING — 232.
TASSON — 275, 331.
TOMBAZIS — 302.
VERVLOET — 219.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 299, 4^{me} ligne du bas. Lire: de leur activité que par autorisation spéciale.

Page 301. Discours de M. le comte de **Csekonics**. Ajouter à la fin les mots: „et nous acceptons franchement aussi des mesures plus rigoureuses, mais au lieu d'un délai de six mois je propose d'en prolonger la durée à douze mois.“

Même page. Discours de M. le comte **Cavazzi della Somaglia**. Remplacer les mots: „a été provoqué cette ordonnance“ par: „est celle qui sanctionne la loi sur la Croix-Rouge“.

Page 304, 2^{me} ligne. Lire: le N^o X des rapports, etc.

Page 307, 15^{me} ligne du bas. Lire: du § 2.

Page 359, 11^{me} ligne du bas. Lire: la Princesse et le Prince d'Oldenbourg.



CICR BIBLIOTHEQUE



0100014197

18539

